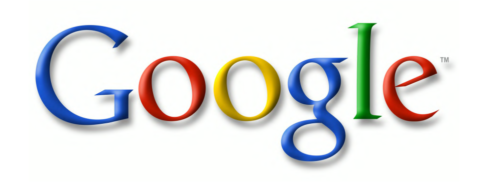


MÉMOIRES

CONCERNANT

L'HISTOIRE CIVILE ET ECCLÉSIASTIQUE D'AUXERRE ET DE SON ANCIEN DIOCÈSE

Par l'Abbé LEBEUF

[illegible]

[illegible]

AVEC ADDITION DE NOUVELLES PREUVES ET ANNOTATIONS

PAR

M. CHALLE [illegible] — M. QUANTIN [illegible]

TOME TROISIÈME

AUXERRE

PERRIQUET ET ROUILLÉ, ÉDITEURS, RUE DE PARIS

GUILLAUME-MAILLEFER, LIBRAIRE

M DCCC LV

MÉMOIRES

CONCERNANT

L'HISTOIRE CIVILE ET ECCLÉSIASTIQUE

D'AUXERRE ET DE SON ANCIEN DIOCÈSE

MÉMOIRES

CONCERNANT

L'HISTOIRE CIVILE ET ECCLÉSIASTIQUE

D'AUXERRE

ET DE SON ANCIEN DIOCÈSE.

Par l'Abbé LEBEUF

Chanoine et Sous-Chantre de l'église cathédrale de la même ville
de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres

CONTINUÉS JUSQU'A NOS JOURS

AVEC ADDITION DE NOUVELLES PREUVES ET ANNOTATIONS

PAR

M. CHALLE
avocat

M. QUANTIN
archiviste, corr. du com. des arts et monuments



TOME TROISIÈME.

MÉMOIRES

SUR

L'HISTOIRE CIVILE D'AUXERRE

ET DE SON COMTÉ.

CHAPITRE Ier.

Auxerre sous la domination des Romains. Il est probable que cette ville a succédé à une ville gauloise, située sur le haut de la montagne la plus voisine, et de laquelle s'est formé le nom de *Vellaunodunum*, altéré en celui de Vallan. Son premier nom fut *Autricum*, tiré de la prairie d'où a été dérivé *Autisiodorum*, communiqué au quartier des Chrétiens, qui fut depuis fermé de murs. Inscriptions qui y ont été trouvées. Ecrivains antérieurs aux Francs, qui en ont parlé. Description du territoire avant le VIe siècle.

La dissertation que j'ai publiée en 1738, dans un Recueil de divers écrits, ayant paru suffisante pour prouver l'antiquité d'Auxerre, je ne répèterai ici que les principaux articles qu'on peut regarder comme plus assurés. Je ne fais point remonter l'origine de cette ville jusqu'à ces siècles reculés du fabuleux paganisme, où l'on divinisoit les fondateurs des villes, ou plutôt, dans lesquels on croyoit que c'étoient des dieux qui leur avoient donné le commencement. *Datur hæc venia antiquitati*, dit Tite-Live, *ut miscendo humana divinis, primordia urbium augustiora faciat* (1). Mais je me contente de dire qu'il a existé, du temps des Gaulois, à demi-lieue de l'endroit où est situé Auxerre, vers l'occident d'été, une ville bâtie à la gauloise, et je l'appelle du nom de *Vellaunodunum*. (2) Cette ville de *Vellaunodunum* ou Vallaon, eut le sort de

(1) *Præf. Hist. Rom.*

(2) Cet endroit étoit le plus convenable de tout le voisinage, à une habitation pour ces peuples, puisqu'il étoit fortifié par sa

plusieurs autres semblables, c'est-à-dire qu'elle fut abandonnée à cause de l'incommodité de sa situation (a). Les Romains, mêlés avec les

situation élevée, et par quelques pièces d'eau qui en étoient voisines. Ayant fait attention que le nom Autric ne pouvoit pas convenir à une ville située dans un lieu si élevé, puisque *Au* signifie une prairie, j'ai cherché dans le voisinage le nom vulgaire le plus approchant du celtique, et je n'en ai pas trouvé d'autre que Vallaon ou Vallan, qui s'est perpétué dans le pays, et est resté à la prairie d'Autric, pour la distinguer de celle de Beauche. Celui qui a essayé de détruire ma pensée, a recours à une autorité très-foible, lorsqu'il s'appuye sur le style d'un ou deux greffiers d'actes du XIII[e] siècle, qui, latinisant le nom de Vallan, ont fabriqué le mot *Vallantum*. Ce *Vallantum* n'est pas plus recevable que le *Sacrum Cæsaris* pour Sancerre, que je lui abandonne volontiers. Quoique les preuves tirées des usages ecclésiastiques ne paroissent pas beaucoup frapper M. Danville, géographe, je remarquerai ici en faveur de ceux qui connoissent l'antiquité des Stations des Rogations, que l'usage du clergé d'Auxerre est de traverser encore la montagne en question, pour aller chercher une église au bas de son revers, parce qu'elle est censée du faubourg d'Auxerre, quoiqu'éloignée aujourd'hui de la ville de près d'une lieue. Cela me paroît désigner assez authentiquement l'incorporation de toute la montagne, avec l'*Autricum* et l'*Autisiodorum*, qui ne peut venir que de ce que ces deux lieux étoient émanés et détachés de la même montagne, au haut de laquelle avoit été la première habitation. M. Danville, qui paroît alarmé de ce qu'on peut trouver un *Vellaunodunum* auprès d'Auxerre, ne fait pas attention qu'il y a aussi un *Belca* tout proche, de même qu'il y en a un du côté du Louain ou de la Loire, suivant l'Itinéraire d'Antonin. Son opposition au *Vellaunodunum* de nos cantons, le porte à rejeter bien loin tout ce qui pourroit favoriser l'existence d'un *Genabum* à l'endroit où est Gien-sur-Loire. Mais je ne suis pas l'inventeur de ce *Genabum*; c'est une ancienne tradition des habitants de Gien que j'ai suivie. Je l'avois lue dans les ouvrages manuscrits de quelques anciens écrivains de cette ville : je l'ai trouvée confirmée dans les Mémoires de Trévoux, 1709. Et n'ayant rien vu paroître pendant 18 ans qui la détruisît, j'ai embrassé, en 1727, le parti de la reconnoître. M. Lancelot vit alors mon ouvrage, et plaça *Genabum* à Orléans, après avoir remarqué que j'étois d'avis contraire. Ce n'est donc point depuis lui que j'ai pris la plume, comme M. Danville paroît le croire, mais auparavant : et j'en ai fait une remarque expresse, page 179. Ainsi je ne vois pas le besoin qu'il y avoit de répéter ce qui m'avoit été opposé, et cela sans rien accorder à la ville de Gien. Dom du Plessis, dans un ouvrage imprimé en 1733 et 1736, a paru être de meilleure composition. Il convient de l'antiquité de la tradition de ceux de Gien, touchant la Genabie vers Gien-le-Vieil ; il croit « qu'après la prise et l'incendie » de *Genabum* placé à Orléans, la plus » grande partie de ses habitants, qui échap- » pèrent au vainqueur, remonta la Loire, et » alla fixer sa demeure auprès de Gien, dans » le lieu qui porte encore aujourd'hui, en » mémoire de cette transmigration, le nom » de la ville d'où ils avoient été chassés. » Guillaume Guyon, savant Barnabite de Montargis, qui avoit fort étudié les antiquités du Gâtinois, admet aussi deux *Genabum* dans une lettre qu'il écrivoit l'an 1657 et que je conserve. Mais au lieu du système de conciliation qu'embrasse Dom du Plessis, ne seroit-ce point plutôt le *Genabum* qui étoit trop éloigné de la capitale des Carnutes, qui fut abandonné par ses habitants, lesquels descendirent plus bas sur la Loire, et se transplantèrent en un lieu plus propre à servir d'entrepôt? et ce seroit ce qui y auroit fait aboutir par la suite plusieurs chemins que rien n'oblige absolument de croire construits dans le même temps.

(a) Lebeuf persiste ici à défendre son opinion que la ville de Vellaunodunum, dont César fit le siége en marchant de Sens sur Orléans, existait tout près d'Auxerre et fut le berceau de cette ville. Mais, malgré toute son érudition, les critiques de Dan-

naturels du pays, depuis la conquête des Gaules, crurent pouvoir jouir plus facilement de toutes les commodités de la vie dans la plaine, et descendirent sur le bord du ruisseau qui retient le nom de Vallaon, qu'il a même communiqué aux maisons qui sont à sa source. Là, leurs bâtiments étoient écartés les uns des autres, et bien plus au large que n'avoient été ceux des Gaulois sur la montagne (1). Cette ville, dite *Autricum*, du nom de sa situation, n'étoit point encore fermée de murs, lorsque saint Pèlerin y arriva, vers l'an 260, pour y prêcher l'Evangile. C'est ce qu'on lit dans ses actes qui, par leur antiquité, méritent une certaine considération (2). Ils marquent qu'on y adoroit plusieurs fausses divinités, et que les habitants, touchés des discours du saint, renoncèrent à l'idolâtrie. Les restes d'édifices, qui se sont trouvés en divers lieux dans la plaine de Saint-Julien et de Saint-Martin, confirment la position que je donne à cette ville. C'étoit à peu près la même situation que celle d'*Agendicum*, vers l'embouchure de la petite rivière de Vanne dans l'Yonne, et que celle de Samarobriva, vers la petite rivière qui se jette dans la Somme proche Amiens. Les habitants avoient en

(1) M. Danville voudroit, pour croire cette transmigration, qu'on lui citât quelque auteur du temps même; comme si c'étoit l'unique moyen de la rendre probable. Pour moi qui me suis quelquefois entretenu de cela avec le P. Chamillart l'aîné, je puis dire que ce savant jésuite goûta autant l'idée qui m'étoit venue de la situation et la nature des villes romaines païennes, qui succédèrent immédiatement aux villes gauloises conquises ou détruites par les Romains, que je goûtai et louai son sentiment sur sa situation et l'origine des cités chrétiennes, qui succédèrent aux villes romaines païennes, qu'il a proposées dans la dix-huitième lettre de son Recueil imprimé chez Pierre Cot à Paris, en 1711. Et depuis ce temps-là j'ai pensé que ce qui a été écrit touchant la cité d'Autric, par l'auteur des Actes de saint Pèlerin, savoir, que lorsque cet apôtre y arriva, c'étoit encore un simple amas de maisons non enfermé de murs, étoit une chose commune alors à plusieurs autres villes. Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans le détail; mais pour preuve qu'il n'est pas si hors d'apparence que le croit M. Danville, que le nom de la première habitation ait été communiqué par les habitants transplantés, à quelque portion de la nouvelle demeure ; il ne faut que relire ce que j'ai cité de D. du Plessis, dans la note précédente sur les transfuges de *Genabum*.

(2) Histoire Littéraire de France, VIe siècle, page 42.

ville ont bien ébranlé son système, et les antiquaires modernes n'ont plus cherché Vellaunodunum à Vallan, petit village inconnu dans l'histoire avant le IXe siècle. Il est juste de dire cependant qu'on y trouve, sur divers points du sol, et à une grande profondeur, des cercueils de pierre qui annoncent une certaine antiquité.

La question de la situation de Vellaunodunum sera encore longtemps controversée. Les uns la placent à Chenevières, les autres à Beaune en Gâtinais, d'autres à Châteaulandon, etc. (*N. d. E.*)

ce lieu la jouissance des eaux les plus légères du quartier; ce qui étoit important en ce temps-là. Et ce qui achève d'assurer cette position est que le chemin, en forme de levée, qui conduit à Lyon par Avallon, Saulieu, etc., dont la construction est du temps des Romains, commence immédiatement au-dessus de la vallée où est la prairie qui fit donner le nom d'Autric; en sorte qu'il est visible à ceux qui viennent d'Avallon à Auxerre, par cette voie romaine, que l'*Autricum* étoit alors où est ce faubourg Saint-Martin, et principalement dans le lieu qui forme l'enclos du monastère de Saint-Julien (1).

A mesure que les chrétiens augmentèrent en nombre, ils se retirèrent du milieu des païens, comme firent ceux d'Autun, de Fréjus, de Sens, etc., ou peut-être les obligea-t-on d'en sortir. Ils s'approchèrent du milieu de la colline, lieu moins commode et où les eaux légères sont plus rares (2) Je ne crois pas qu'il soit besoin d'autoriser le jugement que les actes de saint Pélerin portent de la situation et de la nature de l'ancien *Autricum*. Les auteurs étoient fondés sur la connoissance qu'ils avoient de l'époque des murs qu'ils voyoient tout à découvert, et qui

(1) Ceci détruit tous les raisonnements de M. Danville, pour prouver que l'auteur des Actes de saint Pèlerin, sur lesquels je me fonde, s'est trompé en disant qu'au troisième siècle de J.-C. *Autricum* n'étoit pas encore fermé de murs. En effet, la chaussée romaine aboutit réellement à l'endroit que j'ai marqué, et ne vient pas chercher Auxerre par la porte du Pont, ainsi que M. Danville semble le croire, à en juger par sa carte et par les expressions dont il se sert, page 363, pour se faire regarder comme le vengeur de l'antiquité d'Auxerre. Une descente sur les lieux lui auroit appris que les restes de cette voie romaine entre Crevan et Auxerre ne se voient pas à droite de la rivière d'Yonne, mais à gauche; que l'alignement de ce qui subsiste encore aboutit de telle manière aux approches des embouchures des eaux du ruisseau dans l'Yonne, qu'il est visible qu'avant que saint Pallade eût bâti un monastère dans la plaine, et qu'Auxerre chrétien eût été agrandi par une seconde enceinte au XII[e] siècle, la route continuoit du sud-ouest au nord-est, pour gagner le pont au rivage gauche de l'Yonne, et non au rivage droit, comme sa carte nouvelle l'y fait aboutir. J'insiste sur la situation de ce pont, parce qu'elle est plus démonstrative qu'on ne le croit; ce pont étant manifestement placé pour la commodité des habitants de l'*Autricum* situé dans la vallée et vers la prairie. Ce qui m'a obligé à revenir là-dessus, est que M. Danville, en détachant une de mes propositions, essaie de me faire passer pour un écrivain qui avoue que toutes ses preuves sont foibles, tandis que j'ai seulement accordé que les unes ne sont pas si fortes que les autres.

(2) Il n'est pas probable que les Romains païens, ayant tout le terrain à leur disposition, eussent choisi pour habitation le lieu où est aujourd'hui la Cité, dans lequel il n'y a pas de bonne eau non plus qu'aux environs, excepté vers la prairie du sud-est et du midi où je la place. Le canton que les chrétiens habitèrent sur la colline, étoit négligé par les païens; il s'étendoit le long de l'etang, dit depuis de Saint-Vigile, et n'avoit pas d'eaux plus pures que celles de la fontaine qu'on a depuis appelée du nom de Saint-Germain.

n'étoient pas cachés, comme ils l'ont été depuis en beaucoup d'endroits, par les maisons qu'on y a adossées. Ils apercevoient sensiblement que ces murs n'étoient fondés, la plus grande partie, que sur les débris des autels ou des statues des fausses divinités, que l'on avoit fait entrer indifféremment et confusément dans l'ouvrage. De là vient qu'on a trouvé, en différents endroits aussi bien que dans les tours, des inscriptions romaines; et c'est ce qui a fait conclure faussement que ces murs avoient été bâtis du temps de Jules-César. Je reconnois moi-même que j'ai été trop facile à suivre cette opinion dans la préface de mon Histoire des guerres des calvinistes; et que, tout bien examiné, les pierres qu'on a trouvées chargées d'inscriptions où on lisoit les noms de Hirtius et de Pansa, consuls du temps de César, venoient de quelque édifice romain qui avoit été bâti aux environs, et sans doute dans l'emplacement de l'ancien *Autricum*. Une preuve évidente que ces pierres n'ont pas été originairement gravées pour être incrustées dans ces murs, c'est que les fragments d'une même inscription se trouvent partagés en différents endroits, suivant que les morceaux de pierres tomboient sous la main des ouvriers (*a*).

Après avoir prévenu mes lecteurs sur cette manière de bâtisse, et sur son origine, il me reste à leur donner communication des inscriptions qui sont venues à ma connoissance, tant celles qu'on a trouvées parmi les matériaux de ces murs, que celles qui étoient restées *in monte Autrico*. L'une renfermoit ces mots : CAI. VIBIO. COS. Une autre avoit ces lettres initiales : G I S I VIBIO I C. Dans une troisième, il y avoit tout au long : AVLVS HIRTIVS ET CAIVS VIBIVS PANSA. On ne peut plus montrer aux curieux ces trois inscriptions dans le pays, parce que Jean-Baptiste du Val, natif d'Auxerre, les enleva il y a environ cent ans, et les fit conduire à Paris, où il demeuroit en qualité d'interprète des langues orientales (1). Mais il y en a une qui subsiste

(1) Voyez ce que je dis de lui au catalogue des écrivains auxerrois, à la fin de ces Mémoires.

(*a*) Cette remarque a été confirmée de nos jours par des découvertes analogues faites dans l'enceinte d'autres villes gallo-romaines, et notamment à Sens. (*N. d. E.*)

encore, quoique très-mutilée, à l'une des tours de la Cité, du côté du soleil couchant d'été, où l'on voit ces cinq lettres : BIO II. qui sont hautes chacune d'environ six pouces. Je l'ajouterois aux précédentes, si ce n'étoit qu'il y a un M bien formé avant les autres lettres, ce qui empêche que cela ne fasse VIBIO. J'en parlerai plus bas, lorsque je rapporterai les différents noms qui ont été donnés au pays Auxerrois. Une des plus belles inscriptions qui restent à Auxerre, est celle qui a été découverte, en 1721, dans l'épaisseur des murs de la Cité, du côté du midi. C'est une espèce d'autel, ou le piédestal de quelque statue qui devoit être considérable. A l'une des quatre faces de cette pierre on lit ce qui suit, et dans le même arrangement que je vais figurer en quatre lignes, comme elles sont partagées sur cette pierre :

AVG· SACR· DEAE
ICAVNI
T· TETRICIVS AFRICAN·
D S D D.

Comme le caractère de cette inscription est très-bien formé, et en très-grosses lettres, il y a toute apparence qu'il est du premier ou du second siècle du christianisme. Le mot *Icauni* étant le nom de la rivière qui passe à Auxerre, il est indubitable que l'inscription a été faite sur le lieu, et que la pierre n'a pas été rapportée d'un endroit fort éloigné. En effet, le lieu où elle se trouve incrustée est tout environné de restes de statues, de pilastres, de colonnes et de chapiteaux qui, tous mêlés confusément, forment ensemble une masse considérable en forme de grotte ; et ce qu'on y aperçoit de la draperie d'une statue, fait connoître qu'elle étoit d'une hauteur de douze pieds ou environ. D'où l'on conclut que ce sont les démolitions d'un temple du paganisme, qu'on a placées ainsi dans ces murs : qu'il falloit que ce temple fût de ce côté-là, et sans doute dans la plaine, ou dans la pente douce contiguë au pont d'Auxerre, à gauche du coulant de la rivière, et au bout des bâtiments romains qui formoient l'ancien *Autricum*. Il seroit à souhaiter, à cette occasion, qu'on eût pu recouvrer le fragment de Julius Africanus, cité par un auteur moderne, touchant la coutume où étoient les Gaulois

Sénonois et les Viennois, de placer à l'orient de leurs villes les temples qu'ils consacroient à Mars et à la Victoire (1).

On trouva, en 1731, dans le cimetière du Montartre, proche l'église de Saint-Amatre, un gros bloc de pierre sur lequel restoient gravées, en lettres romaines, ces deux lignes :

PRO SALVTE DOMINORVM
DEDICAVIT MODESTO ET PROBO COS.

C'étoit un reste de criobole où l'on voyoit encore figurée une espèce de tête de bélier à l'un des angles, et à l'autre, une espèce de sculpture (2). Le commencement de l'inscription avoit été détruit par les chrétiens des premiers temps, qui avoient fait creuser ce bloc pour placer dedans le corps d'un chrétien. Quoique le prieur de Saint-Amatre ait fait scier ce cercueil en trois, il en a néanmoins conservé l'inscription dans son entier (*a*).

Vers le même temps fut aussi découvert, dans le même lieu, un fragment de pierre, où, en suppléant quelques lettres emportées par la vétusté, on lisoit ces mots :

PATER AVG LVPERCVS ET CANTATILLA
CONIVX.

Je ne parle pas d'une moitié de statue très-ancienne qui est conservée dans un coin au faîte de l'église de Saint-Regnobert (3). Dom Bernard de Montfaucon a décidé que ce devoit être celle d'un Mars, qu'on représentoit quelquefois barbu. Il y a des exemples de monuments du paganisme, incrustés même au-dedans des églises, qui ne tirent à aucune conséquence. Cette statue imparfaite a pu être prise dans les fondements du mur de la cité qui supporte quelques maisons de la rue Frécauderie, située en partie sur cette paroisse (*b*).

(1) *Antiq. Vienn. Jo. a Bosco. pag.* 11.

(2) Il a été parlé de cette découverte dans le Mercure de Juin 1731.

(3) En dehors du côté de la rue, proche le clocher.

(*a*) Ce précieux monument de l'antiquité d'Auxerre est conservé à la Bibliothèque de la ville. (*N. d. E*)

(*b*) Cette statue a disparu. (*N. d. E.*)

Une inscription connue avant celles dont je viens de parler, et plus fameuse à cause de sa longueur, est celle que Gruter rapporte à la page 371 de sa collection, comme contenue dans une pierre carrée en forme de base de colonne, et en douze lignes. En voici la teneur :

AETE MEMORIAE AVRELI
DEMETRI ADIVTORI
PROCC CIVITATIS SENONVM
TRICASSINORVM MELDO-
RVM. PARISIORVM. ET CI
VITATIS AEDVORVM. INGE
NVINIA AVRELIA CONIVGI
CARISSIMO ET AVRELIA DE
METRIANE ET AVRELIVS
DEMETRIVS FILI PATRI
CARISSIMO FACIVNDVM
CVRAVERNVT.

Gruter dit que cette inscription a été découverte à Auxerre, et il le dit après Manuce qui la tenoit de Muret. On voit que ce n'est qu'une épitaphe d'un lieutenant des proconsuls de la cité des Sénonois, des Troyens, des Meldois, des Parisiens, et de la cité des Eduens. Une femme et ses deux enfants consacrent ce monument à la mémoire de leur père. Cette épitaphe suppose que ce magistrat reçut à Auxerre les devoirs de la sépulture ; mais il n'y a rien qui désigne qu'il y exerçât aucune fonction, à moins que, comme Gruter a fait, on ne plaçât Auxerre dans le pays des Eduens, *in Æduis*, et que ce ne fût Auxerre qui fût sous-entendu sous le nom de *Civitatis Æduorum*, parce qu'il est situé entre Sens et Autun. Il paroîtroit en effet peu probable qu'un même homme eût quelque intendance sur la nation des Sénonois, Troyens, Meldois et Parisiens, et sur celle des Eduens, sans l'avoir sur celle des Auxerrois. Mais il est plus vraisemblable que, du temps de cette épitaphe, les Auxerrois étoient compris dans la nation des Sénonois. Ainsi c'est un officier étranger qui mourut à Auxerre ou à *Autricum*, peut-être en y passant. Je me sers du terme de nation, pour rendre en françois le nom de *Civitas* : parce que c'est ainsi qu'il faut l'entendre,

de même que dans les Commentaires de César, et non pas croire que cité signifie là une ville, mais seulement une communauté ou association de peuples voisins. Pithou dit, dans ses annotations sur la ville de Troyes, sa patrie, qu'il avoit appris de son père à estimer très-fort cette inscription. L'avocat général Servin l'a citée dans son plaidoyer pour la ville d'Auxerre, contre les habitants du Donziois, lorsqu'ils entreprirent de se soustraire à la juridiction du baillage d'Auxerre; ce qui fit que l'arrêt donné en conséquence, en parlement, le 14 août 1581, y renvoya; et le sieur Driot, chanoine de Sens, l'a aussi fait valoir dans son livre sur la primatie de l'église de Sens, imprimé en 1657. Cette épitaphe est la plus ancienne de celles qui ont été trouvées à Auxerre, et qui ne paroissent plus.

On y a vu aussi, à la base d'une colonne, ces caractères-ci, avec la représentation d'un enfant qui boit :

O IIIIII VIR CIVI
LIBERT Ǝ˙ HƎRES
P. C.

On a lu sur une autre pierre ces mots-ci :

MEMORIÆ FLACCI ET FLAVIÆ FILIO

Et dans les murs de la cité du côté du midi, cette inscription un peu gâtée, avec deux jeunes personnages qui se regardoient en face.

CORNELIVS IVVE VS PATER
INFELICI... O... TVS

Cette dernière inscription a été brisée depuis quinze ans, par la faute de celui qui n'a pas eu assez d'attention sur des ouvriers qui bâtissoient dans une maison canoniale, où la pierre avoit été transportée.

Mais il en reste encore une qui a été mieux conservée dans une autre maison canoniale, c'est l'épitaphe d'une Juconde, fille d'un romain ou d'un gaulois romanisé, de laquelle voici la teneur :

D M
MONIMENTVM
IVCVNDE IVLIANI
FILIÆ.

Une jeune fille y est représentée en relief, tenant d'une main une urne lacrymale, et de l'autre une partie de ses habits. Elle est comme dans une espèce de niche, et l'inscription est au-dessus de sa tête, le tout sur une même pierre; le caractère est assez petit, ce qui marque les bas siècles, mais cette inscription n'en est pas moins selon le style du paganisme. Je ne la rapporterois guère qu'à la fin du troisième siècle, lorsque la latinité et les arts commençoient à déchoir (a).

Auxerre eut à la fin du quatrième siècle et au commencement du suivant, un évêque qui acheva de détruire les restes de l'idolâtrie; c'est saint Amateur, vulgairement appelé saint Amatre. Un peu avant le commencement de son épiscopat, passa par cette ville Julien l'Apostat, qui n'avoit encore que le titre de César; il venoit d'Autun et il alloit à Troyes. On voit dans Ammien Marcellin, que, pour faire le trajet d'Autun à Auxerre, on lui proposa deux chemins, les uns disoient qu'il falloit passer par Saulieu (mal nommé en plusieurs éditions *Sedes Leucorum* pour *Sedelocum*), d'autres assuroient qu'il feroit mieux de passer par Arbor... (1). Enfin il prit la route la plus courte que Sylvain, capitaine d'infanterie, indiqua par les bois. Ammien ajoute qu'étant arrivé à Auxerre, il y rafraîchit ses troupes pendant fort peu de temps, selon sa coutume, et qu'il continua son chemin vers Troyes. Ce seroit ici le lieu de réfuter ceux qui ont cru que la Juconde, nommée dans l'épitaphe ci-dessus, étoit sa fille; mais il suffira de dire qu'il n'y a aucune apparence qu'on eût pu omettre le titre de César après le nom de Julien, si cette Juconde avoit été la fille de Julien l'Apostat; d'ailleurs, si ce mausolée étoit celui d'une princesse, il seroit sans doute plus magnifique.

Après l'auteur de l'*Itinéraire* d'Antonin qui nomme Auxerre dans son ouvrage, Ammien Marcellin est le plus ancien historien qui fasse mention d'une ville du nom d'*Auticidorum* ou approchant, car soit qu'on écrive *Autusioderum* ou *Autosidorum*, cela revient au même, et

(1) Ce lieu est incertain.

(a) Le monument de Juconde est encore conservé dans la maison de M. Lepère, auprès de la cathédrale. (*N. d. E.*)

l'on ne peut pas beaucoup compter sur l'exactitude des exemplaires manuscrits de l'histoire d'Ammien, ni beaucoup espérer de rectifier les endroits obscurs, parce que ces exemplaires sont très-rares. On est seulement en droit d'inférer de son ouvrage et de l'Itinéraire d'Antonin, que les noms de *Vellaunodunum* et d'*Autricum* n'étoient plus dans l'usage vulgaire quand on en a fait copie, et que le nom d'*Autricidorum*, formé en partie de celui d'*Autricum*, étoit le seul nom principal et dominant. C'étoit celui de la ville dont les murs avoient été nouvellement construits des débris des temples et autres monuments des payens qui avoient habité au bas de la montagne de l'ancien *Vellaunodunum*, ainsi que je l'ai dit plus haut, et sur le bord du ruisseau qui arrosoit la prairie. Les chrétiens, séparés de quartier comme de religion du reste des habitants, avoient eu pour demeure une petite éminence un peu plus voisine de la rivière d'Yonne ; ce fut par la suite qu'étant multipliés dans ce terrain long de cinq cents pas et large de moitié, la ville y fut bâtie en forme de carré oblong (1), comme c'étoit assez l'usage alors, et flanquée de dix ou douze tours.

Comme l'Itinéraire d'Antonin, rédigé après Constantin, place *Autisiodurum* et *Autesiodorum* sur la route militaire, il y a apparence que ce fut un peu après la paix donnée à l'Église par cet empereur, que les chrétiens, se sentant supérieurs aux payens, commencèrent à entourer de murs le quartier qu'ils occupoient, et à mesure que celui des payens devint désert, ils en firent transporter les décombres pour fonder plus solidement les murs de leur nouvelle cité. J'ai déjà dit, dans ma dissertation publiée en 1738, que cette cité fut appelée *Autrisidorum*, à cause qu'elle étoit voisine du ruisseau qui arrose le coteau d'Autric ; c'est de là que, par un léger adoucissement, on fit *Autisidorum*, ce qui, selon l'analogie des langues latine et française, a dû former le nom vul-

(1) Il est attesté pour Bordeaux dans le poëte Ausone; les villes de Cologne, Soissons etc. étoient aussi carrées originairement. Je suis porté à croire que les Romains païens eurent dans les Gaules plusieurs villes non fermées de murs; que ce sont celles dont les murs sont plus récents, qui ont été bâties en forme carrée, parce que tout en a été bâti en même temps, et qu'au contraire les cités romaines récentes dont on voit les murs en forme ovale, ont cette forme, parce que pour les entourer ainsi, comme à Autun, et à Frejus, on n'a bâti qu'un côté de l'oval ou environ, se servant de l'autre côté fermé par les anciens murs.

gaire *Autcedre*, d'où en retranchant deux consonnes reputées superflues dans le français qui tend toujours à l'abréviation, on a fait peu à peu Auxerre, comme je dirai plus bas. Au reste, cet *Auticiodorum* fut par la suite appelé indifféremment *Civitas* ou *Castrum*, a cause de sa forme carrée et de sa petitesse, l'usage de lui donner le nom de château est si ancien, qu'on n'a pu encore s'en défaire, et que pour désigner l'église de Saint-Pierre qui est située dans la cité, on dit: *Saint-Pierre en Château*.

Ce qui est digne d'observation dans les Tables de Peutinger, est qu'on y voit à l'endroit de l'Auxerrois et du Nivernois ce mot écrit; *Cambiovicenses*. C'est une marque que du temps de l'auteur de la carte, on se souvenoit encore d'une ancienne dénomination. Si *Cambio* a jamais signifié *pugno*, selon qu'on le trouve dans quelques anciens vocabulaires (1), l'étymologie de ce nom *Cambiovicenses* paroîtroit venir de ce que la nation auroit été très-belliqueuse. Et s'il est permis de pénétrer dans des nuages formés par l'éloignement des temps, on pourroit conjecturer que ces six lettres MBIO II. de la hauteur de six pouces, qui se trouvent sur un fragment considérable de pierre incrusté dans une des anciennes tours de la cité d'Auxerre, sont un reste d'inscription qui marquoit l'époque d'un second combat. Quoiqu'il en soit, le nom *Autisiodorum* a prévalu depuis le quatrième siècle; mais il a souffert diverses altérations dans la plume des étrangers, les uns ayant écrit *Autissiodorum*, les autres *Utissiodorum*, d'autres *Otisiodorum*. L'anonyme de Ravenne est celui qui a le plus défiguré ce nom en l'écrivant *Etifitiodorum*. Il seroit ennuyant et même inutile de nommer ici tous ceux qui ont corrompu la seconde syllabe ou les trois suivantes. C'est un inconvénient commun à tous les noms propres qui sont d'une certaine longueur; je dirai seulement que ces différences de nom consistent dans les variations suivantes: *Autesioderum, Autusioderum*, *Autosidorum*, *Autusidorum*. A l'égard des changements dans la première syllabe celui *Altissiodorum* est excusable, à cause qu'il y a beaucoup d'affinité entre les deux lettres *u* et *l*, mais *Antissiodorum* ou *Antisiodorum* ne

(1) Amalthea onomastica, Josephi Laurentii Lucensis, in fol. 1654. Lugd. Cambio, *is. pugno, iter inchoo, flecto,*

sont point recevables, étant l'effet d'une pure méprise des étrangers, qui n'ont pas été assez attentifs à distinguer les lettres *u* et *n*, depuis que l'écriture gothique les a rendues semblables.

Auxerre étoit de petite étendue ; mais il devint célèbre par la réputation de ses citoyens ; en sorte qu'on pouvoit lui appliquer ce que dit un ancien : *Urbium flatus non tam murorum ambitu quam civium claritate taxandus est* ; il produisit sur la fin du quatrième siècle le célèbre Germain, qui fut gouverneur d'une partie des Gaules au nom de la République romaine jusques vers l'an 415; et dans les siècles suivants un grand nombre d'illustres seigneurs qui en furent comtes, et que l'histoire marque s'être signalés dans leur temps.

Suivant la Notice de l'empire romain, dressée sous les empereurs Arcade et Honorius, Auxerre, malgré la petitesse de son enceinte, étoit une cité et non pas de ces lieux qui y sont simplement appelés *Castrum* ; cette ville avoit donc dès-lors un territoire. Entrains, éloigné de dix lieues, en dépendoit, selon la vie de saint Pèlerin. Germain visitoit de temps en temps en personne, au moins une partie de ce territoire, suivant ce que Constance en rapporte. Ce fut de son temps que l'empire romain perdit beaucoup de pays dans les Gaules. Les Francs en conquirent alors une partie sous la conduite de leurs princes ; mais ils ne parvinrent point jusqu'à la cité d'Auxerre, et elle continua à reconnoître les Romains pour ses maîtres, jusqu'à la fin du siècle ou environ. Germain, devenu évêque d'Auxerre, protégea cette ville pendant toute sa vie, autant qu'il dépendit de lui; et même durant son épiscopat il entreprit le voyage d'Arles pour lui obtenir d'Auxiliaire, préfet des Gaules, du soulagement dans les impôts dont elle étoit surchargée. Mais peu après sa mort, Attila, roi des Huns, venant pour ravager les Gaules, ne l'épargna pas plus que les autres. Il y répandit du sang et y fit des martyrs.

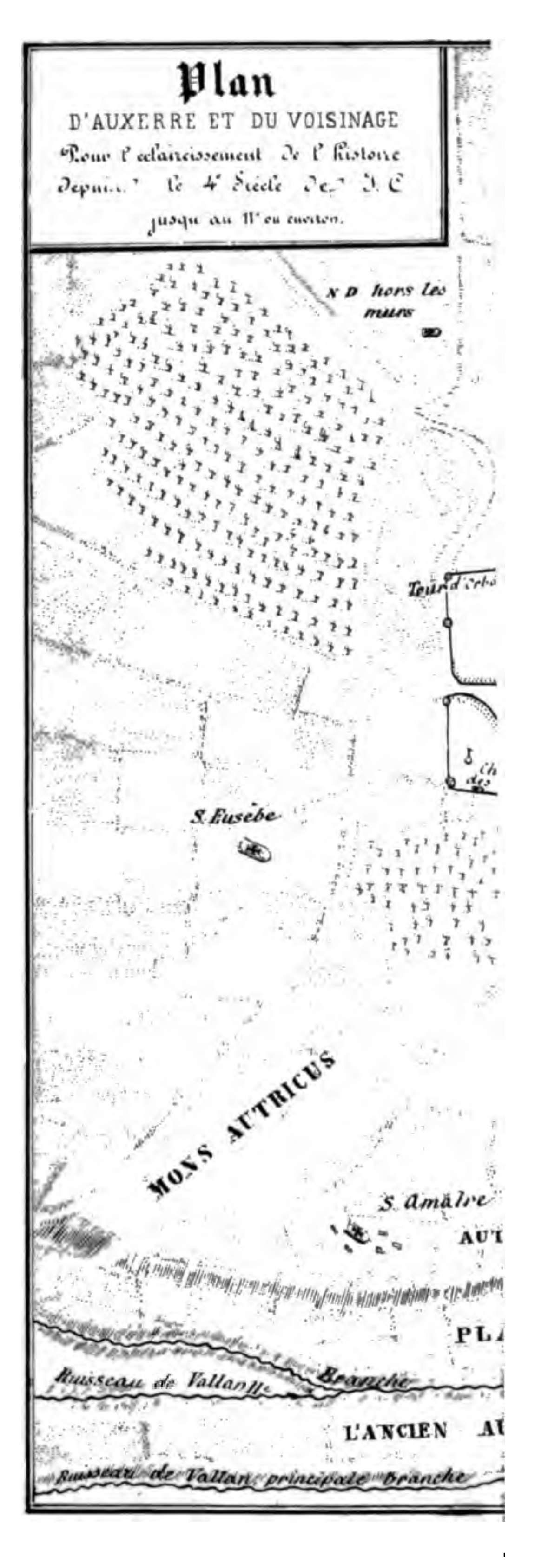
Il ne faut pas croire que dès ces temps-là, tous les environs d'Auxerre fussent plantés en vignes comme ils le sont aujourd'hui. Il y avoit à la vérité dès-lors des vignes très-fertiles, mais non pas en si grande quantité; et le vignoble étoit plus limité. Les actes de saint Prix indiquent assez que le pays Auxerrois, où ce saint fut arrêté, étoit moins couvert de forêts lorsqu'ils furent écrits; mais au troisième

siècle, c'est-à-dire du temps qu'un nommé Alexandre fut chargé de la part de l'empereur Aurélien d'y rechercher les chrétiens, ce n'étoit encore que bois et forêts. L'on avoit reconnu la différence qu'il y a entre le terrain des villages situés au midi relativement à la ville, et vers l'orient d'hiver, d'avec celui des villages situés vers le couchant; et les habitants avoient déjà défriché les meilleures terres pour leur propre utilité. Germain, qui étoit le plus puissant seigneur du pays, et qui avoit été fort attaché au plaisir de la chasse, s'étoit réservé les terres situées à l'occident et au septentrion, parce qu'elles étoient moins propres à la vigne, et qu'il convenoit mieux de les laisser en nature de bois, comme elles étoient originairement. On connoît ces terres par le don qu'il en fit depuis aux églises qui étoient à Auxerre : c'étoient Appoigny et ses dépendances, Perrigny, Poilly, Marnay, Toucy. Il en possédoit encore d'autres, dont l'une des plus éloignées étoit Varzy, et Monceaux qui étoit alors un vignoble. On ne sait si c'étoit Perreuse ou Mez-le-Comte sur la rivière d'Yonne, à quatre lieues au-dessus de Clamecy, dans le territoire de Nevers; car l'étendue du diocèse d'Auxerre n'a pas toujours été conforme à celle du pays appelé le pays Auxerrois, et l'on verra, dès le siècle suivant, le Nivernois s'étendre dans le diocèse d'Auxerre.

CHAPITRE II.

Auxerre sous la domination des Francs. Cette ville est préservée d'un incendie. Elle appartient à Clovis, puis à Clodomir, ensuite probablement à Childebert, puis à Clotaire, et enfin à Gontran, roi de Bourgogne, fils du même Clotaire. Ce qu'on sait de Péonius et de Mommole, comtes d'Auxerre, sous la première race. Monnoie frappée à Auxerre au VI[e] siècle. Erpon et Ermenfrid présumés comtes d'Auxerre au même siècle. Les Auxerrois encore adonnés alors à des restes de paganisme. La ville soumise aux rois de France qui y passent souvent.

V[e] siècle. Après le passage d'Attila par Auxerre, dont nous ignorons les circonstances, cette ville n'essuya aucun ravage dans le même siècle. Au moins son territoire jouissoit d'une parfaite tranquillité, dans le


Plan
D'AUXERRE ET DU VOISINAGE
Pour l'éclaircissement de l'histoire
depuis le 4e siècle de J. C
jusqu'au 11e environ.
N D hors les murs
S. Eusèbe
MONS AUTRICUS
S. Amâtre
Ruisseau de Vallan
Branche
L'ANCIEN
Ruisseau de Vallan principale Branche

VI siècle. dans Auxerre; il auroit consumé entièrement cette ville, si la dévotion des peuples désolés ne leur eût inspiré de recourir aux prières d'un solitaire qui demeuroit à l'endroit qu'on appelloit le Mont-Autric, au midi ou environ de la nouvelle cité. Ils y accoururent en foule. Le saint homme, touché de leurs larmes, leur donna son bâton pour contenter leur dévotion, et il se mit en prières pour obtenir l'extinction de l'incendie. La foi des habitants leur dicta de jeter le bâton dans les flammes, et à l'instant on vit la flamme diminuer peu à peu. Ce fut ce solitaire, nommé Urse, qui mérita de succéder à l'évêque nouvellement mort, lorsqu'on eût vu inutiles les efforts que Clovis avoit faits pour placer sur le siége d'Auxerre le saint prêtre Eptade.

Clovis étant mort l'an 511, ses états furent partagés entre ses quatre fils. Auxerre se trouva dans la portion de Clodomir le second fils, qui en fut maître jusqu'à sa mort, arrivée l'an 524. On le qualifioit roi d'Orléans, parce que cette ville étoit le lieu de sa résidence ordinaire, dans le territoire qui lui étoit échu; Childebert son frère qui étoit roi de Paris, entra par cette mort en possession de notre ville, en conséquence de la part qu'il eut au meurtre des fils de Clodomir. On croit qu'il y vint en personne dix ans après, lorsqu'il se mit en chemin pour aller combattre Godomar, roi de Bourgogne. On voit dans le Traité de Bouteroue sur les monnoies, un denier d'argent qui a été fabriqué à Auxerre; mais il est difficile de dire quel est le roi qui y est représenté: d'un côté est la tête d'un prince, ornée d'une couronne rayonnée, avec la légende : TASSILONE MONETARIO; et de l'autre est figurée une croix sur son pied avec cette légende : AVTIZIODERO CI.

Ce savant croit qu'elle fut battue à Auxerre, l'an 534, parce que c'est l'année même dans laquelle Childebert vainquit Godomar. Il n'y a aucune preuve qu'Auxerre ait passé sous une autre domination avant la mort de ce prince, arrivée l'an 558. Clotaire, son frère, qui n'avoit été d'abord que roi de Soissons, et qui depuis étendit beaucoup ses états, en envahissant une partie de ceux des frères de Clodomir, devint, par cette mort, paisible possesseur des pays que Childebert laissoit. Auxerre qui étoit de ce nombre, obéit donc à Clotaire qui y établit Péonius en qualité de comte. C'est le premier personnage qu'on trouve avoir eu ce titre de comte d'Auxerre, dans l'histoire de France. Grégoire de Tours

nous apprend qu'il étoit habitant naturalisé, et peut-être même originaire de la ville d'Auxerre (1). Ces comtes n'étoient point alors des seigneurs propriétaires, ni héréditaires. C'étoient seulement des personnes distinguées par leur mérite, à qui les rois confioient l'intendance sur le temporel de leurs villes. Clotaire n'ayant survécu que trois ans à Childebert son frère, Péonius appréhenda d'être privé de sa dignité. Après la mort de ce prince, arrivée l'an 561, il envoya Eunius son fils avec des présents vers Gontran, l'un des quatre fils héritiers de Clotaire à qui la Bourgogne étoit échue, lui demandant, par cette députation, d'être continué dans son office. Eunius, dont le surnom étoit Mommole, oublia, en cette occasion, ce qu'il devoit à son père; au lieu de demander la continuation de l'office de comte pour Péonius, il demanda pour lui-même cette charge, et l'obtint. Cette action ne manqua pas d'être blâmée par les personnes pieuses de ce temps-là; entre autres, par Grégoire de Tours, des écrits duquel nous la tenons. VIe siècle.

Quoique la ville d'Auxerre appartînt au roi Gontran, il ne faut pas conclure de là qu'elle fut enfermée dans le royaume de Bourgogne. Si le roi de Bourgogne en étoit souverain, c'étoit par un traité particulier qui avoit réuni à sa couronne la possession de certaines villes plus septentrionales que n'est la Bourgogne, sans pour cela les incorporer au royaume des anciens Bourguignons. C'étoit donc ou en qualité de roi d'Orléans, qu'il jouissoit d'Auxerre, ou par une suite des conventions qu'il avoit faites avec Caribert, roi de Paris, son frère aîné. Eunius, surnommé Mommole, ne se borna point à la qualité de simple comte de la ville d'Auxerre : il donna tant de marques d'un esprit supérieur, que le roi Gontran le créa patrice dans son royaume. Cette qualité, qui l'établissoit généralissime des troupes, m'engage à le suivre dans les victoires qu'il remporta.

Les Lombards étoient rentrés pour la seconde fois dans le royaume de Bourgogne. Ils avoient passé les Alpes, et ils ravageoient déjà une partie de ce qu'on appelle aujourd'hui le Dauphiné (2). Mommole, à la tête d'une armée de Bourguignons, arriva assez tôt pour les empêcher d'avancer au-delà d'un lieu voisin d'Embrun, appelé *Muscias calmes*.

(1) *Greg. lib.* IV, *c.* 42. *aliæ* 37.

(2) *Lib.* IV, *cap.* 12. *ult. edit.*

VIe siècle. Les ayant enveloppés dans les bois, il vint fondre sur eux, et il en tua un grand nombre ; il en fit aussi quelques-uns prisonniers, qu'il envoya au roi Gontran. Il ne faut pas croire que Mommole combattit dans des terres étrangères ; ce qu'on appelle à présent le Dauphiné étoit du royaume de Bourgogne, et même ce royaume contenoit bien du pays au-delà, du côté du midi. Cette première victoire fit connoître l'adresse de Mommole. Enflé d'un si heureux succès, il vint à Vaison. L'évêque, qui étoit alors saint Quiniz, le reçut d'une manière honnête et respectueuse (1). Mommole, qui croyoit qu'il lui devoit les honneurs du triomphe, trouva mauvais que ce prélat ne fût pas sorti hors les portes de la ville pour venir au-devant de lui, et qu'il n'eût pas fait de plus grands appareils pour le recevoir. Non content de s'en plaindre, il maltraita le saint d'une manière outrageuse. Mais, au sortir de Vaison, s'étant senti attaqué d'un mal violent, il fut obligé de rabattre de ses manières impérieuses. Ses gens l'apportèrent tout mourant aux pieds du saint évêque, et Quiniz, s'étant mis en prières, obtint sa guérison. Le patrice, touché de repentir, ne se contenta pas de lui faire satisfaction ; mais étant arrivé à Arles, il lui envoya encore de riches présents qui servirent à soulager les pauvres du pays.

Les Saxons, qui étoient venus en Italie avec les Lombards (2), passèrent aussi les Alpes, et entrèrent dans le territoire de Riez. Ils se campèrent à Stoublon, ou Estoublon (3), et de là ils se détachoient pour aller piller les campagnes voisines. Mommole mena ses troupes contre eux lorsqu'ils s'y attendoient le moins ; il en coucha sur la place plusieurs milliers, et ne finit de répandre le sang qu'avec le jour. Ils laissèrent à Mommole tout ce qu'ils avoient pillé, et lui firent, outre cela, de grands présents, promettant que s'ils revenoient, ce seroit pour demeurer soumis aux rois du pays dans lequel ils resteroient. Ils revinrent en effet l'année suivante, mais dans le dessin de recommencer leur brigandage. Ils avoient déjà pillé les grains de la province que nous appellons aujourd'hui le Dauphiné, et ils se disposoient à passer le Rhône, lorsque Mommole accourut pour les en empêcher. Ils lui laissèrent plu-

(1) *Vita S. Quinidii apud Boll. Febr.*
(2) *Lib.* IV, *c.* 43.
(3) *Apud Stablonem villam.*

sieurs milliers de pièces qui paroissoient d'un grand prix, pour dédommager ceux dont ils avoient pillé les biens : mais on reconnut trop tard leur friponnerie, lorsqu'ils étoient déjà dans les états de Sigebert. Ces pièces n'étoient que de cuivre couvert d'une feuille d'or. Peu après, les Lombards rentrèrent dans les Gaules avec trois corps d'armée conduits par Amon, Zaban et Rhodane. Le premier de ces capitaines s'avança jusqu'à une terre du pays d'Avignon, appelée Machao, dont Gontran avoit déjà fait présent à Mommole. Ce général des armées de Bourgogne jugea à propos de se jeter d'abord sur Rhodane, qui assiégeoit la ville de Grenoble. Il falloit passer la rivière d'Isère : les troupes de Mommole connurent le gué par le moyen d'un animal qui se trouva là, et qui le passa en présence de l'armée. Les Lombards, voyant les Bourguignons si proches d'eux, venoient au-devant l'épée nue, mais ils eurent bientôt le dessous. Il s'en fit un si grand carnage, que Rhodane, blessé d'un coup de lance, fut obligé de se réfugier dans les montagnes. Il vint trouver Zaban qui assiégeoit Valence, et tous ensemble se retirèrent à Embrun. Mommole les y alla rejoindre, et les défit à plate couture ; de sorte que les chefs de l'armée des Lombards s'en retournèrent en Italie avec un très-petit nombre de gens. Mommole feignit de les poursuivre jusqu'à Suze, et il s'y servit d'un stratagème qui leur causa une nouvelle frayeur. Il y avoit à Suze, de la part de l'empereur, un tribun militaire nommé Sisinnius. Un domestique de Mommole aborda ce tribun en présence de Zaban, le salua de la part de son maître, et ajouta, en lui présentant une de ses lettres, que ce patrice François n'étoit pas loin. Zaban, saisi d'épouvante au seul nom de Mommole, sortit aussitôt de la ville de Suze, et continua précipitamment sa route.

VIe siècle.

Après la mort de Caribert, les villes de Tours et de Poitiers devoient revenir à Sigebert, roi d'Austrasie, son frère, par les clauses d'un traité. Mais Chilpéric, leur autre frère, voulut s'en emparer. Comme il avoit déjà envoyé Clovis, son fils, à Tours, les deux rois, Sigebert et Gontran, prièrent Mommole de s'y transporter. Il y alla promptement, et après avoir chassé Clovis de la ville de Tours, il engagea les habitants à jurer serment de fidélité au roi Sigebert. Ceux de Poitiers ne voulurent pas se soumettre si aisément, c'est pourquoi Mommole les

VIe siècle. assiégea, et après bien du sang répandu, il les obligea de se rendre à Sigebert. Clovis avoit le dessein de soumettre à Chilpéric le Périgord et l'Agenois. Mommole conduisit une grande armée dans le Limosin, et combattit contre Didier, général des armées de Chilpéric. Il y eut de la perte de part et d'autre; mais elle fut plus considérable du côté de Didier, si l'on en croit Grégoire de Tours, qui dit qu'il perdit vingt-quatre mille hommes, et que Mommole n'en perdit que cinq mille. Aimoin conte d'une manière toute contraire. Il dit que ce fut Mommole qui en perdit cinquante mille, et que Didier en perdit vingt mille seulement. Ce fut vraisemblablement dans cette dernière irruption que Mommole fit plusieurs prisonniers de la ville d'Alby. Grégoire de Tours nous apprend que l'évêque du lieu, nommé saint Salve, courut après le victorieux, et qu'il les racheta tous.

Mommole étoit trop occupé en sa qualité de général des armées de Gontran (1), pour avoir en même temps soin du comté d'Auxerre. Aussi trouve-t-on que, vers l'an 576, le pays Auxerrois étoit commis à un capitaine appellé Erpon. Ce fut lui qui y arrêta Mérovée, second fils de Chilpéric, roi de France, qu'on avoit tonsuré par force, et qui s'étoit sauvé de Saint-Martin de Tours. Mais comme ce jeune prince s'étoit échappé des mains d'Erpon, et s'étoit refugié dans l'église de Saint-Germain d'Auxerre, Erpon fut condamné à payer sept cents pièces d'or et à perdre sa charge, pour ne le lui avoir pas amené, ou ne l'avoir pas laissé passer. Mérovée fut deux mois en sûreté au tombeau de saint Germain; de là, il passa en Austrasie.

Il est triste de dire que Mommole, après tant de services rendus au roi Gontran, le quitta vers l'an 585, et se retira dans le château d'Avignon. On tint à Lyon, peu de temps après, un concile, dont les évêques ayant été saluer le roi, lui en marquèrent leur surprise. Ce qui est plus étonnant, est qu'il prit le parti d'établir sur le trône Gombaud, cet aventurier qui se faisoit passer pour fils de Clotaire, et frère de Gontran, de Chilpéric et de Sigebert. Les mouvements que Mommole se donna pour cela avec plusieurs évêques, sont rapportés fort au long par Grégoire de Tours. On y voit comment Mommole manqua d'être arrêté

(1) *Greg. Tur.*

à Avignon, par ceux qui venoient pour l'amener à Gontran; comment il fit reconnaître Gombaud en qualité de roi, à Brive en Limosin; la confiance qu'il conçut à Toulouse, dans des reliques de saint Serge, martyr, apportées, disoit-on, de Syrie; espérant, sur le récit d'un évêque, qu'étant muni d'un petit ossement de ce saint, il mettroit en fuite les ennemis de Gombaud. On y lit comment l'armée de Gontran vint l'attaquer à Comminges; qu'il y soutint le siége durant plus de quinze jours; mais qu'enfin se voyant à la veille d'être pris, il livra Gombaud entre les mains des officiers de Gontran, et que lui-même fut tué le lendemain dans la ville par deux lanciers. On peut bien juger qu'un homme si puissant ne possédoit pas de petits trésors. Après sa mort, sa femme, que quelques-uns appellent Sidonie, déclara ce qui en restoit à Avignon, et elle assura que cela provenoit d'un ancien trésor que Mommole avoit trouvé. Gontran y ayant envoyé, on y compta deux cent cinquante talents d'argent, et plus de trente talents d'or. Ce prince n'en laissa à la veuve que ce qui lui pouvoit revenir pour sa dot. Il en donna une partie à Childebert, son neveu, et distribua le reste aux pauvres. Un jour qu'il dînoit à Orléans, accompagné de quelques évêques, et entre autres de Grégoire de Tours, il déclara, en montrant un bassin d'argent, qu'il avoit eu de la confiscation des biens du patrice Mommole, quinze grands bassins qu'il avoit fait rompre, n'ayant réservé que celui-là qui étoit actuellement sur la table, et un autre du poids de cent-soixante et dix livres. On présenta aussi à Gontran, après la mort de Mommole, un homme qui avoit été à sa suite; c'étoit un charpentier qui avoit huit à neuf pieds de haut. VIe siècle.

Si Erpon, qui arrêta Mérovée dans le pays Auxerrois, n'étoit pas comte d'Auxerre, on a au moins quelque fondement de le croire d'un certain Ermenfrid, qui vivoit en même temps. Saint Germain, évêque de Paris, avoit acquis de ce comte, les terres qu'il légua à l'église de Sainte-Croix de Paris (1), et ces terres étoient situées dans le diocèse d'Auxerre.

Quoique la ville d'Auxerre appartînt à un roi très-pieux, et qu'elle fût gouvernée durant tout le VIe siècle par de saints évêques, il y étoit

(1) *Cod. ms. S. Germ. Prat.* IX. *Sæculi.*

VIe siècle. encore resté beaucoup de pratiques qui tenoient du paganisme. Il est vrai que, pour s'éloigner de l'usage des païens, on avoit quitté en quelque chose la coutume de commencer l'année au mois de janvier, selon l'ancienne manière des Romains, et on avoit établi l'usage de la commencer à Pâques; mais il restoit encore assez de vestiges, même dans l'usage ecclésiastique, de la coutume d'appeler le mois de janvier le premier de tous les mois; et dans le monde on en distinguoit les calendes, c'est-à-dire, le premier jour, par des étrennes qu'on se donnoit mutuellement, dans lesquelles il y avoit quelque chose de plus que du superstitieux. Le même jour les habitants avoient encore l'extravagance de se faire atteler comme des chevaux, et de tirer certains petits charriots comme les quadrupèdes. Il y avoit encore alors des chrétiens assez grossiers, pour faire des vœux aux arbres qui leur paroissoient tenir de la divinité, et à certaines fontaines qu'on appeloit des fontaines sacrées. Telle étoit celle qu'on voit encore sur le rivage gauche de la petite rivière de Beauche, au-dessous du village de Saint-Georges, appelée, au VIIe siècle, *Dionna*. L'ignorance et la superstition faisoient attacher aux arbres dont je viens de parler, les symboles des guérisons qu'on prétendoit avoir obtenues, comme des pieds de bronze ou d'autre matière, de petites figures humaines en toile, etc. L'évêque saint Aunaire ayant réprimé ces abus avec le secours de son clergé, eut soin de faire munir ces défenses de l'autorité du roi Gontran. L'autorité d'un prince aussi pieux ne fut point de trop pour supprimer des pratiques si contraires à la pureté de la religion chrétienne, et aussi enracinées qu'étoient celles que je viens de rapporter. Le parfait accord qui étoit alors entre les rois et les évêques, se reconnoît assez par une lettre du pape Pélage II à saint Aunaire, évêque d'Auxerre, où, répondant aux empressements que ce prélat auroit eu d'aller à Rome, s'il n'en eût été empêché par les remuements des infidèles, il l'exhorte de persuader vivement à tous les rois entre lesquels les Gaules étoient partagées, de s'abstenir de faire amitié avec le cruel ennemi des Romains, qui étoit le roi des Lombards. On a vu ci-dessus que Mommole, comte d'Auxerre, fut le fléau de ces barbares.

VIIIe siècle. L'histoire ne fournit point de comtes de cette ville durant tout le VIIe siècle, et l'on va jusque bien avant dans le VIIIe sans en trouver.

On lit que la reine Brunehauld avoit donné son nom à une tour d'Auxerre (1); mais on ne sait pas laquelle ce fut des sept ou huit qui subsistent encore, ni si le nom de *Turris Brunechildis* de nos écrivains du IXe siècle, ne seroit point une expression latine qu'ils ont fabriquée; car on a appelé autrefois du nom de *Bruneau*, ce qui étoit plus solide et de plus forte consistance, soit en fait de chemins, soit en fait de forteresse. Thierri, fils de cette reine, fut le dernier roi de Bourgogne maître d'Auxerre. Cette ville, suivant que saint Colomban l'avoit prédit, en y passant, à Ragamond, son envoyé, revint sous la puissance des rois de Paris ou de France, en la personne de Clotaire II, l'an 613. Ce fut depuis cette réunion de la Bourgogne à la monarchie, que l'on vit souvent les rois de France passer par Auxerre. Dagobert 1er, fils du même Clotaire, y passa l'an 628, en revenant de Châlon et d'Autun (2). Clovis II, son fils, y passa au mois de septembre de l'an 641 (3): Dagobert III y passa aussi l'an 715, à son retour de Chalon et d'Autun (4). Dix-sept ans après, cette ville fut pillée par les Sarrasins; mais ce fait n'est pas tout-à-fait garanti. On est bien plus assuré des fréquents passages de Pépin par la même ville. Ils sont marqués dans la continuation de Frédégaire (5), aux années 760, 761, 765 et 767. VIIe siècle.

CHAPITRE III.

Auxerre sous la seconde race de nos rois. Ermenold en est dit le premier comte. Charlemagne y passe. Auxerre donné par Louis-le-Débonnaire à Charles-le-Chauve. Bataille de Fontenet en Auxerrois. Conrad, oncle de Charles-le-Chauve, est comte d'Auxerre. Ce qu'on sait de lui. Judith, fille de Charles-le-Chauve, mariée à Auxerre. Conrad le jeune succède à son père dans le comté d'Auxerre, et en jouit peu de temps. Robert, son frère, en est fait comte. Lothaire, fils de Charles-le-Chauve est élevé à Auxerre. Le roi Charles-le-Chauve réside souvent en cette ville. L'Auxerrois est appelé duché. Hugues l'abbé, comte d'Auxerre, puis Girbold qui fut le fléau des Normands. Les rois retiennent après sa mort le comté d'Auxerre. Richard, duc de Bourgogne, en jouit, et y établit un vicomte.

Ce n'est pas seulement pour ce qui regarde l'histoire de la monar- VIIIe siècle.

(1) *Vita S. Maurini, Ep.*
(2) *Fredeg n.* 58.
(3) *Ibid. n.* 90.
(4) *Aimoin. lib.* 4.
(5) *Num* 124. 125. 130. 132.

VIIIe siècle.

chie, que le règne des Carlovingiens fournit une plus ample matière; c'est encore pour les histoires particulières des provinces de ce royaume. En effet, c'est à ce règne que commence une suite des comtes d'Auxerre, qui, depuis ce temps-là, souffre très-peu d'interruption, quoique ce comté ne fût point encore héréditaire. Le premier comte du pays Auxerrois qui se trouve alors dans les monuments, est un nommé Ermenold ou Ermeneux, qui vivoit sous l'évêque Maurin contemporain de Charlemagne. « *Hoc præside primus comes pagi Autissiodorensis Ermenoldus nomine,* » disent les Actes de cet évêque, écrits soixante et dix ans après sa mort. Ils nous apprennent que ce comte fit bâtir alors, dans une terre qui lui appartenoit, un monastère en l'honneur du Sauveur, dont l'évêque Maurin dédia l'église, et la dota d'une terre nommée Couci, outre les terres que le comte lui avoit assignées en le fondant. Ils ajoutent que cet évêque ayant redemandé à ce comte la même terre, le comte la rendit libéralement à l'église de Saint-Etienne, dont Maurin l'avoit distraite. Gaguin marque qu'aussitôt que Charles fut en possession de tout le royaume de France, après la mort de Carloman, son frère, il fit présent de la ville d'Auxerre à Hermenald, son ami (1), et lui donna la qualité de comte (2). C'est ce que Belleforêt a dit aussi après lui. Mais, quoique ces autorités récentes ne suffisent pas pour rendre ce fait hors de doute, il est constant au moins, qu'alors Charlemagne fit rendre à l'église d'Auxerre une bonne partie de ce qui lui avoit été ôté sous Charles-Martel (3), et qu'il ordonna, par une charte qui ne se trouve plus, que l'évêque y rentreroit à mesure que les détenteurs mourroient. Le passage de ce roi par Auxerre arriva quatre ans après le commencement de l'épiscopat de Maurin; Charlemagne retournoit d'Espagne l'an 778, après avoir détruit Pampelune, dompté les Navarrois et les Gascons, lorsqu'on lui vint dire que les Saxons, pro-

(1) *Moxque Hermenaldo sibi familiari Autissiodorum dono dedit, eumque comitem appellarit.*

(2) Si j'ai appelé le comte Ermenold du nom d'Ermeneux, c'est sur le fondement produit par le P. Viole, qui croit qu'un certain territoire ancien, du nom d'Ermeneux, appartenant autrefois en partie au chapitre d'Auxerre, selon des titres de l'an 1423, et aujourd'hui à la commanderie d'Auxerre, tient son nom de ce comte, et qu'il aurait été de son domaine. Je trouve qu'il y avait des Hermenaud dans les environs de Gi-l'Evêque, dès l'an 1300, il y en a de nommés dans un petit nécrologe de cette paroisse, mêlé avec le calendrier d'un très ancien missel manuscrit, au mois de septembre.

(3) *Lib.* IV, *circa init.*

fitant de son éloignement, avoient tout mis à feu et à sang jusque sur le bord du Rhin. Ce roi victorieux apprit cette nouvelle pendant qu'il séjournoit à Auxerre. Aussitôt il envoya des troupes composées de François orientaux et d'Allemands, pour leur donner la chasse (1); ce que la vie de Charlemagne, publiée par Pithou, appelle une escadre françoise, *scaram franciscam*. VIIIe siècle.

Il manque ici, dans l'histoire, le successeur immédiat du comte Ermenold, c'est-à-dire celui qui jouit de la qualité de comte d'Auxerre, sous le règne de Louis-le-Débonnaire, fils de l'empereur Charlemagne. Peut-être qu'après la mort d'Ermenold, qui, selon les mémoires de Gaguin, tenoit ce comté de Charlemagne, la dignité créée par ce prince ne fut conférée à personne. Quoi qu'il en soit, Louis-le-Débonnaire ayant cru devoir fixer avant sa mort l'étendue des états de son fils Charles, depuis dit le Chauve, comprit le pays Auxerrois dans la portion qu'il lui destina. Cela fut ainsi arrêté dans l'assemblée qu'il tint à Aix-la-Chapelle, pendant l'hiver de l'année 838. L'historien Nithard, qui nous apprend cette circonstance, nous laisse cependant à penser qu'il y avoit alors un comte à Auxerre comme à Paris, lorsqu'il dit qu'aussitôt après ce partage, Gérard, comte de Paris, et tous les autres comtes des pays qui étoient renfermés dans la portion donnée à Charles, allèrent lui prêter serment de fidélité. Mais quand même Charles auroit alors géré ce comté par lui-même, il est probable qu'il s'en démit en 840, lorsqu'il fut reconnu roi. Au reste, comme ce fut dès l'an 819 que Louis-le-Débonnaire épousa Judith, fille de Welphe de Bavière, il n'y a pas d'impossibilité que son frère Conrad, qui l'avoit accompagnée, n'ait joui du comté d'Auxerre dès l'an 825 ou environ. On verra au moins, par la suite de cette histoire, que Conrad en fut comte au plus tard après l'an 843. IXe siècle.

Avant que de m'étendre sur le premier comte connu du IXe siècle, je ne puis me dispenser de dire quelque chose de la bataille de Fontenay, qui se donna dans le pays Auxerrois, l'an 841. Ce n'est point à Chablis, ni au petit hameau de Fontenay qui en est voisin, que cette bataille fut donnée. Ces deux endroits étoient alors du Tonnerrois. Quoiqu'il y ait

(1) *Eginhard, vita Caroli Magni, etc.*

deux autres Fontenay à cinq ou six lieues d'Auxerre, du côté du midi et du couchant, et un autre Fontenay proche Varzy, à onze ou douze lieues de notre ville, ce n'est point encore dans aucun de ces Fontenay qu'il faut la placer, ni à Voutenay non plus, qui est situé sur la rivière de Cure, entre Vermanton et Avallon. On doit décider, sur le témoignage de Nithard qui y assista, que ce fut dans les plaines qui sont au-delà de Druyes, en tirant vers Etests et vers Tury. Par la description qu'il fait de la route que tenoit Lothaire venant d'Allemagne, pour joindre Pépin qui venoit d'Aquitaine, et par la marche de Louis-le-Germanique et de Charles qui s'étudioient à le côtoyer, et qui tâchoient même de le devancer pour empêcher qu'il ne joignît les troupes que Pépin lui amenoit, on voit que les deux armées traversèrent la Champagne, et qu'ayant passé la rivière d'Yonne, qui est très-basse en été, elles se trouvèrent tout à coup proches la ville d'Auxerre. Ce fut là qu'elles commencèrent à se voir l'une l'autre le mardi 21 juin. Comme Nithard assure qu'il y avoit quelques marais ou étangs, et quelques petits bois qui les séparoient à la distance de trois lieues ou environ, et que le lendemain elles étoient proches Tury, les deux éminences d'où elles purent s'apercevoir, ne doivent être autres que la montagne qui commence au Pont-de-Pierre, sur le ruisseau de Beauche, et qui règne jusqu'au chemin qui va d'Auxerre à Villefargeau, laissant Auxerre à une demi-lieue ou environ, ce qu'on appelle aujourd'hui la *Grande-Côte*. Il étoit facile à celle des deux armées qui cotoyoit cette éminence, qu'on appelle aujourd'hui la montagne Saint-Siméon et de Celles, d'apercevoir l'autre armée sur les hauteurs qui sont par de-là Charbuy, proche Nanton et Pourrain. On voit encore dans l'espace qui sépare ces deux éminences beaucoup de petits bois, ruisseaux, étangs et marécages. C'est un terrain tout différent de celui de l'Auxerrois. Lothaire, voyant l'armée de ses deux frères si proche de la sienne, prit la résolution de s'en éloigner, et ses deux frères firent en sorte, de leur côté, que ce jour-là il n'y eût aucun choc. Le mercredi 22, Louis et Charles essayèrent de faire la paix avec Lothaire, sans qu'il fût nécessaire d'en venir aux mains. Mais Lothaire, gagnant toujours du temps pour joindre Pépin, qui étoit vers les bords de la Loire, s'avança d'un côté où il pouvoit facilement se mettre à couvert de l'attaque de ses frères. Ni-

thard se sert de cette expression : « *Locum, in quo castra poneret, Fontaneum petit* » ; soit qu'il faille entendre un lieu où il y avoit beaucoup de fontaines, un lieu marécageux et de difficile accès; soit que ce soit un nom de bourg ou de village; il est certain, par l'exposé de l'historien, que le chemin de l'une des deux armées fut de passer proche Parly, Toucy, dans le voisinage de Fontaines, Moulins et Fontenoy, qui sont en partie des pays aquatiques. Ce fut sans doute celle de Lothaire qui passa en ces lieux, puisque dès le même jour l'armée de Louis et de Charles se trouva campée proche Tury, ayant, comme dit Nithard, devancé celle de Lothaire. C'est ce qui fait croire que l'armée qui passa le plus près d'Auxerre, étoit celle de Louis et de Charles, laquelle ayant gagné Ouaine par Chevannes et Avigneau, qui étoient des pays plus découverts et moins aquatiques, se trouva en état de camper si près de Tury, qu'elle fermoit le passage à celle de Lothaire. Le jeudi 23, les deux armées étoient disposées dans une campagne propre à donner la bataille ; cependant elles aimèrent mieux choisir un terrain encore plus découvert et moins montagneux. Lothaire, qui cherchoit toujours à temporiser, ne voulut se rendre à aucune des propositions qui lui furent faites par ses deux frères. Quoiqu'il eût uniquement en vue les secours que Pépin lui amenoit du côté de la Loire, il témoigna, par ses envoyés, qu'il ne cherchoit dans ce délai que le bien du peuple de Dieu. Louis et Charles, comptant sur sa parole, se tinrent en repos le reste du jour et le lendemain qui étoit la fête de Saint-Jean. Sur le soir du 23, Pépin arriva d'Aquitaine, ayant passé la Loire à Mêve ou à Pouilly, où étoit alors le grand passage. Ce fut ce qui augmenta la fierté de Lothaire. Il envoya, le jour de Saint-Jean, dire à Louis et à Charles qu'il vouloit soutenir son nom et sa qualité d'empereur, et qu'il s'embarrassoit peu de ce qui pouvoit les regarder. Ses envoyés, n'ayant point eu d'ordre de répondre aux articles de paix que les deux frères avoient proposés, ce fut ce qui détermina Louis et Charles à faire savoir à Lothaire, qu'il eût à les attendre le lendemain 25 du mois. Lothaire méprisa leurs menaces, parce qu'il espéroit être le plus fort par le moyen des troupes qui venoient de grossir son armée. Le jour venu, Louis et Charles conduisirent leur armée sur le faîte d'une montagne, au bas de laquelle étoit campée celle de Lothaire. Ils y attendi-

IXe siècle.

IXe siècle. rent l'arrivée des troupes de leur frère qui se mirent en mouvement à point nommé; mais lorsqu'elles furent réunies à deux heures de jour, selon qu'on étoit convenu, Louis et Charles donnèrent dessus, les poursuivant du côté de Druyes. Louis et Lothaire en vinrent aux prises ensemble dans un lieu nommé Brettes (qui paroît être Bretignelles), et Lothaire y succomba. Il est vrai que les compagnies que Charles rallia, dans le lieu appelé le Fay, prirent la fuite; mais une autre partie de l'armée qui se rangea proche Adelard, l'un des chefs, et proche ceux à qui Nithard, écrivain de cette histoire, donna du secours, combattit vigoureusement; ce qui fit que Charles et Louis devinrent victorieux, et gagnèrent le champ de bataille (a). Leurs troupes cependant n'étoient point absolument altérées du sang humain; elles étoient rendues à leurs tentes à midi, contentes d'avoir humilié l'orgueil de l'empereur Lothaire, en taillant en pièces une grande partie de ses gens, et mettant le reste en fuite. Le lendemain qui étoit jour de dimanche, les soldats de Louis et de Charles ayant assisté à la messe, s'occupèrent à inhumer les morts, tant ceux de leur côté que ceux du parti ennemi, qui étoient en plus grand nombre (1), et à panser ceux qui n'étoient que blessés,

(1) On croit que ce fut dans les deux lieux du nom d'Etest, que les corps morts furent inhumés; savoir, au bourg d'Etest, où est Moutier-Vieil et à Etests-Milon, où est une chapelle de S. Jean-Baptiste. Du moins il y a apparence que ces deux noms *Testæ* et *Testæ-Milonis*, peuvent avoir été formés à l'occasion du nombre de tests qu'on vit par la suite en ces deux endroits, lorsque les cadavres eurent été consommés.

(a) La position donnée par Lebeuf à l'armée de Lothaire entre Fontaines, Moulins et Fontenoy est assez rationnelle. Pasumot la fait à tort camper à Fontenoy même qui est dans le fond d'une étroite vallée, dominée de toutes parts. Mais Lebeuf tombe dans une grave erreur lorsqu'il fait poursuivre Lothaire du côté de Druyes. Une similitude de noms l'a trompé et l'a poussé à chercher très-loin du véritable terrain le lieu du combat.

M. Paultre des Ormes, ancien officier d'artillerie, qui a étudié la question en stratégiste, place avec raison le principal théâtre de la bataille dans la vallée de Fontenoy, et fait marcher les troupes de Charles-le-Chauve, venant de Thury, et s'étendant sur les pentes du Deffend, pour occuper les hauteurs de Solmé (*Solmetum*) et des Galemberts et le bois de Briottes (*Brittas*). Mais par cette manœuvre elles se trouvèrent au-dessous de l'armée de Lothaire qui descendait du plateau de Fontaines. Les deux armées se rencontrèrent dans la vallée, où le carnage fut terrible. — Voy. Mém. sur la bataille de Fontenoy, par M. Paultre. Broch. in-8°. Auxerre, Perriquet, 1848. (*N. d. E.*)

et qu'ils trouvèrent encore respirants. Le carnage avoit été si grand que les évêques furent consultés pour savoir si Louis et Charles avoient pu livrer le combat en conscience. Les prélats assemblés décidèrent que la guerre avoit été très-juste; mais que si quelqu'un avoit suivi les mouvements de sa passion en combattant, et qu'il se fût abandonné aux mouvements de haine ou de vaine gloire, il devoit s'en confesser secrètement et en faire pénitence. L'historien ajoute que pour l'expiation des fautes, tant de ceux qui avoient été tués que de ceux qui avoient tué, comme aussi pour obtenir de Dieu qu'il continuât à protéger les armes de Charles, on convint de célébrer un jeûne de trois jours. IXe siècle.

Jusqu'ici, c'est l'abrégé de ce que Nithard a écrit de cette bataille, que les annales de ces temps-là marquent avoir été la plus cruelle et la plus funeste qui eût été donnée en France depuis l'origine de la monarchie. Quelques historiens assez anciens ont écrit qu'elle se donna le jour de l'Ascension. Aimoin, moine de Fleury, et Clarius, moine de Saint-Pierre de Sens, sont les premiers auteurs qui se sont éloignés de l'ancienne tradition. Coquille, historien du Nivernois, et d'autres modernes, ont suivi ce sentiment sans l'examiner. Un grand nombre d'autres compilateurs des deux derniers siècles, se sont déclarés pour le jour de Pâques, suivant en cela Paul-Emile, du Tillet et Belleforêt, auteurs assez récents. Mais je soupçonne que le premier qui a avancé cette opinion a été trompé par quelques Auxerrois qui lui auront dit qu'il y a, à six lieues d'Auxerre, un Fontenoi, où l'on célébre la fête de Pâques au mois de septembre, sous le nom de *Sainte-Bienaise*, en mémoire de ce que, dans une certaine année, les paroissiens du lieu, étant en fuite à cause des ennemis, ne purent faire leurs Pâques qu'au mois de septembre. Il a été facile de conclure de cette cérémonie, pratiquée dans de telles circonstances, que la guerre dont le souvenir s'y est perpétué, ne pouvoit être que la fameuse défaite qui porte le nom de Fontenai. Cependant ce n'est rien moins que tout cela; et lorsqu'on examine le fondement de cette fête pascale, fixée à un dimanche de septembre, on trouve que la plus haute époque, à laquelle on puisse la faire remonter, est la guerre des Anglois et Navarrois qui ravagèrent en effet la Puysaie, au mois d'avril 1359, et qui furent cause que les habitants de la plupart des villages se dispersèrent de côté et d'autre. On

doit d'autant plus se défier de la tradition des villages nommés ci-dessus, que tous les auteurs contemporains marquent, comme Nithard, que la bataille se donna le 25 juin.

Je laisse à d'autres à examiner ce que des auteurs récents ont dit de la noblesse qui fut tuée, marquant que celle de Champagne y périt, et que ce fut depuis cet événement qu'il fut permis aux veuves nobles de Champagne d'anoblir les roturiers qu'elles épouseroient. Je ne discuterai point non plus ce qu'un autre a écrit, qu'il y eut précisément cent mille hommes couchés sur la place. Il est plus sûr de s'en tenir au simple récit de Nithard, qui n'auroit pas oublié de marquer le nombre des morts, s'il avoit pu en être certain. Quoiqu'il en soit, Héribald, évêque d'Auxerre, pour mieux s'assurer si la décision des évêques dont parle Nithard étoit juste, consulta Raban, archevêque de Mayence, qui lui répondit pareillement, que ceux qui avoient tué à cette bataille devoient en faire pénitence. Pour ce qui est des dépouilles, Louis et Charles en firent sans doute un bon usage. Je n'en parlerois pas ici, si cela ne regardoit indirectement mon histoire. Charles-le-Chauve donna aux églises les ornements et vases sacrés qui composoient la chapelle de Lothaire, son frère. Adelère, moine de Fleuri, écrit que cette abbaye eut en sa part un habit sacerdotal qui provenoit de cette capture. L'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre ne dut pas moins se ressentir de ses libéralités, puisque ce fut par son ordre, et celui de Louis-le-Germanique, que l'évêque Héribald fit, la même année, aux calendes de septembre, la première translation du corps de saint Germain ; cérémonie qui ne se célébroit point sans quelque magnificence, surtout, Charles-le-Chauve ayant eu une grande dévotion envers notre saint, même avant la bataille dont je viens de parler.

Il n'y avoit que quatre ans que le sang humain avoit ruisselé dans les campagnes du diocèse d'Auxerre, lorsqu'il arriva, dans Auxerre même, un accident d'une autre espèce. Ce fut un orage qui survint au mois de mai de l'an 846. L'inondation fut si grande, que les murailles des maisons en furent démolies, et l'eau étant entrée dans les caves et celliers, elle enleva, à la superficie de sa hauteur, les tonneaux pleins de vin, que le torrent emmena dans la rivière d'Yonne. Les annales de

Prudence, conservées dans l'abbaye de Saint-Bertin (1), qui avancent ce fait, ajoutent qu'il y eut une vigne proche Auxerre, dont la disposition étoit telle, que les ravines d'eau l'ayant enlevée tout entière par dessous les racines, elle fut emmenée à l'autre bord de la même rivière. Il n'y auroit rien de surprenant dans cet événement, si l'annaliste se fût contenté de dire que, la rivière ayant changé de lit vis-à-vis cette vigne, elle se trouva au côté opposé à celui où elle étoit auparavant. C'est peut-être ce qu'on a voulu dire à l'auteur de ces annales, qui n'assure pas qu'il eût vu les choses de ses propres yeux. IXe siècle.

Un des seigneurs qui parurent favoriser davantage le parti de Charles-le-Chauve, fut sans doute le comte d'Auxerre, Conrad, son oncle maternel. Louis-le-Débonnaire avoit épousé, comme j'ai déjà dit, en secondes noces, Judith, sœur de ce Conrad. Cette princesse avoit eu quelque mauvaise fortune à essuyer, en 830 ou 833, lorsque les fils du premier lit de Louis-le-Débonnaire firent enfermer ce roi. Conrad et Rodolfe, ses frères, furent rasés et exilés en Aquitaine. Mais le rétablissement du roi, arrivé l'année suivante, mit bientôt fin à la disgrâce de Conrad, comme à celle de l'impératrice sa sœur. J'ai cru devoir faire précéder ces petites circonstances avant que d'en venir à ce que j'ai à dire sur Conrad en particulier, depuis qu'il fut dans une pleine faveur sous le règne de Charles-le-Chauve, son neveu. Deux ans après la fameuse bataille de Fontenai, il fut envoyé en ambassade par le roi, vers l'empereur Lothaire, son frère aîné, avec quelques autres seigneurs, dont l'un étoit Abbon, qui fut depuis évêque d'Auxerre (2). Héric dit qu'il posséda les plus hautes dignités de la cour. De nouveaux généalogistes le qualifient comte d'Altorf et d'Auxerre. Mais je ne crois pas le pouvoir faire mieux connoître qu'en suivant ce qu'en a dit Héric; c'est pourquoi j'emprunterai ses propres paroles, et je me contenterai de les mettre en notre langue. Après l'avoir appelé Conrad l'aîné, par rapport à un jeune Conrad qui vivoit dans le temps qu'il écrivoit: « Conrad, dit-il, prince très-célèbre, associé aux rois, et des plus » élevés parmi les premiers de la cour, étoit alors en très-grande répu» tation. Il avoit pour épouse Adelaïs, qui étoit aussi très-illustre par sa

(1) Du Chêne, t. III.

(2) *Lib.* II, *mirac. S. Germ. cap.* 2.

IXe siècle. » naissance. Quoiqu'élevés extrêmement selon le siècle, ils conservèrent » toujours les sentiments de religion envers le seigneur, et n'usèrent » que modérément des douceurs du monde. Ils étoient si pieux et si » purs l'un et l'autre, qu'il étoit difficile de dire lequel des deux l'étoit » davantage, lequel avoit plus de dévotion envers les saints, et étoit » plus zélé pour le soulagement des pauvres. Et quoiqu'on voie de nos » jours, ajoute Héric, quantité de séculiers aspirer après les dignités » de l'Eglise, il me sera permis de dire, sans blesser personne, que de » mon temps ce sont les premiers ou les seuls que j'aie vus qui, après » avoir pris possession des églises, n'ont pas aimé mieux présider » que se rendre utiles, et qu'on n'a pas vu satisfaire leur avarice aux » dépens des serviteurs de Dieu. » Héric prend ensuite à témoin de ce qu'il dit, plusieurs églises dont il ne nomme que celle de Saint-Germain d'Auxerre, à laquelle il ajoute que ce comte fit plusieurs présents. Quoique le témoignage de ce moine soit de grand poids, il ne doit cependant pas empêcher qu'on ajoute foi à la lettre que les Pères du concile de Verberie, tenu en 853, écrivirent à ce seigneur, au sujet du monastère de Léberaw, en Alsace, que ce comte souhaitoit avoir en commende, ce que les évêques ne voulurent pas, défendant qu'on le détachât en aucune manière de celui de Saint-Denys. Cette lettre a pour titre : *Chuonrado inclyto et nobilissimo viro*. Ce comte avoit, sans doute, des terres du côté du Rhin. Ce fut par un de ses envoyés, qu'Héribald, évêque d'Auxerre, écrivit à Raban, archevêque de Mayence, touchant plusieurs difficultés dont nous avons la solution dans la réponse de Raban, qui a été publiée par M. Baluze (1).

Héric décrit, dans le chapitre suivant (2), comment ce comte fut guéri miraculeusement d'une fluxion qui lui étoit survenue sur un œil, et dont toute la science des médecins les plus habiles n'avoit pu le guérir. Le jour étoit pris pour y employer le fer et le feu. Le pieux comte ayant passé presque toute la nuit sans pouvoir reposer, étant entre l'espérance et la crainte, crut devoir implorer le secours du souverain médecin. Il vint au tombeau de saint Germain, pendant que les

(1) *Append. ad Rheginonem.*

(2) *Lib.* II *mir. S. Germ.*, c. 3.

religieux achevoient matines, et se prosterna devant; cette situation ne fit qu'augmenter la douleur; mais cela ne le rebuta pas. Il y avoit des herbes répandues sur le pavé; il en ramassa pour donner du rafraîchissement à son œil. Les y ayant tenues appliquées un espace de temps, il retira sa main, et tout à coup il se sentit sans aucune douleur. Aussitôt il offrit au tombeau des bracelets d'or qu'il portoit; et il conçut encore une plus grande dévotion envers le saint lieu (1). Etant retourné dans une de ses terres, il communiqua à son épouse le dessein qu'il avoit de rebâtir l'église de Saint-Germain. Elle ne se contenta pas de l'y encourager; elle voulut encore venir elle-même sur le lieu pour prendre les dimensions du bâtiment. L'ouvrage fut poussé avec vigueur, et achevé en peu de temps. Héric ajoute que les enfants qu'ils laissèrent, persévérèrent dans la même bonne volonté (2), entre autres Hugues l'Abbé, qui survécut à tous, et dont il marque qu'on ne pouvoit dire assez de bien dans le temps qu'il écrivoit; c'étoit vers l'an 870. IXe siècle.

Il y avoit alors plus de dix ans que l'église de Saint-Germain étoit achevée. Un très-ancien fragment manuscrit de la bibliothèque de M. Petau, publié par le Père Labbe (3), marque que l'augmentation que Conrad fit à cette église, consistoit en ce qu'il fit bâtir les grottes du côté de l'orient, et qu'il y fit élever un dôme au-dessus, dans lequel on transféra l'autel de l'endroit où il avoit été auparavant (a). Héric ajoute que ce fut aussi alors qu'on transféra dans ces grottes le corps de saint Germain (4) et que cela se fit l'an 859, le jour de l'Epiphanie, en présence du roi Charles-le-Chauve. Il y avoit du temps que Charles séjournoit dans cette abbaye; il s'y retira avec Loup, abbé de Ferrières (5), pendant l'automne de 858, il y passa les mois de novembre et de décembre, abandonné des siens. C'est pour cela qu'on croit que, plein de confiance dans la protection de saint Germain, il fit faire une seconde translation de son corps, quoiqu'il n'y eût que dix-neuf ans que

(1) *Cap.* 4.
(2) *Cap* 5.
(3) *T.* 1. *Bibl. ms.*, *p.* 531.
(4) *Lib.* 2, *mir. S. Germ*, *cap.* 7 *et* 9.
(5) *Epistolæ Lupi Ferrar.*

(a) Voy. tom. I, p. 239, de ces Mémoires. (*N. d. E.*)

IXe siècle. l'évêque Héribald l'avoit déjà changé de place, par son ordre et par celui de Louis-le-Germanique, ainsi qu'on a vu ci-dessus. Ce fut vers le temps de cette seconde translation qu'il fit partir d'Auxerre Loup de Ferrières pour aller parler à son frère Louis, et un peu après il quitta lui-même cette ville. Il y étoit encore le 9 janvier 859, puisque c'est de ce jour-là qu'est datée la charte par laquelle il donne, à la même abbaye de Saint-Germain, trois villages appelés Lucy, Molai et Montelon (1). Ce prince revint encore à Auxerre l'an 864. On a de lui une charte datée de cette ville le 2 décembre (2), par laquelle il approuve un échange fait entre Lothaire, son fils, qui en étoit abbé, et les moines (3). Ce fut dans l'entre-temps de ces deux voyages qu'il se fit à Auxerre un mariage d'importance, dans la personne de Judith, fille de ce roi. Étant devenue veuve d'Etelulfe, roi des Anglois, elle retourna en France, et ayant été enlevée volontairement par Baudoin, dit Bras-de-Fer, grand forestier de Flandre, ce seigneur l'épousa à Auxerre, l'an 863, après que le roi y eut consenti à la prière du pape Nicolas Ier. Le comte Conrad ne survécut que de trois ans à la cérémonie du mariage de sa petite-nièce. Dom Georges Viole infère de ce qu'en 866 Robert-le-Fort, son fils, fut gratifié de l'abbaye de Marmoutier, que ce fut aussi en cette année que Conrad mourut. A l'égard du jour, on n'en sait que ce que le Nécrologe de la cathédrale en apprend. On y lit, au 22 mars, cette courte annonce : *Obiit Conradus Comes.* Nous ignorons le lieu de sa mort et celui de sa sépulture.

Puisqu'Héric l'appelle par distinction *Conradus Major*, il n'y a point de difficulté à croire que cet auteur n'eût connu un Conrad-le-Jeune. On les trouve tous les deux nommés dans quelques capitulaires de

(1) V. les Preuves, t. IV.

(2) *Id.*

(3) Il y a lieu de croire que Charles-le-Chauve étoit aussi venu à Auxerre l'an 853. Au moins il n'en étoit qu'à quatre lieues, le 30 juin de cette année. On a une charte expédiée à Ouanne ce jour-là, en faveur de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, à laquelle, dit-il, Hugues présidoit en qualité d'abbé. Je dois faire remarquer ici, en passant, qu'autant la Bourgogne paroissoit alors être un lieu assuré pour se mettre à l'abri des Normands, autant l'abbaye de Saint-Germain étoit regardée comme un asile sûr et certain, pour tous les trésors qu'on y vouloit réfugier. Les courses que les Normands firent en 861... depuis Paris jusqu'au de-là de Melun, causèrent de l'épouvante dans tout le voisinage. Loup de Ferrières nous apprend qu'on y réfugia les ornements de son abbaye. *Epist.* 125.

(4) *Annal. Bertin. Flodoard. Lib.* 3. *Hist. Rem. cap.* 12.

Charles-le-Chauve, et particulièrement au traité de paix qui fut passé entre ce roi et ses frères du premier lit, en l'église de Saint-Castor de Conflans, en l'an 860 (1). Ce Conrad-le-Jeune, fils du grand Conrad (2), ne cultiva point toujours l'amitié de Charles-le-Chauve, son cousin ; il eut le malheur de suivre avec ses frères le parti de Louis-le-Germanique (3) ; il fut même l'un de ceux que ce prince avoit choisis en 859 pour aller auprès de Charles, afin d'examiner l'état où il le verroit. Charles, ainsi que je l'ai dit plus haut, étoit alors à Auxerre avec son fils Louis, où il fit faire la translation du corps de saint Germain, le sixième jour de janvier. Il est vraisemblable que Conrad-le-Jeune assista avec ses frères à cette cérémonie, au moins il est certain qu'ils changèrent tout-à-coup de dessein, et que dès-lors ils commencèrent à embrasser avec chaleur les intérêts de Charles. IXe siècle.

Quoique le temps auquel ce Conrad II a commencé à être comte d'Auxerre ne soit pas bien assuré, je trouve qu'il en avoit la qualité en 864 ou même un peu auparavant. Ce fut vers ce temps-là que, sous ce nom, il fit un échange de la terre de Perrigny, proche Auxerre, et de celle de Requeneux, proche Diges, qu'il avoit assignées en douaire à sa femme Valdrade (5), pour la terre de Molai et autres, que les religieux de Saint-Germain lui donnèrent ; et les chartes qui traitent de ces échanges le qualifient cousin du roi Charles (6). Ce comte, qui n'avoit point toujours été dans les bonnes grâces de Charles-le-Chauve, surtout dans les commencements de son règne, ne tarda guère à perdre la faveur dans laquelle il étoit nouvellement parvenu. En 863, Thietberge

(1) Duchêne, t. II, p. 440.

(2) Plusieurs habiles auteurs ne révoquent nullement en doute que ce Conrad le jeune ne fût fils du grand Conrad, puisqu'il étoit frère de Hugues l'Abbé, lequel, selon Héric *lib.* II, *Mirac.*, *cap.* 5, étoit fils de ce Conrad et d'Adélaïs. Rhéginon, parlant de Rodolphe, roi de la Bourgogne Transjurane, qui est reconnu pour fils d'un comte appelé Conrad, le qualifie neveu de Hugues l'Abbé. C'est le sentiment de Jacques Chifflet, qui a été suivi par les savants. Les annales de Metz, à l'an 888, disent que Rodolphe, roi de la Bourgogne Transjurane, étoit *filius Chuonradi, nepos Hugonis abbatis*, d'où il s'ensuit que Hugues l'abbé étoit frère de ce Conrad le jeune.

(3) *Annal. Fuld.*

(4) *Martyrol. Nevel.* 6 *januarii.*

(5) Aucun historien ne parle de cette Valdrade : elle n'est connue que par les deux chartes où ce douaire est marqué. Les Annales de Saint Bertin, et la chronique d'Alberic, à l'an 862 et suivants, parlent fort de Valdrade, concubine du roi Lothaire.

V. les Preuves, n. 11.

(6) *Charta Lud. Balbi, an* 878, *in chartul. S. Germ. Autiss. Item in charta Carlomani, an* 884, *in Diplomatica*, *p.* 550.

IXe siècle. se voyant répudiée par Lothaire II, roi de Lorraine, son époux, se réfugia auprès du roi Charles. Conrad, ayant pris le parti de Lothaire, fut privé des charges qu'il possédoit, et le roi confisqua tout son domaine, particulièrement la seigneurie de Molai, qu'il donna au comte Boson. Ainsi, Conrad II ne posséda le comté d'Auxerre que fort peu de temps, et seulement durant les dernières années de la vie de son père Conrad-le-Grand.

Ce comté passa bientôt en d'autres mains. On croit que ce fut entre celles de Robert, surnommé le Fort. Au moins il est constant que cet illustre guerrier, que Réginon qualifie de comte sans désignation de lieu, avoit été commis en 861, par le roi Charles, pour défendre, contre les Bretons, les pays situés entre les rivières de Loire et de Seine, dans lesquels est compris l'Auxerrois (1). Les Annales de saint Bertin marquent que le même Robert, qui avoit été marquis en Anjou, fut gratifié par le même roi, en 865, des comtés d'Auxerre et de Nevers. Il étoit frère de Conrad-le-Jeune, dont nous venons de parler. L'antiquité de sa noblesse, que tous les historiens supposent avoir été très-grande, se voit suffisamment établie, dès-lors qu'il est prouvé qu'il fut fils de Conrad l'aîné, qui étoit certainement frère de Judith, seconde femme de Louis-le-Débonnaire, et par conséquent fils de Welfe, qualifié duc de Bavière par Thegan et par d'autres. Cette généalogie s'accorde avec le sentiment de ceux qui se contentent de dire, en général, que Robert tiroit de même que lui son origine des Saxons (2). Mais le témoignage d'Héric, moine contemporain, est encore d'un plus grand poids, lorsqu'on fait attention qu'il donne à l'abbé Hugues, fils de Conrad l'aîné,

(1) *Annal. Metens.*

(2) Je ne m'arrêterai pas ici à réfuter ceux qui croyent que Robert a été père de Hugues l'abbé de Saint-Germain. Il est vrai qu'il y a eu un Hugues, surnommé l'Abbé, qui étoit fils de ce Robert; mais il y en avoit aussi eu un qualifié pareillement d'Abbé, qui n'a pu être son fils, puisqu'on le trouve déjà nommé dans les titres de Saint-Germain d'Auxerre, en 853; c'est le même qui obtint du roi, en 859, l'abbaye de Saint-Bertin, et qui, étant sous-diacre en 864, fut nommé à l'archevêché de Cologne. *V.* la Diplomatique du P. Mabillon, p. 613, les Annales de Saint-Bertin à l'an 864. Dom Mabillon, *tom.* 3, *Annal.* ne fait point difficulté d'admettre cet Hugues fils de Conrad l'aîné; il veut seulement que dans les commencements, il n'ait été que bienfaiteur de l'abbaye de Saint-Germain ou médiateur des biens qui furent faits. Mais il tombe d'accord, qu'il en fut abbé après la mort de Lothaire, fils de Charles-le-Chauve, arrivée, selon Adon, en 866.

plusieurs frères tous enlevés avant lui par une mort précipitée (1). On ne peut guère faire application de cette expression : *acerbo prœventos occasu*, que sur la personne de Conrad le fils, qui mourut encore jeune, l'an 869, et sur celle de Robert qui mourut trois ans auparavant ou environ. Le temps auquel Héric écrivit ses livres des miracles de saint Germain, qui fut vers l'an 870, est une époque qui s'accorde parfaitement avec tout ceci (2). La ville d'Auxerre, qui eut certainement ce Robert pour comte, n'eut le bonheur de l'avoir pour protecteur que pendant deux ans au plus. Il fut comme le Machabée de son temps ; et les Annales de Metz avancent hardiment que, si on avoit écrit tous les combats qu'il livra heureusement aux Bretons et aux Normands, on verroit qu'ils pourroient être comparés aux actions de ces illustres chefs du peuple de Dieu. Il ne fut même tué à Boisserte, en Anjou, que parce qu'il voulut poursuivre les ennemis sans casque et sans cuirasse. Adon et les Annales de Saint-Bertin marquent sa mort à l'an 866, quoique d'autres la mettent à l'année suivante. IXe siècle.

Héric faisant l'histoire de son temps, nous apprend une des circonstances des plus honorables pour la ville d'Auxerre, et que je n'ai garde d'oublier, en parlant des princes qui ont eu quelque rapport avec cette ville. Le troisième ou quatrième fils que Charles-le-Chauve eut d'Hermentrude, sa première femme, s'appeloit Lothaire. Il étoit né boiteux, vers l'an 847. Son père, qui le destina pour l'Eglise, l'envoya à Auxerre pour y être élevé dans l'abbaye de Saint-Germain dont Héric étoit le principal ornement. Ce savant moine nous apprend, dans la lettre dédicatoire qu'il adressa à Charles-le-Chauve devenu empereur, que ce jeune prince étoit fort attaché à l'étude, et qu'il avoit l'esprit fort propre pour les sciences ; que ce fut lui qui l'engagea à mettre en vers la vie de saint Germain que saint Aunaire évêque avoit autrefois demandée à Etienne prêtre d'Afrique, mais que ce noble disciple fut enlevé par la mort, lorsque l'ouvrage étoit à peine ébauché. On rapporte sa mort au mois de décembre de l'année 865, quoiqu'Adon la marque à l'an 866 (3). Tout enfant qu'il étoit, il jouissoit

(1) Aimoin de Fleuri l'appelle : *Vir Saxonici generis.*

(2) *Lib.* II, *mir. S. Germ. cap.* 5.

(3) *Chron. Adon.*

IX

du titre d'abbé de Saint-Germain : ce qui procura à cette église des bienfaits de la part du roi son père, qu'il seroit trop long de détailler ici. Etant proche de la mort, il envoya à Senlis pour obtenir de Charles-le-Chauve qu'il donnât quelque chose pour faire prier Dieu pour lui, et le roi donna la terre de Bernai située au pays Auxerrois du côté de Diges, selon une charte qui est imprimée (1).

Quoique Charles n'eût plus de fils dans Auxerre, il ne laissa pas d'y séjourner lorsque cette ville se trouva sur sa route. Les Annales de Saint-Bertin (2) marquent qu'il y vint sur la fin de l'année 867. Il y célébra les fêtes de Noël dans l'abbaye de Saint-Germain. On produit une charte datée d'Auxerre le 27 décembre de cette année, par laquelle le roi accorde à Hugues, abbé de Saint-Martin de Tours, le petit monastère de Chaplies (3), au pays Tonnerrois sur la rivière de Senain, dédié en l'honneur de saint Loup (4). Au sortir d'Auxerre, le roi vint l'année suivante à Pouilli-sur-la-Loire, où il expédia, le 7 janvier, une charte pour la fondation de l'abbaye de Vézelai en Nivernois. Le notaire Frotgaire, qui expédia le titre pour Saint-Martin de Tours, le termina ainsi : *Actum in monasterio S. Germani Autisiodorensis ducatus*. Je ne prétends point que cela soit suffisant pour donner au pays Auxerrois le nom de duché. Cela marque seulement que c'étoit un territoire d'importance. Aussi ne fais-je aucune difficulté de croire que Hugues, troisième fils de Conrad l'aîné, et cousin-germain de Charles-le-Chauve, en eut le gouvernement (de quelque nom qu'on doive l'appeler) après la mort de Robert-le-Fort qui laissa des fils trop jeunes pour pouvoir jouir de ce pays. Héric est encore un témoin très-considérable, lorsqu'il s'exprime ainsi : « *Hunc qui superstes adhuc....* » *is est Hugo...* (5) *et nomine et officio abbas. Eximia proles eximiis* » *manans genitoribus hos quam simillime tum dignitate, tum moribus* » *repræsentat. Et factum est ut paternis annuente Deo suffectus hono-*

(1) *Annal Bened.*, *t.* III.
(2) Duchêne. t. III.
(3) *Capleias*, Chablis.
(4) *Annal. Bened.*, *t.* III, *pag.* 146.
(5) « Hugo abbas in locum Roberti substituitur, vir strenuus, justus, pacificus et » omni morum honestate fundatus ; si quidem Odo et Robertus filii Roberti, adhuc » parvuli erant, quando pater extinctus est, » et idcirco non est illis ducatus commissus. » Annal. Metens., ad an. 867.

» *ribus*, *etc.* » Etant certain que Hugues succéda à son frère dans tous les honneurs dont leur père avoit joui, je ne vois pas qu'on puisse douter qu'il ait été comte d'Auxerre en même temps qu'il étoit abbé du célèbre monastère de Saint-Germain. Durant son gouvernement, Charles-le-Chauve honora encore une fois Auxerre de sa présence : ce fut sur la fin de l'an 871, lorsqu'il eut recouvré la ville de Vienne sur le Rhône. Son chemin fut de passer par Auxerre et par Sens, pour aller au monastère de Saint-Denis proche Paris, où il étoit pressé de se rendre. Il me suffira d'ajouter ici, que l'abbé Hugues, ayant sur les bras le gouvernement de l'état, se voyant continuellement obligé d'être en prise avec les Normands qui ravageoient le royaume, se déchargea du comté d'Auxerre, au moins à la fin du règne de Charles-le-Chauve, c'est-à-dire vers l'an 877. IX siècle.

Nous trouvons, en effet, un comte particulier d'Auxerre dans Adrevald historien de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire. Il écrit que peu de temps après la mort de cet empereur, les Normands, qui étoient déjà venus deux fois dans le cœur de la France, firent de nouvelles tentatives sur les bords de la Loire ; qu'au sortir d'Orléans, ces troupes se disposoient à venir en l'abbaye de Fleuri. Sur le bruit qui en courut, les moines chargeoient déjà sur des charriots tout ce qu'ils avoient de précieux, pour le réfugier dans leur terre de Marigni. Les barbares, n'ayant trouvé dans l'abbaye que les murailles toutes nues, résolurent de se rendre où les trésors pouvoient être cachés, et de suivre la piste récente des charriots. Hugues-l'Abbé revenant de Bourgogne apprit cette nouvelle dans le voisinage ; il forma le dessein de les arrêter ; mais ce qui le retardoit, étoit le petit nombre de gens qu'il avoit. Cependant, animé par les exhortations de Girbold, « très-noble comte d'Auxerre », il se détermina à les poursuivre, se fondant sur l'assistance de saint Benoît ; et tous deux, ayant inspiré du courage aux troupes qui les accompagnoient, coururent sur eux dans le voisinage du monastère ; les ayant joints, ils en taillèrent en pièces un si grand nombre, qu'à peine en échappa-t-il un seul pour raconter le fait aux autres. Quelques années après, le même comte Girbold,

(1) *Lib.* II, *mir. S. Germ.*, *cap.* 5. | (2) *Bibliot. Floriac.*

IXe siècle. que quelques manuscrits nomment Gislolf, se rendit encore plus formidable aux Normands. Hasting leur chef ayant pillé et brûlé le même monastère dont Girbold étoit avoué ou défenseur, et massacré un grand nombre de religieux, ce comte, toujours fondé sur la protection particulière de saint Benoit, se mit en campagne, et, dès le troisième jour, ayant joint l'armée des barbares proche la ville d'Angers, il les mit en déroute sans perte des siens, ni sans blessure, et revint à Fleuri, ramenant avec soi un grand nombre de ceux que les Normands avoient fait prisonniers. Cette victoire parut si extraordinaire à Carloman, qui étoit alors roi, qu'il ne la voulut pas croire que Gislolf ne la lui eût racontée lui-même (1). Cette pleine victoire fut cause que les moines de Fleuri firent aussitôt revenir d'Orléans le corps de saint Benoît. Dans un fragment de la même abbaye (2), cette défaite des Normands, dont Girbold fut l'occasion, est marquée comme arrivée sous Louis-le-Bègue, qui règna depuis l'an 877 jusqu'en 879. Quelques auteurs modernes croyent que Girbold ne vécut pas longtemps après cette défaite; mais ils se trompent s'il est le même que le Girbold dont on trouve le nom dans un diplôme de Richard, duc de Bourgogne, en faveur de l'abbaye de Moutier-Saint-Jean sous le roi Charles-le-Simple (3). Du Chêne qui fournit cette charte, marque que ce Girbold eut pour épouse Reutrude, fille du comte Millon. On ne peut au reste guère refuser de reconnoître notre Girbold, dans la description du siége de Paris par les Normands, l'an 886, où il est dit, qu'avec cinq hommes seulement, il fit des merveilles, et que sa catapulte n'étoit jamais lancée contre les assiégeants qu'il n'en tuât quelqu'un; aussi y est-il dit de lui, que s'il étoit *corpore parvus*, en récompense il étoit, *robore multus* (4).

Quoiqu'il ne soit pas certain que la vie du comte Girbold ait été terminée à l'an 886 au plus tard, comme le prétendent quelques-uns (5), il est constant que celle du célèbre abbé Hugues finit cette

(1) *Relat. corp. S. Bened. per Diedericum mon.*

(2) *Frag. Pitæhan.* p. 408.

(3) *Hist. Burgund., lib.* II, *c.* 50, *p.* 247.

(4) *Abbo de obsid. Paris.* Duchêne, t. II, p. 517.

(5) La même chose est rapportée dans l'histoire du monastère de S. Florent de Saumur. *T.* V *Ampl. collect. Martenne*, p. 1095. Le comte y est appelé *Gilbaldus*.

(6) Dom. G. Viole.

année-là ; elle est marquée au 12 mai dans le Nécrologe de la cathédrale d'Auxerre, récrit au XI[e] siècle, aussi bien que celle de l'évêque Wibaud : *Obierunt Hugo abbas et Wigbaldus episcopus.* Après la mort de Hugues, qui arriva à Orléans, son corps fut porté à Auxerre et inhumé au monastère de Saint-Germain. Il sembloit que les Normands, n'ayant pu nuire à cet abbé pendant sa vie, cherchoient à s'en venger après sa mort. La chronique de Limoges, donnée par le Père Labbe (1), marque qu'ils brûlèrent le monastère de Saint-Germain ; ce que le Père Mabillon entend de Saint-Germain d'Auxerre. Cela pourroit nous faire douter que le corps de saint Martin, évêque de Tours, ait resté en dépôt dans cette abbaye aussi longtemps que l'assure la prétendue histoire attribuée à saint Odon ; d'autant plus que la même chronique témoigne, à l'an 889, que les Normands, étant revenus à Auxerre pour la seconde fois, en brûlèrent les faubourgs, dans lesquels l'abbaye de Saint-Germain étoit alors comprise. IX[e] siècle.

Ce ne sont pas seulement ces deux courses des Normands qui prouvent que Girbold n'étoit plus en état de repousser leurs insultes : il est aisé de l'inférer encore d'une charte donnée à Paris par Charles-le-Gras, le 28 octobre 886, par laquelle, ayant confirmé aux religieux de Saint-Germain tous les biens de leur mense, il leur permet de prendre tous les jours une certaine quantité de bois dans la forêt de Bar, proche Auxerre, qu'il déclare appartenir au comté de même nom ; ce que ce prince n'eut pas fait si Girbold eût vécu alors, ou s'il y eût eu un comte en sa place. Le régent Eudes, qui lui succéda pendant la minorité du roi Charles-le-Simple, parut aussi user des mêmes droits sur le comté d'Auxerre, au moins en ce qui regardoit le voisinage de cette ville. On trouve qu'en conférant aux religieux de Saint-Germain le même pouvoir qu'ils avoient déjà eu de Charles-le-Gras, il se sert aussi des mêmes expressions en ce qui regarde le droit de propriété des comtes sur la forêt de Bar. Le titre est du 11 juillet 889 (2). Mais il est évident que le comté ne tarda guère à être partagé entre lui et Richard, qui tenoit le parti de Charles-le-Simple. Il n'en faut point douter lors-

(1) *Tom.* 1. *Bibl. manuscr.*, p. 333.

(2) En 892, le roi ou régent Eudes passa à Cosne, selon un acte expédié le 30 septembre de cette année. *Annal. Bened.* t. III, p. 284.

siècle. qu'on voit un vicomte dans le pays auxerrois de la part de ce duc. Il est certain qu'il y en avoit un sur la fin de l'épiscopat d'Hérifrid, c'est-à-dire un peu après l'an 900. La ville fut réduite en cendres un peu auparavant; l'incendie fut si général, que les trois églises de Notre-Dame, Saint-Jean et Saint-Etienne, qui étoient jointes ensemble ou fort peu séparées, y furent comprises, et même la maison épiscopale.

CHAPITRE IV.

Le comté d'Auxerre continue d'être héréditaire entre les mains des ducs de Bourgogne. Mouvements de Rainard, l'un de leurs vicomtes. Normands repoussés et vaincus proche Auxerre, par le comte Richard, aidé de l'évêque Géran. Ce comte se mêle de l'élection des évêques d'Auxerre. Pourquoi il fut surnommé le Justicier. Raoul, son fils, devenu roi, protége le comté d'Auxerre, et y fait souvent sa demeure. Zèle de ce prince. Circonstances, nouvellement connues, de la vie de la reine Emme, son épouse. Ils procurent ensemble à la ville d'Auxerre l'évêque Gui. Mort de Raoul à Auxerre. Louis-d'Outremer y vient aussitôt. Chartes qu'il y fait expédier. Hugues-le-Blanc et Hugues-le-Noir, comtes d'Auxerre. Incendie de cette ville, vers l'an 946. Gislebert, duc de Bourgogne. Othon lui succède et meurt en 963; ces deux comtes jouissent de l'abbaye de Saint-Germain avec le comte d'Auxerre. Henri, duc de Bourgogne, comte d'Auxerre en même temps que son frère en est évêque. Gerberge, sa femme, lui apporte, de son premier lit, un fils qu'il adopte, dont la postérité jouit du comté d'Auxerre.

siècle. Le dixième siècle depuis Jésus-Christ ne paroît pas moins intéressant pour ce qui regarde l'histoire d'Auxerre que les précédents; on s'y aperçoit que plus on approche des derniers temps, plus on trouve de matière. Dès les premières années de ce siècle, le comté d'Auxerre se trouva entre les mains du duc de Bourgogne (1) qui le rendit comme héréditaire : et ce duc en étoit si véritablement le maître, qu'il pouvoit y mettre un vicomte. C'est ce que les gestes de l'évêque Géran nous apprennent avoir été fait par Richard, duc de Bourgogne. Ce duc est nommé avec la qualité de comte dans la charte par laquelle Charles-le-

(1) Il pouvoit y avoir eu quelque droit du jeune Conrad côté d'Alise ou Adelaïs, qui étoit fille du

Simple, après la mort du régent Eudes, restitua à l'évêque Hérifrid, la terre de Cravan. Elle marque positivement que ce prélat usa de la médiation de ce prince pour la réussite de cette affaire, et il y est qualifié de « bien aimé et très-cher à la personne du roi. » On trouve que quelque temps après il avoit aussi la qualité d'abbé. Le même roi, confirmant la cession qu'il avoit faite aux religieux du domaine d'Irancy (1), le qualifie de « très-noble comte et son fidèle Richard, abbé de » Saint-Germain (d'Auxerre). » Il paroît que le vicomte Rainard ne suivoit point l'exemple du comte en ce qui regardoit les biens d'église. C'étoit un seigneur très-riche en fonds, qui ne l'étoit pas moins en or et en argent. La noblesse de son rang étoit encore relevée par la faveur où il étoit auprès du duc Richard. Il alloit toujours accompagné d'un grand nombre de soldats, et il n'y avoit que son frère Manassès qui pût lui disputer le rang. Aussitôt après la mort de l'évêque Hérifrid, arrivée en 910, il se donna bien du mouvement pour faire tomber l'évêché d'Auxerre sur un homme dont il pût disposer à son gré. Ayant adroitement fait offrir des présents au duc Richard, il obtint de lui de pouvoir faire mettre à Auxerre un sujet tel qu'il lui plairoit, disant qu'il y avoit un saint homme de sa connaissance qui rempliroit dignement ce siége. On a vu dans l'histoire des évêques que ce fut Géran qu'il avoit en vue. On lit, au même lieu, comment Dieu fit tourner ses mauvais desseins contre lui-même. Il éprouva, dans la personne de l'évêque Géran, une fermeté au-dessus de toute attaque : ce fut ce qui l'obligea de prendre de force ce qu'il n'en put obtenir de gré. Il lui ôta la terre de Gy, située à une lieue et demie d'Auxerre, et se l'appropria. Il persuada à son frère Manassès, qui étoit un homme célèbre dans toutes les cours, de s'emparer pareillement de la terre de Narcy; et il se rendit si redoutable au saint évêque par ses vexations, qu'il n'osa rien entreprendre sans son consentement, et que les clercs du prélat étoient obligés de souffrir qu'il leur donnât ses ordres, comme s'ils avoient été ses propres sujets. Telle est l'idée que les auteurs de la vie de l'évêque Géran nous donnent du vicomte Rainard. Ils ajoutent même qu'il étoit si opposé à tout ce qui pouvoit faire plaisir à ce prélat, qu'il refusa de

xe siècle.

(1) Preuves, t. IV, n. 12.

xe siècle. venir avec lui contre les Normands qui étendoient leurs courses jusqu'aux portes d'Auxerre.

On ne sera peut-être pas fâché de retrouver ici ce qui arriva à ces barbares dans le voisinage de cette ville. Géran, qui ne craignoit point de s'exposer quand il étoit nécessaire pour le salut de son peuple, en partit avec ce qu'il put avoir de troupes, et fit aller quelques espions au-devant. Ayant joint les Normands, il leur livra la bataille, et, aidé de la main de Dieu, il en remporta une entière victoire. Ses gens leur prirent trois drapeaux, et emmenèrent prisonniers deux de leurs chefs qui passoient pour nobles. Il y en eut un qui fut précipité du haut des murs de la cité d'Auxèrre; l'autre fut abandonné au vicomte Rainard (1). Les troupes des Normands continuèrent encore leurs insultes dans la banlieue d'Auxerre. Mais les Auxerrois trouvèrent toujours dans la personne de Géran ce qu'ils auroient dû attendre de la part de leur vicomte. Il alloit quelquefois sur eux, lorsqu'ils y pensoient le moins, et il n'en revenoit jamais que les siens n'en eussent taillé quelques-uns en pièces. Richard, comte d'Auxerre, se rendit aussi la terreur des Normands; lui et l'évêque Géran aidèrent à remporter sur eux une victoire remarquable aux portes de la ville de Chartres (2), l'an 911. Quelque temps après, ces barbares se répandirent dans le Nivernois, qui est compris en partie dans le diocèse d'Auxerre. Ils y pillèrent et brûlèrent, entre autres églises, celle de Saint-Baudèle de l'abbaye de Saissy-les-Bois. Déjà leurs charriots étoient chargés du butin qu'ils avoient ramassé dans ce pays, lorsque le comte Richard et l'évêque Géran les surprirent. Ils ne se furent pas plutôt montrés qu'ils les mirent en fuite, et contribuèrent peut-être par là à leur inspirer des sentiments de paix, qui procurèrent bientôt la conversion de leurs chefs et la leur.

Ce n'est pas seulement dans l'élection de l'évêque Géran que nous

(1) Il y a, à une demi-lieue d'Auxerre ou environ, une fontaine que les anciens appelloient *la Fontaine Saint-Géran* : elle étoit peu éloignée de la chapelle Sainte-Marguerite sur la route de Paris. On peut conjecturer que cette fontaine auroit pris le nom de cet évêque en mémoire de la victoire qu'il remporta en ce lieu; et, selon cette pensée, la bataille aurait été donnée dans la plaine des Chasnées.

(2) *Paul monach. Carnot.*

trouvons qu'on se munit du consentement du comte Richard, duc de Bourgogne, mais encore dans celle de l'évêque Betton (1), qui n'accepta la dignité en 915, que parce que ce prince l'y engagea, et dans celle de Gauldric célébrée en 918. Ce fut ce même évêque Betton qui, voyant qu'il n'y avoit pas moyen d'obtenir autrement que par argent la restitution de la terre de Gy, dont le vicomte s'étoit emparé sous son prédécesseur, prit la résolution de lui donner une bonne somme par le moyen de laquelle il rentra en possession de cette terre et de celle de Jussy, qui apparemment en étoit une dépendance. Richard mourut peu de temps après, savoir l'an 921, selon la Chronique de Flodoard, insérée dans celle d'Angers. Le jour de son décès fut le 1er septembre, suivant l'ancien Nécrologe de la cathédrale d'Auxerre (2), où il est annoncé par ces trois mots : *Obiit Richardus comes*. Sa sépulture fut dans l'église de Sainte-Colombe de Sens, dont il avoit été abbé, aussi bien que de Saint-Germain d'Auxerre (3). On plaça son corps dans la crypte de Saint-Syphorien, à droite du grand autel ; et il y reposoit encore au XIIe siècle. On donna à ce duc et comte, lorsqu'il vivoit, le titre de Justicier, à cause de l'équité qu'il observoit dans l'administration de la justice, et peut-être même à cause de la sévérité dont il faisoit punir les coupables. Car, comme il étoit à l'agonie et que les évêques l'exhortoient à demander pardon à Dieu d'avoir répandu le sang de tant de personnes, il répondit généreusement qu'il se repentoit de n'en avoir pas répandu encore davantage : « Parce que, dit-il, lorsque j'ai fait » mourir un brigand, j'ai sauvé la vie à cent ; la mort d'un seul ayant » suffi pour empêcher ses complices de faire plus de mal (4). » Xe siècle.

Richard eut pour fils Rodolphe, que nous appellons en notre langue Raoul, lequel n'hérita pas seulement du duché de Bourgogne après la mort de son père, mais encore du comté d'Auxerre ; et c'est en cette qualité qu'il est à présumer qu'il faisoit souvent sa demeure dans la ville. Étant

(1) *Hist. ep. Autis.*
(2) Preuves, t. IV, n. 5.
(3) *Cod. Reg. ms.*
(4) « Richardus, cum moriens pede limen » mortis calcaret, et ab episcopis qui eum » circumsteterant, hortaretur, ut suam in» clamaret culpam quia sanguinem multo» rum fuderat, respondit dicens, Pœnitet » me non plus fecisse : quia dum unum ne» quam peremi, centum salvavi, et unius » latrunculi pro interitu, ejus complices a » malis patrandis suas abstinuerunt ma» nus. » Cod 3653, Bibl. Reg.

xe siècle. parvenu deux ans après à la couronne de France, il ne cessa point de prendre un soin particulier du pays auxerrois, et nous ne trouvons pas qu'il y ait eu alors d'autre comte que lui. Un jour qu'il étoit à Auxerre, on vint lui rapporter qu'un certain seigneur, qui s'étoit emparé d'une terre appelée Dié, dans le Tonnerrois, appartenant au monastère de Fleury-sur-Loire, bien loin de la restituer, comme il l'avoit promis, se disposoit à donner un magnifique repas dans une forêt voisine, sur le produit de cette terre (1). Le roi partit aussitôt d'Auxerre, à cheval, sans rien dire, et se hâta d'aller dans le lieu, donnant seulement ordre à ses gardes de le suivre promptement. Lorsque tous furent arrivés au bois où le repas devoit se donner, Raoul commanda à ses gardes et à tous les soldats de l'entourer, menaçant de faire mourir celui qui laisseroit échapper le ravisseur des biens d'église. Aussitôt il se mit à en faire la recherche dans le bois avec les plus adroits de ses soldats, et il le trouva disposé à lui résister. Le roi le perça de sa lance et le coucha par terre ; ce qui fit bientôt prendre la fuite aux gens qu'il avoit ramassés pour lui prêter main-forte. Selon Aimoin, il ne faut pas rapporter cet événement tout-à-fait aux dernières années de la vie de Raoul, que ce roi passa ordinairement à Auxerre, puisqu'il ajoute qu'on croyoit de son temps que le zèle de ce prince envers l'église de Saint-Benoît-sur-Loire fut ce qui lui mérita la protection de ce saint dans les courses qu'il fut obligé de faire contre les Normands. La reine Emme, qui étoit petite-fille de Robert-le-Fort, dont il a été parlé plus haut, n'eut point le même zèle pour la conservation des biens ecclésiastiques. Un ancien écrivain (2), après avoir loué Raoul, et l'avoir préféré même au fameux Hector de l'ancienne Troye, dit que la reine Emme étoit d'un caractère bien différent, et qu'elle ôta au monastère de Saint-Germain, une terre située dans le Nivernois appelée Quincy, pour la donner à de jeunes seigneurs qui lui faisoient la cour ; mais qu'une incommodité qui lui survint, la fit rentrer en elle-même. Elle témoigna par signes qu'elle souhaitoit être portée à l'église de Saint-Germain ; on l'y amena, et elle

(1) *Aimoin, lib.* II, *mirac. S. Ben., Bibl. Flor. p.* 86.

(2) *Anonymus Autiss. Cod.* 3653, *Biblioth. reg. ad* 31 *julii, et alius Cod. Bibl. clariss. viri D. Bohier. Item apud Bolland.,* 31 *julii.*

n'y fut pas plus tôt arrivée, qu'elle alla auprès de la châsse du saint évêque, et y attacha elle-même deux magnifiques joyaux d'or qui ornoient son cou et sa poitrine, et qui avoient été fabriqués environ trois cents ans auparavant par saint Eloi, dont on y voyoit le nom ou la marque d'orfèvre, en sorte que cette offrande, jointe aux ferventes prières qui furent faites pour elle, obtint de Dieu son entière guérison. Ces deux événements prouvent que le roi Raoul et son épouse résidoient alors à Auxerre ou dans le voisinage. Ils doivent être arrivés entre l'an 923, que Raoul fut sacré, et l'an 933. Ce fut dans cette dernière année que ce prince fit sûrement sa résidence à Auxerre. Entre plusieurs actes, qui en servent de preuves, j'en trouve un qui regarde l'église de Saint-Paul de Sens, qui y est appelée *petite abbaye*, dont Raoul, avec toute sa piété, confirma la possession à un laïque appelé Adelard, à son épouse Plectrude et à leur fils Geïlon (1). Il est daté d'Auxerre, le 28 décembre, la onzième année du règne de ce roi. Il paroît aussi, par un autre acte, qu'il y étoit la treizième année de son règne, le 12 décembre, puisqu'il donna alors à Tedelgrin, évêque de Nevers, plusieurs villages du pays des Amognes, avec deux églises, et la quatrième partie de Brinon-les-Allemands (2). xe siècle.

Ce fut dans la même année que Raoul procura à la ville d'Auxerre un excellent évêque dans la personne de Guy le Sénonois (3). Guy s'étoit dévoué, dès sa jeunesse, au service de ce roi et de la reine Emme ; et il s'acquitta si bien des fonctions ecclésiastiques qui lui furent commises à la cour de ce prince, c'est-à-dire de celles de chapelain, qu'après le décès de l'évêque Gauldric, arrivé le 21 avril, le clergé et le peuple d'Auxerre, l'ayant demandé pour lui succéder, la reine persuada au roi qu'il ne pouvoit donner cette chaire à une personne plus digne. Ce nouveau prélat ne tarda guère à faire voir des marques de sa reconnoissance envers le roi et la reine. Il n'eut pas plutôt pris possession du siége épiscopal, qu'il trouva le moyen d'immortaliser leur nom dans cette ville, en établissant pour eux des prières perpétuelles

(1) *Abbatiola Adelardo fideli suo.* Mabill., t. III. Annal. Bened., p. 413, et Pérard.

(2) *Villas Amangias cum ecclesiis duabus, et quartam partem Brienonis villæ.* Ex libro nigro eccl. Nivern.

(3) *Hist. Ep. Autiss.*, t. I. p. 235 *et seq.*

Xe siècle. dans son Chapitre. Il donna pour cela à ses chanoines la terre de Cravan, qui avoit été rendue à Hérifrid, l'un de ses prédécesseurs, aux instantes prières du comte Richard, père de Raoul (1). La reine Emme, pour laquelle Guy vouloit que ses chanoines priassent le jour qu'elle décéderoit, et à chaque fois que reviendroit l'anniversaire de son décès, mourut presqu'aussitôt. Quelques-uns marquent cette mort à l'an 934, d'autres à l'an 935 ; aucun n'en indique le jour, et nous sommes obligés d'avouer qu'on l'ignore absolument. Mais nous sommes beaucoup plus instruits sur ce qui regarde les derniers jours du roi Raoul. Comme ce prince faisoit souvent sa demeure à Auxerre, dont il étoit comte, il y fut atteint de la maladie qui le conduisit au tombeau, maladie à la vérité peu commune (2), mais dont quelques princes très-pieux n'ont pas été exempts (3), et qui est, dit-on, naturelle. Pendant que Dieu l'affligeoit de cette plaie, il donna beaucoup de marques de sa piété, surtout envers l'église de Sainte-Colombe de Sens, à laquelle il envoya une couronne d'or semée de pierres précieuses (4). La chronique de cette abbaye ajoute qu'il l'avoit enrichie de fonds de terre, de reliques, d'ornements et joyaux ; tous les historiens assurent pareillement que cette église fut le lieu de sa sépulture, après son décès arrivé à Auxerre le 14 ou 15 janvier (5). Le continuateur des Miracles de Saint-Germain écrit que de son temps on voyoit encore cette sépulture au milieu du chœur de Sainte-Colombe, et que sa tombe étoit de marbre gris (6).

A peine le roi Louis-d'Outremer eut-il été sacré à Laon, qu'il vint à Auxerre. On rapporte ce sacre au dimanche 19 juin 936, et on produit des chartes datées d'Auxerre dès la fin du mois de juillet, le roi y étant présent. L'une est du 26 de ce mois, par laquelle le prince, après avoir marqué que Hugues, duc et abbé de Saint-Germain d'Auxerre, lui a présenté le privilége du pape Nicolas, concernant la terre d'Irancy, avec celui des évêques, celui de l'empereur Charles et celui de son père, touchant la même terre, confirme généralement toutes les chartes, biens et autres possessions de cette abbaye. L'autre acte fut expédié le

(1) Chron. de Sens, in Collect. [illegible]
[illegible]
(2) La maladie pédiculaire.
(3) Philippe II, roi d'Espagne.
(4) Chron. S. Columbae.
(5) [illegible]

28 en faveur de l'église d'Autun, pour laquelle le même Hugues et Bernard, comte de Beauvais, avoient intercédé (1). La qualité d'abbé de Saint-Germain d'Auxerre, jointe à la personne de Hugues, est, selon quelques-uns, une espèce de preuve qu'il a prétendu aussi pouvoir succéder au roi Raoul dans la dignité de comte de la même ville. Il est vrai qu'il étoit frère de la reine Emme; mais on peut dire aussi que Hugues-le-Noir, étant propre frère du roi Raoul, étoit mieux fondé à y prétendre. Quelle que fût l'autorité de Hugues-le-Blanc, duc des François, dans la ville d'Auxerre, après la mort du roi Raoul, nous ne pouvons lui passer la qualité de comte que pour quelques mois seulement de l'année 936. Ce prince ne se contenta pas d'être utile à l'église de Saint-Germain, dont il étoit abbé, il voulut encore l'être à l'église cathédrale, et ce fut par ses soins que l'évêque Gui obtint du roi Louis-d'Outremer que les abbayes de Saint-Julien, de Saint-Amatre et de Notre-Dame revinssent en la possession des évêques d'Auxerre, dont elles avoient été distraites depuis un temps considérable (2). xe siècle.

Hugues-le-Noir, frère du roi Raoul, fut donc le successeur du célèbre abbé Hugues-le-Blanc, duc des François, dans la qualité de duc de Bourgogne, et par conséquent dans celle de comte d'Auxerre, qui alors n'en étoit guère séparée, non plus que celle d'abbé de l'illustre abbaye de Saint-Germain. Comme c'étoit la coutume des abbés, après leur nouvelle réception, de demander aux rois quelque grâce en faveur du monastère dont ils étoient devenus les maîtres, le roi Louis-d'Outremer, étant à Noyon à la fin du mois de janvier de l'an 937, fut prié par Hugues d'accorder quelque bienfait à son monastère d'Auxerre. Ce prince lui confirma la possession de la terre de Molay, qui avoit été confisquée par le roi Charles-le-Chauve, sur le comte Conrad, et donnée ensuite par lui au comte Boson, lequel, de l'agrément du roi Louis-le-Bègue, l'avoit cédée aux moines de Saint-Germain, comme nous l'apprenons par une charte de cette abbaye, dans laquelle Hugues est simplement qualifié abbé (3). Nous ignorons ce que ce comte a pu faire en faveur des chanoines d'Auxerre; mais il est à croire qu'il a aussi

(1) *Annal. Bened.*, t. III, p. 425.
(2) *Hist. Ep. Autis.*, p. 446.
(3) V. les Preuves, n 11, t. IV.

Xe siècle. été leur bienfaiteur, puisqu'on trouve dans leur ancien Nécrologe, écrit au XIe siècle, l'annonce de la mort d'un comte Hugues en ces termes, au 24 août : *Obiit Hugo comes*; ce qui ne peut convenir au fils de Conrad, appelé Hugues-l'Abbé, mort sûrement le 2 mai, ni à Hugues-le-Blanc, qui mourut le 16 juin. Notre dernier Hugues vivoit encore en 946, selon Flodoard.

Il est inutile de m'étendre sur Gislebert et Othon, successivement ducs de Bourgogne après Hugues-le-Noir, puisque je n'aurois à rapporter sur eux que des actions qui n'ont aucun rapport avec le pays auxerrois. Ce qu'il y a de moins éloigné de mon dessein dans l'histoire de ces deux seigneurs, est que Gislebert, qu'on qualifie plus communément de comte d'Autun, quoiqu'il l'ait été aussi d'Auxerre, mourut dans le voisinage de Sens, au château d'un village appelé Villeneuve-la-Dondague, quoique d'autres aient appelé ce lieu Dourdan (a). A l'égard d'Othon, son décès est marqué dans le Nécrologe manuscrit de la cathédrale d'Auxerre, ci-dessus cité au 23 février, en ces termes : *Ipso die Otto Burgundiæ marchio obiit* DCCC LXIII *incarnationis dominicæ*. S'il est vrai que Flodoard ait marqué cette mort au 22 février 965, c'est une différence qui est assez digne d'attention. C'est aussi une tradition constante fondée sur titres, dans l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre (1), que ce duc est inhumé dans ce monastère qu'il possédoit comme avoient fait les autres princes avant lui. Au reste, personne n'ignore qu'il étoit frère de Hugues-Capet, et qu'ils furent tous les deux fils du célèbre Hugues-le-Grand ou le Blanc dont on a parlé. Henri, leur plus jeune frère, qui posséda le duché de Bourgogne, fournit une plus ample matière pour l'histoire d'Auxerre. Son gouvernement se rencontra avec l'épiscopat d'Héribert, son frère (2). Ce dernier, que Hugues-le-Grand avoit eu de sa concubine Raingarde, fille de basse naissance, devint évêque d'Auxerre l'an 971, ou environ. Les belles qualités du duc Henri, comte d'Auxerre, sont

(1) *Chartæ Regum Hug. Capet. et Roberti.* | (2) *Hist. ep. Autis.*, p. 446.

(a) C'est bien à Dourdan et en 956 qu'est mort Gislebert. Lebeuf lui-même a rectifié ce fait dans la préface de son tome II. (*N. d. E.*)

décrites en peu de mots par Gui de Munois, abbé de Saint-Germain (1). Il fut, selon lui, le père des orphelins, le juge des veuves, l'œil des aveugles, le pied des boiteux, si libéral envers les monastères, et porté d'un si grand zèle à rétablir l'ancienne régularité dans les endroits où elle étoit éteinte, qu'il n'épargna rien pour y réussir. C'est ce qui parut dans l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, qui étoit déchue de sa première splendeur depuis qu'elle n'étoit plus gouvernée que par des prévôts ou doyens sous des abbés séculiers. Il y fit venir saint Mayeul de Cluny pour y introduire la réforme, et y mit pour abbé, en 989, un moine appelé Heldric. Henri n'eut aucun enfant de Gerberge, ni de Gersende, sa seconde femme; mais il adopta Othon-Guillaume, que Gerberge avoit eu d'Albert, duc de Lombardie, son premier mari (2). Et ce fut lui qui, par son mariage avec Hermentrude, laissa une postérité dans laquelle nous allons voir que le comté d'Auxerre se perpétua sous la troisième race de nos rois. Au reste Gerberge vivoit encore en 987, qui est l'année du sacre de Hugues-Capet, frère de son second mari; puisque cette même année elle se trouva à Nevers avec son fils Othon-Guillaume, Héribert, évêque d'Auxerre, son beau-frère, et Landry, seigneur bourguignon, à la clôture d'un acte de Roclen, évêque du lieu, en faveur de son chapitre. Elle mourut l'onzième jour de décembre, mais on ne peut dire en quelle année. Son obit fut marqué à ce jour dans le Nécrologe de la cathédrale, écrit au XIe siècle, en ces termes : *Obiit Gerberga comitissa, uxor Henrici ducis.* X

(1) *Gesta abb. S. Germ. Autis. Bibl. Labb.*, t. I, p. 571.

(2) Le Père Anselme, dans son Histoire généalogique de France, t. I, p. 40, semble n'avoir donné au duc Henri qu'une seule épouse appelée Gerberge; il la qualifie même sœur de notre évêque Hugues de Chalon. Mais, apparemment que son imprimeur a oublié quelque mot en cet endroit. Il s'est trompé plus visiblement dans la page suivante lorsqu'il a dit de ce duc que la chronique de Vézelay le qualifie de *Mal flater*. Il a pris pour un surnom ce qui est une correction faite, par le P. Labbe ou par un autre, au manuscrit qui avoit *Frater regis Roberti*, au lieu de *Patruus* qu'il falloit. On voit clairement dans l'édition du P. Labbe, t. I, *Bibl. mss.*, p. 395, ces deux mots · *Malè frater*, entre deux crochets.

CHAPITRE V.

Le comté d'Auxerre passe dans la postérité d'Othon Guillaume. Landry en devient comte par son mariage avec Mathilde, sa fille. Siége de cette ville par le roi Robert. Mort du comte Landry. Incendies d'Auxerre en 1023 et 1035. Renaud succède à Landry, son père, dans le comté. Assemblée des États à Auxerre l'an 1033, après une famine horrible. Guerre de Renaud contre le duc de Bourgogne. Ce duc lui survit et veut jouir du comté d'Auxerre. Guillaume succède à Renaud, son père. Le comté de Nevers est possédé par le même. Guerre entre le duc de Bourgogne et le nouveau comte. La ville de Saint-Bris brûlée. Irruption au château de Saint-Germain. Toucy brûlé. Différents incendies à Auxerre. Robert de Nevers, comte d'Auxerre. Un évêque d'Arras prisonnier à Auxerre. Généalogie des descendants de Guillaume.

Depuis la fin du xe siècle jusqu'à l'an 1100.

Quoiqu'on ne soit pas certain de l'année dans laquelle Gerberge, comtesse d'Auxerre, mourut, il est impossible de lui prolonger la vie au-delà du temps auquel Hugues de Chalon fut fait évêque d'Auxerre. Héribert, frère naturel du roi Hugues-Capet, étant mort vers l'an 995, il eut pour successeur un nommé Jean, archidiacre, que le roi Robert, sacré du vivant de Hugues, son père, avoit consenti qu'on mît en sa place, malgré les brigues du duc Henri, pour un sujet moins pieux appelé Guy. La mort de Jean étant survenue avant la fin de la seconde année de son épiscopat donna occasion à une nouvelle élection, dans laquelle les suffrages du duc et du roi Robert se trouvèrent réunis sur la personne de Hugues, comte de Chalon. Ce comte étoit en effet devenu beau-frère du duc par le second mariage de ce prince avec Gersende (1), sa sœur (2). Elle étoit d'une famille de piété, et qui ne pouvoit pas manquer d'être agréable de ce côté-là au roi Robert. Au moins Guy de Munois (3), abbé de Saint-Germain d'Auxerre au XIIIe siècle, nous ap-

(1) Dom Mabillon, *tom.* II, *Annal. Bened.*, *p.* 347 *ad an.* 800, appelle Hersende et non pas Gersende l'épouse du duc Henri. Il y fait remarquer que ce monastère de Saint-Léger est situé *in pago Atoariorum seu Besuensi*, et que la reine Théodrade, que Gui de Munois a pris pour sa restauratrice, ne peut être que la fille de Charlemagne, que d'autres assurent avoir été abbesse d'Argenteuil, proche Paris.

(2) *Hist. ep. Autis*, p. 449.

(3) *Gesta Abb. S. Germ.*, *ibid. p.* 571.

prend que ce fut cette Gersende qui obtint, du duc Henri, que le monastère de Saint-Léger de Champeaux, au diocèse de Langres, fût réformé par Heldric, abbé de Saint-Germain, l'un de ses prédécesseurs. Dom Mabillon a rapporté, dans sa Diplomatique, une charte des rois Hugues-Capet et Robert qui a du rapport à la donation de cette petite abbaye à l'abbé Heldric; comme elle est de l'an 994, il est aisé de conclure que Gerberge, première femme du duc Henri, étoit morte, et que Gersende étoit devenue sa seconde épouse, bien avant le temps auquel son frère Hugues fut promu à l'évêché d'Auxerre, puisque son ordination se fit le dimanche 5 mars de l'an 999. Le duc Henri étant mort à Pouilly-sur-Saône, son corps fut porté, au mois d'octobre, en l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre pour y être inhumé (1). Le roi Robert voulut profiter de cette occasion pour la conquête de la Bourgogne. Le pays auxerrois, qui en étoit la clef, reçut les premiers (2) assauts. Landri (3), seigneur bourguignon, en étoit devenu comte dès la fin du siècle précédent. En cette qualité, il avoit consenti à la remise des droits de garde et de maréchaussée, accordé par le duc Henri, en faveur des terres d'Irancy, Aucep, Blégny et autres, de l'abbaye de Saint-Germain. Comme il tenoit ce comté de sa femme Mathilde, fille aînée d'Othon-Guillaume, propre fils de la comtesse Gerberge, et fils adoptif du duc Henri, il épousa le parti d'Othon, son beau-père, et défendit vigoureusement la ville

Depuis la fin du x[e] siècle jusqu'à l'an 1100.

(1) La chronique imprimée de Vézelay met *Poliniacum* sans dire où ce lieu est situé; il semble que ce soit Poligny en Franche-Comté. Glaber met clairement *Pulliacum super Ararim*. A l'égard du jour du décès de ce duc, le Nécrologe de la cathédrale d'Auxerre le fixe au 15 octobre, où on lit ces termes : *Obbiit Henricus Burgundiæ marchio*. Le P. Viole soutient qu'il mourut en 1001, comme disent les Chroniques de Geoffroi de Colon et d'Hugues de Fleury. Mais il est plus probable que ce fut seulement en 1002, comme disent Odoran et la Chronique de Clarius, moine de St-Pierre-le-Vif, puisque Glaber dit que ce fut l'année d'après la mort de ce duc que le roi Robert vint devant Auxerre. Or, la même chronique et d'autres marquent qu'il y vint en 1003. Ce sentiment est celui du P. Mabillon, auquel j'ai adhéré sans hésiter.

(2) *Primitus*, dit Glaber.

(3) Ce Landry avoit pour bisaïeul un Landry, chevalier de Poitou, frère de Hildegaire, évêque d'Autun et chapelain du roi Charles-le Chauve en ses guerres, duquel il obtint l'église de Saint-Alban, en Bourgogne, qu'il donna depuis à Bernard, évêque de Mâcon. Ce premier Landry eut un fils de même nom qui fit voir tant de preuves de sa valeur, que Richard-le-Justicier, duc de Bourgogne et comte d'Auxerre, le fit général de sa cavalerie et lui donna un château en Nivernois. Landry II ayant épousé une dame du pays d'Anjou en eut un fils nommé Bodon qui bâtit le château de Monceaux ; et ce Bodon est le père de notre Landry. *Labb. Biblioth. mss.*, t. I, pag. 399.

Depuis la fin du xe siècle jusqu'à l'an 1100.

d'Auxerre contre l'entreprise de ce roi. Glaber fait un récit fidèle de ce qui arriva alors sous ses yeux. Ce religieux de l'abbaye de Saint-Germain est reconnu pour un historien exact : j'ajouterai seulement, à ce qu'il a écrit, les particularités que Guy de Munois a marquées dans la vie de l'abbé Heldric.

Selon Glaber (1), le roi étoit venu en Bourgogne aussitôt après la mort du duc; mais les Bourguignons n'avoient pas voulu le recevoir dans leurs villes ni dans leurs châteaux; au contraire, ils avoient fait entre eux un partage de toutes leurs terres et seigneuries. C'est ce qui fit entrer le roi Robert dans une si grande colère, qu'étant retourné en France il manda à son secours Richard, duc de Normandie, avec ses troupes. Ce roi s'étant mis en campagne pour venir d'abord contre la ville d'Auxerre, Heldric, abbé de Saint-Germain, alla au devant de lui dans les endroits où il devoit passer afin de le supplier de ne point faire servir le château de Saint-Germain de retraite à ses troupes, pour de là attaquer cette ville qui étoit encore alors renfermée dans l'enceinte qu'on appelle la cité. Le roi arriva dans le pays avec une grande armée de François et trente mille Normands conduits par Richard, leur duc, que Glaber appelle comte de Rouen. Il attaqua la ville d'Auxerre (2), dans laquelle Landri s'étoit jetté avec les siens; mais ce fut inutilement. Le roi, fâché de la vigoureuse résistance des assiégés, songea à s'emparer du château de Saint-Germain, qui est situé sur une éminence, d'où il étoit aisé d'attaquer la ville. L'abbé Heldric, qui craignoit ce coup, fit agir saint Odilon, abbé de Cluni auprès du roi. Tous deux l'allèrent trouver pour le prier de ne point penser à cette action, qui étoit contre l'honneur d'un lieu si respectable. Le saint abbé tâcha de lui persuader d'entrer en conférence avec les assiégés; il lui promit qu'on lui rendroit l'honneur qui lui étoit dû, l'assura qu'il se feroit une paix solide entre les princes, et que le pays resteroit dans une tranquillité parfaite. Le roi, loin de se laisser fléchir par ses prières, ordonna que l'abbé Heldric sortît du monastère avec tous les religieux, et qu'il n'y en restât que huit pour la garde

(1) *Glab., lib.* II, *cap.* 8.

(2) Dès l'an 1101. *Ex Chronico apud* Duchêne, t. III, p. 354.

du corps de Saint-Germain. Saint Odilon, voyant toutes ses démarches inutiles, prit la résolution de n'attendre du secours que de la divine providence. Il exhorta les huit religieux qu'il laissoit dans le monastère à redoubler leurs prières, pour obtenir du ciel leur délivrance, et celle du saint lieu ; ensuite l'abbé Heldric bien consterné prit le parti de se retirer à Moutier-Saint-Jean dont il étoit aussi abbé, accompagné du reste de la communauté de Saint-Germain. Le comte Landri, quoiqu'occupé à fortifier la ville, n'avoit pas moins songé à défendre cette abbaye, qu'il regardoit comme une place très-importante par rapport à sa situation. Il l'avoit fait entourer de tous les côtés par le reste de ses troupes, et par les vassaux et domestiques du monastère. Il y avoit déjà six jours que le siége duroit, lorsque le roi parut entrer dans une nouvelle fureur. Armé de son casque et de son bouclier, il commença à exhorter vivement ses troupes de combattre avec vigueur, et il alla pour cela dans tous les rangs accompagné d'Hugues de Chalon, évêque du lieu, qui étoit le seul seigneur de toute la Bourgogne qui fût dans son parti. L'abbé Odilon, qui avoit suivi l'abbé Heldric jusques dans la cité d'Auxerre, hasarda encore une fois ses très-humbles remontrances au roi et, animé d'une sainte hardiesse, il l'alla joindre dans le moment qu'il se disposoit au combat, le reprit sévèrement, et les seigneurs de sa compagnie, de ce qu'il avoit osé marcher à main armée contre un si saint prélat qu'étoit saint Germain, un prélat à qui il avoit été ordinaire, selon qu'on lit dans sa vie, de mettre fin avec l'aide de Dieu aux fréquentes guerres de son temps, et d'arrêter la férocité des rois les plus barbares. Le roi ni les seigneurs ne parurent aucunement touchés des discours de saint Odilon ; ils continuèrent à s'approcher du château, et ils l'entourèrent au-dessous des troupes de Landri qui le défendoient dans le haut. Alors on commença à bander l'arc de part et d'autre ; mais Dieu voulut bien assister à l'instant ceux qui défendoient le château. Il se trouva tout d'un coup entouré d'un brouillard si épais au moment que les flèches alloient partir, que les assiégeants ne pouvoient plus apercevoir en quel endroit étoient les troupes de Landri, tandis que ces troupes, voyant fort clair dans leur canton, ne cessoient de faire voler sur eux une nuée de flèches. Ce fut ainsi que le château de Saint-Germain fut

Depuis la fin du xe siècle jusqu'à l'an 1100.

délivré de leur attaque. La petite chronique d'Auxerre marque que le siége de la cité fut fait le dix novembre (1); ce qui laisse à penser que celui du château de Saint-Germain fut sur la fin du même mois. Les Normands surtout y furent taillés en pièces (2), et cette victoire fut obtenue en partie par les ferventes prières d'un saint religieux nommé Gislebert, du nombre des huit qui étoient restés dans l'abbaye. La coutume de ce religieux étoit de célébrer tous les jours la messe à l'heure de tierce, à l'autel de la Sainte-Vierge qui dès-lors étoit un de ceux qui avoient le plus d'apparence au fond de l'église. L'historien marque qu'il étoit à l'autel précisément dans le temps que les ennemis furent si vivement repoussés. Le roi, déconcerté de cet événement, partit des environs d'Auxerre dès le lendemain, et selon nos deux historiens, il prit le chemin de la Bourgogne, où ses gens pillèrent et brûlèrent plusieurs lieux (3). Les écrivains marquent à cette occasion, que jusqu'alors la cité d'Auxerre passoit pour n'avoir jamais été prise : ce qu'on lit pareillement dans la vie de l'évêque Hugues de Chalon. C'est ce qui fait croire que les dégâts et pillages qu'on a attribués aux Huns, aux Sarrasins ne tombèrent que sur les faubourgs, tels qu'ils pouvoient être au cinquième et huitième siècle,

(1) *Labb., Bibl. mss., t.* I. *p.* 292.

(2) *Glaber, ibid.*

(3) Voici ce qu'on lit dans les fragments d'une Chronique d'Auxerre en langue vulgaire, dont on peut juger de l'antiquité par les expressions : « Robert li Rois assist Aucuerre de qui l'en dit qu'elle ne pot oncques estre prise par nul annemi qui contre lui feust. Landri li quens et li borjois le deffendirent hardiement. Li Rois se hasta de prendre li chastel Saint-Germain; mes il y fut vaincus par miracle, Si s'en ralla a tout grant occision des suens. Il passa oultre Seonne et degasta Bourgoingne, d'où repeïra en France. » C'est au P. Viole que nous sommes obligés de la conservation des fragments de cette chronique qui est maintenant perdue. Tous ces témoignages prouvent qu'il ne faut point croire Paul-Emile, Gaguin, ni d'autres plus nouveaux, qui disent qu'Auxerre se rendit et que le comte Landri fut livré au roi par les habitants. On voit dans la grande histoire de Mézerai une médaille qui représente le roi Robert avec ce chiffre : M. III et ces mots : *Robertus Dei gratia Francorum rex christianissimus.* Le revers représente une dame assise sur un char de triomphe, tendant de la main droite des rênes attachées à un joug qui est passé dans le col d'un lion, avec cette devise : *Dum leve sit, nec ferre recuso,* et pour exergue : *Autusiod.* Mais cette médaille est de l'invention de De Bie ou de Duval, son ami. Dom Viole, qui l'a crue véritable, parle au même endroit d'une autre pièce qui fut trouvée, en 1634, dans les masures d'une des tours de l'église de Saint-Germain, dite la tour de Saint-Maurice, qui est la plus ancienne et du côté du septentrion. On y voit d'un côté saint Germain représenté en évêque, tenant sa crosse d'une main et soutenant une église de l'autre. Au revers étoit une épée nue posée en pal. Il attribue cette pièce au temps de la victoire qui fut remportée sur l'armée du roi Robert; mais elle peut être plus récente.

et que ce qui fut fait au neuvième par les Normands ne regardoit non plus que les mêmes dehors ou faubourgs (1). Depuis la fin du Xe siècle jusqu'à l'an 1100.

Un fragment de Hugues le Poitevin, donné par le Père Labbe, fait un portrait très-avantageux du comte Landri (2). Son château étoit ouvert aux riches et aux pauvres généralement qui alloient à Rome ; il les recevoit tous indifféremment et leur faisoit bon accueil. Ce fut lui qui donna de vive voix, à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre (3), le prieuré de Saint-Sauveur-en-Puisaye, et celui de Saint-Pierre de Dezize en Nivernois. Ce fut encore lui qui accorda à la même abbaye le privilége d'exemption des droits de garde pour le prieuré de Mazilles, qui est pareillement situé dans le Nivernois. Il ne laissa pas d'avoir des ennemis, qui, faisant mention de lui dans une satyre, l'y dépeignirent comme un seigneur rusé, et qui étoit venu à bout de brouiller le roi Robert avec Constance son épouse (4). Cette chanson latine se chantoit encore en France cent cinquante ans après (*a*). Le même Landri est aussi blâmé dans la vie de Saint-Bercaire, pour avoir ôté quelques terres aux religieux de Montier-en-Der. Il falloit que la simplicité de ces temps-là fût bien grande, s'il est vrai que ce comte, voulant se justifier des plaintes portées en plein concile (5) de ce qu'il retenoit ces biens (6), essaya de ravir aux moines

(1) *Chron. Lemovic., tom.* I, *p.* 333. *Bibl. Labb.*

(2) *Tom.* I, *Bibl. mss., p.* 399.

(3) *Gesta Abb. S. Germ., p.* 573.

(4) *Analect., t.* III, *p.* 533. *Petrus Cantor verb. abbrev., c.* 27.

(5) *Promptuar. Tricassin., fol* 109.

(6) Glaber rapporte un fait qui prouve l'avidité de certains chevaliers, demeurant à Auxerre, à se rendre maîtres des biens d'église. Les abbés de Sainte-Colombe de Sens avoient cédé la terre d'Aillant à un gentilhomme de Joigny nommé Arlebaud. Ces chevaliers auxerrois l'ôtèrent aux descendants de ce seigneur. Les fils d'Arlebaud voulant y faire vendange, on en vint aux mains ; il y eut du sang répandu de part et d'autre, et onze personnes tant fils que petits-fils d'Arlebaud y perdirent la vie. *Glab., lib.* II, *cap.* 10.

(*a*) Voici un échantillon de cette chanson. On y appelle Landry :

Alter Jugurtha loquitur, non ex fide sed de fide,
Pro veris amicitiis reddens inimicitias,
... Dolis armatus furcifer Heinrico tollit feminam,
Uxor petit Vasconiam, Achitopel malitiam,
Dum per jurandi sarcinam totam conturbat patriam.

Toute la pièce est dans ce goût. (*N. d. E*)

Fin du [...] e jus- 1100. de ce lieu, le corps de leur saint patron, afin, dit l'historien, qu'ayant en sa possession l'héritier aussi bien que l'héritage, il ne fût plus inquiété. Le concile dont je viens de parler est celui qui fut tenu à Airi, proche Seignelay, à trois petites lieues d'Auxerre, l'an 1015. Le roi Robert s'y trouva en personne avec quantité de prélats et de seigneurs. Le comte Landri y assista pareillement; il se trouve aussi dans le rang de ceux qui souscrivirent, deux ans après, à Autun, au titre de l'année du prieuré de Saint-Georges de Couches, à l'abbaye de Flavigni. Son décès est marqué, dans l'ancien Nécrologe de l'église d'Auxerre, au onze mai en ces termes : *Obiit Landricus comes*, et celui de son épouse au 13 décembre, par ces mots : *Obiit Maltildis comitissa, Landerici conjux* (1). La Chronique de Vezelai met la mort de Landri à l'an 1028 (2). Ce fut apparemment vers ce temps-là que le roi Robert vint à Auxerre, où il donna une charte en faveur de l'abbaye de Saint-Germain (3); par laquelle il confirmoit tous les priviléges que ses prédécesseurs avoient accordés à ce monastère. Landri eut pour successeur, dans le double comté de Nevers et d'Auxerre, Rainaud son fils, dont les frères étoient Bodon, Landri, Robert et Gui. Dès l'an 1015, et du vivant de son père, ce jeune seigneur se trouva présent en qualité de comte de Nevers à la souscription d'un titre par lequel le roi Robert confirme les biens de l'abbaye de Saint-Benigne de Dijon à la prière de la reine Constance, de Hugues notre évêque, qui en étoit proviseur, et de Lambert évêque de Langres.

Quelques années après que Rainaud fut en place, le feu ayant pris à la cité, elle fut entièrement réduite en cendres sans qu'on en pût rien sauver (4); et il n'en échappa que la seule église de Saint-Alban martyr, qui avoit été bâtie par saint Germain, dans le lieu le plus élevé. La vieille Chronique d'Auxerre, écrite en langue vulgaire, dit

(1) *Labb., t.* I, *p.* 396.

(2) On trouve, parmi les pièces justificatives du quatrième tome des Annales bénédictines, une charte de comte expédiée à Auxerre, la septième année du roi Robert, le cinquième des calendes d'août, ce qui revient à l'an 1002. Il y est marqué qu'elle a été signée par Bodon et Landry, ses fils. Cette même charte, qui est en faveur de l'abbaye de Flavigny, avoit été indiquée par le Père Labbe.

T. I, *Bibl. mss.*, *p.* 271 *et* 275.

(3) *Diplom. Mabil. ad ann. circiter* 1000.

(4) *Hist. ep. Autiss. in Hugone, p.* 450.

Depuis la fin du Xe siècle jusqu'à l'an 1100.

que ce fut par le commandement du roi que le feu fut mis à cette ville : ce qui n'est pas vraisemblable. L'église cathédrale de Saint-Etienne fut si endommagée que l'évêque Hugues fut obligé de jeter de nouveaux fondements, et pour surcroit de malheur, le feu prit une seconde fois dans la cité, lorsque le bâtiment étoit déjà fort élevé ; mais cet accident n'eut pas les mêmes suites que le premier (1). Une ancienne chronique latine marque que l'incendie général dont j'ai parlé arriva en 1023, au mois d'avril, ou de mai, et qu'il s'étendit jusqu'à la tour et chapelle de Saint-Alban : mais il n'y est rien dit du second incendie. Il n'y a que la chronique auxerroise en langue vulgaire qui en apprend l'année. On y lit ces mots dans un des fragments à l'an 1035. « *Lors fut la cité toute arse, fors sans plus que la » neuve œuvre, qui point ne fut mal mise.* » La nouvelle œuvre dont il est ici parlé est sans doute l'église cathédrale dont les grottes ou souterrains subsistent encore, tels que l'évêque Hugues de Chalon les fit construire après l'an 1022.

Rainaud ou Renaud avoit épousé Alix de France, fille du roi Robert, avant l'an 1032. Ce fut cette année-là qu'ils donnèrent l'un et l'autre leur consentement à l'élection que les moines de Saint-Germain d'Auxerre firent de la personne d'Odon ou Eudes pour leur abbé. Cet abbé étant en place obtint de lui la confirmation de la donation que leur avoit faite le comte Landri du monastère de Dezise, et de la remise de toutes les exactions accoutumées plus anciennement. Bien plus, Rainaud ayant réfléchi sur l'injustice qu'il avoit commise, d'ôter à cette abbaye le monastère de Saint-Sauveur, que son père Landri avoit donné de vive voix, il en fit restitution à l'abbé Odon, et même il lui expédia une charte. Glaber dit qu'il s'y détermina par principe de conscience (2). Je trouve aussi son sceau apposé environ ce temps-là à une charte de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, rapportée par Duchêne. L'empreinte marque que c'est le sceau de Rainaud, comte d'Auxerre, et de son frère. La charte est sans date, mais Hugues, évêque de Langres, qui l'a signée, ne commença son épiscopat qu'en 1031 (3).

(1) *Chron. Autiss. apud Labb. Bibl. nov. mss., t. I, p.* 292.

(2) *Glaber, lib.* IV, *cap.* 9.

(3) Hist. de Bourgogne, Preuves, p. 6.

Depuis la fin du Xe siècle jusqu'à l'an 1100.

Du temps de Rainaud, il se tint à Auxerre une grande assemblée au sujet de la paix et de la réformation des mœurs. Elle est marquée en deux mots, à l'an 1033, dans la petite Chronique auxerroise que j'ai déjà citée plusieurs fois (1). Mais Glaber nous en apprend les motifs fort au long. On sortoit d'une famine horrible, causée par des pluies continuelles, et bien plus affreuse que celle que nous avons éprouvée après le grand hiver de l'année 1709. Durant plus de deux ans, les campagnes n'avoient produit que des mauvaises herbes et de l'ivraie au lieu de blé. Une mesure de farine qui auroit valu, dans un autre temps, cinq ou six sols, en valoit soixante. On mangea jusqu'aux racines qui croissoient dans les bois et dans les rivières ; on tuoit les hommes sur les chemins pour les manger. Ceux que la disette contraignoit de sortir de leur pays servoient quelquefois de nourriture à ceux qui les avoient retirés chez eux. En plusieurs endroits, on déterroit les morts pour se repaître de leur chair. En d'autres, on mêloit de la terre blanche parmi la farine ou le son pour prolonger un peu la vie, mais inutilement. La pâleur ou l'enflure défiguroit le visage des uns ; d'autres pouvoient à peine faire entendre une voix mourante et semblable à celle des oiseaux qui expirent. Le nombre des cadavres qu'on jetoit dans les charniers alloit souvent jusqu'à cinq cents et davantage. Les carrefours et les grands chemins servoient de cimetières. Les églises furent obligées de vendre leur argenterie et leurs ornements, et ce secours fut encore trop foible pour subvenir à la misère. La colère de Dieu étoit bien marquée par de si terribles châtiments ; cependant, ajoute l'historien, ils ne servirent qu'à endurcir le cœur des hommes. On peut lire, dans son ouvrage, la réflexion qu'il fait à cette occasion. Au bout de trois ans, la sérénité revint sur la terre et l'on commença à respirer. Les prélats, la noblesse et le tiers-état s'assemblèrent en différentes villes, entre autres à Auxerre. Le souvenir tout récent des maux qu'on venoit de souffrir, rendit les peuples dociles à tout ce qui fut réglé. On y fit des décrets contre les vols et les rapines et sur la sainteté des églises, et (ce qui est plus remarquable) on y ordonna qu'à perpétuité, tous les vendredis de l'année, on s'abstiendroit de vin, et

(1) *Labb. Bibl.*, *t.* I, *p.* 405.

que les samedis on feroit maigre, à moins qu'il n'arrivât une grande fête. Depuis la fin du xe siècle jusqu'à l'an 1100.

Comme la ville d'Auxerre étoit une de celles qui avoit le plus coûté au roi Robert, et que pour être paisible possesseur de la Bourgogne, il fut obligé, au bout de dix ans ou environ, de marier sa fille à Rainaud, qui en étoit comte, il parut aussi, par la suite, que ce roi avoit sur cette ville une attention plus particulière. Helgaud, moine de Fleury, qui a écrit sa vie, n'en nomme que huit de tous ses États dans lesquelles il nourrissoit tous les jours trois cents pauvres. Auxerre est la cinquième de ce rang après Paris, Senlis, Orléans et Dijon. Le comte Rainaud, qui survécut au roi Robert, se trouve nommé dans quelques actes des années suivantes. On voit qu'en 1037, c'est-à-dire six ans ou environ après la mort du roi, il souscrivit, à Dijon, une charte de donation faite par Rainaud, comte de Dijon, au monastère de Flavigny, touchant des salines situées à Salins (1). Il eut, sur la fin de ses jours, une guerre à soutenir contre Robert, duc de Bourgogne, frère de sa femme, au sujet du comté d'Auxerre. Soit que le duc se fût imaginé que ce comté devoit lui appartenir, à cause que plusieurs ducs en avoient joui avant lui et s'étoient contenté d'y mettre des vicomtes, soit qu'il eût d'autres raisons que nous ne connaissons pas, il fallut en venir aux mains (2), et, le malheur en ayant voulu à Rainaud, il fut tué dans un lieu que le manuscrit appelle *Saligniacum*, par un simple soldat de basse extraction (3). Ce lieu pouvoit être Seignelay, à deux lieues d'Auxerre, qu'on prononçoit alors Seilegney et Seillenay (4). Glaber ajoute qu'il fut in-

(1) *Chartular. Flavin. Viole in vita Hug. Cabil.*

(2) *Labb. Bibl., t.* I, *p.* 400.

(3) *Glab., lib.* IV, *c.* 9.

(4) Il est d'autant plus probable que c'est à Seignelay que Rainaud fut tué, qu'il est constant que le principal sujet de la contestation étoit touchant les limites du comté d'Auxerre. La terre de Seignelay est une de celles qui bornent l'Auxerrois du côté du Sénonois. Ce dut être là le théâtre de la guerre ; et si on lit *Siluiniacum* dans la chronique de Vézelay, telle que l'a donné le P. Labbe, cela ne peut venir que de la faute de quelque copiste des derniers temps, qui aura mal arrangé les jambages du mot *Silinniacum* (a).

(a) Cette opinion se trouve corroborée par le nom de Seignelay écrit *Saligniacum*, dans un manuscrit du XIIIe siècle de la bibliothèque d'Auxerre. On trouve, du reste, au même temps, *Siligniacum*, *Seliniacum*, pour Seignelay. (*N. d. E.*)

Depuis la fin du X siècle jusqu'à l'an 1160.

humé dans l'église de Saint-Germain d'Auxerre, et il semble rapporter ce fait à l'an 1039 ou 1040 (1). Quoiqu'il en soit de l'année, la mort du comte Rainaud arriva sûrement le 29 du mois de mai; et comme Glaber la rapporte après celle de Hugues de Chalon, évêque d'Auxerre, qui mourut en 1039, le 4 novembre, il y a plus d'apparence qu'elle arriva en 1040. C'est le Nécrologe de la cathédrale qui nous rend certains du jour. Il marque aussi que la mort de ce comte fut violente : la chronique de Vézelay la rapporte à l'an 1040 (2). Son épouse qui est nommée, dans les titres, *Adelasia* ou *Advisa*, qu'on traduit Adélaide ou Alix, passe pour être fondatrice de l'abbaye de Crisenon au diocèse d'Auxerre.

Après la mort du comte Rainaud, le duc Robert s'empara de la ville d'Auxerre et voulut en être réputé comte sans autre formalité, s'appuyant sur la puissance du roi Henri Ier qui étoit son frère aîné. Les gens d'église ne voulurent pas le reconnoître. L'évêque Héribert, second du nom, quoique nouvellement mis en place par le roi Henri, lui tint tête le plus longtemps qu'il put; et, lassé de gouverner une église si vexée par ce prince, il abdiqua l'évêché (3). Geoffroi de Champaleman, qu'il obtint pour son successeur, avoit été élevé à la cour du même roi (4); il eut l'avantage de trouver bientôt du changement dans sa ville épiscopale et dans le comté d'Auxerre. Guillaume, fils du comte Rainaud, étant devenu grand et en âge de se marier, se mit en état de venger la mort de son père. Issu de seigneurs qui possédoient non-seulement le comté d'Auxerre, mais encore celui de Nevers, il trouva le moyen de réunir à ces deux comtés celui de Tonnerre par son mariage avec Hermengarde, fille unique et seule héritière de la maison de ce nom. Un fragment de la chronique de Vézelay dit de lui (5), qu'il fut si magnifique durant toute sa vie que, pendant cinquante ans, il eut toujours à sa suite au moins cinquante chevaliers; ce qui n'empêcha pas qu'il ne tînt continuellement en réserve dans ses coffres cinquante mille écus (6) pour s'en servir dans l'occasion. Sa

(1) *Necrol. cathed. Autiss.* V. les Preuves, t. IV, n° 5.
(2) *Labb. Bibl. mss., t. I, p.* 396.
(3) *Hist. ep. Autiss., p.* 451, 452.
(4) *Ibid.*
(5) *Labb. Bibl., t. I, p.* 400.
(6) *Quinquaginta millia solidorum.*

puissance, quoique grande, n'empêcha pas Robert, duc de Bourgogne, de lui faire la guerre (1). Il lui mit en tête Hugues, son fils aîné, qui brûla la petite ville de Saint-Bris, l'une des meilleures terres du comté (2). La Chronique d'Auxerre, écrite à côté de la table paschale, de l'an 1057, marque que, comme il s'étoit retiré dans l'église du lieu une grande quantité de monde, il y eut cent dix personnes qui y périrent, tant hommes que femmes et enfants. Mais la même année fut fatale à cet ennemi du comte d'Auxerre. La Chronique ajoute, au même endroit, qu'il fut tué avant qu'elle fût entièrement révolue. Le duc Robert, ne se sentant pas assez fort pour accabler Guillaume, implora l'assistance de Thibaud, comte de Tours et de Chartres, et, prenant un temps peu ordinaire à la guerre, il fit marcher ses troupes et celles du comte pendant le carême, contre le château de Saint-Germain. Les soldats n'eurent pas de peine à s'en emparer, dans une saison où il y avait si peu lieu de les attendre : ils y firent irruption ; mais aussitôt ils furent saisis d'une telle frayeur par la permission divine qu'ils en sortirent plus vite qu'ils n'y étoient entrés. Ceci arriva l'an 1058.

Depuis la fin du x[e] siècle jusqu'à l'an 1100.

L'année suivante, Guillaume, étant à Auxerre, fit un abandon de toutes les prétentions qu'il pouvoit avoir sur le monastère de La Charité-sur-Loire, et il s'en réserva seulement la garde et la protection (3). Les incendies devinrent fort communs vers ce temps-là. On vient de voir comment la ville de Saint-Bris fut réduite en cendres. En 1060, le château de Toucy eut le même sort. Le comte Thibaud, dont j'ai parlé,

(1) *Chronic. Autiss. Labb. Bibl, t. I, p.* 293.

(2) Le P. Anselme a cru qu'il s'agissoit de la petite ville de Saint-Briçon en Berry, mais il est certain qu'il s'agit de Saint-Bris, à deux lieues d'Auxerre. Il faut observer, à cette occasion, que, quoique l'église de ce lieu soit sous l'invocation de saint Prix (*S. Priscus*), on l'a quelquefois appelée *Sancti-Bricii*, par une altération formée sur le françois. Elle est même ainsi nommée dans la Chronique en question, et non-seulement dans cette pièce composée à Auxerre, mais encore dans le Nécrologe de la cathédrale, au 11 août, et au cartulaire de l'abbaye de Crisenon, dans une lettre de l'évêque Alain, de l'an 1160 (*a*).

(3) *Charta Goffridi, ep. Autiss. in Bibl. Cluniac. acta Autiss. et privil. Innoc. II, an.* 1132.

Bosquet in ep. 162, *Innoc. III.*

(*a*) On trouve *S. Briccius* dans une charte de Saint-Marien de l'an 1144, et *S. Briz* dans le Livre de l'Hôtel-Dieu d'Auxerre en 1339. (*N. d. E.*)

Depuis la fin du Xe siècle jusqu'à l'an 1100.

profitant de la dispute qui étoit entre Ithier et Aganon, seigneurs, y vint avec une grande quantité de soldats et le réduisit en cendres (1). En 1064, le 31 mars, le feu prit au château de Saint-Germain d'Auxerre (2), gagna le monastère (3) et s'étendit au dehors. Il n'y resta rien depuis la porte de la cité, qu'on appeloit la Porte-Pendante, jusqu'aux moulins de Chanteraine (4), surnommés aujourd'hui de Judas (*a*). Ce ne fut pas encore la fin des malheurs : à peine les maisons de ce quartier, qu'on appeloit le fors-bourg ou faubourg Saint-Loup, furent-elles rebâties, qu'il y eut un embrâsement encore plus terrible. Il commença à l'église de Saint-Père, proche le pont, et, gagnant toutes les rues de ce faubourg situées sur le bord de la rivière, il consuma généralement toutes les maisons jusqu'aux mêmes moulins de Chanteraine. Le feu fut porté jusqu'à l'église cathédrale et causa sa destruction. Les abbés de Saint-Germain en furent quittes pour donner à leur église des ornements en place de ceux qui furent perdus dans le mouvement que la frayeur de cet accident causa ; mais le pieux évêque Geoffroi de Champaleman se vit obligé de refaire à neuf la charpente et le vitrage de la cathédrale. Cet incendie arriva un peu avant sa mort. On étoit dans les fêtes de Paques ; et comme Gautier, qui succéda à Odon dans l'abbaye de Saint-Germain, après une vacance de plus de dix ans, le vit arriver de son temps, c'est ce qui détermine à le fixer à l'an 1075, et à reconnoître qu'il y a quelques chiffres oubliés dans l'imprimé du P. Labbe (5). La chronique de Vézelay qui se trouve dans le même auteur (6), et celle de Robert de Saint-Marien, s'accordent à marquer aussi cet incendie à l'an 1075.

(1) *Chron. Autiss. secundum Labb. Bibl., t.* I, *p.* 403.

(2) *Ibid.*

(3) La petite chronique de Vézelay marque à l'an 1064 : *Monasterium S. Germani Autissiodori incensum.* Robert, dans sa chronique de Saint-Marien, écrit que ce fut un mercredi ; en effet, le mercredi avant le dimanche des Rameaux fut le 31 mars.

(4) *Guido de Munois apud Labb. Bibl., t.* I, *p.* 574.

(5) *Hist. Abb. S. Germ. in Galtero. Labb. Bibl., mss., t.* I, *p.* 574.

(6) *Bibl., t.* I, *p.* 405. On y lit : MLXXII. *Chron. Vizel., ibid. p.* 396.

(*a*) Ce nom de Judas vient de celui du climat voisin qu'on appelait, au XIIIe siècle, *Jou d'asne* ou colline des ânes. (*N. d. E.*)

Depuis la fin du xe siècle jusqu'à l'an 1100.

Depuis les actes rapportés ci-dessus, je n'ai rien trouvé sur notre comte Guillaume qui eût rapport à l'Auxerrois, que le titre de la fondation du Chapitre de Clamecy (1), où il est marqué que les fondateurs prièrent non-seulement notre évêque Geoffroy, mais encore le comte Guillaume de se transporter à Clamecy, pour y confirmer l'établissement de huit chanoines. C'étoit le but de la requête de Gui de Clamecy et Hugues, son fils : mais on n'est pas assuré que les deux puissances, dont l'autorité étoit nécessaire, aient fait alors le voyage. On voit au contraire que la fondation ne fut autorisée que sous l'évêque suivant (2).

La mort de Geoffroi de Champaleman, arrivée en 1076, procura à l'église d'Auxerre un prélat qui réunit en sa personne la qualité de comte qu'on n'avoit point vue depuis longtemps unie à l'épiscopat. Cet évêque fut Robert, troisième fils du comte Guillaume. Il s'appliqua à procurer la paix et la tranquillité dans le pays. Il est inutile de répéter ici ce que j'ai rapporté dans l'histoire de son épiscopat touchant les deux dignités qui lui ont fait appliquer ce vers :

« Consul et antistes, geminato dignus honore. »

On y voit (3) comment il arrêta les courses des Sénonois qui s'étendoient jusque proche Auxerre ; comment il dompta les rebelles de Toucy, et comment il fut fait prisonnier allant à la guerre dans la Beauce contre un ennemi du roi Philippe. Il mourut à Nevers le 12 février de l'an 1084. Ce fut vers le temps de son gouvernement que moururent deux dames de distinction, dont l'ancien Nécrologe de la cathédrale d'Auxerre fait mention : à savoir Hélie de Semur, femme de Robert de France, duc de Bourgogne, grand'tante de notre Robert, évêque et comte, et Hermengarde, mère de ce même prélat. Cette dernière donna à Guillaume plusieurs fils. Le premier fut Rainauld, qu'on trouve souscrit en qualité de comte de Nevers, dans le titre de

(1) Preuves, t. IV, n° 14.

(2) On peut remarquer en passant que le nom de ce comte Guillaume se trouve parmi les souscriptions d'une charte en faveur de l'abbaye de Marmoutier, de l'an 1067, et qu'il y est dit qu'il la signa le jour même qu'il donna sa fille en mariage à Guibert, vicomte du Mans. *Annal. Bened.*, t. V, p. 6. Léon IX lui avoit écrit dès l'an 1050. *Ibid.*, t. IV, p. 517.

(3) *Hist. Ep. Autiss.*, *Labb.*, p. 456.

Depuis la fin du xe siècle jusqu'à l'an 1100.

l'union qui fut faite du Prieuré de La Charité à l'Ordre de Cluni, en 1063. Il fut marié deux fois, et laissa de sa seconde femme un fils qui lui succéda et une fille qui fut religieuse au monastère de Saint-Julien d'Auxerre; mais il ne survécut pas à son père. Le second des enfants de Guillaume et d'Hermengarde fut nommé Guillaume. On le trouve pareillement souscrit dans la charte de 1063 touchant le Prieuré de la Charité. Il épousa la fille de Hugues, seigneur de Huben en Nivernois (1), laquelle étant devenue héritière de Gautier (2), son frère unique, seigneur de Mailly en Auxerrois, porta cette seigneurie à son mari (3). Je ne m'étends que sur ceux-ci, parce que je trouve qu'ils sont les seuls qui aient rapport au pays Auxerrois. Les autres enfants qu'eut Guillaume Ier du nom, outre Robert, notre évêque, furent trois filles nommées (4) Helvise, Hermengarde et Ioland Ce comte ayant survécu à son fils Rainaud, à qui il avoit donné le comté de Tonnerre, y rentra aussitôt après sa mort. C'est ce qui fait croire qu'il en fut de même à l'égard de celui d'Auxerre, après la mort de Robert, son troisième fils. Et si nous ne trouvons aucuns actes qui en fassent foi, c'est sans doute parce que ce Guillaume, le père, fit sur la fin de sa vie son séjour ordinaire à Nevers, où il s'appliquoit tout entier au rétablissement du monastère de Saint-Etienne. Il mourut l'an 1100 (5) et y fut inhumé devant l'autel de la chapelle du nom du même saint. Au reste, on trouve, dans les archives de l'abbaye de Molesme, un titre de lui

(1) *Fragment. de orig. comit. Nivern.*, *Labb. t.* I, *Bibl.*, *p.* 399.

(2) Gautier, seigneur de Mailly, mourut sans lignée; il fut tué dans la guerre qu'il fit avec le seigneur de Saint-Briçon, aux habitants de Châtillon-sur-Loire. *Lib. mirac. S. Bened.*, *lib.* IV, *c.* 36.

(3) Ce Guillaume, devenu seigneur de Mailly, eut de son mariage une seule fille qui fut mariée à Aymon Vachegrise, comte de Bourbon, surnommé le Fort. Ce nom distinctif de *Vacca-varia*, qu'on lui voit donner par Suger et par d'autres, ne peut pas manquer de rappeler à la mémoire des Auxerrois cette fête du mois de novembre, à laquelle est attaché, de temps immémorial, un droit pareillement appelé *Vacca-varia*. Il y auroit bien des obscurités à pénétrer pour trouver la liaison qu'il peut y avoir entre la possession de la terre de Mailly, qui appartenoit plus anciennement à l'église d'Auxerre, et ce droit que les chanoines perçoivent encore.

(4) Helvise fut mariée à Guillaume Crespin, comte d'Evreux, et mourut sans enfants. Hermengarde fut mariée à Humbert, vicomte de Beaumont et de Sainte-Suzanne, de qui elle eut Raoul de Beaumont, gendre de Henri Ier, roi d'Angleterre, et Humbert. Ioland fut femme de Hugues Ier du nom, duc de Bourgogne. Je ne prétends point les nommer ici selon l'ordre de leur naissance. Je laisse à d'autres à régler cette chronologie.

(5) Le 20 juin, selon le Nécrologe de l'abbaye de Saint-Denys publié par D. Félibien.

sans date d'année, par lequel il confirme à ce monastère les biens qu'on lui avoit donnés dans la paroisse de Saint-Moré sur Cure, au diocèse d'Auxerre. Ce titre y est dit, passé et accordé dans le château d'Auxerre, sous l'orme : *in Castello sub ulmo* (1). Depuis la fin du xe siècle jusqu'à l'an 1100.

Pendant que Guillaume jouissoit du comté, Lambert, évêque d'Arras, reçut une insulte considérable dans le voisinage. Ce prélat a laissé à la postérité (2) une relation du voyage qu'il fit, en 1095, au concile de Clermont, où le pape Urbain II de ce nom devoit se trouver. Comme il étoit en route, il fut arrêté par un nommé Garnier de Châtillon, fils de Ponz, et conduit à Auxerre, où il fut renfermé. Du lieu de sa prison il fit agir tellement auprès du pape, que le pontife en écrivit à ce chevalier pour le prier de le mettre en liberté, et à Richer, archevêque de Sens, pour l'y obliger sous peine d'excommunication. Après avoir donc été détenu longtemps à Auxerre, il eut enfin permission de continuer son voyage. Les autres évêques de la province de Reims, dont Arras étoit alors, se joignirent à lui dans notre ville, aussi bien que Richer, archevêque de Sens, et ils en partirent pour aller au concile.

(1) Il y avoit autrefois un gros orme dans chaque place publique, et c'étoit souvent sous cet orme que l'on passoit les actes solennels, ou que l'on tenoit des assemblées. Ce ne fut qu'après l'an 1709 que l'on abattit celui de la grande place de Saint-Etienne d'Auxerre que la gelée et la vieillesse avoient fait mourir. On voit par l'Ordinaire de la cathédrale appelé *Grillotine*, quelles sortes d'assemblées capitulaires on tenoit en été sous cet orme. Il y avait aussi eu plus anciennement un orme semblable devant l'église collégiale Notre-Dame de la cité, un autre devant l'église de Saint-Eusèbe.

(2) *Spicileg.*, t. v, p. 558.

CHAPITRE VI.

Guillaume IIe du nom, comte d'Auxerre, fait du bien à des monastères étrangers. Il fait cesser l'usage de piller la maison des évêques d'Auxerre à leur mort. Il favorise l'abbaye de Pontigny. Sa guerre contre Hugues-le-Manseau, dans laquelle le roi prit part. Sa cour nombreuse. Sa paix avec Hugues-le-Manseau. Il contribue aux nouvelles fondations faites au diocèse d'Auxerre. Il réside à Mailly et à Auxerre. Ses traités avec l'évêque de cette ville. Il se fait chartreux et meurt.

Depuis l'an 1100 jusqu'en 1147.

Après la mort de Guillaume Ier du nom, comte d'Auxerre et de Nevers, le gouvernement de ce double comté tomba entre les mains de Guillaume, son petit-fils, qui devint, par ce moyen, le troisième du



† Sigillvm Wilelmi Nivernensis comitis.
Sceau de Guillaume IIe, comte de Nevers. — *(Archives de l'Yonne.)*

nom de Guillaume entre les comtes de Nevers et le second entre ceux d'Auxerre. Ces deux comtés de Nevers et d'Auxerre ne furent pas les seuls

qu'il posséda ; il jouit encore de celui de Tonnerre, et ces trois ensemble n'étant réputés que pour un seul et même comté, dont Nevers étoit le plus ancien dans sa famille, c'est pour cela que ce seigneur ne se trouve souvent qualifié simplement que comte de Nevers. Comme les faits qui le regardent, de quelque nature qu'ils soient, servent à fixer la chronologie, je crois pouvoir faire remarquer que, dès l'an 1100, ce comte Guillaume IIe du nom, donnant une église à l'abbaye de Saint-Michel de Tonnerre (1), nous instruit du dessein où il étoit d'aller à la Terre-Sainte ; on lit dans l'acte que les religieux lui promirent de prier Dieu pour lui à la messe conventuelle de chaque jour et aux heures canoniales, pendant tout le temps que son pèlerinage dureroit. Ce fut un peu après cet acte qu'il partit accompagné de quinze mille hommes, pour aller secourir les chrétiens du nouveau royaume de Jérusalem. Il passa par Nevers où il fit encore des actions de piété. Il alla au monastère de Saint-Etienne, où étoit venu saint Robert, abbé de Molême ; il y demanda la bénédiction de ce saint, offrit de réparer les dommages qu'il avoit faits à son abbaye, par l'incendie dont il étoit l'auteur (2), et obtint de lui et des religieux du prieuré, d'être admis à la participation des suffrages de la communauté, après quoi il recommanda à Gautier, vicomte de Clameci, de prendre l'abbaye de Molême sous sa protection ; ce vicomte étoit un de ses principaux confidents (3). Lorsque Guillaume fut de retour de la Terre-Sainte, en 1104, il fut souvent dans la compagnie de Hugues, comte de Champagne, qui conçut aussi le dessein d'entreprendre le même pèlerinage. Il suivit ce comte dans ses voyages à Molême et à Chastillon-sur-Seine, au commencement du mois d'avril de la même année, toujours accompagné de Gautier, vicomte de Clameci. L'un et l'autre furent témoins de la cérémonie par laquelle Hugues, en se dessaisissant entièrement de la terre de Rumilli en faveur dé l'abbaye de Molême, tira, en présence de saint Robert et des religieux, l'anneau de son doigt et le mit sur l'autel pour marque d'investiture. Cette cérémonie toucha si fort le comte Guillaume et les autres, qu'ils se laissèrent aller facilement aux prières de Hugues,

Depuis l'an 1100 jusqu'en 1147.

(1) *Tabul. S. Mich. Tornod.*
(2) *Annal. Bened*, t. v, *ad an.* 1101.
(3) *Spicileg.*, t. IV, p. 241.
(4) *Ibid.*, p. 239.

Depuis l'an 1100 jusqu'en 1147.

et accordèrent, à son exemple, aux moines de ce lieu, de pouvoir posséder à perpétuité ce qui leur seroit donné dans les seigneuries qui dépendoient de chacun d'eux. Ce ne fut pas là où se bornèrent les libéralités de notre comte envers le monastère de Molesme : il donna à cette abbaye une pleine confirmation de l'église de Saint-Aignan et de ses dépendances (1). On voit, dans l'acte qui en fut dressé, la signature de sa femme Alix et de ses barons, dont le premier est Auvalon de Seillenai. Ce comte y marque qu'il fait cette confirmation pour le salut des âmes de son père Rainauld, de sa mère Agnès, de ses oncles Guillaume, comte, et Robert, évêque. Nous apprenons de la vie du vénérable Bernard, abbé de Tiron au Perche, que ce comte fut d'un grand secours à cette abbaye dans une disette extraordinaire. Les pluies excessives avoient fait naître une famine qui, selon la chronique de Morigny, commença en 1109 et dura sept ans. Guillaume, averti du besoin des religieux commis aux soins du saint abbé, lui envoya un grand vase d'or, qui fut aussitôt vendu pour la subsistance du monastère et des pauvres.

Mais ce fut surtout en ce qui pouvoit regarder le diocèse d'Auxerre que Guillaume donna des marques signalées de sa piété. Selon une coutume assez bizarre, aussitôt que l'évêque d'Auxerre étoit mort, les comtes pouvoient s'approprier tous les meubles du logis épiscopal et tous les autres effets du défunt. Guillaume ne se fit pas beaucoup prier pour accorder à l'évêque Humbaud l'abolition de cette coutume ; il lui en fit expédier une charte authentique, que l'auteur de la vie de cet évêque a insérée dans son ouvrage. Le comte y marque qu'il fait cette cession pour la rémission de ses péchés et de ceux de ses père et mère, du consentement de la comtesse Adèle, son épouse, à l'église de Notre-Dame et de Saint-Etienne, à l'évêque Humbaud et aux chanoines de la même église. Et, afin qu'aucun de ses successeurs ne s'avisât de rétablir cette coutume, il voulut qu'on marquât que celui qui la feroit revivre fût dès-lors censé déshérité : *Totum honorem meum perdat.* Ce comte fit d'abord cette remise sans cérémonie sur l'autel de Saint-Etienne; il la répéta ensuite plus solennellement et aux yeux de tout

(1) *Tabul Molis.*

le public, dans la même église, le dimanche 31 août de l'an 1102. Mais quoique ce comte fut bien intentionné pour tout ce qui concernoit les droits de l'Eglise, il ne s'y soumit pas cependant aveuglément. Ives de Chartres nous apprend (1) qu'il fut en difficulté avec Humbaud, évêque, au sujet de quelque hommage ; à moins qu'il ne faille rapporter ce différend au temps où son grand-père, le comte Guillaume, vivoit encore.

Depuis l'an 1100 jusqu'en 1147.

L'évêque Humbaud seconda beaucoup l'établissement de l'abbaye de Pontigny, qui fut fait vers l'an 1113 (2), sur le fond d'Hildebert, chanoine de la cathédrale ; mais le comte Guillaume n'y contribua pas moins. Etienne, abbé de Citeaux, voyant la petitesse du terrain donné par le chanoine, alla trouver ce comte pour le prier d'augmenter le territoire des religieux, et il en obtint l'usage (3) qu'il pouvoit leur donner dans toutes ses terres et dans les bois pour leurs bestiaux, et, par-dessus tout cela, le droit de pêche dans la rivière ; ce que la comtesse ratifia (4). Non content d'accorder un libre usage dans tout ce qui lui appartenoit, il pria une riche veuve, nommée Gille, de leur céder ce qu'elle avoit de bien au-delà de la rivière de Senain ; et un seigneur, appelé Jean de Moulins, de les gratifier des terres qu'il avoit entre leur église et le chemin qui va de Venouse à Sainte-Porcaire. Il voulut être lui-même témoin de la donation de ces biens, et de quelques autres qui sont expliqués plus au long dans la première charte de cette abbaye.

Quelque temps après il survint à Guillaume une guerre dont l'issue lui fut un peu fatale. Le diocèse d'Auxerre, étoit rempli comme beaucoup d'autres, de seigneurs qui tâchoient d'usurper ce qu'ils pouvoient dans les biens ecclésiastiques. Je ne parlerai point ici de Geoffroi de Donzy qui ravageoit la terre de Varzy : ce seigneur fut mis à la raison par l'évêque Humbaud (5). Il y en avoit un autre à Cosne qui n'étoit pas moins avide des revenus de l'Eglise. C'étoit un nommé Hugues, que quelques-uns appellent *Cenomannicus*, et que d'autres écrivains, même contemporains, appellent *Mansellus* (6). Il retenoit

(1) *Epist.*, 241.
(2) *Cron. Roberti S. Mariani.*
(3) *Usuarium.*
(4) *Tabul. Pontiniac.*
(5) *Hist. Ep. Autis, Labb.*. p. 457.
(6) *Joan. Monach. maj. monast.*

Depuis l'an 1100 jusqu'en 1147.

comme son bien propre l'église d'Oisy, avec les dîmes et autres droits; de manière que ni l'évêque ni autre ne pouvoient le persuader de la restituer (1). A Cosne même il se faisoit regarder comme un seigneur du lieu, et ce ne fut qu'avec bien de la peine que l'évêque vint à bout de le faire désister. Il entreprit de bâtir un château à Annay, sur les terres de l'abbaye de Saint-Germain, à une lieue de la rivière de Loire. L'abbé Gervais avoit même été obligé de le faire excommunier et mettre ses terres en interdit (2). Un seigneur si entreprenant ne pouvoit guère convenir avec notre pieux comte Guillaume. Ils étoient en dispute au sujet de quelque terre qui relevoit de Thibaud, comte de Chartres et de Blois (3). Ce comte Thibaud les invita souvent de le rendre juge de leur différend, et de venir à sa cour pour y discuter leur droit. Guillaume, qui regardoit Hugues-le-Manseau comme son inférieur, ainsi qu'il l'étoit en effet, différoit toujours de soumettre cette affaire à la connoissance de Thibaud. Comme il espéroit de réduire son ennemi par la force, s'il ne le pouvoit par la raison, il fit venir contre lui le roi de France et l'évêque d'Autun, chacun avec une nombreuse armée, et de son côté y amena tout ce qu'il pût de troupes, tant de gens de pied que de cavaliers. Les trois armées approchèrent de la ville de Cosne, où Hugues étoit renfermé, et elles l'investirent de toutes parts. Mais, malgré le grand nombre de troupes qui environnoient cette ville, Hugues ne se vit cependant pas serré de si près, qu'il ne pût donner avis au comte Thibaud de ce qui se passoit, et lui demander du secours. Thibaud y accourut promptement, et y amena son ami Geoffroi, comte d'Anjou, avec cinq cents hommes ou environ. Le roi ayant appris que ces deux comtes approchoient, leva le siége. Le comte Guillaume qui espéroit toujours presser son ennemi, fut plus lent à quitter l'entreprise ; mais la suite lui donna occasion de s'en repentir. Le comte Geoffroi se chargea de faire irruption du côté où étoit son armée, pendant que le comte Thibaud donneroit sur les autres. Les ayant rejoints, il les tailla en pièces, et il mit en fuite ceux qui accompagnoient le comte Guillaume. Ce dernier étant dépourvu de secours, fut fait prisonnier à Annay et

(1) *Hist. Ep. Autiss.*, p. 457 et 460.

(2) *Gesta Abb. S. Germ. Autiss*, *Labb.*, *Bibl.*, t. I, p. 577.

(3) *Joan. Monach. maj. monast.*

livré au comte Thibaud qui le fit conduire à Blois (1). Il fut si longtemps renfermé dans le château de cette ville, que le cardinal Conon, légat en France l'an 1114, crut devoir lancer l'excommunication sur ceux qui le retenoient en prison (2), et il n'excepta de cette censure que le comte Thibaud, à qui il donna du délai pour l'élargir. Thibaud ne parut pas craindre beaucoup les menaces du légat (3) : il ne fit point ouvrir à notre comte les portes de la prison sitôt qu'on se le seroit imaginé, puisqu'il y étoit encore renfermé au mois de janvier de l'an 1116. On lit dans la vie de Robert d'Arbriselles, qu'étant allé à Chartres après les fêtes de Noël, pour aider à pacifier les troubles arrivés après la mort du saint évêque Ives, de là, il se transporta à Blois avec le vénérable Bernard, abbé de Tiron, pour consoler Guillaume, comte de Nevers, dans sa captivité. Il est incertain si ce seigneur resta encore longtemps dans les mêmes prisons. On sait seulement qu'il apprit avec joie la confirmation de l'élection faite de la personne de Hugues, abbé de Saint-Germain d'Auxerre, pour remplir le siége épiscopal de la même ville (4); il semble, à croire ce qu'en dit Orderic Vital, que notre comte revint pendant quelque temps dans ses terres, et qu'ayant voulu soutenir les intérêts du roi Louis-le-Gros, qui épousoit ceux de l'Église, il fut arrêté une seconde fois. Orderic marque que Thibaud, comte de Blois, avoit encore dans ses prisons le comte Guillaume, lorsque le pape Calixte II tint un concile à Reims, qui étoit l'an 1119, et qu'il avoit été arrêté au retour du siége d'une forteresse, où le roi l'avoit envoyé contre Thomas de Marle. Il se pourroit faire que Guillaume, qui faisoit profession de soutenir avec vigueur les droits de l'Église et ceux du roi, auroit été malheureusement pris dans une seconde occasion; et cela seroit encore plus vraisemblable, s'il étoit certain que ce fût en 1117 que ce comte fonda au faubourg de Clameci un hôpital sous le nom de Notre-Dame de Bethléem; mais on verra ailleurs que cela est insoutenable. Je ne parlerai pas ici du choix que Louis-le-Gros

Depuis l'an 1100 jusqu'en 1147.

(1) Le Père Labbe a mis *Avalum* dans l'imprimé de la Chronique de Vézelay, t. I, *Bibl. mss.*, p. 397, mais il faut lire *Annacum*, comme il y a dans mon manuscrit.

(2) *Andræas in vita Roberti de Arbrisellis*.

(3) *Ivon. Carnot.*, *epist.* 35.

(4) *Hist. Ep. Autiss.*, *Labb.*, p. 460.

Depuis l'an 1100 jusqu'en 1147.

fit de lui (1), lorsqu'il voulut aller à la conquête de Gisors, ni des offres que ce comte lui fit de sa personne, lorsqu'il étoit en chemin d'aller châtier le comte de Clermont et les habitants qui avoient chassé leur évêque. Son courage et son attachement à son prince étoient si connus, que l'abbé Suger, ministre du royaume, n'a pas craint de lui donner la qualité de très-excellent comte : *Egregius comes*.

Le Chronique de Saint-Marien marque que l'an 1118 il y eut une gelée, le 8 de mai, qui fut si grande et si universelle, que dans tout le vignoble d'Auxerre qui étoit fort étendu, à peine pût-on ramasser un sextier de vin. « Octavo idus maii, fere ubique terrarum magno gelu » attritæ sunt vineæ, sed maxime apud Autissiodorum urbem; ita ut in » omnibus ejus vineis, quarum illic magna est copia, vix potuerit col- » ligi unde vel unus posset vini sextarius eliquari. » Il paroit que c'est de cette même gelée dont il est parlé dans la vie de notre évêque Hugues de Montaigu qui vivoit alors (2), et à l'occasion de laquelle il fit des aumônes de son vin vieux de Cosne, de Varzi et même de Migraine, proche Auxerre, à tous les principaux monastères de son diocèse.

Quoiqu'il en soit de la durée de la prison du comte Guillaume, soit qu'il ait été arrêté deux fois ou une seulement, il est constant qu'il étoit en pleine liberté l'an 1121. Il s'étoit élevé une difficulté entre lui et Gervais, abbé de Saint-Germain, au sujet des habitants dont les maisons étoient dans la justice ou château de Saint-Germain et autres terres dépendantes de cette abbaye. Ce différend fut terminé cette année-là par une transaction que ce comte fit à Auxerre, du consentement de la comtesse Alix et de leur fils Guillaume, sous le témoignage de Hugues, abbé de Pontigni (3). Les difficultés qu'il avoit eues avec Hugues-le-

(1) *Vita Lud. Grossi per Suger. Abb. Pith.*, p. 109 et 128.

(2) Ce qui est à remarquer ici pour l'Histoire civile, est que les tonneaux de l'évêché tenoient alors quarante fois la mesure appelée *Modius;* par où il est visible que ce terme latin n'a pas toujours signifié un muid, puisqu'il auroit été impossible de transporter un tonneau de quarante muids. Je crois donc que *modius* pouvoit contenir autant que contient aujourd'hui le setier, c'est-à-dire huit pintes ; auquel cas les tonneaux que l'évêque faisoit transporter tout entiers contenoient autant de vin que trois de nos feuillettes : ce qu'on appelle un muid et demi et ailleurs une queue. L'expression de l'historien contemporain est : *Dolium quadraginta modiorum.*

(3) Preuves, t. IV, n° 21.

Manseau étoient aussi entièrement finies en 1124, puisque ce seigneur se transporta alors à Clameci, qui étoit une terre de notre comte, pour faire en sa présence, à l'abbaye de Bourads, la donation solennelle des biens qu'il possédoit à Chevigny, hameau de la paroisse d'Etests. Il y ajouta un plein usage dans la forêt qui s'étend depuis Champui jusqu'à Saint-Fergeau, exceptant seulement de cette donation les fortifications qu'il pouvoit avoir bâties dans ces lieux pour la défense de sa terre. Ce titre nous apprend que la cour de notre comte étoit quelquefois remplie de tout ce qu'il y avoit de plus riches seigneurs dans le voisinage. Outre les abbés de Pontigni et de Bourads, il y avoit alors Miles de Courtenai, Miles, comte de Bar, et, entre les seigneurs du Nivernois, Hugues de Til, seigneur de Chamlemi, Guillaume de Montenaison et Richard de Monceaux. La paix que Guillaume avoit faite avec Hugues fut même de longue durée, puisqu'en 1131 l'on trouve de nouvelles marques d'une union semblable à celle dont je viens d'apporter la preuve. Hugues-le-Manseau, de concert avec Béatrix, sa femme, donna à la nouvelle abbaye de Villegondon, fondée pour des chanoines réguliers entre Cosne et Saint-Verain, l'usage dans tous ses bois, tant en faveur de leurs animaux que pour les bâtiments et le chauffage ; et fit plusieurs autres avantages à ces nouveaux religieux dont Aymeric étoit le supérieur. Le titre marque positivement que ce fut en présence et du consentement du vénérable comte Guillaume : *Vidente et concedente Villermo venerabili Nivernensium comite.*

Depuis l'an 1100 jusqu'en 1147.

Le comte d'Auxerre étoit bien venu, non-seulement auprès des évêques d'Auxerre, dont il enrichissoit les églises, mais encore auprès de ceux des diocèses voisins. C'est ce que l'on ne peut nier à l'égard de l'évêque d'Autun appelé Etienne, à qui il restitua, en 1128, la terre de Marigni, et encore moins à l'égard de l'évêque de Langres. On a vu plus haut les bienfaits dont il combla l'abbaye de Molême. Il gratifia, l'an 1134, celle de Saint-Michel de Tonnerre des plus beaux privilèges, par un acte passé dans son château de la même ville qui fut confirmé à Auxerre. Les terres où les religieux de Fontenoy vouloient se transplanter proche Vermenton, appartenoient à un seigneur appelé Jobert Chapel. Ils traitèrent avec lui, vers l'an 1130, pour la somme de soixante livres de la monnoie d'Auxerre et de Nevers, et cette

Depuis l'an 1100 jusqu'en 1147.

somme lui fut payée libéralement par le comte Guillaume, qui accorda encore aux religieux une partie de la rivière de Cure. Il est à croire que ce fut son exemple qui engagea plusieurs seigneurs du voisinage à faire du bien à cette nouvelle abbaye. (1) Ascelin de Château-Censoir leur donna en pur don ce qu'on appeloit alors *les aisances*, tant dans ses bois que dans ses autres héritages. (2) L'acte en fut lu solennellement en sa présence alors dans le château de Mailly. La résidence que ce même comte fit à Mailly le mettoit à portée de visiter souvent les nouveaux monastères du voisinage; celui de Crisenon n'en étoit éloigné que d'une lieue et demie. Guillaume s'y rendit, l'an 1134, avec Hugues, évêque d'Auxerre, et Ebrard, abbé de Molême. Ils y réglèrent les difficultés qui s'étoient formées depuis qu'il étoit venu des religieuses de Juilly, proche Molême, dans cet ancien prieuré, en place des religieux de la même abbaye de Molême. Ce comte, par une charte particulière qui fut autorisée de son épouse Alix, donna à la nouvelle colonie de religieuses le four de la place d'Auxerre, le four de Saint-Gervais-lez-Auxerre, avec l'usage dans une partie de la forêt de Bar, les moulins des Prés, proche la même ville d'Auxerre, et un étang à Ecoulives, à condition cependant que l'observance regulière qui florissoit alors à Crisenon y seroit inviolablement gardée. Guillaume n'étoit plus en ces quartiers là, mais du côté de la Loire, lorsqu'il ratifia la vente que fit Renaud, dit le Bâtard, aux religieux de Roches, de plusieurs héritages situés dans les environs. Il étoit alors accompagné des seigneurs Hugues de Til, Adam de la Marche et Gibaud de Saint-Verain. Auxerre fut souvent le lieu de sa demeure, surtout dans les dernières années de sa vie. Ce fut dans cette ville qu'il agréa, en 1142, les dons que fit, à l'abbaye de Saint-Germain, un certain chevalier de Toucy nommé Rainaud de Narbone, de tout ce qu'il pouvoit posséder sans titre légitime dans les bois voisins du village de Dige (3). Quelques années auparavant, un

(1) Ce seigneur, avec sa femme appelée l'Auxerroise, *Autissiodora*, leur avoit autrefois vendu une terre appelée le Vau-de-Porly, en présence de l'évêque Hugues et du comte Guillaume.

(2) Il étoit accompagné de Thibaud, son chancelier, chanoine de Nevers; Geoffroy Lubescun, chanoine d'Auxerre, et Guillaume, chapelain de Mailly; et des seigneurs laïques, Hugues de Thil, Hugues de Marligny, Geoffroy de Villers, Geoffroi d'Asnières et Gimon de Château-Censoir.

(3) *Gesta Abbatum S. Germ. Autiss. in Gervasio.*

clerc de la cathédrale d'Auxerre avoit entrepris de rebâtir le monastère de Saint-Côme, où saint Germain s'étoit autrefois retiré. Il communiqua son dessein au comte et le consulta sur les moyens qu'il prendroit pour rétablir cet ancien lieu dans sa première splendeur. Guillaume fut d'avis, comme l'évêque Hugues et le comte Thibaud, d'y faire venir des religieux de l'abbaye de Prémontré (1), et même il les fit demander en son nom; depuis leur arrivée, il leur donna, l'an 1141, une terre proche Venoy, où ils bâtirent une ferme dans laquelle ils firent demeurer pendant quelque temps les religieuses de leur ordre (2). Ce lieu se nommoit alors les Vieux-Prés (3), et fut ensuite appelé la Chapelle. Il leur accorda de plus un moulin et l'étang qui lui donnoit le nom, dans une terre appartenant à l'abbaye de Saint-Germain. Lorsqu'il vit ces religieux obligés de demeurer à Notre-Dame-la-d'Hors, faute de pouvoir s'agrandir dans le lieu de leur première demeure, il leur assura par écrit les mêmes donations; il en fit expédier l'acte le jeudi, *in capite Jejunii*, dans son château d'Auxerre, devant la basilique de Saint-Alban, en présence de son neveu Hugues, de Guillaume de Narbonne, Roscelin de Saint-Bry, Ulric de Laigny, Hugues de Melligny, Seguin de de la Tournelle, Geoffroy de Villers, Arnaud de Toucy et Girard de Narbone, l'an 1144, trois ans après la première donation qu'il en avoit faite de l'agrément de la comtesse Alix et de ses fils Guillaume et Rainaud, en présence de Geoffroy, évêque de Chartres et de saint Bernard. Depuis l'an 1137, il y avoit à Auxerre un prélat plus attentif au temporel de son évêché que n'avoit été Hugues de Montaigu. Hugues, surnommé de Mâcon, s'étoit rendu formidable à tous les châtelains et petits seigneurs du pays (4). Le comte Guillaume lui avoit disputé le pouvoir de faire chasser dans les forêts, mais il y succomba, et l'évêque recouvra ce droit. Notre comte rendit aussi, par les soins du même prélat, aux chanoines de la cathédrale, l'usage qu'ils avoient dans la forêt qu'on appeloit le Tureau-du-Bar, laquelle s'étendoit alors jus-

Depuis l'an 1140 jusqu'en 1147.

(1) *Chron. S. Mariani Autiss.*, fol. 80.

(2) *Tabular. S. Mariani.* V. Preuves, t. IV, n° 35.

(3) M. l'abbé Hugo a confondu cette demeure avec celle de Valprofonde proche Villeneuve-le-Roi, autre domaine des Prémontrés d'Auxerre. C'est dans ses nouvelles Annales de l'Ordre.

(4) *Hist. ep. Autis.*, *Labb.*, p. 464.

Depuis l'an 1100 jusqu'en 1147.

qu'à l'endroit où l'on bâtit, quelques années après, Villeneuve-Saint-Salve. Mais ce qui est plus digne d'attention, ce sont les articles de la charte de saint Bernard. Ce saint abbé, qui avoit été choisi pour arbitre par l'évêque et par le comte, partagea d'abord le droit que l'une et l'autre partie prétendoient avoir sur le bois appelé *la Bruyère-l'Évêque* (1). Il statua ensuite : « Que tous les clercs et leurs biens seroient » exempts de la jurisdiction du comte, et même les domestiques de » l'évêque ; Que le comte ne pourroit prétendre connoissance des dé- » lits ou forfaits commis dans le cloître de Saint-Etienne, dans ceux » de Notre-Dame, de Saint-Eusèbe, de Saint-Père et de Saint-Amatre, » ni rien faire saisir de ce qui y seroit renfermé, à la réserve de ceux » qui y seroient surpris en larcin ; Que les personnes arrêtées hors ces » enceintes particulières, et ceux de leurs biens qui ne seroient pas » dans l'étendue de ces cloîtres, appartiendroient au comte ; Que ni le » comte ni ses gens ne pourroient acquérir aucuns fonds dépendans de » l'évêché, ni aucune dixme sans la permission de l'évêque ; Que le ban » du comte qui durera trois jours, sera observé par les clercs comme » par les laïques, après quoi chacun pourra vendre librement ; Que » l'évêque ne payera aucun droit au comte, pour le vin et le blé qu'il » achètera ; Que, dans les choses spirituelles, l'évêque donnera ou fera « donner aux domestiques et bourgeois du comte les avis nécessaires, » et qu'en cela ils reconnoîtront sa jurisdiction ; Que la maison du » comte et les tours des châteaux qu'il tient de l'évêque, savoir celles » de Châteauneuf (au Val-de-Bargis), de Saint-Sauveur, de Cosne et » de Mailly, seront livrées à l'évêque à sa volonté ; en sorte, cependant, » que si l'évêque venoit à décéder, elles seront rendues en leur entier au » comte ou à ses officiers ; Que le comte ne pourra empêcher l'évêque » de prendre dans ses bois ce qui lui sera nécessaire et à l'église de » Saint-Etienne, et que les chanoines de la cathédrale auront leurs » usages dans le bois de Thul. Le comte accorda aussi par le même » acte : Qu'il ne pourroit faire aucun changement à Auxerre sans la » permission de l'évêque ; et il reconnut que c'étoit de son fief qu'il » tenoit tout ce qu'il avoit à Auxerre et dans le circuit, à la réserve

(1) *Opera S. Bern. edit. Mabill. post epistolas.*

» de ce qui est renfermé au dedans des murs hors du cloître de Saint- Depuis l'an 1100 jusqu'en 1147.
» Etienne, lesquels lieux il tenoit du roi; comme aussi excepté le fief » du duc situé au delà du pont. Il convint encore qu'il étoit de son » devoir de défendre et protéger les biens de l'évêque comme les siens » propres, et qu'il étoit tenu de faire rendre ce que ses gens auroient » enlevé ou d'en payer la valeur. Il fut aussi arrêté quelles mesures » garderoient le pourvoyeur de l'évêque et ceux du comte sur le fait » des vivres, et principalement sur le poisson. On régla que de la foire de » Chalandemai (qui se tenoit au haut du faubourg Saint-Amatre) le comte » n'auroit qu'un tiers des droits et l'évêque les deux autres tiers; Qu'il » seroit libre à l'un et à l'autre de mettre des gardes dans leurs pro- » pres vignes ou dans celles qu'ils auroient données à rente, si les « détenteurs en souhaitoient; Que dans toute la bruyère la chasse seroit » commune entre l'évêque et le comte. » Tels furent les articles principaux qui furent arrêtés de concert. Le comte voulut encore qu'on y mît, que proche les moulins de Regeannes (1), le pertuis seroit tel que les bateaux y pussent passer. Outre un grand nombre d'ecclésiastiques qui furent témoins de cet accord, il y assista plusieurs seigneurs : Guillaume, fils du comte, s'y trouva accompagné de Hugues de Til, Humbert de Saint-Germain, Séguin de la Tournelle et Odon de Touci. Après cet acte, nous n'en connaissons plus qu'un concernant l'abbaye de Roches, où il est fait mention du comte Guillaume : il est de l'an 1146. Hugues de Til, qui y assista, étoit un des amis de notre comte. On trouve dans le cartulaire de Crisenon, que Guillaume donna à ce seigneur une terre appelée Giri et le château de Lurcy avec ses dépendances, à la réserve de Bolon en échange de la terre de Forges, et pour le récompenser des services qu'il lui avoit rendus. L'acte porte expressément que Guillaume tenoit Giri et Lurci de son grand-père, le comte Guillaume.

Celui-ci, qui étoit son petit-fils, qu'on avoit vu honoré dans le siècle et chéri de nos rois, se dégoûta enfin des grandeurs humaines. Il ne faut plus se le représenter dans les assemblées des princes et des premiers du royaume avec le comte Thibaud et Gui, comte de Bar, comme

(1) *De Regio amne.*

Depuis l'an 1100 jusqu'en 1147.

il y fut environ l'an 1134, dans un lieu appelé Fontaine. Il faut cesser de le considérer dans les honneurs, tels qu'il y fut en 1137 (1), lorsque Louis-le-Gros le choisit pour accompagner son fils Louis-le-Jeune qui alloit en Gascogne épouser Aliénor, duchesse de Guyenne. Comme il avoit toujours témoigné beaucoup d'amitié à tous les ordres religieux, il forma le dessein d'entrer lui-même dans un de ces ordres.

Guibert, abbé de Nogent-sous-Couci, rapporte que, dans l'année qu'il écrivoit (2), ce comte vint par dévotion visiter les solitaires de la Grande-Chartreuse, attiré par la réputation de leurs vertus, et qu'il eut même la sainte hardiesse de leur donner de pieux avis contre l'attachement aux biens de la terre, les exhortant à se précautionner de bonne heure contre cette violente tentation. Il le qualifie du titre d'homme plein de piété; mais il ajoute qu'étant de retour chez lui, il avoit oublié les avis qu'il leur avoit donnés. Ayant l'esprit frappé de leur pauvreté, il leur envoya des tasses et des écuelles d'argent. Les bons religieux qui se souvenoient mieux que lui de la leçon salutaire qu'il leur avoit faite, conférèrent sur ce qu'ils auroient à lui répondre; ils lui écrivirent que, ni pour leur dépense ni pour les ornements de leur église, il étoient résolus de ne rien accepter de tout ce qui viendroit d'ailleurs, et que, puisqu'ils ne pouvoient employer ce qu'il leur avoit envoyé ni à leur usage particulier ni à celui de leur église, il étoit inutile qu'ils le reçussent. Le comte d'Auxerre fut confus d'avoir, en quelque sorte, contrevenu aux leçons qu'il venoit de leur donner, mais, dissimulant le mépris qu'ils avoient fait de ses présents, il leur envoya une grande quantité de parchemin et de peaux de vaches dont il crut qu'ils avoient besoin. Si l'abbé Guibert avoit connu ce que notre comte fit par la suite, il n'auroit pas oublié de le marquer. Il se donna lui-même aux chartreux, embrassant leur règle en qualité de frère-convers. C'est ce qui nous est attesté par Robert de Saint-Marien à l'an 1147 (3), où il rapporte que notre comte ayant foulé aux pieds tous les honneurs du siècle, alla à la Grande-Chartreuse, et qu'ayant pris l'habit de religieux, il mourut avant que l'année de son noviciat fût révolue. Cette

(1) *Chron. Mauriniac.*
(2) *Guib. Novig., lib.* I, *de vita sua, cap.* X.
(3) *Chron. Roberti.*

mort est marquée au 21 du mois d'août dans le Nécrologe de la cathédrale d'Auxerre (1). Guillaume de Nangis n'a pas oublié non plus de faire son éloge dans sa chronique, à l'an 1138, et Christine de Pisan, en sa Vie de Charles V, le cite pour exemple d'une conversion extraordinaire (2). Immédiatement avant que de partir pour aller se renfermer dans le cloître, il fonda et dota l'hôpital, dit depuis de Bethléem, proche Clamecy, s'il en faut croire un acte assez informe qui paroît avoir été dressé après sa mort. Théodore Petrïus, auteur de la Bibliothèque cartusienne (3), s'est trompé lorsqu'il l'a appelé Geraud : « Gerardus, dit-il, comes Nivernensis ex eorum laicorum numero quos » conversos dicimus, summæ fuit humilitatis, vixitque in majori Car- » tusia. » Hugues de Poitiers, auteur de la grande chronique de Vézelay (4), animé peut-être de ressentiment contre ce comte, n'a pas cru devoir omettre ce qui accéléra la fin de sa vie. Il dit que ce fut la morsure que lui fit un chien, et que Dieu avoit permis cet accident pour le punir des peines qu'il avoit faites aux dépositaires du sépulcre de sainte Marie-Magdelaine. Depuis l'an 1100 jusqu'en 1147.

CHAPITRE VII.

Guillaume IIIe du nom, comte d'Auxerre, va à la guerre de la Terre-Sainte. Il essaye de faire mettre sur le siége épiscopal d'Auxerre un prélat de sa main. Il s'accorde avec l'évêque Alain. Ses dons aux églises. Le roi assigne un duel pour régler ses différends avec Geoffroi, baron de Donzy. Il est occasion de la destruction de château de Sancerre ou de Château-Censoir. Ses bienfaits envers l'abbaye de Saint-Germain où il choisit sa sépulture.

Il s'en faut de beaucoup que Guillaume, fils aîné du comte, dont on vient de rapporter les actions, ressemblât à son père, si l'on s'en rapporte à ce qu'en ont dit des auteurs graves qui l'ont connu. Il avoit Depuis l'an 1147 jusqu'en 1161.

(1) Preuves, t. IV, n° 5.
(2) *Lib.* I, *c.* 34.
(3) Pag. 310.
(4) *Hugo Pictav., lib.* III, *Chron. Vizel. Spicileg.*, t. III.

Depuis l'an 1147 jusqu'en 1161.

cependant été témoin de plusieurs actes de piété que ce sage seigneur avoit faits, et il étoit informé de l'heureuse fin par laquelle il avoit couronné sa carrière. Le premier titre où nous le trouvons nommé est une transaction passée l'an 1121, entre son père et Gervais, abbé de Saint-Germain, touchant la justice du comte et celle du monastère. De là jusqu'en 1144 on ne le trouve dans aucun acte qui nous regarde. Cette année est celle de la célèbre donation que le comte, son père, fit à l'abbaye de Saint-Marien.

Dans le temps que son père formoit le dessein de quitter le siècle, Guillaume prit aussi une résolution de piété. La croisade ayant été prêchée à Vézelay, il s'enróla dans le rang de ceux qui devoient partir pour cette guerre. Mais avant que de se mettre en campagne, il confirma aux religieux de Saint-Marien les donations que son père leur avoit faites (1). L'acte est daté de l'an 1147, le premier de son consu-



† SIGILLVM. IDE NIVERNIS : COMITISSE.
Sceau d'Ida, comtesse de Nevers. — *(Archives de l'Yonne.)*

(1) *Tabular. S. Mariani.*

lat; ce sont les termes. La comtesse Ide, son épouse, ne manqua point de suppléer pendant son absence aux soins généraux qu'on avoit eu lieu d'espérer de lui. On remarque qu'elle écrivit à l'abbé Suger pour le prier de faire payer, par les habitants de la ville d'Etampes, dix livres d'or qu'ils devoient à un bourgeois d'Auxerre (1); d'où l'on peut inférer ce qu'elle a dû faire davantage pour la communauté des habitants de la même villle.

Depuis l'an 1147 jusqu'en 1161.

On n'est pas informé de la durée du voyage de Guillaume à la Terre-Sainte. Il est constant qu'il étoit de retour en l'an 1149, lorsqu'il ratifia tout ce que son père Guillaume et Alix, sa mère, avoient donné aux religieuses de Crisenon. En 1150, il restitua à l'abbé et aux religieux de Vézelay tout ce que son père avoit usurpé sur eux (2). Mais un auteur moderne (3) dit qu'en cela il n'agit point de son propre mouvement, qu'il ne fit qu'exécuter la sentence qui avoit été rendue par saint Bernard et par Hugues de Til, auxquels il s'en étoit rapporté sur le testament de son père. Car de lui-même, ajoute cet auteur, il n'étoit que trop porté à se maintenir dans ses prétentions contre l'abbaye de Vézelay et les habitants du lieu, sous prétexte de droit de garde; puisqu'on trouve que quelque temps après il recommença ses premières difficultés, et qu'il en suscita de nouvelles qui durèrent jusqu'à sa mort. Les papes Eugène III, Anastase IV et Adrien IV, le roi Louis VII, Eudes, duc de Bourgogne, et plusieurs autres grands seigneurs, s'étoient employés pour accorder les parties; mais ils ne purent venir à bout de les pacifier, à cause de la résolution dans laquelle le comte Guillaume étoit de ne rien relâcher de ses prétentions.

Ce portrait de Guillaume est assez confirmé par le procédé qu'il tint, en 1151, après la mort de Hugues de Mâcon, évêque d'Auxerre, et par les mouvements qu'il se donna pour traverser l'élection de son successeur. Ce sera de saint Bernard, témoin irréprochable, que j'emprunterai ce que j'en dirai. La personne qui fut d'abord élue eut le suffrage de douze prêtres et de neuf diacres, outre plusieurs voix des Ordres inférieurs. D'autres, en moindre nombre, en choisirent un autre

(1) *Epist. Suger.*, t. IV, Duchêne.
(2) *Tabul Crisen.*
(3) Georges Viole.

Depuis l'an 1147 jusqu'en 1161.

qui étoit plus agréable au comte. Ce fut ce qui engagea Guillaume à vouloir empêcher que celui qui avoit la pluralité des suffrages ne fût mis en place. Le doyen de Saint-Père et le prieur de Saint-Eusèbe, tant pour eux que pour l'abbé de Saint-Laurent, se disposoient d'aller à Rome pour faire valider la première élection; mais le parti opposé en avertit le comte qui les cita devant lui et leur défendit fortement de se mêler de cette négociation. Il favorisa encore davantage ceux de ce parti, lorsque, pour anéantir absolument l'élection du premier personnage, il convint avec eux d'en élire un troisième. Le pape Eugène III ayant nommé trois commissaires pour finir cette affaire, on vit encore l'obstination du comte augmenter davantage. Les suffrages se trouvant réunis dans le choix d'une personne qui étoit telle que ceux qui ne penchoient pas pour elle ne trouvoient cependant rien à redire dans sa conduite, il n'y eut que Guillaume qui protesta qu'il ne souffriroit jamais que ce personnage fût évêque d'Auxerre. Les termes dans lesquels saint Bernard en écrivit au pape Eugène méritent d'être rapportés. « Le comte de Nevers, dit-il, ne marche pas sur les traces de » son père. Il est opposé non-seulement au bien de cette élection, mais » encore à tout autre bien. Il ne songe qu'à envahir les terres et les » revenus des églises, comme un lion qui se prépare à se jeter sur sa » proie. Il est disposé à recevoir pour évêque un mahométan ou un » juif, lequel on voudra, pour n'avoir point celui qu'il seroit à propos » de donner à l'église d'Auxerre, parce qu'il juge qu'il n'y a que lui » qui connoisse ses mauvais desseins et qui puisse s'y opposer. De » là vient qu'il a imposé silence à quelques-uns du clergé par ses » menaces et ses mauvaises manières, de crainte que la multitude ne » se trouve du côté qui lui est opposé. En un mot, si l'on veut que » dans ce diocèse les monastères soient appauvris, que les églises » soient opprimées, que la religion soit exposée à l'illusion, que le » siége épiscopal d'Auxerre, dont il envie principalement les biens, » soit réduit en servitude, il n'y a qu'à empêcher le moine de Regni » de devenir évêque. » Ce moine étoit apparemment Etienne, abbé de Regni, de la maison de Toucy, qui mourut onze ans après. Les souhaits de notre comte, qui étoient si peu chrétiens, ne furent pas accomplis. Saint Bernard se donna tant de mouvement que, n'ayant pu

mettre sur le siége d'Auxerre Etienne de Toucy, son disciple, il vint à bout d'y mettre un autre religieux formé de sa main, qui étoit Alain, abbé de la Rivour, au diocèse de Troyes, que Guillaume ne connoissoit pas de si près. Depuis l'an 1147 jusqu'en 1161.

Quoique Guillaume ne dût pas s'attendre à trouver moins de résistance dans Alain qu'il en auroit senti dans Etienne, il ne laissa pas de former diverses entreprises sur les biens de l'Eglise ou d'exécuter quelques desseins préjudiciables aux ecclésiastiques. Je ne dirai pas qu'il fit couper, jusqu'à la racine, une partie des bois de la forêt de Bar (1), où les chanoines de l'église d'Auxerre avoient leur usage, ainsi qu'il a été marqué plus haut ; on verra comment ils furent dédommagés par la suite. L'auteur qui a écrit en abrégé la vie de l'évêque Alain dit que le comte fut extrêmement opposé à ce prélat pendant toute sa vie. Au reste, si Guillaume eut des sujets de dispute avec l'évêque, il se trouva assez traitable lorsqu'il fut question de passer quelque concordat, si l'on en excepte l'affaire de Vézelay (2). Et si quelques auteurs nouveaux ont enchéri sur le portrait que saint Bernard nous a tracé de sa conduite, vers l'an 1151 et 1152, il est à craindre qu'ils ne lui ayent aussi appliqué une infinité de plaintes qui ne doivent tomber que sur son fils, lequel lui succéda en l'an 1161 et qui fit aussi de la peine à l'évêque Alain. Je ne me contenterai donc pas de rapporter l'extrait de l'accord qu'il fit avec cet évêque ; j'ajouterai aussi tout ce qu'il a pu faire de bien aux autres églises, sans taire non plus ce qu'il a fait de mal, lorsque l'histoire nous l'apprend. L'hommage qu'il rendit en 1154 à l'évêque Alain fut suivi, trois ans après, d'un traité touchant le château et la châtellenie de Cône. La manière de désigner la cathédrale y est la même que dans l'acte de Guillaume, son père, en faveur de l'évêque Humbaud, lorsqu'il consentit d'abolir la coutume où étoient les gens du comte de piller la maison épiscopale après le décès de l'évêque : « Nous » voulons qu'on sache, disent l'évêque et le comte, que Notre-Dame,

(1) V. Preuves, t. IV, n° 51.

(2) On apprend par la lettre 375 de saint Bernard, de l'édition du P. Mabillon, que Guillaume, comte d'Auxerre, et son fils Guillaume avoient réfuté, en présence de l'évêque d'Auxerre, qui est appelé là *Dominus Autissioderensis*, et aussi en présence de saint Bernard, l'accusation qu'on leur avoit intentée d'avoir empêché les marchands de venir à Vézelay.

Depuis l'an 1147 jusqu'en 1161.

» Saint-Etienne et l'évêque d'Auxerre ont dans Cône les droits qui » suivent. » Tous les droits de l'évêque y sont énoncés, même ceux qu'il a sur la rivière de Loire, depuis le ruisseau appelé Alvériac, jusqu'à la terre de Villechau. Le bois de la Coudre ou du Coudret y est dit appartenir à Notre-Dame, Saint-Etienne et à l'évêque. Il est ajouté qu'on fera crédit à l'évêque pour le pain et le vin, et tout ce qui se mange ; que l'évêque étant à Cône, et ayant des hôtes à loger, on lui fournira tout ce qui sera nécessaire pour les lits; que le maréchal de l'évêque logera les chevaux de ceux qui seront à la suite du prélat ; que dans la terre appelée la Forêt-des-Moines, l'évêque aura droit de corvée sur les bœufs. Tous les autres droits de corvée et de justice étant énoncés, le comte avoit déjà scellé cet acte, lorsque, pour plus grande sûreté, il fut dit que le seigneur s'expliqueroit aussi de son côté. Il déclara donc qu'aucun des hommes de l'évêque qui demeuroit hors la forteresse de Cône ne lui devoit aucun droit de coutume ni de justice : que si quelqu'un des hommes de Cône appartenant à lui, ou de ses autres châteaux, comme Château-Neuf (1), Mailly, Saint-Sauveur Bétri, L'Orme et leurs dépendances, qu'il reconnoissoit tenir de l'évêque, alloit demeurer dans une terre qui appartint au même prélat, cet homme seroit réputé appartenir à l'évêque tant qu'il y demeureroit, sans que le comte pût faire aucune saisie sur ses biens, et qu'il ne redeviendroit homme du comte qu'après son retour, à moins qu'il ne retournât à Cône pour y être vassal de l'évêque. Il déclara encore qu'il ne pouvoit acquérir aucune terre qui fût des fonds de l'évêché, ni aucune dixme dans ces terres sans le consentement de l'évêque, qu'il ne lui étoit pas permis d'introduire ou d'abolir aucun droit de coutume, si ce n'étoit de l'agrément de l'évêque dont il les tenoit ; il ajouta même quelque chose touchant la ville d'Auxerre qu'il est important de ne pas omettre ici : « Tout ce que j'ai, dit-il, à Auxerre dans les droits du marché et » autres, et dans le circuit, à la réserve de la clôture des murailles, » est du fief de l'évêque, et il n'en faut excepter que le peu que je » tiens du duc au-delà du pont. Je consens, ajouta-t-il, que mes » hommes libres qui iront demeurer dans une des terres de l'évêque

(1) Au Val-de-Bargis.

» deviennent ses sujets. » Les témoins de la part du comte furent maître Etienne, maître Geoffroi, un autre Geoffroi, son chapelain, Odon-le-Gros, Brien de Cône ou de Quène. L'acte fut terminé à Auxerre l'an 1157. Ceci est une preuve que notre comte se relâchoit en faveur de l'Église, lorsqu'il se sentoit mal fondé (1). Depuis l'an 1147 jusqu'en 1161.

Voici ce qu'il donna de son plein gré à différentes églises. Dès l'an 1153, l'abbaye de Pontigny eut de lui plusieurs héritages situés aux environs de Noyers, qu'il avoit acquis de Pierre, abbé de Saint-Michel de Tonnerre ; et, trois ans après, il passa adveu pour la terre d'Aigremont à Guichard, abbé du même monastère. Ce fut aussi lui qui donna aux religieux de Regny un petit bois appelé le Fay ou le Vey, qu'on dit être situé dans la Puisaye (2). Le Chapitre de Saint-Martin de Clamecy se vit pareillement enrichi par lui d'un calice et de plusieurs ornements (3); et l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre eut sujet de se louer de lui, malgré les maux qu'il lui avoit causés. En effet, ce comte ayant eu plus d'un ennemi à combattre, les troupes qu'il fut obligé de mettre en campagne firent quelquefois du dégât dans des terres d'église. Il eut un démêlé avec Godefroi de Donzy pour la seigneurie de Gien. Il prétendoit que Gien devoit lui appartenir. Le roi Louis-le-Jeune, qui connut de ce différend, favorisa la prétention de Godefroi, et ne put mettre fin à leur démêlé que par une pratique encore usitée alors (4). Le roi assigna jour de bataille à Godefroi et à un chevalier

(1) On lit dans le *Gallia Christiana* de MM. de Sainte-Marthe, sur l'évêque Alain, un autre acte aussi de l'an 1157 et scellé à Auxerre, où le comte tombe d'accord que le ban soit donné à Cône, au nom de l'évêque et du sien, et que les amendes des infractions seront au profit de l'évêque, que tous les habitants de Cône seront justiciables de l'évêque, que ses officiers connoîtront des délits commis même dans la maison du comte à Cône ou dans le donjon, et que le comte n'a aucun droit de coutume ni de justice au bourg de Saint-Agnan, ni dans aucun territoire de l'évêque situé hors du château de Cône, etc. Témoins : maître Etienne, cellerier, et les trois autres de l'acte précédent, auxquels est joint *Robertus præpositus*.

(2) Viole.

(3) *Necrolog. Clamiciac.*

(4) Le duel étoit alors si commun que l'évêque Alain fut obligé d'en écrire au pape Alexandre III. Lorsqu'un bourgeois de l'évêque s'étoit retiré dans une autre terre pour éviter sa juridiction, on ne vouloit point le lui rendre qu'il n'eût prouvé, par le combat de deux hommes, que ce bourgeois avoit été véritablement à lui. C'est à quoi l'évêque ne voulut jamais consentir, aimant mieux perdre plusieurs de ses bourgeois et se servir de voie plus douce, ainsi que le pape lui conseilla par sa lettre datée de Viterbe, le 13 de février, la quatrième année de son pontificat. Elle est imprimée au *Gallia Christiana* de MM. de Sainte-Marthe. On trouve aussi, dans la lettre 376 de saint Bernard, que ce saint abbé avoit écrit à plusieurs évêques, entre autres à celui d'Auxerre contre l'usage du duel.

Depuis l'an 1141 jusqu'en 1161.

de la part du comte dans la ville d'Etampes (1); mais nous ne savons pas si cette bataille fut donnée en effet, ni quelle en fut l'issue. Il y a cependant plus d'apparence que notre comte succomba de manière ou d'autre, et que Godefroi se servit du jugement que le roi avoit porté en sa faveur; puisqu'il crut pouvoir donner la seigneurie de Gien à Etienne, comte de Sancerre, lui faisant épouser sa fille pour l'attirer à son parti (a). C'est ce qui fit naître d'autres brouilleries qu'il sera plus convenable de rapporter en parlant de Gien ou des barons de Donzy. Je ne sais si l'on doit prendre pour une suite de cette querelle la ruine que notre comte causa d'un château nommé *Castrum-Cæsaris* ou *Castrum-Censurii*, dans une petite chronique de la cathédrale d'Auxerre (2), qui la fixe au 7 mars de l'an 1157. On voit assez par ce qui vient d'être dit, le sujet qu'avoit Guillaume de se porter à la destruction du château de Sancerre, que l'on nommoit alors *Castrum-Sacri-Cæsaris*. Cependant, si le manuscrit porte *Castrum-Censurii*, il en faut inférer que le seigneur de Château-Censoir, qui étoit alors un nommé Gymon, auroit suivi le parti de Godefroi de Donzi, son seigneur féodal; ce qui n'est pas non plus hors d'apparence (3) : Guillaume eut encore une autre guerre à soutenir contre trois seigneurs du pays Auxerrois qui étoient Narjot de Touci, Gibaud de Saint-Verain, et Guillaume de Dampierre. Ce fut ce qui l'obligea de mettre des garnisons dans les forteresses de Diges et d'Ecan (4), et d'y prendre des vivres à crédit. Il fit aussi faire, pour la même raison, des barricades dans les bois de Moutiers, qui appartenoient au monastère de Saint-Germain. Nous apprenons, par les satisfactions qu'il fit aux chanoines de Nevers, qu'il avoit été contraint de

(1) *Epist. Guill. ad Suger. abb.*, Duchêne, t. IV, ep. 124.

(2) *Bibl. Labb.*, t. I, p. 293 et 403.

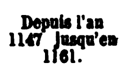
(3) Plus vraisemblement, le manuscrit primitif a eu *Castrum sacri Cæsaris*, et si le mot *sacri* y manque, c'est parce qu'il étoit à l'extrémité de la marge où il a été rongé.

(4) V. Preuves, t. IV, n° 53.

(a) Les auteurs de l'Art de vérifier les dates rapportent que l'on dit que la fille de Godefroi fut d'abord enlevée par le comte de Sancerre, à la sortie de l'église où elle venait d'épouser Anseau de Trainel, et que Godefroy, n'ayant pu obtenir réparation de cette offense, finit par s'accorder avec le ravisseur. Il aurait enfin consenti au mariage de sa fille avec lui et lui aurait donné en dot la terre de Gien.

(*N. d. E.*)

loger souvent ses soldats dans leurs terres sans en avoir le droit (1). Mais nous ignorons quelle fut l'issue de la guerre qu'il eut contre les trois seigneurs nommés ci-dessus. Il ne fut pas moins soigneux de réparer ou de donner ordre qu'on réparât le tort qu'il pouvoit avoir causé aux religieux de Saint-Germain d'Auxerre, dans leurs trois seigneuries de Diges, d'Ecan et de Moutiers. Outre la satisfaction qu'il leur en fit, il leur donna, en l'an 1159, la moitié d'un nouveau village qu'il avoit construit dans le bois de Tul (2), dit autrement le Tuaul, proche d'Auxerre, et qu'on a appelé depuis Villeneuve-Saint-Salve. Je ne m'étends point à rapporter le procès qu'il perdit, aussi bien qu'Aganon de Narbonne, contre Ardouin, abbé de Saint-Germain, au sujet de certains hommes qu'il prétendoit lui appartenir (3). Non-seulement il se désista de sa prétention particulière, il fut même l'un des approbateurs, avec Hugues de Toucy, archevêque de Sens, et Alain, évêque d'Auxerre, de la donation qu'Aganon et deux autres chevaliers, ses frères, nommés Girard et Geoffroy, firent à cet abbé de quatre hommes qui étoient leurs serfs, et qui demeuroient à Orgy-sur-Beauche, dans la terre de Saint-Germain, et de l'affranchissement que ces trois chevaliers en firent du consentement de Guillaume de Narbonne, alors archidiacre de Sens, et de Hervé, prévôt, qui étoient leurs frères. L'acte spécifie cependant que la donation se fit moyennant cinquante-cinq livres de la monnoie d'Orléans que l'abbé Ardouin donna à ces trois chevaliers de la maison de Narbonne (4). Le comte Guillaume fit encore d'autres dons à l'abbaye de Saint-Germain en 1159 (5), du consentement de son épouse Ide et de son fils Guillaume, qu'il qualifie dès-lors du titre de chevalier, *Jam milite*. Mais la plus grande preuve de la dévotion qu'il eut envers


Depuis l'an 1147 jusqu'en 1161.

(1) *Tabular. eccl. Niv.*

(2) V. Preuves, t. IV, n° 50.

(3) *Gesta Abb. S. Germ apud Labb.* t. I, *Bibl.*, p. 577 et 578.

(4) Il est fait mention de ce comte et de Guillaume, son fils, comte de Tonnerre, dans un titre par lequel Hugues de Toucy, archevêque de Sens, témoigne avoir transféré des religieuses de Juilly dans un autre lieu appelé Froidmanteau ou Fromenteau, en l'an 1159. On trouve encore le nom de ce même comte à la tête de l'acte de l'engagement que Jean, vicomte de Ligny, fit de tout ce qu'il possédoit à Rouvret, tant en son particulier que conjointement avec Guillaume d'Anières et Hervé de Fréne, aux religieux de Saint-Germain d'Auxerre, avec la réserve que ce comte y fit mettre de pouvoir racheter cette terre engagée. Guillaume déclara qu'il en approuvoit toutes les conditions et y mit son scel, *quia de casamento suo erat*. V. les Preuves, n° 57.

(5) V. Preuves, t. IV, n° 48.

Depuis l'an 1147 jusqu'en 1161. saint Germain, fut qu'il choisit le cimetière du monastère pour sa sépulture. Cependant, après sa mort, qui arriva le 21 novembre (1), et, selon la chronique de Robert de Saint-Marien (2), en l'an 1161, il fut inhumé dans le Chapitre. Le Nécrologe de la cathédrale d'Auxerre annonce son obit en ces deux mots seulement : *Obiit comes*. L'endroit de sa sépulture ne paroit point dans le Chapitre de l'abbaye de Saint-Germain, quoiqu'on y voye celle de l'abbé Ardouin, son contemporain. La comtesse Ide ou Ida lui survécut au moins de quinze ans, puisqu'elle est nommée dans deux titres de l'an 1165. Le premier est de l'évêque Guillaume de Toucy qui, en reconnoissance de ce qu'elle lui avoit cédé ses hommes de Varzy et leurs hoirs, fonda, à son intention et à celle des parents de cette comtesse, la chapelle de Sainte-Croix, dans la nef de la cathédrale d'Auxerre, auprès du jubé (3). Le second acte est la ratification qu'elle fit d'un don du comte Gui, son fils, aux moines de Saint-Germain d'Auxerre (4). Elle vécut même jusqu'en 1178, s'il est vrai que ce fut alors seulement qu'elle donna aux religieuses de la Ferté, proche Nevers, les moulins et le fouloir qu'elle avoit à Mailly, en Auxerrois, et qui provenoient de sa dot.

CHAPITRE VIII.

Guillaume IVᵉ du nom, comte d'Auxerre. Il assiste au parlement de l'an 1162. Ses victoires sur les comtes de Sancerre et de Joigny. Ses gardes désolent les terres de l'église d'Auxerre. Il résiste à Alexandre III, au sujet de ses démêlés avec ceux de la même église. Réglement mémorable. Brouilleries de Vézelay dont ce comte est la cause. Louis VII amène une armée contre lui. Le pape l'excommunie pour avoir continué de vexer l'abbaye de Vézelay. Commissions que le roi lui donne. Il fait entourer de murs les accrues d'Auxerre. Ses bienfaits envers les monastères. Il va à la Terre-Sainte et y meurt. Sa sépulture à Bethléem. Il est blâmé par Jean de Sarisberi. Sa dévotion envers la Sainte-Vierge.

Depuis l'an 1161 jusqu'en 1168. Guillaume, quatrième de ce nom parmi les comtes d'Auxerre, et cinquième du même nom parmi ceux de Nevers, étoit connu dans les actes

(1) *Obituar. Clamiciac.*
(2) *Chron. Rob. S. Mar.*
(3) Preuves, t. IV, nº 69
(4) *Tabul. S Germ. in Decania.*

publics, dès l'an 1153, sous le simple nom de fils du comte Guillaume (1). En 1159, son père lui faisoit déjà donner la qualité de chevalier (2), et la même année, Guillaume, archevêque de Sens, le qualifia de comte de Tonnerre dans l'acte des religieuses de Froidmanteau. C'est ce qui prouve qu'il avoit succédé en ce comté à son frère Renaud qui étoit mort dans le voyage de Jérusalem; et cette succession paroît d'autant plus certaine qu'on trouve, en 1160, un acte par lequel il quitta, avec l'agrément de son père, à Villencus, abbé de Molême, des héritages situés dans le pays Tonnerrois.

Depuis l'an 1161 jusqu'en 1168.

La transaction que son père fit en 1161 avec Ardouin, abbé de Saint-Germain d'Auxerre, semble même nous indiquer qu'il étoit dès-lors associé au comté d'Auxerre. En cette année ils traitèrent conjointement tous les trois. Le père et le fils déclarèrent que l'abbé avoit tout droit de justice dans la seigneurie de Diges; que quoiqu'ils y eussent logé avec leurs soldats, et pris des vivres à crédit dans les bourgs et forteresses de Diges et d'Ecan, durant la guerre qu'ils avoient eu à soutenir, ils ne l'avoient pu faire de droit et sans la permission de l'abbé. Cet acte, revêtu de plusieurs autres circonstances, fut terminé à Auxerre, au palais du comte, en présence de Hugues de Toucy, archevêque de Sens, et de Guy, frère de Guillaume, qui y donna aussi son consentement.

Guillaume n'eut pas plutôt rendu à son père les derniers devoirs, vers la fin de la même année, qu'il fit connoître ses louables intentions aux chanoines d'Auxerre et aux moines de Saint-Germain. A l'égard de ceux-ci, qui lui avoient donné la sépulture dans leur Chapitre, il leur confirma la donation que ce même seigneur leur avoit faite de la moitié de la seigneurie de Villeneuve (3), afin, disoit-il, que son père reçût le pardon de ses péchés, par les mérites et l'intercession de saint Germain, et des autres saints parmi lesquels il reposoit, et que les religieux du monastère fussent à perpétuité ses intercesseurs auprès de Dieu. Il leur quitta par le même acte le droit de gîte qu'il avoit dans le bourg et la forteresse de Diges, et leur donna soixante sols à recevoir

(1) *Tabul. S. Michael. Tornod.*
(2) *Cartul. S. Germ. Autiss.*
(3) V. Preuves, t. IV, n° 50.

Depuis l'an 1161 jusqu'en 1168. sur sa censive de Saint-Gervais-lez-Auxerre, le lendemain de la Saint-Remi, afin que le jour qu'ils auroient célébré son anniversaire il y eût une portion plus forte au réfectoire. Les témoins furent Hugues de Toucy, archevêque de Sens; Alain, évêque d'Auxerre; Gui, prévôt de la cathédrale, et Guillaume qui en étoit doyen. Les chanoines ne manquèrent pas de lui représenter le tort que son père leur avoit fait en essartant le bois de Tul, ce qui leur avoit fait perdre leur droit d'usage dans ce bois. Ainsi, craignant que l'âme de son père ne souffrît pour cette entreprise, il leur donna tout ce qu'il avoit depuis le chemin qui conduisoit à l'étang jusqu'à Monétau, c'est-à-dire le bois et la justice, et généralement tout ce qu'il y possédoit, à laquelle concession assistèrent les mêmes personnes que ci-dessus.

Le deuil de la mort de son père étant passé, Guillaume commença à paroître dans les négociations du siècle. Il se tint, en 1162, un parlement au sujet des affaires d'Etat. Guillaume y assista avec les autres seigneurs. Les guerres qu'il eut presque aussitôt contre les comtes de Joigny et de Sancerre, ne tardèrent guère à le brouiller avec Alain, évêque d'Auxerre, et les chanoines. Ce furent ces deux comtes qui attaquèrent Guillaume, et il en devint victorieux. Etienne, comte de Sancerre, fut entièrement défait auprès de la Marche, entre La Charité et Nevers; plusieurs de ses gens furent tués sur la place (1), et Guillaume rentra avec triomphe dans la ville de Nevers, suivi d'un grand nombre de prisonniers, le mercredi 17 avril de l'an 1163. Cette guerre sert à donner le dénouement de quelques lettres de l'évêque Alain et du Chapitre d'Auxerre, dans lesquelles Guillaume est représenté comme un tyran qui ravageoit les terres de l'église d'Auxerre (2). « La main du » comte est encore étendue, écrivoit Alain au roi Louis-le-Jeune, et » il ne cesse point de faire sentir des marques de sa colère sur les » terres ecclésiastiques. Plein de menaces, il bande son arc contre les » biens qui appartiennent à l'église, essayant de disposer de tout à sa » volonté, et de soumettre tout sous ses pieds. Les seigneurs, ses voi- » sins, imitent son exemple pour avoir ses bonnes graces, et forgent

(1) *Chron. Rob. S. Mar. et parvum Chron. Autiss., Labb.*, t. I, p. 293.

(2) Duchêne, *Hist. Franc.*, t. IV.

» de nouvelles prétentions : et parce que nous ne leur accordons point » ce qu'ils demandent, il nous menacent de nous piller. Il n'y a que » vous, sire, qui puissiez nous donner du secours et vous opposer à ses » efforts comme un mur pour la maison de Dieu. C'est pourquoi nous » vous prions d'envoyer quelqu'un qui prenne en sa protection Varzy, » Appoigny et nos autres terres. Ce comte ne m'a point encore prêté » foi et hommage, et même il ne me promet pas de le faire. Et à moins » que celui qui commande aux vents et à la mer n'y mette la main, » nous devons nous attendre à de plus grands maux. » Les chanoines de l'église cathédrale marquèrent pareillement au roi la situation où ils se trouvoient, disant que dans le moment qu'ils étoient en voie de se plaindre à l'archevêque de Sens du tort que le comte leur faisoit, on étoit venu leur rapporter que c'étoit par ordre de ce comte que certains soldats déterminés, appelés Brabançons, s'étoient logés dans leurs terres, dans lesquelles ni lui ni ses prédécesseurs n'avoient eu aucun droit. Ils supplièrent donc le roi de lui ordonner de faire satisfaction, et lui marquèrent l'importance dont il étoit qu'il prît sous sa protection toutes leurs terres, comme étant comprises dans ses Etats.

Depuis l'an 1161 jusqu'en 1168.

Guillaume, qui dans toutes ces conjonctures avoit seulement songé à se défendre des vexations de ses voisins, avoit eu peu d'attention aux remontrances que l'évêque d'Auxerre lui avoit faites, touchant l'hommage accoutumé (1). Il avoit apporté pour excuse que son père n'avoit point rendu cet hommage ; ce qui étoit cependant faux. Ce fut pour cela qu'Alain en écrivit au roi, lui marquant qu'il avoit plusieurs témoins du contraire, et que c'étoit le comte qui n'avoit pas voulu se rendre à ses preuves, ni réparer le tort qu'il avoit fait aux églises ; ce qui avoit été cause que l'évêque de Troyes et l'abbé de Sainte-Colombe de Sens s'étoient présentés inutilement devant l'archevêque de Sens, en présence duquel on étoit convenu de vuider le différend. Il y eut plus que cela. L'archevêque vint à Auxerre pour ce sujet. Mais voyant les mauvaises chicanes et les délais du comte, il en écrivit au roi. Il lui manda ensuite, par une seconde lettre (2), que le pape même, qui étoit Alexandre III, résidant alors à Sens, s'étoit mêlé de cette pacification et l'avoit envoyé pour cela sur les lieux ; mais que le comte avoit répondu qu'il ne s'en

(1) *Epist. Alani* 219, Duchêne, t. IV.

(2) Duchêne, t. IV, p. 634.

Depuis l'an 1161 jusqu'en 1168.

rapporteroit point à son jugement, à moins qu'il ne jugeât selon la coutume de l'église de Sens, et non selon celle de Rome, et qu'il en appeloit même au pape par rapport à la forme de procéder. Hugues de Toucy rendit compte de toutes ces choses au roi Louis-le-Jeune par deux lettres (1). On y voit comment cet archevêque pressa le roi d'accorder sa protection à l'église d'Auxerre, et qu'il avoit écrit au pape de faire cesser les vexations injustes dont le comte opprimoit cette église. Alain, qui en étoit évêque, ne fut pas moins attentif à informer le roi de tout ce qui se passoit. On apprend, par une de ses lettres, que ce prince ayant écouté favorablement ses remontrances, fit assigner au comte d'Auxerre (2) un jour pour finir cette grande affaire. Le comte parut disposé à se mettre en règle. Il avoit écrit au Chapitre de Cîteaux pour avoir des arbitres : Godfroi, ancien évêque de Langres, retiré dans l'Ordre de Cîteaux ; Guichard, abbé de Pontigny, et Geoffroi, abbé de Clairvaux, avoient consenti d'en être les juges, ce que le comte avoit eu pour agréable (3). Mais Alain ne voulut point donner son consentement à cet arbitrage sans l'agrément du roi. La sentence arbitrale fut enfin rendue par ces mêmes arbitres, l'an 1164. En voici les articles : le premier regarde le terrain du marché d'Auxerre, qui appartenoit tant à l'évêque qu'au comte. Il porte qu'aucun des deux ne pourra en céder aucune portion sans le consentement de l'autre, à l'exception que le comte pourra faire lui seul la concession de quelques bancs ou étaux aux changeurs seulement, et cela uniquement pour le change, sans que ces changeurs puissent en convertir l'usage à d'autres choses ; en sorte cependant que si le comte en retire quelque profit, l'évêque en aura la moitié. Le second article porte que les officiers du comte n'auront rien à voir sur l'impôt que l'évêque et le vicomte faisoient lever. Par le troisième, le comte tomba d'accord, que la terre de Chalandemai (4) ne lui appartenoit pas ; qu'il n'y pouvoit faire élever aucun édifice, et que ceux qu'il y avoit construits devoient être rasés ; et de même qu'une certaine maison qui étoit bâtie un peu

(1) Duchêne, t. IV, p. 654.
(2) *Epist.* 222.
(3) *Ibid.*
(4) C'est l'endroit où sont les Capucins et les environs.

au-dessous des bouts du pont devoit être abattue, parce qu'elle étoit sur un endroit de la rivière appartenant à l'évêque. Le quatrième article portoit que les officiers du comte ne pouvoient enlever les chevaux appartenant aux gens de l'évêque ou aux églises, pour quoi que ce fût, ni rien exiger des mêmes hommes pour la construction des nouvelles forteresses, ou pour le rétablissement des anciennes. Par le même accord, on blâma les officiers du comte qui refusoient de rendre justice aux gens de l'évêque, lorsqu'ils avoient quelque affaire contre des bourgeois du comte, comme aussi, les bourgeois du comte qui, ayant prêté quelques effets à ceux de l'évêque, s'en vengeoient sur d'autres gens de l'évêque, lorsqu'ils ne les pouvoient retirer. Enfin, il fut réglé que le comte n'avoit aucun droit pour quelque forfait que ce fût, sur les biens des officiers que l'évêque avoit à Auxerre où ailleurs, quand même ils se mêleroient de commerce, *etiamsi de mercato vivant*. Cet acte fut arrêté, à Auxerre, en présence de Henri, évêque de Troyes, et autres (1). Depuis l'an 1161 jusqu'en 1168.

Le différend que Guillaume eut avec l'abbé et les religieux de Vézelai ne fut pas d'une moindre importance. Les habitants de Vézelai l'avoient assisté dans les guerres qu'il eut à soutenir contre les comtes de Joigny et de Sancerre, et croyant lui avoir rendu de grands services, ils se flattèrent que ce comte leur seroit favorable dans l'occasion. Ils s'avisèrent d'établir une commune dans leur ville, indépendamment de l'abbé et des religieux (2). Le comte, dont ils avoient beaucoup espéré, ne les trompa point; il les appuya dans leur révolte et leur prêta main-forte; de telle manière que les religieux furent contraints de se tenir retranchés dans leur couvent. Les bourgeois ne furent point déconcertés à la vue des fortifications dont les religieux entourèrent le monastère: ils firent voler contre l'abbaye une grêle de flèches et des pierres lancées par des machines. Les moines furent réduits à une telle extrémité, que faute de pain ils mangèrent de la viande, et faisoient continuellement la garde sur leurs remparts. L'abbé

(1) Girard, archidiacre de Troyes, Gui, prévôt de l'église d'Auxerre, Guillaume, doyen, Etienne, chantre, Garnier, sénéchal, et Etienne de Pierre-Pertuis, chevaliers.

(2) *Cont. Aymoini, lib.* v, *c.* 55.

tinrent justice. Le pape Alexandre III, qui étoit alors à Sens (1), fut obligé d'en venir à l'excommunication contre le comte Guillaume et sa mère Ida. Mais l'histoire laisse à penser que les moyens dont le roi se servit furent plus efficaces, et rétablirent, entre le comte d'Auxerre et l'abbaye de Vézelai, une paix stable et solide. Depuis l'an 1161 jusqu'en 1168.

Il paroît au reste que Louis-le-Jeune faisoit estime de notre comte, puisqu'il l'employa dans plusieurs grandes affaires. Il l'envoya vers l'empereur Frédéric I, avec Eudes duc de Bourgogne et le comte de Flandre, pour y demeurer en otage pendant qu'on décideroit le différend qui s'étoit mu entre ces deux princes au sujet de l'élection du pape Alexandre III. Il fut aussi l'un des principaux seigneurs qui assistèrent le même roi contre Guillaume comte de Challon, qui molestoit les églises de Bourgogne; et après la prise de Mont-Saint-Vincent, le roi le récompensa de ses services (2). Il lui donna une partie du comté de



† SIGILLVM WILLELMI COMITIS NIVERNENSIS.
Sceau de Guillaume, IVe comte de Nevers. — *(Archives de l'Yonne.)*

(1) Alexandre III fut à Sens depuis le 1er octobre 1163 jusqu'à Pâques de l'an 1165, qui étoit le 4 avril, c'est-à-dire un an et demi. *Ex Chronico Senonensi.*

(2) *Contin. Aymoini.*

Depuis l'an 1161 jusqu'en 1162.

Challon et l'autre à Hugues duc de Bourgogne, quoique depuis ce temps-là, en vertu de certains accords, le comte de Challon rentrât en possession de tout ce qui lui avoit été ôté.

Pendant que Guillaume fut en paix, il tourna son attention plus particulièrement vers la ville d'Auxerre. Cette ville n'étoit encore alors qu'une petite cité de forme quarrée, longue de cinq à six cents pas sur quatre cents de largeur ou environ. Il s'étoit formé autour de cette cité cinq ou six bourgs, qu'on a depuis appelés du nom de paroisses, et le commerce des vins d'Auxerre, qui ont toujours été en grande réputation, avoit rendu ces cinq ou six bourgs si contigus et si remplis, que la cité s'en trouvoit entourée de tous les côtés, excepté celui de la rivière, parce qu'elle ne laissoit qu'un fort petit espace entre le coulant de son eau et les murs romains. Notre comte, s'apercevant que tous ces bourgs ou paroisses méritoient de former une nouvelle ville, conçut le dessein de jeter les fondements d'une nouvelle enceinte ; et en effet il la fit faire la cinquième année de son gouvernement. On commença la clôture un peu au-dessus du pont; et, après l'avoir tirée sur les terres de Saint-Père, Saint-Julien, Saint-Amatre, Saint-Eusèbe, Notre-Dame-la-d'Hors et Saint-Germain, on finit ce demi cercle au-dessous de l'abbaye de Saint-Germain. Par là, Auxerre devint sept ou huit fois plus grand qu'il n'avoit été, et il se vit en état de résister avec plus de succès aux incursions des ennemis (1). Guillaume ne se contenta pas de cela : voulant y faire fleurir le commerce, il fit transférer dans le marché d'Auxerre, qui se tenoit au haut de la cité et au-dehors de son enceinte du côté de Saint-Eusèbe, les foires qui auparavant s'étoient tenues dans un lieu appelé le Tannet, qu'on croit probablement avoir été vers Saint-Julien et Saint-Amatre, sur les bords du ruisseau de Vallaon et de celui de la fontaine Saint-Amatre.

Guillaume ne borna pas ses soins à embellir et agrandir la ville d'Auxerre; les archives des églises et des monastères du diocèse nous fournissent aussi des preuves de ses libéralités et de l'attention qu'il eut

(1) L'exemple du comte excita Ardouin, abbé de Saint-Germain, à embellir ou fortifier pareillement tout son monastère de hautes murailles et de quelques tours. *Hist. abbatum S. Germ. in Arduino.*

à en favoriser plusieurs de ses bienfaits. Outre les donations qu'il fit à la cathédrale d'Auxerre et à l'abbaye de Saint-Germain dès le commencement de son consulat, et dont j'ai parlé ci-dessus, il marqua son attention envers tout ce qui regardoit les droits du monastère de Saint-Germain, et il sut lui faire rendre justice en temps et lieu. En 1165, il donna acte à l'abbé Ardouin et aux religieux (1), comme il n'entendoit porter aucun préjudice à leurs exemptions, lorsque sa garnison et ses officiers avoient pris logement dans le château de Saint-Germain et ses dépendances et qu'il n'avoit aucun droit là-dessus, ni à Irenci, ni à Aucep, où non-seulement ils avoient logé malgré les habitants, mais encore été nourris à crédit, aussi bien qu'à Beaumont (2), dans les lieux réguliers des moines qui y demeuroient : et à l'égard des barricades ou hayes que son père avoit faites dans les bois du prieuré de Notre-Dame de Moutiers, avec la permission du prieur du lieu, du temps des guerres qu'il avoit eues, il déclara que ni lui, ni ses officiers de Saint-Sauveur ne devoient prétendre pour cela aucun droit de délit sur les habitants dudit Moutiers, ou sur les bestiaux, ni exercer aucune violence à l'occasion de ses hayes. Il reconnut en même temps qu'il n'avoit aucun droit de tour, ni de logement, ni de clôture à Dige, non plus que dans tout le finage, et que ni lui ni ses héritiers n'y pouvoient bâtir. Etienne, chantre de la cathédrale d'Auxerre, fut le principal témoin du côté du comte, et Durand, prieur de Decize, du côté de l'abbé. Ce comte expédia la même année, à l'avantage de la même abbaye (3), un acte que Gui de Munois n'a pas remarqué dans la vie de l'abbé Ardouin : c'est l'accord qu'il fit entre cet abbé et Bochard de Seignelai sur la justice et les coutumes de la terre de Gurgy. Il déclare qu'en cette décision il se régla sur le témoignage de ses officiers, qui savoient la vérité de ce que le comte Guillaume son père avoit possédé dans cette terre avant qu'il en eût donné la garde à ce chevalier. Il ne faut pas oublier que le village d'Egliselles et le bourg de Saint-Sauveur furent aussi du nombre des terres où ce comte reconnut les

(1) V. Preuves, t. IV, n° 56.
(2) Au-dessus de Villefargeau.
(3) Preuves, t. IV, n° 77.

Depuis l'an 1161 jusqu'en 1168.

droits du monastère de Saint-Germain (1). Ce fut pendant son vivant que fut bâtie l'abbaye de Saint-Marien dans l'endroit que son père avoit accordé aux religieux prémontrés, c'est-à-dire, vis-à-vis les fossés que l'on commença à creuser de son temps, dans le clos de l'abbaye de Saint-Germain pour fermer la ville de ce côté-là ; mais il ne vit point la fin de cet édifice, parce qu'il ne fut achevé qu'en l'an 1169. La première donation qu'il fit pour le repos de l'âme de son père à ces nouveaux religieux (2), fut une remise de deux sextiers et six bichets de bled, de cinq sols et neuf écus qu'ils lui devoient sur d'autres biens. Par une seconde charte, il témoigne que durant que sa terre étoit en interdit (3), les chanoines de Saint-Marien avoient été gratifiés de deux étaux dans le marché d'Auxerre proche la porte Fichelle ou Fiscale, par le mari d'une femme qu'ils avoient admise à la mort au rang de leurs sœurs et qu'ils avoient inhumée honorablement. Il confirma dans le château d'Auxerre la transaction qu'ils avoient faite avec le mari. Mais la dernière année qu'il demeura à Auxerre, qui fut l'an 1167, il leur donna le jardin potager qu'ils cultivoient proche leur monastère, sur le bord de la rivière d'Yonne, et de plus toutes les places où étoient les maisons qu'il avoit fallu abattre pour bâtir la nouvelle église, ayant cédé d'autres logements aux propriétaires pour leur dédommagement (4). Il permit encore, par le même acte, que leurs bestiaux, en quelques endroits qu'ils en eussent, pussent paître sur ses terres sans être jamais inquiétés de personne, se réservant le droit de garde privativement à tout autre. Je ne parle point de l'accord entre les religieux de Regni et l'abbaye de Crisenon, dont il fut l'auteur par la médiation de Geoffroi d'Auxerre, abbé de Clairvaux, et de la comtesse Ida, sa mère, en 1163 (5), non plus que de la concession de la terre de Toire proche Sougères, que ce comte consentit être faite à ces mêmes religieux par Pierre Bernard. Je m'arrête seulement à la confirmation qu'il leur accorda en 1164, de ce que son père et les seigneurs de Saint-Vérain leur avoient légué ; j'insiste sur le présent qu'il leur fit de la part et

(1) *Labb.*, t. I, *Bibl.*, p. 578, *in Arduino, abb.*

(2) *Tabul. S. Mar.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

(5) V. Preuves, t. IV, nos 52, 61, 62.

portion qu'il avoit au bois de Bergerette proche Château-Censoir, de son terrage de Crie, de son domaine de Montmeen et autres héritages, par acte expédié, en 1167, à Château-Censoir, agréé par son épouse et par Gui son frère (1). Mais ce qui est plus remarquable en fait de monastères, est qu'il en fonda un sous le nom de Fontenet dans la paroisse de Corvol-l'Orgueilleux du diocèse d'Auxerre pour des religieux de l'ordre de Grammont. C'est ce que nous inférons d'une charte de l'abbaye de Pontigni, qui porte que ce comte ayant reconnu que le droit de la forêt de Saint-Etienne (2), où il avoit fait bâtir ce prieuré, étoit des appartenances de Pontigni, il donna à cette abbaye en dédommagement, le bois de Girard, l'an 1167, en présence de Jean vicomte de Ligny et autres.

Depuis l'an 1161 jusqu'en 1168.

La même année 1167, Guillaume partit pour aller à la guerre contre les infidèles dans la Terre-Sainte, après en avoir fait publiquement le vœu dans l'église du prieuré de La Charité. Il mena avec lui, à ses propres dépens, un grand nombre de soldats, avec lesquels il arriva heureusement dans la Palestine. Mais à peine eut-il pris l'air du pays qui étoit infecté par la peste, qu'il tomba malade (3). Après avoir longtemps langui, il résolut de faire son testament. Comme il avoit une dévotion particulière pour Bethléem, il demanda d'y être inhumé; il légua à cette église de la Palestine, l'hôpital de Pantenor du faubourg de Clameci avec ses appartenances, pour servir de retraite à l'évêque de Bethléem (4), en cas qu'il fût chassé de son siége par les ennemis de la foi, et l'annexa ou soumit à celui de Palestine, du consentement des chevaliers et barons qui étoient dans son armée. Sa mort arriva à Accaron ou Acre, dite autrement Ptolémaïde, le 24 octobre 1168. Son corps fut porté à Bethléem pour y recevoir la sépulture, par les soins de son frère Gui, qui l'avoit accompagné dans le voyage. Je ne sais pourquoi Jean de Sarisbéri, qui fut secrétaire de saint Thomas de Cantorbéri pendant sa retraite en France, attribue la mort de notre comte à une cause qui paroîtroit équivoque (5), si on ne connoissoit d'ailleurs

(1) *Tabul. Regniac.*
(2) *Tabul. Pontin.*
(3) *Chron. Rob. S. Mariani.*
(4) *Ex Charta Regnerii Ep. Bethlemii an.* 1223.
(5) *Epistola* 270.

Depuis l'an 1161 jusqu'en 1168.

ce comte. Cet auteur dit que les larmes des veuves, le gémissement des pauvres, et la plainte des églises lui ôtèrent la vie, et non pas les flèches ni les épées des Syriens. Guillaume de Tyr qui avoit été témoin de sa dévotion et de sa piété en ce dernier voyage (1), le représente comme un grand prince, un seigneur très-noble et très-puissant, qui, s'étant proposé de faire la guerre aux infidèles à ses propres dépens, ne put empêcher la mort, envieuse de son louable dessein, de lui ôter la vie dans la fleur de l'âge. Une lettre de sa mère Ida, écrite au roi Louis-le-Jeune, nous apprend que dans une autre maladie qu'il avoit eue, il avoit promis d'aller en pélerinage à Notre-Dame du Puy-en-Velay, et de n'entreprendre aucune affaire que son vœu n'eût été accompli. Je trouve aussi dans les titres du prieuré de La Charité-sur-Loire, que ce fut ce même comte qui fonda deux cierges, pour brûler jour et nuit devant l'autel de Notre-Dame et des saintes reliques. Robert, chanoine de Saint-Marien, son contemporain, se contente de le qualifier d'homme très-expérimenté dans le fait des armes : *armis strenuissimus* (2).

OBSERVATIONS SUR UN OUVRAGE

ADRESSÉ A UN DES COMTES D'AUXERRE DU NOM DE GUILLAUME.

L'histoire d'Auxerre ayant fourni jusqu'ici quatre comtes de suite du nom de Guillaume, lesquels ont tous été assez célèbres et fort connus parmi les moines, il est temps que je fasse remarquer que c'est à l'un des quatre, et probablement à l'un des trois derniers, qu'a été adressée l'épître dédicatoire écrite par un anonyme du XIIe siècle, à l'occasion d'un petit ouvrage composé contre les Juifs, lequel n'a jamais été im-

(1) *Lib.* XX, *c.* 3.

(2) Nous apprenons par un titre de la même abbaye que comme il considéroit très-fort Etienne, chantre de la cathédrale d'Auxerre, élu depuis évêque d'Autun, il lui avoit fait présent d'un jardin qui étoit contigu à celui des Prémontrés de cette maison, à la place duquel les religieux plantèrent une vigne.

primé. Elle commence par ces mots : *W. gloriosissimo Nivernensium comiti* (1). L'auteur y déclare que la raison pour laquelle il adresse cet opuscule à notre comte, est parce qu'il lui a souvent entendu dire qu'il détestoit souverainement la perfidie judaïque et que lui-même a trouvé des gens de cette nation qui s'étoient vantés d'avoir disputé avec le comte de Nevers et d'Auxerre, sur la nécessité de la circoncision. Puis il ajoute que, quoiqu'il soit persuadé que ce comte a pu, par les seules lumières de son esprit, réfuter leurs mauvaises raisons, il a cru cependant qu'il trouveroit bon qu'il eût réuni en un petit livre tout ce qu'on peut dire pour leur fermer la bouche, et qu'il lui présentât cet ouvrage. Il paroît d'abord à l'inspection, que ce pourroit être un frère de ce comte qui lui auroit dédié cet ouvrage, parce qu'il n'y a aucun nom propre avant le mot *frater*, pas même de lettre initiale. Mais c'est peut-être par un pur oubli du copiste. Cependant, si l'on peut hasarder quelque conjecture sur l'auteur de ce petit traité que je possède, je croirois qu'il est d'un religieux de la grande Chartreuse, qui auroit dédié cet ouvrage à Guillaume II du nom, lorsqu'il se fut retiré dans ce couvent à la fin de sa vie.

Depuis l'an 1161 jusqu'en 1168.

(1) V. Preuves, t. IV, n° 39. La lettre initiale W, qui signifie *Willelmo*, a été omise par inadvertance.

CHAPITRE IX.

Gui, comte d'Auxerre, fait la guerre à Geoffroy de Donzy. Louis VII vient à Auxerre pour l'aider. Prédilection de ce comte pour l'abbaye de Saint-Marien. Il dédommage l'abbaye de Saint-Germain des dégâts causés à Ecan par ses troupes. Il essaye en vain de lever un droit sur les pressoirs d'Auxerre, d'avoir la dixme du vin et d'y établir une commune. Il est excommunié pour ses vexations envers l'abbaye de Vézelai. Il vient à résipiscence. Il s'accorde avec le Chapitre d'Auxerre et fait du bien à diverses églises. Il est fait prisonnier en sa guerre contre le duc de Bourgogne. Il fait sa paix; tombe malade à Tonnerre et y meurt. Mathilde, sa veuve. Ses bienfaits envers différents lieux, et ceux de son fils Guillaume, mort jeune. Philippe-Auguste prend possession du comté d'Auxerre pour Agnès, fille de Gui, puis la marie à Pierre de Courtenay. Incendie considérable à Auxerre en 1180.

Depuis l'an 1168 jusqu'en 1176, et de là jusqu'en 1184.

Il y avoit environ cent et vingt ans que le gouvernement du comté d'Auxerre étoit de père en fils dans la maison des comtes de Nevers, lorsqu'il arriva de l'interruption dans cette suite. La ligne directe passa enfin en ligne collatérale dans la personne de Gui, frère du comte précédent. Nous avons vu plus haut que ce jeune seigneur ayant accompagné Guillaume son frère aîné dans le voyage de la Terre-Sainte, il lui rendit en ce lieu les derniers devoirs. Il falloit qu'alors il ne fût guère avancé en âge, puisque dans une charte de l'an 1163, donnée en faveur de l'abbaye de Regni, il ne paroît avec Ida sa mère qu'en qualité d'enfant. *Ida comitissa et Guido puer filius ejus*. Lorsqu'il eut fait inhumer son frère dans l'église épiscopale de Bethléem, il ne songea plus qu'à revenir en France. On croit qu'il y amena avec lui l'évêque de Bethléem, pour prendre possession de l'hôpital de Pantenor proche Clameci, qui lui avoit été légué par le testament de son frère, pour l'y loger lui et ses successeurs, au cas qu'ils eussent le malheur d'être chassés de la Terre-Sainte par les infidèles. Cependant on ne se persuade point sur de si légers indices, que cet évêque y soit venu dès lors, parce que ce ne fut que longtemps après que les évêques de la Palestine se virent chassés de leurs siéges, et qu'il n'y a point d'apparence qu'un évêque fût venu alors de si loin, simplement pour voir les

lieux. Si les archives des provinces de Nivernois et d'Auxerrois ne fournissent rien sur le comte Gui avant l'an 1169, on n'en peut attribuer la cause qu'à sa résidence dans la Palestine depuis la mort de son frère, et aux délais qu'il apporta pour revenir en France. Mais nous nous apercevons que dès les commencements de son gouvernement, il étoit fort attaché au roi Louis-le-Jeune. Dès l'an 1170, ils avoient uni leurs forces ensemble contre Godefroi, baron de Donzi, et le onzième de juillet le château de Donzi fut pillé et rasé par leurs troupes, sans qu'on en sache la raison (1). C'est sans doute par rapport aux mesures qui concernoient cette guerre, qu'on lit dans Jean de Sarisbéri (2), que Louis VII tint une assemblée à Auxerre, le 7 juillet de l'an 1170. Le cartulaire du Chapitre d'Auxerre (3) fournit aussi une charte de lui de l'année 1170, qu'il désigne comme la seconde année de son consulat; ce que je remarque uniquement par rapport à l'expression de cette date (4) (*a*). Les religieux de Saint-Marien d'Auxerre, qui étoient ceux à qui son ayeul, son père et son frère avoient paru témoigner le plus d'amitié, eurent de lui, outre la confirmation de ce qui leur avoit été accordé par ses prédécesseurs, l'exemption de ne rien payer du droit qu'on levoit au nom du comte, pour le poids dont on pesoit les marchandises (5). Les mêmes religieux avoient eu de ses prédécesseurs une espèce d'usage dans l'étendue de la forêt de Bar et de Tul. Ce comte fit dès l'année suivante un échange de ce droit pour une partie de la forêt de Bar (6), qu'il leur donna et dont il désigna ainsi les limites savoir: tout ce qui est depuis l'étang des religieux jusqu'à un lac ou marais, qu'on appeloit en ce temps-là *lacum mulsum*, le tout ainsi qu'il étoit séparé et divisé d'avec le bois de Saint-Etienne, par le grand chemin conduisant à Auxerre. De plus, tout ce qu'il avoit de

Depuis l'an 1168 jusqu'en 1176, et de là jusqu'en 1184.

(1) *Chron. parvum Autiss., Labb.*, t. I.
(2) *Ep.* 35, *lib.* I, *ad S. Thom. Cantuar.*
(3) *Fol.* 210.
(4) Il y fait cession d'une bourgeoisie au chapitre de la cathédrale.
(5) V. les Preuves, t. IV, n° 62.
(6) Preuves, t. IV, n° 63.

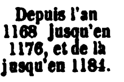
(*a*) Cette formule était assez fréquemment employée au XIIe siècle par les grands barons et particulièrement par les comtes de Nevers. (*N. d. E.*)

[illegible] depuis [illegible] jusqu' [illegible] apres [illegible] comte [illegible] prim[illegible] dans [illegible] maniere conforme [illegible] l'histoire [illegible]

Aux chanoines reguliers [illegible] ordre de Premontré [illegible] transfere [illegible] l'eglise de Saint-Marien [illegible] celle de Notre-Dame [illegible] celle de Saint-Marien [illegible] deux ans [illegible] achever [illegible] nouvelle eglise de Saint-Marien [illegible] reste [illegible] l'ancien monastere de Saint-Marien [illegible] Norbertins avoient [illegible] seconde station [illegible] Notre-Dame [illegible] demeure [illegible] seconde [illegible] orientale de la riviere d'Yonne.

[illegible] retour [illegible] comte [illegible] Saint [illegible] compagnie de soldats [illegible] village [illegible] voulu loger [illegible] force dans le chateau [illegible] habitans [illegible] leurs personnes [illegible] leurs biens [illegible] quelques-uns des paysans [illegible] furent [illegible] blessés [illegible] laissés demi-morts [illegible] monastere de Saint-Germain [illegible] comte d'Auxerre [illegible] remontrer [illegible] reconnu [illegible] resolu [illegible] Auxerre [illegible] 117[illegible]

[illegible]


Depuis l'an 1168 jusqu'en 1176, et de là jusqu'en 1184.

d'Auxerre, observe que l'on vit, de son temps, le comté d'Auxerre changer souvent de maître. Ce qui donna bien des peines et des inquiétudes à ce prélat, furent les prétentions des uns et des autres ; mais il ajoute qu'il n'y en eut aucun qui poussât les choses au point que fit le comte Gui. Guidé par de mauvais conseils, il n'entreprit pas seulement de s'opposer aux priviléges des églises, mais encore aux anciennes coutumes de la ville. Il y avoit dès-lors à Auxerre un grand nombre de pressoirs, à proportion de la quantité innombrable de vignes. Ils étoient principalement dans les bourgs qui formoient l'accrue de la ville, où le terrain étoit plus spacieux. Dès ces temps-là on se vit obligé d'en augmenter considérablement le nombre, et ce comte, espérant en tirer un gros revenu, s'avisa de défendre à qui que ce fût d'en faire construire, sans être convenu avec lui de ce qu'on lui payeroit pour cela chaque année. Ce tribut que les officiers du comte espéroient lever aussi bien sur les ecclésiastiques que sur les autres citoyens, parut à l'évêque une entreprise inouïe. Il s'y opposa avec tant de vigueur, que ni le clergé ni le peuple ne perdit rien de son ancienne liberté et que personne ne se vit inquiété. Chacun continua de pouvoir bâtir des pressoirs quand bon et où bon lui sembloit, sans payer aucun droit, ainsi qu'il s'est pratiqué depuis ce temps-là et qu'il se pratique encore aujourd'hui. On avoit aussi suggéré à ce comte une autre voie de s'enrichir aux dépens des Auxerrois. C'étoit d'exiger la dixième partie du vin de tous les habitants, sans exempter les églises qui avoient des vignes dans les vignobles du voisinage. Il avoit même extorqué pour cela le consentement de ces églises, et afin qu'on ne pût le frauder, il avoit fait mettre à toutes les portes de la ville des gardes qui levoient ce tribut et même au delà. L'évêque ayant appris cette nouvelle usurpation, alla trouver ce comte ; il l'exhorta à ne point exiger cette dîme et à faire cesser les violences dont on usoit. Le comte ne se rendit point aux remontrances du prélat ; c'est pourquoi Guillaume crut devoir fulminer contre lui une sentence d'excommunication et mettre toute sa terre en interdit. Il envoya au pape Alexandre III, pour le consulter sur cette affaire, et sur le champ le pape confirma tous les priviléges des églises d'Auxerre, et en particulier la dîme de vin qu'elles avoient en certains vignobles voisins. Les envoyés de

Depuis l'an 1168 jusqu'en 1176, et de là jusqu'en 1184.

l'évêque n'étoient pas encore de retour, lorsque le comte reconnut sa faute. Il fit restituer à toutes les églises et à tous les particuliers ce qu'on leur avoit ôté et rendit sa première amitié à l'évêque Guillaume.

Ce ne fut pas encore tout. Le comte Gui obtint du roi Louis-le-Jeune la permission d'établir une commune à Auxerre. Il n'y eut point de règne sous lequel il en fut tant établi en France. Par cet établissement les bourgeois d'Auxerre eussent commencé à faire un corps qui auroit eu ses assujétissements comme ses priviléges. Ils auroient été tenus d'aller au service du roi indépendamment de l'évêque, ou de lui payer une certaine somme; mais aussi ils se seroient gouvernés entre eux par les lois de cette commune, qui leur accordoit le droit d'avoir un sceau particulier et une espèce de juridiction. L'évêque ne tarda point de s'opposer à cette nouvelle tentative. Il entreprit de faire examiner l'affaire au conseil du roi, sans craindre la dépense, ni de s'exposer à de grands dangers. Le roi, dont il étoit fort considéré, lui fit des reproches à ce sujet et il manqua de s'attirer son indignation. Louis lui dit qu'il voyoit bien que son dessein étoit de ravir, à lui et aux héritiers de la couronne, la ville d'Auxerre, parce qu'en effet les rois se disoient les maîtres absolus de toutes les villes dans lesquelles il y avoit de ces sortes de communes (a). L'évêque, qui avoit cette affaire fort à cœur, produisit les titres de son église, qui furent soigneusement examinés, et par le moyen d'une grosse somme qui fut payée au roi et à ses officiers, Guillaume eut lieu de se flatter d'un succès tel qu'il le souhaitoit; en sorte qu'il ne fut plus parlé de commune.

Les courtisans du comte, voyant que les desseins qu'ils avoient eus de s'enrichir de la substance des bourgeois d'Auxerre, étoient restés sans effet, se vengèrent sur les terres du Chapitre, dans lesquelles ils firent de grandes exactions, et de là ils étendirent leurs vexations dans les confins des diocèses d'Autun et de Nevers (1). Dès le temps des

(1) Je ne rapporterai dans la suite que peu de faits entre ceux qui regardent le diocèse de Nevers, de crainte d'être trop long, la matière devenant plus abondante.

(a) « Reputans civitates omnes suas esse in quibus communie essent. » *Gesta Pontif.*, Vie de Guillaume de Toucy. (*N. d. E.*)

comtes précédents, le monastère de Vézelai fut l'objet des entreprises des officiers du Nivernois. Mais le mal n'avoit point encore été jusqu'aux derniers excès. Ce ne fut que sous le comte Gui que les choses furent apparemment poussées aux extrémités, puisqu'on fut obligé de l'excommunier. Etant frappé de l'excommunication, on remarqua qu'il fut presque continuellement malade. Il étoit un jour à Clameci, lorsque la maladie augmenta si considérablement, que l'on commençoit à en désespérer. Ses barons accoururent aussitôt ; les évêques du voisinage ne tardèrent point non plus à lui rendre visite. La plupart de ceux qui étoient présents, le voyant en danger, commencèrent à se remuer pour lui faire avoir l'absolution. Etienne évêque d'Autun et Bernard évêque de Nevers avoient de la peine à consentir de la lui donner. Il n'y eut que l'évêque d'Auxerre qui prit la parole et qui dit aux barons : « A » Dieu ne plaise, messieurs, qu'on nous puisse reprocher éternellement, » à nous qui sommes ici présents, qu'un si grand homme, qui outre » cela est notre comte, meure excommunié entre nos mains. Je » m'offre d'être sa caution envers l'église de Vézelai et envers les » autres, au sujet desquelles la sentence d'excommunication a été » portée. » Les barons du comte furent si réjouis et si surpris d'admiration d'avoir entendu parler ainsi l'évêque diocésain, qu'ils s'offrirent d'être pareillement sa caution ; ensuite Guillaume lui donna l'absolution. Mais notre comte ne mourut pas de cette maladie. Elle servit à faire connoître le caractère de l'évêque d'Auxerre ; et le comte conçut pour lui une telle estime, que lorsqu'on venoit à parler de lui en sa présence, il ne l'appeloit plus ni son maître ni son évêque, mais son père et son protecteur. C'est ce qui ne laisse aucun sujet de douter que Gui, étant revenu en santé, n'ait fait réparation pour tous les dommages qu'il avoit causés à l'église de Vézelai et aux autres. L'année de cette maladie fut apparemment 1172 ou 1173, au plus tard, la quatrième du consulat de Gui, puisque l'historien marque que ce fut en reconnoissance des services que l'évêque d'Auxerre lui avoit rendus, qu'il lui donna, à lui et à ses successeurs, tous les hommes qu'il avoit à la Chapelle-Saint-André (1) ; ce qui arriva l'an 1173, selon la charte

Depuis l'an 1168 jusqu'en 1176, et de là jusqu'en 1184.

(1) *Gall. Christ.*, t. II, p. 280. *Ex Cartul.* | *ep. Autiss.*, *fol.* 32.

Depuis l'an 1168 jusqu'en 1176, et de là jusqu'en 1184.

passée à Sens en présence de Geoffroi abbé de Roches et d'Odon abbé de Saint-Père d'Auxerre. Ce fut aussi la même année 1173, que Gui s'accorda avec les chanoines de la cathédrale d'Auxerre, pour les dédommager des biens qu'il leur avoit enlevés par violence. Le titre qui fut passé sous le nom du roi Louis-le-Jeune (1), porte que ce comte engagea au chapitre, pour cinq cents livres de la monnoie de Souvigny, son droit de gîte à Pourrein et à Chichery. Il avoit été arrêté du côté du comte, qu'il ne recevroit rien pour ce droit ainsi engagé, à moins qu'il ne rendît auparavant les cinq cents livres ; et de part et d'autre il fut dit, que si le comte vouloit racheter cet engagement en rendant les cinq cents livres, et qu'il voulût recommencer à loger dans l'un ou l'autre de ces deux villages plus d'une fois par an, les choses reviendroient au même point qu'elles étoient auparavant, c'est-à-dire, que la personne du comte retomberoit dans l'excommunication et ses terres dans l'interdit, et que le procès qui étoit resté indécis devant le roi, pourroit être poursuivi. C'est de quoi furent témoins l'archevêque de Sens et l'évêque d'Auxerre. Ces lettres du roi eurent si véritablement leur effet, qu'étant arrivé un peu après que les sergents du comte ravagèrent par son ordre les terres du Chapitre d'Auxerre, le comte fut obligé, pour réparation de cette récidive, d'ajouter aux cinq cents livres ci-dessus énoncées, cent autres livres de la monnoie d'Auxerre ; sur quoi le même roi fit encore expédier des lettres, en 1174, aux instantes prières du comte et de la comtesse et à celles de l'archevêque de Sens (2).

Pendant que notre comte cimentoit sa paix avec l'évêque et l'église d'Auxerre, il fit part de ses libéralités à d'autres églises. Il donna en pure aumône aux religieuses de Crisenon, un bichet de grain qu'il avoit à percevoir par chaque semaine sur leurs moulins des Prés proche Auxerre, qu'on appelle aujourd'hui du Batardeau; l'acte fut rédigé en 1173. Ce fut aussi la même année qu'étant à Colanges-les-Vineuses, il donna à l'évêque de Nevers (3) la terre de Prémery (a). En 1174, il

(1) V. Preuves, t. IV, n° 67.
(2) Preuves, t. IV, n° 68.
(3 *Lib. nigr. eccl. Nivernensis, cap.* CXI.

(a) Suivant Née de la Rochelle, dans ses Mémoires sur le Nivernais, le comte ne fit que permettre à l'évêque de fortifier Prémery. (*N. d. E.*)

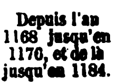


Victor Petit del.t et lith.

Imp. Thierry F.s, à Paris.

ÉGLISE ABBATIALE DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE

Vue prise du coté de l'Abside.


Depuis l'an 1168 jusqu'en 1170, et de là jusqu'en 1184.

accorda quelques priviléges aux habitants de Tonnerre, voulant expressément qu'au cas que son frère Renaud vînt à jouir du comté de Tonnerre, ou par don ou par échange, il fût obligé de promettre par serment avant que d'en prendre possession, de conserver les mêmes priviléges. Mais ayant guerre en même temps contre Hugues duc de Bourgogne, il eut le malheur d'être fait prisonnier le 21 avril de la même année. On croit que sa prison ne fut pas de longue durée, et que ce fut pour payer sa rançon qu'il vendit vers le même temps son fief de La Charité-sur-Loire (1), à Godefroy, prieur, et aux religieux, moyennant cinq cents marcs d'argent. Outre ce prix, la comtesse son épouse eut des mêmes religieux, en reconnoissance de la ratification de cette vente, dix tasses d'argent avec un cheval de prix. Les religieux, qui étoient bien aise d'avoir ce fief en entier, achetèrent en même temps les portions qu'y avoient deux autres seigneurs, celle de Renaud de Druye, moyennant la somme de mille sols qu'ils lui comptèrent et dix livres à sa femme ; et celle de Raoul de Patinges, moyennant la somme de cent livres. Cette vente fut consommée l'an 1174, dans la ville de Nevers, par l'entremise de Bernard de Saint-Saulge évêque du lieu, en présence des chevaliers Garnier sénéchal du comte, Narjot de Toucy, Gibaud de Saint-Verain, Renaud de la Marche, Odon fils de la comtesse, Pierre de Courçon, etc. Les seigneurs de Toucy, de Saint-Verain, de la Marche et de Courçon, accompagnoient sans doute fort souvent les comtes d'Auxerre dans leurs voyages (*a*). On les trouve tous les quatre la même année à Beaune en Bourgogne avec le comte Gui, lorsqu'il y fit un traité avec Hugues duc de cette province, contre qui il avoit été en guerre (*b*). Les seigneurs de Pierre-Pertuise, Etienne

(1) *Tabular. Caritatis.*

(*a*) Plusieurs d'entre eux étaient avec le comte à Auxerre, en 1175, lorsqu'il donna à Pontigny son clos de Saint-Martin d'Auxerre. La charte mentionne Garnier de Trainel, sénéchal du comte, Narjot de Toucy, Etienne de Pierre-Perthuis, Pierre de Courson. —Archives de l'Yonne, 13 H. (*N. d. E.*)

(*b*) Le comte s'y reconnut homme-lige du duc pour les fiefs appartenant à sa femme, sauf l'allégeance du roi. Il fut statué que les forteresses d'Argenteuil, de Saint-Cyr et de Bar seraient démantelées; et que tout ce qui avait été fait dans ce

Depuis l'an 1168 jusqu'en 1176, et de là jusqu'en 1181.

et Hugues, y furent aussi présents, et tous furent témoins comment Gui consentoit et même prioit les évêques de Langres, d'Autun, d'Auxerre et de Nevers, de jeter l'interdit sur ses terres, s'il résistoit aux conventions qui furent arrêtées (1).

Gui qui étoit maître et seigneur de trois comtés voisins, avoit souvent occasion de visiter la ville capitale de chacun. Il étoit à Tonnerre, lieu principal du comté de ce nom, en 1175, lorsqu'il fut atteint d'une maladie qui le fit rester en cette petite ville plus que de coutume. Ce fut dans ce temps-là que sa pieuse mère, la comtesse Ide, fit une fondation de vingt livres pour le salut de son âme et de celle des comtes ses prédécesseurs, sur le revenu du domaine affecté à son douaire, nommément sur ce qu'il possédoit à Varzy, où les comtes jouissoient encore alors d'un droit de mainmorte sur trente familles et davantage. Elle en fit à l'évêque Guillaume de Toucy une cession qui fut approuvée par Gui son fils. L'acte que cet évêque en fit dresser sur le champ nous apprend que le prélat, voulant enchérir sur la dévotion de la mère et du fils, et pour leur témoigner sa reconnoissance, établit à cette occasion un nouvel autel devant le crucifix de l'église cathédrale, où deux prêtres devoient célébrer la messe l'un après l'autre (2). Il assigna pour cela un revenu suffisant, dont ce n'est point ici le lieu de faire le détail (3).

Les religieux de Saint-Germain d'Auxerre s'étant alors transportés à Tonnerre avec Humbaud, leur nouvel abbé, obtinrent de lui la remise du droit de gîte dans leurs terres d'Ecan et dans celle de Saillenay, à quoi consentit sa mère Ide, son épouse Mathilde et Renaud son frère. Pendant la même maladie, il donna de vive voix aux religieuses de Crisenon, cent sols de rente pour leur acheter des chemises (4), et il assigna cette somme sur le péage d'Auxerre, à la foire de Tanné ou du

(1) Pérard, p. 247.

(2) V. Preuves, t. IV, n° 69.

(3) Il y a dans le cartulaire du chapitre d'Auxerre, f° 210, un acte de l'an 1175 daté d'Auxerre. C'est une donation qu'il fit d'un serf aux religieux de Grammont établis à Fontenai, proche Corvou-l'Orgueilleux.

(4) Preuves, t. IV, n° 70.

genre, au gué de Vézelay ou aux environs, du temps de l'abbé Gérard, serait également démoli. Le duc met dans ses conditions toutes sortes de formes polies envers le comte, mais il sait bien lui faire sentir sa supériorité et son succès. (N. d. E.)

Tanné, en sorte que cette somme leur fût toujours payée à quelque temps ou à quelque lieu que cette foire fût transférée. Ce fut aussi pendant l'année 1176 (*a*), qu'étant à Auxerre, il donna aux religieux de Pontigny le clos qu'il avoit dans le territoire de Saint-Martin, au-delà du Pont (1), en présence de Guillaume archevêque de Sens son cousin et de Bernard évêque de Nevers (2). Depuis l'an 1168 jusqu'en 1176, et de là jusqu'en 1184

L'affaire de la commune d'Auxerre étoit restée indécise, tant à cause de la part que le roi y prenoit, qu'à cause du temps qui fut nécessaire pour examiner les titres de l'église d'Auxerre. Enfin, après que le roi eut pris une entière connoissance du droit de l'évêque et de son église, il y eut une sentence expédiée en faveur de Guillaume, par laquelle il fut dit, que ni le comte, ni quelqu'autre personne que ce fût, ne pouvoit établir de commune dans Auxerre, sans le consentement et la permission de l'évêque (3). On croit que ce fut vers le même temps, que le comte visita le monastère de Molême, au moins il est certain que ce fut dans la même année. Etant entré au chapitre de cette abbaye, il donna à l'abbé Etienne et aux religieux, quarante-neuf sols de rente annuelle portant lotz et ventes dans l'étendue de la paroisse de Saint-Gervais-lez-Auxerre, en faveur de leur prieuré situé au même lieu ; et les religieux en échange lui quittèrent quarante sols de rente annuelle, qui leur étoient dus sur le château d'Auxerre. Le dernier fait remarquable que j'aie trouvé de notre jeune comte, est qu'il assista à la cérémonie de la dédicace de l'église de Grammont, faite, dit-on, l'an 1176. Mais il paroît qu'on a pu entendre par ce nom de Grammont, l'église du prieuré de Fontenai, de l'ordre de Grammont au diocèse d'Auxerre,

(1) *Tabul. Pontin.*

(2) Les autres témoins de cet acte passé chez l'évêque d'Auxerre furent Milon, abbé de Saint-Marien, Hugues, archidiacre de Sens, Girard, archidiacre de Troyes, et maître Robert Lombard. Il y a, dans le cartulaire de Sainte-Geneviève de Paris, un acte par lequel Gui et Ida, sa mère, reconnoissent devoir à cette église douze sols pour le fief de Marisi, et ils en assignent la perception sur la cense de Druyes. Il est daté d'Auxerre, le 15 des calendes de novembre, mais sans marquer l'année.

(3) *Hist. Ep. Autiss.*, p. 466 ; le titre est au *Gallia Christ.*

(*a*) La charte originale porte la date de l'an 1175. — Archives de l'Yonne, 13 H. (*N. d. E.*)

Depuis l'an 1168 jusqu'en 1176, et de là jusqu'en 1184.

laquelle fut faite solennellement par l'évêque diocésain (1). S'il est véritable que Gui ait fait un voyage à Grammont dans le Limosin, il y a apparence que ce fut le dernier qu'il entreprit. Il mourut la même année le 18 octobre, âgé d'environ 26 ans, après avoir recommandé à sa femme de faire des aumônes pour le repos de son âme (2). Mathilde eut occasion la même année, d'exécuter cette dernière volonté, puisqu'au rapport de Robert de Saint-Marien, témoin oculaire, la disette fut si grande, qu'on fut obligé, pour soulager les pauvres, d'engager les ornements de la plupart des églises et de dégarnir les châsses de plusieurs saints. Cette disette avoit été occasionnée par les grandes pluies qui tombèrent pendant les mois de novembre et de décembre de l'année 1174, et fut cause qu'on ne recueillit presque point de grain en 1175.

Cette comtesse étoit fille de Raymond, fils de Hugues II duc de Bourgogne. Elle avoit eu pour mère Agnès de Montpensier, dame de Viteaux en Auxois, qui étoit fille de Gui de Thiern, seigneur de Montpensier (3). Elle avoit épousé en premières noces Eudes seigneur d'Issoudun en Berry, dont elle eut un fils appelé aussi Eudes ou Odon, qui est nommé comme présent avec sa mère, dans le titre d'aliénation que Gui son beau-père fit, en 1174, du fief de La Charité-sur-Loire, ainsi qu'on a vu ci-dessus. Pendant le peu de temps qu'elle fut mariée en secondes noces au comte Gui, elle en eut deux enfants, savoir: Guillaume et Agnès, qui étoient par conséquent fort jeunes lorsque leur père mourut. Quoique le comte Gui les eût mis en mourant sous la tutelle du roi de France (4), cela n'empêcha point que Mathilde n'eût, pendant les dernières années de la vie du roi Louis-le-Jeune, l'administration des trois comtés d'Auxerre, Nevers et Tonnerre.

(1) *Hist. Ep. Autiss., Labb.*, t. I, p. 468.

(2) Selon l'Obituaire de l'église d'Auxerre, écrit au XIII[e] siècle, la comtesse laissa une maison qu'on appela dans la suite *Domus comitissæ Mathildis*. Elle étoit située proche la porte du comte, c'est-à dire dans le quartier qu'on appelle aujourd'hui celui de l'Horloge. Coquille, dans son Histoire de Nivernois, p 15, semble assurer que Gui vivoit encore en 1177, citant une charte de l'église de Nevers de cette année par laquelle on apprend que Robert de Courtenay lui avoit disputé la propriété de ce comté. Robert du Mont-Saint-Michel marque tout au contraire cette mort à l'an 1175, mais il y a erreur dans l'un et dans l'autre.

(3) *Chron. Alberici, ad an.* 1161, *et Rob. S. Mich. ad an.* 1177.

(4) *Chron. Rob. S. Mar. ad an.* 1181.

Elle fit voir d'abord combien elle avoit à cœur les intérêts des religieux de Molême. Aussitôt après la mort de Gui, son mari, un chevalier nommé Herbert de Merry-sur-Yonne et son fils avoient chassé du prieuré de Nitry au diocèse d'Auxerre, les moines de cette abbaye qui y demeuroient, et s'étoient emparés de leur maison pour quelques prétentions qu'ils avoient sur le village. Mathilde fut exacte à rendre aussitôt justice à l'abbé. Elle fit venir Herbert devant elle en présence de son conseil, elle lui déclara que son entreprise étoit injuste, et qu'il n'avoit rien à Nitry, ni à Lichères, que quelques serfs et autres menus droits; en sorte qu'acquiesçant à la décision de la comtesse, il se rendit à Nitry, y fit satisfaction à l'abbé en présence de témoins, et consigna même en forme d'amende, entre les mains de cet abbé, la somme de sept deniers. La comtesse en donna acte l'an 1176, en présence de Geoffroi d'Arsy, Hugues de Noyers, Hugues d'Argenteuil et Guillaume de Lésignes chevaliers (1). Ce fut aussi avant la fin de cette année 1176, qu'elle remit aux religieux de Bourads le droit de cens qu'ils lui devoient, à cause de la chatellenie de Château-Neuf au Val-de-Bargis, dans laquelle est situé leur monastère (2). Mathilde étoit déjà remariée au bout de l'année de son veuvage à Pierre de Flandres, dont elle n'eut qu'une fille appellée Ida (3), qui est nommée dans un titre de l'abbaye de Cîteaux de l'an 1179, avec Odon son fils du premier lit, Guillaume et Agnès ses enfants du second (4). Mais Pierre étant mort dans l'année de son mariage, Mathilde convola à des quatrièmes noces et épousa Robert de Dreux, qui est qualifié neveu du roi Louis VII, et comte de Nevers, dans un titre de l'an 1180, donné par Guillaume évêque d'Auxerre et son Chapitre, en faveur de Saint-Laurent-l'Abbaye. C'est ainsi que Mathilde porta à ce prince le comté de Nevers sous lequel il faut aussi comprendre les comtés d'Auxerre et de Tonnerre, sans quoi il ne seroit point fait mention de lui dans le titre qui vient d'être cité, ni dans d'autres qui furent passés en faveur des habitants de Tonnerre. Mathilde n'eut pas la satisfaction d'être longtemps avec son quatrième

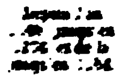
Depuis l'an 1168 jusqu'en 1176, et de là jusqu'en 1184.

(1) Duchêne, Preuves de la généal. des Ducs de Bourg., p. 42.

(2) *Viol. in Abb. Boni Rad. ex Tab. ejusd. mon.*

(3) *Chron. Rob. S. Mich. ad an.* 1177.

(4) Duchêne, Preuv. de la généalog. de Bourg, p. 44.



mari. On s'aperçut qu'ils étoient parents et on leur proposa de se séparer. Pendant qu'on les y disposoit, Guillaume, son fils du second lit, fit un présent très-considérable aux religieuses de Crisenon. A la tête de l'acte, qui est de l'an 1181, il prend la qualité de « fils unique de » Gui, comte de Nevers et de la comtesse Mathilde. » Il gratifie les religieuses de quatre-vingts bruneaux de sel à prendre à Auxerre (1), et leur permet de faire enlever chaque jour une voiture de bois mort de la forêt de Frétoy ; puis il déclare que n'ayant pas encore de sceau, à cause de son bas âge, il scelle ce titre du sceau de la comtesse sa mère, en présence de Narjot de Toucy, Jean vicomte de Ligny, etc. On trouve aussi que la même année 1181, il fit au monastère de Saint-Michel de Tonnerre une donation à laquelle la même comtesse donna son consentement. Mais ce jeune seigneur ne passa point cette année : il mourut de la maladie dont il étoit atteint lorsqu'il fit cette dernière donation. Sa mère et Agnès sa fille, sœur de Guillaume, étoient alors à Tonnerre où l'acte fut passé. Guillaume y déclare que toute la terre de son père Gui étoit dans la main et dans la puissance de sa mère Mathilde, et que tout le comté de Tonnerre étoit de son douaire. Le jeune comte étant mort dans le château que ses ancêtres avoient dans la même ville de Tonnerre, fut inhumé dans l'église de l'abbaye de Saint-Michel. Son obit est marqué avec celui de son père, dans le nécrologe de l'abbaye de Regny, au 18 octobre. Ce fut en sa personne que finit la ligne masculine des comtes héréditaires d'Auxerre, qui avoient subsisté deux cents ans ou environ depuis Landry qui en avoit été la tige.

Mathilde, affranchie des liens du mariage et privée de son fils unique, pensa plus sérieusement à ce que Gui son mari lui avoit recommandé en mourant. Non-seulement elle exécuta l'ordre que Gui lui avoit donné, de léguer aux religieux de Pontigny vingt arpents dans la forêt de Bar (2), elle y en ajouta encore vingt autres, à l'intention de Guillaume son jeune fils ; ce qui fut confirmé par lettres-patentes du roi, expédiées à Auxerre, l'an 1181. Il faut remarquer que cette forêt étoit alors beaucoup plus étendue qu'elle n'est aujourd'hui. Philippe-Auguste étant venu à Auxerre, se mit en possession de tout le comté et de celui

(1) V. Preuves, t. IV, n° 75.

(2) Preuves, t. IV, n° 74.

de Nevers, et ne laissa à Mathilde que le comté de Tonnerre, qu'elle avoit eu en douaire de son mari avec la seigneurie de Mailly, dont le bourg avoit été brûlé l'année précédente, le 7 avril (1). En effet depuis ce temps-là elle ne prit plus que la seule qualité de comtesse de Tonnerre et de Mailly. Comme elle avoit promis à son mari de faire à son intention quelque aumône aux religieux de Regny, elle leur donna en cette qualité, l'an 1182, pour le repos de l'âme de Gui son époux et de Guillaume son fils, toute l'eau qui étoit entre la leur, et celle de Narjot de Toucy et d'Etienne d'Argenteuil. On la trouve aussi sous la seule qualité de comtesse de Tonnerre, dans un titre de l'an 1186 qui regarde l'abbaye de Saint-Michel de Tonnerre (2). Elle fut encore présente en la même qualité, l'an 1190, à des remises de cens que Pierre comte de Nevers et Agnès sa fille firent aux religieux de Saint-Marien (3). Elle fonda son obit et celui de Guillaume son fils, dans la cathédrale d'Auxerre, l'an 1191, du consentement du comte Pierre son gendre. Elle fonda aussi le sien dans l'église du Prieuré de Saint-Jean de Semur, l'an 1192 (4). Mais depuis ce temps-là, on ne trouve plus rien de cette comtesse, parce qu'elle quitta le monde pour prendre l'habit de religieuse à Fontevraud, où elle vivoit encore l'an 1210, comme il est porté dans un titre passé entre le comte Pierre dont je viens de parler

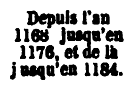
Depuis l'an 1168 jusqu'en 1176, et de là jusqu'en 1184.

(1) *Chr. Autiss.*, *Labb.*, p. 405.

(2) Duchêne, Preuves de la généal. des Ducs de Bourg., p. 45. Il faut corriger l'édition de Duchêne en cet endroit, et lire à la troisième ligne : *vivens* au lieu de *juvenis*.

(3) Il y a, dans les archives de Saint-Marien d'Auxerre, un titre de cette comtesse sans date, et qui débute comme celui de Regny sur Gui, son mari : *Guido comes Nivernensis, maritus meus adhuc vivens.* Mais comme elle y prend encore la qualité de comtesse de Nevers, ce titre doit avoir été fait avant qu'elle se fût réduite au seul comté de Tonnerre, et peu de temps après la mort de son époux, c'est-à-dire en 1181. La même Mathilde affranchit aussi trois hommes de main-morte la même année 1181 et un quatrième en 1186, pour servir eux et leurs descendants au monastère de Crisenon, avec une condition à l'égard du dernier qui l'obligeoit de payer tous les ans vingt sols de la monnoie de Provins à la prieure de l'abbaye, le jour de la Nativité de Notre-Dame, pour être employés le même jour à la nourriture des religieuses. *Viole et Tabul. Crisenon.* Elle donne encore à l'abbaye de Regny, en 1195, sa portion de la rivière qui étoit contiguë à celle de Herbert de Merry. *Tabul. Regn.* Il est étonnant que le Père Anselme ait pu dire qu'Agnès succéda, dans le comté de Tonnerre, à Renaud de Nevers, son oncle, puisqu'il est sûr que ce fut cette Mathilde. Sa mort est marquée au 17 décembre dans le Nécrologe du prieuré de Collinances, Ordre de Fontevraud, diocèse de Meaux, en ces termes : *Migravit a sæculo Domina Mathildis venerabilis comitissa Tonitrui.* Hist. de l'église de Meaux, t. II.

(4) *Tabul. Sinemur.*


Depuis l'an 1168 jusqu'en 1176, et de là jusqu'en 1184.

et les habitants de Tonnerre. Ce titre nous apprend que pendant tout le temps qu'elle vécut à Fontevraud on lui payoit tous les ans la somme de quarante livres, sur le revenu du comté de Tonnerre. Elle n'étoit pas encore morte en 1219 au mois de janvier, puisque, dans un titre de l'hôtel de ville d'Auxerre, on trouve un article de trente-deux livres à elle payées en ce temps-là au nom du comte Pierre.

Ce n'est point sans fondement que ci-dessus j'ai qualifié ce comte du titre de gendre de la comtesse Mathilde. Le roi Philippe-Auguste qui étoit tuteur d'Agnès, fille de Mathilde, ne la laissa point demeurer avec sa mère ; il la fit venir à la cour, la retint auprès de lui, et au bout de quelques années, il la maria à Pierre de Courtenay, son cousin-germain, leur remettant les comtés d'Auxerre et de Nevers, qu'il avoit tenus l'espace de trois ans ; ce mariage fut célébré l'an 1184. C'est une circonstance que nous apprend Robert de Saint-Marien (1), auteur contemporain ; immédiatement après il dit un mot de l'effroyable incendie qui arriva à Sens la même année, le jour de Saint-Jean. Il en étoit arrivé un à Auxerre, en 1180, qui ne fut pas moins considérable. Le même chronologiste écrit que le feu prit dans le marché, et qu'une grande partie de ce quartier, qui étoit le plus peuplé de la ville, fut alors réduite en cendres. On verra dans la suite de cette histoire le bien qui fut tiré de ce malheur.

(1) *Chron. Rob. S. Mar. ad* 1184.

CHAPITRE X.

Mariage d'Agnès, comtesse d'Auxerre, avec Pierre de Courtenay. Détail des biens que ce comte fait en visitant son territoire. Incendie de la ville d'Auxerre. Grâces accordées par le comte Pierre aux habitants. Ils font une levée de deniers pour son voyage de la croisade. Il essuie une violente tempête. Mort de la comtesse Agnès. Pierre fait fermer de murs la ville du côté de la rivière. Il fixe les tributs qu'on lui payera et les autres redevances par un traité solennel. Le comte de Brienne lui fait la guerre. Il perd une bataille contre Hervé de Donzy. Violences de ses vicomtes. Le comté d'Auxerre cesse d'être possédé par le comte de Nevers. Pierre est excommunié par l'évêque et par le doyen. Il insulte l'évêque et lui en fait ensuite réparation solennelle. Bourgeois du Chapitre affranchis. Juifs dans Auxerre. Pierre s'oppose aux entreprises des gens d'Eglise. Ses hommages à l'évêque d'Auxerre. Ses donations à la ville de Tonnerre. Il va à la croisade contre les Albigeois. Il devient comte de Namur. Il se trouve à la bataille de Bovines. Il traite avec les habitants d'Auxerre. Autre incendie de la ville de son temps. Il part pour être empereur de Constantinople et meurt en chemin.



† SIGILLVM : PETRI : COMITIS : NIVERNENSIS.
Sceau de Pierre, comte de Nevers (vers 1186). — *(Archives de l'Yonne.)*

Le mariage d'Agnès, seule et unique héritière des comtés d'Auxerre et de Nevers, avec un cousin du roi alors régnant en France, ne con- Depuis l'an 1184 jusqu'en 1218.

Époque de son mariage en 1184.

n'étoit pas peu à faire revivre l'ancien éclat que le comté d'Auxerre avoit reçu de ses premiers seigneurs. Ce fut ici l'origine d'une nouvelle tige qui surpassa sa précédente par la noblesse du sang. Pierre de France, septième et dernier des fils du roi Louis-le-Gros, ayant épousé Élisabeth ou Isabeau, dame et héritière de Courtenay, de Montargis et plusieurs autres terres voisines, en prit le surnom de Courtenay et eut d'elle plusieurs fils et plusieurs filles. L'aîné des fils, nommé Pierre comme le père, transmit le nom de Courtenay à toute sa postérité. Pierre de Courtenay, petit-fils de Louis-le-Gros, commença, en 1184, à voir augmenter le nombre de ses seigneuries par le moyen de son mariage avec Agnès (1). L'étendue des comtés d'Auxerre et de Nevers le dédommagea amplement de la cession que le roi l'engagea de lui faire de la terre de Montargis. Outre le témoignage de Robert de Saint-Marien que j'ai déjà allégué, pour fixer l'époque de ce mariage à l'an 1184, je puis produire quatre chartes passées la même année, qui toutes expriment le nom de Pierre et d'Agnès. Je passe sous silence celles qui regardent le Tonnerrois, et qui ont été expédiées à Tonnerre. Pour ce qui est des deux autres, accordées dans la ville de Clamecy, elles contiennent chacune la ratification que Pierre et Agnès font séparément des donations du clos de Saint-Martin (2) et des quarante arpents de la forêt de Bar qui avoient été faites à l'abbaye de Pontigny, par le comte Guy et la comtesse Mathilde (3). L'histoire du Gâtinois rapporte aussi un titre du père de notre comte en faveur de cette abbaye, daté de Courtenay, le jour de la Purification de Notre-Dame 1184 (4), dans lequel est nommé Pierre, son fils aîné, en qualité de comte de Nevers. Je ne rapporterai pas l'acte solennel passé en 1185, à Nevers, en faveur du prieuré de Saint-Étienne, quoiqu'il confirme ce fait bien

(1) *Hist. Ep. Autiss. in Hug. de Nucer.*, p. 475.

(2) Dom G. Viole dit, dans son catalogue des bienfaiteurs de Pontigny, que ce clos étoit redevable au comte, par chaque année, de trois bichets d'avoine et neuf deniers de cens que l'abbaye de Pontigny paya jusqu'en l'an 1200, auquel le comte Pierre quitta pour toujours cette dette aux religieux.

(3) On trouve à la fin de cette confirmation les noms de la comtesse Mathilde, mère d'Agnès, Narjot de Toucy, Dreux de Mello, Gui de Garlande, Hugues Godar, Jean vicomte de Ligny, et Pierre de Courçon.

(4) Morin sur Ville-Chasson, p. 592.

clairement, puisque Pierre s'y exprime comme ayant déjà une fille née de son mariage. Depuis l'an 1184 jusqu'en 1218.

Le comte Pierre, visitant ses principales terres, et surtout celles qui portoient le titre de chastellenie, vint la même année, dans une de celles qui sont du diocèse d'Auxerre, au canton du Nivernois, qu'on appelle le Val-de-Bargis. Le bourg s'appeloit Châteauneuf. La proximité de ce lieu avec l'abbaye de Bourads engagea les religieux de ce monastère à lui représenter l'incommodité qu'il y avoit de ne pouvoir aller en vendanges, dans leurs vignes de Chânay et de Montaiglan, qu'avec tous les autres. Le comte leur permit non-seulement de vendanger un jour avant les habitants, mais même de faire proclamer en son nom le ban des vendanges de ces deux finages. Ce privilége fut attesté par Alain, ancien évêque d'Auxerre, religieux du même Ordre (1). La disposition dans laquelle Pierre parut être dès-lors à accorder sa protection aux maisons religieuses, attira vers lui les députés de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre pour mettre la seigneurie de Diges, qui étoit une de leurs meilleures terres, à l'abri des vexations de ses officiers. L'abbé Humbaud lui fit la proposition d'exempter cette terre du droit de garde ou de garnison, moyennant une redevance de grains par chaque année (2). Les religieuses de Crisenon lui représentèrent, en 1186, dans son château de Mailly, que les cent sols de rente que le comte Gui, son beau-père, leur avoit donnés pour avoir des chemises ne suffisoient pas pour cela. Il voulut sur-le-champ que cette fondation fût augmentée de la moitié, et qu'elle fût assignée sur les droits qu'il avoit à Mailly, les chargeant simplement de célébrer l'anniversaire du comte Guy et celui de la comtesse Mathilde, lorsqu'elle seroit décédée (3). C'étoit cette comtesse qui en avoit fait la demande, ainsi qu'il se voit par l'acte passé du consentement de la jeune comtesse Agnès. En suivant le comte Pierre jusqu'à Auxerre, je trouve qu'étant, en 1187, dans le Chapitre de l'abbaye de Saint-Germain, il y fit un échange avec l'abbé

(1) Par Humbert, archidiacre de Nevers, les chevaliers Hervé de Donzy, Hugues de Montenaison, Hugues de Til, Hugues de Lorme, Guillaume de Chanay, Hugues de Seully et Hugues d'Arbourse, Renaud, prieur de Lurcy, et Renaud, archiprêtre de Nannay.

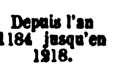
(2) Trois muids d'avoine.

(3) *Cartul. Crisen.*

Depuis l'an 1184 jusqu'en 1218.

Humbaud, dans les bois de la Grande-Bruyère et de Montbolon. L'abbé, autorisé du consentement des moines, lui céda et à ses héritiers comtes d'Auxerre la moitié de ces bois; et lui, de son côté, donna à l'église de Saint-Germain la moitié du droit qu'il avoit dans ces mêmes bois, tant pour les grands délits que pour la garde des taillis (1). Il fut dit que les sommes qui proviendroient des ventes seroient partagées également et que ces ventes ne se pourroient faire sans un consentement réciproque; que si quelque partie de ce bois venoit à être essartée, le fonds retourneroit à l'église; que lorsque le comte voudroit chasser dans ces bois, cela lui seroit libre; que s'il s'élevoit entre les forestiers quelque difficulté à décider par le duel, l'église et le comte y entreroient de moitié, et que ces sortes d'affaires se traiteroient dans le cloître de Saint-Etienne. On excepta de ce traité ce qui étoit renfermé dans les fossés de Beaumont, qu'on laissa en entier à la maison de ce prieuré, et de même le taillis d'Oroy et le bois de Bruerette, qui furent déclarés appartenir entièrement à l'abbaye de Saint-Germain. Si Pierre et Agnès étoient au mois de juillet de l'année suivante dans leur palais d'Auxerre, ils durent être témoins de l'horrible incendie qui arriva la veille de la Magdeleine, dans le quartier du marché, dont ce palais n'étoit pas éloigné. Robert de Saint-Marien, qui vivoit alors, et la chronique marginale d'un ancien manuscrit d'Auxerre (2), marquent que le feu prit dans le canton le plus peuplé et le plus riche de la ville. Les bourgeois d'Auxerre ayant porté au château de Druyes, où le comte s'étoit retiré, un état du mal causé par cet incendie, le comte et la comtesse leur accordèrent en ce lieu la remise du droit de mainmorte qu'on avoit levé jusqu'alors sur ceux qui avoient été affranchis des anciennes servitudes; et cela afin de contribuer à la réédification de la ville (3). L'acte est daté du 29 juillet 1188, avec la remarque expresse que cette année est celle dans laquelle le roi a fait vœu d'aller à la croisade. Ce fut à l'occasion de cette même croisade, que le comte Pierre entreprit de lever sur chaque maison ou ménage, dans toutes ses terres, la somme de douze deniers. Les lettres-patentes du roi Philippe qui en

(1) V. Preuves, t. IV, n° 62.
(2) *Labb. Bibl.*, t. I, p. 405.
(3) V. Preuves, t. IV, n° 79.


Depuis l'an 1184 jusqu'en 1218.

font mention déclarent que c'étoit *Pro via Jerosolymitana*. Elles ajoutent que ce sera sans tirer à conséquence pour ce don gratuit qui n'avoit jamais été levé et qui ne devoit jamais l'être dans la suite : *Quod numquam fuerat nec amodo erit* (1). Elles furent expédiées à Paris l'an 1188, à la sollicitation des ecclésiastiques et des barons dont les terres étoient situées dans l'étendue des seigneuries du comte Pierre. Un autre motif de l'obtention de ces lettres étoit que ce comte s'étoit engagé de son côté à laisser sa monnoie dans le même taux, sans jamais l'altérer ni la diminuer; ce n'étoit qu'à cette condition que les gens d'église et les barons avoient promis de lui donner cours dans leurs terres.



† Sigillvm Agalonis : de : Siliniaco.
Sceau d'Agalon de Seignelay (vers 1190). — *(Archives de l'Yonne.)*

Le comte Pierre, qui avoit parcouru depuis quatre ans les principales seigneuries de ses deux comtés d'Auxerre et de Nevers, et qui en avoit pris par lui-même une connoissance suffisante, voulut suivre

(1) *Tabul. Urbis.*

Depuis l'an 1184 jusqu'en 1218.

l'exemple du roi Philippe-Auguste, et il se disposa à partir pour Jérusalem avec ses troupes, afin d'aider à tirer les chrétiens de la Terre-Sainte de l'oppression des infidèles; mais le départ du roi fut différé de deux ans à cause de la guerre qui survint avec l'Angleterre. Pendant cet intervalle, quelques pieuses actions de notre comte furent inscrites dans les archives de différentes églises. Après qu'il eut fait une cession du droit de gîte aux chanoines de Nevers, il confirma et même augmenta, l'an 1191, la fondation des obits du comte Gui et de la comtesse Mathilde, dans l'église d'Auxerre. Il céda aux religieux de Saint-Marien les rentes qu'ils lui devoient sur plusieurs héritages. Il avoit donné aux religieuses de Crisenon, dès l'an 1190, cent sols de la monnoie d'Auxerre de rente annuelle (1). Ce fut pendant le cours de l'année 1191 que ce comte partit avec le roi pour la Palestine; mais avant qu'ils fussent au port de Messine, en Sicile, les vaisseaux dans lesquels ils s'étoient embarqués essuyèrent une grande tempête. Le comte d'Auxerre et la plupart des autres jetèrent dans la mer une partie de leurs équipages pour décharger leurs vaisseaux; de sorte qu'ils arrivèrent au port de Messine dépourvus des choses les plus nécessaires. Le roi les dédommagea des pertes qu'ils avoient souffertes, et le comte d'Auxerre eut de lui six cents marcs d'argent (2).

Pendant qu'il fut absent, la comtesse Agnès donna, de son côté, des marques de sa piété particulière. Etant au château de Mailly, en 1191, elle se fit représenter l'acte par lequel sa mère Mathilde, comtesse de Tonnerre, avoit fondé l'anniversaire de Gui, son époux et le sien. On avoit remarqué, quelques années auparavant, qu'il n'y avoit que la moitié d'une maison donnée pour cela aux chanoines de la cathédrale, et que l'autre moitié étoit destinée aux églises de Saint-Germain et de Saint-Marien. Outre l'attention qu'on avoit eu à la modicité de ce don, on fit observer de plus que cette maison avoit été comprise dans l'incendie de l'an 1188 (3), que pour cela Mathilde avoit donné depuis au Chapitre la maison entière, du consentement des deux communautés ci-dessus nommées; qu'elle avoit fait confirmer ce changement par le comte

(1) Preuves, t. IV, n° 81.
(2) *Rigord. in vita Philipp. Aug.*
(3) V. Preuves, t. IV, n° 83.

Pierre avant qu'il partît pour Jérusalem et par la jeune comtesse; et qu'afin que les locataires en augmentassent le loyer, on leur avoit accordé l'exemption d'aller en chevauchée pour le comte, et celle de la garde qui se faisoit la nuit pour la sûreté de la ville, qu'on appeloit la *Cerche*. Agnès crut devoir ratifier ces nouvelles clauses. En ce même temps, elle approuva la fondation de l'obit de ses père et mère et de son frère Guillaume, qui avoit été faite dans l'abbaye de Regny par la comtesse Mathilde, et elle y ajouta le sien, à condition qu'après avoir prélevé ce qui étoit destiné pour la réfection des religieux, le reste seroit employé pour les besoins des malades. Mais elle ne survécut pas longtemps après. On croit qu'elle mourut en 1192. Son décès est marqué au 6 février dans le Nécrologe des Bénédictines de Nevers et dans celui de la cathédrale d'Auxerre, où il semble qu'elle ait été inhumée; ou si elle n'a pas été inhumée dans cette église, ce furent certainement les chanoines du lieu qui célébrèrent ses obsèques. Voici les termes de ce dernier Nécrologe ou Obituaire (1) : « VIII id. febr. Obitus Agnetis comitissæ, quæ ordinationem testamenti sui super comitem Petrum maritum suum reliquit. Qui considerans devotionem et reverentiam quam decanus et canonici circa sepulturam ejus exhibuerunt, salvamentum quod in potestatibus de Porreno et Chicheriaco habebat, tam in avena quam trossis, panibus et denariis, Autissiodorensi ecclesiæ quittavit. Et in hoc anniversario dividimus LX solidos. » Comme elle avoit déclaré à l'article de la mort, en présence de Pierre de Courçon, vicomte d'Auxerre, Etienne de Champignelle et autres, qu'elle laissoit à la disposition du comte son mari et de son vicomte de faire telles aumônes qu'ils jugeroient à propos pour le salut de son âme, Pierre ne fut pas plutôt de retour de la Palestine, qu'informé de ses dernières volontés, il fit pour elle plusieurs aumônes en différents temps. Outre les prières qu'il fonda dans la cathédrale d'Auxerre, par la remise qu'il fit des droits qu'il avoit à Pourein et à Chichery, il en ordonna dans le prieuré de La Charité-sur-Loire; et pour les obtenir, il se désista du droit et coutume de maletôte qu'il avoit sur les vignes dépendantes du monas-

Depuis l'an 1184 jusqu'en 1218.

(1) *Obituar.*, c. 1250.

Depuis l'an 1184 jusqu'en 1218.

tère, depuis le château de La Marche jusqu'à La Charité, voulant que les détenteurs les possédassent franches et quittes de cet impôt, et les pussent vendanger quand il leur plairoit, sans que le comte y pût mettre des gardiens en vendanges ou y lever aucun droit. Cette cession,



† Sigillvm : Gavfridi : de S. Verano.
Sceau de Geoffroy de Saint-Verain (an 1180). — *(Archives de l'Yonne.)*

faite en 1193, fut scellée de son sceau, de celui de Jean, évêque de Nevers, et de Geoffroy, sénéchal du Nivernois. Il fonda aussi la même année l'anniversaire de la comtesse, dans l'abbaye de Saint-Marien d'Auxerre, marquant expressément qu'Agnès n'avoit point fait de testament et qu'elle s'étoit reposée sur lui (1). Il donna pour cela, aux Prémontrés, quarante sols de censive dans la paroisse de Saint-Gervais et les ventes attachées à la même censive. Enfin, il le fonda dans l'abbaye de Quincy, proche Tonnerre, et dans l'église cathédrale de Langres.

Pendant qu'il vaquoit à ces pieuses actions, il songea aussi à l'embellissement et à la sûreté de la ville d'Auxerre. Le comte Guillaume,

(1) V. Preuves, t. IV, n° 81.

oncle de la comtesse Agnès, n'avoit fait entourer cette ville de murailles que du côté de la terre; elle étoit restée ouverte du côté de la rivière. Pierre ne crut pas que l'Yonne fût pour elle un rempart suffisant; il entreprit de la fermer depuis le dessus du pont jusque vis-à-vis l'abbaye de Saint-Marien. Il demanda aux gens d'Eglise de l'aider, en obligeant les bourgeois de leur dépendance de contribuer à cet ouvrage. L'évêque et les autres supérieurs lui accordèrent sa demande pour cette fois seulement; ils obligèrent les habitants compris dans le rôle de leur bourgeoisie d'entrer dans cette dépense, mais à condition que le comte déclareroit, par écrit, qu'ils n'y étoient pas tenus et que c'étoit par grâce spéciale qu'ils l'avoient fait, et que de plus le comte obtiendroit là-dessus des lettres-patentes du roi où cette clause seroit insérée (*a*) (1). La vie de Radulf, abbé de Saint-Germain, nous apprend que ce fut en 1193 que le clergé prit cette précaution avec le comte Pierre, et on en a l'acte. Ce fut en la même année qu'il se maria pour la seconde fois. Il prit pour épouse Iolande de Flandre, troisième fille de Baudoin V[e] du nom, comte de Flandre et de Hainaut, sœur de Baudoin et de Henri, empereurs de Constantinople, et de Philippe comte de Namur (2). Le contrat fut passé au mois de mai et ratifié par le roi Philippe-Auguste. Du Tillet ajoute même (3) que ce fut aussi alors que le roi conclut le mariage de Mahaud, fille unique du premier lit de Pierre, avec Philippe, comte de Namur, en sorte que le père épousant la sœur, la fille auroit épousé le frère. Mais ce mariage de Mathilde ou Mahauld ne fut pas accompli; et, comme je dois parler ailleurs fort amplement de cette comtesse, je ne m'étendrai pas davantage ici sur ce qui la regarde. L'année d'après, le comte Pierre fit avec les habitants d'Auxerre des conventions qui furent fort

Depuis l'an 1184 jusqu'en 1218.

(1) V. Preuves, t. IV, n° 85.
(2) *Chron. Hannon.*, t. VII, *Spicil.*, p. 587.
(3) Du Tillet, Annot. sur l'Histoire de France.

(*a*) L'enceinte des murailles élevée par les comtes Guillaume IV et Pierre de Courtenay a subsisté jusqu'à nos jours, mais elle a éprouvé de grandes vicissitudes, dans les guerres du XIV[e] au XVI[e] siècle. Il est bien difficile aujourd'hui de reconnaître les parties qui appartiennent à la construction primitive. (*N. d. E.*)

Depuis l'an 1184 jusqu'en 1218.

utiles à la ville, et qui durent lui concilier l'amitié des bourgeois, dans un temps où le clergé ne recevoit pas à son égard des impressions fort favorables (1). Ce comte déclara que, pour quitter les Auxerrois tant de la ville que des faubourgs et ceux du bourg de Saint-Gervais, de la taille, corvées et autres exactions, il ne pourroit exiger du plus riche bourgeois, par chaque année, que vingt sols de la monnoie d'Auxerre réduite à quatre deniers, et ainsi à proportion des plus pauvres; Que les amendes qui étoient auparavant de soixante sols seroient réduites à cinq sols, et celles qui étoient de cinq sols et au-dessous seroient réduites à douze deniers; Que pour les gages d'un duel qui seroit prévenu par un accord mutuel, il ne prendroit de chacune des deux parties que sept sols six deniers. A l'égard de ceux d'entre les habitants qui étoient libres et affranchis de servitude, il ne doutoit point qu'ils ne pussent hériter et qu'on ne pût hériter d'eux. Il ajouta qu'il ne pouvoit obliger les bourgeois de cette espèce d'aller à sa suite au delà du comté d'Auxerre, sinon dans des pays assez peu éloignés, pour que de là ils pussent revenir la nuit suivante dans les limites du comté; qu'il ne pouvoit non plus les obliger de venir avec lui au tournoi qu'à Chablies, à Joigny et à Rougemont; que lorsqu'il les exempteroit de venir avec lui, ils mettroient en leur place une personne convenable; qu'il n'y auroit point d'amende pour ceux qui n'auroient pas été avertis d'y venir, ni pour ceux qui auroient atteint l'âge de soixante ans ou qui seroient malades, mais que les autres absents seroient amendables et qu'ils payeroient pour chaque journée de celui qui auroit été mis en leur place la somme de six deniers et non davantage. Le comte déclara sur l'article de la procédure qu'il ne traduiroit point les Auxerrois hors la ville d'Auxerre, qu'il ne les feroit point arrêter ni ne feroit saisir leurs biens tant qu'ils seroient disposés à s'en rapporter au jugement de sa cour; qu'il ne les obligeroit pas de lui prêter leurs chevaux et leurs armes que de leur plein consentement. Il statua qu'on lui feroit crédit dans Auxerre pour tout ce qui regarde la nourriture jusqu'au quarantième jour, et que si après ce temps-là on n'étoit pas payé, on pouvoit

(1) *Miscellan. Baluz.*, t. VII, p. 326.

ne lui plus prêter rien jusqu'à ce qu'on fût remboursé; que si cette dette étoit cause qu'on arrêtât quelqu'un, il se chargeoit de le faire remettre en liberté; mais, si c'étoit pour quelqu'autre sujet, en ce cas il promettoit seulement de s'employer de son mieux pour délivrer de prison celui qui y auroit été mis. Il consentit de n'avoir le ban que pendant le mois d'août, et seulement pour la récolte de ses propres vignes et pour la façon du vin uniquement et non d'aucune autre boisson, et il s'engagea à ne jamais aliéner ce droit de ban. Il accorda que les bourgeois mettroient tels gardes qu'ils jugeroient à propos pour les vignes et les bleds, et promit de n'en point mettre d'autres; mais il voulut expressément que si quelqu'un étoit surpris en délit, l'amende fût pour lui. Un autre article de ce traité porte qu'un homme qui n'aura jamais été marié ne payera point les vingt sols ci-dessus exprimés, qu'un homme de libre condition peut sortir d'Auxerre et y revenir quand bon lui semble. Il étoit aussi permis par cette charte, à chaque particulier, de vendanger lorsqu'il vouloit; mais cela a été changé depuis avec beaucoup de raison. Un des autres points essentiels de ce titre fut la promesse que donna le comte, de n'inquiéter personne sur les biens dont il seroit en possession du jour de sa date. Il régla aussi quelque chose sur l'usure que les juifs exigeoient des chrétiens. Il continua aux habitants du bourg de Saint-Gervais, leur droit d'usage dans la forêt de Bar. Il se retint la connoissance des plus grands crimes, savoir : l'homicide, le rapt et le vol. Il voulut qu'Ithier de Toucy, vicomte d'Auxerre, et le voyer de la ville, abandonnassent leurs prétentions sur les délits et forfaits des bourgeois compris dans sa cense, à condition que ces bourgeois payeroient à ce vicomte et à ce voyer vingt livres de la monnoie d'Auxerre, par chacun an, aux octaves de Noël, qui étoit le jour auquel il fixa le payement de la cense établie par cette charte. Afin que ce règlement fût plus ferme et plus stable, il promit de le faire jurer à ses prévôts et sergents, toutes les fois qu'il y entreroit de nouveaux en charge. Bien plus, il fit serment de les observer, et s'engagea à le faire promettre de même par serment à sa fille Mathilde, lorsqu'elle auroit atteint sa douzième année et à son mari avant que de l'épouser, et même à les obliger d'obtenir des lettres-patentes en confirmation de ce traité. Il pria enfin le roi Philippe de faire observer ces conventions, au cas que

Depuis l'an 1184 jusqu'en 1218.

Depuis l'an 1181 jusqu'en 1218.

lui ou ses successeurs voulussent y donner atteinte, et, pour cela, de saisir le fief qu'il tenoit de lui, et de n'investir aucun de ses successeurs, qu'il n'eût auparavant fait serment de suivre ce traité, et qu'il n'en eût expédié ses lettres. Et pour joindre les peines spirituelles aux temporelles, il pria le pape, l'archevêque de Sens, les évêques d'Auxerre, de Langres, d'Autun et de Nevers, de lancer excommunication contre lui-même ou ses successeurs, qui entreprendroient de résilier ces conventions. Il obligea sur-le-champ ses barons, savoir : Philippe, seigneur de Gien, Dreux de Merlot, Geoffroi, son sénéchal, Ithier de Toucy, vicomte d'Auxerre, Daimbert de Saillenay, Girard d'Arcy, Létéric Bail-



† SIGILLVM : DAIMBERTI : DE SILINIE.
Sceau de Daimbert, seigneur de Seignelay (an 1202). — *(Archives de l'Yonne.)*

ledart, Pierre de Courson et ses autres vassaux d'Auxerre, de promettre, par serment, d'aider les Auxerrois dans l'observation de ce règlement, et de ne point souffrir qu'il soit enfreint. Il ajouta encore que s'il arrivoit qu'il résiliât lui-même en quoi que ce fût, il vouloit que ses barons le missent à la raison et ne l'aidassent en rien contre les bourgeois. Il y fit insérer vers la fin une clause qui portoit qu'il ne

recevroit dans Auxerre aucun des hommes du domaine du roi, comme le roi n'en devoit recevoir aucun dans ses terres, qui fût du domaine ou appartenances du comte. Des bourgeois d'Auxerre promirent aussi qu'ils ne feroient entrer dans la communauté de cette cense aucun homme du domaine du comte venu d'ailleurs, soit qu'il fût libre ou de condition servile. Et afin que le roi employât son autorité pour l'observation de ce traité, il fut convenu que les bourgeois d'Auxerre payeroient au roi et à ses successeurs à perpétuité la somme de cent livres de la monnoie de Paris, par chacun an, au jour de Saint-André, et que le roi ne pourroit aliéner ce droit ni le perdre, quand même il ne l'exigeroit pas au jour nommé (1). Cet acte solennel fut passé à Sens, et scellé du sceau du comte au mois de novembre 1194.

Depuis l'an 1184 jusqu'en 1218.

Nous sommes peu informés de ce qui arriva à notre comte jusqu'à la fin de ce siècle. Il reste seulement quelques preuves qu'il ne passa pas tranquillement les années suivantes. Guillaume de Brienne et ses frères, aidés d'une grande armée de Champenois, lui firent une cruelle guerre : ils parcoururent toutes ses terres, ruinèrent plusieurs de ses places et assiégèrent même la ville de Vézelai, qui étoit sous sa protection ; mais ne l'ayant pu prendre, ils brulèrent les villages voisins. La petite chronique de Vézelai nomme entre autres les villages d'Asquin et de Blannay (2), et rapporte cet événement à l'an 1196, sans dire quelle fut la cause de l'inimitié de ces deux seigneurs. Il est certain que notre comte étoit proche parent de Guillaume, puisqu'Agnès, première femme de Pierre, étoit cousine-germaine de ce comte de Brienne, auteur de la guerre. Quoiqu'il en soit de la cause de ce démêlé, et de la manière dont il fut décidé, il est constant qu'en 1199 les deux seigneurs étoient devenus bons amis, puisque Guillaume, faisant cette année ses libéralités aux abbayes de Pontigny et de Quincy, donna pour caution de la rente qu'il leur cédoit, entre autres seigneurs, Pierre, comte d'Auxerre, avec Odes de Châtillon et Renaud de Dongion (3).

(1) On trouve le paiement de ce droit dans des comptes de recette des années suivantes. Monsieur Brussel en a donné des fragments dans son livre de l'Usage général des Fiefs. Ces comptes sont ceux du bailli de Sens à qui ce paiement se faisoit en 1217, et qui plaçoit cette recette à son rang parmi celles du terme de la Chandeleur. *Brussel*, p. 514.

(2) *Labb.*, t. I, *Bibl.*, p. 398.

(3) *Tabular. Pontiniac.*

Depuis l'an 1184 jusqu'en 1218.

La même année, le comte Pierre reçut un terrible échec entre la ville de Cône et celle de La Charité. Il étoit en guerre avec Hervé, baron de Donzy et seigneur de Gien. Il avoit assemblé les barons pour aller contre lui avec une multitude de gens sans religion, qu'on appeloit les *Cottereaux* (1); mais quoiqu'il parût avoir de son côté le plus grand nombre de troupes et les hommes les plus déterminés, il eut cependant le dessous dans le combat, et son armée fut entièrement défaite par celle d'Hervé (2). La bataille fut donnée proche l'abbaye de Saint-Laurent, le troisième jour d'août; en sorte, dit l'auteur de ce récit, qu'il parut que les saints martyrs Etienne et Laurent avoient aidé Hervé dans cette victoire; car il y avoit alors dans ce monastère une église de Saint-Etienne, outre celle de Saint-Laurent, que ces Cotteraux avoient détruites (3). Il n'est pas difficile de juger quels pouvoient être les barons qui furent participans de la disgrâce de notre comte. Nous avons vu plus haut qu'il en avoit sept ou huit avec lui à Sens lorsqu'il y conclut, en 1194, son célèbre traité avec les habitants d'Auxerre. Philippe, le premier de ces barons, n'étoit plus alors seigneur de Gien, puisqu'on voit Hervé remplir cette dignité. Dreux de Merlot étoit le plus renommé de ceux qui restoient. Il étoit seigneur de Saint-Bry. Le comte Pierre ayant abandonné aux moines de Saint-Germain la portion qu'il avoit dans le bois de la Grande-Bruyère et de Mont-Bolon, ils la cédèrent, en 1198, à Dreux de Merlot, sous les mêmes conditions que le comte en avoit joui (4). Pierre de Courçon est aussi représenté comme tenant le second rang après le comte dans le pays auxerrois (5) et ayant un grand pouvoir sur l'esprit de ce seigneur. C'étoit lui qui l'avoit poussé à troubler la tranquillité des églises, et il se servoit de la faveur où il étoit auprès de lui, pour persécuter plus ouvertement l'évêque. Mais cela ne fut pas de durée. Pierre de Courçon ayant perdu l'amitié du comte, Hugues le fit arrêter, et après qu'on lui eut mis les fers aux pieds, il ordonna qu'on le promenât tête nue par toute la ville. On croit que ce Pierre de Courçon étoit devenu vicomte après Ithier de Toucy. Lors-

(1) *Cotterelli.*
(2) *Chron. parv. Autiss. Labb.*, t. I.
(3) *Rituale mss. S. Laur. anni* 1286, *in die Ciner. et festo S. Laur.*
(4) *Hist. Abb. S. Germ. Labb.*, t. I, p. 579.
(5) *Hist. Ep. Autiss. Labb.*, t. I, p. 476.

qu'après sa disgrâce il eut été privé de sa charge, le comte Pierre la donna à un nommé Evrard de Châteauneuf, qui ne valoit pas mieux. On peut voir ce que j'en ai dit dans l'Histoire des Evêques (1). Depuis l'an 1184 jusqu'en 1218.

C'est ici à peu près le temps auquel le comté d'Auxerre cessa d'être dans la même maison que celui de Nevers. Le comte Pierre de Courtenay étoit en de grands démêlés avec Hervé, seigneur de Gien. Leurs différents furent terminés en peu de temps par le roi Philippe-Auguste. Ce prince profita heureusement de l'occasion de cette brouillerie pour tirer la ville de Gien des mains d'Hervé, de la même manière qu'il avoit eu celle de Montargis par la cession volontaire de Pierre, lorsqu'il lui avoit fait épouser Agnès, héritière des comtés d'Auxerre et de Nevers (2). Il fit épouser Mathilde, fille unique de Pierre et d'Agnès par Hervé, et le contrat de mariage fut passé à Montargis. Un des articles portoit que le comte Pierre jouiroit sa vie durant des comtés d'Auxerre et de Tonnerre (3). Il étoit aussi dit qu'il posséderoit toutes les acquisitions qu'il avoit faites dans le comté du Nivernois, et outre cela Mailly, excepté Vézelay, en cas qu'il fût de la châtellenie; mais qu'après sa mort Auxerre et Tonnerre (excepté les réserves ci-dessus exprimées), retourneroient à Hervé, qui dès-là entreroit en possession du comté de Nevers. Un autre article, dont j'ai déjà touché quelque chose, fut que la seigneurie de Gien appartiendroit au roi. Quelques-uns ont cru que c'étoit pour son droit de rachat; mais l'auteur de la vie de Hugues de Noyers, évêque d'Auxerre, qui étoit contemporain, marque que ce fut précisément parce qu'il avoit été médiateur de ce mariage : il ajoute que ce prélat ayant représenté que la réunion de Gien à la couronne étoit préjudiciable à son église dont cette seigneurie relevoit, le roi, par manière de compensation, l'avoit déchargé lui et ses successeurs, du droit qu'il avoit d'être régalé par l'évêque d'Auxerre, lorsqu'il passoit à Auxerre ou à Varzy, et avoit promis de faire offrir, selon l'ancien usage, chaque année, à l'église d'Auxerre, un cierge de cent livres.

Ce fut donc alors que le comté d'Auxerre cessa d'être sous le même maître que celui de Nevers. Hervé de Gien posséda le comté de Ne-

(1) T. I, p. 318.
(2) T. I, *Ampl. collect.*
(3) *Martenne*, col. 1047.

Depuis l'an 1184 jusqu'en 1218.

vers seul, en attendant que ceux d'Auxerre et de Tonnerre lui revinssent par la mort de Pierre (1). Celui-ci commença à ne plus prendre que la seule qualité de comte d'Auxerre et de Tonnerre. C'est ce qui paroit par les titres postérieurs au mariage de Mathilde (2). Le roi Philippe-Auguste ne le qualifie point autrement dans les lettres-patentes de l'an 1200, qui autorisent l'acte par lequel ce comte avoit réduit ses droits de chevauchée, de tournois et d'armée, c'est-à-dire le pouvoir qu'il avoit de mener avec lui les bourgeois aux tournois et chevauchées et à la guerre, à cinq sols que chaque bourgeois lui devoit payer chacun an, aux octaves de Noël. Il prend lui-même ce seul titre dans un acte de la même année, par lequel il ratifie la vente d'une place à Auxerre, dans la rue des Juifs (3). L'Histoire de l'Hôtel-de-Ville de Paris (4) fournit encore une preuve de ce fait dans l'acte que ce comte donna l'an 1200 (*a*), par lequel il reconnoit qu'il a eu tort d'empêcher les bourgeois de Paris de faire décharger leur sel à Auxerre, et il le leur permet en la même manière dont ils en usoient sous le règne de Louis VII et du temps du comte Gui. Il y a aussi des chartes concernant le pays Tonnerrois, qui prouvent la même chose. Une entr'autres par laquelle ce comte donne le droit de justice aux habitants de Tonnerre, se réservant seulement les cas de larcin, d'homicide, de sortilége, d'adultère et d'effusion de sang. Ce titre est du mois de janvier de l'an 1200. Un autre du mois d'octobre suivant renferme une satisfaction qu'il fit aux religieux de Molême, des excès et violences qu'il avoit exercées, moyennant

(1) *Chron. Rob. S. Mar. in addit. fol.* 113, *ad an.* 1199.

(2) Du Tillet s'est lourdement trompé en cet endroit, p. 969, lorsqu'il a dit qu'Auxerre fut alors érigé en comté, et lorsqu'il a ajouté que la guerre d'Hervé contre Pierre a suivi son mariage, et que l'occasion de cette guerre fut que, nonobstant qu'il eût épousé Mathilde, le comte Pierre son père vouloit continuer à jouir comme baillistre des biens de sa fille.

(3) *Cart. Capit. Autiss.*, f. 123.

(4) Hist. de Paris, t. I, Pièces justif. de l'Hist. de l'Hôtel de Ville, p. 97.

(*a*) Cette mesure avait été prise en représailles des obstacles que la Hanse de Paris avait mis à l'expédition des vins à Paris et au-delà, sans que l'expéditeur ne prît un marchand compagnon. — *Voy.* Depping, *livre des métiers de Boileau*, dans les Documents inédits sur l'histoire de France. (*N. d. E.*)

quoi il en fut absous en donnant caution de ne plus récidiver (1). Ses cautions furent Guillaume de Tanlay, Foulques de Vincelles, Godefroi, son camérier, et Gautier, son maréchal d'armes. On voit par là que ce comte savoit rendre justice à l'Eglise, quand il étoit convaincu d'avoir trop entrepris. Nous en trouvons encore une preuve dans les archives de Crisenon. Il arriva par malheur, peu de temps après, qu'un de ses sergents nommé Garnier de Vermenton, fut tué. Il soupçonna de ce meurtre les habitants de Lixy, sujets de l'abbaye de Crisenon, et il fit à ce sujet plusieurs poursuites criminelles; mais étant éclairci, l'an 1202, de la vérité du fait, il s'en désista au mois de novembre, et il déclara, par un acte daté du château de Mailly, qu'il les en reconnoissoit innocents, et qu'il regardoit comme faux tout ce qu'on lui avoit fait entendre dans cette affaire (2). Les religieux de Saint-Marien d'Auxerre lui ayant aussi représenté qu'ils étoient troublés dans leur solitude par les femmes qui venoient laver leurs linges au bord de la rivière devant leur monastère, il jugea qu'il ne convenoit pas de le souffrir plus longtemps et ordonna, en 1203, que le lavoir fût transféré ailleurs, dans l'endroit que les religieux jugeroient à propos (3). Ce fut aussi dans la même année qu'il confirma avec son épouse Iolende, les dons que son père et sa mère avoient faits à l'abbaye de Ville-Chasson, et dont j'ai déjà parlé plus haut (4).

Depuis l'an 1184 jusqu'en 1218.

L'obligation où je suis de rapporter le mal comme le bien, ne me permet pas de passer sous silence ce que l'historien de l'évêque Hugues de Noyers dit du comte Pierre. Cet écrivain le représente comme un homme d'un tempérament emporté, chaud et violent, qui ne pouvoit

(1) S'il se trouve que notre comte ait eu besoin de caution, il n'est pas moins vrai qu'il en servoit aussi quelquefois à d'autres: c'étoit le style du temps. On trouve des lettres de Hugues, comte de Rethel, de l'an 1201, par lesquelles il promet de réparer tous les torts que lui et son père ont faits aux églises. Les cautions sont Blanche comtesse de Champagne, le comte de Bar, Pierre comte d'Auxerre, etc. *Au Trésor royal. selon l'Inventaire*, vol. VI, fol. 332. On voit au même Trésor royal une lettre d'Alix, comtesse d'Angoulême, de l'an 1204, par laquelle elle promet à Philippe-Auguste son cousin qu'elle ne lui causeroit aucun tort ni à son royaume, et qu'elle n'enverra point en Angleterre à son insu. Elle nomme pour assurances et pour pleiges Pierre comte de Tonnerre, et Robert de Courtenai, ses frères *Invent.*, vol. IV, fol. 199.

(2) *Tabul. Chrisenn.*

(3) *Tabul. S. Mariani.*

(4) Morin, Hist. du Gâtinois, p. 595.

Depuis l'an 1181 jusqu'en 1218.

s'empêcher de se porter avec impétuosité à des extrémités fâcheuses envers l'évêque et envers les églises. Il dit que de son temps les ecclésiastiques furent infiniment molestés tant par lui que par d'autres, auxquels ils ne daignoit pas s'opposer. Le mal fut si grand que pendant les quinze premières années de son gouvernement, l'église d'Auxerre fut presque toujours comme dans un interdit perpétuel, obligée de ne célébrer l'office que les portes fermées, sans chant, sans solennité ; qu'il n'y avoit de bons intervalles que lorsque le comte venoit de faire récemment quelque satisfaction ; mais que, reprenant presqu'aussitôt ses premières manières, les églises se voyoient comme forcées de reprendre aussi les marques de tristesse, et de pratiquer ce qui ne convient que dans un temps d'interdit. Le clergé d'Auxerre, peu accoutumé à se voir en cet état d'humiliation, trouva enfin un expédient. L'évêque et le Chapitre s'apercevant que l'observation trop fréquente et trop longue de l'interdit étoit une occasion aux vices de se multiplier et aux hérésies de prendre racine, parce que les cœurs des hommes en devenoient plus endurcis et moins sensibles aux choses spirituelles, trouvèrent un autre expédient, qui fut d'excommunier seulement la personne du comte, et de n'observer les règles de l'interdit que lorsqu'il seroit présent à la ville. Pour cela il fut arrêté que dès-lors qu'on le verroit arriver, on sonneroit à la cathédrale une des grosses cloches, et qu'à ce signal on fermeroit les portes de toutes les églises, et on ne célébreroit les offices divins qu'à voix basse, et qu'à sa sortie on sonneroit la même cloche, pour marquer qu'on pouvoit ouvrir les portes et chanter l'office comme auparavant, en ne souffrant cependant point dans l'église aucun de ses officiers, lesquels seuls avec lui seroient soumis à l'interdit. L'historien applaudit fort à ce nouvel expédient. Il ajoute qu'on s'en trouva très-bien dans la ville ; que cela fut cause que le comte n'osoit y faire un long séjour, parce que l'interdit excitoit les cris du peuple qui devoient le fatiguer, et qu'il ne pouvoit y entrer ni en sortir sans essuyer une grande confusion. On peut juger par là à quels excès ce comte se trouva exposé. Il poussa si loin la violence, qu'un jour il crut pouvoir faire publier par les carrefours, que non-seulement l'évêque, mais encore les chanoines et les autres clercs eussent à sortir de la ville. Outre les excommunications dont l'évêque avoit usé envers lui, le doyen

du Chapitre se servit aussi du droit qu'il avoit alors d'excommunier et de mettre les terres du comte en interdit, et cette censure eut lieu jusqu'à ce que le comte vint en chapitre pour faire satisfaction. Telle fut la pratique de Guillaume de Seignelay, lorsqu'il n'étoit encore que doyen. Mais cette multiplication de censures ne servit qu'à aigrir et irriter davantage le comte Pierre, suivant les circonstances où il se trouvoit (1). Etant à Auxerre, sur la fin de l'année 1203, dans la conjoncture de l'interdit, la femme d'un de ses officiers vint se plaindre à lui de ce qu'il étoit cause que son enfant ne pouvoit avoir la sépulture ecclésiastique. Fatigué d'entendre les gémissements de cette femme, il ordonna à ses gens qu'ils fissent inhumer l'enfant dans la chambre de l'évêque et au pied de son lit. L'évêque voulut avoir raison de cette insulte, il renouvela l'excommunication du comte. Il le condamna à déterrer lui-même le corps mort, et à le porter en public jusqu'au grand cimetière de Mont-Artre. Le comte, touché de Dieu, se soumit à cette sentence. Le jour venu, qui étoit celui du dimanche des Rameaux de l'année 1204, on vit à Auxerre plusieurs prélats que l'évêque avoit mandés, ou qui y avoient été attirés par la nouveauté du spectacle. Saint Guillaume, archevêque de Bourges s'y étoit rendu entre autres, et en qualité d'oncle maternel de notre comte, il l'encourageoit à subir sans répugnance cette action humiliante. L'archevêque de Sens, Pierre de Corbeil, s'y trouva aussi. Tous étant assemblés dans la chambre de l'évêque, Pierre de Courtenai déterra de ses propres mains le cadavre qui étoit là depuis quelques mois ; puis revêtu d'une simple chemise et les pieds nus, il le porta sur ses épaules jusqu'au grand cimetière où il fut inhumé. Robert de Saint-Marien qui étoit alors lecteur et chanoine de la cathédrale d'Auxerre, et qui assista à ce spectacle, dit que la cérémonie se fit à la procession qu'on a coutume de faire ce jour-là à Saint-Amatre, sur le chemin duquel est le grand cimetière, et que le comte avoit été condamné à y faire lui-même l'inhumation du corps (2).

Depuis l'an 1184 jusqu'en 1218.

(1) *Hist. Ep. Autiss. in Guill. Ep. Labb.*, t. I, p. 481.

(2) Ce fut aussi en 1204, au mois de juillet, qu'à la prière de Lambert de Barre, qui possédoit les coins de la monnoie d'Auxerre et de Tonnerre par droit héréditaire, et qui étoit son vassal, il donna les mêmes coins à son féal Pierre de Chablies et à ses héritiers, du consentement d'Iolende sa femme. Dans le mois précédent, il y eut un traité de

Depuis l'an 1184 jusqu'en 1218.

Une réparation si solennelle auroit pu être préconisée, si elle avoit passé par une autre plume que celle de l'écrivain, qui se chargea de transmettre à la postérité les actions d'Hugues de Noyers alors assis sur le siége d'Auxerre ; mais cet écrivain, loin de lui donner les louanges qu'elle semble mériter, attribue immédiatement après à une juste punition du ciel ce qui lui arriva dans la Grèce, lorsqu'il fut devenu empereur de Constantinople. D'autres écrivains postérieurs plus compatissants, remarquent que depuis cette humiliation éclatante, l'esprit de Pierre de Courtenai devint plus doux et plus modéré. En effet, depuis ce temps-là, les monuments ecclésiastiques fournissent plusieurs preuves de sa piété. Dès la même année, il donna aux religieux de Regni le droit de justice qu'il avoit à Vermenton (1), dans la terre qui dépendoit de leur monastère, avec deux familles de main-morte, tant pour l'âme de la comtesse Agnès, sa première femme, que pour l'obit d'Iolende, sa seconde, et le sien. Quelques mois après, le souvenir de la mort le porta à choisir sa sépulture, aussi bien que celle d'Iolende, son épouse, dans l'abbaye de Pontigny. Ils se firent recevoir dès-lors à la participation des prières du monastère et léguèrent, par acte daté de Tonnerre, au mois d'octobre, cent arpens de bois dans la forêt de Bar, aux conditions de leur anniversaire.

L'exemple de ce comte fut peut-être ce qui engagea le Chapitre d'Auxerre à remettre aux bourgeois de sa dépendance demeurant à Auxerre, le droit de main-morte, de la même manière que ceux de la dépendance du comte avoient obtenu de lui cette grâce en 1188. Ces bourgeois n'étoient pas répandus seulement dans l'enceinte de la cité ; il y en avoit encore un grand nombre dans les bourgs contigus, selon qu'il est aisé d'inférer des registres de la taille qui leur fut imposée en conséquence. Ces hommes et ces femmes qui étoient serfs du chapitre, quittèrent alors aux chanoines, en reconnaissance de ce bienfait, le pain et autres choses que le chapitre avoit coutume de leur donner à la fête de Saint-Etienne d'août (2). Ils payèrent outre cela six cents livres de

reddition de la ville de Rouen à Philippe-Auguste ; entre autres seigneurs qui y sont nommés, on remarque Pierre comte d'Auxerre, Robert de Courtenai, et Hervé comte de Nevers avec dix autres. *Invent. du Trésor royal*, vol. III, fol. 20.

(1) *Tabul. Regniac.*

(2) Preuves, t. IV, n° 99.

la monnoie de Provins, dont le Chapitre acheta des fonds. Il fut arrêté, dans une assemblée capitulaire tenue le 17 novembre 1204, que ces bourgeois et ces bourgeoises ainsi affranchis, nommeroient entre eux quelques jurés qui leveroient sur eux une certaine somme, et que si quelqu'un ne vouloit pas jouir de cette grâce, ni payer sa cote pour la taille bourgeoise, ce seroit la communauté des bourgeois affranchis qui auroit son échoite, si le cas y arrivoit, de la même manière que le Chapitre l'avoit auparavant. Ce règlement est trop long pour m'étendre davantage. J'ai cru seulement devoir faire connoître, en passant, l'antiquité de ces bourgeois de Chapitre (*a*). Il y avoit aussi alors dans Auxerre, comme dans plusieurs autres villes, un certain nombre de juifs, ainsi qu'on a vu plus haut dans la charte de l'an 1194. Leur quartier étoit dans la cité, assez près de la porte Féchelle ou Fiscale, et leur synagogue un peu plus haut, presque dans le milieu de la cité. On ne sait pas si tous les juifs de la ville étoient réunis dans ce quartier, ou si c'étoient seulement ceux qui étoient soumis au comte, et peut-être aussi au Chapitre. L'abbé de Saint-Germain avoit ses juifs particuliers, pour raison desquels il paya certaines sommes au trésor royal (1). Le comte Pierre n'eut pas beaucoup de peine à se résoudre de les chasser de la cité, suivant les prières que l'évêque lui en fit; et lorsqu'ils en furent dehors, ce prélat changea leur synagogue en église (2). Ce fut ainsi que ce comte vécut en paix avec l'évêque Hugues de Noyers, jusqu'à la mort de ce prélat, qui arriva au mois de décembre 1206. Comme il est certain que l'abbé de Saint-Germain retiroit des juifs un tribut qui produisoit du revenu au roi, et que les comptes du trésor royal (3) font même mention du paiement fait par un autre particulier d'Auxerre pour les juifs (4), il y a toute apparence que cette nation, en sortant de la cité, se réfugia sur les terres de l'abbé de Saint-Germain, peut-être dans la paroisse de Saint-Loup. On a d'autres

Depuis l'an 1184 jusqu'en 1218.

(1) Le compte du Bailly de Sens, de l'an 1217, *de Abbate S. Germani Altisiodori, pro Judæis cc. lib. pruvin.*

(2) V. l'Hist. des Évêques, p. 324.

(3) Le même compte ci-dessus.

(4) *De Balduino Altissiodori pro Judæis, decem libras pruvin.*

(*a*) On les trouve encore distincts au XV[e] siècle. (*N. d. E.*)

Depuis l'an 1184 jusqu'en 1218. preuves qu'il y en eut une partie qui alla demeurer dans le bourg de Saint-Père, et j'aurai occasion d'en parler plus bas.

Mais quoique Pierre fût devenu plus traitable avec le temps envers les églises d'Auxerre, cela n'empêcha pas qu'il ne s'opposât aux entreprises qu'il croyoit être faites par la puissance ecclésiastique sur la puissance temporelle. On a une lettre de lui et une d'Hervé son gendre, par laquelle ils déclarent à Philippe-Auguste, que voyant le pape et les ecclésiastiques exiger du roi des choses inusitées, ils se croient obligés de lui donner conseil d'écrire au pape de ne rien entreprendre sur lui ni sur ses biens, et de ne faire que ce qui avoit accoutumé d'être fait (1); qu'autrement il ne doit pas obéir au pape ni aux gens d'église, et il lui promet de ne rien admettre de ce qui sera fait sans le roi ni sans eux (2). Cette lettre est du mois de juin 1205.

Notre comte n'eut pas avec l'évêque Guillaume de Seignelai (3) les mêmes difficultés qu'avec Hugues son prédécesseur. Il paroît au contraire qu'ils vécurent en bonne intelligence, et que Pierre continua d'être, sous son épiscopat, dans les mêmes sentiments dans lesquels il étoit entré depuis deux ans. Ce fut dans cet esprit de paix qu'il s'excusa de n'avoir pu assister en personne à l'entrée de Guillaume au siége épiscopal avec les barons feudataires de l'église d'Auxerre, parce que sa présence étoit nécessaire le même jour auprès du roi. Il donna même, en 1207, une reconnaissance comme il étoit tenu à ce devoir (4), et il marqua que c'étoit avec justice qu'il en avoit payé l'amende. Il fit aussi hommage, en 1210, au même évêque pour les seigneuries de Mailly et et de Bétry (5). Mais la chose ne fut pas si aisée à terminer que celle dont je viens de parler, parce que Blanche, comtesse de Champagne, essayoit de faire relever d'elle ces deux seigneuries. On conserve au

(1) Trésor des Chartes, Invent., vol. VI, fol. 33.

(2) Preuv. des Lib. de l'Egl. Gall., p. 811.

(3) En 1206, il donna aux religieux de Regni 60 sols à prendre sur la terre de Mailly, et il approuva la vente qu'Ithier Borne Chevalier et Gille sa femme avoient faite à ceux de Saint-Marien, d'une quantité de prés situés sur le ruisseau de Beauche, proche leur maison. Et quoique ce ne soit qu'une simple ratification de vente, datée de Ligny le 29 décembre, il y est aussi fait mention du consentement qu'y donnèrent Hervé comte de Nevers, et Mathilde sa femme. *Tabul. S. Mar.*, fol. 124.

(4) *Gall. Christ.*, p. 289.

(5) *Hist. Ep. Autiss. in Guill.*, p. 489.

trésor royal un vidimus des lettres de ce comte, datées du mois de juillet 1210, par lesquelles il reconnoît tenir de cette comtesse Mailly et Bétry qui est de la châtellenie de Mailly, et outre cela Bazerne et la maison du comte de Joigny à Colanges, quoique l'évêque prétendit que Mailly dépendoit de lui (1). Mais, quoiqu'il en eût fait hommage à cette comtesse, Guillaume de Seignelai vint à bout de se faire rendre par elle un hommage manuel. Il y eut des juges délégués par le pape pour connoître de cette difficulté, et enfin Pierre donna un acte par lequel il déclara que lui ayant apparu par un titre que Mathilde, comtesse de Tonnerre, avoit tenu Mailly en fief de l'évêque Hugues de Noyers, et qu'étant pleinement informé par le témoignage de gens de probité et par la commune renommée, que Mailly et Bétry avec leurs dépendances relèvent de l'évêché d'Auxerre, il s'est présenté devant l'évêque Guillaume, et a reçu de lui en fief ces deux terres, et qu'il lui en a fait publiquement un hommage manuel, promettant par serment qu'il n'aidera, ni par lui ni par les siens, aucune personne qui voudra disputer ces fiefs aux évêques d'Auxerre. Il y marqua même, en termes exprès, qu'il tenoit de l'évêque d'Auxerre Mailly et Bétry, de telle manière, qu'il étoit disposé à les lui rendre ou à ses successeurs à leur volonté, avec cette clause cependant, que l'évêque venant à mourir, on les lui rendroit en entier ou à ses officiers. L'acte fut passé publiquement à Vermenton le 10 février, en présence de Manassès de Seignelai, évêque d'Orléans, frère de notre évêque, de Dreux de Mello, seigneur de Saint-Bris (2), et de Guillaume, son fils (3). Et pour rendre la cérémonie plus complète, Hugues, archidiacre, reçut le château de Mailly au nom de l'évêque. On ne peut douter que Pierre, convaincu de la vérité, ne fît ces hommages de bon cœur, puisque la même année, étant à Paris au mois de juillet, il reconnut encore tenir de l'évêque d'Auxerre la terre de Colanges-sur-Yonne et ses dépendances (1), et engagea ses succes-

Depuis l'an 1184 jusqu'en 1218.

(1) Vidimus de l'an 1415, par devant Tanneguy du Châtel, garde du scel de la prévôté de Paris : *Inventaire*, vol. II, fol. 26, auquel il faut joindre la lettre que Pierre écrivit au pape pendant le mois de juillet 1210, lui marquant qu'il reconnoisssoit plus véritablement la comtesse de Champagne pour dame suzeraine de ces deux terres M. S. que l'évêque d'Auxerre. T. I, *Thes. Anecdot.*, p. 820.

(2) *Hist. Ep. Autiss.*, p. 489.

(3) *Gall. Christ.*, p. 262, et Preuves, t. IV, n° 126.

Depuis l'an 1184 jusqu'en 1212.

seurs à faire le même hommage. Outre cela il déclara, en présence du roi, que la dixme de ce lieu et de son territoire appartenoit à l'évêque



† SIGILLVM : DROCONIS : DE MELLOTO.
Sceau de Dreux de Mello, seigneur de Saint-Bris (an 1215). — *(Archives de l'Yonne.)*

d'Auxerre, et que le comte étoit tenu de la lui conserver (*a*). Mais il paroît que la plus grande attention du comte fut sur Bétry, qui étoit un lieu fortifié sur une éminence. Il n'y avoit en ce lieu anciennement qu'une simple chapelle ; mais afin que le curé de Vermenton dont elle dépendoit, la desservît plus exactement (1), le comte Pierre lui avoit assigné des revenus. Ce fut aussi la même année 1210 que ce comte reconnut tenir du roi la forteresse de Voutenai-sur-Cure, et qu'il lui promit de ne lui porter aucun préjudice par cette jouissance (2), quoique cependant il

(1) V. Preuves, t. IV, n° 118.
(2) Dubouchet, Preuves de l'Hist. de la maison de Courtenai : tiré de l'orig. en la Ch. des Comptes de Dijon.

(*a*) Le comte fit aussi, en 1210, un accord important avec le Chapitre d'Auxerre, auquel le roi mit son attache. Il s'agit, dans cet acte, des droits réciproques des parties sur leurs hommes d'Auxerre, de Mailly et de Bétry. Le comte y promet de ne point recevoir ou retenir les hommes du Chapitre dans ses terres. — *Voy.* Preuves, t. IV, n° 107. (*N. d. E.*)

eût reconnu, dès l'an 1205, au mois de février, et promis à Eudes, duc de Bourgogne, que ce seroit de lui qu'il prendroit la même forteresse, et que s'il venoit à mourir, celui qui posséderoit Mailly la tiendroit du même duc (1).

Depuis l'an 1184 jusqu'en 1218.

Pendant que le comte d'Auxerre s'acquittoit de ce que l'évêque Guillaume exigeoit de lui, il ne cessoit point de faire sentir ses libéralités aux monastères du diocèse. Il donna, en 1208, vingt-cinq arpens de la forêt du Bar aux religieux de Regny, et leur remit le cens qu'ils lui devoient pour leurs vignes de Saint-Gervais. Il permit d'établir, en faveur de la petite église de Saint-Salve que l'évêque Hugues de Mâcon avoit donnée à l'abbaye de Saint-Marien (2), une foire d'un jour à la Saint-Denis, et accorda à cette église tous les droits de cette foire (3), Le dessein qu'il avoit de lui faire du bien, l'engagea à y ajouter encore une espèce d'usage dans la forêt de Bar (4). Mais pour procurer directement un plus grand avantage à l'abbaye de Saint-Marien, il chargea, en 1210, cette abbaye de faire l'anniversaire d'Agnès, sa première femme, et donna pour cet effet aux religieux la quantité de quatre-vingts arpens du même bois. Au milieu des grandes affaires qui l'occupoient, il n'oublia point le pays Tonnerrois. En mémoire d'Agnès, sa première femme, par laquelle ce comté lui étoit venu, il légua du bien aux religieux de Molême. Leur prieuré de Saint-Gervais-lez-Auxerre, étoit situé dans le territoire où les comtes s'étoient réservé le plus de censives ; il leur en donna pour quarante-sept sols avec les lots et ventes (5), et outre cela une somme à lever sur le clos et les terres qu'un nommé Gui de Souvigny tenoit du comte Gui (6). Il remit vers le même temps aux habitants de Tonnerre son droit de banvin, se contentant de les charger de payer à la comtesse Mathilde, sa belle-mère, la pension de

(1) Pérard.. p. 297, tiré de la Chambre des Comptes de Dijon.

(2) V. Preuves, t. IV, n° 105.

(3) C'est cette église que mal à propos, à cette occasion, on a appelée *la chapelle de Saint-Louis*, quoiqu'elle le soit véritablement du titre de Saint-Salve, qu'elle a communiqué au village qui fut bâti auprès dans le XIIe siècle, et qu'on appelle, par corruption, Villeneuve-Saint-Sale. Voyez encore les Preuves, t. IV n° 340, note.

(4) *Charta anni* 1209.

(5) *Tabular. S. Gervas.*

(6) En 1212, on fit satisfaction à la même abbaye, au sujet de ce que ses vassaux avoient entrepris sur leurs bois de Pantfol et de Nitry.

Depuis l'an 1184 jusqu'en 1218.

quarante livres qu'elle s'étoit réservée tant qu'elle vivroit à Fontevrauld (1). Il les affranchit aussi depuis du droit de main-morte (2).

Ces donations ne sont point une preuve que Pierre ait fait sa résidence dans ses comtés d'Auxerre et de Tonnerre pendant les années 1210, 1211 et 1212. Il fut l'un des seigneurs qui se croisèrent contre les Albigeois dès la fin de l'an 1210. L'histoire des guerres contre les Albigeois rapporte (3) que pendant que l'on étoit occupé au siége de Lavaur, Pierre, comte d'Auxerre, survint avec les évêques de Lisieux et de Bayeux, et que pendant qu'on tenoit le château assiégé d'un côté, ils l'assiégèrent de l'autre, ayant dressé un pont de bois sur la rivière d'Agout, pour pouvoir achever d'entourer le château : il ajoute que le comte de Toulouse faisoit pendant ce temps-là tous ses efforts contre l'armée catholique qui étoit commandée par Simon de Montfort, et que notre comte Pierre et son frère Robert de Courtenai, seigneur de Champignelles, ses cousins-germains, lui représentèrent vivement la noirceur de son action, et tâchèrent à le faire rentrer en lui-même.

Après la mort de Philippe, comte de Namur, son beau-frère, arrivée au mois d'octobre 1212, et celle du fils unique de ce comte arrivée un an après, Pierre, qui devint son héritier, commença à porter la qualité de marquis de Namur, et dans les actes expédiés depuis, cette dernière qualité précédoit celle de comte d'Auxerre (4). Tel est l'acte daté du village de Pifont le lendemain de la Circoncision 1212, et deux autres du mois de janvier 1213 (5). Dans l'un il donne quittance à tous les bourgeois d'Auxerre de sa bourgeoisie ou censive (6), pour tout ce qui est dans leur possession, et déclare qu'il ne continuera point les poursuites qu'il avoit commencées contre eux au sujet des boutiques ou étaux, ni celles qui étoient touchant la perche dont on mesuroit les terres, et touchant la monnoie, non plus que celles qui concernoient le serment des marchands drapiers et des bouchers. Il leur permet de faire des

(1) *Charta an.* 1210, *apud Viole.*

(2) *Charta an.* 1212.

(3) *Petr. Vall. Cern.*, cap. 49.

(4) Dubouchet, Preuves de l'Hist. de Courtenai, sur l'original gardé à Chevillon.

(5) J'ai vu à Saint-Martin-des-Champs, à Paris, la confirmation en original que le roi Philippe fit, en 1213, de la donation que Pierre de Courtenai avoit faite à Guillaume de Garlande d'une terre appelée Saint-Cyr, à foi et hommage.

(6) Preuves, t. IV, n° 120.

levées de bonne foi pour les affaires de la ville toutes et quantes fois qu'ils le jugeront nécessaire. Il leur quitta aussi, par le même acte, ce qu'ils auroient dû pour la prévôté jusqu'au terme de la Saint-Jean. Ce titre est daté d'Auxerre. L'autre acte de la même année est plus particulièrement en faveur des habitants du bourg de Saint-Gervais (1). Il déclara qu'ils avoient toujours eu, et qu'ils avoient encore leur usage dans le bois du Bar, pour tout ce qui est nécessaire au charroi et à la récolte du blé, et qu'ils avoient pu légitimement y couper du tremble, du charme, du coudrier et de la geneste, et toute sorte de bois mort. Il ajouta qu'ils pouvoient y mener paître tous leurs bestiaux, et que s'il avoit donné quelque portion de ce bois à l'abbaye de Pontigny ou à quelqu'autre église, il n'avoit pas entendu ôter ce droit aux bourgeois de Saint-Gervais. L'abbaye de Crisenon, que nos comtes avoient toujours chérie comme voisine de leur terre de Mailly (2) et comprise dans leur comté, participa aussi aux bienfaits de Pierre, depuis qu'il eut joint à ces qualités celle de marquis de Namur. Il accorda en 1213, aux religieuses de ce monastère (3), l'usage du bois mort dans la forêt de Fretoi (4). Comme il avoit alors un fils de son second mariage, âgé d'environ vingt ans, il lui permit de prendre la qualité de comte de

Depuis l'an 1184 jusqu'en 1218.

(1) V. Preuves, t. IV, n° 121.

(2) A une lieue ou environ.

(3) *Tabul. Crisen.*

(4) Il approuva, en 1213, les donations faites aux Hospitaliers d'Auxerre, par Michel de Saint-Amatre son ancien domestique (a). Il semble que lorsque les chartes concernoient son marquisat de Namur, la coutume étoit que ce titre de marquis fût mis en dernier lieu, et que celui de comte d'Auxerre et de Tonnerre passât le premier. On trouve dans la notice des églises de Flandre, p. 430, qu'en 1213, au mois d'août, Hugues, évêque de Liége, donna acte comme Pierre comte d'Auxerre et marquis de Namur, et Iolende sa femme, s'étoient accordés avec Gobert de Bioul sur leurs différends, pour les bois de *Marlania* et de Bioul. La chronique de Vassor, imprimée au VIIe tome du Spicilége marque, page 578 et 579, que Warnier, abbé de ce lieu, acquit la dixme de *Nichaya* de Pierre comte d'Auxerre et d'Iolende son épouse, parce qu'il étoit alors comte de Namur,

(a) Ce Michel se donna lui-même, ainsi que son fils Bernard, à condition de posséder tous ses biens comme avant sa donation. Il se faisait homme des Hospitaliers, et le comte, en approuvant l'acte, se départit de tous les droits qu'il avait sur lui. V. D. Viole m^s 127, Bibl. d'Auxerre, n° 3. (*N. d. E.*)

Depuis l'an 1184 jusqu'en 1218.

Namur, qui lui venoit du côté de son épouse. Mais ce fils, nomm Philippe, n'imita point son père dans l'attachement aux intérêts de couronne de France. Rigord et Albéric assurent (1) qu'il étoit, en 121 à la fameuse bataille de Bovines avec Hervé, comte de Nevers, du cô de Fernand de Portugal, comte de Flandres; Pierre, au contrair combattoit pour les intérêts du roi, qui remporta la victoire le 2 juillet.

Etant de retour dans son comté d'Auxerre, il s'occupa à de pieu établissements et à se concilier de plus en plus l'amitié des Auxerroi Il assigna aux chanoines de la cathédrale du revenu sur le salage d Mailly-le-Château (2), avec le consentement de l'évêque Guillaume dont il déclara encore une fois que cette terre relevoit (3). Peu d temps après, il fit bâtir une chapelle dans la maison de plaisance qu les comtes avoient au lieu dit Sainte-Nitasse (4), proche Auxerre. I donna depuis cette maison à l'Ordre des Templiers. Mais il faut remar quer qu'en y bâtissant une chapelle, il tâcha de ne point faire de tort l'église principale du territoire. Celui de Saint-Gervais, qui s'éten jusques-là, fut toujours sous sa protection. Il voulut que le chapelai de Sainte-Anastase fît serment de conserver en leur entier les droits qu l'église de Saint-Gervais avoit d'y célébrer la messe (5). Au mois d mars de la même année (6), l'évêque ratifia le traité que le comte venoi de faire avec les habitants d'Auxerre. Par ce traité, le comte afferma au bourgeois de sa censive tous les revenus et émoluments que cette vill avec ses faubourgs et leurs dépendances lui produisoient, pour l'espac de six années, moyennant qu'ils lui rendroient par chacune la somm de deux mille livres, monnoie de Provins. Il comprit dans leur recett la cense bourgeoise que l'on payoit depuis cinq sols jusqu'à vingt, qu

(1) Pag. 220.

(2) *Charta an.* 1214.

(3) La même année 1214, il reconnut tenir du comte de Champagne, le fief de Saint-Valérien. *Du Bouchet, preuves de l'hist. de Courtenai.* La Notice des églises de Flandre, p. 530, rapporte aussi, qu'au mois de mars de cette même année, Pierre, comte d'Auxerre et de Tonnerre, et marquis de Namur, approuva avec Iolende sa femme, l'emploi que Conrand, abbé de Villiers, Baudoui abbé de Cambron, Nicolas de Marchienne et René de Valenciennes nommés exécuteur testamentaires de Philippe son prédécesseu avoient fait de toutes les dixmes qu'il leu avoit laissées pour être distribuées au églises.

(4) *Sancta Anastasia.*

(5) Titre de 1215.

(6) V. Preuves, t. IV, n° 132.

étoit alors la plus grosse cote ; les droits de chevauchée, les échoittes, les amendes pour tous les délits et forfaits. Il leur céda aussi son château et les logements qui en dépendoient, pour y traiter de leurs affaires et pour y loger leur prévôt. Il accorda aux bourgeois qu'il leur fût permis de comprendre dans la taille ou cense tous ceux qui viendroient demeurer à Auxerre, et qu'ils fussent tenus de contribuer aux dépenses de la communauté, à moins que ce ne fût un homme de la cense des églises d'Auxerre, ou bien un homme du vicomte, ou enfin un homme qui appartînt à un chevalier faisant sa résidence dans la ville. Il permit de venir s'établir à Auxerre à quiconque le voudroit, ou de sortir de la ville s'il le jugeoit à propos. Les articles suivants portent que la communauté des habitants choisira douze bourgeois, et que ces douze choisiront un prévôt, et que ce sera à eux à veiller de bonne foi sur toutes les affaires du dedans de la ville. Que ces douze choisiront aussi trois bourgeois pour avoir soin des affaires du dehors concernant la ville, et qui feront pour cela les voyages nécessaires, et que si ces bourgeois se rendent dignes de répréhension, l'affaire sera rapportée devant l'évêque en présence de quarante bourgeois, soit pour la réparation de leur faute, soit pour en nommer d'autres en leur place. Le comte fit marquer dans ce traité, que durant les six années de ce bail, il ne seroit point fabriqué de monnoie d'Auxerre ; que ce terme étant expiré, la ville rentreroit dans les coutumes exprimées par la grande charte de l'an 1194, qu'à l'égard de ce que le comte et la comtesse pourroient devoir à des particuliers, le payement s'en feroit sur les sommes que les bourgeois recevroient pour eux. Que si le roi exigeoit du comte qu'il vînt à son service, à raison du fief qu'il tient de lui, celui qui représentera le comte ira en sa place; que celui-là sera payé sur le revenu que la ville lèvera pour le comte. L'évêque s'engagea à fulminer excommunication contre ceux qui manqueroient de payer, et il ajouta que si le comte venoit à mourir pendant la première année, ce seroit à lui ou au doyen d'Auxerre, ou à l'abbé de Saint-Père, qu'on s'en rapporteroit, pour faire la restitution convenable aux bourgeois. Et pour la sûreté de toutes ces conventions, Pierre engagea ses terres de Mailly, Bétry et Colanges-sur-Yonne, par l'entremise de l'évêque dont elles relèvent, et il consentit que l'évêque les retînt entre ses mains jusqu'à ce que les bourgeois

Depuis l'an 1184 jusqu'en 1218.

Depuis l'an 1216 jusqu'en 1218.

eussent satisfaction. Pour plus grande sûreté, le comte promit encore de ne point aliéner la ville d'Auxerre pendant le cours de ces six années qui devoient commencer à la Saint-Remi 1216. Comme le comte et la comtesse avoient promis par serment, aussi bien que Philippe leur fils, d'observer toutes ces conventions, l'évêque, de son côté, promit d'excommunier les bourgeois qui voudroient résilier (*a*). La même année, Pierre donna acte, pendant le mois d'août, à ses bourgeois de Bétry et de Vermenton, comme lui et ses successeurs, se tiendroient aux usages et coutumes qui avoient eu lieu jusqu'alors, et y marqua que si quelques-uns d'entre eux étoient emprisonnés à son occasion, il feroit son possible pour les délivrer ; qu'il obligeroit son prévôt de Bétry et de Vermenton, de promettre à sa réception l'observation des coutumes ; et même il se soumit à être excommunié par l'évêque d'Auxerre s'il résilioit à ce traité.

Chaque évêque maintenant les droits de son église, le comte Pierre eut aussi affaire à l'évêque de Chalon-sur-Saône, pour l'hommage de certaines terres du Tonnerrois qui relevoient de lui (1). Il le rendit à l'évêque Durand pour les seigneuries de Baignaux, Beauvoir, Vitres, Branchegenouilles, Lande et Ricey et ce qui est au-delà ; en un mot pour tout ce qui étoit renfermé dans ce qu'on appelloit le Procours de Saint-Vincent et autres territoires, tant à Molême qu'à Chaonnes ; et il en donna acte à cet évêque, étant à Saint-Bry proche Auxerre, au mois de janvier de l'an 1216 (1). Pendant le même mois, il accorda aux religieux de Saint-Marien d'Auxerre (2), quarante sols de rente sur les ventes du marché de Mailly-le-Château, et il engagea ses successeurs à faire ce paiement chaque année à l'octave de Noël. Les religieux, en reconnoissance, lui promirent de faire chaque année son anniversaire. Par un

(1) Ex chartis apud Perard, p. 318, et Gal- [illegible] Chron.

(2) Tabul. S. Mariani.

(*a*) Cinq ans auparavant le comte Pierre avait dispensé les ouvriers en fer, les charpentiers et les maçons d'Auxerre de le suivre à la guerre, ce qu'ils étaient obligés de faire avant l'établissement de la commune dans les cas où marchait l'arrière-ban et où il mettait le siége devant quelque place.

V. Pérard, t. [illegible] n° [illegible]. N. d. E.

autre acte (1), il leur déclara que si quelquefois il avoit couché ou mangé à Saint-Marien, ce n'avoit pas été par obligation que les religieux l'avoient logé ou régalé, mais par grâce et par pure bienséance. Iolande, son épouse, déclara la même année, en qualité de comtesse d'Auxerre et marquise de Namur, qu'en donnant sa terre de Namur à son fils Philippe, elle s'est retenue quinze livres de deniers sur les revenus de Binche, pour faire des aumônes (2). Elle ajouta qu'elle avoit fondé dans l'église de Saint-Alban de Namur, à l'autel devant lequel son frère Philippe est inhumé, une chapellenie pour le salut de ce défunt, pour le sien propre et pour celui de son mari, sans oublier que son fils, possesseur légitime de la terre de Namur, avoit approuvé cette fondation. Depuis l'an 1184 jusqu'en 1218.

Il semble que Mailly ait été la terre dont les comtes d'Auxerre démembroient plus volontiers les revenus. Au mois de février de la même année 1216, le comte et la comtesse donnèrent à l'abbaye de Crisenon quarante sols de rente sur le fêtage (3) de cette seigneurie ; à savoir, vingt sols durant leur vie pour l'entretien d'une lampe, et vingt sols après leur mort pour l'anniversaire de tous les deux. Par des lettres datées de Vézelay, au même mois, le comte Pierre donna à l'église de Saint-Germain d'Auxerre (4), quarante sols de rente sur la prévôté de la même seigneurie, pour la fondation de son anniversaire. Ce fut aussi sur cette seigneurie qu'il assigna quelque chose à l'abbaye de Saint-Marien. On verra par la suite qu'il en fut de même pour la cathédrale (*a*). Au reste, il ne faut pas être surpris de ce que le comte d'Auxerre faisoit en cette année-là tant d'actes de piété. L'empereur de Constantinople, Henri de Hainaut, son beau-frère étoit mort depuis peu. L'élection d'un succes-

(1) *Tabul. S. Mariani.*
(2) *Notit. Eccles. Belgii.*
(3) Droit de feu ou de pignon. *Tabul Crisen.*
(4) *Tab. S. Germ.*

(*a*) Le comte Pierre étant à Courtenay au mois de janvier 1216 (1217), avec sa femme, donna au prieuré d'Andresy, situé près de cette ville, qu'il affectionnait singulièrement, des biens pour fonder son anniversaire et pour aider à rebâtir l'église qui avait été brûlée. Au mois de juin 1216, il avait fait vœu de donner aux religieux de ce même lieu quatre talents d'or pendant sa vie.— Archiv. de l'Yonne, Fonds de Saint-Pierre-le-Vif de Sens. (*N. d. E.*)

Depuis l'an 1184 jusqu'en 1218.

seur étoit tombée sur sa personne. Outre les aumônes qu'il avoit déjà faites à l'abbaye de Pontigny, dans laquelle il avoit élu sa sépulture en cas qu'il mourût en France, il donna encore alors à ce monastère dix livres parisis de rente à prendre sur sa terre de Courtenay, pour son anniversaire et celui d'Iolande sa femme. Les religieux de Regny, à qui il avoit fait plusieurs biens, tant en 1204 qu'en 1206 et 1208, eurent de lui un acte par lequel il déclaroit qu'il ne prendroit point leurs chevaux, charriots, bois et autres choses sans leur expresse volonté (1), ce qu'il fit jurer et promettre par les prévôts de ses terres de Mailly, Bétry, Colanges, Vermenton, Voultenay et autres. Quant aux archives de la cathédrale, on n'y trouve, en cette année 1216, que la simple donation d'un de ses bourgeois. L'évêque Guillaume de Seignelay, qui veilloit sur ses droits aussi exactement qu'avoit fait Hugues de Noyers, son prédécesseur, exigea alors de la comtesse Iolande, qui se disposoit à partir pour la Grèce avec son mari, qu'elle lui prêtât foi et hommage pour les seigneuries de Mailly-le-Château, Colanges-sur-Yonne et Bétry. Elle le fit en la présence du comte dans un lieu qui n'est pas nommé (2).

Ce comte, qui affectionnoit particulièrement sa ville d'Auxerre, eut encore, avant son départ, le chagrin de voir arriver un grand malheur. Le mercredi de la Pentecôte, premier jour de juin, les flammes réduisirent en cendres toutes les maisons du marché, c'est-à-dire depuis le château et les environs jusqu'au faubourg Saint-Amatre, et le feu fut si grand qu'il endommagea les églises de Saint-Amatre et de Saint-Eusèbe (3). On ne trouve pas que ce comte fit rien d'extraordinaire pour remédier à ce fâcheux accident. Philippe son fils, comte de Namur, ratifia vers ce temps-là tous les articles réglés deux ans auparavant entre lui et les bourgeois de sa cense d'Auxerre (4).

Pierre, à la veille d'aller prendre possession de l'empire de Constantinople, engagea à son gendre Hervé, comte de Nevers, le comté de Tonnerre avec sa seigneurie de Crusy, excepté seulement quelques fiefs.

(1) V. Preuves, t. IV, n° 154.

(2) Le *Gallia Christiana*, où cet acte est imprimé dans l'article des évêques d'Auxerre, p. 294, qualifie Philippe du titre de comte de Nevers, c'est une faute d'impression.

(3) *Chron. Rob. S. Mariani.*

(4) *Charta an.* 1216.

Il pourvut à Philippe et Robert ses deux fils qu'il laissa en France, et recommanda le gouvernement de la ville et de tout le comté d'Auxerre à l'évêque Guillaume de Seignelay ; mais il fit toujours gloire de s'en réserver le nom et de le transmettre à ses successeurs. Il partit donc pour Rome sur la fin de l'hiver, accompagné de la comtesse Iolande. Y étant arrivé vers la fête de Pâques de l'an 1217, il y fut sacré empereur par le pape Honorius III, dans l'église de Saint-Laurent-hors-les-murs (1), le second dimanche d'après Pâques, c'est-à-dire le 9 avril, et sa femme y fut couronnée impératrice (2). On voit encore à Rome, à l'entrée de cette église (3), une très-ancienne représentation de ce pape, qui tient l'eucharistie de la main gauche, et qui donne de la droite sa bénédiction à ce nouvel empereur. Neuf jours après la cérémonie, Pierre de Courtenay partit pour Constantinople, accompagné non-seulement de l'impératrice, mais aussi de ses quatre filles. La noblesse étoit composée de Guillaume, comte de Sancerre, d'environ cent-soixante chevaliers de remarque, tous de l'élite des comtés d'Auxerre et de Tonnerre, et les troupes conduites par ces gentilshommes étoient au nombre de cinq mille cinq cents tant cavalerie qu'infanterie. Comme l'impératrice étoit alors enceinte du jeune Baudouin, l'empereur l'envoya par mer avec ses quatre filles et une escorte suffisante. Pour lui, il continua le chemin par terre avec son armée. Etant arrivé au port de Brindes, il y trouva Jean Colomne, cardinal légat dans la Romagne, et quelques seigneurs vénitiens qui, voulant profiter de l'occasion, le prièrent d'assiéger la ville de Duras, que Théodore Lascaris, gendre d'Alexis Ange, ci-devant tyran de Constantinople, leur avoit enlevée. L'empereur y consentit, et leur donna même son engagement par écrit en conséquence d'un traité mutuel ; mais ce fut à son malheur. Car après avoir employé inutilement plusieurs jours à ce siége, il fut obligé de le lever avec une grande perte des siens. Après cet échec, il n'eut pas l'avantage de con-

Depuis l'an 1184 jusqu'en 1218.

(1) La continuation de la chronique du moine Lambert, par le moine Reiner, t. v, *Ampliss. collect. Martene*, marque, p. 58, qu'il fallut choisir pour cette cérémonie une église hors les murs, parce que les Romains ne voulurent pas permettre que ce sacre fut fait au dedans de Rome.

(2) *Chron. S. Mariani, fol.* 109, *et ex eo Onuphr. Panvin.*

(3) *Iter Italicum Mabill. Mus. Ital.*, t. I, p. 81.

Depuis l'an 1181 jusqu'en 1218

tinuer sa route plus heureusement. Dieu permit qu'il entrât sur les terres du tyran Théodore dont je viens de parler, qui étoit maître de la ville de Duras, et qui prétendoit à l'empire de Constantinople. Ses soldats, fatigués du siége qu'ils venoient de lever, manquoient de vivres. Ils étoient dans un pays de montagnes entouré de rivières difficiles à passer; le tyran les côtoyoit avec ses troupes, essayant de faire irruption sur eux, en sorte que de tous côtés ils ne voyoient que l'image de la mort. Dans cette extrémité, ils résolurent de donner le combat, quelque chose qui pût arriver. Théodore, plus rusé que les François, feignit d'avoir peur, et faisant semblant de vouloir parvenir à la paix, il vint trouver le légat à qui il fit entendre secrètement qu'il donneroit passage et sauf-conduit à l'empereur Pierre et aux siens, et même qu'il l'assisteroit de vivres, pourvu qu'ils missent les armes bas; il y engagea sa parole par serment, et y joignit le baiser de paix. Le légat, croyant que Théodore avoit parlé sincèrement, persuada aux François de subir cette condition. Mais la suite fit voir, comme dit l'historien, que son baiser avoit été un baiser de traître. Il éloigna subtilement de l'empereur ceux qui étoient préposés pour la défense de sa personne, après quoi il se saisit de lui (1), du légat, de l'archevêque de Salone, de Guillaume, comte de Sancerre et de tous les chevaliers, et les fit renfermer dans diverses prisons. A l'égard des soldats qu'on avoit écartés à dessein, il les fit dépouiller de leurs habits, et les laissa aller où la fortune les conduiroit. Le continuateur de Robert de Saint-Marien, duquel j'ai tiré ce récit, ne dit point quelle fut la fin de ce prince, non plus que l'historien de la vie de Hugues de Noyers. L'impératrice Iolande qui, selon lui, avoit pris le chemin de la Romagne, contrée soumise depuis longtemps aux Latins, arriva heureusement à Constantinople. Albéric dit qu'elle échappa avec ses filles du danger que son mari avoit couru (2), et qu'elle gouverna le reste de sa vie l'empire de Constantinople. S'il est permis de s'en rapporter à Genebrard sur un fait si éloigné de son temps (3), Théodore fit décapiter Pierre de Courtenay en 1219. La plupart des

(1) Jean d'Ypres, abbé de Saint-Bertin, qui écrivoit au XIVe siècle, dit que ce fut un de ses gens qui le trahit, l'ayant fait monter au haut d'une tour pour considérer le pays, et l'ayant ensuite enfermé dedans. *Thes. anecdot.*, t. III, p. 701.

(2) *Chron. Alber. ad. ann.* 1217.

(3) *Chron. Geneb.*

historiens disent qu'il mourut en prison. Au moins, on est certain qu'il étoit mort lorsqu'il se fit un traité entre le pape et Théodore Comnène au mois de janvier 1218. Son anniversaire est marqué au 2 octobre dans l'ancien obituaire de la cathédrale (1), et y est dit fondé sur le salage de Mailly-le-Château et autres revenus de la même terre. Il est vrai que le nécrologe du chapitre de Notre-Dame-de-la-Cité marque son obit au 24 août; mais c'est plus vraisemblablement le jour du décès de l'impératrice, d'autant que l'obit d'Iolande est marqué au 26 du même mois dans les obituaires de la cathédrale ci-dessus cités. L'arrangement des faits rapportés par le continuateur de Robert de Saint-Marien, nous porte à croire que cette comtesse, devenue impératrice, mourut sur la fin du mois d'août 1219.

Il seroit inutile de détailler ici les descendants de Pierre de Courtenay; on les trouve indiqués dans des écrits qui ont approfondi cette matière (2). Le plus ancien auteur qui en ait parlé, est Albéric qui vivoit dans le même siècle. Comme j'ai principalement en vue de remarquer ce qui est moins connu, je finirai l'histoire de notre comte Pierre par quelques circonstances qui regardent le temps de son absence. J'ai déjà dit qu'il chargea Guillaume de Seignelay, évêque d'Auxerre, d'avoir soin de ses intérêts et des affaires du comté. Quelques actes des années 1218 et 1219 nous apprennent qu'il y joignit Robert de Courtenay, seigneur de Champignelles, que l'on croit avoir été son frère, et qu'un écrivain moderne a pris pour un doyen d'Auxerre (3). Ce Robert déclara, en 1218, au mois de décembre, après une enquête, qu'il n'avoit aucun droit sur Hervé, cellerier de Diges, village alors annexé au doyenné de l'abbaye de Saint-Germain, ni sur les biens de cet officier (4). On a deux autres chartes datées, l'une du mercredi jour de la Circoncision 1219, et l'autre du lendemain, par lesquelles on peut juger sûrement à qui avoit appartenu l'administration du comté d'Auxerre pendant les années précédentes (5). Dans le premier acte, Guillaume de Seignelay

(1) *Obituar. mss. Cathed. c.* 1250.

(2) Chez Duchêne, preuves de la gén. de Bourgogne, p. 133.

(3) Dom Georges Viole, bénédictin, a cru lire dans les chartes où est nommé ce Robert, *Robertus de Canus*, tandis qu'il y a par abréviation, *Robertus de Ctin*. ou *Robertus de Cortin.*

(4) *Cartul. S. Germ. in Decania.* cap. 20.

(5) V. Preuves t. IV, n° 142.

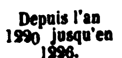
Depuis l'an 1184 jusqu'en 1218.

et Robert de Courtenay certifient que les bourgeois d'Auxerre qui avoient affermé la recette du comté, ont acquitté des payements au nom de Pierre, empereur de Constantinople, pour la somme de mille trois cent quatre-vingt-onze livres quatorze sols de la monnoie de Provins, et l'autre pour la somme de mille neuf cent soixante et deux livres moins sept sols. On y voit des articles de cent livres pour le comte de Namur, qui étoit Philippe, fils aîné d'Iolande, des articles de six-vingt livres pour Robert de Courtenay; pour la comtesse de Tonnerre, quarante livres et une autre fois trente-deux ; c'est celle-là même qui s'étoit retirée à Fontevraud. Pour le maréchal de France, quarante livres. Pour le prêtre ou chapelain de Saint-Alban, qui étoit l'église du château d'Auxerre, cinquante ou soixante sols. Différentes sommes à différents chevaliers, et enfin la somme de neuf livres pour le cierge que le comté d'Auxerre devoit alors à la cathédrale, et qui depuis a été payé sur les émoluments de la prévôté.



✝ Secretvm : meum : michi.
Contre-sceau du comte Pierre de Courtenay, vers 1186. — *(Archives de l'Yonne.)* (a)

(a) Il existe un contre-sceau du même comte qui porte, outre les besans, une fleur de lys en chef, et qui est attaché à un acte de l'an 1210.



CHAPITRE XI.

Hervé, comte de Nevers, succède au comté d'Auxerre. Il fonde les monastères de l'Epau et de Bellariz, au diocèse d'Auxerre, et meurt après avoir joui deux ans du comté d'Auxerre. Mathilde sa veuve gouverne ce comté. Elle fait beaucoup de bien aux maisons religieuses, et encore plus aux habitants d'Auxerre, par la concession de plusieurs priviléges considérables. Elle en accorde aussi à ceux de Tonnerre. Sa fille Agnès meurt jeune.

Le comté d'Auxerre dont la conduite avoit été abandonnée à Robert de Courtenay, sous la direction de l'évêque Guillaume de Seignelay, ne tarda guère à être exposé à de fâcheux troubles, lorsque le bruit se fut répandu que le comte Pierre étoit mort. Hervé de Donzy, comte de Nevers (1), étoit allé, au mois d'octobre 1218, avec Pierre, évêque de Paris, et Gauthier, évêque d'Autun, faire le siége de Damiette (2); et comme il se croyoit en droit de jouir du comté d'Auxerre après la mort de Pierre de Courtenay, puisqu'il en avoit épousé la fille, il revint en France au mois d'août suivant. La mort du comte Pierre, n'ayant pas été encore suffisamment avérée, il trouva plus d'opposition qu'il ne croyoit à sa prise de possession. L'évêque Guillaume de Seignelay, à qui le comte Pierre avoit remis ses intérêts aussi bien qu'à Robert son frère, s'acquitta de sa commission avec tant de fidélité, et lui fit tant de résistance, qu'Hervé fut obligé de se retirer. Il ne commença donc à être maître du comté d'Auxerre que vers la fin de l'année 1220 (3), auquel temps, Guillaume étoit occupé à l'affaire de sa translation au siége épiscopal de Paris (4). Ce fut alors qu'il se transporta à Auxerre, parce qu'il apprit que l'évêque étoit absent, et trouvant la ville sans défense, il se rendit aisément maître des citoyens. Les auteurs contem-

(1) Il y a au premier tome de la grande collection de Dom Martene, p. 1121, un traité de ce même Hervé, avec Philippe-Auguste, de l'an 1215, qui renferme les arrangements qu'ils avoient pris ensemble, sur la succession du comte Pierre selon les différents cas qui pouvoient arriver.

(2) *Chron. S. Mariani.*

(3) *Hist. Ep. Autiss.*, p. 484.

(4) *Ibid.* p. 493.

Depuis l'an 1220 jusqu'en 1226.

porains, qui nous dépeignent Hervé comme un homme violent et qui s'étoit rendu formidable par ses cruautés (1), n'ont cependant rapporté qu'une seule preuve de ce qu'ils avancent (2). Un bourgeois de l'évêque avoit quitté la ville d'Auxerre et s'étoit retiré à Gy au-dessus de Vallan, terre de l'évêque, où plusieurs autres étoient déjà allé demeurer; il le fit prendre et emmener à Auxerre, et après l'avoir retenu quelque temps, il lui permit de rester à Gy ou ailleurs; mais le bourgeois fut saisi d'une telle frayeur par la manière impérieuse du comte Hervé, qu'il choisit Auxerre pour le lieu de sa résidence, et se soumit à la justice du comte, et tous les autres qui s'étoient retirés avant lui à Gy, suivirent son exemple; pendant que d'un autre côté, on voyoit des bourgeois du comte d'Auxerre quitter la ville, dans la crainte de ressentir ses violences. Il enleva de la même manière au Chapitre de la cathédrale un de ses bourgeois, et quoiqu'il le rendît depuis, jamais l'homme, quoique sommé de dire la vérité, ne voulut avouer que le comte avoit voulu l'enlever par subtilité. C'étoit en effet alors une entreprise fort odieuse, que de s'enlever des sujets l'un à l'autre.

Cependant comme la nouvelle de la mort du comte Pierre se trouva véritable, dans le même temps que Guillaume quittoit l'évêché d'Auxerre, Hervé demeura paisible possesseur du comté, et même aussi de celui de Tonnerre. Il fonda peu de temps après vingt chanoines dans l'église de Saint-Pierre de cette dernière ville. La bulle du pape Honorius III, qui concerne cette érection, est du 27 août 1220. On lui attribue pareillement, dans ce temps-là, la dotation de l'abbaye de Cure, au diocèse d'Autun. Mais celle qui nous intéresse le plus, parce qu'elle est de notre diocèse, est la fondation de la chartreuse de Bellary (3). Quelques années auparavant il y avoit fondé le prieuré de l'Epau, proche Donzy, de l'Ordre du Val-des-Choux; mais l'établissement de la Chartreuse est d'autant plus digne d'attention, qu'on prétend qu'il l'a bâti en expiation de la faute qu'il avoit faite d'épouser Mathilde, qui lui étoit

(1) *Oppressor hominum et crudelitate formidabilis.* Matthieu Pàris, parlant de lui, à l'an 1216, dit qu'il étoit de la race du traître Ganelon : ce qui étoit alors une grosse injure, dont on peut voir l'explication dans le nouveau glossaire de du Cange, au mot *Ganelo.*

(2) *Vita Guill. de Selign. Ep. Autiss. Ibid.*

(3) *Hist. Ep. Autiss.* p. 490.

parente dans un degré prohibé, dont il ne s'aperçut que plusieurs années après le mariage. On ajoute même que ce fut aussi ce qui l'engagea d'aller à la croisade. Il paroît cependant qu'Hervé n'étoit pas encore comte d'Auxerre, lorsqu'il bâtit la Chartreuse de Bellary; mais il l'étoit certainement lorsqu'il accorda, aux moines de Regny, une pleine liberté de vendanger sans aucun ban, dans les vignes que leur monastère possédoit à Clamecy (1). L'acte de cette concession est de l'an 1220. L'année d'après, Pierre, comte de Joigny, lui fit hommage pour le château de Colanges-les-Vineuses (2), déclarant qu'il étoit obligé de le lui remettre toutes les fois qu'il le demanderoit et qu'il le jugeroit à propos, à condition qu'un chevalier du comte d'Auxerre jugera que ce château sera rendu en l'état qu'il lui est donné. L'acte est du 21 décembre 1221.

Depuis l'an 1220 jusqu'en 1226.

Mais il ne survécut pas longtemps à cet aveu, s'il est vrai qu'il mourut le 22 janvier suivant. Le Père Viole, qui avoit vu la chronique d'Auxerre, manuscrite en vieux langage vulgaire, dit que la mort de ce comte y étoit marquée au 20 de janvier 1222. A l'égard du mois, ce ne seroit point dans le mois de janvier qui suivit immédiatement l'aveu dont je viens de parler, puisqu'alors on étoit en France dans l'usage de ne commencer l'année qu'à Pâques, mais ce fut seulement treize mois après cet aveu. Pour ce qui est du jour, l'obituaire de la cathédrale d'Auxerre est plus croyable là-dessus qu'aucun autre monument, puisqu'il fut rédigé vers le milieu du même siècle. Il marque ce décès au 22 janvier en ces termes : « Obitus Hervei de Giemo comitis, pro cujus anima » Mathildis quondam comitissa Nivernensis uxor ejus assignavit centum » solidos turonenses super præposituram Autissiodorensem. » Guillaume de Nangis, dans la chronique duquel il est appelé Henry, rapporte aussi cette mort à l'an 1222. Quoi qu'il en soit, ce fut pendant la maladie dont il mourut, qu'il ordonna qu'on bâtit une chapelle à Entrains, et qu'il assigna un revenu suffisant pour le chapelain (3). Vincent de Beauvais, qui vivoit aussi alors, semble témoigner que ce furent les fanatiques de ces temps-là qui abrégèrent ses jours. Ce qui est assez conforme

(1) *Tab. Regniac.*
(2) V. Preuves t. IV, n° 144.
(3) *Cartular. Ep. Autiss.*

Depuis l'an 1290 jusqu'en 1296.

à la chronique vulgaire d'Auxerre, où il est représenté comme un grand persécuteur des hérétiques. Le même Guillaume de Nangis écrit qu'étant mort de poison, il fut d'abord inhumé dans le château de Saint-Agnan en Berry, et que, par la suite, son corps fut porté à l'abbaye de Pontigny, proche Auxerre. Il y a cent ans, avant que la voûte de la chapelle de Saint-Thomas fût tombée, on y voyoit la tombe de ce comte, à côté droit du principal autel de cette chapelle, avec cette inscription :

« Hic lapis Hervei comitis celat faciei
« Formam ; forma Dei clarificetur ei. »

Lorsqu'on eut levé les décombres, on trouva encore cette tombe en bon état, aussi bien que celle de l'évêque Guillaume de Seignelay (1), et on les mit à couvert dans le cloître voisin : mais depuis qu'on eut perdu de vue l'endroit d'où elle avoit été tirée, on l'employa sur une autre sépulture qui est dans l'église (2). Jongelin dit qu'Hervé et Mathilde avoient fondé leur obit en ce monastère, dans le temps qu'ils étoient en chemin pour le voyage de Jérusalem, et que par un acte expédié à Gennes, ils donnèrent à cette abbaye la forêt de Laseux.

Je ne rapporterai point ici ce qui regarde Mathilde depuis le temps qu'elle fut mariée à Hervé, auquel elle apporta le comté de Nevers ; mais

(1) Les auteurs de la vie de Guillaume de Seignelay n'ont pas eu intention de parler d'une petite chapelle où il n'y eut qu'un simple autel, mais d'une grande et belle chapelle, où il y en avoit plusieurs, et qui avoit un chœur et une nef. *Apud Pontiniacum in Capella B. Thomæ Martyris ante principale altare.* Il y avoit eu deux autels à l'entrée de cette chapelle, outre le grand qui étoit au fond. Cette chapelle de Saint-Thomas, martyr, pourroit bien être celle-là même qu'un archevêque de Reims fit dédier sous l'invocation du saint archevêque de Cantorbéry, peu de temps après son martyre. Il ne faut pas la confondre avec celle des seigneurs de Maligny, adossée au dehors de la croisée de l'église de Pontigny, du côté du midi, dans laquelle il a plu à quelques personnes de faire représenter l'image du même saint archevêque, depuis que la grande chapelle du nom de ce saint commença d'être impraticable. C'est à quoi plusieurs personnes se sont trompées dans ces derniers temps. Voyez encore la note que j'ai faite dans l'histoire de la prise d'Auxerre, p. 273.

(2) C'est sur celle de M. de la Varande abbé (a).

(a) La dalle qui servait de couronnement au tombeau a été conservée. Elle forme une frise très-riche ornée d'enroulements de feuillages et d'oiseaux. V. ***Bulletin de*** *la Société des sciences de l'Yonne*, t. 1, p. 279. (*N. d. E.*)

comme elle est l'objet de mon histoire depuis la mort du comte Pierre, et encore plus particulièrement depuis celle de son mari Hervé, je ne puis m'empêcher de m'étendre sur tout ce qui la regardera, en tant que comtesse d'Auxerre et de Tonnerre.

Depuis l'an 1220 jusqu'en 1226.

Dès le mois de février **1222**, elle reçut à foi et hommage Amicie, comtesse de Joigny, pour le château de Colanges-les-Vineuses. Amicie déclara que la comtesse Mathilde pouvoit exiger qu'on lui livrât ce château, toutes les fois qu'elle le souhaiteroit, et l'acte ajoute que, dans cinquante jours après que le château aura été ainsi livré au comte, il sera rendu dans le même état. A l'occasion d'un semblable hommage qu'elle rendit la même année à Hugues, évêque de Langres, à Ligny-le-Château, elle reconnut que c'étoit par tolérance qu'il avoit bien voulu le recevoir ailleurs que sur son propre territoire seigneurial (1). Mathilde signala en même temps les commencements de son gouvernement par quelques grâces qu'elle accorda à différents monastères. Les religieux de Regny obtinrent d'elle une confirmation de la permission que le comte Hervé leur avoit donnée, de vendanger leurs vignes de Clamecy, sans observer le temps du ban (2). Elle ne se contenta pas de ratifier la fondation des Chartreux de Bellari, elle y ajouta de si grands biens, qu'on pourroit l'en regarder pour la seule fondatrice (3). Elle leur accorda l'usage dans les forêts pour leurs troupeaux, et les exempta de tout péage et tribut (4). Sa dévotion pour Saint-Guillaume, son grand oncle, la porta à donner du revenu à l'église de Bourges, pour établir une lampe à perpétuité devant le corps de ce saint archevêque. Elle confirma l'année d'après, pendant le mois de mars, à Regnier, évêque de Béthléem, le don de l'hôpital de Pantenor (5), dont ses prédécesseurs avoient fait présent aux anciens évêques de ce nom ; et elle voulut s'en réserver le droit de garde. A peu près dans le même temps, elle fit un traité avec Geoffroi, successeur de Regnier, lorsqu'il n'étoit encore qu'élu évêque, touchant le village de Cercy au diocèse d'Autun, et s'obligea de lui

(1) *Cartular. Lingon. in Bibl. reg.*

(2) Charte donnée à Druyes, vendredi devant Pâques-Fleuries.

(3) Charte donnée à Clamecy, oct. 1222, citée dans D. Viole, t. III.

(4) Elle fit aussi du bien aux Religieux de Molême.

(5) Gui Coquille.

Depuis l'an 1290 jusqu'en 1226.

payer et à ses successeurs, par chacun an, la somme de quarante livres, pour la jouissance de cette terre (1).

Les habitants d'Auxerre reçurent de Mathilde, pendant le temps de son veuvage, des faveurs considérables. Il est vrai qu'au commencement de son gouvernement, elle avoit remis sur pied la servitude de mainmorte, que son père et sa mère avoient supprimée, en ce qui touchoit les personnes de condition libre. Mais par une célèbre charte, datée de Ligny-le-Château, le premier jour d'août 1223, elle remit les choses dans une situation qui dut être agréable aux habitants (2). Elle accorda, en premier lieu, que les héritiers et les descendants de ces bourgeois pussent posséder les échoittes de leurs parents, sans rien financer : en second lieu, elle déclara qu'elle affranchissoit et délivroit de la servitude tous les autres de ses citoyens qui ne l'avoient pas encore été, tant dans la ville et fauxbourgs, que dans le bourg de Saint-Gervais, de telle sorte qu'il leur fût permis de quitter la ville d'Auxerre, et d'y revenir sans craindre la confiscation d'aucuns de leurs biens. Elle renouvela en même temps plusieurs règlements faits sous ses prédécesseurs ; savoir, que chaque année, la communauté des habitants choisiroit douze citoyens, lesquels, tous ensemble, ou la plus grande partie des douze, auroient soin de toutes les affaires de la communauté. Et comme ils étoient tenus de jurer qu'ils s'en acquitteroient fidèlement, et de maintenir les droits seigneuriaux, de là vint qu'on les appela, *les douze jurés*. La comtesse Mahauld déclara qu'elle ne pourroit rien entreprendre sur eux ni sur leurs biens, sous quelque prétexte que ce fût, contre ce qui auroit été arrêté par ces douze jurés, ou par le plus grand nombre d'entre eux. Il fut dit que toutes les successions qui arriveroient par la mort, seroient dévolues au plus proche héritier, sans rien payer au comte. Que si l'héritier ne paroissoit pas dans l'an et jour, la succession seroit gérée par quatre des douze jurés qui la remettroient entièrement au bout de l'année entre les mains du comte, s'il ne paroissoit point d'héritiers pendant la seconde année. Le règlement pour la taille, les corvées, le ban de vendanges et autres choses, au sujet desquels on

(1) *Ex charta cui subsignant canon. Clamiciac. in Mss. Bibl. Colbert. cod.* 2135.

(2) Preuv. t. IV, n° 150.

payoit un droit au seigneur, fut que le plus riche bourgeois ne lui payeroit point au-dessus de cinquante sols de la monnoye d'Auxerre, et les plus pauvres à proportion de leurs facultés, suivant la prudence des douze jurés, ou du plus grand nombre d'entre eux. Depuis l'an 1220 jusqu'en 1226.

Pour ce qui étoit des amendes ou punitions de forfait et de délit, elle ne fit que renouveler ce que le comte Pierre avoit réglé en 1194, savoir que les amendes de soixante sols seroient réduites à cinq sols, et celles de cinq sols à douze deniers. De même, quant aux gages d'un duel qui ne seroit point exécuté à raison de l'accord des parties, il fut dit qu'elle ne prendroit que comme son père, sept sols six deniers. La comtesse y fit déclarer que les citoyens d'Auxerre lui devoient les chevauchées accoutumées, tant qu'elle resteroit veuve, et qu'ils devoient la garder, ou mettre pour cela des personnes en leur place; mais cependant dès-lors qu'elle auroit un successeur dans le comté, ils ne seroient tenus d'accompagner ce comte à l'armée, ou dans ses chevauchées, que lorsqu'il iroit en personne. Elle exempta de cette servitude ceux d'entre les sexagénaires et les malades qui, au rapport des douze jurés, ne pourroient envoyer personne à leur place. Elle marqua aussi qu'on n'étoit point tenu de se mettre en campagne pour les causes dites ci-dessus, à moins qu'elle n'eût fait connaître sur cela sa volonté par des lettres expresses. Elle quitta aux Auxerrois tout ce qu'ils pouvoient lui devoir par rapport aux précédentes difficultés. Elle promit qu'elle ne les attireroit point hors d'Auxerre pour les procès qu'elle pourroit avoir, et ne les feroit arrêter, ni leurs biens, tant qu'ils voudroient s'en rapporter à ses juges et aux douze jurés; elle ajouta qu'elle ne les forceroit point de lui prêter leurs armes, ni aux siens. Ces articles, et celui du crédit qu'on devoit faire au comte pour les denrées qui regardoient la nourriture, furent réglés comme ils l'avoient déjà été dans la charte de l'an 1194, aussi bien que l'article des gardes des blés et des vignes, qu'on appelle vigniers et messiers. Le comte Pierre n'avoit point fixé la cense que payeroient les hommes non mariés tenant ménage; elle voulut qu'on ne pût les taxer plus haut que cinq sols, et qu'ils ne contribuassent qu'à proportion pour les dépenses de la communauté, au jugement des douze jurés. Elle continua aussi d'accorder la liberté de vendanger quand on voudroit, comme cela avoit été permis dès l'an 1194, de sorte

Depuis l'an [illegible] jusqu'en [illegible].

que la communauté des habitants donne aujourd'hui elle-même le ban. Elle détermina les conditions qu'il falloit pour disputer la propriété d'un bien à ceux qui le possédoient depuis un an et un jour. Elle régla aussi quelque chose touchant les juifs de sa dépendance et leur manière de contracter avec les bourgeois, par où l'on voit que s'il ne s'agit pas des juifs de ses autres terres, il falloit qu'il en fût revenu à Auxerre, depuis que le comte Pierre les avoit chassés. Elle y déclare qu'ils ne pouvoient retirer d'usure que trois deniers par livre toutes les semaines, et que l'argent qu'ils auront prêté, ne pourra leur produire du profit que la première année. Elle confirma aux bourgeois du bourg Saint-Gervais, l'usage qu'ils avoient dans le bois de Bar, et se retint la connoissance des larcins, homicides et rapts. Comme il eût été à craindre que les bourgeois d'Auxerre, qui étoient de sa cense, n'y eussent compris indifféremment tous ceux qu'ils eussent voulu, pour s'en rendre le paiement plus facile, elle régla qu'ils n'y comprendroient que ceux qui étoient ses bourgeois demeurant dans Auxerre ou dans l'étendue du bailliage. Les citoyens de sa dépendance furent déclarés exempts de faire la garde à son château et de garder aucun prisonnier. L'espace de temps qu'il falloit qu'on eût demeuré à Auxerre, pour ne pouvoir être forcé de retourner sous le seigneur qu'on avoit quitté, fut limité à une année. Il fut décidé par la même charte que les bourgeois de la comtesse pourroient faire arrêter leurs débiteurs et leurs cautions dans la ville, et les mettre prisonniers dans le château; mais qu'ils ne pourroient être mis en liberté que par ordre de la comtesse. Elle consentit que les douze jurés lui nommassent quatre personnes de son conseil, dont elle ne prendroit que celui qui lui plairoit, lequel traiteroit en son nom avec les douze autres, touchant la défalcation à faire dans la cense, tant par rapport aux mineurs et aux personnes non mariées, que par rapport aux restitutions qui seroient à faire à ceux qui auroient été arrêtés à son occasion. Le lieu où se tenoit le change fut déclaré tellement privilégié qu'on n'y pouvoit arrêter personne, ni saisir ses biens pour aucun délit qui eût été commis ailleurs, mais seulement pour des délits commis sur le lieu. Et si quelqu'un qui n'étoit pas de sa cense ou de sa bourgeoisie s'avisoit d'ériger une banque dans le quartier du change, il fut ordonné que s'il refusoit de se reconnoître justiciable de la comtesse lorsqu'il en

seroit requis, tout ce qu'il auroit dans sa banque seroit confisqué. S'il arrivoit une batterie dans la place des changeurs, celui qui avoit frappé, sans effusion de sang, devoit payer soixante sols à la comtesse; s'il y avoit du sang répandu, le coupable devoit lui payer neuf livres de la monnoie d'Auxerre. Pour exercer la profession de changeur, il falloit payer un certain droit à la comtesse, et il n'y avoit d'excepté de cette loi que les épiciers et les ciriers de la ville, ou ceux de dehors qui venoient aux foires d'Auxerre. Il ne faut pas s'étonner si le change étoit alors un objet si considérable; il y avoit dans ce temps-là plusieurs sortes de monnoie dans un même pays. L'évêque d'Auxerre en faisoit battre à son coin; le comte avoit son coin pareillement. Il y avoit des paiements qui devoient se faire en monnoie de Provins, c'est-à-dire des comtes de Champagne, d'autres en monnoie de Paris ou de Tours, et d'autres quelquefois en monnoie d'Orléans. Les marchands et les changeurs de profession étoient les seuls à qui on pût avoir recours, et ainsi un seigneur avoit occasion d'en tirer un tribut qui n'étoit pas modique, et c'est ce qui l'obligeoit d'y donner des règles et d'y fixer des bornes. Pour ce qui étoit des marchands de draps, la comtesse ne fit à leur égard qu'un seul règlement. Comme ils étoient rassemblés dans un même quartier, il fut arrêté qu'on jouiroit d'une certaine liberté dans la rue de la Draperie, et en particulier quant au fait de cette marchandise, à savoir : qu'on n'exigeroit de personne de donner des gages pour le prix de la marchandise ou pour caution de ce prix, dès-lors que ce seroient des gens qui auroient de quoi répondre à la ville ou auprès. Le jour du paiement de la cense bourgeoise étoit l'octave de Noël; ceux qui manquoient au terme, devoient payer deux sols d'amende. La comtesse permit, par le même acte, à sa communauté de bourgeois, d'avoir un sceau pour les affaires communes. Comme Mathilde avoit déjà marié sa fille Agnès à Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, elle y marqua qu'elle promettoit de faire jurer à ce gendre et à sa femme, qu'ils tiendroient fermement toutes ces conventions, et qu'ils en donneroient des lettres-patentes ; elle ajouta qu'elle s'engageoit de faire promettre les mêmes choses par ceux qui jouiroient du comté après elle, soit par mariage, soit autrement, et qu'elle les feroit jurer par cinq chevaliers qui seroient choisis et indiqués par les douze jurés d'Auxerre.

Depuis l'an 1220 jusqu'en 1226.

Depuis l'an 1220 jusqu'en 1226.



† Secretvm : Comitisse : (an 1238). — *(Archives de l'Yonne.* Fonds Pontigny.)
Sceau secret de la comtesse Mathilde qui servit de sceau à la ville d'Auxerre.

Faute de quoi elle prioit l'évêque d'Auxerre d'excommunier sa personne et de mettre sa terre en interdit, jusqu'à pleine et entière satisfaction. Que si un des comtes, ses successeurs, se proposoit de résilier à quelqu'une de ces conventions, l'évêque étoit en droit de prononcer les mêmes censures, s'il n'abandonnoit son dessein dans quarante jours. Elle finit en ordonnant à ses barons, savoir : Archambaud de Bourbon, Gaucher de Joigny, Hugues de l'Orme, Guillaume de Mello, Hugues de Saint-Verain, Pierre des Barres, Milon de Noyers, Etienne de Seillenai et Jean de Toucy, de promettre par serment de maintenir cette charte dans toutes ses circonstances, et d'en donner leurs lettres-patentes, et pria l'archevêque de Sens, l'évêque d'Auxerre et celui de Nevers, de donner là-dessus leurs lettres testimoniales.

Cette charte fut confirmée presque aussitôt par les barons et seigneurs vassaux de la comtesse. On trouve dans le cartulaire de la ville (1) la ratification qu'en firent Gui de Châtillon, fils aîné du comte de Saint-Pol, et Agnès de Nevers, sa femme, Gaucher de Joigny, Archambaud, sire de Bourbon, Hugues, seigneur de l'Orme, tous par des actes séparés qui sont datés de Druyes, au mois d'août 1223. Apparemment que Mathilde, au sortir de Ligni, s'étoit retirée dans le château qu'elle avoit à

(1) *Fol.* 43 *et* 44.

Druyes (1). La ratification de Milon de Noyers est seulement de l'an Depuis l'an 1220 jusqu'en 1226.



† Sigillvm : Mathildis : Comitisse : Nivernensis (an 1238). — *(Archives de l'Yonne.* F. Pontigny.*)*
Sceau de Mathilde comtesse de Nevers.

1226 (2). Il y en a encore d'autres dont je parlerai dans les années auxquelles elles ont été faites. Je ne m'arrêterai pas au traité qu'elle fit l'année suivante avec les habitants de Tonnerre, auxquels elle accorda plusieurs grâces semblables, qu'elle fit attester par Gaucher de Joigny, sénéchal du Nivernois, au mois de mai suivant, et qu'elle étendit dans le mois de novembre jusque sur les chanoines de Saint-Pierre, en considération de ce qu'ils s'étoient soumis à sa garde. Ce fut aussi dans la même année que Barthélemi, abbé de Saint-Benoît-sur-Loire lui déclara que le prieuré de Dié, proche Tonnerre, étoit de sa garde, sauf le droit du roi de France (3).

Mathilde avoit eu d'Hervé, son premier mari, une fille unique nommée

(1) Les restes de ce château subsistent encore.

(2) *Fol.* 45 du cartul. de la ville.

(3) *Tabul. Floriac.*

Depuis l'an [illegible] jusqu'en [illegible].

Agnès, dont j'ai déjà parlé ci-dessus. Les historiens (1) ne s'accordent point sur le nombre de ceux à qui elle avoit été promise en mariage, ou avec qui elle avoit été mariée avant qu'elle épousât Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol. Mais tous conviennent qu'elle eut de lui Iolende de Châtillon, femme d'Archambaud, sire de Bourbon, ayeul de Béatrix de Bourgogne, dame de Bourbon, laquelle fut mariée à Robert de France, comte de Clermont, sixième fils de saint Louis. Cette épouse du comte de Saint-Paul mourut, selon les apparences, en 1225. Au moins dès le mois d'avril 1226, Mathilde nous apprend qu'elle n'étoit plus vivante. Elle fonda alors, pour le repos de son âme, une chapellenie dans le monastère des religieuses Cisterciennes établies depuis huit ans ou environ, aux Celles, entre Auxerre et Saint-Georges ; et elle voulut que le chapelain fût tenu de réciter chaque jour l'office divin. Elle lui assigna quinze livres de rente à prendre sur la cense bourgeoise d'Auxerre, engageant l'évêque à excommunier les comtes ses successeurs qui refuseroient de consentir à cet emploi, et le collecteur qui refuseroit de payer cette somme. Ayant fait attention, en 1225, au tort qu'elle avoit causé aux moines de La Charité-sur-Loire, surtout dans le temps du siége de cette ville, et elle leur donna le droit de justice dans toutes leurs terres (3). Elle avoit fondé, la même année, son obit dans l'abbaye de Pontigni, et celui du comte Hervé, moyennant dix livres de rente sur son domaine de Chichée (4). Elle fut portée à faire, avant que de se remarier, le même établissement dans celles de Saint-Marien d'Auxerre, et dans le monastère des religieuses de Celles, dont je viens de parler. Pendant le mois de mai 1226, elle donna à l'une et l'autre église une somme d'argent à lever après sa mort sur ce qu'on appeloit, à Auxerre, *Crieria et Lia* (5), à celle des religieuses, cent sols, et à celle des Pré-

(1) *Guill. de Nangis.*
(2) V. Preuves, n° 155, t. VI.
(3) *Thes. anecd.* t. 1, col. 934.
(4) Selon des titres de l'abbaye de Bourads, Mathilde y fonda en 1223, l'obit d'Hervé son mari, moyennant cent sols de rente sur le festage de Clamecy.
(5) Peut-être que ce droit se levoit sur ceux qui débitoient leur vin à pot (*a*).

(*a*) C'était un droit perçu pour avoir la permission de faire *crier*, annoncer les marchandises dans les rues de la ville. Il y avait à Paris au XIII[e] siècle, une corporation de crieurs qui tenaient lieu des affiches et des prospectus de notre temps. V. le livre des Métiers de Boileau, publié par Depping en 1837. (*N. d E.*)

montrés, soixante. Il est certain, par les termes de confirmation qu'elle fit, en 1228, de ce don aux religieux de Saint-Marien, qu'elle étoit encore veuve lorsqu'elle avoit fait la donation. Je fixe au même temps la cession qu'elle fit à l'église de Cluny de dix livres de rente sur la taille de Decize (2). Au moins, il est certain que ce fut au mois de juin de la même année 1226, que le prieuré de Saint-Révérien eut d'elle tout ce qu'elle possédoit à Chevannes. Depuis l'an 1226 jusqu'en 1257.

Ce fut, selon les apparences, au mois de juillet suivant, qu'elle épousa, en secondes noces, Gui, comte de Forez. On est sûr au moins qu'il ne s'étoit pas écoulé deux mois depuis la première année de ce mariage, lorsque Gui, en qualité de comte d'Auxerre, ratifia le traité que Mathilde avoit fait avec les habitants d'Auxerre, trois ans auparavant, jurant sur les saints évangiles qu'il l'entretiendroit et le feroit observer.

CHAPITRE XII.

Gui, comte de Forez, devenu comte d'Auxerre par son mariage avec Mathilde ou Mahauld, s'explique sur la cense bourgeoise d'Auxerre, et sur les amendes. Ils dotent ensemble la chapelle du château d'Entrains. Ils facilitent le paiement de la cense. Gui entre en guerre contre Thibaud comte de Champagne, et fait la paix. Règlement du poids de sa monnoie. Modifications de la cense. Emprunts des Auxerrois chez les habitants de Reims. Gui fait son testament, et part pour la croisade. Mahauld gouverne en son absence. Elle favorise l'établissement des Dominicains à Auxerre. Prétentions du prévôt d'Auxerre sur le guet, échouées. Mort du comte Gui à la croisade. Etablissement du péage, appelé *ciconiolæ*. La comtesse rend différents hommages, et se soumet de livrer à l'évêque les tours et châteaux. Humiliation du prévôt d'Auxerre. Affranchissement des bourgeois de l'abbaye de Saint-Germain. La comtesse loge les Cordeliers dans la cité. Règlement sur le pain. Mahauld fait son testament et meurt.

Les Auxerrois, qui avoient goûté la douceur du gouvernement de la comtesse Mahauld, pendant le temps de sa viduité, n'aperçurent pas

(2) *Bibl. Sebusian. Guichenon*, cent. I, cap. | 61 et cent. II, cap. 40.

Depuis l'an 1226 jusqu'en 1257.

beaucoup de changement depuis qu'elle eut épousé Gui, comte de Forez. Elle engagea son mari, comme on a vu, à promettre d'entretenir et de conserver les priviléges des bourgeois, et la première chose qu'elle fit après l'avoir épousé, fut de donner acte de cette promesse. Narjot de Toucy, ayant fait avec le nouveau comte une échange, à dessein d'avoir la levée des amendes attribuées au vicomte, Mathilde et Gui déclarèrent conjointement qu'on ne pouvoit faire aucune levée de cette nature pour eux ni pour le vicomte d'Auxerre ou pour le voyer, que sur le pied qu'on les levoit sur les bourgeois de la cense d'Auxerre, lorsque le cas arrivoit, et suivant qu'il étoit marqué dans la grande charte des priviléges de la ville, c'est-à-dire qu'à l'égard des amendes pour lesquelles on auroit payé anciennement soixante sols, on n'en pouvoit exiger que cinq, et que les anciennes de cinq sols étoient réduites à douze deniers. C'est ce qu'ils promirent unanimement de tenir et de faire observer par leurs officiers. L'acte est de l'an 1226. Le comte Hervé, premier mari de Mathilde, avoit recommandé au lit de la mort, qu'on bâtît et qu'on dotât une chapelle à Entrains. Cette chapelle ne tarda guère à être achevée par les soins de Mathilde et d'Agnès sa fille, mariée au comte de Saint-Pol, alors seigneur de cette terre. Mais la mort les empêcha de doter le chapelain. Mathilde lui assignoit pour revenu la somme de quinze livres, faisant marquer dans l'acte qu'au cas que les héritiers du comte de Saint-Pol ou tout autre, à qui la terre d'Entrains pourroit appartenir, refusassent de payer ces quinze livres de rente annuelle, ils promettoient d'assigner la même somme sur d'autres biens de leur comté de Nevers situés dans le voisinage d'Entrains. Quinze livres suffisoient apparemment alors pour la subsistance d'un prêtre pendant un an; Mathilde n'en avoit pas assigné davantage pour le chapelain qu'elle avoit établi à l'abbaye de Notre-Dame de Celles. La comtesse, qui avoit pourvu au temporel de la chapelle d'Entrains, régla l'année suivante à qui en appartiendroit la collation. Elle voulut que ce fût à l'évêque d'Auxerre, et elle en donna déclaration à Henri de Villeneuve, alors assis sur le siége épiscopal. C'est par ce second acte qu'on apprend que cette chapelle étoit bâtie dans le château d'Entrains.

(1) V. Preuves, t. IV n° 156.

Je ne m'étendrai point ici sur les hommages que le comte Gui rendit, en 1227, à Durand, évêque de Chalon-sur-Saône, conformément à celui que Mathilde et le comte Pierre lui avoient rendu pour des fiefs du pays Tonnerrois (1). Je ne parlerai point non plus des différents traités qu'il fit alors avec Hugues, évêque de Langres; encore moins des franchises et immunités qu'il donna quelque temps après aux habitants de Nevers; l'on peut consulter là-dessus l'histoire du Nivernois. Au mois de septembre de l'année 1228, lui et la comtesse permirent que le paiement des mille livres annuelles de leur cense qui se faisoit en monnoie ancienne de Provins, pût être fait durant six ans, en deux termes, monnoie de Paris (2). On doit se souvenir que j'ai déjà dit ci-dessus que selon le traité de 1223, le plus riche bourgeois ne pouvoit être taxé plus haut que cinquante sols; c'est ce qui marque que mille livres étoient alors une levée fort considérable (a). Cependant, quoique Gui eût ordonné que ce paiement se feroit en deux termes égaux aux octaves de Noël et de Pâques, dès le mois de janvier qui suivit le premier traité, il avoit agréé le paiement que les bourgeois lui en avoient fait par avance en une seule fois, pour la première année et en monnoie de Paris. Jean Colomb, qui en donna quittance, pourroit bien avoir été le même qui fut bailli d'Auxerre depuis l'an 1211.

Depuis l'an 1226 jusqu'en 1257.

Il paroît, par plusieurs monuments de ce temps-là, que Gui étoit alors en guerre avec Thibaud, comte de Champagne, duquel il se faisoit redouter. Celui-ci s'étoit muni, dès l'année 1227, des lettres d'Aalis, duchesse de Bourgogne, et de son fils aîné Hugues, qui reconnaissoient être obligés de l'aider contre les prétentions du comte d'Auxerre, jusqu'à ce que son fils Hugues eut atteint vingt et un ans. Mais quelle qu'ait été cette guerre, Boniface, cardinal de Saint-Ange, légat apostolique, la fit cesser (3). La condition de la paix fut, que les fortifications

(1) Je renvoie aux Preuves, n° 158, un de ces actes daté de 1228, touchant l'abbaye de Pontigni.

(2) V. Preuves, t. IV, n° 159.

(3) Duchêne, Preuves de la généalogie de Bourgogne, *ex cartul. comitum Camp.*

(a) Suivant les évaluations de Leber, 1000 livres, à la fin du XIII[e] siècle vaudraient au *pouvoir* actuel de l'argent 113,000 francs. (*N. d. E.*)

Depuis l'an 1226 jusqu'en 1257.

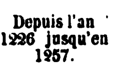
construites de part et d'autre demeureroient en leur état, sans qu'on en pût faire de nouvelles; et que s'il arrivoit quelques difficultés sur cet accord, elles seroient terminées par Pierre Gouin, chevalier et Colin de Châtillon. Cette paix fut conclue à Auxerre, l'an 1229. Ce fut pendant la même année que notre comte et son épouse devinrent seconds fondateurs de l'abbaye des Cisterciennes, établie proche Auxerre. Etant informé que leur monastère étoit situé sur un mauvais terrain, dans le lieu appelé les Celles, à demie-lieue de la ville, à l'occident d'été, ils leur donnèrent une terre qu'ils eurent par échange (1), dans un lieu nommé Orgelaine, à pareille distance d'Auxerre, sur le bord oriental de la rivière d'Yonne, avec quatre isles qui confinoient à la même terre. Ce fut dans la portion cédée par les chevaliers de la Ferté, qu'on transféra le monastère; le comte y joignit deux pièces de vigne situées dans le voisinage. Ce fut aussi en 1229, que Gui et son épouse reconnurent et confirmèrent les priviléges et droits que le comte Pierre avoit accordés aux habitants de Mailly-le-Château (3). Les articles sont trop étendus pour être rapportés ici.

Après les démêlés que le comte Gui eut au sujet de quelques terres ou seigneuries, il en eut deux avec l'évêque, qui demandèrent une plus grande discussion. Le premier fut, en 1230, sur le fait de la bourgeoisie, à l'occasion de deux italiens qui vinrent demeurer à Auxerre. L'un, appelé Bonaventure, se disoit citoyen de Sienne, et l'autre, nommé Villain, étoit citoyen de Lucques. Ils se déclarèrent bourgeois de l'évêque d'Auxerre et se portèrent pour tels. Le comte Gui en ayant été averti, les fit arrêter par ses baillis, et fit saisir tout ce qu'ils avoient avec eux. L'évêque les revendiqua, mais inutilement; c'est pourquoi il jeta aussitôt un interdit sur la ville d'Auxerre. C'étoit un usage alors fort commun, et on peut dire qu'il étoit trop fréquent. Plusieurs des principaux ecclésiastiques de la ville furent appelés pour connaître de cette affaire; entre autres, Barthélemi, abbé de Saint-Père, Miles ou Milon, doyen de

(1) Pierre Reinbaud et les chevaliers de la Ferté cédèrent cette terre. On ne voit plus aujourd'hui dans ce lieu, ni vignes, ni isles, si ce n'est celle que peut former le coulant de la fontaine de Jonches, lorsqu'il se partage en deux branches.

(2) V. Preuves, t. IV, n° 160.

(3) V. la Thomassière, coutume de Berry, p. 709.


Depuis l'an 1226 jusqu'en 1257.

la cathédrale. Comme on leur eut présenté le onzième jour du mois d'août ces deux citoyens de Sienne et de Lucques, ils les portèrent à passer, de bon gré et sans contrainte, par les voies de paix qui parurent raisonnables. On leur promit que, dans la quinzaine après la Nativité de la Vierge, le comte leur feroit toucher deux cent vingt livres de la monnoie d'Auxerre, et à l'instant, deux chevaliers du comte, savoir : Urse, voyer d'Auxerre, et Colin de Châtillon, s'en rendirent caution ; à l'égard des plaintes qu'ils faisoient qu'on leur avoit enlevé des effets au delà de cette somme ; que l'évêque et le chevalier Colin de Châtillon furent chargés de faire les informations, pour découvrir ce qu'on leur avoit pris ; et on leur dit que pendant ce temps-là, ils auroient leurs causes commises pardevant l'évêque d'Auxerre. Le comte fit promettre toutes ces choses par serment par Pierre des Cours, chevalier, et soumit sa personne à l'excommunication, et ses terres à l'interdit s'il y contrevenoit. Moyennant ces conditions, les deux italiens abandonnèrent toutes leurs prétentions contre le comte, et contre tous autres qui avoient procuré leur détention (1).

Il s'éleva une autre difficulté avec le comte Gui, au sujet de la monnoie qu'il faisoit battre à Auxerre. Cette monnoie étoit au poids et égalité de dix-huit sols et demi ; je me sers des termes employés dans les titres du temps. L'évêque Henri de Villeneuve et tout le clergé soutenoient qu'il ne pouvoit en faire battre à plus haut poids que celui de seize sols huit deniers, et quatre deniers d'argent fin. L'évêque y étoit d'autant plus intéressé, que la monnoie du comte étant au poids de dix-huit sols et demi, la sienne, comme plus foible, étoit rebutée dans le commerce. Il soutint donc avec son clergé que le comte Pierre et la comtesse Agnès avoient juré de ne pas permettre qu'on excédât le poids de seize sols huit deniers, et quatre deniers d'argent fin, et que les lettres du roi Philippe en faisoient foi. Le comte prétendoit de son côté, que, de droit, il pouvoit faire battre la monnoie à quel poids il vouloit, nonobstant les lettres-patentes du roi, et que même ses prédécesseurs en avoient usé ainsi. L'évêque et le clergé prétendirent que si les comtes précédents avoient fait battre de la monnoie d'un poids

(1) V. Preuves, t. IV, n° 161.

Depuis l'an 1226 jusqu'en 1257.

excédant l'ordinaire, ils ne l'avoient fait qu'avec la permission de l'évêque. Le feu du procès s'alluma tellement de part et d'autre, que ce fut en vain que plusieurs gens de bien s'employèrent pour l'éteindre. Gautier, archevêque de Sens, eut seul assez de crédit, pour engager les parties à s'en rapporter à lui. Il décida, au mois d'avril 1231, que le comte cesseroit de faire battre sa monnoie sur le pied qui formoit la contestation (1) ; que toute la monnoie de cette espèce, tant ancienne que nouvelle, ne pourroit plus avoir cours, et que le comte en feroit fabriquer d'autre au poids de seize sols huit deniers, et à l'égalité de quatre deniers de pur argent, et que tant qu'il seroit comte, il ne pourroit point donner cours à d'autre monnoie que celle-là.

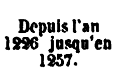
Le comte Gui étant condamné par cette sentence, se prêta par la suite plus facilement à ce qui étoit dû à l'église. On voit dans l'histoire des évêques, qu'il commit pour porter en son nom, l'évêque Bernard de Sully, l'an 1234. Mais en s'acquittant de ce qu'il reconnoissoit devoir à l'église, il ne négligea point le temporel de son comté. On a vu que sous le comte Pierre, les citoyens d'Auxerre, fermiers de sa cense, ne lui en rendoient par an que mille livres, et que ce comte-ci la fit d'abord continuer sur le même pied : mais Gui entreprit de la faire augmenter de deux cents livres par an (2). Il consentit pour cela, qu'au lieu que les frais des procès criminels des bourgeois se prenoient sur le revenu de cette cense, ils se prendroient sur le produit de la prévôté, sur la crierie et la lye, qui sont deux droits aujourd'hui inconnus (3), sur le marché et les foires d'Auxerre ; et même il obligea pour le paiement de ces frais seigneuriaux, la quatrième année de la cense, si tout cela ne suffisoit pas. Au reste, l'augmentation de ses revenus lui fournit de quoi augmenter par la suite à proportion ses libéralités. Il confirma la même année aux religieux de Bourads, le don que la comtesse son épouse leur avoit fait dans le temps de sa viduité, d'une rente assise sur ce qu'on appeloit *les festages* de Clamecy (4). L'année suivante, ceux

(1) V. Preuves, t. IV. n° 113.

(2) Bail du mois de septembre 1234. V. Preuves, t. IV, n° 168.

(3) Peut-être étoit-ce sur le débit du vin à pot, ainsi que je l'ai insinué plus haut.

(4) Les priviléges des habitants de Sacy, se rapportent à cette année, mais ils ne sont pas émanés de nos comtes. V. Preuves n° 171. Le droit de festage étoit comme celui qu'on a depuis appelé le fouage dû par chaque feu ou ménage.



des bourgeois d'Auxerre qui étoient de sa cense et de sa commune (1), furent obligés, pour leurs propres dépenses, de faire un emprunt à des citoyens de Reims (2). Cet emprunt fut si considérable pour ces temps-là, qu'il fallut que la communauté d'Auxerre fît près de cinquante livres parisis de rente à ces habitants de Reims leur vie durant. Le comte Gui et son épouse Mathilde s'engagèrent pour le paiement de plus de la moitié de la somme ; l'acte ajoute que si ce paiement ne se fût pas fait dans la quinzaine après la demande des habitants de Reims, ceux d'Auxerre eussent été tenus de leur payer neuf livres pour les dommages et intérêts ; ce qui n'auroit pu être refusé, quelque guerre qu'ils eussent pu prétexter. Toutes ces conventions onéreuses pour notre comte, prouvent assez que les bourgeois lui avoient fait des avances considérables sur la levée de sa cense. Je ne sais si ce ne seroit point parce qu'il avoit dès-lors projeté d'aller à la croisade. Il est certain qu'il en forma le dessein en 1237 avec Hugues de Bourgogne et plusieurs autres seigneurs. Cependant il ne partit que deux ans après. Pendant cet intervalle, il restitua aux chanoines réguliers de Saint-Marien quatre-vingts arpents de la forêt de Bar, qui leur avoient été donnés par le comte Pierre, pour un anniversaire (3), et qu'on leur avoit contestés. Ce fut aussi cette année que Gui légua, conjointement avec Mahauld, au monastère de Pontigny (4), une quantité de bois située proche Suilly en Donziois. Saint Louis avoit fait espérer aux seigneurs qui se préparoient pour la croisade, qu'il iroit avec eux ; mais comme d'autres affaires lui survinrent, tous ces seigneurs se mirent en chemin sous la conduite de Thibaud, comte de Champagne, en 1239. On est certain que notre comte étoit de ce nombre, et qu'avant son départ, il fit un testament (5). Par l'un des articles, il donnoit le château de Bussy-en-Paële avec la châtellenie et ses dépendances, aux enfants de défunt Hugues de Châtillon-en-Bazois. Ce château échut depuis à Guillaume Jalligny, chantre de l'église d'Auxerre, l'un des fils de Hugues (6). Nous ignorons

(1) *Tabul. urb. Autiss.*

(2) Ces gens de Reims étoient Hélisende d'Ecry, Etienne son fils, et Guichard fils de Jean le Nain.

(3) *Ex charta M. Febr.* 1238.

(4) *Viole ex tit. Pontin.*

(5) Quittance de nov. par Jean Colombe Bailly, au sujet de la cense.

(6) Arrêt du parl. octav. de Chandeleur 1267.

Depuis l'an 1296 jusqu'en 1257



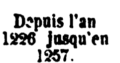
✝ Sigill. Gvidonis Comitis Nivernensis : et Forensis.
Sceau de Gui, comte de Nevers et de Forez (an 1208). — F. Pontigny. *(Archives de l'Yonne.)*

le détail de ce que Gui fit avec les autres seigneurs dans le Levant : il est constant, par une charte de la comtesse Mahauld, de l'an 1241, que pour lors elle gouvernoit les comtés d'Auxerre, de Nevers et de Tonnerre. Ce fut elle qui permit aux Dominicains de s'établir dans Auxerre, proche la porte qu'on appeloit alors de Saint-Julien (1) ; et comme la place dans laquelle ils avoient été fondés par Amicie comtesse de Joigny et Gaucher son fils, appartenoit en partie au Chapitre de la cathédrale, il fallut que les fondateurs assignassent aux chanoines d'autres biens (2). Ce fut sur la terre de Nannay, qu'ils leur donnèrent quinze livres de rente à prendre : et Mathilde, de laquelle relevoit cette terre, comme

(1) *Tabul. FF. Prædicat.*

(2) V. Preuves, t. IV, n° 173.

comtesse de Nevers, approuva la concession par une charte du mois de mai, où elle déclare qu'elle a le gouvernement de tout le comté de Nevers pendant que son mari est au voyage d'outremer. Ce fut la même année que Lebin, prévôt de la ville d'Auxerre eut une contestation avec une partie des bourgeois, au sujet du guet et garde que les habitants faisoient dès-lors, et dans laquelle le prévôt succomba. Il avoit saisi des effets de ceux qui cuisoient leur pain au four de Saint-Eusèbe, appelé *le four du comte*, et situé derrière le château ; croyant par-là pouvoir les obliger de contribuer au guet. L'official du doyen d'Auxerre prononça qu'ils n'y étoient pas tenus, et que le four de Saint-Eusèbe jouissoit d'une pleine liberté (1).



Le comte Gui de Forez ne fit pas un long séjour dans l'Orient. Il y mourut le dernier juillet 1241 ou 1242. Quoique quelques-uns aient marqué sa mort au 10 octobre, après les Chartreux de Bellary, il est plus sûr de s'en rapporter à l'obituaire de la cathédrale d'Auxerre, qui fut rédigé vers ce temps-là ; et qui certainement n'auroit pas marqué son obit le jour de la fête de Saint-Germain, si ce n'étoit qu'on avoit appris que véritablement il étoit mort ce jour-là. Voici les termes dans lesquels il est annoncé. « Obiit Guido comes Forensis et Niversensis, « pro cujus anniversario faciendo habuimus XVIII libras, de quibus « emptum fuit pratum apud Cheniacum a Robino Cornu de Charmeto. « Valet XXX, sol. ad Nativ. Domini. » A l'égard des Chartreux de Bellary, il leur avoit fait don d'une forêt entière, à la réserve d'un arpent qu'ils y possédoient déjà.

Comme il n'avoit point eu d'enfants de son mariage avec la comtesse Mathilde, cette comtesse étant devenue veuve (2), transigea pour le fait de son douaire, et de la communauté qu'elle prétendoit avoir sur ses biens avec Gui, comte de Forez, fils du même Gui et de sa première femme. Mais soit à cette occasion, ou parce que le comte Gui avoit fait de gros emprunts pour son voyage d'Orient, il paroît que les bourgeois de la comtesse de Nevers formant la cense et commune d'Auxerre con-

(1) Sent. du mardi avant la saint Nicolas, 1251. *Tabul. urbis.*

(2) Duchêne. hist de Bourgogne.

Depuis l'an 1226 jusqu'en 1257.

tinuoient d'être débiteurs de ceux de Reims (1). Cette dette annuelle des Auxerrois fut sans doute la cause pour laquelle la comtesse permit d'établir sur les passants la levée d'un droit que le titre latin appelle *Ciconiolas*, et qu'on ne connoît point (2).

Mathilde avoit fondé, du vivant de son mari, dans le diocèse d'Autun, proche Monceaux, l'abbaye du Réconfort. La confirmation qu'elle en fit est de 1244, au mois d'avril, sans date de lieu (3) : mais on lit qu'elle étoit à Auxerre le dimanche premier octobre 1245, auquel jour elle ratifia l'échange que Pierre Bouteillier son bailli avoit faite d'une place dans la paroisse de Saint-Père en faveur des Dominicains (4). Elle étoit apparemment alors en route pour aller à Paris ; puisque quelques jours après, ce fut de cette ville qu'elle data l'acte, par lequel elle reconnut la grâce que Hugues, évêque de Langres, lui avoit faite de l'y recevoir à foi et hommage, et non dans le lieu où il auroit pu l'exiger (5).

Ce qui nous a fait connoître l'impôt dit *Ciconiolæ*, dont je viens de parler, fut que Mathilde ne commit personne pour porter cet évêque d'Auxerre à son entrée. Ce prélat, appelé Renaud de Saligny, plus attentif à ses droits que son prédécesseur, la fit assigner pour lui prêter foi et hommage, et pour faire cesser l'exaction de ce péage (6). Après quelques discussions, les parties terminèrent dans le mois de janvier, auquel on comptoit encore 1245, à choisir pour arbitre Jean le Roux (7), alors chanoine d'Auxerre, et depuis sous-chantre, et Bureau de la Rivière, chevalier. L'acte de leur décision n'est point parvenu jusqu'à nous ; mais il y apparence que la comtesse fut condamnée à se soumettre aux anciennes chartes qui marquoient clairement le droit des évêques d'Auxerre. Et cela est d'autant plus probable, que lorsque Gui de Mello lui eut fait savoir qu'il se disposoit à faire son entrée à l'évêché, le jour de Pâques (1247), elle expédia aussitôt des lettres de commission à Hugues de Varigny, seigneur d'Anlesy, pour assister, en son nom, à cette

(1) Selon un certificat de l'official de Reims, Thomas Lebeuf avoit reçu 20 livres, Pierre de Saint-Remi 40 livres, etc : entre tous 550 livres, ou environ.

(2) Je conjecture, que *Ciconiolæ* étoit un droit qui fut impose sur tous ceux qui perçoient les anciens murs de la cité, et même sur ceux qui passoient par ces ouvertures basses et etroites, pour abréger leur chemin.

(3) *Gall. christ. nova instr.*, t. IV, col. 101.

(4) V. Preuves, t. IV, n° 175.

(5) *Cartul. Lingon, in Bibl. Regia*.

(6) *Gall. Christ*, p 300.

(7) *Ruffi* et non *Ruffini*.

cérémonie, et porter l'évêque avec les barons feudataires, avouant que Hervé, son premier mari, avoit reconnu ce droit. La commission étoit datée du jeudi-saint précédent au château de Montenaison en Nivernois (1). Cette soumission n'empêcha pas Mathilde d'user de quelques délais, lorsque le même évêque voulut l'obliger de lui livrer les forteresses de Château-Neuf, de Saint-Sauveur, de Cône, de Mailly et Betry. Elle s'autorisoit sur ce que les évêques précédents n'avoient point exigé cela ; mais lorsqu'elle vit les censures ecclésiastiques lancées contre elle, elle se détermina à livrer ses tours et châteaux, consentant que l'évêque, conformément à la charte de saint Bernard, en pût jouir tant de temps qu'il lui plairoit (2). Il y avoit longtemps qu'on avoit vu nos comtes loger dans le château de Murat situé sur la paroisse de Billy, au diocèse d'Auxerre (3). Du moins l'histoire ne fournit rien sur ce château depuis l'an 1214. Mathilde qui se plaisoit assez dans les châteaux situés sur des montagnes, tels que celui de Druyes et celui de Montenaison, vint aussi de temps en temps résider dans celui de Murat. C'est de ce lieu qu'elle data, le mardi d'après la mi-carême au mois de mars 1250, un acte qui concernoit le mariage d'Isabeau, fille de Geoffroi de Billy ou de Bully (4), qualifié maréchal de Nevers, avec Gui Béchart, chevalier. Ce fut aussi en ce lieu qu'elle confirma alors l'acquisition que le Chapitre d'Auxerre avoit faite des dîmes de Nannay, proche La Charité-sur-Loire (5). Etant environ le même temps à Colanges-sur-Yonne, elle donna aux religieuses de Crisenon soixante sols de rente sur la cense de Mailly (6).

Depuis l'an 1206 jusqu'en 1257.

La ville d'Auxerre eut vers ce temps-là un spectacle assez semblable à celui que le comte Pierre avoit fourni l'an 1204, le dimanche des Rameaux, je veux dire celui de la satisfaction publique que fit le prévôt de la ville et quelques bourgeois nommés *les Souefs* (7), furent con-

(1) *Gall. christ* p. 301.

(2) En 1247, Mathilde étant à Colanges-sur-Yonne, au mois de juin, elle fit hommage à Alexandre, évêque de Châlons, pour les terres de Bagnaux, Beauvais, etc. *Pérard*, p. 468.

(3) Le peuple en appelle les restes du nom de *Château Musard*.

(4) V. Preuves, t. IV, n° 180.

(5) *Cartul. Capituli Autiss.*, fol. 45.

(6) *Cartul. Crisen.*

(7) Cette famille des *Souefs* a existé, à Auxerre, jusqu'au XVIe siècle.

Depuis l'an 1236 jusqu'en 1257.

damnés pour avoir fait pendre aux fourches de Brellon ou Broilon (1), un clerc qui avoit rompu le ban auquel le juge laïque l'avoit condamné. Cet événement est rapporté dans l'histoire de l'évêque Gui de Mello (2). Ce ne fut pas la seule occasion dans laquelle les officiers de la comtesse eurent le dessous. On lit dans la vie de Jean de Joceval, abbé de Saint-Germain d'Auxerre, que ces officiers, prétendant que cet abbé n'avoit pas haute justice dans le territoire d'Irancy, entreprirent d'abattre les fourches patibulaires que les officiers du monastère y avoient élevées. Mais leur entreprise tourna pareillement à leur confusion. L'abbé Jean ne redouta point la puissance de Mathilde, et il vint à bout, malgré tous ses efforts, de les faire rétablir par ceux qui les avoient détruites (3).

Ce fut dans le commencement de la prélature de cet abbé, et pendant les dernières années de la vie de la comtesse Mathilde, que les bourgeois de l'abbaye furent exemptés du droit de main-morte. On a vu plus haut que le comte Pierre avoit commencé le premier à affranchir ses bourgeois; et que le Chapitre le fit à son exemple envers les siens. Il sembloit qu'il ne restoit plus dans Auxerre de bourgeois sur un pied différent des autres, que ceux qui dépendoient de l'abbaye de Saint-Germain. La ville s'y crut intéressée, et jugea devoir conserver dans ses archives l'acte qui en fut dressé, et ceux qui y ont rapport (4). L'abbé Jean déclara avec tout le couvent, au mois de février de l'an 1255, que moyennant la somme de mille livres parisis à eux payée par tous les hommes et femmes de leur dépendance, demeurant tant dans la cité et ville d'Auxerre, que dans les faubourgs, il leur quittoit le droit de coutume appelé *main-morte*, consentant qu'en quelque lieu qu'ils fussent, ils jouissent des successions de leurs parents, sans rien payer

(1) Brellon vient de *Broilum*, terme de basse latinité, qui signifie un petit bois. Cela vient de ce qu'il y en avoit eu autrefois en cet endroit, avant qu'on y eût planté des vignes, et pour cette raison, les fourches patibulaires y avoient été dressées. C'étoient apparemment des taillis. Il y en avoit encore en 1270, puisque cette année-là, selon le nécrologe du prieuré de Sainte-Geneviève de Marcy-lès-Varzy, Geoffroi de Vauxboson, écuyer, donna à ce prieuré, pour son anniversaire, douze arpents dans ce bois de Vauxbozon, nommé par corruption Vauboron, et encore plus mal Vauboulon.

(2) Tom. I de ces Mémoires, p. 431.

(3) *Hist. abb. S. Germ.*, t. I, *Bibl. Labb.*, p. 584.

(4) *Cartul. urb. Autiss.*

au monastère; qu'il en seroit de même de ceux qui viendroient d'ailleurs se donner au même monastère, pourvu qu'ils eussent pu le faire, et qu'ils ne fussent pas déjà habitants de quelque terre de l'abbaye; mais que ceux qui quitteroient Auxerre pour aller demeurer dans des terres de l'abbaye, comme Irancy, Airy, etc., y seroient sur le pied des habitants du lieu, et ne recouvreroient leur première franchise, qu'en retournant à Auxerre. Ils ajoutèrent cependant, que de quelque lieu que sortissent ceux qui viendroient à Auxerre pour s'y marier, et qui, s'y mariant en effet, se donneroient à l'abbaye, pussent jouir eux et leur postérité de la même franchise. Les successions furent déclarées dévolues désormais au plus prochain héritier du défunt, sans qu'il fût besoin de rien financer au profit de l'abbé et des religieux; et au cas qu'il ne se présentât point d'héritier sur le champ, il fut réglé que les biens et effets des successions vacantes seroient mis en séquestre pendant un an entre les mains de quatre religieux et de deux bourgeois de la dépendance de l'abbaye : en sorte que si au bout d'un an et un jour personne ne réclamoit la succession, elle appartiendroit à l'abbaye (1). Tout le monastère s'obligea à faire confirmer ces conventions par le pape, par le roi, l'archevêque de Sens, et l'évêque d'Auxerre, et même par le comte de Champagne. Il y eut à ce sujet une charte de Marguerite, reine de Navarre, comtesse de Champagne et de Brie, qui est datée de Sézane, au mois d'août de l'an 1256, le lundi après l'Assomption.

Depuis l'an 1226 jusqu'en 1257.

Il ne me reste plus concernant l'histoire de notre comtesse, que ce qu'elle fit en faveur des religieux mendiants qui venoient d'être établis dans l'Eglise. On a vu que, dès l'an 1241, elle favorisa, autant qu'il lui fut possible, la nouvelle colonie des religieux de Saint-Dominique, quoiqu'elle n'en fût point la fondatrice; mais c'est à elle que les religieux de Saint-François sont redevables d'avoir été placés dans le lieu de la cité où ils sont. Après avoir d'abord été reçus à Sainte-Nitasse (2), proche un petit château du comte, sur le chemin de Saint-Bry, et transplantés depuis du côté de la porte d'Aigleny; ils firent tant, qu'ils ob-

(1) V. Preuves, n° 188 et 189.

(2) *S. Anastasia*.

Depuis l'an 1226 jusqu'en 1257.

tinrent d'elle une place sur les murs de la cité, du côté du couchant, et lorsqu'ils eurent commencé à y habiter, elle leur confirma cette donation. La charte datée d'Entrains au mois d'août 1252, porte qu'elle leur accorde par pure charité, pour le salut de son âme et de celles de ses parents, le lieu dans lequel ils font leur demeure dans la cité, et qui étoit de sa justice (1). Elle veut qu'ils y aient toute liberté de vivre conformément à leur règle, tant qu'ils y seront logés, avec cette clause, toutefois, que la porte qui étoit vers le chevet de leur église, à savoir entre celle de leur couvent et l'église cathédrale, seroit fermée dans un an. Je ne puis assurer de quelle porte Mathilde a voulu parler ; si ce n'est une ouverture qui pouvoit alors être dans les murs de la cité, entre la tour d'Orbandel et la cathédrale. Par une autre clause plus digne de remarque, elle se retint la propriété du fond, n'en laissant que l'usage aux Frères Mineurs, de telle manière que si ces religieux eussent quitté cet endroit, le fond et les bâtiments lui fussent revenus ou à ses héritiers. C'est aussi une précaution qu'elle prit l'année d'après, lorsqu'elle donna aux écoliers d'Auxerre, qu'on appeloit *les Bons enfants*, une place proche les Jacobins, dans laquelle les juifs avoient eu autrefois leur cimetière (2). Le titre de cette donation fut expédié au château de Murat, au mois de juillet de l'an 1253. Dans le mois suivant, la comtesse marqua son attention à acquitter ce qu'elle devoit aux évêques. Comme elle étoit devenue infirme, et qu'elle ne pouvoit plus se trouver dans les lieux où elle étoit obligée de rendre hommage, elle avoit prié l'évêque de Langres de venir à Clamecy, afin qu'elle lui rendît celui qu'elle lui devoit pour les fiefs qu'elle tenoit de lui. Ce prélat, qui étoit alors Gui de Rochefort, y vint en effet et y reçut d'elle les hommages accoutumés. Mais comme c'étoit dans l'évêché de Langres qu'elle auroit dû les rendre, elle reconnut, par un acte, que c'étoit par grâce spéciale qu'il avoit bien voulu condescendre à son infirmité, et recevoir son aveu à Clamecy (3). Si elle fut exacte à rendre ses devoirs à l'Eglise, elle eut aussi un soin particulier de se faire restituer ses propres terres par ceux qui

(1) V. Preuves, t. IV, n° 181.
(2) V. Preuves, t. IV, n° 183.
(3) *Charta X. aug. cartul. Lingon. Bibl. Reg. cod.* 9852, vol. VI.

Depuis l'an 1226 jusqu'en 1257.

les possédoient; elle se fit donner en 1255, par Odon ou Eudes, fils du duc de Bourgogne, et mari de son arrière-petite-fille, le château de Saint-Sauge (1) pour pouvoir en jouir de la même manière qu'elle jouissoit du château de Cône et de la châtellenie du lieu (2). Elle fit l'année suivante, conjointement avec l'évêque Gui, un règlement touchant la vente du pain dans Auxerre. L'acte est daté de Mayers, le jour de la Pentecôte au mois de juin (3). Comme il est un peu gâté de vétusté, je n'ai pu y entrevoir autre chose, sinon qu'il étoit défendu de vendre du pain plus haut que le prix d'un denier, ou de deux, ou de quatre, et qu'il n'étoit pas permis de le vendre dans la ville d'Auxerre que le dimanche. Si quelqu'un y eût contrevenu, on auroit saisi son pain, et il auroit été distribué par les mains des prud'hommes (4).

L'infirmité de la comtesse Mathilde suffisamment marquée dans l'acte qu'elle donna à l'évêque de Langres, nous annonce que sa fin n'étoit pas éloignée. Etant à Colanges-sur-Yonne, dans l'été de l'an 1257, elle fit écrire ses dernières volontés en présence de Guillaume, archidiacre en l'église d'Auxerre, frère Guillaume prieur de l'Espau, frère Pierre Borne et frère Pierre de Villiers, de l'Ordre des Frères Mineurs, Jean de Seignelai, seigneur de Beaumont, etc. Elle y fonda son anniversaire dans un grand nombre d'églises, principalement les cathédrales d'Auxerre et de Nevers, avec les principaux monastères. Comme cet acte entre dans un grand détail, j'ai cru devoir le redonner dans les Preuves (5), quoiqu'il soit déjà imprimé dans le premier tome des Anecdotes de dom Martenne. La comtesse choisit pour exécuteur l'archevêque de Sens avec les évêques d'Auxerre et de Nevers. Elle déclare plus bas qu'ayant fait bâtir l'abbaye de Notre-Dame de Reconfort proche Monceaux, au diocèse d'Autun, elle veut y être inhumée, et qu'on y célèbre chaque jour, à perpétuité, une messe pour le repos de

(1) Duchêne, Preuves de la gén. de Bourgogne, p. 84.

(2) Ce fut aussi en 1255, après les octaves de l'Assomption, qu'elle donna soixante sols aux religieuses de Crisenon à prendre sur la cense de Saint-Sauveur, pour augmentation de la rente de son obit.

(3) Preuves, t. IV, n° 187.

(4) Les registres du parlement de la Toussaint 1292, font mention d'un don annuel de 40 livres, qu'elle avoit fait à Raoul de l'Estrée, au paiement duquel ses successeurs furent condamnés.

(5) Preuves, t. IV, n° 191.

Depuis l'an 1226 jusqu'en 1257.

son âme : qu'ainsi elle révoque le choix qu'elle avoit fait autrefois de l'abbaye de Pontigny, parce que, dans ce temps-là, elle n'avoit pas encore fait bâtir cette abbaye de filles. Ce testament fut fini le jeudi après la Saint-Martin d'été. Peu de jours après, elle assigna encore à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre cent sols de rente pour son obit sur son revenu d'Auxerre (1), appelé alors *la lye et la crierie* ; et par acte du même jour, daté de Colanges-sur-Yonne, elle légua aux religieux de l'abbaye de Regny cent sols sur la prévôté de Vermenton, outre l'amortissement qu'elle avoit fait gratuitement au mois de juin précédent, de toutes leurs acquisitions situées à Mailly. Mais elle ne passa point la fin du même mois. Tous les nécrologes marquent sa mort au 29 de juillet. Celui de la cathédrale d'Auxerre en contient l'annonce écrite de la main d'un contemporain en ces termes : « Obiit Mathildis « nobilis comitissa Nivernensis, quæ dedit nobis centum solidos annui « reditûs super præposituram de Autissiodoro, ad festum S. Andreæ « apostoli, singulis annis reddendos pro anniversario suo ; et pro an- « niversario Hervei comitis centum solidi dividuntur. » Le nécrologe de Sens nous apprend qu'elle avoit aussi laissé, aux chanoines de cette église, dix livres à prendre sur la cense d'Auxerre. En voici les termes : « Quarto kal. Augusti, obiit Mathildis comitissa Nivern. in « cujus anniversario distribuimus decem libras turonenses percipien- « das in censa Autissiodorensi in crastino Focorum, antequam fiat hoc « anniversarium. » Le nécrologe de la cathédrale de Nevers, celui des religieuses de Notre-Dame de la même ville, et les mémoires de la chartreuse de Bellari, marquent aussi cette mort au même jour 29 juillet. C'est pourquoi il ne faut point douter que ceux-là ne se soient trompés, qui ont écrit que cette Mathilde épouse d'Hervé, et ensuite de Gui de Forez, mourut, au mois de décembre, religieuse de Fontevraud, puisque quand même son anniversaire seroit marqué en un autre jour que le 29 juillet, on n'en peut rien conclure sinon que le jour différent du vrai jour, est un jour choisi ou par rapport à l'échéance de la rente destinée pour cet anniversaire, comme il paroît que c'étoit

(1) Preuves, t. IV, n° 190.

l'usage à Sens : et même encore de nos jours, à Auxerre dans la cathédrale, cet obit ne se fait qu'en carême. Le corps de cette comtesse fut transporté à l'abbaye de Reconfort, et il y fut inhumé suivant ses intentions. Son tombeau, après avoir été caché durant quelque temps, sous les ruines de l'église, a été découvert dans le siècle dernier. Depuis l'an 1236 jusqu'en 1257.

Pour ce qui est de la comtesse Mathilde morte religieuse de Fontevraud, on doit se souvenir qu'elle est bien différente : elle avoit été épouse de Gui premier du nom, et elle étoit morte près de quarante ans avant celle-ci. Voyez ce que j'en ai dit ci-dessus, pages 116 et 117.



† S. G. COMITIS : NIVERNENSIS : ET : FORENSIS.
Sceau secret de Gui, comte de Nevers et de Forez. (an 1238, F. Pontigny.)

Depuis l'an 12[illegible]7 jusqu'en 1273.

CHAPITRE XIII.

Mathilde de Bourbon, comtesse d'Auxerre, épouse d'Eudes, fils du duc de Bourgogne. Entreprises de ses officiers sur le territoire de Saint-Germain. Les bienfaits du comte et de son épouse envers les monastères. Eudes essaye en vain de donner cours à une nouvelle monnoie. La rivière d'Yonne appartient à l'église d'Auxerre. Règlement entre les pêcheurs et l'abbaye de Saint-Marien. Inondation de la rivière en 1265. Rétablissement du pont d'Auxerre, en vertu des lettres de saint Louis. Jean de France possède quelque temps le comté d'Auxerre. Saint Louis passe à Auxerre plusieurs fois. Incendie de cette ville. Iolende de Bourgogne veut succéder, dans le comté d'Auxerre, à Eudes de Bourgogne; mais ce comté passe à Alix sa sœur, mariée à Jean de Challon.

Après la mort de Mathilde, fille de Pierre de Courtenay, le comté d'Auxerre fut dévolu à une autre Mathilde, son arrière-petite-fille, qui ne fut pas moins célèbre qu'elle dans le monde. Mathilde de Courtenay avoit eu de son mariage avec Hervé de Donzy une fille unique appelée Agnès, qui fut dame de Donzy, de Cosne et de Saint-Agnan. Cette Agnès fut mariée, comme on a vu, à Guy de Châtillon, comte de Saint-Paul, et de leur mariage procéda Iolende de Châtillon qui épousa Archambaud de Bourbon. Mathilde née de ce dernier mariage épousa, en 1247, Eudes, fils aîné de Hugues IVe du nom (1), duc de Bourgogne; elle eut pour sœur cadette Agnès de Bourbon mariée à Jean de Bourgogne, par où elle devint tante de l'épouse du sixième fils de saint Louis, d'où est sortie la tige des ducs de Bourbon, aujourd'hui glorieusement régnante. Mathilde de Bourbon, fille d'Archambaud, est donc celle qui porta le comté d'Auxerre dans la famille des ducs de Bourgogne. On trouve, dès l'an 1257, des preuves que le comte Eudes possédoit ce qui étoit échu à son épouse Mathilde par succession. Il rendit hommage, dès l'été de cette année, étant à Beaune, à Guy de Rochefort, évêque Langres, pour le comté de Tonnerre (2). La reconnoissance qu'il donna à ce prélat, au mois de septembre 1257, en tant

(1) V. Anselme.

(2) *Cartul. Lingon.*, fol. 6.

Depuis l'an 1257 jusqu'en 1273.

que comte de Nevers, suppose que nul autre que lui ne pouvoit porter ce titre, ni par conséquent celui de comte d'Auxerre; c'est pourquoi on ne peut douter que le mois de juillet, sur la fin duquel mourut la célèbre Mathilde, bisaïeule de Mathilde de Bourbon, ne soit celui de l'an 1257. Celle-ci, quoique très-jeune, parut n'avoir pas moins d'aptitude pour le gouvernement que la grande Mahauld. Aussi Eudes, son mari, lui laissa-t-il celui du comté d'Auxerre. Mais elle ne le gouverna que l'espace de cinq ou six ans.

Tout ce qu'on lit de remarquable pendant ce temps, se réduit à ce que nous en apprend Gui de Munois, dans la vie de Jean de Joceval, abbé de Saint-Germain (1). Il dit que la comtesse Mathilde de Courtenay n'eut pas plutôt les yeux fermés, que les officiers du comté d'Auxerre occupèrent avec violence une porte de la ville, qu'on appeloit alors *la porte de Villeneuve;* qu'ils commencèrent, dès ce moment, à troubler les religieux dans le droit qu'ils avoient sur cette porte et dans une partie des bourgs dépendant de l'abbaye, comme aussi sur la jouissance des biens qui étoient situés hors l'enceinte de la ville, tant en terre qu'en droit de rivière. L'abbé s'opposa avec vigueur à leurs entreprises, et les difficultés furent mises en arbitrage. Mais après trois ou quatre compromis, il n'y eut aucun règlement, tant à cause de la mort de la comtesse qu'à cause de celle de l'abbé. La porte de Villeneuve étoit aux environs de la tour qu'on appelle aujourd'hui la Tournelle. Elle avoit pris ce nom du quartier qu'on appela Villeneuve par rapport aux nouvelles maisons qui y furent bâties depuis les incendies dont j'ai parlé plus haut, et par rapport aux accroissements de la ville faits de ce côté-là sur le bord de la rivière. Un titre de l'an 1280 fait mention d'une rue appelée *Novus vicus*, dans la paroisse de Saint-Loup (2). Un autre titre de 1235 parle de la rue de Villeneuve-sur-Yonne, et d'une maison située proche la porte du même nom (3). On ne sait pas au vrai le nom des tours qui furent bâties lorsque le comte Guillaume IV fit environner de murs la ville d'Auxerre en 1166, mais une des plus anciennes dont il s'agit s'appeloit la tour du Sartre; elle devoit même

(1) *Hist. abb. S. Germ. Bibl. mss.*, t. I, p. 584.

(2) *Tabul. Capit. Autiss.*

(3) *Cartul. Capit. Autiss.*, fol. 112.

Depuis l'an 1257 jusqu'en 1273.

être assez ancienne, puisqu'on lit que l'abbé Jean de Joceval, la voyant tomber en partie, la fit relever (1). J'ai cru devoir dire ceci en passant, touchant l'antiquité de ce quartier, et des tours qui lui servoient de défense. Voyez la carte du plan d'Auxerre.

Les cartulaires des églises nous fournissent quelques actes de donation que le comte Eudes et la comtesse Mathilde firent conjointement ou séparément. Ils crurent devoir rentrer dans les bois du Bar, proche Auxerre, que les comtes, leurs prédécesseurs, avoient donné à l'église de Pontigny (2), au lieu de quoi ils assignèrent aux religieux cinq muids de vin sur leurs dîmes de Junay, au mois de janvier 1259. Tous les deux aussi donnèrent à l'abbaye de Regny la petite justice de la grange de Lichères (3), au mois de mai suivant, comme aussi le droit de pâturage en toute la châtellenie de Clamecy. En la même année, au mois de décembre, le comte Eudes autorisa le bail fait par l'abbé et les religieux de Flavigny (4) à Erard de Lésignes, alors chanoine d'Auxerre et depuis évêque, d'une maison située au bourg de Chichée dans le comté de Tonnerre; et en 1261, au mois de janvier, ils reconnurent ensemble que l'abbé et les religieux de Regny (5) ont droit de justice sur leurs sujets de Vermenton, prenant pour témoins Gautier Bridaine, sieur de Bailly, et Pierre, abbé de Château-Censoir.

Quoiqu'on ne puisse pas inférer qu'Eudes fut veuf dès l'an 1262, par cela précisément qu'il est nommé seul dans un acte du mois d'octobre (6), il est constant que Mathilde, son épouse, ne vivoit plus en 1263, et qu'il commença alors à être nommé seul dans tous les actes. Pendant un de ses voyages, ses officiers entreprirent de donner cours, dans Auxerre, à une monnoie qui n'avoit pas été approuvée par les gens du clergé. Non contents de la produire, ils firent publier une défense générale sous de très-grandes peines, à qui que ce fût (7), de donner ou de recevoir d'autre monnoie que celle-là, et néanmoins ils la rendoient

(1) *Hist. abb. S. Germ.* p. 584, *turrim Sartrinamque corruerat reparavit.*

(2) *Tabul. Pontin.*

(3) *Tab. Regniac.*

(4) *Tab. Flavin.*

(5) *Tabul. Regniac.*

(6) C'étoit la confirmation de l'achat que firent les religieux de Regny, de ce que Gui, seigneur de Villiers-Vineux, possédoit à Mailly-le-Château et à Trucy-sur-Yonne; elle est datée de Colanges-sur-Yonne.

(7) *Hist Ep. Autiss. in. Guid.*, p. 500.

Depuis l'an 1257 jusqu'en 1273.

si rare, qu'à peine y en avoit-il la dixième partie nécessaire pour le commerce et les besoins de la vie. L'évêque Gui de Mello fit attention aux lettres du roi Philippe qui régloient le poids de la monnoie du comte, et qui marquoient que le clergé pouvoit la mettre à l'épreuve, s'il le jugeoit à propos. Il convoqua tous les ecclésiastiques de la ville avec le Chapitre, et tous furent d'avis que l'évêque avertiroit les officiers du comte de remettre les choses dans leur premier état, et de présenter leur monnoie pour la mettre à l'épreuve ; mais ils n'en voulurent rien faire. L'évêque tint encore conseil avec son clergé ; après quoi il se transporta vers saint Louis. Ayant exposé le fait à ce prince, et donné à connoître le tort qui était causé au peuple, il obtint de lui que ceux qui se disoient monnoyeurs du comte fussent chassés, et que la monnoie qu'ils avoient fabriquée fût décriée. Saint Louis n'autorisoit point non plus les entreprises injustes de ses propres officiers ; attentif à procurer à son royaume tous les avantages possibles, sans blesser les intérêts de l'Eglise, il fit une ordonnance par laquelle il étoit porté qu'on ôteroit de la rivière d'Yonne tout ce qui était véritablement nuisible à la navigation. Les exécuteurs de cet édit ne se contentèrent pas de faire ôter les instruments des pêcheurs (1), et les éminences de sable que les débordements de la rivière avoient formées dans le courant de l'eau, ils allèrent bien au-delà de ce qu'on leur avoit commandé (ce qui est assez ordinaire, dit l'historien, à ceux qui sont de mauvaise foi), et faisant gloire des ordres qu'ils avoient reçus, ils essayèrent d'attribuer au domaine du roi le pertuis (2) placé au-dessous du pont d'Auxerre, qu'ils savoient être nécessaire à la navigation, et de quelque profit à l'évêque du lieu. Ils firent dresser deux pieux dans l'eau aux pointes des deux îles, et mettre au haut de chacun une fleur de lys de fer, pour marquer que ce canal artificiel appartenoit au roi. Le même évêque Guy de Mello donna ordre d'arracher sur le champ les deux pieux ou poteaux, et de les apporter dans son palais épiscopal. Les commissaires ne manquèrent pas de le traduire aussitôt à la cour. J'ai rapporté dans

(1) *Hist. Ep. Autiss. in Guid.* p. 502.

(2) On l'appeloit alors, *un boucheau*, à cause que cela ferme la rivière, et retient l'eau pour le besoin de la navigation, etc.

Depuis l'an 1257 jusqu'en 1273.

l'histoire de cet évêque, comment il devint victorieux en cette occasion.

Les pêcheurs d'Auxerre eurent dans le même temps une difficulté avec l'abbaye de Saint-Marien. La nécessité de fixer le cours de la rivière d'Yonne, tant pour la rendre navigable qu'utile à la ville par ses moulins, avoit porté les propriétaires des fonds à former un second pertuis un peu au-dessous de l'abbaye de Saint-Marien ; et les bras d'eau qui s'écouloient de chaque côté vers les moulins, avoient dès-lors le nom de biez. La pêche de celui de Brichot ou Brichol, étoit disputée aux religieux de Saint-Marien par les pêcheurs. La difficulté avoit été mise en compromis dès l'an 1261, et les parties avoient choisi d'abord pour arbitres deux ecclésiastiques (1) ; mais comme ces deux clercs avoient été de différents sentiments, l'affaire avoit été renvoyée pardevant le comte Eudes. L'arbitre constitué en dernier lieu (2) prononça en faveur des pêcheurs, leur défendant seulement de nuire au cours de l'eau, et de placer leurs engins, qu'ils appeloient *noas* et *boichetas*, du côté des moulins des religieux, au-delà des bornes qui seroient mises par Hugues de Suilly, chanoine d'Auxerre, et dans un juste éloignement de leurs écluses ; ordonnant que nonobstant cela, les religieux pourront faire pêcher dans ce biez avec toutes sortes d'engins. Et comme on ne pouvoit pas leur en ôter la propriété, l'arbitre ajouta que les pêcheurs, pour reconnoître les religieux de Saint-Marien comme seigneurs et maîtres de ce biez, seroient tenus d'offrir à leur église, chaque année, le jour de Saint-Côme et Saint-Damien (qui en étoient les anciens patrons), six livres de cire neuve. Le comte Eudes confirma cette décision par lettres du mois de juillet 1265 (3). Il y eut, la même année, un débordement extraordinaire de la rivière d'Yonne. Un religieux de Saint-Marien qui en fut témoin, a marqué, au bout de la chronique de Robert, que les eaux furent si grandes à la fête de la Conversion de saint Paul, qu'elles entrèrent dans toutes les officines de l'abbaye, et que la communauté fut obligée de manger dans l'infirmerie, qui étoit un lieu plus élevé (4). Il y a apparence que ce fut un dégel subit et violent

(1) Pierre de Saint-Gervais et Pierre Porchot.

(2) Guill. de Ligny-le-Château.

(3) V. Preuves, t. IV., n° 205.

(4) Preuves, t. IV, n° 227.

qui causa cette inondation. Le pont d'Auxerre, qui étoit déjà fort vieux, ressentit à cette occasion de rudes secousses; l'histoire ne dit point de qu'elle matière il étoit; mais il est constant qu'il étoit situé à la même place où on le voit aujourd'hui, non-seulement par ce qui vient d'être rapporté touchant le pertuis qui en est voisin, mais encore par l'histoire des abbés de Saint-Germain, dans l'endroit où elle rapporte l'incendie qui arriva en l'an 1075. Quoi qu'il en soit on le rebâtissoit en 1266. On en a la preuve dans les archives de la ville. Saint Louis étant au château de Régennes, le dimanche 25 juillet, y fit expédier des lettres (1) dont voici la teneur traduite du latin : « Il nous plaît et nous voulons, « que nos bourgeois de Paris et tous nos autres bourgeois contribuent « pour les terres et les vignes qu'ils ont à Auxerre, à la fabrique du « pont, tant de temps qu'il nous plaira; de même que les bourgeois « d'Auxerre, et les gens d'église du pays y contribuent pour les vignes « et les terres qu'ils possèdent. Donné à Régennes proche Eppoigny, le « dimanche jour de fête de saint Jacques apôtre, l'an du seigneur « 1266. » Je ne trouve nulle part pour quelle raison le roi vint alors dans le pays, si ce n'est peut être que la piété le portât à vouloir assister cette année à la fête de sainte Marie-Magdeleine, parce que quelques mois auparavant, Gui de Mello, évêque d'Auxerre, et Guerric abbé de Saint-Marien, lui avoient appris la découverte qu'ils y avoient faite du corps qui passoit alors sous son nom : ou bien ç'auroit été à l'occasion d'un traité qui fut conclu vers ce temps-là entre Hugues, duc de Bourgogne, et Jean de France, surnommé Tristan, le sixième fils de saint Louis, qui avoit épousé depuis peu Iolende, petite fille de ce duc, et fille d'Eudes notre comte. On voit dans Duchêne que le contrat de leur mariage, passé dès l'an 1258, au mois de juin, étoit resté sans effet; mais il n'en fut pas de même du second, passé en 1265; et par l'accord de 1266, sur les prétentions de Jean de France, il fut arrêté qu'il administreroit tous les biens qui étoient venus à son épouse Iolende, et à ses trois autres sœurs, Marguerite, Alix et Jeanne, du côté de leur mère Mathilde de Bourbon, à savoir les trois comtés de Nevers, Auxerre et

Depuis l'an 1257 jusqu'en 1273.

(3) V. Preuves, t. IV, n° 206.

nue comme baronne de Donzy ; mais elle ne tomboit pas d'accord que la qualité de comtesse d'Auxerre l'y obligeât. Elle n'en douta plus, lorsqu'elle eût vu les lettres du comte Pierre de Courtenay qui avoit reconnu ce droit du temps de l'évêque Guillaume de Seignelay ; elle avoua y être tenue par double obligation ; et Hugues duc de Bourgogne, son grand-père, en donna acte pour elle, étant à Auxerre l'an 1271, le mardi d'après les Brandons (1). Iolende, étant remariée l'année d'après à Robert de Béthune comte de Flandre, donna encore une seconde reconnoissance du même droit au nouvel évêque, par acte passé à Lesignes, le jeudi après l'Invention de saint Etienne, et son mari confirma cet aveu (2). Malgré toutes ces soumissions, Iolende et le comte Robert ne furent pas plus paisibles possesseurs du comté d'Auxerre. Comme Iolende avoit plusieurs autres sœurs que j'ai nommées ci-dessus, elle fut obligée de leur faire part de la succession de leur mère Mathilde. Marguerite qui avoit épousé Charles I[er] de France, roi de Sicile, fils de saint Louis, posséda le comté de Tonnerre ; et Alix, qui étoit mariée à Jean de Challon (*a*), eut celui d'Auxerre. Duchêne a produit un extrait des registres du parlement (3), qui fait voir que la succession fut fort disputée, et que Robert et Iolende avoient d'abord prétendu que Nevers, Auxerre et Tonnerre ne formoient qu'un même comté. Mais la cour décida sur ce partage, après qu'il eut été prouvé par une enquête que ce sont trois comtés différents (4). En conséquence, on donna à l'ainée à choisir celui des trois qu'elle voudroit. La cour assigna ensuite à la seconde, qui étoit la reine de Sicile, le comté de Tonnerre, qu'elle jugea meilleur que celui d'Auxerre ; de sorte que Jean de Challon devint de cette manière comte d'Auxerre, du chef de sa femme Alix.

Depuis l'an 1257 jusqu'en 1273.

(1) *Gall. Christ. Sanmarth.*, t. II, p. 308.
(2) V. Preuves, t. IV, n° 217.
(3) Généalogie des ducs de Bourgogne.
(4) *In Parlam. omn. Sanctor.* 1273.

(*a*) Jean de Chalon epousa Alix le jour de la Toussaint 1268, dans l'église de Lantenay, et la dota de 1,000 livres de rente. — Voy. Arch. de Bourgogne, contrats de mariage des ducs de Bourgogne, etc. Layette I, n° 63, liasse 1[re]. (*N. d. E.*)

Depuis l'an 1273 jusqu'en 1301.

CHAPITRE XIV.

Gouvernement de Jean de Challon, comte d'Auxerre. Ses contestations avec l'évêque, au sujet de l'ouverture des murs de la cité. Antiquité de l'étendue du cloître de Saint-Etienne. Le comte encourt l'excommunication de l'évêque. La ville et ses faubourgs soumis à l'interdit. Le Chapitre entre dans les droits de l'évêque, à l'égard du cloître de Saint-Etienne et borne, par là, la juridiction du comte. Diverses donations de Jean de Challon aux églises. Son droit sur le tiers de la ville d'Autun. Les officiers du comte punis par arrêt du parlement. Inondation de l'an 1280.

Différends du comte Guillaume fils de Jean, avec l'évêque Guillaume, jugés au désavantage du comte. Il amortit un terrain des Cordeliers d'Auxerre. Remarque sur la situation du marché de la marée et sur celle des boucheries. Juifs à Auxerre. Jean de Challon continue d'être qualifié comte d'Auxerre. Démêlés de Guillaume avec l'abbé de Saint-Germain. Faux monnoyeurs sur les terres de l'abbaye. Bienfaits de Guillaume. Le comte d'Auxerre présent à l'assemblée des Etats, au sujet de Boniface VIII. Aveux faits à Guillaume. Il se trouve à la bataille de Mons-en-Puelle et y meurt.

Jean de Challon, qui fera le sujet principal de ce chapitre, étoit fils du second lit de Jean comte de Bourgogne et de Challon et d'Isabelle fille de Frédéric duc de Lorraine. Avant que d'être comte d'Auxerre, il prenoit plus communément la qualité de sire de Rochefort (1) ; mais le comté d'Auxerre, qui jusqu'ici n'avoit été possédé que par des princes du sang royal, lui donna un plus haut rang, aussi bien que son mariage avec Alix petite-fille de Hugues duc de Bourgogne (2).

La première chose qui se présente dans son histoire, sont les contestations qu'il eut avec le nouvel évêque Erard de Lesignes. Jean de Challon avoit fait percer les murs de la cité du côté qui regardoit un grand clos que l'église de Notre-Dame-la-d'Hors possédoit alors ; et qui, selon les apparences, n'est autre que le terrain occupé aujourd'hui par deux communautés de filles (3) ; et il avoit fait faire à ces murs

(1) Golut, dans ses Mémoires de la Franche-Comté, p. 389, dit qu'on l'appeloit par sobriquet, *la calette bleue*.

(2) Ce mariage se fit au plus tard en 1273 ; Duchêne, p. 93 de l'Histoire de Bourgogne. — Voyez ci-dessus, page 191, note A.

(3) Les Bernardines et les Dames de la Providence.

Depuis l'an 1273 jusqu'en 1304.

une telle ouverture, qu'on pouvoit entrer par là dans la cité, et en sortir au préjudice de l'évêque et de l'église d'Auxerre, et même contre la défense expresse du prélat. On avoit été également en sûreté dans le cloître épiscopal du côté de la rivière, c'est-à-dire entre l'évêché et la tour de Saint-Pancrace, par le moyen d'une porte qui s'ouvroit et se fermoit lorsqu'il étoit nécessaire. Le comte avoit non-seulement fait enlever cette porte, mais encore ôter le verrou et la ferrure de la Porte-Pendante; en sorte que le cloître de Saint-Etienne se trouvoit ouvert nuit et jour de trois côtés. L'évêque fut obligé de traduire le comte devant le roi; le règlement qui en résulta (1) fut que le comte feroit par provision remettre toutes choses en l'état qu'elles avoient été auparavant; dont Matthieu de Vendôme, abbé de Saint-Denis, et Henri de Vézelay, trésorier de Laon, donnèrent acte. Quant au droit de l'évêque, d'avoir une porte qui ferme le cloître de Saint-Etienne du côté de la rivière, et de faire ouvrir et fermer la Porte-Pendante, deux autres arbitres furent élus, savoir : Guillaume, archidiacre de l'église d'Auxerre, de la part de l'évêque, et Gui de Mez, autrefois bailli d'Auxerre, de la part du comte. Dans cette conjoncture, l'évêque fit écrire qu'il suspendoit toutes les poursuites commencées contre le comte au sujet du rétablissement de quelques châteaux mouvants de l'évêché; et à la prière de l'abbé et du trésorier ci-dessus nommés, il consentit que les officiers d'Auxerre, qui avoient été excommuniés pour l'infraction faite au cloître, fussent absous par son official, s'ils en demandoient absolution, en payant l'amende au cas que l'évêque l'exigeât. Cet accord, ainsi fait en bonne forme, ne fut scellé par l'évêque, par le comte et la comtesse Alix qu'à Paris, l'an 1275, le samedi après la Saint-Nicolas d'hiver ; ce qui marque que la difficulté avoit été de longue discussion. Mais malgré toutes les voies de douceur et de paix que l'évêque Erard put employer, il paroît qu'il ne put vivre tranquillement avec Jean de Challon, et comme ses prédécesseurs avoient été obligés d'en venir quelquefois aux dernières extrémités, il se vit contraint d'y avoir recours, ainsi qu'on verra plus bas.

(1) *Charta Matth. abb. S. Dion. et Henr. | de Verzeliaco.*

Depuis l'an 1273 jusqu'en 1304.

Le cloître de Saint-Etienne, dont je viens de parler, étoit toute la partie basse de la cité qui comprenoit l'église cathédrale, le palais épiscopal fondé en partie sur les anciens murs romains, les bâtiments destinés à l'utilité des chanoines, tels que sont les greniers, les pressoirs, etc. Il n'y avoit pas eu d'abord tant de maisons affectées à l'usage des chanoines qu'il y en a aujourd'hui. Immédiatement avant le règne de Louis-le-Débonnaire, la plupart des chanoines demeuroient où bon leur sembloit dans la cité ou dans les dehors. Il fut réglé dans le concile d'Aix-la-Chapelle, tenu sous cet empereur, que les chanoines se réuniroient tous proche l'église cathédrale, où ils auroient un réfectoire et un dortoir communs; ce qui n'occupa à Auxerre que la place qui est aujourd'hui entre le chœur de l'église de Saint-Etienne et l'église de Saint-Pierre-en-Château. Les chanoines, un siècle ou deux après, ne continuèrent guère à manger ensemble, sous les yeux de leur prévôt et du doyen, qu'à certains jours, savoir ceux que les évêques nommèrent; statuant, par exemple, que tel ou tel bien qu'ils donnoient étoit pour manger ensemble le jour de leur anniversaire ou autre solennité, ainsi qu'il se voit par le Nécrologe écrit au xie siècle, et par la vie des évêques d'Auxerre du même siècle et du précédent. Mais les chanoines, cessant de manger en commun, quittèrent aussi peu à peu l'usage de coucher dans le même dortoir, soit que les bâtiments fussent devenus inhabitables, ou autrement. Les uns couchoient dans leur famille; d'autres ayant eu de leur patrimoine des maisons voisines de l'église, ou en ayant fait acquisition des propriétaires séculiers, les habitèrent pendant leur vie, et les donnèrent au Chapitre en mourant. Ces donations ayant formé un certain nombre de bâtiments, le Chapitre, qui recevoit des fondations de prières pour des sommes assez considérables, acheta tout ce qu'il put de bâtiments des propriétaires dans les rues voisines, et en revendit même à quelques-uns; et comme quelques monastères du pays ou des environs en possédoient qui pouvoient convenir au Chapitre à cause qu'ils étoient renfermés dans ce même canton, on s'accommoda de part et d'autre, moyennant d'autres biens donnés en échange. Ce fut ainsi que se forma, jusque sur la fin du xiiie siècle, l'étendue du terrain qu'on appelle le cloître du Chapitre, par manière d'accroissement à l'ancien cloître du ixe siècle. Les évêques y avoient pleine

et entière juridiction, à l'exclusion du comte, suivant la charte de saint Bernard, de l'an 1145; et la bulle de Clément IV, de l'an 1266, confirma ces immunités. Cependant, dix ans après, ce cloître n'étoit point encore aussi étendu que le circuit auquel la charte de saint Bernard avoit donné le nom de *Claustrum Sancti-Stephani*. Cette étendue de territoire, que l'évêque Erard de Lésignes appeloit, en 1276, *Claustrum nostrum*, contenoit encore alors plusieurs maisons qui n'appartenoient ni à l'évêque ni au Chapitre, ainsi que cet évêque le dit lui-même, et qu'il paroît par des écritures postérieures (1). Il se dessaisit cette année, en faveur de ses chanoines, de toute la juridiction et justice temporelles qu'il avoit, en sa qualité d'évêque, dans les maisons du cloître que le Chapitre possédoit alors, ou qu'il acquerroit dans la suite, et dans celles que les particuliers chanoines tiendroient à loyer des séculiers, ou que les séculiers tiendroient du Chapitre, à la réserve de certains cas, et du droit de haute-justice; et il en investit le doyen Hugues, qui représentoit le Chapitre, en lui mettant en main son propre anneau (2). De là l'origine du bailli de Chapitre, et des officiers qui lui sont soumis. J'ai cru que cette remarque étoit aussi nécessaire dans l'histoire civile d'Auxerre, que celle que j'ai faite à l'an 1204, touchant les bourgeois qui se disoient du Chapitre, et qui créèrent sur eux, en faveur du corps, une redevance annuelle, de laquelle j'ai parlé en son lieu. L'acte de cette concession est daté du mois de septembre (3). Quoique le lieu ne soit pas désigné, il paroît, par d'autres monuments, qu'Erard fit cette donation dans le temps qu'il se disposoit à partir pour Rome; à moins qu'on ne veuille dire que le doyen Hugues auroit été le trouver à Clermont en Auvergne, où il étoit le mercredi d'après la Saint-Mathieu de la même année 1276 (4).

Depuis l'an 1273 jusqu'en 1304.

Le sujet du voyage d'Erard n'est point une matière étrangère à notre histoire. Le comte Jean de Challon avoit formé de nouvelles entreprises, et il s'emparoit des droits de l'église d'Auxerre avec tant de hardiesse, que l'évêque crut devoir l'excommunier et la comtesse son épouse.

(1) Ecritures du Chapitre en faveur de la clôture de son cloître, faites vers l'an 1350.
(2) Preuv. t. IV, n° 324.
(3) Il est au *Gall. Christ.* T. IV. p. 311.
(4) *Cartul. Capit.* f. 503.

Depuis l'an 1273 jusqu'en 1304.

Comme ils persévéroient l'un et l'autre dans leur mauvaise volonté, l'évêque jeta un interdit général sur la ville et les faubourgs et sur toutes les terres que le comte possédoit dans le diocèse d'Auxerre, ou au moins dans ce qu'on appeloit le comté. Jean en appela à Rome, où il fallut qu'Erard se transportât pour soutenir les droits de son église; mais la fatigue qu'il essuya dans un pays dont l'air ne lui convenoit pas lui causa la mort. L'histoire ne marque point si le comte et la comtesse se transportèrent pareillement à Rome; il y a cependant plus d'apparence qu'ils n'y allèrent point. Les archives de différentes abbayes nous fournissent des preuves de leurs libéralités. On a, dans celles des monastères de Saint-Marien d'Auxerre, de Regny et des Iles (1), des lettres d'amortissement qu'ils ont données en 1276, au mois d'août. Au mois d'octobre suivant, Jean de Challon fit à Odon, abbé de Moutier-Saint-Jean (2), une rétrocession des biens situés à Joux en Auxerrois, qu'il avoit repris par droit de lignage de Guillaume de Joinville, son parent, s'en réservant seulement le droit de garde. Le comte et la comtesse, étant à Auxerre au mois de janvier de l'année 1277, donnèrent à l'abbaye de Marcilly-lès-Nonains, proche Avallon, l'usage dans leur forêt d'Arvaux proche Joux (3). La charte qu'ils accordèrent à l'abbaye de Crisenon, au mois de mars 1277, est plus détaillée. Ce comte y déclare qu'il a eu tort de bâtir un four dans la paroisse de Saint-Gervais-lès-Auxerre, au préjudice des religieuses de cette abbaye, qui seules pouvoient y en avoir un, où tout le bourg étoit obligé de cuire, suivant la concession du comte Guillaume et de la comtesse Alix. Il y déclare encore que ces dames avoient leur usage dans le bois de Bar pour ce four banal, et qu'à l'égard du bois qui leur étoit nécessaire tant pour l'abbaye même que pour leur maison de Charmoy et le four qui leur appartenoit à Fouronne, elles continueroient de le prendre dans la forêt de Frétoy. La transaction que fit le roi Philippe-le-Hardi, en 1277, avec le comte et la comtesse de Nevers, sur leurs droits au duché de Bourgogne, nous apprend en passant que le comte et la comtesse d'Auxerre avoient droit sur le tiers de la ville d'Autun, et qu'il fut trouvé plus

(1) V. Preuves, t. IV, n° 222.
(2) *Hist. Reom. Roverii.* p. 281.
(3) Preuves, t. IV, n° 221.

expédient qu'ils s'en dessaisissent par le moyen d'un échange. L'écrivain qui produit ce traité (1) y joint l'hommage que Jean de Challon fit, en 1278, à Eudes ou Hothe, duc de Bourgogne ; et ce dernier acte est daté de Rochefort (2). Depuis l'an 1273 jusqu'en 1304.



† SIGILLVM : JOHANNIS : COMITIS : AVTISSIODORENSIS.
Sceau de Jean I, comte d'Auxerre.

On a déjà vu deux fois (3) dans ce siècle la témérité des officiers du comte qui osoient entreprendre quelque chose sur les ecclésiastiques, punie par des pénitences publiques qu'on les obligeoit de faire en pleine procession. L'année 1277 en fournit encore deux exemples notables dans la personne de deux des premiers officiers du comte Jean de

(1) Pérard, Hist. de Bourgogne, p. 543.
(2) *Ibid.* p. 545.
(3) Ci-dessus, p. 137 et 177.

Depuis l'an 1273 jusqu'en 1304.

Challon. Jacques Aisant prévôt, qui avoit formé certaines entreprises sur quelques sujets du Chapitre de la cathédrale, fut condamné, par arrêt du parlement, en conséquence de la plainte du doyen et des chanoines, à faire quatre processions : la première, le dimanche des Rameaux; la seconde, le jour de l'Ascension ; la troisième, le jour de la Trinité; et la quatrième, à la fête de Saint-Etienne, et à payer une amende de cent livres au Chapitre. Au même parlement, Nicolas du Pas, bailli du comte, fut trouvé coupable d'un délit de pareille nature et il fut condamné à payer la somme de deux cents livres, pour être partagée, selon le bon plaisir du roi, entre le Chapitre d'Auxerre et maître Renaud de Séez, clerc du roi (*a*). Le comte Jean de Challon se rendit caution de la somme, en attendant qu'on eût connoissance de ses facultés par le bailli de Sens. Le registre du parlement porte en dernier lieu qu'il étoit condamné à faire des processions autant qu'il plairoit au roi. L'évêque Erard étoit encore alors à Rome, où il poursuivoit son affaire contre le comte Jean : mais sa mort termina apparemment la dispute, et notre comte, profitant de l'événement, se comporta d'une manière plus pacifique sous l'évêque suivant. Il continuoit à passer toujours pour l'un des plus puissants seigneurs du royaume. On prévoyoit sans doute qu'il pourroit être un jour en guerre avec Othon, comte palatin de Bourgogne, puisqu'en 1279, Robert duc de Bourgogne, promettant par écrit à ce comte palatin son cousin, seigneur de Salins, de l'aider contre tous ceux qui l'attaqueroient, excepta de ce nombre Jean comte d'Auxerre, seigneur de Rochefort, au cas que ce comte fût disposé à remettre ses intérêts entre ses mains (1). On verra un peu plus bas comment il vécut en bonne intelligence avec l'évêque Guillaume des Grez.

Il arriva vers ce temps-là, à Auxerre, une inondation encore plus grande que celle de l'an 1265. Le continuateur de la chronique (2) de

(1) Invent. du Tresor royal, vol. IV, fol. 14. | (2) V. Preuves, t. IV, nº 223.

(*a*) Le Chapitre reçut 80 livres, un clerc qui avait été blessé au pied reçut 80 livres, un chapelain 30 livres, deux clercs qui avaient été blessés 20 livres, et Renaud de Séez eut 20 livres. (Olim t. II, p. 112). (*N. d. E.*)

Depuis l'an 1273 jusqu'en 1304.



✝ CONTRASIGILLVM : DOMINI : JOHANNIS : CABVLONENSIS.
Contre-sceau du seigneur Jehan de Chalon.

Saint-Marien écrit que ce débordement fut si extraordinaire, en 1280, le 12 janvier, et que le monastère où il demeuroit s'en ressentit de telle sorte, que l'on puisoit l'eau du puits avec la main, et que la communauté fut obligée de manger dans le cloître et de tenir le chapitre dans l'église (1). On a reconnu en effet, par les recherches faites en 1714 et 1715, sous les ruines de cette abbaye, qu'il y avoit plusieurs degrés à descendre pour entrer dans le chapitre et dans le réfectoire qui étoit contigu. L'abondance d'eau dont parle cet écrivain auroit pu provenir d'un gonflement du canal artificiel qui prenoit vers la décharge du moulin Mileau, et qui, passant par le jardin des religieux où il y avoit déjà quelques sources, s'écouloit ensuite dans la rivière par un autre canal dont on voit encore les restes ; mais plus vraisemblablement, l'inondation fut une suite des pluies qui avoient été continuelles durant l'année 1280 et qui furent cause que les vins furent très-mauvais (2).

Incontinent après la réception de Guillaume des Grez à l'évêché d'Auxerre, le comte Jean fit voir l'envie qu'il avoit de vivre avec lui en parfaite intelligence. Il lui rendit foi et hommage, l'an 1280, au mois de mars, de la manière la plus authentique (3). Quatre abbés et les deux

(1) Preuves, [illegible]IV, nº 227.

(2) A la fin d'une chronique latine de Sens écrite vers 1300, on lit plusieurs vers françois, dont voici les premiers :

Mil et deux cens et quatre vins,
Eumes grans [illegible]ies, et mauvais vins ;
Et fut li contans à Provins.

(3) *Gall. Christ.* p. 314.

Depuis l'an 1273 jusqu'en 1304.

supérieurs des communautés des Mendiants d'Auxerre certifièrent que ce comte avoit reconnu que tout le comté d'Auxerre relevoit de l'évêque; et comme l'évêque l'en investit aussitôt, ils ajoutèrent qu'immédiatement après, il avoit fait hommage au même prélat pour le château de Colanges-sur-Yonne et toutes ses appartenances, et qu'il en avoit reçu l'investiture de la même manière; qu'enfin le comte avoit promis sur les saints Evangiles de défendre et protéger la personne de l'évêque d'Auxerre et les droits de son église. Entre ceux qui assistèrent de la part du comte, on y vit Hugues, seigneur de Saint-Verain, Guillaume de Saint-Fales et Guillaume de Saint-Fergeau, Milon d'Auxerre, etc., tous chevaliers. Mais comme Guillaume des Grez étoit aussi vigilant que son prédécesseur à soutenir ses droits, on vit bientôt naître deux nouvelles difficultés. La première fut sur la justice d'Auxerre que le comte prétendoit ne pas tenir de l'évêque, mais du roi (1). Dès l'an 1283, Jean de Challon avoit donné, à son fils Guillaume, le comté d'Auxerre à lui advenu par la mort d'Alix de Bourgogne sa mère (2), et le père n'en jouissoit plus que comme baillistre. C'étoit en cette qualité qu'il en prenoit les intérêts, parce que Guillaume étoit encore en minorité. L'évêque, qui appréhendoit qu'il ne lui fût préjudiciable d'attendre jusqu'à la majorité de Guillaume, fit protestation que cette souffrance ne pourroit lui nuire, et ajouta qu'il étoit résolu de poursuivre ce jeune seigneur pour l'aveu de la justice, lorsqu'il auroit l'âge compétent. Le second point du différend de l'évêque avec ce comte vient de ce que l'évêque, pour user de son droit, avoit fait arrêter un des bourgeois du comte, ce qui détermina le comte à ordonner par représailles de mettre en prison plusieurs des bourgeois appartenant à l'évêque (a). Le prélat s'en plaignit vivement (3). Il représenta qu'il devoit être censé plus particulièrement sous la garde et protection du roi, puisqu'il lui avoit rendu hommage de tout son tem-

(1) *Ex regist. Parlam. Pentecostes.*

(2) On lit dans les règlements du Chapitre général des Citeaux du mois de septembre 1279, n° 37, *Petitio abbatis de Caritate qui petit anniversarium comitissæ Autissiodorensis fieri in domo sua, exauditur.*

(3) *Ibid.*

(a) Le comte avait arrêté 60 bourgeois de l'évêque. Olim II, p. 230. (*N. d. E.*)

porcl : et après qu'il eut déclaré qu'il ne reconnoissoit en aucunes choses le comte pour son supérieur, et qu'il ne tenoit rien de lui, mais au contraire que le comte étoit son vassal, la cour jugea en faveur de Guillaume des Grez, et prononça que le comte d'Auxerre ne pouvoit ordonner les prises de corps qu'il avoit décernées, et qui avoient été exécutées. Depuis l'an 1278 jusqu'en 1304.

Ce fut vers l'an 1291 que Jean de Challon maria son fils Guillaume à Eléonore, fille d'Amédée, comte de Savoie. Mais il continua toujours à retenir le titre de comte d'Auxerre, et il le porta même tant qu'il vécut, au moins celui d'ancien comte (1). En cette qualité, il reçut d'Edouard Ier, roi d'Angleterre, une lettre semblable à celle qui fut adressée à Amédée, comte de Savoie, par laquelle ce roi leur donnoit avis à l'un et à l'autre, qu'il se disposoit à passer la mer pour venir au secours du comte de Flandre que le roi Philippe-le-Bel vouloit dépouiller de ses Etats. Cette lettre, donnée à Naitham, le second jour d'août 1291, avoit pour titre : ***A noble homme et son chier ami Monsieur Jehan de Challon cuens d'Aussurre et sires de Rocheford*** (2). Guillaume son fils est un de ceux qui sont nommés dans les registres du parlement de la Toussaint 1291, comme ayant fait ses protestations, aussi bien que Jean de Challon sieur d'Arlai son oncle, sur le droit qu'il avoit dans l'échoette de la terre de Béatrix de Montréal (3). Mais quoiqu'on ignore le mois et le jour de son mariage, il est toujours vrai de dire qu'il étoit marié avant le mois de janvier 1292, puisque ce fut dans ce mois qu'il assigna le douaire à Eléonore dont nous venons de parler (4). Le titre qui s'en conserve dans les archives de la chambre des comptes de Dôle, le qualifie comte d'Auxerre et seigneur de Saint-Agnan en Berry. Il y a dans le trésor royal (5) des lettres datées de l'an 1293, par lesquelles Jean de Challon

(1) Dans le parlement de la Toussaint 1291, au sujet d'une dette de Jean de Challon envers Erard et Guillaume de Tyanges (a), Hugues de Herment, archidiacre, et Simon de Montigny, bailli d'Auxerre, le qualifient *ci-devant comte d'Auxerre.*

(2) Rymer, t. II, p. 779 et 780.

(3) Duchêne, Preuves de la généal. de Bourgogne, p. 107.

(4) *Ex libro S. Bernardi genus illustre*, p. 500.

(5) *Invent. vol.* IV.

(a) Cette dette était considérable, puisque le comte reconnaît devoir 820 livres tournois, ce qui était le tiers de la somme réclamée. Olim t. II. (*N. d. E.*)

Depuis l'an 1273 jusqu'en 1304.

se soumet d'entretenir l'accord qui se fera entre lui et Jean de Challon, sire d'Arlay son frère, d'une part, et Othon, comte palatin de Bourgogne et sire de Salins, d'autre part. Dans les registres du parlement (1) il est parlé de la vente qu'il fit de la moitié de la terre de Vincelle au comté d'Auxerre, à Raoul de l'Isle, bourgeois de Paris, pour la somme de mille livres. Le cartulaire de l'église de Paris (2) parlant de la lettre qu'il écrivit à Simon de Bussy, évêque de Paris, pour lui apprendre qu'il avoit cédé à Guillaume, son fils, la terre de Montjai, et le prier de le recevoir à foi et hommage, le qualifie pareillement de comte d'Auxerre. Le même comte Jean fut aussi le premier des dix-huit seigneurs de Bourgogne qui consentirent, en 1297, de servir Edouard, roi d'Angleterre (3), moyennant certains subsides, dans les guerres qu'il pouvoit avoir alors (*a*). Guillaume, qui n'étoit simplement que comte d'Auxerre depuis douze ans ou environ, avoit aussi commencé à prendre la qualité de comte de Tonnerre vers l'an 1293. Marguerite de Bourgogne, sa tante maternelle, qui, depuis plusieurs années, étoit veuve de Charles de France, frère de saint Louis, l'avoit institué héritier de ce comté dès l'an 1292. Aussi voit-on que lorsque cette pieuse princesse eut fondé un hôpital dans la même ville de Tonnerre, elle fit approuver cette fondation par Guillaume son neveu, lequel, dans l'acte de confirmation du mois de janvier 1294, ajouta le titre de comte de Tonnerre à celui de comte d'Auxerre. Ce jeune seigneur, touché des libéralités que sa tante Marguerite, reine de Jérusalem et de Sicile, venoit de répandre dans le sein des pauvres, fit un présent assez considérable aux Frères Mineurs du couvent d'Auxerre. Son père s'étoit contenté de leur donner, en 1274, six deniers de cens sur une maison du

(1) Parl. de Toussaint 294.

(2) *Hist. eccl. Paris.* Dubois, t. II, p. 511. *ad an.* 1293.

(3) Convention du 2 août, scellé à Eltam, Rymer, t. II, p. 778.

(*a*) Jean était entré dans la coalition des barons de la Franche-Comté avec le comte de Flandre et les Anglais, contre le roi Philippe-le-Bel, par suite du mécontentement que les Comtois éprouvaient de voir que leur seigneur avait livré les forteresses du pays aux Français. Voy. Henri Martin, Hist. de France, t. v, p. 95.

(*N. d. E.*)

quartier de Lormerie (1). Guillaume imita davantage la générosité de la comtesse Mahauld qui les avoit placés où ils sont. Ces nouveaux religieux avoient acquis certaines places au bas des anciens murs de la cité, le long de la rue qu'on appeloit de ***Soubs-Murs***, et ces places, qui s'étendoient du côté de la cathédrale, étoient de cinquante toises ou environ. Comme ils ne pouvoient les retenir sans son consentement, parce qu'elles étoient dans sa justice et seigneurie, il les leur donna sans rien exiger d'eux que leurs prières, et il consentit, par un acte du mois de janvier (2), que tout ce terrain fût réputé amorti. La rue de ***Soubs-Murs***, dont il est parlé ici, est celle-là même dont l'emploi de tout temps a été conforme à l'ancienne police des cités romaines, c'est-à-dire, pour la vente de la marée qu'il convenoit moins de débiter dans l'intérieur de la cité, que proche l'égoût des eaux et hors l'enceinte. Pour la même raison, les Auxerrois avoient eu soin d'exclure de leurs murs les bouchers, et leur avoient assigné les anciens fossés qui étoient à l'opposite de ceux dont je viens de parler. Il suffira de parcourir dans les Preuves de ces mémoires la pièce qui est cotée 239 où sont spécifiés les droits du comte et du vicomte d'Auxerre, pour juger qu'il y avoit dès-lors dans la ville une police très-exacte pour les arts et métiers. Au reste, quoique la cité fût fort étroite, les juifs avoient toujours eu l'adresse d'y trouver une demeure. Il paroît qu'ils y étoient revenus, puisque les taxes qu'ils payoient pour y être soufferts sont comprises dans les subventions dont le roi Philippe-le-Bel fit savoir aux Auxerrois, en 1295, qu'il vouloit qu'on leur tînt compte (3).

Depuis l'an 1273 jusqu'en 1304.

Le comte Guillaume de Challon, qui paroissoit d'un caractère pacifique, ne laissa pas d'avoir un différend avec Gui de Munois, abbé de Saint-Germain, au sujet des bornes de la justice (4); mais ce différend fut accordé presque aussitôt par le roi Philippe-le-Bel, au mois de janvier 1296. Ce comte est aussi nommé parmi les personnes présentes, le 21 janvier de la même année, lorsque l'abbé de Gemblours et l'abbé

(1) Lormerie étoit ainsi dite, non qu'il y eût des ormes en ce quartier, mais parce que c'étoit la rue où demeuroient les ouvriers appelés Lormiers, qui faisoient de petits ouvrages en fer ou en cuivre. *V. Gloss. Cangii voce Lormarius.*

(2) V. Preuves, t. IV, n° 214.

(3) *Tabul. urbis.*

(4) *Hist. abb. S. Germ. Labb. Bibl.*, t. I, p. 587.

Depuis l'an 1273 jusqu'en 1304.

de Floref, chargés de procuration du comte de Flandre, vinrent déclarer au roi que, par sa faute, ce comte se trouvoit absous et délivré de tous liens, obligations, services et redevances (1). Au reste, ce que j'ai dit plus haut touchant la qualité de comte d'Auxerre, qui continua d'être donnée à Jean de Challon son père, se vérifie encore plus clairement par un titre de 1296 (2). On y voit « que le vendredi devant la Sainte-» Catherine, Guillaume cuens d'Auxerre et de Tonnerre et seigneur » de Saint-Agnan en Berry, nomma et établit pour son procureur son » père Jehan de Challon, cuens d'Auxerre et seigneur de Rochefort, » pour recevoir quatre mille livres de petits tournois, desquels Amé, » cuens de Savoye, son honoré et amé sire étoit tenu à lui doir à la » nativité Saint-Jean-Baptiste, pour raison du mariage de damoiselle » Aliénore sa femme. » Je passerai légèrement sur les hommages qu'il fit selon la coutume à l'évêque de Langres, qui étoit alors Jean de Rochefort, pour les fiefs qu'il tenoit de lui, aussi bien que sur les ordres qu'il donna, en 1297, à son bailli et son prévôt de Tonnerre, de prêter serment pour la conservation des priviléges de l'hôpital de Tonnerre nouvellement fondé par Marguerite, reine de Sicile, sa tante. Jean, sire de Joigny, son cousin, lui passa aveu dans la même année pour le château de Colanges-les-Vineuses, promettant de lui rendre ce château toutes les fois qu'il le souhaiteroit, pourvu qu'il s'obligeât, par le serment de l'un de ses chevaliers, de le lui restituer dans le même état quatre jours après qu'il s'en seroit servi (3). Ce fut aussi en 1297, le jeudi 16 mai, qu'il déclara par écrit aux chanoines d'Auxerre, que s'ils lui avoient prêté des joyaux d'or et d'argent jusqu'à la valeur de deux cents livres, dans le temps qu'il se disposoit d'aller avec le roi Philippe à la guerre contre le comte de Flandre, ç'avoit été par pure libéralité et sans y être obligés. L'assoupissement du procès qu'il avoit eu avec les religieux de Saint-Germain, au sujet des limites de la justice, ne l'empêcha point de former un nouvel obstacle au droit d'usage qu'ils avoient dans la forêt de Bar ; mais, par arrêt du parlement de l'an 1298, les religieux furent maintenus dans le privilége de pouvoir faire venir

(1) Invent. du Trésor royal, vol. VII, pag. 221.

(2) *S. Berardi gennus illustre*, p. 500.

(3) *Ex lib. Enumer. feudor. comit. Autiss.*

chaque jour de cette forêt deux charges de bois (1). Il se joignit à eux l'année suivante pour une semblable affaire. Ce comte avoit fait emprisonner des personnes accusées de répandre de la fausse monnoie sur ses terres. L'abbé et les religieux avoient pareillement fait arrêter quelques-uns de leur détroit soupçonnés du même délit. Le prévôt de Villeneuve-le-Roi les avoit tirés des deux prisons et les avoit fait conduire ailleurs. Ce fut un sujet de plainte de part et d'autre contre le bailli de de Sens, dont le prévôt de Villeneuve-le-Roi n'avoit été que le ministre. Le comte et les religieux réclamèrent en parlement leurs prisonniers; et quoique le prévôt les accusât non-seulement d'avoir débité de la fausse monnoie, mais encore d'en avoir fabriqué, il fut enjoint au bailli de Sens de restituer les prisonniers (2). Ce comte fit au mois de février de la même année un accord avec Robert son oncle, duc de Bourgogne (3), et en 1300, il confirma à l'abbaye de Crisenon les dons que son père Jean de Challon avoit faits en 1277; ajoutant que ces religieuses auroient plein usage dans le bois de Frétoy pour bâtir à neuf, ou réparer tous leurs bâtiments, même la grange de Prégilbert et leur maison de Charmoy. Depuis l'an 1273 jusqu'en 1304.

En 1301, Guillaume fut témoin, au mois de janvier, de la dispense de mariage qui fut donnée à Charles de Valois par les évêques d'Auxerre et d'Amiens (4). On étoit alors en France à la veille d'y voir des troubles excités par le pape Boniface VIII. Dès le mois d'avril 1302, il y eut assemblée des trois Etats, à laquelle assista le comte d'Auxerre avec tout ce qu'il y avoit de plus noble parmi les seigneurs françois. Là fut arrêtée et signée par eux tous une lettre qu'ils adressèrent au collége des

(1) *Judicatum est quod abbas et conventus S Germani Altissiod. contra nobilem virum comitem Altissiod. habeat jus utendi cum uno asino duabus summis in nemore de Bar* (a).

(2) *Parlam. Omn. SS.* 1299.

(3) *S. Bern. genus illustre,* p. 500.

(4) Invent. du Trésor royal.

(a) Les moines prétendaient avoir droit à deux charretées et quatre sommiers, mais l'arrêt ne leur accorda que la première partie. Et comme ils n'exécutaient pas convenablement les conditions qui leur avaient été faites, un nouvel arrêt, de 1299, les obligea d'enlever les bourrées aussi bien que le gros bois. Voy. Olim t. II.
(*N. d. E.*)

Depuis l'an 1273 jusqu'en 1304.

cardinaux. Ils représentoient dans cette lettre, dit le Père Daniel jésuite (1) : « les extrêmes désordres qu'on étoit sur le point de voir ar-
» river à l'occasion des différends du pape avec la France : Qu'il en
» étoit la cause par les entreprises insoutenables qu'il faisoit contre les
» droits du roi et du royaume : Que le roi en avoit fait l'exposé en
» présence de la noblesse, des prélats, des députés, des universités,
» des chapitres et des monastères : Que la noblesse étoit résolue, quoi
» qu'il dût en arriver, de ne les pas souffrir : Que le pape avoit été
» jusqu'à avancer que le royaume de France, pour le temporel, lui
» étoit soumis, et jusqu'à ordonner que les prélats, abbés, docteurs en
» théologie et en droit, vinssent se rendre auprès de lui, pour délibérer
» de la réformation de l'Etat, et sur les torts qu'il prétendoit que le
» roi avoit fait à tous les Ordres du royaume : Qu'ils leur déclaroient
» au nom de tous ces Ordres, que ni les ecclésiatiques, ni les univer-
» sités, ni les peuples, ni la noblesse, ne demandoient point cette ré-
» formation : Que s'il y en avoit quelque besoin, c'étoit au roi à la
» faire ; qu'il y avoit déjà travaillé, et qu'il n'avoit discontinué dans la
» conjecture présente, que parce qu'il ne vouloit pas qu'on crût qu'il
» agît en cela comme exécuteur des ordres du pape : Que c'étoit le
» pape même qui mettoit le désordre dans le royaume, en entreprenant
» d'y conférer les évêchés, archevêchés et autres bénéfices des plus
» considérables de l'Etat ; en nommant de son autorité, à plusieurs bé-
» néfices, des sujets indignes, incapables, suspects, et en faisant quan-
» tité d'innovations dangereuses et à charge aux peuples : Qu'on étoit
» résolu de ne plus souffrir désormais pareilles choses plus propres de
» l'antéchrist que d'un pape : Qu'on ne pouvoit croire en France, quoi-
» qu'en dît le pape dans ses lettres et dans ses bulles, qu'il avoit fait
» tout cela par l'avis des cardinaux, et que c'étoit pour y mettre re-
» mède qu'on s'adressoit au sacré collége : Qu'on le prioit de le faire
» efficacement, afin que la paix et la concorde étant rétablies entre le
» royaume et le saint-siége, chacun pût penser sérieusement à une croi-
» sade pour le recouvrement de la Terre-Sainte : Qu'au reste on le

(6) Histoire de France.

» leur répétoit, on ne se départiroit jamais en France des résolutions » qu'on y avoit prises sur ce sujet. » La première copie imprimée de cette lettre, en 1613, rapporte ainsi à leur rang ces deux signatures : Jean, cuens de Joigny, I. cuens d'Auxerre. Ce qui peut faire croire que s'il n'y a pas une faute d'impression, c'est Jean de Challon, père de Guillaume, qui l'a signée. Quoi qu'il en soit de cette signature, que j'attribuerois plus volontiers à l'ancien comte qu'à son fils, les actes qui concernoient la supériorité du comté d'Auxerre, au-dessus de certaines autres seigneuries, ont dû se terminer en ce temps-là au nom de Guillaume plutôt qu'au nom de Jean de Challon. Ce fut sans doute aussi à lui, que Jean Boilly, seigneur de Villiers, rendit hommage, en 1303, de la rente dont il jouissoit sur la prévôté de Vermenton, avec une partie de la justice de Vincelles et de Vincelottes (1). On trouvera bon que par la suite je fasse mention de ces sortes d'aveux et dénombrements rendus à nos comtes, parce que le livre original qui les contenoit ayant été gâté par les injures de l'air (2), dans le temps d'une maladie publique, on n'en a pu conserver qu'une copie qui est en papier et qui court grand risque. Pendant la même année 1303, le roi Philippe-le-Bel se disposa à faire la guerre à Philippe, comte de Flandre. Il étoit à Toulouse, lorsqu'il donna des lettres particulières adressées au bailli de Sens, pour faire des levées de troupes de la même manière qu'on devoit en lever dans tout son royaume, pour l'été suivant. Elles sont datées du mardi avant la Saint-Vincent, c'est-à-dire du 15 janvier (3). En conséquence de ces lettres, ce bailli notifia la manière dont se devoient faire ces levées, qui étoit marquée dans d'autres lettres de Jean de Crécy, évêque de Meaux, et de Gaucher de Châtillon, comte de Porcien, connétable de France, données à Paris le jour de Saint-Vincent. Pendant que le prévôt de Villeneuve-le-Roi signifia ces lettres à ceux qu'il prétendoit avoir des terres dans son ressort, tels que pouvoient être l'église d'Auxerre et quelques gentilshommes du voisinage, Guillaume de Challon, comte d'Auxerre, ramassa ce qu'il put de troupes, et se mit

Depuis l'an 1278 jusqu'en 1304.

(1) V. Preuves, t. IV, n° 254.

(2) J'ai vu plusieurs fois cette copie à Auxerre, chez M. Richer du Bouchet, officier, qui m'a dit l'avoir achetée de la succession d'un M. de Frasnay.

(3) *Ex manuscr. inedito.*

Depuis l'an 1273 jusqu'en 1304.

en campagne dans le temps marqué. On peut lire dans le continuateur de la chronique de Nangis, etc., la route que tint l'armée, et tout ce qui précéda la sanglante journée d'auprès de Mons-en-Puelle. La confusion qui se trouva dans les troupes fut fatale à quelques-uns des François, quoique heureuse pour le roi; la France remporta la victoire le mardi 18 août 1304, et pendant qu'il y eut six mille Flamands couchés sur la place, il n'y eut que quinze cents des François tués, parmi lesquels Guillaume, comte d'Auxerre, et le comte Ansel de Chevreuse, qui portoit l'oriflamme, moururent étouffés par la poussière et par la grande chaleur, plutôt que de leurs blessures (1).

CHAPITRE XV.

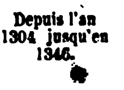
Depuis l'an 1304 jusqu'en 1346.

Eléonore, veuve de Guillaume de Challon, comtesse d'Auxerre pendant quelque temps. Jean de Challon reprend l'administration du comté pour ses petits-fils. Ses dispositions avant sa mort. Louis, comte de Flandre, administre les biens du comté d'Auxerre. Saisie de ces biens par l'évêque et par le roi. Combat de plusieurs seigneurs au diocèse d'Auxerre. Le jeune comte Jean de Challon se fait donner des aveux et dénombrements. Il se joint aux autres nobles au sujet des exactions. On tente en vain d'obliger les ecclésiastiques à se défaire de leurs vins. Folies pratiquées dans la province de Sens. Déclaration sur l'entretien des murs d'Auxerre du côté de l'abbaye de Saint-Germain. Plaintes des habitants d'Auxerre contre le comte. Il leur confirme leurs priviléges et les explique. Il s'accorde avec Jeanne sa sœur, mariée avec Robert de Bourgogne. Il sert à la guerre le comte de Sancerre. Guigues, dauphin, le fait prisonnier. Il fait la guerre à Eudes, duc de Bourgogne; il va ensuite avec lui au service du roi. Explication de règlements entre le comte et les bourgeois d'Auxerre. Bourgeois du Chapitre maintenus. Ce comte va à la bataille de Crécy et y est tué.

Après la mort de Guillaume de Challon, l'administration du comté d'Auxerre ne retomba point entre les mains de Jean son père, qui s'étoit remarié, en secondes noces, à Marguerite de Beaujeu. La

(1) *Contin. Nangii, Tomo XI Spicilegii.*

comtesse Eléonor se porta pour comtesse d'Auxerre et même de Tonnerre, parce que son mari avoit dû en jouir pendant la vie de Marguerite de Bourgogne. En cette dernière qualité, elle promit à Robert de Luzarche, maître de l'hôpital de Tonnerre, de maintenir la fondation de Marguerite, reine de Sicile et de Jérusalem, et les priviléges de cet hôpital, et elle en donna des lettres datées du mois de janvier (1). Un des cartulaires de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre prouve la même vérité (2). On voit pareillement au mois d'octobre 1305, une vente dont le titre fut passé par un tabellion juré de madame la comtesse d'Auxerre. Pendant son administration, arriva la mort de l'évêque Pierre de Mornay. Il eut pour successeur Pierre de Belleperche. On ne trouve point que la comtesse ni les barons aient assisté à sa prise de possession ; comme le roi Philippe-le-Bel le conduisit de Paris à Auxerre, il le fit recevoir sans toutes les formalités accoutumées. Mais le comte et les autres seigneurs ne tardèrent guère à être mis en règle sous l'évêque suivant, lorsqu'Eléonor ne fut plus comtesse d'Auxerre. Dès l'année 1308, elle étoit remariée à Dreux de Mello, seigneur de Sainte-Hermine (3) ; non-seulement elle nous l'apprend elle-même dans l'acte de répétition qu'elle fit de son douaire à Jean de Challon, son beau-père, tuteur de son fils et de sa fille ; cela est encore évident par les lettres de Philippe-le-Bel (4), qui consentit, le 27 juin de la même année, que Dreux de Mello et son épouse transportassent la tutelle et l'administration des biens de ces deux enfants au même Jean de Challon, qu'il qualifie comte d'Auxerre et seigneur de Rochefort ; à quoi l'on peut ajouter l'hommage que Dreux de Mello rendit à Paris, en 1307, en qualité de garde du comté de Tonnerre, à Robert de Decize, évêque de Châlons, pour les fiefs du Tonnerrois qui relevoient de lui. Ce dernier acte, donnant aussi à Dreux de Mello le titre de garde du comté d'Auxerre, fait voir qu'un autre que lui portoit la qualité de comte, et c'étoit sans doute le grand-père des jeunes enfants de Guillaume. Ce Jean de Challon, en sa double qualité de comte d'Auxerre et de Tonnerre, reconnut, le vendredi de devant Noël 1308, que c'étoit



(1) 1304 *more gall.*, 1305 *more rom.*
(2) *Cartul. S. Germ. apud Viole.*
(3) *S. Bernardi genus illustre.*
(4) *Ibid.*

Depuis l'an 1304 jusqu'en 1346.

à Mussy qu'il étoit tenu de faire hommage à l'évêque de Langres (1), marquant que c'étoit par pur égard pour sa maladie, que ce prélat s'étoit contenté qu'il l'eût rendu dans le prieuré de Saint-Agnan de Tonnerre : et après la même fête de Noël, il fit au maître de l'hôpital du même lieu le serment que la comtesse Eléonor avoit prêté quatre ans auparavant. Mais il ne fut pas longtemps chargé de la tutelle, ni de la régie des biens des deux mineurs, étant mort l'année suivante ; cela se prouve par l'acte de renonciation que Marguerite de Beaujeu sa veuve fit, le 5 novembre 1309, aux biens immeubles et aux dettes de son mari (2) en jetant sa ceinture sur son tombeau, dans le monastère de La Charité, diocèse de Besançon (3). Je ne sais aussi si ce ne seroit point parce que Jean voyoit son heure approcher, qu'il fit, en 1308, une donation en faveur de Jean de Courtenay, fils aîné de Jean de Courtenay, sire de Champignelles, de la part et portion qu'il pouvoit avoir, tant à Champignelles qu'à Villeneuve-les-Genets, comme héritier partiaire de la comtesse de Thiette leur parente commune (4). Le titre débute par ces mots : « Jehan de Challon, cuens d'Auxerre et Tonnerre, et sires de Rochesfort. » Marguerite de Beaujeu dont je viens de parler, assista aussi en sa qualité de veuve, le dix novembre 1309, à un hommage qui fut fait à Jean et Jeanne, petits-fils de défunt son mari (5). Mais comme elle n'étoit que leur belle-mère, elle ne fut point chargée de leur tutelle. Hugues de Challon, archevêque de Besançon, étoit, en 1311, leur gouverneur général en qualité de frère de leur grand père (6), et Hugues de Neublans sire de Cortenaix étoit leur tuteur. Louis comte de Flandre, de Nevers et de Rhétel, fut cependant celui qui, dès l'an 1310, prêta le serment accoutumé à Edme de Rochefort maître de l'hôpital de Tonnerre, comme gérant le bail du comté de Tonnerre. Ce fut aussi en cette même qualité qu'il fit hommage à Guillaume de Durfort évêque de Langres, le dimanche après la

(1) *Cartul. Lingon.* fol. 9.

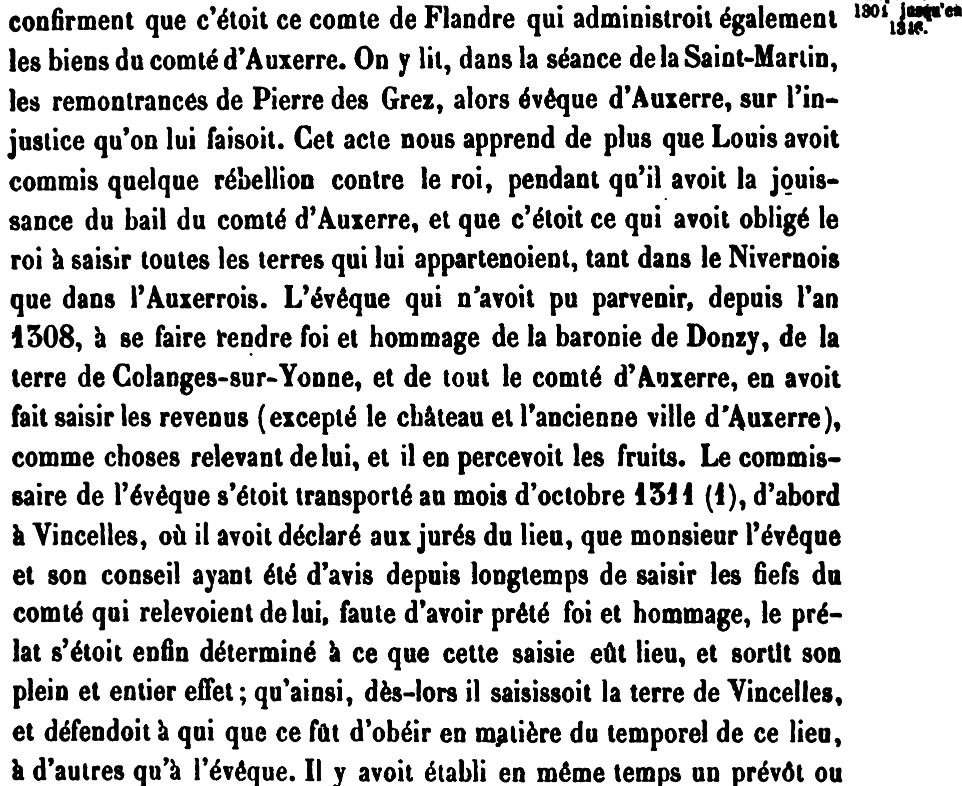
(2) *Spicileg.*, t. VIII, p. 264.

(3) Selon le nécrologe de l'abbaye de Marcilly, il mourut le 1er mars. On y lit à ce jour : *Obiit dominus Joannes* de Challon, *comes Altissiodorensis. et dominus* de l'Isle, *qui dedit nobis usum in nemoribus suis de* Marraulx.

(4) Dubouchet, preuv. l'Hist. de la Maison de Courtenai, p. 90.

(5) *S. Bern. genus illustre,* p. 500.

(6) *Ibid, ex charta mens. maio, cartul. Lingon.*



Depuis l'an 1301 jusqu'en 1316.

Saint-Marc de la même année. Les registres du parlement, de l'an 1313, confirment que c'étoit ce comte de Flandre qui administroit également les biens du comté d'Auxerre. On y lit, dans la séance de la Saint-Martin, les remontrances de Pierre des Grez, alors évêque d'Auxerre, sur l'injustice qu'on lui faisoit. Cet acte nous apprend de plus que Louis avoit commis quelque rébellion contre le roi, pendant qu'il avoit la jouissance du bail du comté d'Auxerre, et que c'étoit ce qui avoit obligé le roi à saisir toutes les terres qui lui appartenoient, tant dans le Nivernois que dans l'Auxerrois. L'évêque qui n'avoit pu parvenir, depuis l'an 1308, à se faire rendre foi et hommage de la baronie de Donzy, de la terre de Colanges-sur-Yonne, et de tout le comté d'Auxerre, en avoit fait saisir les revenus (excepté le château et l'ancienne ville d'Auxerre), comme choses relevant de lui, et il en percevoit les fruits. Le commissaire de l'évêque s'étoit transporté au mois d'octobre 1311 (1), d'abord à Vincelles, où il avoit déclaré aux jurés du lieu, que monsieur l'évêque et son conseil ayant été d'avis depuis longtemps de saisir les fiefs du comté qui relevoient de lui, faute d'avoir prêté foi et hommage, le prélat s'étoit enfin déterminé à ce que cette saisie eût lieu, et sortît son plein et entier effet; qu'ainsi, dès-lors il saisissoit la terre de Vincelles, et défendoit à qui que ce fût d'obéir en matière du temporel de ce lieu, à d'autres qu'à l'évêque. Il y avoit établi en même temps un prévôt ou bailli et un receveur. Il en avoit fait faire autant à Vermenton (*a*), à Mailly-la-Ville, Mailly-le-Château et à Colanges-sur-Yonne. Pendant que l'évêque prenoit ainsi ses sûretés, d'un autre côté les officiers du roi soutenoient que le comte Louis avoit toujours perçu les revenus de ses terres ; ce qui étoit faux. Le roi voulant être pleinement instruit du fait, commit maître Simon de la Halle ou de la Cour (2), pour faire les

(1) Preuves, t. IV, n° 259.

(2) Ce Simon *de Aula* étoit présent à Régennes en 1304, lorsque l'évêque Pierre de Mornay fit un concordat avec l'abbé et les moines de Saint-Germain d'Auxerre, sur les droits de sa réception à son joyeux avénement. Il y est qualifié professeur en droit. *Viole hist. mon. S. Germ.*

(*a*) Le comte avait dans cette ville des droits de justice. Voyez l'accord passé avec le commandeur du Saulce sur le *jarlage* des maisons et des chemins. Preuv. t. IV, n° 283. (*N. d. E.*)

Depuis l'an 1304 jusqu'en 1316.

informations nécessaires. Ce commissaire ayant fait son rapport, la cour prononça que la main du roi seroit levée de dessus la baronie de Donzy et de Colanges, et dessus le comté d'Auxerre, excepté le château et l'ancienne ville, où la saisie n'avoit point été faite; excepté aussi la ville de Saint-Sauveur-en-Puisaye, et celle d'Entrains, sauf le droit que le roi avoit sur ces terres, tant en propre que par effet de la saisie.

Je ne sais si le mécontentement que le roi eut de Louis, comte de Flandre, ne seroit point venu de la part qu'il auroit prise au combat dont le continuateur de Nangis parle à l'an 1308, et que Jean de Saint-Victor a rapporté un peu plus au long (a). S'étant élevé une dispute entre Oudard, seigneur de Montaigu, et Erard, seigneur de Saint-Verain, ces jeunes chevaliers se déclarèrent mutuellement la guerre. Erard attira dans son parti le comte de Sancerre, Dreux de Mello et Milon de Noyers : Oudard fit entrer dans le sien le Dauphin d'Auvergne, Beraud de Mercueil et autres. Le combat fut donné le 9 octobre dans la partie du Nivernois qui est du diocèse d'Auxerre, et Erard y remporta la victoire. Dreux de Mello fit prisonnier Beraud de Mercueil qui ne voulut pas se rendre à lui, mais au comte de Sancerre. Comme les troupes s'étoient assemblées sans la permission du roi, Philippe-le-Bel fit arrêter Erard et ceux qui lui avoient prêté secours. Dreux de Mello fut enfermé pendant quelque temps dans la maison des hospitaliers de Saint-Jean-en-l'Isle proche Corbeil; Erard avec le comte de Sancerre et plusieurs autres, le furent à Melun (1).

(1) Dissensione orta inter nobiles viros sed ætate juvenes novosque milites Odardum dominum Montis-Acuti et Erardum dominum S. Verani natione Burgundum, commissum est bellum ipso die S Dionysii in octobri, in comitatu Nivernensi. sed in diœcesi Autissiodorensi, ubi multi affuerunt pugnantes, vel pugnare parati ex utraque parte viri nobiles et famosi. Porro pro Erardo de S. Verano erant ejus benevoli vel amici comes Sacri-Cesaris, Drocho de Melloto, Milo de Noëriis, custos Campaniæ et Briæ, dominusque de Pisiaco, milites, ac alii multi. Pro Odardo de Monte-Acuto erant in illo

(a) Un arrêt du parlement de l'an 1314 porte que les biens du comte Louis avaient été séquestrés pour crime de haute trahison. Il y est dit que le procureur du roi avoit été chargé de faire hommage à l'évêque de la terre de Donzy, attendu que les rois de France n'ont jamais accoutumé de faire hommage par eux-mêmes à leurs sujets Olim II, p. 617. (*N. d. E.*)

Jean de Challon ne fut pas plus tôt sorti de la tutelle où il avoit été jusqu'en 1314, qu'il prêta au maître de l'hôpital de Tonnerre le serment ordinaire de soutenir l'établissement formé par Marguerite, et d'en maintenir les priviléges. On ignore comment il se fit donner main-levée du comté d'Auxerre, qui avoit été doublement saisi (1). Il reste seulement quelques pièces qui concernent cette affaire. La première est un arrêt daté de Pontoise en 1314, par lequel il est ordonné que la main du roi sera levée de dessus les mêmes biens qui sont marqués ci-dessus. La seconde est une commission pour faire exécuter cet arrêt, adressée au bailli de Nivernois et d'Auxerre, aussi de l'an 1314. Par la troisième, il paroît que ce que le roi avoit reçu pendant la rébellion de Louis comte de Flandre, administrateur du temporel du comté d'Auxerre, ne fut point rendu aux héritiers ni aux exécuteurs du testament de l'évêque Pierre des Grez, dont la saisie avoit précédé celle du roi, et que l'arrêt du mois d'octobre 1314, par lequel l'évêque entroit en droit de jouir et de percevoir, leur en avoit tenu lieu. Il falloit que le jeune comte d'Auxerre jouît pleinement et paisiblement de tout son comté en 1314, puisque dès ce temps-là, il commanda qu'on lui donnât le dénombrement de tous les fiefs et arrière-fiefs tenus de lui dans le comté d'Auxerre, et qu'on lui en rendît les hommages. Les personnes les plus qualifiées de qui il reçut ces devoirs de féodalité dès l'an 1314, furent Jean Aliquant, chevalier, pour la seigneurie de Malvoisine dans la châtellenie de Mailly-le-Château ; Jean de Vopancier, écuyer seigneur d'Arcy, pour le fief de son nom situé à Courson ; Guillaume de la Ripe, chanoine, scholastique d'Auxerre, pour son usage au bois de Frétoy, et portion de la rivière d'Yonne, etc. En 1315, Odoard, sire de Montagu, chevalier, pour les bois de Merry, et le four de Colanges- Depuis l'an 1304 jusqu'en 1346.

procinctu delfinus Alverniæ, filius comitis Boloniensis, dominus Beraudus de Marcolio, tresque fratres de Mena vocati et alii plures. Tunc autem in fine belli prævaluit Erardus, et sui reportaverunt triumphum. Dominus autem Drocho de Melloto præfatum dominum Beraudum de Marcolio cepit in bello, qui non voluit se ei reddere, sed se redidit comiti Sacri-Cesaris. Verumtatem quia absque regis licentia pugnaverant infra regnum, rex fecit Erardum et coadjutores suos captos in Francia destineri. Dominus Drocho de Melloto et frater ejus apud hospitale juxta Corbolium aliquo tempore sunt detenti; comes quoque Sacri-Cesaris, Erardusque præfatus, pluresque alii de parte illa Meleduni fuerunt per aliquot menses reservati. *Ex Chron. mss. inedito Joan. Victorini in Bibl. coll. Navarr., tabula* I, n° 234.

(1) Invent. du Trésor royal, vol. VI, f. 503.

Depuis l'an 1304 jusqu'en 1346.

les-Vineuses. Raoul Choiseaul, écuyer, pour une partie de Vincelles. Jean de Vincelles pour le reste et pour Vincelottes. Alexandre de Crux, pour la seigneurie de Fétigny, celle de la tour Laurent, et d'une autre tour ancienne. Geoffroy d'Anus, chevalier, pour son usage au bois de Frétoy et le four de Colanges-sur-Yonne. Guyot de Lésigny, écuyer, pour la grange de Misery. Jean de Chevannes, écuyer, pour un quart du minage de Mailly-le-Château. En 1316, Jean de Seignelay pour son château. Dame Alixans d'Arcies, pour sa terre de Merry-sur-Yonne. En 1317, Raoul comte d'Eu, pour les seigneuries de Champs et de Vaux. Mahi de Mello, pour le château et ville de Saint-Bris (1) (*a*).

Il falloit au reste que ce jeune comte se fût déjà acquis un grand renom dès l'année de sa majorité, qui, comme on a vu, étoit l'année 1314. Cela paroît par les ligues et associations que les comtes, barons et autres nobles de France firent alors contre le roi Philippe-le-Bel. Les nobles et le commun de Champagne et de Bourgogne déclarèrent tant pour eux que pour le pays de Champagne, Beauvoisis et Bourgogne (2), qu'ils se croyoient obligés de se liguer contre lui à cause de plusieurs exactions et changements de monnoie, dont le peuple avoit beaucoup souffert, sans que le roi en eût tiré aucun profit ; à quoi le roi n'avoit voulu donner aucun ordre, au contraire, disoient-ils, il en avoit imposé de nouvelles, la même année ; ce qu'ils ne croyoient pas pouvoir souffrir en conscience, étant contre leurs libertés, franchises et droits. Ce fut pour cela qu'ils promirent par écrit d'aider le comte de Tonnerre et d'Auxerre, et les nobles et communes des mêmes pays, à se défendre contre

(1) J'ai tiré ceci des copies faites sur le livre du domaine conservé en 1634, chez le sieur Louis de Franay receveur du domaine, et je les ai vérifiées dessus le même manuscrit lorsqu'il appartenoit à M. Richer du Bouchet, lequel l'a depuis vendu à une personne qu'il m'a nommée Il y a à profiter en ce livre, même pour l'Histoire ancienne. La terre de Fétigny, ci-dessus indiquée, est ainsi circonstanciée, « qui tient d'une part, et par le dessous au camp romain qui s'étend jusqu'au chemin Regnardat, tendant au Ferry, descendant aux revenues des bois de Courson, tendant à la croix Jacquelot de long, et la seigneurie de Laurent, et de la tirant droit en long de la terre dudit Courson, et en estrappes en descendant le long de la vallée droit en Frétoy, etc. »

(2) Invent. du Trésor royal. vol. VI, f. 366.

(*a*) V. Preuves, t. IV, n° 129. L'acte de foi et hommage du sire de Saint-Bris en date du 26 octobre 1321. (*N. d. E.*)

cette subvention et les précédentes ; et quant à la manière dont ils s'y prendroient, ils se réservèrent d'en faire aviser par douze qu'ils choisirent entre eux, et douze que le comte devoit choisir. Mais ils ajoutèrent qu'en ce faisant, ils vouloient que toutes obéissances et hommages dus au roi leur seigneur fussent gardés. Un de ces actes est daté du 24 novembre 1314, et scellé de vingt-deux sceaux, parmi lesquels sont ceux de Jean, comte de Joigny, Jean, sire de Melligny, Jean, sire de Garchy, Guillaume d'Esnon, sire de Laçon dit aujourd'hui Saint-Sidroine, Guillaume de Brion. Il y eut encore d'autres lettres de pareille confédération de la part des Bourguignons (1), qui, ayant notre comte à leur tête, s'unirent aux nobles de Vermandois et Beauvoisis ; ces derniers sont scellés de vingt-et-un sceaux. La noblesse de Bourgogne se vit aussi soutenue dans le même dessein par une association faite le même mois entre les abbés, prieurs et ecclésiastiques de la province ; et parmi les vingt-et-un sceaux attachés à cet acte, est celui de *Jean, cuens d'Auxerre.* Enfin la noblesse des deux comtés appartenant à Jean de Challon fit aussi une association particulière avec celle de Champagne, et l'on y vit les noms de Mahis de Merlo, sire de Saint-Bris, de Jean, sire de Sellenay, Guillaume d'Arsy, Jean de Digone, sire du château d'Arsy, Jean de Vincelles et autres. Le roi qui fut, comme dit le père Daniel, sur le point de voir tous ses états en combustion, cessa d'exiger ces nouvelles impositions, et en fit tomber toute l'envie sur ses ministres, donnant à entendre que la chose avoit été ordonnée à son insu. Il ne s'agissoit cependant que de six deniers par livre que le vendeur et l'acheteur devoient payer en commun, et, comme ajoute le même historien, cet impôt pensa causer une révolte générale dans tout le royaume : mais la mort du prince arrivée la même année amena du changement. Les Auxerrois ressentirent dès l'année suivante quelques faveurs du roi Louis X, dit le Hutin (2). Philippe-le-Bel avoit fait, à la sollicitation des bourgeois de Rouen, une ordonnance par laquelle il étoit défendu

Depuis l'an 1304 jusqu'en 1348.

(1) Invent. *Ibid,* fol. 367.

(2) Gaguin dit que Louis-le-Hutin essaya de faire lever les tributs que Philippe-le-Bel avoit imposés, mais que la ligue des Champenois, Bourguignons, Vermandois, Artésiens, Amiénois, Beauvoisins et Auxerrois sous le comte de Champagne l'empêcha d'exécuter son dessein.

Depuis l'an 1304 jusqu'en 1346.

à tous marchands de rien amener à Rouen par la Seine, ni d'en rien ramener. Les Parisiens et autres qui en avoient ressenti l'inconvénient obtinrent du roi la révocation de cet édit, et il donna une permission générale d'amener à Rouen du vin par eau, comme il avoit été permis sous Philippe-le-Bel, en payant les droits accoutumés. Cet édit de Louis-le-Hutin, donné à Paris au mois de mai 1315, fut aussitôt mis en usage par les Auxerrois, qui pour leur sûreté eurent soin de le faire enregistrer dans le cartulaire de la ville. Dans le temps de la dernière guerre de Flandre, les officiers du comte avoient enlevé par force une quantité de vin qui appartenoit aux ecclésiastiques. Robert de Villeneuve, bailli de Sens, qui n'ignoroit pas que les gens d'église ne pouvoient être forcés à se défaire de leurs vins, et que les prêtres, clercs et personnes d'église étoient en la garde spéciale du roi, fit rendre à quelques-uns ce que le comte leur avoit enlevé (1). Quelques autres voulurent bien en accommoder le comte, qui en avoit besoin pour l'armée de Flandre; à l'égard du vin des autres, le bailli l'avoit mis sous la main du roi, comme souveraine, sauf le droit des parties. On ne sait quelle en fut la décision, non plus que de la prétention que l'évêque et le Chapitre eurent contre le comte au sujet des armes qui avoient été fournies par leurs sujets et justiciables. On mettoit ordinairement alors les affaires litigieuses en la main du roi, comme souveraine, sauf à examiner les droits des parties. Ce fut dans ce même temps-là, que dans la province de Sens, il se fit une association de laïques ou séculiers, qui voulurent s'exempter d'avoir recours à la métropole, à cause des extorsions indues que les avocats et les procureurs de la cour ecclésiastique faisoient sur ceux qui avoient à faire à eux (2). Ils se créèrent un roi entre eux, un pape et des cardinaux, et en vinrent jusqu'à l'administration des sacrements, lorsque leurs menaces ne les pouvoient obtenir de la part des prêtres ordinaires. Mais quelques évêques s'étant plaints à la cour de cette entreprise inouïe, on ne tarda guère à donner des ordres pour punir la témérité et la folie de ces nouveaux visionnaires, et cela n'eut point d'autre suite. L'historien du temps n'a pas marqué en quels

(1) V. Preuves, t. IV, n. 264.

(2) *Contin. Nangii, ad an.* 1315.

quartiers de la province de Sens cela étoit arrivé. Je ne prétends pas assurer que ç'ait été à Auxerre, puisqu'il n'y en a pas de preuve particulière. Depuis l'an 1304 jusqu'en 1346.

On a vu plus haut le soin que prit Jean de Challon de se faire donner les aveux et dénombrements qui le regardoient, en qualité de comte d'Auxerre. Il ne fut pas moins attentif aux droits d'amortissement que les églises lui devoient pour leurs nouveaux acquêts. Nous trouvons qu'en 1315, il en reçut de l'abbaye de Saint-Germain, tant pour les censives qu'un chevalier appelé Humbaud de Bailledart avoit données à l'infirmerie de ce monastère, que pour d'autres acquisitions; et qu'en 1317, l'abbaye de Saint-Marien lui fit présent, pour un semblable sujet, de la somme de cinquante livres, de même qu'avoit fait celle de Saint-Germain. Il ne faut cependant point conclure de là que ce comte n'ait fait grâce à personne; Rouvier rapporte que l'an 1315, étant à Ligny-le-Château, il accorda aux religieux de Moutier-Saint-Jean, qu'ils tinssent de lui une maison à Ricé, sans en payer aucune finance (1). L'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, qui se trouvoit située à l'un des angles, se munit, dans l'année 1317, pendant le mois de mai, de deux déclarations du roi Philippe-le-Long. On avoit été obligé de travailler aux murs et fortifications de la ville dans le temps des derniers troubles, et ces religieux y avoient contribué. Les premières lettres-patentes qu'ils obtinrent du roi, le 5 mai, portoient que c'étoit par bonne volonté et non par obligation qu'ils avoient fourni à la dépense. Les secondes, datées du jour de l'Ascension et adressées au bailli de Sens, déclaroient que ces mêmes religieux ne sont aucunement tenus à l'entretien des fortifications de la ville, mais seulement à celles des murs et autres clôtures qui font la défense du château de Saint-Germain (*a*). En 1319, les habitants d'Auxerre eurent quelques mécontentements du jeune comte Jean de Challon. Ils allèrent trouver le roi, et se plaignirent à lui de ce qu'il se faisoit fournir des vivres sans les payer. On

(1) *Hist. Reom.* p. 308.

(*a*) V. Preuves, t. IV, n° 273, une pièce de l'an 1324, relative à la construction de l'enceinte du monastère dont il subsiste encore une partie. (*N. d. E.*)

Depuis l'an 1304 jusqu'en 1346.

a vu plus haut à quoi ils étoient tenus par les chartes de Pierre de Courtenai, de l'an 1194, et de la comtesse Mahauld, de l'an 1223. L'article qui y est spécifié touchant la fourniture des vivres paraissoit assez judicieux; un comte qui en eût abusé, y trouvoit visiblement sa condamnation (1). Philippe-le-Long manda au bailli de Sens, d'avoir là dessus des éclaircissements convenables, et de faire faire raison aux habitants d'Auxerre sur toutes les sommes qui leur étoient dues. Son ordonnance est datée de Germigny, le 3 septembre 1319. Les choses s'accommodèrent, et le comte, loin d'en témoigner du ressentiment, donna aux Auxerrois, l'année suivante, une confirmation de la charte de la comtesse Mahauld. Il y ajouta seulement quelques explications pour éviter dans la suite les difficultés qui étoient nées sous son père Guillaume et sous lui (2). Il y décide un point qui avoit fait de la contestation sur les voix des douze jurés. Il déclare que si sept de ces douze jurés se trouvent du même avis, son bailli ou son prévôt sera tenu de prononcer conformément à leur avis, quand même ce ne seroit pas son sentiment; et que cet avis formant la sentence, elle passera pour une sentence du comte, à la réserve des cas qui ne souffrent aucune difficulté, dans lesquels son bailli agira sans assembler les jurés. Que si les jurés ne se trouvoient pas les lundis auxquels la coutume étoit alors de s'assembler, en ce cas ils ne pourroient trouver mauvais que le bailli eût prononcé sans eux. Le comte déclara aussi que lui-même n'avoit pu faire arrêter aucun bourgeois, ni saisir leurs biens, sinon pour cause de larcin, homicide, rapt ou autre crime qui mérite la mort ou le bannissement; et qu'il ne pouvoit bannir hors d'Auxerre, ou mettre aucun dans les fers ni l'appliquer à la question, si les douze jurés ou le plus grand nombre n'en étoit d'avis. Mais que si quelqu'un des douze jurés étoit parent du prisonnier au second ou troisième degré, il ne pourroit en connoître, et qu'il devoit mettre en sa place quelqu'un qui ne fût pas parent, et qui prêtera serment sur les Saints Evangiles, de remplir la place de celui qui s'est retiré aussi bien qu'il l'auroit fait lui-même, s'il n'avoit pas été parent. Il avoit prétendu pou-

(1) V. Preuves, t. IV, n° 265. | (2) *Ex tabul. urbis.*

voir demander aux habitants d'Auxerre certaines sommes à l'occasion de la réparation qui avoit été faite des portes de la ville et des murs, et par forme d'amende de ce qu'ils avoient fait venir des soldats dans la ville d'une manière extraordinaire et indue. Mais, de l'avis de son aïeul maternel Amédée, comte de Savoie, et par bonne amitié pour les Auxerrois, il leur quitta toutes ses prétentions, et après s'être soumis à la juridiction de l'archevêque de Sens et de l'évêque d'Auxerre, pour les censures qu'il encourroit s'il violoit ce traité, il promit d'y faire mettre le sceau d'Amédée, comte de Savoie, et de Bérauld, seigneur de Mercueil, son parent. Jean de Vannoise et Gille du Val-de-Marcy y donnèrent aussi leur consentement, chargés de la procuration de toute la ville. Cet acte est du mois d'avril 1320. Mais quoi qu'il y fût marqué, pour la forme, que Bérauld de Mercueil y eût mis son sceau, cela ne se trouva pas véritable, parce que ce seigneur étoit absent lorsque l'acte fut rédigé et qu'il mourut peu de temps après. C'est pourquoi Jean de Challon, notre comte, fut obligé de fournir aux Auxerrois une seconde charte, au mois de janvier 1321, par laquelle il leur marquoit que pour suppléer à cette formalité et pour donner des assurances plus certaines qu'il n'avoit aucun dessein d'invalider le premier acte, il y faisoit mettre son sceau ordinaire qui tiendroit lieu du sceau de son parent. Mais il est difficile de concilier avec tout ceci la confirmation de cette charte de Jean de Challon par le roi Charles-le-Bel, s'il est vrai qu'elle ait été faite en 1320, comme on lit dans l'Inventaire du Trésor Royal (1), puisque ce roi ne monta sur le trône qu'au mois de février 1322.

Ce fut pendant la même année que notre comte songea à marier sa sœur Jeanne. Il fut fait un traité à Challon à ce dessein, le mardi d'après la Trinité 1321, où assistèrent d'une part Agnès, fille de saint Louis, duchesse de Bourgogne et le duc Eudes son fils, et d'autre part Amédée, comte de Savoye, et Jean, comte d'Auxerre (2). Ce fut avec Robert de Bourgogne, fils de la duchesse Agnès et frère du duc Eudes, que Jeanne, sœur de notre comte, fut accordée. Elle porta en mariage à Robert le

(1) Vol. IV. pag. 500.

(2) Chifflet *in S. Bern. genus illustre*,

Depuis l'an 1304 jusqu'en 1346.

comté de Tonnerre, et la même année, dans le mois de septembre, la comtesse Jeanne de Challon, déjà mariée à Robert de Bourgogne, lui quitta toutes ses prétentions, en considération de ce que Jean, son frère, lui avoit accordé ce comté (1). On trouve donc que, par la suite, Jean de Challon ne prit plus que le titre de comte d'Auxerre. C'est ce qui paroît par deux lettres datées, l'une de l'an 1323 et l'autre de 1325, dans lesquelles il reconnoît la justice des religieux de Saint-Germain, et déclare que s'il avoit été logé et régalé avec sa suite dans leur monastère, ç'avoit été de pure grâce et non par obligation. Depuis ce temps-là nous ne trouvons plus Jean de Challon nommé dans un si grand nombre d'actes, soit qu'il se soit peu mêlé des affaires publiques, soit que ces actes soient perdus. Il prenoit aussi quelquefois le titre de sire de Rochefort et de S. Agnan. André Duchêne dit qu'en 1328, Amédée, comte de Savoye, son aïeul, se soumit pour lui et en son nom à l'ordonnance du roi Philippe de Valois, touchant le fait de la monnoie (2). Il favorisa, dit Golut, le parti des deux sœurs de Jeanne duchesse de Bourgogne qui disputoient sur leur partage, et vers le même temps (c'est-à-dire après la mort de la reine Jeanne en 1330 ou 1331), il soutint ses droits sur la succession de Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, dont il avoit épousé la troisième fille, et fit tant par les guerres qu'il soutint courageusement, que ceux qui la lui disputoient furent obligés de venir à l'accord. Il avoit aussi aidé Edouard, comte de Savoye, dans les guerres qu'il eut contre Guigues dauphin de Viennois, mais non sans être en quelque sorte d'intelligence avec le dauphin; puisque Guigues ayant été content de ce qu'on lui promettoit pour son partage écrivit à Jean de Challon (3) de ne plus faire la guerre pour lui. Ce dernier fait peut cependant être combattu par l'histoire de Savoye, où on lit que Jean de Challon fut tellement dévoué aux intérêts du comte, qu'il eut le malheur d'être fait prisonnier à la bataille de Saint-Jean-le-Vieux, proche de Varey, avec Robert, comte de Tonnerre, et Guichard, sire de Beaujeu. On lit même dans l'histoire du Dauphiné des lettres du roi de l'an 1329, qui supposent que Jean de Challon étoit

(1) *Chifflet ibid.*
(2) *Ibid. pag.* 494.
(3) *Ibid.* 495.

alors détenu prisonnier par Guigues. Le continuateur de Guillaume de Nangis écrit que Jean eut de grands démêlés, en 1336, avec Eudes IV du nom, duc de Bourgogne, au sujet de plusieurs droits qu'il prétendoit lui appartenir sur le duché et le comté de Bourgogne, et principalement sur les puits du sel de Salins, dont il tiroit une rente de mille livres (1). Il avoit dans son parti Thibaud de Neuchâtel, et plusieurs barons du comté de Bourgogne, le sieur de Montfaucon et le marquis de Bade ses beaux-frères. Mais le roi Philippe-de-Valois les accorda, prenant cette affaire en main, afin d'attirer le comte d'Auxerre dans ses intérêts contre les Anglois (2). Le malheur en voulut seulement à Charles de Dreux, comte d'Etampes, qui fut tué dans la guerre que le comte d'Auxerre eut contre Eudes qu'il assiégea dans un lieu appelé Pimorain. Gui de Châtillon, premier du nom, comte de Blois, lui suscita aussi un procès, s'arrogeant le droit de chasser aux bêtes fauves dans les châtellenies de Saint-Agnan, de Celles et de Valancé, tenues en fief de lui (3). Mais toutes les difficultés qu'il eut à essuyer ne l'empêchèrent point d'être toujours prêt à rendre ses services au roi. Après la bataille qui se donna sur mer proche des côtes de Flandres et que la France perdit le 23 juin 1340 contre l'Angleterre, le roi Philippe-de-Valois confia la garde du pays de Saint-Omer à Eudes duc de Bourgogne, et à ses capitaines dont Jean de Challon fut un des plus renommés (*a*). On présume que toutes les dépenses qu'il fut obligé de faire dans les conjonctures de ces procès et de ces guerres, l'obligèrent à vendre quelques-uns de ses fonds. Au moins il reste un acte de vente qu'il fit en 1340, le jour de Saint-Vincent, à Geoffroi Trouvé, habitant d'Auxerre, d'une maison considérable, située dans le bourg de Saint-Eusèbe d'Auxerre (4), qu'on appeloit la ***Maison de la Belle-Pierre***, et l'on a retrouvé jointe à

Depuis l'an 1304 jusqu'en 1340.

(1) Golut, p. 497.
(2) Paradin, l. II, Hist. Burg. p. 312. Golut, p. 499.
(3) Hist. de la Maison de Châtillon, l. IV chap. 2.
(4) Viole.

(*a*) Jean de Chalon était arrivé auprès du duc de Bourgogne le 5 juin 1340; il commandait 3 bannerets, 13 chevaliers et 85 écuyers. —Hist. des châtelains de Lille, in 4, an 1611. (*N. d. E.*)

Depuis l'an 1304 jusqu'en 1346.

cet acte la lettre d'avis que ce comte écrivit, étant à Chavagnes en 1342, à l'occasion du mariage de sa fille Béatrix qui avoit épousé Humbert, sire de Toire et de Villars. Comme elle lui avoit porté en mariage la terre de Montgesson, notre comte fit à savoir qu'on eût à rendre à Humbert son gendre les hommages qu'on lui auroit rendus s'il ne s'en étoit pas dépouillé. Une sentence arbitrale du 28 août 1334, prononcée par Philippe de Vienne (1), nous apprend encore que notre comte et sa sœur Jeanne, comtesse de Tonnerre, s'étoient rendus pléges touchant le douaire d'Eléonore de Savoye, leur mère. Le différend que l'arbitre régla étoit entre notre comte d'une part, et Jean de Challon, sieur d'Arlay avec Marguerite de Mello sa femme, d'autre part; mais celui qui nous a donné le sommaire de l'acte n'a point marqué de quel côté fut le gain de la cause (2).

Les Auxerrois, qui virent leur comte toujours prêt à exposer sa vie pour les intérêts du roi, profitèrent du temps de la paix pour obtenir de lui la justice qu'ils en espéroient sur plusieurs chefs. Depuis la confirmation des anciennes chartes qu'il leur avoit accordées en 1320, ils avoient trouvé de quoi lui former des sujets de plainte ; premièrement, en ce que son bailli entreprenoit plusieurs choses sans la participation des douze jurés, comme de confisquer et de brûler des étoffes, faire arrêter les bourgeois, leurs chevaux, charrettes, verges d'argent et autres effets dans le change d'Auxerre, qui étoit un lieu exempt selon les anciennes chartes; secondement, en ce que ces officiers ne vouloient pas permettre que les bourgeois du comte fussent corratiers sans sa permission ; troisièmement, en ce que ces mêmes officiers prétendoient que la forêt du Bar devoit être en garenne, c'est-à-dire, qu'il n'étoit pas permis, selon eux, d'y chasser, contre l'ancien usage par lequel tous les bourgeois pouvoient y aller à la chasse, en quelle manière et en quel temps ils jugeoient à propos, tant à la grande bête qu'autrement. Le comte Jean étant à Paris, le neuvième jour de mars 1345, fit défenses à son bailli et à ses officiers de rien attenter contre les anciennes libertés et franchises (3), et leur ordonna que dans tous les cas dessus

(1) *S. Bern. genus illustre.*
(2) Chifflet.
(3) V. Preuves, t. IV, n° 291.

dits et autres ils jugeassent par le conseil des douze jurés, selon la teneur des chartes et priviléges; il leur confirma le droit de chasser dans le bois de Bar, et quant aux corratiers, il accorda que les douze jurés avec une personne de sa part choisissent pour cet emploi tel nombre de bourgeois qu'ils jugeroient nécessaire, sans que ceux qui auroient été choisis fussent tenus de rien payer, et qu'ils pourroient augmenter ou diminuer ce nombre, selon leur prudence. Par le moyen de cet accord, le procès qui étoit pendant au parlement fut mis à néant. On voit par là que l'emploi de corratier qu'on appelle aujourd'hui courtiers ou commissionnaires de vins, étoit alors au choix des habitants. Les entreprises marquées dans cette charte ne furent pas les premières qu'on avoit été obligé de réprimer dans les officiers de notre comte. Dès avant l'an 1340, ils avoient essayé de détruire le droit dans lequel étoit le Chapitre d'Auxerre d'avoir des bourgeois. La coutume étoit que quiconque des étrangers venoit se marier à Auxerre choisissoit le jour de ses noces de qui il vouloit être bourgeois, de l'évêque, du comte ou du Chapitre; et si, par exemple, il choisissoit ce jour-là d'être bourgeois du Chapitre de la cathédrale, c'étoit pour toute sa vie, et il ne pouvoit pas, par conséquent, être mis à la taille des bourgeois du comte, ni être obligé de reconnoître ses officiers pour ses juges. Malgré la possession du Chapitre, les officiers du comte essayèrent de se soumettre un nouveau venu qui s'étoit déclaré bourgeois du Chapitre. Le roi Philippe-de-Valois donna commission au bailli de Sens, de maintenir le Chapitre d'Auxerre dans son ancien droit d'avoir des bourgeois (1). Ses lettres sont datées de Paris, le 5 juillet 1340. Par d'autres du 31 août 1341, adressées au même bailli (2), il lui fut enjoint d'obliger un bourgeois qui vouloit se soustraire de la bourgeoisie du Chapitre d'y payer les redevances accoutumées.

Depuis l'an 1304 jusqu'en 1346.

On ne peut dire au vrai si le comte d'Auxerre fut un de ceux qui, vers l'an 1345, allèrent en Guyenne pour donner du renfort au duc de Normandie, fils du roi, lorsque ce prince y reprenoit plusieurs places sur les Anglois. Nous n'avons que Froissard qui le compte parmi les sei-

(1) Preuves, t. IV, n° 287.

(1) Preuves, t. IV, n° 288.

Depuis l'an 1304 jusqu'en 1346.

gneurs qui mirent des troupes sur pied (1), et qui reprirent Villeneuve-d'Agénois et Miremont. Mais il est certain qu'il se trouva à la bataille de Crécy en Picardie. Les historiens décrivent assez au long la manière dont la terreur se mit dans l'armée françoise : en sorte que les Anglois, profitant du désordre de l'armée du roi, la défirent presque entièrement le samedi 26e jour d'août 1346 (2). Notre comte fut tué avec le comte de Blois neveu du roi, Louis comte de Flandre, le comte de Sancerre, le duc de Lorraine et le duc de Bourbon ; et quoique l'événement ait été triste pour le roi de France, on peut dire qu'il fut aussi glorieux à Jean de Challon d'être mort au service de ce prince dans une bataille perdue, qu'il l'avoit été à son père Guillaume d'avoir péri, en 1304, dans celle de Mons-en-Puelle qui fut gagnée par Philippe-le-Bel.

Quoique Dubouchet ait écrit que sa femme s'appeloit Marie de Genève, il est constant qu'il n'en eut point d'autre qu'Alix de Montbéliard qui étoit la troisième fille de Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard. Outre les preuves insérées ci-dessus, cela est évident par un testament de l'an 1362, dans lequel cette Alix prend la qualité de comtesse d'Auxerre et de Tonnerre. Jean de Challon eut d'elle un fils qui lui succéda dans le comté d'Auxerre, et quatre filles. L'aînée fut nommée au baptême, Marguerite, par Marguerite de Beaujeu sa grand'mère maternelle, et fut dame de Toucy et de Puisaye. On lit qu'elle reçut en présent de sa marraine la somme de dix mille livres en augmentation de dot, lorsqu'elle épousa, en 1329, Jean de Savoie, chevalier (3). Elle plaida longtemps contre les enfants de Jean de Challon son frère, pour avoir part aux comtés d'Auxerre et de Tonnerre (a), mais enfin elle mourut sans lignée, en son hôtel de Paris, le 11 octobre 1378, et fut inhumée dans le chapitre des Chartreux de Paris où l'on voit encore sa tombe et son épitaphe. Deux autres filles furent religieuses, et la quatrième qui se nommoit Béatrix, épousa Humbert, sire de Thoire et de Villars, duquel j'ai parlé plus haut.

(1) Vol. I, chap. 119.
(2) Froissart et *Contin. Nangii.*
(3) Corps diplomatique à l'an 1329.

(a) Elle se plaignait qu'à la mort de son père, son frère Jean III s'était emparé de tous les biens de la succession. — Voy. Ms. Pithou, Bibl. de Tonnerre, f. 26.
(*N. d. E.*)

Depuis l'an 1347 jusqu'en 1361.

CHAPITRE XVI.

Jean de Challon, IIIe du nom, comte d'Auxerre, transige avec l'évêque touchant les limites de sa justice. Accidents arrivés au cloître du Chapitre. La ville achète des chanoines de la cathédrale le passage par le même cloître. Le comte Jean est fait prisonnier à la bataille de Poitiers. Prise de Régennes et d'Auxerre par les Anglois et Navarrois. Traités des habitants d'Auxerre avec les religieux de Saint-Germain, pour avoir de quoi se rédimer de l'oppression des ennemis. Les Anglois lèvent un tribut sur le pertuis de Régennes. Auxerre pillé même par les troupes de France. Le comte Jean de Challon le père revient d'Angleterre. Régennes fortifié par le roi Jean; ce prince séjourne à Auxerre, et y écoute favorablement les habitants.

Le fils du comte Jean tué à la journée de Crécy, étant en possession du comté d'Auxerre par la mort de son père, succéda aussi aux charges de cette dignité. On a déjà vu plusieurs fois que c'en étoit une d'assister à l'entrée solennelle des évêques, et de les porter, avec les barons de Donzy, Toucy et Saint-Verain. Ces trois derniers n'ayant point été avertis par le nouvel évêque, Pierre de Villaines, ne se trouvèrent point à sa réception. Mais Jean de Challon, qui faisoit alors sa résidence ordinaire dans son palais d'Auxerre, y assista personnellement le samedi premier jour de mai de l'an 1347. Dès le lendemain, il donna de grandes marques de son amitié au prélat et aux chanoines. Comme il s'étoit élevé quelques difficultés sur les limites de la justice du Chapitre, depuis la donation que l'évêque Erard de Lésignes en avoit faite soixante-et-dix ans auparavant, il consentit à les terminer pendant que tout le clergé étoit assemblé pour le repas que donna l'évêque. Cette transaction a paru trop longue pour en faire ici le détail (*a*). Le roi Philippe confirma ce

(*a*) Ce traité confirme les anciennes immunités du Chapitre pour la justice de son propre cloître. L'évêque y est reconnu haut-justicier dans le cloître de Notre-Dame-la-d'Hors, le comte ayant à son tour toute justice dans les cloîtres de Saint-Eusèbe et Saint-Père d'Auxerre, qu'il tient à hommage de l'évêque, sauf les immunités de l'évêque et du Chapitre sur leurs bourgeois desdits lieux. — Arch. de l'Yonne, fonds de l'évêché d'Auxerre. (*N. d. E.*)

Depuis l'an 1347 jusqu'en 1361.

traité au mois de juin suivant (1). Jean de Challon n'y prit que la qualité de comte d'Auxerre et sire de Rochefort (2). Mais son mérite et ses hautes qualités lui avoient déjà donné un rang distingué parmi les premiers seigneurs du royaume. Jean, duc de Normandie, qui fut depuis roi de France, le prit pour un de ses conseillers dans l'administration qu'il eut du duché de Bourgogne pendant la minorité de Philippe (3); et il ne tarda pas beaucoup à se voir honoré de la dignité de grand-bouteiller de France; c'est ce qui peut-être l'empêcha de résider ordinairement à Auxerre. Il étoit à Lyon, le 16 juillet 1349, lorsque Humbert, dauphin, fit présent du Dauphiné à Charles fils du même Jean, duc de Normandie (4), et il fut témoin de cette célèbre donation, qui a fait donner depuis ce temps-là aux fils de nos rois le titre de dauphin (5). Ce duc Jean, devenu roi de France en 1350, ne cessa point d'être gardien du duché de Bourgogne qui appartenoit au jeune Philippe. On trouve qu'en cette qualité il rendit quelques services à notre comte. Il écrivit en 1351, aux moines de Saint-Oyend de Joux, de rendre à Jean de Challon ce qu'ils tenoient de lui. Il étoit plus convenable à notre comte de faire valoir son droit partout où il pouvoit, sans causer de tort à personne, que d'entrer en relation avec les Juifs et les Lombards alors répandus dans la Franche-Comté, où étoient plusieurs de ses terres. Le mal qu'ils y faisoient vint à un tel point, que les marchands quittoient leur négoce et leur trafic. C'est ce qui engagea quelques personnes intelligentes à trouver le moyen de prêter de l'argent pour un modique intérêt : et comme cet expédient fut imaginé à Salins, il fut appelé *le mont de Salins* (6). C'étoit comme ces monts-de-piété qui subsistent encore en quelques lieux. Jean de Challon ne rougit point d'y emprunter comme les autres. Il y prit vingt mille soixante florins, et s'obligea de rendre chaque année à ce mont quinze cents florins, qu'il assigna sur ses sei-

(1) *Cartul. Capit. post.*, fol. 212.

(2) Je trouve que ce comte reçut le 6 février 1347, de Dreux Jourdain, doyen du Chapitre, au nom de la compagnie, la somme de 296 livres en vertu de ce traité. Dans la quittance qu'il en donna, il prend le titre de comte d'Auxerre, et sire de Monjay. Ce titre est intitulé, *Litteræ quittationis comitis Autissiod. de emptione juridictionis adjacentium.*

(3) Golut, p. 518 et 519.

(4) André Duchêne. Hist. du Dauphiné.

(5) Invent. du Trésor royal, vol. IV, fol. 231.

(6) Golut, pag. 520, *ex titul.* de Challon, n° 241.

gneuries de l'Isle, Viteaux, Lorme, Vaux, et sur la portion qu'il avoit dans la saulnerie de Salins. Depui… 1347 j…

Pendant qu'il étoit absent d'Auxerre, ses officiers firent quelques entreprises nouvelles contre ce qui étoit réglé par les anciennes chartes. Ils emmenèrent plusieurs fois par force les chevaux et les voitures des bourgeois, prétendant qu'ils étoient tenus de les lui fournir à leur discrétion et volonté. Cet abus porta les jurés à agir en faveur de la communauté (1). L'affaire étoit encore en contestation le mardi après Pâques de l'an 1352, lorsqu'on prit de part et d'autre la résolution d'attendre l'arrivée du comte. Mais, comme j'ai déjà fait remarquer, la qualité de grand-bouteiller ne lui permit pas de faire un long séjour dans son comté. Il prend ce titre après celui de comte d'Auxerre et de sire de Rochefort, dans les lettres datées de Paris, le 18 décembre 1352, par lesquels il commettoit Dreux Truelle, garde du bailliage d'Auxerre, pour vaquer en son nom, avec les jurés, à l'imposition de la cense.

Les habitants d'Auxerre n'eurent alors que de légers démélés avec les officiers du comte. Mais les difficultés qu'ils intentèrent eux-mêmes au Chapitre de la cathédrale, furent d'une plus longue discussion. Il faut se souvenir ici de ce que j'ai déjà dit touchant le cloître de Saint-Etienne, à l'an 1276. C'étoit un amas de maisons voisines de la cathédrale, dont la plupart appartenoient au Chapitre par donation des particuliers, par échange ou par acquisition. On a vu que, dès le temps de l'évêque Erard de Lésignes, il n'y avoit que deux portes à ce cloître; l'une, dont on n'a pas transmis le nom, étoit vis-à-vis les moulins de Soubs-Mur, entre la tour de Saint-Pancrace et palais épiscopal. L'autre s'appeloit la porte Pendante, et regardoit l'église de Saint-Loup. Cette porte ne se trouvoit là que parce que, dès la fondation de la cité d'Auxerre, ce lieu avoit été l'une des sorties pour aller à la rivière; l'autre porte, qui étoit plutôt une poterne qu'une vraie porte, avoit été conservée pour faciliter aux chanoines le chemin à leurs moulins de Soubs-Mur (2), et leur éviter le grand tour qu'il auroit fallu faire en sortant par la porte Féchelle ou Fécault, ou par la Porte-Pendante (3). L'on n'est pas bien certain quelles étoient les bornes du cloître

(1) V. Preuves, t. IV, n° 293.
(2) *Rotulus scripturar. pro Capit.* n° 11.
(3) N° 2.

Depuis l'an 1347 jusqu'en 1361.

dans le quartier d'en haut. Il y avoit seulement quelques marques qui en désignoient les limites, comme de grandes fleurs-de-lys et des croix de fer. Mais cet espace, quoique non fermé de ce côté-là, contenoit environ la moitié de l'ancien Auxerre (1). Il y avoit franchise et immunité dans tout ce territoire pour tous les laïques même qui y demeuroient, et qui la vouloient reconnoître et la requéroient. L'évêque y avoit seul toute seigneurie et justice temporelle haute, moyenne et basse, excepté dans les maisons des chanoines que l'évêque Erard avoit exemptées de sa juridiction temporelle. Lui seul étoit en possession de faire dans cette étendue de terrain tous exploits de justice qui appartiennent à un seigneur haut-justicier, et le comte, qui avoit disputé cette justice à l'évêque, avoit succombé. Il avoit aussi reconnu que ce que l'évêque Erard en avoit cédé au Chapitre pour les maisons canoniales, et que ce qui en dépend au-delà des anciens murs, c'est-dire ce qui constituoit dès-lors les jardins de quelques-uns, appartenoit légitimement au Chapitre. En conséquence un de ces comtes avoit accordé à l'évêque et au Chapitre de pouvoir faire des murs et des portes dans les endroits où se terminoit le cloître vers le milieu de la cité, à condition de les tenir ouvertes depuis le point du jour jusqu'au couvre-feu, comme on faisoit à l'égard des deux anciennes portes (2) : et ce traité avoit été confirmé par le roi qui avoit permis la clôture aussi bien que l'évêque ; mais cette clôture, quoique bien autorisée, n'avoit point été consommée. Le Chapitre avoit seulement fait pour cela des préparatifs de matériaux (3). Ainsi les bourgeois avoient toujours passé librement de nuit comme de jour dans les rues du cloître de Saint-Etienne, et y avoient fait passer leurs voitures, tant en allant à la fontaine de Saint-Germain qu'à la rivière. Les chanoines étoient cependant toujours en droit d'user de la permission qu'ils avoient obtenue. Ils s'appuyoient sur le pouvoir de l'évêque qui la leur avoit accordée, disant qu'un seigneur haut-justicier peut se fermer quand il le juge à propos ; que l'abbé de Saint-Germain avoit bien fait bâtir nouvellement, dans sa justice, une tour pour ses prisonniers qui occupoit une partie de la rue, et que les habitants

(1) Preuves, T. IV, N° 4.
(2) Preuves, T. IV, N[os] 6, 7 et suivants.
(3) Sentence de 1352.



d'Auxerre, qui s'y étoient opposés d'abord, avoient ensuite quitté prise; que l'on avoit plusieurs exemples de rues du cloître Saint-Etienne qui avoient été fermées avec la permission de l'évêque, et dans lesquelles on avoit construit des arcades ou allées, pour passer d'une maison à l'autre par-dessus le chemin, et que le comte ayant pouvoir de toutes ces choses dans sa justice, et ayant même fait fermer des rues en plusieurs endroits de la ville et faubourgs, l'évêque ne devoit pas être de pire condition : mais que, quand même cela ne suffiroit pas, le roi, de sa pleine autorité, pouvoit accorder une telle clôture lorsqu'il en avoit permis une semblable aux chanoines de Sens, de Chartres, de Beauvais, de Paris, etc. Ils tâchèrent même de persuader aux bourgeois que ce passage dans les rues du cloître ne leur étoit que d'une très-petite utilité ; que n'y ayant que trois rues dans ce cloître, celle qui commençoit vers l'hôtel des Lombards étoit trop incommode pour les voitures, n'ayant point une sortie directe ; que celle qui commençoit derrière l'église de Saint-Regnobert étoit trop étroite, et qu'elle ne conduisoit par des chemins difficiles qu'à une simple poterne, où aucune voiture ne pouvoit passer, et même un cheval difficilement ; qu'à l'égard de la troisième qui commençoit proche la Fleur-de-lys, et tournoit devant le portail de la cathédrale, on pouvoit l'éviter en faisant les charrois par la rue de dessous les murs des Cordeliers ou par la Boucherie. Mais ce qui avoit engagé les chanoines d'Auxerre à demander au roi la permission de se fermer, furent les accidents qui étoient arrivés depuis quel-temps pendant la nuit. Un chanoine, appelé Jean Poinart, avoit été tué en allant à matines, pendant qu'il faisoit sa prière à genoux devant l'image de Notre-Dame-des-Miracles qui étoit au portail de l'église. Un bourgeois, frère de Durand Dupont, chanoine, avoit aussi été nouvellement tué par des maçons, dans le cloître, durant la nuit. Il étoit arrivé, pendant que le sous-chantre étoit à matines avec ses clercs, que certains cavaliers avoient enfoncé ses portes, maltraité ses domestiques et pillé sa maison. Des sergents du comte, étant venus dans le cloître après le couvre-feu sonné, avoient blessé un chanoine appelé Gilles-le-Mercier. Le prévôt et les châtelains d'Auxerre étoient venus une autre fois, au point du jour, chez Jacques Clément, chanoine, collecteur des décimes du roi, avoient brisé ses portes, abattu un escalier, maltraité ce cha-

[illegible] jusqu'en [illegible]

noine, et emporté de ses effets. Une autre fois, on avoit vu le bailli et le prévôt d'Auxerre, avec leurs gens au nombre de plus de quatre-vingts, venir au cloître et assiéger le chanoine Raoul Souvain dans sa maison. Un autre jour, les mêmes étoient venus chez Matthieu Duplessis, chanoine, et lui avoient fait insulte. L'année même dans laquelle le Chapitre faisoit ces remontrances, qui étoit 1352, la veille de Pâques fleuries, il étoit venu à l'église cinq cents personnes qui avoient brisé les portes du chœur, et avoient tiré par force hors de l'église un homme qui s'y étoit sauvé pendant qu'on chantoit primes. Outre cela on avoit souvent vu des cavaliers venir dans le cloître pendant la nuit et y prendre par force les chevaux des chanoines. De jeunes libertins avoient osé, pendant plusieurs nuits, frapper aux portes des chanoines et des vicaires du Chapitre, ce qui avoit souvent obligé de ne commencer matines pendant l'hiver et le carême qu'après le jour venu, par la nécessité de se mettre à couvert des insultes. Elles étoient devenues en effet si communes, que quand on vouloit menacer un chanoine ou un clerc de l'église, on disoit communément : *je te trouverai quand tu iras à matines ;* et encore dans la même année, la nuit du Vendredi-Saint, jour auquel on commençoit, selon l'ancienne coutume, les Ténèbres environ l'heure de minuit, les vagabonds avoient mis de travers, dans les rues du cloître du côté du château, de grandes pièces de bois pour faire tomber ceux et celles qui viendroient pour assister à cet office.

Avant que toutes ces insultes fussent venues à la connoissance du bailli de Sens, les habitants d'Auxerre avoient obtenu de lui une sentence qui les maintenoit dans la possession de passer quand bon leur sembloit par le cloître de Saint-Etienne pour aller à la fontaine de Saint-Germain ou à la rivière. Ils l'avoient si bien mise en exécution, que cinq ou six cents des plus notables étoient venus à l'entrée de la nuit, au mois d'octobre 1351, immédiatement après complies, et s'étoient promené par tout le cloître, en menaçant les chanoines d'abattre leurs maisons, et *de leur faire,* comme dit le manuscrit, *leurs couronnes rouges.* Ils avoient essayé de rompre la Porte-Pendante et celle de la Poterne ; ils avoient rempli d'immondices les rues du cloître, même en plein jour par dérision et moquerie. Mais ce premier feu étant passé, les habitants devinrent plus traitables ; et les chanoines, par condescendance pour la

commodité de leurs concitoyens, consentirent à vendre leurs droits. La cour du parlement, où l'affaire fut portée, nomma deux commissaires, savoir : Jean de la Ferté, doyen de Troyes, et Jacques la Vache, chevalier, pardevant lesquels les parties s'accordèrent (1). Jean Barbier, chargé de la procuration des habitants d'Auxerre, et Jacques de Rampillon de celle du Chapitre, parurent devant eux le 28e jour d'août 1352. Les bourgeois (a) reconnurent que les chanoines étoient bien fondés en titres ; ils promirent de leur donner en échange du droit qu'ils avoient de se fermer, la somme de deux milles livres en quatre paiements ; et moyennant cette somme, les chanoines promirent de ne se jamais servir des lettres qu'ils avoient obtenues du roi Philippe, mais de les rayer et de les rendre inutiles : après quoi on convint de part et d'autre, que le procureur du Chapitre et celui de la ville, viendroient en parlement, aux jours de Vermandois, pour passer cet accord. On lit en effet, à la fin de cette transaction, une homologation faite en parlement, au mois de mars suivant, auquel en France on comptoit encore 1352. Ce fut ainsi que la paix fut rétablie entre le Chapitre de la cathédrale d'Auxerre, et les bourgeois.

Depuis l'an 1347 jusqu'en 1361.

Il paroît que Jean de Challon ne se mêla aucunement de cette affaire. Sa charge de grand-bouteiller ne l'empêcha cependant point d'imiter ses ancêtres dans leur zèle pour le service du roi (2). Il fut du nombre des seigneurs François faits prisonniers avec le roi Jean à la bataille de Poitiers, au mois de septembre 1356, et qui de là furent emmenés en Angleterre (b). On remarque en effet, dans le recueil des titres de la Tour de Londres, plusieurs sauf-conduits donnés aux officiers du comte

(1) V. Preuves, t. IV, n° 324.

(2) Golut, pag. 521.

(a) Ces bourgeois dépendaient de différents seigneurs, et les lettres de procuration qu'ils donnèrent à cette occasion les distinguent nettement. Le bailli du roi réunit à son tour la communauté et forma ainsi la ville. — V. arch. du Chap. d'Auxerre. (*N. d. E.*)

(b) Le comte fut fait prisonnier quatre jours avant la bataille de Poitiers, qui eut lieu le 19 septembre. Il tomba aux mains des Anglais avec le comte de Joigny, dans une affaire d'avant garde. — Voy. Froissard, édit. Buchon I, p. 338. (*N. d. E.*)

Depuis l'an 1347 jusqu'en 1361. d'Auxerre dès l'an 1357 (1), ce qui ne peut convenir à Jean de Challon son fils, qui ne fut fait prisonnier par les Anglois, dans Auxerre même, qu'au mois de mars 1358. Avant que de m'étendre sur cette prise de notre ville, qui eut des suites si fâcheuses, l'ordre de l'histoire semble demander que je rapporte ce qui précéda ce malheur.

Le roi de Navarre, qui vouloit se faire reconnoître roi de France pendant la détention du roi Jean, trouva des troupes angloises toutes disposées à le servir, ou au moins à ravager le royaume. Le roi d'Angleterre, qui ne désiroit pas moins que lui de porter la couronne de France au préjudice du régent Charles, fournissoit des Anglois au roi de Navarre, afin qu'en désolant le royaume de France, le régent se trouvât toujours dans l'impuissance de payer la rançon du roi Jean, son père. Après avoir pris Melun et plusieurs autres places voisines de Paris, durant le cours de l'année 1358 (2), ceux qui s'étoient emparés des forteresses d'Aix-en-Othe, appartenant à l'évêque de Troyes et de celle de Champlot, vinrent pour s'emparer du château de Régennes, appartenant à l'évêque d'Auxerre, et le prirent le huitième jour de décembre (3). Cette nouvelle attrista si fort l'évêque Jean d'Auxois, qui venoit de fortifier sa ville d'Appoigny (4), qu'il en tomba malade. Ce fut alors que les communautés religieuses, qui étoient hors la ville, se déterminèrent à se retirer dedans. Les religieux de l'abbaye de Saint-Marien, à qui appartenoit le prieuré de Notre-Dame-la-d'Hors, vinrent y habiter pour être à couvert des insultes des Anglois, et ils y restèrent environ quinze ans (5). Sans doute que ceux de Saint-Amatre et de Saint-Gervais, et les religieuses de Saint-Julien qui avoient des maisons dans Auxerre, s'y re-

(1) On trouve dans Rymer, t. VI, p. 27, un sauf-conduit pour Gui de Rochefort, écuyer du comte d'Auxerre, et pour trois cavaliers de sa compagnie, donné à Westminster le 8 juillet 1357; et p. 38, un autre sauf-conduit à Jean de Grave, familier du comte d'Auxerre, et à un cavalier de sa compagnie, du 21 août de la même année (a).

(2) Chroniques de Saint-Denis.

(3) Preuves, t. IV, n° 295.

(4) *Hist. ep. Autiss. Labb.*, t. I, *Bibl.* p. 513.

(5) V. Preuves, t. IV, n° 295.

(a) Ces officiers avaient pour mission de réunir les sommes nécessaires à la rançon de leur maître. (*N. d. E.*)

tirèrent de même. On détruisit aussi alors plusieurs édifices du dehors, de crainte qu'ils ne servissent de retraite aux ennemis, entre autres le petit monastère de Saint-Côme, surnommé de Saint-Marien, qui avoit été rebâti en 1130 (1). Les Anglois, qui servoient le roi de Navarre, vinrent de Régennes faire plusieurs tentatives sur la ville d'Auxerre, qui n'en est éloignée que de deux lieues. Ils y accoururent avec plus de fureur le jeudi d'après l'Epiphanie, c'est-à-dire le dixième janvier sur les neuf heures (2). On cria aussitôt aux armes, et il y eut prompt secours. L'évêque étoit alors plus mal ; mais cette conjoncture n'empêcha point les gens d'église et les bourgeois de défendre vigoureusement leur ville. On vit, dit l'historien, presque la même chose qu'à la mort de saint Augustin. L'évêque reçut ses derniers sacrements au milieu des armes qui étoient indifféremment dans les mains des ecclésiastiques comme dans celles des séculiers. Les Anglois, qui avoient été repoussés, ne désespérèrent point de prendre une autre fois la ville d'Auxerre. Pendant les deux mois suivants, ils assemblèrent à Régennes un plus grand nombre de leurs garnisons, et principalement de celles qui étoient du côté de Troyes. Ils revinrent ensuite à Auxerre, le dixième mars, dimanche des Brandons, avant la pointe du jour, et présentèrent leurs échelles du côté de la porte Saint-Siméon (3) : personne ne s'étant aperçu de leur arrivée, par la négligence des gardes qui, de ce côté-là, étoient aux frais des bourgeois, ils entrèrent dans la ville par-dessus les murs et s'en emparèrent aussi-bien que du château, avant le lever du soleil. L'historien marque que, quoiqu'il y eût alors dans Auxerre un grand nombre d'habitants et que la ville pût fournir deux mille combattants bien armés et davantage, cependant les Anglois y trouvèrent fort peu de résistance. Une charte du roi Jean assure que ce fut en partie par la faute des habitants que la ville fut prise, et parce qu'ils refusèrent de garder plusieurs gentilshommes qui étoient venus avec Guillaume, fils du comte. La chronique de Jean de Guise, abbé de Saint-Vincent de


Depuis l'an 1347 jusqu'en 1361.

(1) *Epitome episcop. Autiss. Sirmondi in S. Desiderio.*

(2) *Labb.*, t. I, p. 513.

(3) Il paraît que ce ne fut pas entre la rivière et cette porte, mais entre cette porte et celle d'Egléný, parce que les grandes chroniques de Saint-Denis, imprimées en 1493, disent que *les Anglois échellièrent la ville par devers la porte d'Ecluny.*

Depuis l'an 1347 jusqu'en 1361.

Laon (1), qui vivoit alors, dit que ce fut quelques habitants qui livrèrent la ville. Les Anglois victorieux créèrent à cette occasion quelques chevaliers des leurs (2), à savoir Robin Kanolle et Thomelin Foulque qui avoient conduit cette entreprise, aidés de deux autres anciens chevaliers anglois, dont l'un se nommoit Jean d'Arton et l'autre Nicole Tamore. Le fils du comte d'Auxerre, qui s'étoit retiré dans le château, fut aussitôt fait prisonnier avec sa femme et plusieurs autres. Il n'échappa non plus que fort peu de citoyens : presque tous furent arrêtés par les ennemis. Il est vrai qu'ils en tuèrent fort peu, mais il les mirent à rançon. Ils ne paroissoient pas être mille tant capitaines que soldats ; mais quoiqu'ils fussent en petit nombre, ils n'épargnèrent ni le sacré ni le profane ; ils pillèrent les églises et toutes les maisons des habitants. La cathédrale y perdit une grande partie de son argenterie, entre autres les belles lampes d'argent qui étoient suspendues devant le grand autel (3). Plusieurs maisons canoniales furent aussi détruites par les mêmes troupes (4). En un mot lorsqu'ils eurent tenu entièrement toute la ville, ils avouèrent qu'ils y avoient bien ramassé la valeur de six cents mille moutons d'or (5), non comprises les rançons de tous les prisonniers, desquelles ils espéroient tirer encore de grosses sommes. Ils passèrent huit jours entiers à ne faire autre chose qu'à fouiller, piller et emporter en lieux sûrs (6). Lorsqu'ils ne trouvèrent plus rien sous leurs mains dans Auxerre, ils allèrent parler à quelques-uns des plus notables, et leur déclarèrent qu'ils étoient résolus de brûler toute la ville, ou la plus grande partie, et qu'ils alloient forcer certains endroits qu'ils avoient trouvé fermés, si on ne rachetoit la ville. Les bourgeois, voulant s'exempter du feu et d'un plus grand pillage, entrèrent en composition avec eux. Les Anglois demandèrent cinquante mille florins d'or au mouton, et les Auxerrois furent obligés de les leur promettre. Pour exécuter promptement leur parole, ils recoururent d'abord aux joyaux de l'abbaye de Saint-Germain, que

(1) *Ex. ms. D. Cancellarii.*
(2) Chroniques de Saint-Denis.
(3) *Tract. nazar. Thes. an.* 1395.
(4) *Comput. Capituli hujus sæculi.*
(5) Monnoie du temps.
(6) Il ne faut point s'imaginer qu'ils se fussent amusés à cacher ce qu'ils avoient pris, dans des endroits où ils espéroient le venir reprendre. C'est une idée dans laquelle quelques personnes ont donné légèrement, sur le témoignage d'un livre fait à plaisir, qui est rempli d'indications de trésors cachés par les Anglois, lorsqu'ils ravageoient la France.

Depuis l'an 1347 jusqu'en 1361.

les religieux leur délivrèrent, moyennant certaines conventions, et ils les mirent aussitôt entre les mains des officiers des rois d'Angleterre et de Navarre. Ceux des capitaines avec qui ils transigèrent sont connus par les noms suivants, Jean Dalton, Robert Kanole, Nicolas de Talmoze, Thomas Foulques, Nicolas d'Argouch, Thomelin Furcrost, Perroquin de Boubery, Daulbus de Heton, et Bidon du Pin, qualifiés capitaines pour le roi de Navarre (1). Ensuite les habitants d'Auxerre s'assemblèrent au nombre de cent-cinquante ou environ (2), et en présence de deux notaires ils députèrent seize bourgeois, tant pour traiter plus amplement avec les connétables, maréchaux et capitaines du roi d'Angleterre, que pour emprunter jusqu'à la somme ci-dessus marquée, afin de retirer de leurs mains ce qui leur avoit été donné de l'abbaye de Saint-Germain, et au cas qu'on ne le pût pas, donner aux religieux des cautions suffisantes. Telles furent les mesures que les habitants d'Auxerre prirent, le lundi 18 mars, pour essayer de sortir des mains des Anglois. Les seize bourgeois députés jugèrent à propos de donner d'abord aux religieux de Saint-Germain des sûretés pour les richesses dont ils s'étoient dépouillés en faveur de la ville, et d'y joindre des marques de leur reconnoissance. Ce fut par leurs soins qu'il se fit un acte solennel dans le cancel de l'église de Saint-Germain, devant la châsse du saint évêque. Gibaud, abbé de Saint-Père, comparoissant tant pour lui que pour son monastère, Pierre d'Etrisy, chevalier, avec une vingtaine des notables de la ville ou environ, s'y trouvèrent le mardi 19. Ils y déclarèrent publiquement les obligations infinies que la ville avoit aux religieux, de ce que dans l'embarras de payer cinquante mille florins aux Anglois et Navarrois, ou de leur en donner des assurances, ils avoient bien voulu se laisser attendrir aux larmes des habitants, retirer la châsse de saint Germain, une croix d'or, et plusieurs autres joyaux du fond du caveau où ils étoient cachés dans leur église, afin que les habitants s'en servissent pour se délivrer. Ils promirent que le tout seroit rendu avant la fête de la Magdeleine, et que si, par malheur, il se perdoit quelque chose, la ville payeroit à perpétuité au monastère, par chaque année, la somme de

(1) Ex act. 21 mars 1359.

(2) Vie de saint Germain par G. Viole, p. 201 et suiv.

Depuis l'an 1347 jusqu'en 1361.

trois mille florins d'or de Florence, moitié au 31 juillet, jour de Saint-Germain, et l'autre moitié au 10 mars, jour de la prise de la ville; ce qui commenceroit aussi à être payé aux mêmes termes s'ils ne rendoient pas ces joyaux dans le temps marqué. Ils consentirent que l'évêque d'Auxerre ou son official pût jeter un interdit sur la ville et faubourgs et sur les villages compris dans ce rachat, pendant tout le temps qu'on différeroit le payement de l'intérêt : et, pour assurer davantage le paiement annuel, ils promirent d'y contraindre les ecclésiastiques par la saisie de leur temporel et les laïques par la prison et vente de leurs biens. Ils s'engagèrent, au nom de la ville, de soutenir et défendre les priviléges du monastère ; donnèrent parole de faire en sorte que les évêques d'Auxerre promettroient la même chose à leur nouvel avènement, et de même le doyen d'Auxerre et l'official, s'ils en sont requis par les religieux, et que les jurés de la ville feront le même serment à la requête du procureur du monastère, et enfin que tous les habitants qui s'étoient absentés depuis la prise de la ville, tant ecclésiastiques que séculiers, ratifieroient le traité après leur retour (1). Cet acte fut fait en présence d'Etienne de Bléneau, gardien des Cordeliers d'Auxerre, et Etienne Neveu, curé de Perrigny. Le jour n'étoit pas encore passé, qu'un grand nombre de particuliers vinrent le ratifier, entre autres Jean Mercier, doyen d'Auxerre, tant pour lui que pour le Chapitre, Gilles, curé de Saint-Loup, Hugues de Prenoy, Jean Coquard, Guillaume d'Anlesy, grand archidiacre, Martin Dulsant, chanoine. Le lendemain ce traité fut reconnu et avoué par Denis Lopin, chanoine, Pierre Bogarre, curé de Saint-Pierre-en-Château, Guillaume, curé de Courçon, et par plus de cinquante habitants, et deux jours après par Bernard de Farges, chanoine d'Auxerre, Etienne, abbé de Saint-Marien, et quelques autres.

Mais les capitaines anglois voulurent encore avoir de plus grandes assurances pour leur paiement ; et dès le jeudi 21, les ecclésiastiques et bourgeois avoient été obligés de leur promettre par-devant notaire (2), qu'au cas qu'ils ne fussent pas payés, dans le temps marqué, de cinquante mille florins, ils pourroient en demander cent mille, et contraindre à ce

(1) *Tabul. urbis.*

(2) *Tabul. urbis.*

double paiement. Guillaume Jocier comparut en cet acte comme chargé de la procuration des bourgeois avec Jean Mercier, doyen de la cathédrale, maître Jean Chalemart, Gaucher Vivien et plus de vingt des principaux habitants. Ce doublement de rançon engagea la ville à commencer incessamment le paiement de la première somme qui leur avoit été promise. Elle avoit député au régent plusieurs citoyens pour avoir son consentement sur le premier traité qui avoit été fait avec les Anglois (1); et malheureusement il n'y en eut que deux ou trois qui revinrent au pays, les autres ayant été arrêtés entre Joigny et Auxerre, et dépouillés des richesses qu'ils apportoient. Après le retour des députés, on fit délivrer aux Anglois soixante perles du prix de dix mille moutons d'or, et ils rendirent aussitôt une partie des joyaux qui avoient été engagés (2). Jean de Muressault, grand prieur de Saint-Germain, Pierre d'Etrisy, chevalier, et autres notables de la ville, reconnurent, le 25 avril, que les capitaines anglois avoient remis le fronteau (3) de la châsse de saint Germain à maître Jean Chalemart et autres députés de la ville, avec les pierreries qui en dépendoient. On verra plus bas que le vol dont parle le manuscrit de M. Baluze, consistoit en argenterie plutôt qu'en espèces.

Depuis l'an 1347 jusqu'en 1361.

Les capitaines des rois d'Angleterre et de Navarre, quoique persuadés des diligences que l'on faisoit à Auxerre, pour leur tenir la parole qu'on leur avoit donnée, n'en furent pas moins ardents pour la destruction de la ville. Il étoit indispensable d'envoyer vers le régent pour avoir son agrément dans de telles conjonctures. Ces capitaines cependant, comme si ce délai eût été affecté, firent abattre des murs de la ville autant qu'ils le jugèrent à propos (4), et brûler les portes, suivant que les habitants le leur avoient permis comme forcés et contraints ; en sorte que les fossés furent remplis des décombres des murs et des créneaux, et qu'il ne resta plus aucun vestige de fortification. Ce fut donc seulement le mardi 30 avril, que le plus grand nombre des Anglois quitta Auxerre en y laissant toutes les marques de désolation. Ils s'en retournèrent chargés de butin dans leurs forteresses, avec un grand

(1) *Hist. ms. in mss. Baluz.*
(2) *Ibid.*
(3) Le devant.
(4) *Hist. ms. inter ms. Baluzii.*

Depuis l'an 1347 jusqu'en 1361.

nombre de femmes (1) et d'enfants de l'âge de dix ans ou environ, et ils passèrent par la vallée d'Aillant, dans les pays de Gâtinois et de Puysaie, en continuant leur pillage (2). Mais comme le château de Régennes étoit toujours pour eux un lieu de garnison, ils venoient encore souvent à Auxerre prendre les vivres qu'ils y avoient laissés (3). En effet, cette ville étoit toujours en leur possession, et y fut jusqu'à la fête de la Nativité de la Vierge. Ce fut au milieu de la nuit de cette fête, que le connétable de France arriva dans le pays avec cinquante mille hommes armés (4), dont une partie étoit sous la conduite de Henry de Poitiers, évêque de Troyes, homme très-entendu au métier de la guerre ; à l'instant ils firent murer les portes, et mettre tout autour des murs rasés, des tonneaux vides, et en l'espace d'un jour et demi et une nuit tous ces tonneaux ayant été remplis de pierres, la ville se trouva en état de résister aux incursions des Anglois. Le connétable et l'évêque de Troyes y laissèrent ensuite quatre cents gendarmes et un grand nombre d'hommes qu'ils avoient amenés, que l'on nommoit alors des brigands. Comme il étoit fort triste aux habitants d'Auxerre d'avoir encore les Anglois si près de leurs portes, ils allèrent trouver le connétable de France, Robert, sire de Fiennes, et le prièrent de traiter avec les capitaines de la garnison de Régennes, offrant de payer le tribut qu'ils exigeroient pour le passage du vin dans le pertuis situé au-dessous de ce château. Dès le premier jour de décembre 1359, le connétable étant revenu à Auxerre, traita avec Jean de Dalton et Danquin de Dalton (5). Il fut premièrement accordé à ces deux capitaines, l'un de Régennes, l'autre de la Motte-Chanlay, qu'ils brûleroient et détruiroient ces deux châteaux avant que de les quitter, et que lorsqu'ils en sortiroient, on les conduiroit avec des troupes suffisantes jusqu'à Nogent-le-Rotrou. De leur côté, ils accordèrent qu'ils seroient un an depuis la date de ce traité, sans prendre aucun fort, château ou ville, ni faire, en aucune manière, la guerre aux pays qui étoient rançonnés pour le rachat de ces deux forteresses de Régennes et de la Motte-Chanlay, et de celle de Ligny-le-

(1) *Hist. ms. inter ms. Baluzii.*
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*
(4) *Hist. Ep. Autiss. Labb.*, t. I, p. 514, *in vita Itherii. Ep.*
(5) Rymer, t. VI, p. 147.

Château, et qu'ils ne feroient aucune course dans tous ces pays, sinon dans la compagnie du roi d'Angleterre, ou duc de Lancastre; que pendant tout le temps qu'ils seroient à Régennes et à la Motte-Chanlay, ils laisseroient passer. tant par eau que par terre, toutes sortes de marchandises, ouvriroient la rivière d'Yonne, et donneroient par la suite toute liberté de vendanger, à condition que, de tous les vins que le connétable ou les gens du pays voudroient y faire passer, les officiers de Régennes auroient trois moutons d'or par chaque vingtaine de queues de vin: et qu'à l'égard de tout le vin qu'il avoit fait descendre par le pertuis de Régennes, il paieroit par chaque queue un mouton d'or. Le connétable ne s'obligea pas lui seul à tenir toutes les conditions de ce traité, il y engagea encore dix-neuf chevaliers de sa compagnie, parmi lesquels on remarque Erard de Vaucemain, le sire de Seignelay, le sire de Montigny et Messire Jehan de Migié. Il en envoya outre cela quatre au château de Régennes pour y être en otages, jusqu'à ce que la somme de seize mille moutons fût entièrement payée; et il consentit que, s'ils ne vouloient pas rester à Régennes, les Anglois les renfermassent, soit dans la forteresse de Malicorne ou de Merry-au-Bois, soit à Château-Neuf sur Loire (1).

Depuis l'an 1347 jusqu'en 1361.

Nous voyons par quelques titres de l'an 1359, l'attention qu'eurent les habitants d'Auxerre à prendre les moyens de faire aux Anglois la somme qu'ils leur avoient promise. Ils ne pouvoient avoir recours qu'au reste de vins vieux que les troupes n'avoient point consommé et au peu de nouveau, dont la récolte s'étoit faite quelques jours après leur entière expulsion Ils contractèrent donc, dans le mois de décembre, avec Jean Maillard et Hugues Bernier, conseillers du roi et de Monsieur le régent, Hue de Saint-Queux et Jean Coulon, marchands de vins et bourgeois de Paris, pour la quantité de seize mille vingt tonneaux de vin, c'est-à-dire, trente-deux mille queues qu'ils avoient ramassé tant dans leur ville, que dans les villages circonvoisins, dont il n'y avoit de vin

(1) Rymer a fait entrer dans son immense collection jusqu'aux passeports qui furent expédiés aux domestiques de nos comtes, soit qu'ils eussent été faits prisonniers avec eux, soit qu'ils fussent restés en France : savoir, Gui de Tomasc, Etienne Fouque, Pierre de Gyndrée, Hugues le Fauconnier ; et ne fait qu'indiquer ceux de Tristan de Challon son fils, et de Jean de Challon fils de Tristan; tous de l'hiver 1359. T. vi, p. 150 151 et 158.

Depuis l'an 1347 jusqu'en 1361.

nouveau que quatre cents queues (1). On convint que chaque tonneau seroit payé quatorze florins d'or à l'écu du roi Jean. Ils ne laissèrent pas sur ce pied-là de former une somme assez considérable, sur laquelle Jean Regnier, député pour Auxerre, et Pierre Coldargent pour Colanges-lez-Vineuses, transigèrent à Paris pardevant Pierre de Montigny et Pierre du Raine, notaires au Châtelet, pour les conduire à la Palée, qui étoit alors un port à Paris.

Une grande partie de la France ne put éviter d'être en proie aux Anglois, pendant que le roi Jean étoit détenu prisonnier en Angleterre avec ses plus vaillants capitaines (2). Je sortirois du dessein que je me suis proposé, si j'entreprenois de faire le détail de ces malheurs. La France fut heureuse d'avoir un régent qui ne donna pas dans les propositions de paix qui furent proposées de la part de ce roi; mais notre pays n'en devint pas moins la proie des troupes de l'un et de l'autre roi. Après que la Champagne se fut rédimée des courses que les Anglois recommencèrent à la fin de l'année 1359, la Bourgogne essuya l'orage tout entier ; et quoique le duc eût fait une trève avec le roi, moyennant deux cent mille moutons (3), et que le pays de Nivernois, Donziois, etc., se fût aussi racheté à prix d'argent (4), celui de l'Auxerrois ne fut pas pour cela plus tranquille. A peine cet accord étoit-il fini, et le roi d'Angleterre retiré dans la Beauce, que les gendarmes et les autres soldats laissés dans Auxerre par le connétable de France, continuèrent à ruiner le pays (5). Non contents d'avoir achevé de dépouiller les habitants de ce que les Anglois n'avoient pu leur ôter, ils se jetèrent furtivement dans toutes les places fortes, et ils firent autant de mal au pays circonvoisin qu'auroient pu faire des troupes ennemies ; et cela pendant l'espace de plus d'un an.

Le traité commencé au château de Brétigny, proche Chartres, dans

(1) *Tabul urbis. Autiss.*

(2) Un *Vallomontanus Autiss.* est dit avoir accompagné le roi Jean en Angleterre, dans le catalogue des illustres prisonniers, dressé par Meyer. *An. Fland.*

(3) Rymer, t. VI, p. 161.

(4) Le roi d'Angleterre passa lui-même dans les environs d'Auxerre à son retour du siége de Reims, au mois de janvier 1359, mais il n'y entra pas, puisque pour passer l'Yonne, il fut obligé de venir jusqu'à Colanges, situé sur cette rivière, d'où, après avoir rançonné une partie du diocèse d'Auxerre, il prit le chemin du Gâtinois. (*Chroniques de Saint-Denys.*)

(5) *Hist. ep. Autiss. in Itherio.*

le mois de mai 1360, fit un peu respirer nos ancêtres. Il leur donna une entière espérance de revoir leur comte en France avec le roi Jean. Les préliminaires de la paix furent, en effet, si bien conduits, qu'on eut le bonheur de la voir pleinement conclue à Calais, le 24 octobre (1). Le roi de France, ses fils et les grands du royaume, entre autres les comtes d'Auxerre, Sancerre et Joigny y jurèrent de ne plus faire la guerre. Notre comte est nommé de même avec les deux autres dans le traité d'amitié et d'alliance qui fut fait à Boulogne entre les deux rois, le 26 octobre (2). Il avoit aussi été l'un de ceux qui se donnèrent en otage, par acte signé à Calais ; moyennant quoi il fut délivré de sa prison par d'autres lettres du roi d'Angleterre aussi expédiées à Calais, le 24 octobre (3). Ce qu'on regarda encore comme heureux pour lui, après toutes ces disgrâces, fut que le roi, de retour à Paris, lui rendit la ville d'Auxerre, qu'il auroit pu retenir comme reprise par son connétable, et il lui fit expédier des lettres de cette restitution (4). Depuis l'an 1347 jusqu'en 1361.

Edouard, roi d'Angleterre, restitua, de son côté, à ceux qu'il avoit fait prisonniers, les terres qui leur appartenoient. Il déclara, par ses lettres datées de Calais le 28 octobre, qu'il consentoit qu'on délivrât au roi de France ou à ses députés, avant la Chandeleur, les châtellenies qui avoient été prises sur lui (5). En ce qui concerne le voisinage du pays auxerrois, il y nomme Régennes, Ligny, Malicorne et la Motte de Chanlai ; je ne parlerai point de ces trois derniers châteaux qui ne sont pas du pays pour lequel je rédige ces mémoires. Quant à celui de Régennes, le roi Jean y mit aussitôt des troupes sous la conduite des baillis de Troyes et de Chaumont, qui y restèrent jusqu'à ce que le pape Innocent VI obtînt du roi que ce château fût rendu à Ithier, évêque d'Auxerre (6). Ce prélat en redevint le maître, à condition d'y mettre une si bonne garde que le royaume n'en pût souffrir aucun dommage. Le château fut fortifié plus qu'il n'avoit jamais été, et l'évêque en fut quitte pour une grosse somme d'argent qu'il paya aux deux baillis qui en avoient été capitaines pour le roi. Le pape Innocent VI, qui étoit François, fit voir en ce temps-

(1) Rymer, t. VI, p. 269.
(2) *Ibid.*, 278.
(3) *Ibid.*, 282.
(4) Preuves, t. IV, n° 296.
(5) Rymer, p. 296.
(6) *Hist. ep. Autiss. apud Labb.*, p. 514.

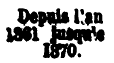
là son attention à maintenir la paix et la tranquillité dans le royaume. A peine notre comte Jean de Challon étoit-il de retour d'Angleterre, qu'il reçut de lui un bref (1), par lequel il étoit exhorté à se mettre en garde contre les coureurs, et à ne pas permettre qu'il en passât sur ses terres. On ne voyoit, en effet, alors que brigandages et vols continuels. C'étoit une suite de la guerre des Anglois, à laquelle il étoit nécessaire d'obvier pour la tranquillité de l'Eglise.

L'évêque d'Auxerre étant mort dans l'été de l'an 1361, fut remplacé par un prélat qui ne différa aucunement à faire son entrée (2). Le roi Jean, qui étoit sorti d'Angleterre, se détermina à aller en Bourgogne pour prendre possession du duché qui lui étoit échu, et ayant amené avec lui à Auxerre le nouvel évêque Jean Germain, il lui vit prendre possession de son église, le vendredi 17 décembre. Ce prince avoit dîné ce même jour au château de Régennes ; il coucha à Auxerre, et le lendemain matin il donna audience aux habitants, qui furent favorablement écoutés par l'entremise du prélat, et parvinrent à avoir les règlements qu'ils souhaitoient ; après quoi ce prince prit la route de Saint-Bry, pour aller en Bourgogne. Etant à Beaune, le 24 janvier, il autorisa Jean, fils aîné de Jean de Challon, ci-devant bouteiller de France, comte d'Auxerre, devenu infirme, dans la jouissance des terres de ce comté, quoiqu'il ne pût rendre ni recevoir les devoirs ordinaires des seigneurs (3).

(1) *Littera anni* 1361. *in Thes. anecdot. Marten.* T. 2, p. 1021.

(2) *Hist. ep. Autiss.*, p. [illegible].

(3) V. Preuves, t. IV, n° [illegible].


Depuis l'an 1361 jusqu'à 1370.

CHAPITRE XVII.

Difficulté des Auxerrois avec leur jeune comte Jean de Challon, IVe du nom, touchant la garde des clefs de la ville. Ce comte repousse les partis ennemis du côté de Corbeil-sur-Seine et de la Beauce. Il est créé général de l'armée françoise à la bataille de Cocherel. Il poursuit les Anglois jusqu'à Valogne. Il se trouve à la bataille d'Auray et y est fait prisonnier. Offres des Auxerrois pour sa rançon. Suite de l'affaire des joyaux de l'abbaye de Saint-Germain engagés aux Anglois, et la fin. Droits accordés à la ville, par le roi Jean. Le jeune Jean de Challon est mis en prison par ordre de Charles V. Il vend le comté d'Auxerre à ce roi.

Jean de Challon, troisième du nom, avoit eu, comme on vient de voir, un fils nommé Jean, qui étoit son aîné et qui soutint l'honneur de la famille en qualité de comte d'Auxerre. Il avoit commencé à administrer les deux comtés d'Auxerre et de Tonnerre, dès l'an 1361, du vivant de son père (a). A l'égard du comté de Tonnerre, il en reste une preuve dans le serment qu'il prêta, en 1362, le lundi 14 février, de maintenir l'hôpital de cette ville dans ses priviléges. Pour ce qui est du comté d'Auxerre, les plaintes que les ecclésiastiques et bourgeois firent de lui au roi pendant la même année, de ce qu'il leur avoit ôté par force les clefs de la ville, supposent qu'il avoit au moins le pouvoir ordinaire des comtes, quoique, dans leurs remontrances, ils ne le qualifient que du titre de fils aîné du comte d'Auxerre. Les Auxerrois représentèrent que la coutume étoit qu'ils gardassent eux-mêmes ces clefs, à cause des dépenses que les bourgeois avoient faites pour les remparts et for-

(a) Jean IV ne prit jamais que le titre de *fils aîné du comte d'Auxerre et de Tonnerre, ayant l'administration et gouvernement de ces comtés*, comme on peut le voir aux Preuves de ces mémoires, nos 296, 301, 302 et 304. Cette administration, conférée par le roi, s'appliquait particulièrement au service militaire. Il y avait alors parallèlement au comte des élus « sur le fait ordonné pour la défense du royaume, dans les cité et diocèse d'Auxerre, » qui levaient les impôts sur les populations et exerçaient directement le pouvoir royal. — Voy. Preuves, nos 303 et 323.
(*N. d. E.*)

Depuis l'an [illegible] jusqu'en [illegible].

tifications de la ville. Le roi, en conséquence, adressa, le 24 juin, une commission au bailli de Sens pour informer, et l'affaire fut terminée à l'amiable peu de temps après (1). Ce fut aussi vers ce même temps que le roi transporta au bailli de Chartres la connoissance des affaires pour les terres que ce même comte avoit dans le Berry ; savoir, Saint-Aguan, Valençay et Celles, les tirant de la juridiction d'Issoudun ; ce qui marque que le gouvernement des biens de ce comte étoit alors changé (2).

Les preuves de valeur que notre jeune comte Jean de Challon montra hors de son territoire, le rendent plus recommandable que tout ce qu'il avoit pu faire pour soutenir les droits de sa dignité (a). Le 21 décembre 1363, il fit une excursion jusqu'auprès de Corbeil, sur la Seine (3). Il y attaqua les brigands qui s'étoient renfermés dans le château des Murs, et le fit d'une manière si vigoureuse, par le moyen des pierres qu'on faisoit voler sur eux à l'aide des machines, qu'on les força de se rendre en leur promettant la vie sauve. De là il s'avança jusques vers Chartres avec d'autres célèbres capitaines, qui y prirent Marcheville en Beauce et plusieurs autres places (4). L'histoire de du Guesclin (5) lui donne le comte d'Auxerre pour premier associé dans la prise du fort de Rouleboise, de Mante et de Meulan. Philippe, duc de Bourgogne, frère du roi, ne tarda guère à l'appeler pour repous-

(1) Preuves, T. IV, n° 300.
(2) Ordonnance du roi Jean de 1362.
(3) *Cont. Nangii ad an.* 1363.
(4) Golut, p. 542.
(5) *Cap.* I.

(a) Le jeune sire Jean de Challon était d'une humeur peu endurante et fougueuse. En voici un trait. Peu de temps avant la bataille de Cocherel, il eut besoin de venir à Paris pour parler au dauphin. Mais comme il était sous le coup de saisies judiciaires, il ne s'y rendit que muni d'un sauf-conduit. Un sergent malencontreux lui ayant, malgré ce privilége, signifié de nouvelles saisies à deux reprises, il le frappa de deux coups de poignard. Le prévôt de Paris qui voulut l'arrêter recula devant une semblable menace, et Jean quitta Paris librement. Cependant, craignant les suites de cette affaire, il sollicita et obtint du roi des lettres de rémission. — Trésor des chartes, reg. 92, n° 322. (*N. d. E.*)

ser ceux qui pilloient son duché (1). Il le fit venir avec le maréchal Boucicault, pour continuer les courses qu'il avoit commencées contre les Anglois ou Navarrois (2). Pendant qu'ils étoient occupés au siége d'un château en Beauce, le frère du comte d'Auxerre, appelé par honneur Louis d'Auxerre, se disposa à reprendre de son côté quelques villes sur les Navarrois (3). Il aida si vivement à la reprise de celle de La Charité-sur-Loire, avec Robert d'Alençon, que tous les deux furent faits chevaliers du jour de cet événement (4). Depuis l'an 1361 jusqu'en 1370.

Le roi Jean n'étoit pas encore mort en 1364, lorsque son fils, Charles duc de Normandie, bien persuadé de la valeur de Jean de Challon, le jeune, l'envoya à Mante avec Bertrand du Guesclin, pour reprendre cette place sur les Anglois (5). La ville ne tarda guère à être prise par leurs soins et aussitôt elle fut mise au pillage. Cette conquête fit une ouverture pour la Normandie où notre comte fut reconnu peu de temps après pour l'un des plus généreux capitaines qu'on pût opposer aux entreprises des ennemis. La mort du roi Jean étant survenue le 8 avril de la même année, le roi de Navarre s'avança de plus en plus du côté de la France. Les troupes de ce roi et de Charles cinquième, qui avoit succédé à Jean, son père, se rencontrèrent bientôt vers les bords de la rivière d'Eure, à un village appelé Cocherel (6). Les François hésitant quel cri de guerre ils prendroient et à quelle bannière ils se donneroient, crièrent tout à coup *Notre-Dame-Aucerre*, marquant par-là qu'ils vouloient que le comte d'Auxerre fût leur général ce jour-là. Jean de Challon s'en défendit, disant qu'on pouvoit choisir Bertrand du Guesclin, et que pour lui il étoit trop jeune. Les chevaliers continuèrent à le presser instamment de les conduire. *Comte d'Aucerre*, lui dirent-ils, *vous êtes de plus grande mise de terre et de lignage qu'icy soit : si pouvez bien de droit être notre chef.* Mais tout cela ne put le résoudre à ac-

(1) Ce duc, veillant sur ses états, donna ordre à Jean Blanchet, son secrétaire, en 1364, de faire raser les forteresses d'Arc et d'Arcy. *Mémoires pour l'Hist. de Bourgogne*, 1729, p. 18.

(2) Paradin, p. 535.

(3) Duchêne. T. 1.

(4) *Hist. Burg.*, p. 708.

(5) *Cont. Nangii*, p. 890.

(6) Froissard, vol. 1, p. 250.

Depuis l'an 1361 jusqu'en 1370.

cepter d'être général des troupes (a). La bataille fut donnée le jeudi d'après la Pentecôte, qui étoit le 16 mai, et quoique Jean ne fût pas le chef de l'entreprise, il contribua plus qu'aucun autre à la gloire que recueillit dans cette journée Bertrand du Guesclin. Au moins tel est le témoignage du continuateur de la chronique de Nangis (1), lorsqu'il dit que ce fut un peu après le sacre du roi qu'on lui rapporta la nouvelle de la victoire qu'avoient remportée les deux vaillants capitaines Bertrand et le comte d'Auxerre. L'histoire de du Guesclin (2) marque qu'il avoit aussi amené à l'armée son frère, Louis de Challon, qu'on appeloit *le Chevalier vert*; et qu'après la bataille de Cocherel, ces deux frères avec Bertrand repoussèrent les Anglois du Cotentin jusqu'à Valognes (3), où le château se rendit. Ce frère de notre comte, duquel j'ai déjà dit un mot, est connu encore sous le même nom de Chevalier Vert dans la bataille qui fut donnée à Aurai, en Bretagne, le 29 septembre suivant. Ce fut lui qui abattit la bannière du comte de Monfort, l'un des chefs de l'armée du roi d'Angleterre. Son frère aîné, Jean de Challon, plus connu sous le nom de comte d'Auxerre, et qui avoit aussi assisté au siége de La Charité, fut bien plus connu dans cette bataille (4). Du Guesclin, qui rangea l'armée de France par ordre de Charles de Blois, s'étant chargé de la première aile, donna la conduite de la seconde au comte d'Auxerre et au comte de Joigny, qui avoient avec eux la plus grande partie de la noblesse françoise. Mais pendant que les choses alloient assez bien au corps de bataille, il n'en fut pas de même dans l'aile que commandoit le comte d'Auxerre. Ce seigneur fut blessé d'un coup d'épée qu'il reçut par l'ouverture de son casque

(1) *Cont. Chr. Nang.* p. 836.
(2) *Cap.* XI.
(3) *Cap.* XII.
(4) Duchêne, t. I. *Hist. de Bourg.*, p. 717.

(a) Froissard rapporte dans son naïf langage la reponse de Jean de Challon : « Messeigneurs, mercy de l'honneur que me portez et voulez faire, mais quant à moy à present je ne veuil pas cestre, car je suis encore trop jeune pour encharger si grant fais et tel honneur, et c'est la première journée arrestée où je fus oncques. » — Le comte n'avait alors pas 24 ans. — Froissard, t. I. fol. 26, éd. 1530. (N. d. E.)



Depuis l'an 1361 jusqu'en 1370.

et qui lui creva l'œil gauche. Comme le sang qui en sortoit en abondance l'aveugloit et l'étouffoit dans son casque, il fut obligé de se rendre à un chevalier des ennemis qui lui cria de le faire, le menaçant de le tuer s'il ne le faisoit. On peut lire dans d'autres historiens la déroute qu'apporta dans l'armée la prise du comte d'Auxerre : c'est le justifier assez que de dire qu'il en fût presque de même de Bertrand du Guesclin (1), lequel fut aussi blessé et obligé de se rendre après lui. En un mot, les trois premiers prisonniers de cette bataille furent le comte d'Auxerre, le comte de Joigny et du Guesclin ; et l'historien ajoute que le chevalier qui accompagnoit de plus près Charles, comte de Blois, et qui fut tué avec lui, étoit le frère du comte d'Auxerre, lequel étoit pareillement un généreux guerrier (a).

Les Auxerrois, qui ont toujours été très-attachés à leurs seigneurs, furent touchés du malheur qui venoit d'arriver à Jean de Challon. Comme il passoit pour comte d'Auxerre à cause qu'il gouvernoit le comté au nom de son père, ils ne manquèrent pas de lui dònner des preuves de leur attachement ; ils lui firent proposer, pour faciliter le paiement de la finance que les Anglois lui demandoient (2), de trois choses l'une, ou de lever pour lui la dixième partie de leur déblure tant de blé que de vin pendant trois années consécutives, ou de lui payer un franc par chaque queue de vin qu'ils recueilleroient pendant trois ans, ou bien de lever par chaque feu, durant l'espace des mêmes trois années, la somme de trois francs par chaque année. Je me sers du mot de *franc*, conformément au titre dont je fais l'extrait. Cette

(1) *Contin. Nangii* et *Hist. Bertrandi.* | (2) Preuves, T. IV, n° 302.

(a) Jean de Challon fut fait prisonnier par un chevalier au service de Jean Chandos, qui l'emmena d'abord à Vannes où il resta plus de trois mois sans parler, de la suite de sa blessure, puis il fut conduit à Rochefort et de là à Fontenay-le-Comte. Sa rançon fut de la somme énorme de 60,000 francs, mais il n'en paya qu'une partie, car longtemps après sa mort, le chevalier qui l'avait pris à Aurai fit un procès à son frère Louis, qui était son héritier, pour qu'il eût à régler cette dette.

Voy. Arrêts du Parlement de Paris en 1398, Arch. nationales et un Mémoire publié sur les comtes d'Auxerre, de la maison de Challon. Bull. de la Soc. des Sciences de l'Yonne, t. VI, 1852. (*N. d. E.*)

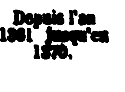
Depuis l'an 1361 jusqu'en 1370.

dernière levée s'appelloit *le fouage*. Ce ne fût point celle qu'il plût au comte d'accepter, non plus que la seconde. Il fut content de la première ; encore ne voulut-il pas que la dixme du bled entrât dans cette somme solidaire. Il y a grande apparence qu'il ne se relâcha pas de beaucoup, parce que dès-lors le finage d'Auxerre ne consistoit presque qu'en vignes, et il n'y avoit pas beaucoup de terres cultivées en bled. Les offres de ses vassaux n'aidèrent pas peu à lui procurer la liberté. Dès l'an 1363, le trentième juillet, il fut en état de paroître devant Guichard d'Ars, bailli de Sens, et il reconnut que les habitants d'Auxerre n'avoient été nullement tenus de lui faire les offres ci-dessus, ni à lui prêter le secours qu'il tenoit d'eux, et qu'il qualifie du nom d'aide : mais que pour leur marquer sa reconnoissance, il oublioit tout ce qu'ils pouvoient avoir entrepris autrefois contre les droits des comtes ses ancêtres, et en particulier, le fait du refus des clefs de certaines portes ; et il leur accorda en même temps la confirmation des droits et privilèges qui leur avoient été disputés du temps de son grand-père. On assure que les bourgeois de Tonnerre voulurent aussi contribuer au paiement de sa rançon pour la somme de trois mille deux cents livres. C'est une marque que ce seigneur étoit également aimé dans les deux comtés.

Les habitants d'Auxerre jouissant d'un plus grand calme que jamais, l'année suivante, 1365, finirent avec les habitants de Paris la grande affaire de la vente qu'ils leur avoient faite, en 1359, d'une prodigieuse quantité de vin (1) ; et il y eut de part et d'autre des conventions pour certaines sommes d'argent, qu'il seroit ennuyeux de détailler ici. L'archevêque de Sens et l'évêque de Chartres furent médiateurs de ce dernier traité. Mais le pape Urbain V, qui étoit alors dans la troisième année de son pontificat, rendit des services encore plus considérables aux citoyens d'Auxerre. Comme il avoit été abbé de Saint-Germain, il fut informé du besoin où ils avoient été de recourir à l'argenterie de cette église, pour racheter leur ville du pillage. Il fit tant auprès de Robert Kanole, l'un des généraux de l'armée angloise dont j'ai parlé à l'an 1358 et 1359, qu'il obtint de lui deux actes signés du 10 avril

(1) Tiré des originaux.



Depuis l'an 1361 jusqu'en 1376.

1366, c'est-à-dire du vendredi d'après Pâques, en faveur des habitants d'Auxerre (1), qui avoient de grands engagements envers le monastère de Saint-Germain. Par l'un de ces actes, le capitaine anglois déclare qu'ayant eu des habitants de la ville, cité et *forbourgs* d'Auxerre (2), certaines obligations de la somme de quarante mille florins d'or au mouton, pour le rachat du feu, du glaive et du pillage, touché de compassion des maux que les Auxerrois ont soufferts, et en considération du Saint-Père, il quitte tous les bourgeois et habitants d'Auxerre de ces obligations, et promet de n'en jamais rien demander. Il y marque aussi qu'il avoit remis toutes ces obligations entre les mains de Herman Schelderwalt de Coloigne, sergent d'armes du roi de France, pour les porter au pape, afin qu'il en disposât à sa volonté, le priant de faire en sorte que les autres capitaines qui devoient retirer de l'émolument de ces obligations ne pussent l'inquiéter. Par le second acte, il déclare avoir remis au même sergent d'armes dix pièces de l'argenterie de l'abbaye de Saint-Germain, dont il exprime les noms. Quatre mois s'écoulèrent, pendant lesquels le pape fut pleinement informé de ce que Robert Kanole avoit fait, à sa considération, et pour avoir ses bonnes grâces. Herman Scherderwalt fut renvoyé de la cour du pape à Auxerre avec toutes les cédules des habitants, les deux actes du général anglois, et l'argenterie. On fit une convocation générale de toute la ville dans le chapitre de l'abbaye, le 16 août, et là, en présence de l'évêque Pierre Aymon, et de quelques dignités de la cathédrale, et de ceux de la ville qui voulurent y assister, le sergent d'armes remit l'argenterie de Saint-Germain et les obligations des Auxerrois avec la quittance de Robert Kanole, dont il fut dressé acte le même jour. Cela fait, l'évêque et les religieux portèrent les reliques et vases sacrés sur le grand autel, en rendant à Dieu de solennelles actions de grâces. Ce rapport ne délivra pas entièrement les habitants de l'inquiétude où ils devoient être au sujet de toute l'argenterie qui avoit été donnée en gage depuis les troubles et les dernières guerres, parce qu'il y manquoit encore bien des pièces qui avoient été portées à Paris pour les besoins de la

(1) Ci-dessus, p. 234.

(2) V. Preuves, t. IV, n° 311.

Depuis l'an 1361 jusqu'en 1370.

ville, et qui avoient été volées sur le grand chemin (1) aux députés de la communauté des bourgeois qui les rapportoient à Auxerre. Le pape Urbain V ayant appris que ces joyaux de la sacristie de Saint-Germain d'Auxerre étoient retenus par deux gentilshommes du diocèse de Besançon, appelés Simon de Saint-Aubin et Hugues de Binant (2), écrivit à l'archevêque de Besançon un bref daté d'Avignon, le 21 janvier de la quatrième année de son pontificat (3), par lequel il prie ce prélat d'exhorter ces deux seigneurs à restituer cette argenterie de bonne grâce, ou à déclarer ce qu'ils en vouloient tirer de profit, afin de prendre ensuite des mesures avec eux. Il ne parut pas que l'archevêque fût venu à bout de tirer raison de ces deux chevaliers, puisqu'au mois de décembre de la même année, Pierre de Sorcenac, doyen de l'église de Carmain au diocèse de Toulouse, à qui le pape avoit commis cette affaire, cédant aux instances de Pierre de Chissy, procureur en cour de Rome, les déclara eux et leurs complices excommuniés réaggravés, par sentence du vendredi 18 de ce mois. Il adressa la fulmination de cette excommunication, le lundi 15 mars 1367, aux archevêques de Besançon, de Lyon, Sens et Reims. Les actes de signification qui en fut faite à l'archevêque de Sens, le 12 mai 1367 (4), et à Charles d'Alençon, archevêque de Lyon, en parlant à sa personne, dans son château de Pierre-Encise, le 31 du même mois, spécifient le nom des chevaliers que les archevêques devoient exhorter à ne pas fréquenter les deux seigneurs excommuniés. C'est d'abord Hugues et Louis de Challon, ensuite Jacques, Henri, Gautier, et Jean de Vienne, le comte de Montbeliard et Etienne son fils, le comte de Blanmont, le gardien du comte de Bourgogne, les seigneurs de Fonteney, Philippe de Mont-Justin, Didier de Montreuil, Jean de Rye, Jean d'Arcy, Tristan de Challon, Pierre de Montaigu, Jean de Montsaugeon et ses frères, Othon de Granson, Jean d'Arguel, Jean Gérard et Gautier de Cusante, Etienne de Monclé, Faucon de Merrolles, et Henri de Courtiller. On a aussi l'acte (5) par lequel Aymon, archevêque de Besançon, promit de

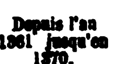
(1) Entre Joigny et Auxerre.

(2) Chronique de Saint-Denis, à la fin de l'année 1358.

(3) Preuves, n° 305.

(4) *Ex Tabul. urbis Autiss.*

(5) *Ibid.*



mettre à exécution le même rescrit d'excommunication, qu'il ajoute lui avoir été remis par Renaud de Vincelle, jacobin du couvent d'Auxerre. Cet acte est du 5 septembre 1367 (1). Ce fut dans la même année et vers le même temps que les compagnies du prince de Galles, après avoir séjourné dans la Guyenne, à leur retour d'Espagne, passèrent la Loire. Comme au sortir du Mâconnois, où elles n'avoient presque rien trouvé pour vivre, elles vinrent fondre dans l'Auxerrois (2), elles s'emparèrent des églises de Vermenton et de Crevan, qui étoient pleines de provisions ; puis ayant passé la rivière d'Yonne, elles se répandirent vers Troyes et dans le Gâtinois. Ces compagnies Gasconnes ayant pillé plusieurs lieux de la Champagne, viurent l'année suivante repasser l'Yonne, proche Auxerre, afin de tirer vers Châtillon-sur-Loing. Une autre bande étant venue des environs de Beaune jusqu'à Crevan, fut battue par la noblesse de Bourgogne, et poursuivie jusqu'à Semelay en Nivernois.

Les grands troubles étant passés, les bourgeois d'Auxerre commencèrent à respirer. Munis de la permission de Gaucher, seigneur d'Iroir (3), gouverneur du comté d'Auxerre, ils élurent, pour veiller à leurs intérêts, Jean Robiqueaul, clerc. L'acte de l'élection qu'ils en firent dans le chapitre d'Auxerre, le jour de saint André, 1368, nous apprend que c'étoit pour demander, lever, et recevoir au nom des habitants, tant des receveurs du roi continués dans le pays depuis la levée faite pour la délivrance du roi Jean, que des autres receveurs sur le fait de la guerre, toutes aides et subsides accordées à la ville par le roi ou par d'autres, et pour donner à ce sujet toutes les quittances nécessaires. Nous apprenons aussi que par un acte du mois de janvier 1369, ou 1370, selon la manière romaine de compter, que les habitants n'étoient plus si inquiets que par le passé, sur les engagements qu'ils avoient formés depuis dix ans avec les religieux de Saint-Germain. Les deux gentilshommes du comté de Bourgogne avoient restitué la plus grande partie des pièces d'argenterie qu'ils avoient enlevée

(1) *V.* Preuves, t. IV, n° 307.

(2) Chroniques de Saint-Denis.

(3) Ce même Gaucher d'Iroir fut aussi gouverneur du comté de Tonnerre, depuis 1372 jusqu'en 1377. Duchêne, *Hist. de Bourg.*, p. 363.

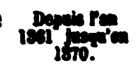
Depuis l'an 1361 jusqu'en 1370.

sur les grands chemins aux bourgeois d'Auxerre. Il en étoit resté seulement une partie entre les mains d'un usurier demeurant hors du royaume, et elle lui avoit été donnée en gage pour une somme qui portoit un gros intérêt, dont les habitants d'Auxerre étoient toujours responsables. L'évêque Pierre Aymon ayant accéléré l'entière consommation de cette affaire, de laquelle dépendoit la parfaite tranquillité de son peuple, il fut arrêté par toute la bourgeoisie assemblée dans le chapitre des chanoines, qu'on accepteroit les offres que Gui de Rochefort, écuyer, sergent d'armes du roi, faisoit de les retirer, moyennant un certain avantage assis sur le patrimoine de la communauté (1). On lui accorda, par la délibération du dimanche vingtième janvier, de jouir pendant un an et demi de l'émolument que la communauté retiroit depuis peu de la diminution de la pinte de vin; c'est ce qu'on appelle ailleurs *la courte pinte.* Trois des quatre principaux habitants qui en étoient admodiateurs (2), s'en départirent volontiers pour l'utilité publique. Ce fut par ce moyen que la ville se libéra peu à peu des engagements que son attachement au roi et son attention pour ses propres comtes, lui avoient fait former. L'année d'après il fallut finir absolument ce qui restoit à régler avec l'abbaye de Saint-Germain. Les religieux prétendoient que la ville leur devoit l'intérêt du prêt de leurs reliquaires; que l'on n'avoit pas rebâti le beffroi de leur clocher, et que les grosses cloches n'avoient pas été remontées après avoir été descendues et le beffroi défait pour l'utilité de la ville, dans le temps des guerres précédentes. Les habitants avoient aussi leurs prétentions contre le monastère, en ce que les religieux n'avoient pas contribué aux dépenses que toute la ville avoit faite aux murs et aux fortifications depuis les dernières guerres. Il fut enfin arrêté que moyennant une certaine somme payable par la ville aux religieux, tout seroit d'accord, et que les religieux, de leur part, remettroient aux habitants toutes les quittances que Robert Kanole, général des Anglois, leur avoit envoyées. Ce fut ainsi que la grande affaire de l'emprunt des joyaux de l'abbaye Saint-Germain fut terminée le 18 mai 1371, dans le chapitre

(1) *V.* Preuves, n° 310.

(2) Jean de Beaulieu, Jean Paillard, Jean Maulduit, Pierre Chantepinot.

du monastère, par Jean Robiqueaul chargé, comme j'ai déjà dit, de la procuration de toute la ville.



Jean de Beaulieu avoit succédé à Jean Robiqueaul pour la perception de ce qui pouvoit appartenir à la communauté des habitants d'Auxerre, sur les levées des subsides royaux, ou bien il faut dire qu'il étoit son adjoint. L'acte qu'il donna en 1369, le 11 juillet, nous découvre en quelque manière l'origine des impôts qui ont subsisté depuis ce temps-là. La ville jouissoit alors, sur chaque bruneau de sel, d'un droit de douze deniers, qui étoient payés par l'acheteur outre les droits du roi : un droit de barrage qu'elle avoit encore, lui venoit du roi Jean, qui, sur ce que les habitants lui représentèrent à son passage qu'ils avoient été ruinés par les guerres des Anglois, leur permit de lever pendant un certain temps ce droit sur les marchandises qui passeroient tant dessus que dessous le pont d'Auxerre, et par les autres entrées de la ville. Charles V l'avoit continué, ôtant seulement le droit du passage par-dessous le pont, de crainte que la ville de Paris et son voisinage n'en souffrissent. Ses lettres sont du 28 novembre 1367 (1). Elles furent confirmées et augmentées, le huitième de janvier suivant, d'une permission que le même roi donna, de pouvoir diminuer la pinte et la chopine, la livre et les poids des denrées, pour en convertir l'émolument aux fortifications de la ville. Il y avoit encore deux autres petits droits assez utiles à la communauté : l'un consistoit à prendre deux deniers dans le sol pour livre qui étoit dû au roi, l'autre à lever une pinte de bled sur chaque bichet qu'on portoit au moulin (2). Ce fut du produit de tous ces droits que fut payé Pierre de Villiers, chevalier, à qui les habitants étoient redevables de deux mille francs d'or, puisqu'on lit que Jean de Beaulieu fut approuvé dans l'acquit qu'il en avoit fait sur les subsides ou aides octroyés à la ville. Ce même Jean de Beaulieu s'étoit aussi engagé en ce temps-là à rebâtir, sur le produit des mêmes droits, les murs et fortifications d'Auxerre, le long de la rivière d'Yonne, proche la fontaine de Saint-Germain. Michel Payen étoit alors élu et receveur des aides ordonnées par le roi pour le fait

(1) *V.* Preuves. t. IV, n° 309.

(2) Le bichet d'Auxerre pèse environ cinquante livres.

Depuis l'an 61 jusqu'en 1370.

de guerre, et Beaulieu reconnut avoir reçu de lui les sommes nécessaires. Ces droits, au reste, n'étoient pas seulement destinés pour la réparation et l'entretien des fortifications, ni pour achever de payer ce qui pouvoit être dû au chevalier Pierre de Villiers, ils furent aussi employés à acquitter certains emprunts faits de madame de Hangest, de messire Tristan du Bos, et des évêques d'Auxerre et de Troyes. Il y avoit, outre cela, dès-lors une pratique qui constituoit la ville en certaines dépenses inévitables, plus ou moins fréquemment, suivant l'occurrence des cas. C'étoient les présens qu'on avoit coutume de faire à tous les principaux seigneurs qui passoient par la ville, et y restoient quelque temps. On ne parloit alors que par queues de vin, ainsi qu'en font foi les mémoires de ce temps-là. Et comme les grandes-compagnies de gens de guerre y passoient alors, c'étoit une nécessité de bien recevoir les chefs. Le duc d'Anjou, par exemple, y ayant dîné le mercredi 3 décembre 1371, reçut de la ville d'Auxerre, en présent, une queue de vin de pinot. Jean de Dormans, cardinal, évêque de Beauvais, chancelier de France, en avoit eu deux; Nicolas de Verres, secrétaire du roi, autant. On verra par la suite des présens encore plus considérables.

On croit que Jean de Challon, le père, mourut en 1366 (a), mais on n'indique point le lieu de sa mort. Le jeune comte son fils faisoit

(a) La date de la mort de Jean III est restée jusqu'ici fort obscure, et la confusion qui s'est introduite dans l'histoire des comtes d'Auxerre, par suite de la répétition du nom de Jean donné à plusieurs de ces seigneurs, en est la cause. Nous sommes arrivés, après l'examen de documents authentiques, à établir qu'il a vécu jusqu'en 1379. C'est donc lui, par conséquent, qui a vendu le comté d'Auxerre au roi, en 1371. — Voyez Arch. nationales, arrêt du Parlement X, 25, n° 58, XXIIII, Lettres, Arrêts et Juges, à la date du 3 mai 1376, qui confère la tutelle du comte Jean (III), à sa fille Marguerite « *propter infirmitatem et simplex regimen dicti sui patris, et etiam propter absenciam Ludovici de Cabilone fratris dicte exponentis.* » Ce qui prouve que le comte existait encore en 1376.

Un autre Arrêt du Parlement de 1378, relatif au procès intenté par Marguerite de Challon, veuve de Jean de Savoie, contre Jean, son frère, comte d'Auxerre et de Tonnerre, établit, à n'en pouvoir douter, qu'il s'agit encore ici de Jean III.

Voyez, au reste, pour le développement des preuves de ces faits, un Mémoire publié dans le Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne, t. VII, sur les comtes d'Auxerre de la maison de Challon.

moins de résidence à Auxerre que partout ailleurs. Son courage le transportoit dans tous les lieux où il croyoit être utile à son prince. Il avoit sans doute cru faire plaisir au roi Charles cinquième, en prenant des mesures pour joindre, avec de nouvelles troupes, Henri, comte de Transtamare, fils de Pierre, roi d'Espagne (1), afin de faire ensemble des courses sur les terres que Richard, prince de Galles, ennemi du roi, occupoit dans la Guyenne. Cependant comme la levée de troupes que le comte d'Auxerre faisoit se trouvoit hors de saison, et que la princesse de Galles se plaignit que ces mouvements alloient contre le traité de paix, Charles V fit arrêter Jean de Challon, en 1367, et le fit enfermer au Louvre. Golut (2), qui avoit des mémoires particuliers, rapporte la chose un peu autrement : il dit que ce fut le duc de Bourgogne qui le fit arrêter, parce qu'il avoit ravagé ses terres, et que Marguerite, palatine de Bourgogne, dont il avoit aussi ravagé le comté, ayant fait contre lui de fortes plaintes, il ne fut relâché qu'en promettant de réparer les dommages, et à condition d'entrer dans les prisons du Louvre à la Saint-Remi 1368, à peine de cinq cents livres d'or d'amende, applicables moitié au roi, moitié à la Palatine et au duc. Sans rien décider sur la cause de son emprisonnement, on peut dire qu'il ne fut pas de durée (*a*). Depuis l'an 1361 jusqu'en 1370.

Trois ans après, les Anglois ayant recommencé la guerre dans le centre du royaume (3), Robert Kanole, qui étoit alors un des anciens capitaines de cette nation, fit avancer des troupes jusqu'aux environs de Paris. Le roi étoit dans cette capitale, accompagné de la fleur de la noblesse. Comme les ennemis étoient dans des villages éloignés seulement d'une ou deux lieues, il permit de faire une sortie sur eux; mais

(1) Froissard, vol. I, chap. 243.
(2) *Idem*, pages 542 et 548.
(3) Froissard, vol. I, chap. 285, et autres chroniques.

(*a*) Jean IV, sorti de prison, recommença à troubler la paix du comté de Bourgogne. Assiégé et pris dans son château de Rochefort, il fut emmené captif à Poligny, où il mourut en 1369. — Voy. Chevalier, Mémoires sur Poligny, t. I[er], Preuv., p. 426 et *ibid.* t. II, n° 17; et le Mémoire déjà cité sur les derniers comtes d'Auxerre, et publié dans le Bull. de la Soc. des Sciences de l'Yonne, t. VII, an. 1852. (*N. d. E.*)

Depuis l'an 1361 jusqu'en 1370. elle fut si vive qu'il en demeura sept cents sur la place. Le comte d'Auxerre fut un de ceux qui s'y signalèrent davantage. Il falloit qu'il eût montré en bien d'autres occasions son zèle pour Charles V, pour que ce prince l'ait récompensé aussi considérablement qu'on le dit. Il n'est cependant pas véritable que ç'ait été pour reconnoître ses services que ce roi lui céda la maison dite au Daufin, où depuis a été bâti l'Hôtel-de-ville de Paris (1), ni que cette cession ait été l'occasion du grand changement qui arriva alors dans Auxerre. Ce changement vint de la vente du comté d'Auxerre. Jean de Challon commença à se plaire à Paris, où il étoit fort bien venu du roi, et il ne se soucia plus de revenir à Auxerre. Il traita avec Charles V (a) de tout le comté, et le lui vendit par un acte passé à Paris. Il y déclara qu'il faisoit cette vente de son propre mouvement, après en avoir délibéré mûrement avec son conseil. Il constitua pour ses procureurs spéciaux à l'effet de ce qui étoit nécessaire, de la part des bourgeois, Pierre de Fez, bailli d'Auxerre, Jean Regnier et d'autres; Michel Payen, receveur, et Jean Jourdain, aussi bourgeois de la même ville. Cette vente fut revêtue de formalités assez solennelles. L'acte dressé par Montigni et Ferrebouc, notaires de Paris, est du 5 janvier 1370. La prise de possession fut faite par Nicolas de Verres, secrétaire du roi, en 1371, suivant le pouvoir qu'il en avoit. Il y a à la Chambre des comptes un rouleau qui contient tout

(1) Des historiens de Paris venus depuis du Breuil, et plus exacts que lui, nous apprennent que ce n'est pas à Jean de Challon comte d'Auxerre que Charles donna cette maison, mais que ce fut à un Jean d'Auxerre, receveur des gabelles de la prévôté et vicomté de Paris, qu'il fit ce présent en 1356, lorsqu'il n'était encore que dauphin, en considération de ses services. Ce Jean d'Auxerre et Marie, sa femme, revendirent cette maison l'année suivante pour la somme de 2,880 livres. Ce fut là où logea depuis le prévôt des marchands, et où se traitèrent les affaires de la ville de Paris. La maison des comtes d'Auxerre était peu éloignée de ce quartier. Elle étoit, selon Sauval, t. II, p. 137, rue de la Tisseranderie, au coin de la rue des Deux-Portes. Ce fut depuis cette maison que Joinville dit qu'il porta un jour saint Louis jusqu'aux Cordeliers (*Joinv., du Cange*, p. 124).

(a) Le comte qui vendit le comté d'Auxerre au roi est Jean III et non Jean IV, puisque ce dernier, qui ne prit jamais que le titre d'administrateur du comté, mourut en 1369. (*N. d. E.*)

ce que ce député avoit fait à Auxerre en cette occasion. Jean de Challon reçut trente et une mille livres pour son payement, et l'évêque Pierre Aymon eut du roi, pour le droit de quint et de requint, la somme de trois cents livres (1). Depuis l'an 1370 jusqu'en 1384.

CHAPITRE XVIII.

Charles V, devenu comte d'Auxerre, y établit un siége royal de justice et des officiers. Nouveau tribut appelé fouage ou taille, outre l'ancienne cense bourgeoise. Procès du duc de Berry contre les habitants du comté d'Auxerre. On prend des mesures pour conduire les vins en Normandie, et finir l'affaire de ceux qui avoient été promis à des habitants de Paris. Genre de présents qu'on faisoit alors aux princes. Continuation du droit sur le sel pour les fortifications. Établissement de la foire de Saint-Martin. Le roi confirme la charte de Jean de Challon et la modifie. Il vient à Auxerre en 1379. Charles VI lui ayant succédé, l'évêque va lui présenter les soumissions de toute la ville. Précaution pour la sûreté de plusieurs lieux du comté d'Auxerre. Les Auxerrois fournissent au roi des arbalêtriers. Le roi de Sicile passe à Auxerre, et y est reçu solemnellement.

Quoique le pays auxerrois se vît réuni à la couronne par l'achat que le roi Charles V fit du comté, il est cependant vrai de dire qu'il ne subit pas le sort de plusieurs autres terres réunies au domaine du même prince. Il y a une distinction à faire entre ce qui se trouve réuni par accroissement de terrain, ou par une conquête, d'avec ce qui devient immédiatement soumis au prince, comme seigneurie acquise ou échangée. C'est pourquoi le roi de France ne se dit pas comte d'Auxerre depuis cette acquisition, non plus qu'il ne se disoit pas comte de Champagne ; c'est la remarque que Charles VI fit quelques années après contre les prétentions d'un évêque d'Auxerre. Cette distinction admise, il me reste à rapporter les changements qui furent faits

(1) Invent. du trésor royal, vol. IV, f° 188.

Depuis l'an 1370 jusqu'en 1384.

à l'occasion de ce changement de maître et de seigneur dans la ville et comté d'Auxerre.

Dès le mois de septembre 1371, Charles V donna deux sortes de lettres-patentes aux Auxerrois : les unes, par lesquelles il déclare que, considérant l'utilité qui lui revenoit de l'achat de ce comté situé en partie sur la rivière d'Yonne, et qui n'est aucunement envoisiné de terres appartenant à la couronne ; et de l'autre, que les habitants ne pouvoient faire descendre leurs marchandises de la rivière d'Yonne dans la Seine, s'ils n'étoient en sûreté ; pour ces raisons, il prenoit ce comté et ses dépendances à perpétuité sous sa protection (1), et vouloit qu'il fût perpétuellement uni à la couronne, sans en pouvoir être séparé par aucun partage, mariage ou apanage. Ce fut ainsi que Charles V promit que jamais le comté d'Auxerre ne seroit aliéné du domaine, le tout en considération de ce que les Auxerrois avoient bien voulu « libéralement et de leur bonne volonté » lui accorder le dixième de tous leurs grains et vins pendant trois années, pour lui rembourser la somme dont il en avoit fait l'achat. Le même roi leur accorda encore une seconde grâce qu'ils lui demandèrent, à savoir qu'il y eût un siége royal de justice dans Auxerre, sans qu'il fût nécessaire d'aller désormais plaider à Villeneuve-le-Roi. Reconnaissant donc qu'Auxerre étoit « une ville et cité notable » où pouvoient demeurer plusieurs gens de conseil, qui termineroient les affaires de ceux du diocèse, et autres qui étoient trop éloignés d'un autre siége royal, il déclara que par la suite le bailli de Sens seroit en même temps bailli d'Auxerre, qu'il y tiendroit son siége et ses assises de même qu'à Sens, et que, de ce siége royal ressortiroient non-seulement tous les habitants d'Auxerre et toutes les villes qui sont du comté, mais aussi toutes les autres villes et habitants nobles ou non nobles qui sont du fief et arrière-fief du même comté ; outre cela, toutes les villes et autres lieux, tant du diocèse d'Auxerre, que du dehors, qui seroient situés entre les rivières de Loire, d'Yonne et de Cure, et se trouveroient être plus proches de la ville d'Auxerre que de celle de Villeneuve-le-Roi, à laquelle ils ressortissoient auparavant ; et que de là les affaires seroient portées immédiatement au parlement,

(1) Preuves, t. IV, n° 314.

Depuis l'an 1370 jusqu'en 1384.

comme il étoit d'usage pour les affaires jugées au siége de Sens. Le roi fit ensuite défense au bailli de Sens et au prévôt de Villeneuve-le-Roi, d'appeler ou attirer aucune des personnes du pays ci-dessus au tribunal de Villeneuve-le-Roi, permettant seulement d'y terminer les affaires qui se trouveroient alors pendantes et indécises.

Ce fut donc en ce temps-là qu'on commença à voir dans Auxerre des officiers royaux, de même qu'il y en avoit à Sens. Le premier lieutenant du bailli royal d'Auxerre qui paroisse dans les monuments de ces années-là est Pierre de Ciez (*a*), par les mains duquel la ville s'acquitta envers Nicolas de Verres, secrétaire du roi, de ce qu'elle lui devoit pour l'expédition des chartes dont je viens de parler (1). Le second que l'on trouve dès l'an 1374 est Pierre de Jeurre, qualifié lieutenant de M. le bailli de Sens et d'Auxerre (*b*). J'aurai, par la suite, occasion d'en nommer d'autres, suivant qu'il se présentera des faits intéressants auxquels ils auront eu part. On peut voir leurs successeurs dans le catalogue qui se trouvera à la fin de cette histoire. On trouve aussi depuis le même temps une suite de gouverneurs et de capitaines de la ville et comté d'Auxerre. Quelquefois la même personne étoit capitaine et gouverneur; quelquefois aussi ce n'étoit qu'un même particulier qui étoit bailli et capitaine. Les élus sur le fait de la communauté civile commencèrent aussi à être connus un peu plus qu'ils ne l'étoient auparavant. C'est ce qu'on appela ensuite les gouverneurs du fait commun, et depuis du nom d'échevins. Le premier qui réunit en sa personne la qualité de bailli de Sens et d'Auxerre fut Bethon de Marsenac, chevalier, seigneur de Marmesse (2). Le premier capitaine que je trouve depuis le changement de seigneur dans le comté est Guillaume de Viviers, dont les gages de capitainerie montoient, en 1372, à quatre francs d'or par mois (3); il eut, dès la même année, pour successeur Jean Maulduit. Les

(1) Compte de Jean d'Orgelet, 1372.
(2) *Act. an.* 1374, *in Tabul. urbis.*
(3) Compte de 1372.

(*a*) Le procès-verbal de prise de possession du mois de septembre 1371, porte Pierre de Sez. (*N. d. E.*)

(*b*) Il faut ajouter Geoffroy Trouvé, qui fut bien le second lieutenant selon le procès-verbal de prise de possession du mois de septembre 1371. (*N. d. E.*)

Depuis l'an 1370 jusqu'en 1384.

élus gouverneurs pour le fait de la communauté étoient Jean Regnier l'aîné et Jean Paillart, qui ont donné naissance à d'illustres familles; le troisième était Jean Piot. On les appeloit élus, parce que c'étoient les bourgeois qui les élisoient : c'étoient trois d'entre les plus notables habitants. On voit, dès ce temps-là, l'attention qu'avoient ces élus à procurer du soulagement à la ville, à empêcher qu'elle ne fût trop foulée par les troupes. Olivier du Guesclin, frère du connétable, y passa la même année, mais il ne voulut pas que les soldats y prissent rien sans payer. Il arriva ensuite des troupes de Bretons et de Genevois qui ne firent pas de même. Ces sortes de passages étoient nécessaires, à cause des guerres recommencées de la part des Anglois. Les mêmes élus se chargeoient d'envoyer des messagers de tous les côtés, pour apprendre l'état dans lequel étoit l'armée des ennemis (1). Cette situation obligea les habitants d'imposer sur leur communauté une taille qu'on appela du nom de *fouage*, apparemment à cause qu'elle se prenoit sur chaque feu. On connoît, par un livre de recettes de l'an 1374, qu'il y avoit alors, dans la paroisse de Saint-Père, trois cent vingt feux ou environ; dans celle de Saint-Eusèbe, deux cent douze; à Notre-Dame-la-d'Hors, cent vingt-six; à Saint-Loup, cent dix-neuf; à Saint-Mamert, quatre-vingt-neuf; à Saint-Pèlerin, soixante-dix-sept; et dans toute la Cité, comprenant les deux paroisses de Saint-Pierre-en-Château et de Saint-Renobert, quatre-vingt-onze feux (2). La somme totale qui fut levée sur toutes les huit paroisses monta à mille huit cent quatre-vingt-neuf livres. Les plus grosses cotes, telles que fut celle de Guillaume Paillart, habitant de Saint-Eusèbe, ne montoient qu'à trois livres dix sols.

Ce fut dans la même année 1374 qu'on plaida au parlement une cause célèbre entre le duc de Berry et les habitants du comté d'Auxerre (3). Le duc se plaignoit qu'ils n'avoient pas voulu payer les sommes qui leur avoient été imposées pour reprendre sur les ennemis de l'état la forte-

(1) Le sire de Malestroit et autres capitaines etoient cette même année 1372 dans le pays auxerrois. Pierre de Villiers, seigneur de l'Isle-Adam, grand-maître de France, fut envoyé vers eux, le 30 juillet. *Anselm.*, t. VIII, p. 315.

(2) *Comput.* Guill. de Val-de-Mercy, *an.* 1375, *sub Joan.* Mercier *Decano Gubern.* *Joan.* Regnier. *Joan.* Maulduit.

(3) Vie de Charles V, par l'abbé de Choisy. Extrait des registres du Parl.

resse de la Souterraine en Berry. Il disoit qu'il avoit agi en cette affaire, non comme duc de Berry, mais comme lieutenant du roi, et demandoit que le procureur général prît son fait et cause et poursuivît le procès à ses dépens. Les habitants d'Auxerre répondoient que le duc avoit passé son pouvoir; qu'il n'y a que le roi seul qui puisse mettre sur le peuple un nouvel impôt, et qu'au reste ils ne se croyoient point obligés de contribuer à cette guerre, puisque la forteresse de la Souterraine étoit à plus de trente lieues d'Auxerre. Le parlement, qui vit l'importance de la cause, ne l'osa juger, et la renvoya au conseil du roi.

Depuis l'an 1370 jusqu'en 1384.

Outre le tribut des fouages, il y avoit encore à Auxerre la cense du roi, qui étoit une petite somme qui se levoit sur les bourgeois d'Auxerre, comme on avoit fait précédemment pour les comtes. Toutes ces impositions, outre celle qui concernoit la diminution des mesures du vin, et l'impôt mis nouvellement sur le sel, firent établir différens receveurs qui prenoient les recettes à ferme et en rendoient une certaine somme. Il y avoit le receveur des fouages, le receveur pour le roi, et le grenetier du sel, qui furent les plus considérables pour le maniement des deniers. La recette de la cense du roi est clairement marquée dans des lettres de Bethon de Marcenac, bailli de Sens et d'Auxerre, de l'an 1375. Ce magistrat y déclare que c'étoit une ancienne coutume dans Auxerre de payer au roi une cense bourgeoise, et que pour l'imposition de cette cense, l'usage étoit que les douze bourgeois jurés du roi, ou la plus grande partie d'entre eux, choisissoient quatre personnes du conseil du roi; après quoi le receveur du roi, ou celui qui le représentoit, prenoit celui qui lui plaisoit dans ce nombre. Le bailli Bethon, après nous avoir appris cet usage qu'il appelle ancien, ajoute qu'il avoit été obligé de faire faire ce choix pour la levée des trois années déjà presque écoulées, et que la pluralité des douze jurés, ayant choisi Gilles du Val-de-Mercy, Pierre de Ciez, Jean Regnier l'aîné, et Guillaume Viaul, tous conseillers du roi, le receveur avoit ensuite choisi Guillaume Viaul parmi les quatre. Le bailli, parlant au nom du roi, donna commission à ce dernier, qu'il qualifia du titre de procureur du roi, pour asseoir cette cense, de concert avec les douze jurés, sans préjudicier aux anciennes franchises et libertés des habitants; ce qui est une clause impor-

Depuis l'an 1370 jusqu'en 1384.

tante à remarquer. Il avoit alors pour lieutenant à Auxerre Jean Regnier l'aîné, suivant un acte par lequel les habitants, au nombre de plus de cent (1), établirent des procureurs spéciaux pour finir l'ancienne affaire de la délivrance de vin que leurs prédécesseurs et eux-mêmes avoient promise sur l'argent qui fut, pour eux, donné aux Anglois dès l'an 1359, par Jean Legrand, sergent d'armes du roi; Jean Maillart, Hugues Bernier et Naudin Froissart, de Paris (a).

L'évêque Nicolas d'Arcies, qui avoit été un des principaux conseillers d'état, n'avoit point averti Charles V de rendre foi et hommage pour le comté d'Auxerre. Il s'étoit contenté, à sa nouvelle entrée, de se faire porter, au nom du roi, par Étienne de Chanteloup, seigneur de Villefargeau, et par Bureau de la Rivière; mais Guillaume d'Étouteville, qui lui succéda, en 1376, se fit prêter foi et hommage en 1377 (2). Charles étoit à Orléans pendant le mois de mai 1376, et il avoit en sa compagnie le sieur de la Rivière et Nicolas Braque, dont le premier étoit son chambellan, et l'autre son maître-d'hôtel. Ces deux officiers ayant mandé Jean de Beaulieu et Jean Regnier l'aîné, ces deux notables d'Auxerre furent chargés, en allant vers ces seigneurs, de solliciter auprès d'eux, au nom de la ville et des autres petites villes voisines (3), qu'il fût permis de conduire les vins de l'Auxerrois depuis Paris jusque dans la Normandie et ailleurs, sans compagnie françoise et sans payer plus que ceux de Paris (4); les villes de Sens, Villeneuve-le-Roi et Joigny marquèrent aussi, vers ce temps-là (5), le désir qu'elles avoient de se joindre à celle d'Auxerre pour obtenir cette grâce; mais on ignore

(1) *Charta an.* 1375, *mens. junio. Ex Tabul. urbis.*

(2) Au mois de juillet.

(3) Compte de Guill. de Val-de-Mercy, 1376.

(4) *Acta ms. urbis*, 1376, 25 juillet.

(5) *Item. Acta ms.* 15 *jul.* 1376.

(a) Il y eut encore, dans l'Auxerrois, en 1375, ou au commencement de 1376, une invasion de gens d'armes, conduits par un breton nommé Jean de Balesme. C'est ce que nous apprend une pièce de ce temps, où l'on voit que l'abbé de Saint-Germain et Jean de Beaulieu lui payèrent une forte somme pour son éloignement. Voy. Preuves, t. IV, n° 319. (N. d. E.)

Depuis l'an 1370 jusqu'en 1384.

quelle suite eut cette affaire. Le bruit courut, la même année, que le roi devoit venir d'Orléans à Auxerre vers la mi-août et les habitants avoient déjà fait des préparatifs; mais ils furent inutiles, parce que le roi retourna d'Orléans à Paris. Les mandements des gouverneurs de la communauté d'où j'ai tiré cette particularité sont assez singuliers, au moins pour ce qui regarde la nature du présent qu'on se proposoit de faire au roi : on lui destinoit quatre bœufs. C'étoit apparemment l'usage du temps (1). D'autres mémoires ajoutent de la vaisselle d'argent (2). Il est surprenant qu'il ne fût point parlé de vin, quoique ce fût le présent le plus ordinaire que la communauté faisoit aux princes et autres seigneurs qui passoient par Auxerre. Nos ancêtres, toujours fort attentifs à faire connoître le mérite de ce fruit, dont le ciel les avait gratifiés par une prérogative particulière, ne le laissoient point sortir de leur pays sans un prix qui y fût proportionné. De là, peut-être, les difficultés qu'ils eurent, en 1375 (3), contre certains pourvoyeurs de la reine qui ne sont pas nommés. Jean l'Aubigeois, bourgeois d'Auxerre, étoit alors pourvoyeur de vin des garnisons du roi, conjointement avec Étienne Porcher, de Joigny (4). Le duc de Bourgogne étant arrivé de Paris à Auxerre le samedi 26 septembre 1377, la communauté lui fit présent d'une queue de vin de pinot (5), qui fut payée six francs à maître Jean Paillart, l'un des plus riches bourgeois, de la cave duquel elle provenoit (6).

La réparation des fortifications d'Auxerre n'alloit pas si vîte qu'on l'auroit souhaité. Le roi accorda prorogation d'un an pour les douze deniers qu'il avoit déjà permis, les deux années précédentes, de prendre sur chaque breneau de sel qui se vendoit dans le grenier royal (7). Ces

(1) « A Jean Regnier l'aisné pour quatre beufs gras qui il a achetez dou consentement desdits habitans, à la Magdeleine prochainement passée, en espérance d'iceulx donner et présenter au roi nostre sire, li quiex devoit estre en ladite ville, le jour de la migeaoust.... pour ce payé audit Regnier la somme de trente cinq francs. » Par la Magdeleine, il faut entendre l'assemblée de Vézelay du jour de la Magdeleine, selon qu'il paroît par le reste de l'acte.

(2) Compte de 1376.

(3) Comp. 1375.

(4) Généalogie des Porcher, p. 5.

(5) Pinot n'est pas le nom d'un canton ou territoire, mais celui d'un raisin qui fait le meilleur vin. J'observe cela en faveur des étrangers qui pourront lire ce livre, ce mot n'étant pas dans les dictionnaires.

(6) Comp. 1377 de Val-de-Mercy.

(7) V. Preuves, t. IV, n° 320.

Depuis l'an 1370 jusqu'en 1384.

douze deniers se prenoient toujours sur l'acheteur, suivant les lettres-patentes du 15 mai 1378. On ne connoissoit jusqu'ici, à Auxerre, de célèbre foire que celle de Chalandemai : elle se tenoit, de temps immémorial, durant les premiers jours du mois de mai, dans le haut du faubourg de Saint-Amatre. Elle attiroit tant de monde dans le pays encore en l'an 1378, que le capitaine d'Auxerre, de crainte d'aucun inconvénient, étoit obligé de commettre les principaux bourgeois pour garder les portes de la ville pendant tout le temps qu'elle duroit (1). Il y en avoit encore une autre que des titres latins du douzième siècle appellent de *Tanneto*, et qui, apparemment, étoit la même que celle qui se tenoit, dans le siècle suivant, au bas du Mont-Artre, vers le temps de la mi-carême (2) : elle duroit aussi plusieurs jours. Le roi n'avoit pas encore déterminé en quel temps se tiendroit celle que les habitants avoient nouvellement obtenu de lui, moyennant certaines sommes. Enfin, après le rapport de Gaucher Vivien et de Jacques Bonin, il donna à Paris, au mois de juin 1379, ses lettres-patentes par lesquelles il fixoit cette nouvelle foire au dimanche d'après la Saint-Martin d'hiver, et aux deux jours suivants; permettant à tous marchands d'y venir en toute liberté, et aux habitants de la faire publier partout où ils jugeroient à propos (3). On trouve en effet des indices qu'elle se tint, dès la même année (4), après qu'elle eut été publiée, par un envoyé exprès d'Auxerre, dans les villes de Challon, Dijon et autres.

Ce ne fut pas l'unique occasion où le roi favorisa la ville d'Auxerre. Etant deux mois après à Montargis, il y confirma la charte de Jean de Challon, qui n'est elle-même qu'une confirmation de celle de la comtesse Mahauld, où sont renfermés les priviléges des Auxerrois, leurs franchises et exemptions (5). Il est vrai qu'il y fit deux exceptions : il voulut que le serment qui devoit être fait par le comte en personne et par cinq de ses chevaliers, sur l'observation de ces chartes de 1223 et 1320, ne se fit plus que par le bailli, tant en Parlement qu'aux chambres des comptes et du trésor et par les autres officiers du comté, à leur

(1) Compte de 1378.
(2) *Cartul. epis. Autiss.*
(3) V. Preuves, t. IV, n° 321.
(4) Compte de 1379.
(5) Recueil des Ordonnances, t. VI, p. 416.

nouvelle institution devant le bailli et les douze jurés. Il déclara aussi qu'il ne pouvoit pas s'assujettir à l'article de l'ancienne charte, qui porte que l'archevêque de Sens et l'évêque d'Auxerre pourront excommunier les comtes et leurs successeurs en certains cas. Mais à cette occasion il confirma ce que les habitants avoient réglé touchant le doute formé sur le texte ancien, où il est porté que le plus proche héritier succédera à celui qui meurt sans enfants. Comme la proximité de l'héritier se pratique différemment selon les provinces, les bourgeois d'Auxerre tombèrent d'accord : que si un particulier ayant son droit acquis et son père ou sa mère vivants, ou bien son grand-père ou sa grand'mère, venoit à mourir sans enfans, ce seroit son grand-père ou sa grand'mère, ou bien les père et mère qui seroient ses héritiers ; et que s'il avoit père et mère, ce seroit plutôt l'un des deux comme plus proches qui hériteroient de ses acquêts et conquêts. Le roi confirma ce règlement fait par les Auxerrois en explication de l'ancienne charte de la comtesse, et il déclara que, pour tout le reste, elle continueroit d'avoir sa même force et vigueur : *cœteris omnibus in suprascriptis litteris comprehensis in suo robore permanentibus et vigore.* Les lettres-patentes de cette confirmation sont datées du mois d'août. Le 10 du mois de janvier suivant, Jean de la Tieule, bailli de Sens et d'Auxerre, étant au trésor du roi, en présence des conseillers et de Jean Robiqueaul, procureur des habitants d'Auxerre, promit solennellement, sur les saints Evangiles, de maintenir ces priviléges, suivant le certificat qui en fut délivré au dos des lettres de Charles cinquième, le 16 janvier, signées Henin. Depuis ce temps-là, on fut exact à faire prêter les mêmes serments par les baillis, ses successeurs, tant au Parlement qu'à la chambre des comptes et au trésor royal, suivant qu'en font foi les certificats qui sont au dos des mêmes lettres-patentes collationnées le 11 janvier 1379 (1).

Depuis l'an 1370 jusqu'en 1384.

Le roi, qui n'avoit pu exécuter, en 1376, le dessein qu'il avoit eu de venir à Auxerre au sortir d'Orléans, y vint cette année, 1379, durant l'automne (2). Les habitants s'étoient préparés, dès le mois d'août, à lui

(1) Par Lamoureux et Pierre Leclerc, secrétaires.

(2) Comptes de la ville.

Depuis l'an 1370 jusqu'en 1384.

offrir de belle vaisselle d'argent. Ils avoient député, dès le 13 de ce mois, Jean Regnier, Simon de Lainsec, Jean Saulnier et Jean Robiqueaul, pour faire l'achat de cette vaisselle, jusqu'à la concurrence de mille cinq cents livres. L'achat en fut fait à Simon de Dammartin, valet de chambre du roi, par acte du 19 du même mois (1). Comme nous n'avons pas les registres de la ville pour des années si reculées, et que nous ne pouvons nous appuyer que sur les articles des comptes, nous ignorons ce qui fut fait d'extraordinaire lorsque le roi vint à Auxerre ; nous ne savons pas même le jour qu'il y arriva, mais simplement que ce fut dans le mois de septembre ou d'octobre (2). Ce fut apparemment de la bouche de quelqu'un de la compagnie de ce prince que l'annaliste de Saint-Denis apprit que cette année on avoit recueilli peu de vin dans l'Auxerrois, dont il fit la remarque qu'on lit là-dessus dans ses chroniques. Charles V, de retour à Paris, accorda ses lettres aux Auxerrois contre les habitants d'Airy et de Rouvray, qui se prévaloient de certaines lettres d'impétration, contre lesquelles Guillaume Viau, procureur du roi à Auxerre, avoit déclaré ne pouvoir fournir de contredits.

Charles V ne survécut guère à ce voyage. Après sa mort, arrivée l'année suivante, le 16 septembre, Auxerre passa en propriété à Charles VI. Dès les premiers mois du règne de ce prince, la ville, en corps, députa, pour le féliciter à l'occasion de son nouvel avénement à la couronne, qui lui procuroit l'avantage de l'avoir pour maître immédiat en place de leur comte, et en même temps lui faire de très-humbles remontrances sur le fait des gendarmes (3). L'évêque, ayant entrepris le voyage, fut acccompagné des députés; savoir : du grand archidiacre, du seigneur de Bléneau, d'Etienne de Buteau (4) et plusieurs autres (5). Ce fut vers ce temps-là qu'en plusieurs lieux du comté

(1) Comp. 1379.

(2) Lettres du 16 mars. Recueil des Ordonnances.

(3) Compte de 1380, f° 36.

(4) *Ibid.*, f° 44.

(5) Article concernant le receveur du roi à Auxerre. — Extrait de compilations des regist. du Parlement de Paris, 6 oct. 1380 : Regnaud de Cornisel, receveur d'Auxerre, promet à M. Arnaud de Corbie et Étienne de la Grange, président, de tenir prison, et ses meubles et effets à Paris, pour payer avant la fin de novembre messieurs du Parlement des enquêtes de leurs services des mois d'août et septembre. Il est appelé Regnauld de Journisel dans le compte de la ville d'Auxerre de l'an 1377, f° 31.

En 1381, la ville paya 700 florins qu'elle

d'Auxerre les habitants se firent fermer de murs, et qu'on répara les forteresses, dans l'appréhension des ennemis. Je trouve même qu'il y avoit un guet établi dans Auxerre (1). Les historiens rapportent, en effet, à ces mêmes temps la guerre de Flandres. En 1383, les habitants d'Auxerre envoyèrent au roi un nombre considérable d'arbalétriers pour l'armée du roi qui y étoit campée (2). Ils furent conduits à Reims par Jean de Noury, écuyer, au nombre de cinquante-et-un, ayant chacun deux chevaux (3), et en 1387, la ville fournit six charriots pour les guerres d'Allemagne (4). Toutes ces dépenses nouvelles facilitèrent la continuation du pouvoir de lever des droits au profit de la communauté. On obtint, en 1388 (5), la permission de lever la somme de douze deniers au lieu de seize, que Charles cinquième avoit accordée sur chaque breneau de sel qui seroit vendu en gabelle (6). On conserve à la Bibliothèque du roi (7) le journal de Jean le Fèvre, évêque de Chartres, chancelier de Louis d'Anjou, roi de Sicile, où j'ai lu que ce prince arriva à Auxerre le mardi-saint 1384, qu'il y fut reçu à la cathédrale par le clergé en chapes, et que Madame alla droit au palais épiscopal, où l'on vint lui dire le jeudi qu'il y avoit près de Cravan nombre de gendarmes sous la conduite de Jean de Saint-Germain, dit comte de Forez (8).

Depuis l'an 1370 jusqu'en [illegible].

avoit empruntés, en 1360, de Guillaume de Bournay, chevalier; la quittance est donnée par ses deux fils, Pierre et Jacques, écuyers, fils de Guillaume de Bournay, chevalier, et de Jeanne de Lanthène. *Tabul. urbis Autiss.*

(1) V. Preuves, t. IV, nos 301, 325, 327 et 335.

(2) Compte de 1383, par Guillaume de Val-de-Marcy le jeune.

(3) Envoyé cinquante et un arbalétriers à l'armée de Flandre à Reims, par le commandement du roi, montés chacun de deux chevaux, armés et vêtus de robes pareilles avec leurs chaperons semblables, conduits par Jean de Nourry, écuyer, donnant pour leur substistance, par le commandement de Jean d'Orléans, prévôt d'Auxerre, et par l'ordre des gouverneurs, la somme de deux cent quarante livres. *Comput. urbis Autiss.*, 1383.

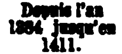
(4) La même année 1387, les pêcheurs d'Auxerre obtinrent du roi à Paris, au mois de février, la confirmation du règlement que Charles V avoit fait sur la pêche à l'assemblée de Sens de l'an 1367. *Trésor de Chartes*, registre 132, charte LV.

(5) Lettres du 13 novembre. V. Preuves, n° 332.

(6) Jean Gontier, riche citoyen, grenetier du sel pour le roi, un des gouverneurs de la communauté, en fut établi receveur et l'étoit dès 1382. Je le trouve encore nommé dans le compte de 1395. Et dans le suivant, un de la famille Vivien et un de la famille Gontier, secrétaires du roi, présents à Auxerre, au mois de mars 1396.

(7) *Cod. Colbert.* 587.

(8) Il ajoute ces mots : « Les gens d'Ausseurre donnèrent à Madame deux queues et cent bichets d'avoine. »


Depuis l'an 1384 jusqu'en 1411.

CHAPITRE XIX.

Mouvements de la maison de Challon pour rentrer dans le comté d'Auxerre. Règlement du roi pour la vente des draps dans la ville, et pour le péage des portes. Réfutation des prétextes des habitants de plusieurs lieux circonvoisins, pour ne pas ressortir au bailliage d'Auxerre. Arrêt contre ces habitants. Règlement pour le travail des vignerons confirmé par arrêt. Projet de recevoir Charles VI à Auxerre. Le duc de Bourgogne y passe. Mortalité à Auxerre en 1400. La ville s'oppose à l'extinction de l'abbaye des Isles. On songe à acquérir pour la ville la seigneurie de Villefargeau. Changements aux portes et aux tours. On fait passer par la ville un bras du ruisseau de Vallan. Fin du procès de la maison de Challon. Les commissaires, au sujet des bâtiments voisins des nouveaux murs de la ville, passent leur pouvoir, et sont condamnés. Précautions des Auxerrois contre les guerres des maisons de Bourgogne et d'Orléans. Le roi de Sicile repasse par Auxerre. Les habitants obtiennent permission d'avoir une des clefs des portes. Recette d'Auxerre réunie à celle de Sens.

Les seigneurs de la maison de Tonnerre voulurent profiter des troubles que les guerres avoient excités dans le royaume. Louis de Challon, comte de Tonnerre, intenta procès au roi pour rentrer en possession du comté d'Auxerre, prétendant que la vente en avoit été faite à son préjudice. Il étoit frère de Jean de Challon, qui avoit traité avec le roi Charles cinquième. Aussitôt après la vente, il avoit pris des mesures pour empêcher son frère aîné d'aliéner d'autres terres qui provenoient de leurs ancêtres. Il avoit obtenu un arrêt d'interdit contre lui, et il s'étoit fait déclarer son curateur; mais comme dès l'année 1372 les Anglois l'emmenèrent prisonnier à Bordeaux, Hervé de Grassay fut déclaré curateur en sa place, et Gaucher d'Iroir, chevalier, fut nommé gouverneur du comté de Tonnerre : aucun des deux cependant ne se remua pour les prétendus intérêts de Jean de Challon. Deux ans après, Marguerite de Challon, sœur de Jean et de Louis, qui étoit encore prisonnier, se fit adjuger l'administration de la personne et des terres de

son frère Jean (a). On dit qu'elle n'en jouit qu'un an ; mais il faut sans doute rectifier ce qu'ont écrit là-dessus quelques modernes, par l'extrait des registres du Parlement, dans lesquels on lit, au 3 mai 1376, que Marguerite de Challon aura le gouvernement du comté d'Auxerre, sauf la garde des places fortes, et que, sur le revenu, les capitaines et officiers seront payés de leurs gages, et les réparations et fortifications faites (1). Louis, étant sorti de la prison des Anglois, administra par lui-même le comté de Tonnerre, et ayant cru, après la mort de son frère Jean, arrivée en 1379, pouvoir hériter de ses qualités et de ses titres (2), il ne fit point difficulté de se les attribuer. Sans avoir donc égard à la vente faite au roi par son frère, il prit la qualité de comte d'Auxerre et de Tonnerre ; au moins il eut soin qu'elle fût insérée dans le serment qu'il fit en 1384 au maître de l'hôpital de Tonnerre fondé par ses ancêtres. Outre cela, comme j'ai déjà dit, il suscita procès au roi Charles VI pour tâcher de rentrer en possession du comté d'Auxerre. On met le commencement de cette affaire vers l'an 1390. Le parlement envoya peu de temps après à Auxerre Jean de Saint-Verain et Philippe de Bougiboust, conseillers, en qualité de commissaires, pour s'informer sur la matière de ce procès (3). Mais Louis ne vit point la Depuis l'an 1384 jusqu'en 1411.

(1) On croit que c'est de cette Marguerite qu'est venu le proverbe de nos cantons : Tu ressembles à Margot de Challon : tu veux avoir l'argent et la marchandise. Il en est déjà parlé ci-dessus, page 224 (b). Dans les mouvemens que se donnèrent les seigneurs de Challon, on les trouve quelquefois à Auxerre. Hugues de Challon y passa le vendredi 1[er] mars 1387, et Louis de Challon y étoit le 1[er] septembre 1388. On paya sa dépense à l'hôtellerie où il fut logé. *Ex Comput.*

(2) Duchêne.

(3) Comptes de la ville.

(a) Nous avons déjà fait remarquer plus haut, page 254, que c'est de Jean III de Chalon, qu'il s'agit dans toute cette affaire de la vente du comté d'Auxerre, et non de Jean IV ; l'arrêt dont parle ici Lebeuf porte bien que c'est de son père et non de son frère dont Marguerite fut la tutrice. L'abbé Lebeuf aura été trompé par une copie vicieuse de cet arrêt qui portait *fratris* au lieu de *patris ;* de là est venue toute la confusion. (*N. d. E.*)

(b) David Andry attribue ce trait à sa nièce, Marguerite de Chalon, fille de son frère Louis, qui, dit-il, aurait acheté, de sa sœur Jeanne, leur portion du comté de Tonnerre, et la paya de paroles sans bourse délier. (*N. d. E.*

Depuis l'an 1384 jusqu'en 1411.

fin de cette affaire, quoiqu'il vécût encore huit années ; ce fut son fils qui la termina de la manière que je le rapporterai plus bas.

C'étoit donc Charles VI qui régloit pleinement et en entier tout ce qui regardoit la ville d'Auxerre et ses habitants. Le procureur du roi ayant requis, en 1389, la suppression des abus que les marchands de draps commettoient, le prince ordonna au mois de juin de la même année que les marchands d'Auxerre se conformeroient, dans la distribution de leurs marchandises, aux règlements faits en 1384 par le prévôt de Paris. En 1390, le 17 février, le même prince accorda aux Auxerrois la levée d'un péage sur leur pont, pour contribuer à sa réfection, de même qu'aux portes des villes, et cela pendant l'espace de trois années, si personne n'étoit tenu à cette réparation. Et comme, en effet, personne n'en parut chargé par les titres, le roi fit faire le tarif pour ce péage.

Il y eut bien de la difficulté, vers ce temps-là, à obliger les habitants de certaines villes, bourgs et villages, de ressortir au siége royal d'Auxerre. Il y avoit eu, dès l'an 1378, une déclaration du roi pour obliger ceux du Château-Censoir et d'Huban d'y ressortir. L'abbé de Vézelay s'étoit aussi efforcé de s'en soustraire (1) et de ressortir à Villeneuve-le-Roi comme auparavant; mais il était intervenu arrêt, le 3 juin 1381, qui obligeoit son abbaye et toutes ses terres de reconnoître le siége royal d'Auxerre. Ce ne furent que des diocésains d'Auxerre même qui firent difficulté sur ce point. Plusieurs alléguèrent quantité de vains prétextes, pour continuer d'aller plaider à Villeneuve-le-Roi. Les habitants de Donsy, Cône, Entrains, Corvol-l'Orgueilleux, Billy, Druye et Saint-Sauveur-en-Puisaye, furent remis, avec Château-Censoir, sous le ressort de Villeneuve-le-Roi, par lettres de Charles VI du mois de juillet 1384 (2). Ceux des villages d'Airy et de Rouvray, qui ne sont éloignés que de trois lieues d'Auxerre, et qui sont à huit lieues ou environ de Villeneuve-le-Roi, persistoient depuis douze ans dans leurs prétentions (3), disant qu'ils étoient sujets et jus-

(1) Arrêté du 27 mars 1391. *Affaire du ressort.* — Plaidoyer de Brisson, imprimé de l'an 1851.

(2) *Charta* 75.

(3) Preuves, t. IV, n° 334.

ticiables de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, qui avoit son ressort à ce siége royal, et qu'ils n'avoient jamais été sujets du comté d'Auxerre. Ils ajoutoient même que ce nouveau ressort, à Auxerre, de tous les villages du diocèse plus proches d'Auxerre que de Villeneuve-le-Roi, avoit été établi contre leur volonté, et que le bailli de Sens et d'Auxerre avoit déclaré qu'ils devoient ressortir à Villeneuve-le-Roi. L'évêque d'Auxerre, Michel de Creney, prit aussi cette affaire en main pour ce qui regardoit les habitants d'Appoigny, de Varzy et de Cône, et autres lieux dont il est seigneur, qui sont du diocèse et qui se trouvent situés entre les rivières de Loire et d'Yonne. Il allégua que, d'ancienneté, l'évêché d'Auxerre étoit *noblement fondé en jurisdiction*, que le comté d'Auxerre même en relevoit, et que c'étoit pour cela que ses sujets ressortissoient, de temps immémorial, ailleurs qu'à Auxerre; que c'étoit à Villeneuve-le-Roi que l'évêque avoit son conseil et ses officiers de pratique à gages, et que les frais n'y étoient pas si grands qu'au nouveau bailliage d'Auxerre; que, par exemple, pour une amende dont, à Auxerre, on étoit obligé de payer soixante sols, on n'en payoit à Villeneuve-le-Roi que vingt ou même dix, et ainsi du reste, à proportion; que ce changement de siége apportant du changement au droit épiscopal, on n'avoit pu le faire sans appeler l'évêque; que la raison qui avoit fait établir ce siége royal à Auxerre à la requête des habitants étoit pour repeupler leur ville, qui avoit été désolée par les guerres des Anglois, et que cette raison cessoit alors d'avoir lieu; que le comté d'Auxerre, quoiqu'uni à la couronne, étoit toujours féodal de l'évêque; que si, par hasard, le comte de Tonnerre venoit à y rentrer en conséquence de l'action qu'il avoit intentée au roi, il faudroit recommencer à ressortir au siége royal de Villeneuve-le-Roi, ce qui seroit incommode; que Charles V, nonobstant l'établissement d'un siége royal à Auxerre, avoit accordé à Nicolas d'Arcies et à Guillaume d'Etouteville, ses prédécesseurs dans l'évêché, que les habitants des terres et seigneuries dépendantes de l'évêque, continuassent à ressortir à Villeneuve-le-Roi, et que le parlement s'étoit conformé à ces lettres-patentes; et qu'ainsi il étoit légitimement fondé à s'opposer aux lettres nouvellement obtenues par le procureur du roi, qui évoquoient à Auxerre tous les habitants des pays compris dans les lettres-patentes de Charles V de

Depuis l'an 1384 jusqu'en 14H.

Depuis l'an 1364 jusqu'en 1411. l'an 1371. Mais tout ce que l'évêque put avancer fut vigoureusement réfuté par le procureur du roi, qui fit voir qu'en toutes manières l'établissement du ressort d'Auxerre, pour des villes situées vers la Loire, étoit utile au bien public; que, de même que les pays d'au-delà de Sens ressortissent à Villeneuve-le-Roi, il étoit convenable que ceux par delà Auxerre ressortissent aussi à Auxerre; que l'intérêt du roi y étoit aussi à considérer, puisque par là son domaine se trouvoit augmenté de plus de cinq cents livres par an, et qu'il étoit plus facile d'obvier aux entreprises que les officiers de l'évêque ou autres pourroient faire sur les droits du roi; que l'évêque avoit acquiescé tacitement à l'érection du bailliage royal d'Auxerre, y ayant évoqué plusieurs de ses affaires; et que les lettres qui avoient permis de retourner à Villeneuve-le-Roi ayant été données lorsque le roi étoit en minorité, sur une affaire d'aussi grande importance que l'est celle de l'aliénation de sa supériorité, ne pouvoient être valides, et que même elles n'avoient point été vérifiées à la chambre des comptes, les gens du roi appelés; que la mouvance du comté d'Auxerre ne pouvoit plus être sur son ancien pied; que tout le droit et nom de comté se trouvoient réunis et confus dans la personne du roi; ce qui étoit même si véritable, que le roi ne prenoit pas la qualité de comte d'Auxerre, non plus que celle de comte de Champagne, parce que ces seigneuries ne sont pas hors du royaume, mais dans le royaume même; que le château d'Auxerre, qui est le chef-lieu du comté, ne relève aucunement de l'évêque; que si le roi tenoit autre chose en fief de l'évêque, cela ne pouvoit lui porter préjudice dans l'affaire présente; qu'en un mot, les deux évêques Nicolas d'Arcies et Guillaume d'Etouteville, malgré les prétendues lettres d'exception accordées par Charles V, avoient fait juger leurs causes et celles de leurs justiciers à Auxerre, tant par appel qu'autrement. Aussi fut-il arrêté en parlement, le 11 août 1391, que les lettres d'établissement du bailliage d'Auxerre auroient leur plein et entier effet; que les habitants d'Appoigny, de Varzy, de Cône, et autres terres épiscopales étant dans le cas, ressortiroient au siége d'Auxerre comme elles y avoient ressorti; que cependant l'évêque et ses justiciables continueroient à jouir, au siége d'Auxerre, des mêmes priviléges dont ils jouissoient à Villeneuve-le-Roi; et que si le comté d'Auxerre étoit un jour aliéné de la cou-

ronne, pour lors l'évêque d'Auxerre et ses sujets pourroient librement retourner, comme auparavant, à Villeneuve-le-Roi. On peut juger, par cet arrêt, si la cour fut plus favorable aux habitans d'Airy et de Rouvray qui avoient aussi voulu remuer, comme j'ai dit plus haut. Cet arrêt confirmatif du ressort d'Auxerre fut présenté à Villeneuve-le-Roi, par Geoffroi Trouvé, procureur du roi au bailliage d'Auxerre, le 15 février suivant, troisième jour des assises. Jean de Savigny, lieutenant général de noble homme Colart de Calleville, chambellan du roi, bailli de Sens et d'Auxerre, en fit la lecture, et fit ensuite expédier des lettres portant injonction à Jean Robiqueaul, procureur de l'évêque d'Auxerre, de s'y conformer, et défense au prévôt de Villeneuve-le-Roi de prendre aucune connoissance des affaires des sujets de l'évêque d'Auxerre. Donzy et le Donziois ressortissoient aussi au siége d'Auxerre, comme tous les autres qui, auparavant, alloient à Villeneuve-le-Roi. On verra par la suite quelles furent les raisons que les seigneurs de Donzy alléguèrent depuis pour n'y plus ressortir. L'évêque Michel de Creney donna, le 24 mars 1392, une preuve de son parfait acquiescement : il fit publier dans les assises du bailliage d'Auxerre, en présence du bailli ci-dessus nommé, le traité qui avoit été fait, en 1347, sur les limites de la justice temporelle, entre Jean de Challon, comte d'Auxerre, d'une part, et Pierre de Villaines, alors évêque, et le Chapitre. Mais il n'attendit point qu'il eût pris possession en personne de son évêché pour se faire rendre foi et hommage au nom du roi (1). Philippe de Savoisy, seigneur de Seillenay, fut chargé de rendre ce devoir, en vertu d'une procuration qu'on assure avoir été datée de l'an 1394.

Depuis l'an 1384 jusqu'en 1411.

L'affaire des vignerons et vigniers ne fut pas d'une moindre discussion que celle du ressort du bailliage. Je parle de ces ouvriers que les bourgeois louent pour tailler, labourer et façonner leurs vignes, et de ceux qui gardoient les mêmes biens. Les premiers s'étoient mis sur le pied de quitter à l'heure de nones la vigne de celui qui les avoit loués le matin pour toute la journée, et ils alloient ensuite travailler jusqu'à la nuit dans leurs propres vignes ou autres héritages, où ils faisoient

(1) *Thes. Litter. Ep. Ex indice* Maillard, *art.* xxj. 20.

Depuis l'an 1384 jusqu'en 1411.

autant et plus d'ouvrage qu'ils n'en avoient fait pour le bourgeois. Les vigniers (qu'on appeloit messiers, à cause que les bleds étoient la première chose qu'ils gardoient) s'étoient avisés de se payer par leurs mains. Ils prenoient et mangeoient les raisins du bourgeois, et en faisoient des libéralités à qui bon leur sembloit. Les habitans d'Auxerre s'aperçurent que les façons de leurs vignes leur coûtoient bien plus qu'au temps passé, et qu'ils ne recueilloient pas tant de raisins. Ils en portèrent leurs plaintes au roi, qui leur accorda un règlement. Il fut ordonné que tous ceux qui voudroient gagner le salaire de leur journée viendroient se présenter dans les places d'Auxerre avant le lever du soleil, et qu'ils se tiendroient jusqu'au soleil couchant dans l'héritage où ils auroient été conduits, sans revenir à la ville et sans en sortir que pour prendre leurs repas ; et que le salaire de chaque journée seroit de cinq sols, à peine de soixante sols d'amende applicables au roi. Quant aux messiers, défenses leur furent faites de prendre ou de cueillir aucuns raisins ou autres fruits, ni d'en laisser prendre par personne dans les vignes ou jardins, soit que ce fût pour faire du vin nouveau ou pour autre chose, sur peine de six livres d'amende. Le bailli et le prévôt furent chargés d'y tenir la main. Cette ordonnance du roi Charles VI est du mois de mars 1392 (1). Le bailli d'Auxerre, Colart de Calleville, en ordonna la publication le 1er avril suivant. Et comme le règlement étoit commun pour les autres vignobles du comté d'Auxerre, dès le même jour il fut publié à Jussy ; le lendemain et jours suivans, à Colanges-les-Vineuses, à Mailli-le-Château, à Saci, Vermenton, Crevan, Iranci, Saint-Bris, et même à Aigleni.

Au bout d'un certain temps, quelques vignerons d'Auxerre voulurent s'opposer à l'observation de cette ordonnance. Ils firent représenter au parlement les peines qu'ils avoient à supporter durant l'été, dans un territoire aussi dur et aussi sec que l'est celui d'Auxerre. Ils ajoutoient que c'étoit pour cela que, de temps immémorial, ils avoient eu de l'adoucissement pendant les grands jours, et qu'ils ne travailloient pas jusqu'au soir ; que la coutume n'étoit pas singulière dans l'Auxerrois,

(1) V. Preuves, t. IV, n° 370.

puisqu'elle avoit lieu également dans le voisinage de Provins en Brie, dans le Blésois et ailleurs, et que l'on devoit d'autant plus leur passer la coutume de quitter à l'heure de nones (1), qu'à Auxerre cet office ne se sonnoit qu'entre quatre et cinq heures après midi, au lieu qu'à Paris et aux environs c'étoit à trois heures qu'on les sonnoit ordinairement. Ils se plaignirent que le prévôt ou son lieutenant, et le procu- dù roi en avoient molesté plusieurs pour avoir été trop tard au travail ou en être revenu trop tôt, quoique ce fût dans leurs propres vignes qu'ils eussent travaillé ces jours-là; qu'on les avoit adjournés, mis en prison, exécutés, et qu'on leur avoit fait payer des amendes, sans leur permettre d'en appeler; que l'ordonnance du roi avoit été faite sans qu'on eût assez examiné l'article des amendes, et que puisque dans le pays la plus haute amende (à moins qu'il n'y eût eu effusion de sang) étoit de cinq sols seulement, il étoit exorbitant d'en imposer une de soixante sols pour ceux qui seroient trouvés en fraude sur l'article des façons de la vigne. Les ecclésiastiques, gentilshommes et bourgeois d'Auxerre firent connoître, de leur côté, le peu de revenu qu'ils tiroient de leurs vignes, quoique ce fût presque le seul bien du pays : ce qui ne pouvoit provenir que de ce que les ouvriers exigeoient un salaire trop considérable et ne travailloient pas les journées entières ; que ce n'étoit que depuis le temps de la prise de la ville par les Anglois qu'ils avoient cessé de travailler jusqu'à l'heure du coucher du soleil, ou qu'ils s'étoient avisés d'avancer cette heure à leur fantaisie, de sorte qu'en ôtant le temps de leur repas, à peine trouvoit-on qu'ils eussent travaillé la moitié de la journée ; qu'ayant reçu leurs cinq sols si mal gagnés, ils alloient travailler dans leurs propres vignes, ou bien ils se rendoient aux cabarets ou aux jeux de paulme, se tenant oisifs dans le temps de la journée le plus propre au travail ; et que si on leur a permis cela pendant quelque temps, c'étoit lorsqu'on leur abandonnoit une partie de la récolte pour les engager à mieux faire et à relever les

Depuis l'an 1394 jusqu'en 1411.

(1) Il n'y avoit pas alors d'horloge publique : on se régloit pour le travail sur la sonnerie des offices de la cathédrale, de même qu'à Paris l'université s'y régloit pour l'heure de l'entrée des classes en la rue du Fouarre, etc.

Depuis l'an 1364 jusqu'en 1411.

marqué le nom de Bienvenue de Moulins, sœur de l'évêque de Noyon, qui étoit veuve de Jean Paillard, célèbre auxerrois (1).

La dernière année du quatorzième siècle paroît avoir été fatale à la ville d'Auxerre. Il y eut une si grande mortalité vers la fin de l'été et une telle disette de médecins, qu'on fut obligé d'avoir recours à un médecin résidant à Nevers (2). Cependant on ne voit pas que cet accident eût eu de grandes suites. Les registres du Chapitre de la cathédrale parlent de deux processions générales qu'on fit autour des murs de la ville : l'une à la fin du mois d'octobre, pour la paix de l'Église, la santé du roi, et la cessation de la mortalité ; et l'autre au commencement de novembre, contre la mortalité seulement.

Quoiqu'il semble que les bourgeois ne doivent pas se mêler des affaires ecclésiastiques, il se présenta, la même année, une occasion dans laquelle ceux d'Auxerre firent voir leur zèle pour le maintien des pieux établissements faits par leurs comtes. Pierre, abbé de Pontigny, duquel dépendoit alors l'abbaye des Isles, avoit résolu d'éteindre cette maison de filles cisterciennes, et de la faire réunir à la sienne. Les habitans d'Auxerre, sachant que ce monastère avoit été fondé et doté par les comtes et par d'autres seigneurs auxerrois, envoyèrent sur le lieu pour former leur opposition (3). L'abbé mourut sur ces entrefaites, et il ne fut plus parlé de l'extinction de ce monastère. Les Auxerrois, en soutenant les anciens établissemens de piété, n'oublioient pas de faire aussi leurs efforts pour acquérir à leur communauté quelques terres voisines de leur ville. Il y eut quelque pourparler au sujet du château et de la seigneurie de Villefargeau, qui appartenoit au sieur de Chantelou. Jean Boursier et Jean Regnier y furent envoyés pour faire les propositions (4). Sevestre Baudry, conseiller du roi, fut député à Paris pour proposer aux gens du conseil du roi si on vouloit faire cette acquisition en faveur du domaine ; mais ces projets restèrent sans exécution.

L'année 1401 fut remarquable à Auxerre par l'entrée solennelle de l'évêque Michel de Creney; j'en ai parlé en son lieu. Les habitans offrirent à leur nouveau prélat deux muids du meilleur vin de pinot qu'ils

(1) Compte de 1398.
(2) *Ibid.* 1400.
(3) Compte de 1400.
(4) *Ibid.* 1400.

purent trouver (1), et qui furent acceptés très-favorablement. Pour ce qui est de la reine de Maïorque, qui ne fit que passer vers la fin de janvier, le présent ne fut que de quatre pots de vin, mais toujours de vin de pinot; ce sont les termes des comptes (2). Depuis l'an 1384 jusqu'en 1411.

Comme les tours qui environnent la ville ont été refaites plusieurs fois depuis ce temps-là, aussi bien que les murs, il ne faut pas s'étonner qu'on ne reconnoisse plus aujourd'hui les noms qu'elles portoient alors et qu'on ne voie plus certaines portes qui subsistoient dans ce siècle-là. La clôture faite en 1166, par le comte Guillaume, n'avoit pu durer que deux siècles au plus. Il avoit fallu la renouveler depuis les guerres des Anglois, auquel temps l'on a vu plus haut que presque tous les murs furent abattus. Il se fit donc alors quantité de changements. Il y eut entre la porte Saint-Siméon et celle d'Aiglény de nouveaux murs qu'on appela les murs du Maupas, du nom du quartier (3). Plusieurs *eschifs* (4) furent aussi refaits, tant vis-à-vis le clos de Saint-Eusèbe que vis-à-vis la fontaine de Saint-Père (5). Outre les portes qu'on voit aujourd'hui, il y en avoit plusieurs autres. La porte de Villeneuve étoit vers le septentrion, au-dessous de celle de Saint-Siméon, en approchant de la rivière. Celle qui étoit dite du Cimetière avait ce nom, parce qu'elle étoit proche le grand cimetière de Mont-Artre, entre les portes du Temple et de Chantepinot (6). Une troisième porte étoit celle de Villiers à l'orient d'hiver, savoir, entre la porte de Chantepinot et celle du Pont; ce qui faisoit alors le nombre de huit portes, outre les poternes. Les deux angles de la ville, sur la rivière d'Yonne, étoient bornés, l'un par la tour de Villeneuve, au septentrion; l'autre vers l'orient par l'eschif de Bourras, depuis changé en tour. Il est aussi fait mention, dès l'an 1378, de l'eschif dit de la Tournelle, au-dessous de la porte Saint-Siméon. On démolissoit en certains endroits et on rebâtissoit en d'autres; on donnoit la forme de véritables tours à ce qui,

(1) Compte de 1401.
(2) *Ibid.*
(3) Je crois que ce nom lui venoit de ce que les Anglois avoient escaladé la ville par cet endroit, en 1358.
(4) C'étoient de petites fortifications, en forme carrée, ainsi nommées dans les comptes.
(5) Compte de 1374.
(6) *Ibid.* 1375.

Depuis l'an 1384 jusqu'en 1411.

auparavant, n'étoit qu'un simple eschif; en un mot, on fortifioit la ville à proportion du produit des octrois que les rois Charles V et Charles VI avoient accordés. On avoit donc entrepris, vers l'an 1397, de construire une tour vis-à-vis le clos de l'abbaye de Saint-Julien; et en 1402, on prit des devis pour faire entrer par cet endroit, dans la ville, un bras du ruisseau de Vallan et de la fontaine de Saint-Amatre (1), en dédommageant l'abbesse de Saint-Julien de l'eau qu'on ôtoit à son moulin. On la fit entrer en effet, et le ruisseau étoit si proche de la porte, qu'une forge qui y étoit placée en prit le nom de forge de Chantepinot; mais comme on s'aperçut que l'eau remplissoit les caves et les celliers des quartiers de Saint-Père et de Saint-Pèlerin, on fut obligé d'ouvrir un fossé pour en faire écouler une partie proche l'église de Saint-Martin, et une autre le long du clos de l'abbaye, vis-à-vis une tour nouvelle, qui fut surnommée du Batardeau, à cause de celui qu'il fallut faire pour arrêter les eaux. Outre les tours dont j'ai parlé, il y avoit encore, sur le bord de la rivière, la tour Thibaud. La belle tour carrée qui a subsisté sur le pont jusqu'à l'an 1730 s'appeloit la bastille du pont d'Yonne. Ce pont étoit alors en fort mauvais état, suivant que les habitants d'Auxerre l'exposèrent au roi. Ils firent remarquer que la plus grande partie des vins qui étoient conduits de Bourgogne à Paris et ailleurs passoient pardessous; que les marchandises qu'on y amenoit au marché une fois chaque semaine, et aux deux notables foires auxquelles on accouroit d'Auvergne, de Bourgogne et du Forez, ne pouvoient y entrer qu'en passant dessus ou dessous le même pont. En conséquence de leurs remontrances, ils obtinrent de Charles VI des lettres du 13 mars 1402, qui leur permirent de lever douze deniers sur chaque breneau de sel qui seroit vendu au grenier d'Auxerre (2), et qui se prendroient sur l'acheteur; avec des lettres d'attache des ducs de Berry, de Bourgogne et d'Orléans, qui ordonnoient au grenetier de laisser jouir les Auxerrois de ce droit, pour en employer les deniers à la réfection du pont.

On voyoit durer depuis longtemps le procès de la maison de Challon

(1) Compte de Jean Naudet, 1401, 1402, et suivants.

(2) *Tabul. urbis.*

contre le roi, au sujet du comté d'Auxerre. Louis de Challon avoit laissé en mourant six enfants, dont l'aîné étoit Louis, comte de Tonnerre. Ces enfants avoient toujours prétendu que le comté d'Auxerre n'avoit pas été valablement aliéné, et ils reprirent le procès commencé par leur père. Mais le 16 août 1404, ils donnèrent leur désistement, moyennant la somme de trente-cinq mille sept cent cinquante livres que le roi leur paieroit à certains termes (1). On trouve aussi au Trésor royal une autre transaction postérieure de huit jours, par laquelle le roi promet de leur payer seize mille sept cent cinquante livres, qui étoit apparemment ce qui restoit après le paiement fait d'environ la moitié de la somme spécifiée au premier accord. Les cinq enfants de Louis de Challon, après Louis son aîné, étoient Guillaume, chevalier de Rhodes, Jean et Hugues, Jeanne et Marguerite.

Depuis l'an 1384 jusqu'en 1411.

Le bailli Gasselin du Bos, avec Jean Maulduit, son lieutenant quant au bailliage, et Jean Regnier le jeune, son lieutenant quant à la capitainerie; Sevestre Baudry, avocat du roi; Pierre Cousinot, procureur du roi, supplièrent Charles VI, pendant l'année 1403, d'ordonner quelque chose touchant les bâtiments qui approchoient de trop près les fortifications d'Auxerre. Le roi donna, vers la fête de Noël de la même année, des lettres qui commettoient ce bailli pour en faire la visite, en appelant avec lui trois ou quatre gentilshommes connoisseurs en fortifications. Gasselin fit venir quatorze gentilshommes, tant chevaliers qu'écuyers, qui furent d'avis que tout bâtiment qui approcheroit des murs de la ville plus près que quinze pieds fût rasé et démoli. Il voulut commencer par mettre en règle les religieux de l'abbaye de Saint-Germain, faisant détruire quelques-uns de leurs bâtiments. Vingt-deux autres particuliers, qui s'étoient trouvé dans le même cas, s'étant joints à eux, l'affaire fut portée au parlement et poussée vigoureusement. Le bailli Gasselin, aussi bien que les autres officiers du roi, furent condamnés à rétablir à leurs frais les bâtiments qu'ils avoient fait détruire à Saint-Germain, sauf leur recours contre qui bon leur sembleroit (2); la cour se réserva à prononcer sur le contenu des let-

(1) Invent. du Trésor royal.

(2) *Reg. parlam.*, 3 sept. 1404.

Depuis l'an 1384 jusqu'en 1411.

tres qui avoient ordonné la démolition; et le temporel des religieux de cette abbaye fut soustrait ou excepté de la jurisdiction du bailli d'Auxerre, et mis, jusqu'à nouvel ordre, sous le ressort du siége royal de Villeneuve-le-Roi. Le bailli et ses associés firent connoître au roi que la ville jouissoit, par concession, de certains droits qui se percevoient sur le vin et sur le bled; et que même, par des lettres-patentes du 11 février précédent, il avoit confirmé la levée de ces aides, et leur emploi pour l'entretien des fortifications de la ville. Ils continuèrent de se donner des mouvements pendant l'été 1405, pour ne pas être obligés de rebâtir à leurs frais les bâtiments démolis, alléguant qu'ils n'avoient travaillé que pour l'utilité publique, et que plusieurs d'entre eux étant sans gages, ils n'auroient pas dû être condamnés en leurs propres et privés noms. Par leurs sollicitations, ils obtinrent des lettres qui permettoient de convertir le revenu des aides pour le rétablissement des bâtiments qui venoient d'être démolis. L'évêque d'Auxerre, qui étoit confesseur du roi; Charles, seigneur d'Albret, et Jean Coignet, aidés du Chapitre d'Auxerre et de l'abbaye de Saint-Germain, obtinrent, le 21 août, d'autres lettres, qui défendoient de mettre les précédentes à exécution. Mais, dix jours après, le roi révoqua ces dernières en faveur du bailli. Il est vrai que les parties, jointes à l'évêque, présentèrent aussitôt leur requête au parlement, demandant le maintien de l'arrêt de la cour, sans attendre les jours de Vermandois, où le bailli et les officiers d'Auxerre vouloient faire examiner la chose tout de nouveau. Mais la cour renvoya, le 7 septembre, l'examen de tout à maîtres Nicolas d'Orgemont, Guillaume de Villiers, et deux autres conseillers. Depuis ce temps-là, on ne voit point quelle suite eut ce procès, ni s'il y eut une autre décision.

Il est certain que, vers l'automne de la même année 1405, on prenoit des précautions extraordinaires pour la sûreté de la ville, et qu'on mura plusieurs de ses portes pour augmenter la garde à celles qui resteroient ouvertes (1). Jacques Cousinot et Etienne Champfremeux, deux notables bourgeois, avoient été envoyés à Paris dès le mois d'août, pour savoir si on commenceroit le guet et la garde comme en temps de

(1) *Tabul. urbis et Comput.*

guerre. On appréhendoit les gendarmes de Bertrand Boétard et de Thomas Cybale, qui approchoient du pays auxerrois; et la suite fit voir qu'on avoit grand sujet de craindre, puisque dès le printemps suivant, ceux qui venoient du côté de la Loire, après quelque séjour à l'abbaye de Saint-Laurent, firent des courses jusqu'à Villiers-Saint-Benoît, Diges, Ecan et Appoigny. Les mouvements qu'on se donna pour fortifier la ville, de manière qu'elle ne souffrît point de la division qui se formoit entre les maisons de Bourgogne et d'Orléans, ne furent pas de longue durée. La paix qui se fit entre ces deux maisons, au mois d'octobre 1405, rassura plusieurs villes du royaume (1). Depuis l'an 1384 jusqu'en 1411.

Pendant cette tranquillité, le commerce se soutint dans Auxerre. La police sur le fait des marchandises s'établissoit peu à peu sur le plan de ce qui s'observoit à Paris. L'année 1407 en produit encore un exemple en ce qui regarde les marchands drapiers (2). On ne tarda guère cependant à retomber dans les inquiétudes de la guerre. Deux ans après, on y étoit si fort sur la défiance, que non-seulement la bourgeoisie, mais le clergé même (3), faisoient la garde sur les remparts (4). En effet, l'histoire du royaume nous apprend le peu de durée des traités faits à Chartres et à Bicêtre proche Paris, entre les princes du sang; de sorte qu'en l'an 1411, auquel le parti des Orléanois commença à prendre le nom d'Armagnac, le royaume étoit dans une triste situation. Le jeudi, septième janvier de la même année, Louis d'Anjou, roi de Sicile, passa par Auxerre. Le chapitre de l'église cathédrale, où il vint faire sa prière, le reçut au son des cloches (5), et la ville lui fit des présents considérables de vin de pinot et de grains (6). Il avoit dans sa compagnie un seigneur appelé Amé de Vizy, qui n'est point autrement

(1) Je n'ai point trouvé, dans toute l'année 1406, de passage d'aucune personne de considération que celui de Clivef de Brebant, qualifié amiral de France, lequel y resta la veille de Saint-Martin, avec trente-six chevaux. Compte de 1406.

(2) Preuves, t. IV, n° 346.

(3) *Reg. capit.*

(4) Le 1er mai 1409, étoit à Auxerre Monsieur de Bavière, frère de la reine, et maître Guichard, dauphin d'Auvergne, grand maître-d'hôtel du roi. La comtesse de Navarre y passa au mois de décembre 1410, et le comte, son époux, le 24 du mois suivant. Le passage du comte de Savoye y est aussi marqué dans ses archives, au 28 déc. 1410.

(5) *Reg. capit.*

(6) Compte de Jean Chacheré, 1411.

Depuis l'an 1384 jusqu'en 1411.

désigné (1). Guichard, dauphin d'Auvergne, y repassa de nouveau au mois de février suivant; le duc de Bourgogne y étoit passé le 12 juin précédent et avoit reçu en présent deux muids de vin de pinot (2). Si des villes fort éloignées étoient pour le parti de ce duc, on ne peut pas douter que celle d'Auxerre ne s'y trouvât aussi engagée. Elle envoya dans la même année, selon les expressions de ce temps-là, « des arbalêtriers pour servir le roi à Paris et ailleurs, pour résister à l'encontre des ducs de Berry, d'Orliens, et autres leurs alliés. » Aussi le roi, voyant l'affection des Auxerrois pour son service, et voulant pourvoir à leur sûreté, confirma la permission que Gasselin du Bos, capitaine, leur avoit donnée d'avoir, de leur côté, une clef des portes, poternes et ponts-levis, différentes de celles qui étoient gardées par le capitaine (3). Guy, seigneur d'Aigreville, venoit de succéder à Gasselin dans sa double qualité de bailli et de capitaine de Sens et d'Auxerre, lorsque cette permission, confirmée par le roi, fut terminée, le 24 novembre, par Jean Tribolé, son lieutenant. Ce fut enfin dans la même année 1411, 19 novembre, que le roi donna un édit de réunion de la recette d'Auxerre à celle de la ville de Sens (4).

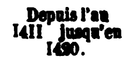
---

(1) C'est sans doute celui que Monstrelet met parmi ceux qui moururent de dyssenterie au retour du siége de Bourges, au mois de juillet 1412.

(2) Compte de Jean Chacheré, 1412.

(3) Preuves, t. IV, n° 347.

(4) Tables de Blanchard, p. 220.



CHAPITRE XX.

Les habitants d'Auxerre assiégent la ville de Saint-Fargeau, occupée par les Armagnacs. Charles VI passe et repasse à Auxerre en 1412. Il y tient une assemblée générale pour la paix. Description de cette cérémonie. Les maladies contagieuses règnent à Auxerre en 1411, 1412, 1413. La reine vient en cette ville en 1417. Le danger des guerres entre les royalistes et les Bourguignons fait fortifier la même ville. Le duc de Bourgogne ordonne le siége du bourg d'Ecan voisin d'Auxerre.

Le duc de Bourgogne, qui avoit trouvé les Parisiens fort dociles dans le temps qu'il prenoit les intérêts du roi, ne trouva pas une moindre docilité parmi les Auxerrois, ni un moindre attachement au service de l'état. Si la bulle que le pape Urbain V avoit fulminée contre les troupes qui désoloient le royaume, sous le roi Jean, produisit à Paris, l'an 1411, l'effet que ce duc en attendoit, et pour lequel il la fit tirer du trésor des chartes, elle ne fit pas une moindre impression sur ceux d'Auxerre auxquels elle fut envoyée sous le nom du roi, au mois d'octobre de la même année. Ils eurent si à cœur de reprendre sur les Orléanois (autrement dits Armagnacs) la ville de Saint-Fargeau, qui étoit la plus voisine d'Auxerre entre celles dont le duc d'Orléans s'étoit emparé (1), que durant tout l'hiver ils travaillèrent aux préparatifs pour faire réussir cette entreprise. Ce fut le bailli et capitaine de Sens et d'Auxerre qui y mit le siége, avec le grand maître-d'hôtel du roi qu'il avoit pris à Auxerre en y passant au mois d'avril. Les habitants de notre ville fournirent non-seulement des vivres, mais encore « de la poudre de salpêtre, tourteaux, falots, » suivant l'expression du manuscrit de ce

(1) Cette ville est de l'ancien pays auxerrois, étant située dans la Puisaie, qui en est un démembrement; elle n'est éloignée d'Auxerre que de onze ou douze lieues.

Depuis l'an 1411 jusqu'en 1480.

temps-là (1), et ils y firent conduire leurs bombardes. C'étoit une espèce d'armes offensives différente des canons; mais qui étoit assez grosse pour qu'on y pût faire entrer des pierres qu'on lançoit contre l'endroit qui étoit à prendre. Je trouve, dans les comptes de 1411, que les habitants firent venir « de la perrière de Baailly cinq cent cinquante pierres rondes pour le trait des bombardes et canons de la ville. » La gloire de la reprise du château et de la ville de Saint-Fargeau est communément attribuée au seigneur de Rambure, qui venoit d'être fait grand maître de l'artillerie à la place du sire de Hangest. En deux assauts, les Armagnacs furent obligés de rendre l'un et l'autre. Cette reprise fut faite au mois d'avril.

Les services importants que les habitants d'Auxerre rendirent au roi en cette occasion ne contribuèrent pas peu à leur concilier de plus en plus sa bienveillance. Gui Chataud, licencié ès-lois, leur député, n'eut pas de peine à obtenir qu'ils demeurassent quittes envers lui de la somme de trois mille livres qu'il leur avoit demandée par emprunt, et qu'ils fussent exempts d'aller au siége de Montargis dans la compagnie du bailli de Sens et d'Auxerre. Ils eurent aussi, vers le même temps, l'honneur de voir ce prince dans leur ville. Les intelligences qui parurent être entre le duc de Berry et l'Angleterre obligèrent Charles VI à se transporter en personne dans le Berry. Son chemin fut par Sens; et le cérémonial qu'on observa dans cette ville servit de règle aux Auxerrois. Le mois de mai 1412 étoit commencé lorsqu'il passa par Auxerre avec tous les charriots chargés de bombardes. Il étoit accompagné des ducs de Guyenne et de Bourgogne, auxquels les habitants firent des présents très-considérables de vin de pinot pour leurs bouches et d'avoine pour leurs chevaux. Charles de Savoisy, qualifié seigneur de Colanges-les-Vineuses, qui accompagnoit pareillement le roi, reçut aussi un présent considérable du même vin. La rareté de l'argent en faisoit alors avoir d'excellent pour de très-légères sommes; on peut en juger par les dix muids de vin présentés au roi, qui, tous ensemble, n'avoient pas coûté quatre-vingt-dix livres.

La ville avoit alors pour gouverneurs de ses affaires Pierre Micheau,

(1) Compte de la ville.

Depuis l'an 1411 jusqu'en 1420.

doyen de la cathédrale, Pierre de Branay, écuyer, et Gui Chataud que j'ai nommé plus haut. Le temps de leur gouvernement est digne de remarque. Le roi ne se contenta pas d'avoir passé par Auxerre en allant au siége de Bourges et d'y avoir demeuré quelques jours; il voulut encore y repasser et y faire une plus longue résidence. En voici le sujet : ceux qui assiégeoient la ville de Bourges au nom de ce prince et ceux qui étoient assiégés se lassoient également de la guerre. La dyssenterie et la peste, d'un côté, dans le camp des assiégeants exposés aux ardeurs de l'été qui furent extrêmes cette année-là; d'un autre côté, la désolation dans toute la ville de Bourges (1), à cause des dégâts que les machines de l'armée du roi y faisoient; tous ces maux joints engagèrent à convenir de part et d'autre de quelques articles de paix. Le bruit courut que la ville d'Auxerre avoit été choisie pour y ratifier solennellement ces articles. L'évêque, qui étoit alors Philippe des Essarts, en fut informé par son frère, prévôt de Paris, qui étoit à La Charité-sur-Loire. Le roi avoit fait savoir aux chefs des deux partis qu'ils eussent à se rendre à Auxerre, et le dauphin avoit donné avis aux seigneurs, aux évêques et autres personnes qu'on avoit coutume d'appeler en ces occasions de se trouver dans la même ville. Charles VI fit, de son côté, toute la diligence possible pour y être au plus tôt. Les princes des deux partis l'accompagnèrent sur la route de La Charité, où ils jurèrent tous, sur les saints Evangiles, d'observer les articles convenus; et le roi défendit que les siens appelassent les autres du nom d'Armagnacs. Après cela, le roi de Sicile, les ducs d'Aquitaine ou de Guyenne, de Bourgogne et de Bar, prirent différentes routes pour venir à Auxerre. Gilles, frère du duc de Bretagne, qui avoit pris le chemin de Cône, y mourut, le 19 juillet, de la dyssenterie qu'il avoit gagnée au camp (2). Plusieurs autres moururent aussi dans la route, soit à Sancerre, soit dans d'autres lieux où ils s'arrêtèrent; en sorte que ceux qui vinrent jusqu'à Auxerre, assurèrent que le nombre, tant de chevaliers que d'écuyers qui étoient décédés, alla jusqu'au delà de mille, sans compter les valets (3).

(1) *Regist. Parlam.*
(2) Histoire de Bretagne.
(3) *Regist. Parlam.*, *aug.* 1412.

Depuis l'an 1411 jusqu'en 1480

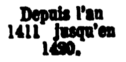
Charles VI, étant arrivé à Auxerre avec le roi de Sicile et le prévôt de Paris, logea à l'évêché (1). On ne peut douter que le duc de Guyenne ne vint aussi des premiers dans la même ville, puisque ce fut lui qui présenta au roi les princes qui arrivèrent depuis; savoir : le duc de Berry, qui arriva le treizième jour d'août, et les jours suivants les ducs d'Orléans et de Bourbon (2); Charles, seigneur d'Albret, se rendit aussi de bonne heure auprès de cette ville, où il avoit une terre appelée Beauche. Il voulut y reprendre son office de connétable, dont il avoit été dépouillé l'année précédente, dans le temps qu'il déplaisoit au duc de Bourgogne, mais Valeran de Luxembourg, comte de Saint-Pol, qui en avoit été pourvu, ne voulut jamais le permettre. Le parlement, qui avoit reçu la lettre du roi datée du 30 juillet, envoya à Auxerre Henri de Marle, premier président, avec six conseillers. La chambre des comptes fournit ses députés, aussi bien que l'université. Outre le prévôt de Paris, qui étoit de la compagnie du roi, les prévôts des marchands, échevins et bourgeois de Paris, ne laissèrent pas de s'y rendre, quoiqu'ils ne goûtassent guère ce traité. Ceux de la ville de Rouen arrivèrent aussi avec les députés des villes de Caen, Amiens, Tournay, Laon, Reims, Troyes, Langres, Tours, etc. Malheureusement le roi retomba malade à Auxerre: mais le duc d'Aquitaine ou de Guyenne le représenta autant qu'il fut possible. Le lundi 22 août, jour indiqué, étant arrivé, la séance fut tenue en cette manière dans la grande salle de l'église cathédrale, qui étoit ornée de tapisseries de soie et d'étoffes d'or, comme une diète impériale (3). Le duc de Guyenne monta dans le lieu le plus élevé, qui étoit couvert d'un dais d'étoffe d'or, pour exercer l'autorité royale au nom de son père absent; il fit placer auprès de lui le roi de Sicile, puis à sa droite les ducs de Berry, de Bourgogne (4), de Bourbon et de Bar, avec Charles d'Albret, cousin

(1) Monstrelet.

(2) *Reg. Capit.* 4. *Maii* 1405.

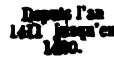
(3) Preuves. t. IV, n. 348.

(4) Le duc de Bourgogne etoit venu, accompagne de Jean Langret, conseiller en son grand conseil et archidiacre du Grand-Caux, au diocèse de Rouen. Comptes de Dijon, 1412. Il falloit qu'il fût arrivé dès le 12 août, puisqu'on trouve dans les Mémoires pour servir à l'Histoire de France et de Bourgogne plusieurs provisions de différentes charges accordees pendant sa résidence à Auxerre. 12 et 13 août, etc. Pag. 152 et 153.



du roi, et ensuite les comtes et barons. A gauche furent placés les archevêques et évêques; au bas du trône, le chancelier de France et celui de Guyenne, et un peu plus bas les envoyés de l'université de Paris, de la ville même, et des autres villes du royaume. Plusieurs crurent, en cette occasion, que le duc d'Orléans ne faisoit que d'arriver à Auxerre avec le comte de Vertus, son frère, parce qu'ils n'entrèrent en la salle que lorsque chacun fut placé (1). Ce duc se présenta avec un équipage magnifique, et qui surpassoit presque celui du roi, revêtu cependant, quant à lui et son frère, d'habits de deuil. Le duc de Bourbon ayant été les recevoir, celui de Guyenne donna au duc d'Orléans le baiser de paix, et il fut placé entre les ducs de Bourgogne et de Bourbon. Tout étant en ordre et en silence par les soins du connétable, le chancelier, se levant, déclara de par le roi, que le sujet de l'assemblée étoit pour ratifier la paix conclue entre le duc de Bourgogne, d'une part, et le duc d'Orléans, avec le comte de Vertus, son frère, d'autre part; qu'il attesta être agréable à leur troisième frère et à leur sœur absents; et un secrétaire du roi en lut les articles. Cette lecture étant faite, le duc de Guyenne fit approcher de soi les princes, et leur ordonna de mettre la main sur le texte de l'Evangile, sur un reliquaire de la vraie croix, et sur les autres reliques de la cathédrale, qui furent alors placées entre le roi de Sicile et lui. Il leur fit ensuite promettre, par serment, qu'ils accompliroient tout ce qui étoit contenu dans la feuille du traité. Ce qui ayant été fait, le chancelier de Guyenne s'écria à haute voix que pour donner une plus grande authenticité à ce traité, il plaisoit au roi que tous les gens d'église présents missent la main *ad pectus*, et déclarassent, foi de prêtre, qu'ils en approuvoient tous les articles : ce qu'ils firent. Il exigea ensuite, de la part du roi, que les gentilshommes, pour marque d'une pareille approbation, levassent la main droite vers le ciel, ce qu'ils firent pareillement après avoir posé leurs

(1) Comme ceci est tiré d'un écrivain contemporain qui étoit moine de Saint-Denis, auteur de la vie latine de Charles VI, il est assez évident que les Grandes Chroniques de Saint-Denis se trompent, aussi bien que Juvénal des Ursins, lorsqu'ils marquent que les ducs d'Orléans et de Berry n'assistèrent point à ce traité, parce qu'on avoit résolu de les tuer.



épées à terre. Cette cérémonie fut si touchante, que plusieurs versèrent des larmes de joie à la vue d'une si parfaite réunion. On s'y prêta de si grand cœur, qu'on souhaita le sort de Judas à quiconque iroit contre le moindre article de ce traité. Aussitôt on chanta le *Te Deum* dans la cathédrale au son des cloches de toute la ville, pendant lequel cantique tous les princes et seigneurs rendirent grâces à Dieu les genoux en terre (1).

Au sortir de cette cérémonie, il y eut un magnifique repas au logis du dauphin (2). Tous les princes mangèrent ensemble, et, par considération pour la dignité des convives, Jean, duc de Bourbon, voulut servir, accompagné des comtes de Nevers et de Saint-Pol avec plusieurs barons et chevaliers de distinction. Le reste de la journée se passa en jeux et divertissements. Le lendemain et les jours suivants ne furent qu'une continuation de festins et de réjouissances entre les princes ; et ces démonstrations d'amitié parurent si sincères au peuple d'Auxerre,

(1) NOTE SUR LE LIEU DE CETTE ASSEMBLÉE. Monstrelet dit qu'elle fut tenue hors la ville d'Auxerre, dans une plaine proche une abbaye de nonnains. mais il paroît qu'il a été mal instruit. Le moine de Saint-Denis que j'ai suivi, et qui vivoit alors, entre dans un si grand détail des circonstances de la cérémonie, qu'on est obligé d'entendre simplement de la cathédrale les termes dont il s'est servi dans son original. Il est vrai qu'il y dit qu'elle fut tenue *in ampliori curia ecclesiæ cathedralis Sancti-Germani*, et que la cathédrale n'est pas sous le titre de Saint-Germain, mais de Saint-Étienne. C'est ce qui est cause que le mot *cathedralis* a été souligné. puis omis par des copistes plus récents. De là vient aussi que quelques-uns, après le Laboureur, dans la traduction de cet auteur, ont cru que c'étoit à l'abbaye de Saint-Germain qu'on s'étoit assemblé. Mais la suite fait voir que l'erreur de l'historien consiste seulement d'avoir cru que Saint-Germain étoit le nom de la cathédrale d'Auxerre, erreur encore assez commune de nos jours. La présence des châsses de l'église cathédrale dans la salle de l'assemblée, et nullement de celles de l'abbaye de Saint-Germain, est une preuve que cette salle étoit peu éloignée de l'endroit où ces châsses étoient conservées, et qu'ainsi ce fut, ou dans la grande salle du Chapitre que la paix fut ratifiée. ou dans la grande salle de l'évêché qui subsistoit dès-lors telle qu'on la voit aujourd'hui. Le reliquaire de la vraie croix sur lequel les princes mirent la main est sans doute celui qui est nommé au commencement de l'inventaire des reliques de la cathédrale, dressé vers ce temps-là, et qui venoit d'une duchesse d'Anjou. (*V.* les Preuves, n° 352.) Le *Te Deum*, aussitôt chanté dans la même église cathédrale, est encore une preuve de ce que j'avance. Il y auroit moyen d'excuser Monstrelet s'il étoit sûr qu'il se fût tenu une assemblée préliminaire le 10 août, qui étoit le jour qu'on avoit d'abord choisi. En ce cas, elle auroit pu être tenue sous des tentes, hors de la ville, dans la plaine qui étoit alors derrière l'abbaye de Saint-Julien, vrai monastère de nonnains, c'est-à-dire de filles; et ce ne seroit point comme a dit de Serres proche l'abbaye de Saint-Marien.

(2) Quelques hôtelleries d'Auxerre ont conservé le nom qu'elles prirent alors du dauphin et du duc de Bourgogne.

qu'il ne pouvoit s'empêcher de crier hautement : *Gloria in excelsis Deo.* C'étoit une des anciennes exclamations restées en usage parmi les François, de même que celle de *Noël*. Le duc d'Orléans et le duc de Bourgogne, qui étoient les auteurs de la division qui étoit dans le royaume, parurent souvent ensemble à cheval avec les autres seigneurs (1). Un jour même on les vit montés tous les deux sur un même cheval. Cependant, ajoute l'historien, dans le grand nombre de gens éclairés venus à Auxerre de toute la France, il y en avoit qui se défioient encore de toutes ces marques extérieures d'union, et qui n'étoient pas du sentiment du peuple. Ils ne s'en cachoient point, et ils disoient assez publiquement qu'on y seroit trompé, et qu'il n'y avoit pas tant de miracle qu'on se l'imaginoit. C'étoit, dit Monstrelet, de mauvaises langues qui parloient ainsi; cependant la suite les justifia bientôt, en faisant voir que cette paix n'étoit pas si solidement établie qu'on l'avoit cru. Le même jour qu'elle fut signée, il y eut des lettres expédiées pour faire restitution au duc d'Orléans, à Philippe, comte de Vertus, son fils; à Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, et Marguerite d'Orléans, leur sœur, et à leurs officiers, vassaux, sujets, prêtres et bénéficiers, des terres qui leur avoient été ôtées durant la guerre (2).

Depuis l'an 1411 jusqu'en 1420.

Comme les chaleurs avoient été très-grandes durant tout l'été, il étoit survenu une espèce de peste dans le pays, et il y étoit mort assez de monde (3); c'est ce qui obligea le roi de se rendre à Melun par eau, après avoir resté dans Auxerre l'espace d'un mois (4). Les autres princes se retirèrent à Paris par terre. Les sept députés du parlement y étant arrivés firent leur rapport à la cour, le samedi 27 du mois : et comme il paroissoit que c'étoit la main de Dieu qui avoit procuré et cimenté cette paix, le parlement ordonna que dès le même jour on chanteroit le *Te Deum* dans toutes les églises de Paris au son des cloches (5) et, de concert avec le doyen de Paris, l'official, etc., il fut ré-

(1) Monstrelet.

(2) Tables de Blanchard, page 222.

(3) J'ai remarqué dans le nouveau sanctuaire de l'abbaye du Val, au diocèse de Paris, la tombe d'un Adam de Gaillonet, homme d'importance, où il est écrit qu'il mourut alors à Auxerre.

(4) Monstrelet.

(5) *Regist. Parlam. Paris.* 27 *aug.* 1412.

Depuis l'an 1411 jusqu'en 1480. solu de faire, le lundi 29, une procession générale de Notre-Dame à Sainte-Geneviève, en actions de grâces de cette paix jurée et signée à Auxerre, et pour demander à Dieu qu'elle fût de longue durée. Nicolas de Clamenges, célèbre docteur, qui vivoit alors à Langres, n'en augura pas si heureusement. Écrivant à Nicolas de Bay, greffier du parlement (1), il lui marque qu'il souhaite que la paix conclue à Auxerre dure inviolablement, mais que le contraire étoit bien à craindre, à cause de la corruption des mœurs qui régnoit alors, à laquelle on n'apportoit aucun remède. Il semble que le roi avoit usé de toutes les précautions nécessaires pour rendre cette paix durable. Il avoit pris conseil de tous côtés, et en particulier de l'université de Paris. Il lui en avoit envoyé les articles; et, comme on a vu plus haut, les députés de ce célèbre corps avoient assisté aux conférences tenues à Auxerre (2). Cependant on reconnut bientôt que la prédiction de Nicolas de Clamenges n'étoit pas trop mal fondée. Depuis ce temps-là, le roi, en différentes lettres-patentes qu'il accordoit, faisoit faire mention de cette paix d'Auxerre. On en trouve un vestige en particulier dans celles qu'il adressa, le 13 novembre 1413, au sire d'Oliergues en Auvergne, où il lui mande de n'obéir à qui que ce soit qui le convoque à la guerre, comptant avoir pris à Auxerre toutes les mesures nécessaires pour établir une paix constante et durable (3).

Ce prince, qui étoit bien intentionné, ne tarda guère à se voir trompé. Dès la même année 1413, il arriva à Paris des choses de fort mauvais augure; et le duc de Bourgogne eut bien de la peine à persuader qu'il agissoit sincèrement depuis qu'il avoit le dessus dans le maniement des affaires. Il se présenta aux Auxerrois une conjoncture qui servit à faire connoître de plus en plus leur fidélité envers le roi. Ce duc leur écrivit, le 5 février 1413, une lettre (4) dans laquelle il se plaignoit de Charles VI, disant qu'il n'entretenoit pas, de son côté, les articles de la paix qui avoient été réglés à Auxerre; qu'il y avoit eu

(1) *Clameng. Ep.* 89.

(2) *Hist. Univ. Paris., sæc. XV, p.* 235.

(3) Baluze, Preuves de l'Hist. de la maison d'Auvergne, page 721.

(4) Le compte de Jean Chacheré, dont ces faits sont tirés, appelle Jacques de Montreil le chevaucheur qui apporta ces lettres.

des emprisonnements faits à Paris au préjudice de cette paix. Le roi, ayant eu avis de cette lettre, écrivit aux habitants d'Auxerre d'envoyer incessamment deux des notables à Paris, afin qu'ils y fussent informés de ses intentions. Le manuscrit qui m'apprend cette anecdote ajoute que les deux qu'on envoya furent Jean Regnier, garde du scel de la prévôté, et Gui Chataud, licencié ès-lois. Il paroît au reste que dans Auxerre même on se défioit de cette paix conclue en 1412, aussi bien que de tout ce qui parut arrêté l'année suivante à Pontoise et ailleurs. La triste mort de Pierre des Essarts, frère de notre évêque, arrivée à Paris dans la même année, donnoit à beaucoup de personnes de violents sujets d'appréhension. On faisoit à Auxerre le guet plus attentivement que jamais durant l'été de cette année, et on redoubloit la garde des portes. On ne sait pour quelle raison Guichard, le dauphin d'Auvergne, grand maître-d'hôtel du roi, y resta les deux derniers jours de juin et les deux premiers de juillet. Pour ce qui est d'Isabeau d'Amboise, femme de Gui d'Égreville, nouveau bailli de Sens et d'Auxerre, elle n'y vint uniquement que pour voir la ville. Le comte d'Armagnac y vint lui-même en personne au mois d'octobre (1), pour faire sortir des gendarmes qui se disoient être au roi sous la conduite de ce comte, et cette sortie ne se fit point sans leur faire toucher une somme. Je trouve en effet (2) qu'au commencement d'octobre, la ville députa à Paris Pierre Micheau, doyen de la cathédrale, avec Jean Lusurier, avocat et conseiller du roi, pour représenter que les gens de guerre qui étoient à Auxerre et aux environs détruisoient absolument le pays. Il est à croire que la cour eut égard à la prompte obéissance des habitants et à l'ordre que Guillaume de Pogues, prévôt d'Auxerre, leur avoit notifié, dès le quatrième jour d'août, de fournir au roi quinze gendarmes et dix hommes de trait, pour envoyer au sire d'Heilly, qui défendoit la Guyenne contre les courses des Anglois (3).

Depuis l'an 1411 jusqu'en 1420.

Toutes ces guerres intestines et presque non interrompues furent accompagnées, comme on a déjà vu, de plusieurs maladies conta-

(1) Compte de Jean Chacheré.

(2) *Regist. Capit. Autiss.* 1 *oct.* 1413, *et Comput. urbis.*

(3) *Reg. Capit. Autiss.* 5 *aug.* 1413.

Depuis l'an 1411 jusqu'en 1430.

gieuses. Il y avoit eu à Auxerre, dès l'an 1411, une grande mortalité sur les chevaux. En 1412, comme j'ai déjà dit, les chaleurs excessives de l'été y causèrent des dyssenteries que Monstrelet appeloit épidémie. Dans l'automne de l'an 1413 courut une autre peste, pour la cessation de laquelle il y eut, le samedi 14 octobre, une procession générale qui fut des plus longues (1), puisqu'on sortit par la porte de Saint-Siméon, on passa la rivière pour aller à Saint-Marien, et on la repassa ensuite au-dessus du pont, pour rentrer par la même porte de Saint-Siméon, après avoir passé sur les bords du faubourg de Saint-Julien, Saint-Amatre et de la porte d'Aigléni. Quoique les prières fussent ferventes, Dieu ne les exauça pas aussitôt; la maladie continua durant tout l'hiver. Elle régna si violemment au milieu du mois de mars suivant, que presque tous les chanoines en furent atteints; ce qui fut cause qu'il n'y eut point d'assemblée capitulaire durant une semaine entière. Cette maladie s'appeloit *le tac* (2).

On prenoit alors grand soin d'instruire le peuple des intentions du roi (*a*). Il y eut une procession solennelle à Notre-Dame-la-d'Hors, le dimanche 19 novembre, et sermon à la cathédrale, où l'on publia des lettres de Charles VI; mais on ne dit point de quoi elles traitoient (3). Les nouveaux troubles qui survinrent en 1414 firent redoubler l'attention des habitants, tant ecclésiastiques que bourgeois, pour la conservation de la ville. Ce qui apporta de la consolation sur la fin de la même année fut la paix qui se fit entre le roi et les princes après le siége d'Arras. Jean Regnier, lieutenant du bailli d'Auxerre, vint en Chapitre, le 6 avril, (4) accompagné des gens du roi et des conseillers de

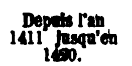
(1) *Regist. Capit.* 13 *oct.* 1413.

(2) *Sabbato xvij martii* 1413, *non fuit capitulum nec per totam hebdomadam, propter illam impiissimam infirmitatem quæ dicitur* le tac, *ex qua omnes domini vel quasi et etiam alii fuerunt infirmi vel percussi*. Cette maladie régnoit aussi très-fort à Paris dans le même temps. *Voyez le Journal de Paris sous Charles VI*, p. 21, *et les Registres de Parlement.*

(3) *Reg. Cap.* 17 *nov.* 1413.

(4) *Ibid.* 19 *oct.* 1414.

(*a*) Le duc de Bourgogne ne négligeait pas non plus d'écrire aux villes sur les motifs de sa conduite. *V.* aux Preuves, t. IV, n° 349, une lettre d'adhésion des habitants de Saint-Bris à sa politique, en 1417. (*N. d. E.*)



la ville (1), pour présenter aux chanoines les lettres par lesquelles le roi donnoit avis de cette paix. Le serment pour son observation n'avoit été fait que le 13 mars. On n'eut connoissance de ce serment solennel à Auxerre que plusieurs mois après ; puisque ce ne fut que le dimanche onzième août 1415 qu'il y eut une procession pour en remercier Dieu et le prier en même temps de faire cesser la mortalité (2).

Comme l'on étoit accoutumé en ce temps-là à voir les traités de paix se rompre au bout de quelques mois, on ne cessoit point de fortifier les villes ni d'y faire bonne garde. Quoique nous ne voyons pas qu'Auxerre ait rien appréhendé sur la fin de l'année 1415, après la perte de la bataille d'Azincourt, il est certain qu'on y étoit dans la crainte durant les deux années qui suivirent (3). L'épuisement où l'on se trouvoit fit qu'à l'exemple de Reims, Châlons et Troyes, Auxerre entra, en 1417, dans un traité que le duc de Bourgogne proposa : ce qui fit naître dans notre voisinage comme ailleurs deux partis, l'un de royalistes, l'autre de Bourguignons, et qui produisit des courses si fréquentes et si funestes dans la campagne, et jusqu'aux portes d'Auxerre, que le clergé de la cathédrale commença à se dispenser d'aller en procession hors les murs (4).

Nous apprenons, par un acte cité dans les nouveaux Mémoires dressés pour servir à l'Histoire de Bourgogne, que la reine étoit à Auxerre le 20 décembre 1417, mais on ignore le sujet de sa venue. La mort de Jean, duc de Bourgogne, amena du changement au bout de deux ans : son fils Philippe, qui étoit auparavant comte de Charolois, s'étant uni au roi contre le dauphin pour venger cette mort, la ville d'Auxerre s'attacha à ces princes et à la duchesse de Bourgogne (5). Le mariage de Catherine de France avec le roi d'Angleterre, en 1420, fut l'occasion de quelques impôts qu'on trouva difficiles à payer ; car dans le même temps il étoit besoin de fortifier les villes plus que jamais, et les conjonctures étoient pressantes. Le roi crut devoir permettre pour cela aux habitants d'Auxerre de faire battre à leur profit

(1) *Reg. Cap.* 6. *Apr.* 1414.
(2) *Reg. Cap.* 9. *Aug.* 1415.
(3) *Reg. Cap.* 16. *Nov.* 1416.
(4) *Reg. Cap.* 1. *Apr.* 1416.
(5) Preuves de l'Hist du meurtre du duc Jean, p. 292.

Depuis l'an 1411 jusqu'en 14[illegible].

cinq cents marcs d'argent fin dans la monnoie d'Auxerre, en fournissant de leur part ce qui seroit nécessaire, moyennant quoi il leur donnoit le droit et le profit qui lui pouvoit appartenir comme souverain seigneur. Les lettres en avoient été renouvelées le jeudi saint, 4 avril 1419, mais Charles VI, ayant ensuite révoqué ces sortes de concessions partout où elles se trouveroient faites, les habitants députèrent à Troyes, où ce prince étoit au mois de mai 1420, pour lui représenter le tort que leur ville en alloit souffrir, et qu'il étoit nécessaire de vaquer plus que jamais à son emparement et fortification. Le roi, de l'avis du nouveau duc de Bourgogne, adressa aux commissaires généraux gouverneurs de ses finances, des lettres par lesquelles il leur ordonnoit de faire délivrer une seule fois aux habitants d'Auxerre la somme de deux mille livres par le maître particulier de sa monnoie. Cet ordre est daté du 9 mai 1420. Le maître particulier de la monnoie d'Auxerre s'appeloit alors Jean Ravier, selon qu'il paroit par ses certificats (1).

Les Auxerrois trouvèrent à Troyes le roi d'Angleterre fiancé à Catherine, fille de Charles VI. Le mariage ne tarda guère ; mais cette nouvelle alliance des deux couronnes amena bientôt une révolution. Pendant le même mois, les troupes du duc de Bourgogne étoient occupées à faire le siége d'Écan, à deux lieues et demie d'Auxerre, sous le commandement de Jean de Villers, seigneur de l'Isle-Adam et chambellan du duc. Philippe, duc de Bourgogne, étant à Troyes, envoya de cette ville, le 14 mai, en toute diligence, des lettres adressées à ce commandant, pour lui enjoindre, aussi bien qu'aux autres capitaines, de continuer le siége de ce bourg et de ne point partir de ce lieu, attendu la convention qui, dans peu, devoit se faire entre le roi de France et celui d'Angleterre (2).

---

(1) Preuves, t. IV, n° 351.

(2) Compte de Gui Guillebaud, 1420, dans les Memoires pour l'Histoire de Bourgogne, 1729, P. 208.

Depuis l'an 1421 jusqu'en 1444.

CHAPITRE XXI.

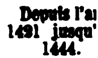
Auxerre devenu passage perpétuel des troupes, à l'occasion de la prise de Crevan par le roi d'Angleterre. On y tient conseil de guerre dans la cathédrale pour reprendre cette ville. Attaque de la même ville de Crevan par les troupes de Charles VII. Bataille dans la plaine sur le chemin de Vincelles. Actions de grâces à Auxerre en suite de la victoire et de la restitution de Crevan au Chapitre. Les Anglois brûlent Toucy. Henri, leur roi, se dit comte d'Auxerre. Mailly-le-Château pris et repris différentes fois par le parti des Anglois et Bourguignons. Charles VII vient à Gien et y fait la revue de son armée. Auxerre demeure neutre au passage du roi, malgré les instances du duc de Bourgogne. On y continue d'y être attaché à ce duc. Jean Regnier, son bailli, fait prisonnier. Places de l'Auxerrois prises pour le roi. Regennes assiégé et pris pour le duc de Bourgogne. Assemblée générale à Auxerre pour la paix, en 1432, mais sans effet. Le gouverneur d'Auxerre reprend des places du voisinage pour le duc de Bourgogne. État du bailli d'Auxerre dans les prisons de Beauvais. Le traité d'Arras de 1435 met fin à la guerre. Auxerre reste au duc, qui lève aussitôt des tributs comme étant aux droits du roi, puis fait Jean de Bourgogne usufruitier du comté auxerrois. La ville est menacée d'être prise par escalade. Clamecy pris par un parti anglois, puis rendu. Le roi fait conduire de l'artillerie à Auxerre et vers la Loire, en cas de danger.

La guerre contre le dauphin, dans laquelle Henri V, roi d'Angleterre, se joignit au duc de Bourgogne qui vouloit venger la mort de son père, fut une occasion d'établir de nouveaux impôts dans le royaume. Mais la ville d'Auxerre se ressentit de quelques charges qui lui furent plus particulières. En effet, lorsque Henri eut appris à Senlis, où il étoit avec Charles et les deux reines, en 1421, que le dauphin, avec une armée de vingt mille hommes, avoit obligé la ville de la Charité-sur-Loire de se rendre, et que la ville de Cône, située sur la même rivière, étoit pareillement disposée à le reconnaître si elle n'étoit promptement secourue, la ville d'Auxerre devint un passage continuel de gens de guerre. On y vit loger toutes les troupes du duc de Bourgogne et celles du roi d'Angleterre, qui alloient à Vézelay où étoit le rendez-vous de ceux qui devoient s'opposer au dauphin. Le lundi 27

Depuis l'an 1421 jusqu'en 1444. juillet, les ducs d'Excestre et de Bethford y arrivèrent et y restèrent avec un grand nombre de troupes jusqu'au mardi 4 août. Les soldats du duc de Bourgogne et des autres chefs de l'armée du roi y passèrent le 31 juillet. La ville ne cessoit dans toutes ces occurrences de demander à Dieu une paix qui fût de durée (1). Elle en donna des marques dans les prières publiques qu'elle fit le mercredi douzième du même mois (2). Mais tous ces pieux efforts n'empêchèrent pas que dans l'été suivant le voisinage de la plus belle terre des chanoines ne devînt le théâtre de la guerre, je veux dire Crevan, qui n'est qu'à quatre petites lieues d'Auxerre. La mort de Charles VI, survenue le 21 octobre 1422, amena peu à peu du changement dans la prospérité dont le duc de Bourgogne s'étoit flatté. L'avantage fut d'abord du côté du jeune roi d'Angleterre, à qui on faisoit prendre publiquement le titre de roi de France ; et ce fut dans nos cantons que cet avantage se manifesta. Les écrivains contemporains racontent ainsi la chose :

Le duc de Bethford, qui venoit de chasser de quelques places les royalistes, c'est-à-dire ceux qui étoient attachés au dauphin, avoit aussi fait, vers la fin du mois de mai 1423, la conquête de la ville de Crevan par le moyen du bâtard de la Baume, de Claude de Beauvoir, seigneur de Chastellux, du sire de Digoine et de Gui de Bar, bailli d'Auxerre, lesquels avoient surpris cette place et en avoient enlevé la garnison. La nouvelle en fut aussitôt apportée à Jean Stuard, connétable d'Ecosse, qui alloit en Champagne avec le seigneur d'Estissac pour maintenir la noblesse dans le parti du roi de France. Ils en furent informés étant au-delà de Gien où ils se disposoient à passer la Loire (3). Comme on leur dit que la tour de Crevan n'étoit pas encore rendue, ils changèrent de dessein et vinrent droit à cette petite ville ; mais ils y arrivèrent un peu trop tard. Ils résolurent donc de former le siége, et en attendant l'artillerie du roi, ils bloquèrent la place qui se ressentoit déjà de la disette de vivres. Le duc de Bourgogne étant alors en Flandre, la duchesse douairière, sa mère, donna ordre à toute la no-

(1) *Regist Capituli Autiss*
(2) *Ibid.*
(3) *Ex variis autor. coævis.*



blesse de la province de se rendre à Crevan pour défendre cette ville. Un des principaux chefs fut le seigneur de Toulongeon, maréchal de Bourgogne. Il étoit accompagné des seigneurs de Conches, de Thil, de Marcilli, d'Antoine de Vergi, Guillaume de Vienne, René Pot, sieur de la Roche, et Jacques de Courtambles. Le comte de Joigni s'y rendit aussi avec les comtes de Salisbéri et de Suffolc, Anglois, qui y amenèrent le seigneur de Vileby et quatre mille Anglois. Toutes ces troupes, tant celles qui venoient de la Bourgogne que de la part du roi d'Angleterre, s'assemblèrent à Auxerre. Les chefs tinrent conseil dans l'église cathédrale sur la manière dont ils devoient procéder pour faire lever le siége de Crevan. Le seigneur de Vergi fut fait maréchal des troupes de Bourgogne, et Gilbert Hallesal le fut de celles d'Angleterre. Pendant ce temps-là le roi Charles avoit envoyé un renfort au connétable d'Ecosse qui assiégeoit la ville. Il étoit composé de quatre cents Espagnols sous la conduite du maréchal Amauri de Sévérac, avec d'autres troupes conduites par les comtes de Ventadour et les sires de Fontaines, de Bellai et de Gamaches. Il fut donc réglé à Auxerre qu'il y auroit six-vingt hommes d'armes, soixante Anglois et soixante Bourguignons, avec autant d'archers qu'il seroit nécessaire pour prendre connoissance du terrain. On convint d'obliger la cavalerie de descendre de cheval à point nommé et de ne point arrêter de prisonniers le jour du combat, jusqu'à ce qu'on vît le champ de bataille gagné. Il y eut encore d'autres règlements que les Anglois demandèrent pour se conformer à leur coutume (*a*). Ces ordonnances et autres furent publiées à Auxerre à son de trompe. L'armée se munit de vivres pour deux jours et engagea les habitants d'Auxerre, moyennant la promesse d'un bon payement, de lui en fournir à mesure que les provisions se consommeroient: après quoi toutes les troupes partirent de la ville en grande union, tant Anglois que Bourguignons, le vendredi trentième juillet sur les

(*a*) On lit parmi les articles de ce règlement : *Item* fut crié que les Anglois et Bourguignons fussent d'accord ensemble en bonne union, sans faire débat ni remords, sous peine d'être puni à la volonté des capitaines. » Ce qui prouve que les soldats bourguignons ne voyoient pas d'un bon œil la présence des Anglais en France. (*N. d. E.*)

Depuis l'an 1421 jusqu'en 1444. dix heures du matin, et vinrent loger au village de Vincelles, qui n'est éloigné de Crevan que d'une lieue.

Le lendemain, jour de Saint-Germain, sur les dix heures du matin, les deux armées prirent le chemin de Crevan par le bas des côtes de Vincellotes et d'Irancy ; et comme toutes ces troupes aperçurent à un quart de lieue celles du roi Charles VII, toute la cavalerie mit pied à terre. Il fit, ce jour-là, une chaleur étouffante qui affoiblit extrêmement la force des soldats, tant à cause de la réverbération des rayons du soleil qui se faisoit sentir le long de la rivière d'Yonne sur les coteaux de la montagne, qu'à cause du poids de leurs armes qu'ils portoient eux-mêmes pendant tout le chemin. Se trouvant extrêmement fatigués lorsqu'ils arrivèrent proche de leurs ennemis, qui étoient rangés en bataille sur la montagne qui dominoit Crevan vers le septentrion, ils ne se crurent pas en état d'aller les attaquer sur une hauteur si difficile. Les capitaines jugèrent qu'il étoit plus expédient d'obliger les assiégeants de descendre dans le bas. Pour cela, ils rétrogradèrent eux-mêmes avec toute l'armée jusques vis-à-vis Vincelles. Tous y passèrent la rivière ; puis ils regagnèrent le chemin qui conduit de Vincelles à Crevan par la plaine (*a*). L'armée du roi qui assiégeoit la ville, apercevant les Anglois dans cette plaine, descendit au bas de la montagne ; de telle sorte qu'il n'y avoit plus entre les deux armées que la rivière seule. Les Bourguignons et les Anglois amusèrent ainsi leurs ennemis et firent tant qu'ils gagnèrent un pont sur lequel ils passèrent à la file après en avoir chassé les gardes à coups de flèches. Après cet avantage dont ils furent redevables aux arbalétriers venus d'Angleterre, ils vinrent charger les François tout à l'aise. Dans le même temps les assiégés, qui avoient été contrains de manger jusqu'à leurs chevaux et autres animaux, firent une sortie qui fut furieuse. On vit à ce moment commencer une bataille des plus sanglantes ; les Anglois ne voulant pas avoir la honte d'être vaincus par Jean Stuard, Ecossois, ni les Bourguignons celle d'avoir succombé sur leur propre territoire. La mêlée

(*a*) Lebeuf fait faire aux Anglo-Bourguignons une marche qui paraît peu rationnelle. On doit croire plutôt qu'ils se dirigèrent directement d'Auxerre sur Vincelles par la route romaine, et qu'ils abordèrent de là le pont de Cravan. (*N. d. E.*)

dura assez longtemps et ne finit que lorsque les Ecossois, qui étoient environ trois mille, eurent commencé à prendre la fuite (1). Ils furent vivement poursuivis aussi bien que les gens du roi Charles, et presque tous faits prisonniers ou tués. Un acte authentique de ce temps-là témoigne que le nombre monta bien à quatre ou cinq mille ; d'autres assurent qu'il n'y eut que douze cents hommes tués et quatre cents faits prisonniers (2). Entre ces derniers fut le connétable d'Ecosse, qui fut arrêté par le sire de Chastellux, l'un de ceux qui commandoient les troupes renfermées dans Crevan, les sires de Bellai et de Gamaches, et le comte de Ventadour qui y perdit un œil. A l'égard des morts, on compte parmi les plus remarquables un seigneur bâtard du roi d'Ecosse, Guillaume Hamilton, et le sire de Fontaines, auxquels il faut ajouter Etienne de Chabannes sieur de Charlus, capitaine de gendarmerie, frère aîné d'Antoine, qui fut depuis grand-maître de France (3). Depuis l'an 1421 jusqu'en 1444.

Cette défaite des François et Ecossois fut regardée comme si importante par les Auxerrois, et surtout par les chanoines de la cathédrale, que, pour en conserver le souvenir, ils établirent que par la suite on chanteroit en action de grâces, le seize août de chaque année, une messe qu'on appelleroit *la messe de la victoire* (4). A l'égard du sire de Chastellux, qui leur avoit remis la ville de Crevan, ils lui donnèrent une prébende dans leur église qui depuis ce temps-là a été héréditaire dans la famille. L'acte de cette concession dont nous apprenons une partie des circonstances de la levée du siége de Crevan, est du six août de la même année, quelques jours après l'événement (5). J'avois espéré que le livre de frère Humbert de Montmoret, qui contient en vers latins une description de cette bataille, m'apprendroit quelques autres singularités ; mais on n'y voit que des fictions poétiques qui défigurent les faits loin de les éclaircir (6). Les Anglois victorieux ne s'en

(1) *Charta DD de Chastellux.*

(2) Preuves, n° 354. Paradin ; Daniel ; Martial de Paris marque environ mille, sans les prisonniers.

(3) *Supplem. ad Comines, p.* 252.

(4) Voyez le tome II de ces Mémoires, p. 498, et les Preuves, t. IV, n°s 353 et 354.

(5) Le même jour, 6 août, il y eut à Paris une procession générale à laquelle assista le parlement, et qui alla de Notre-Dame à Saint-Germain-l'Auxerrois, pour remercier Dieu de cette victoire remportée dans l'Auxerrois le jour de la fête de ce saint. *Regist. Parlam.*

(6) Cet auteur, que je n'ai connu que par la Bibliothèque des Historiens de France de

Depuis l'an 1421 jusqu'en 1444. tinrent pas là. Ils portèrent aussitôt leurs armes à Toucy, autre petite ville éloignée de quatre lieues d'Auxerre, dont Louis de Bar, alors évêque de Verdun, était en partie seigneur avec l'évêque d'Auxerre. Cette ville ne se trouva pas en état de les repousser : le feu qu'ils y mirent le vingt-quatrième jour d'août consuma les maisons et les églises, et il ne resta que les murailles qui désignoient qu e ç'avoit été une ville (1). La perte des monuments de la ville d'Auxerre m'oblige de passer légèrement sur le temps qui suivit immédiatement la bataille de Crevan. Nous savons seulement qu'Henri, roi d'Angleterre, étant à Paris le 21 juin 1424, engagea pour deux ans au duc de Bourgogne les comtés d'Auxerre et de Mâcon, avec la châtellenie de Bar-sur-Seine (2), à cause de certaines sommes dont ce roi lui étoit redevable ; et que, ayant été informé du décès de l'évêque d'Auxerre, Philippe des Essars, arrivé le 14 octobre 1426, il envoya faire défense au chapitre de procéder à nouvelle élection sans en avoir obtenu son consentement (3). Ses défenses sont signées de Paris le 31 octobre, et elles furent signifiées le 12 novembre suivant. Ensuite, par d'autres lettres aussi données à Paris, il accorda cette permission (4). Les mémoires tirés de la chambre des comptes de Dijon, et publiés en 1729 (5), nous apprennent que vers le temps de la guerre de Crevan, Mailly-le-Châtel fut souvent pris et repris. Les ennemis du duc de Bourgogne s'en étant emparé, le sieur de Chastellux et Jean de Digoine le reprirent ; après quoi Thi-

M. Duchêne, prend la qualité d'orateur et poëte. On ignore de quel ordre il étoit. Son ouvrage est un in-4° imprimé à Paris en 1512, *in ædibus Ascensianis*, où il se flatte de faire la description des batailles de Crevan, de la Brossimière, de Verneuil et d'Orléans, données sous Charles VII. Il est dédié à Louis de Crevan, abbé de Vendôme. Dans tout Paris on n'a pu trouver cet ouvrage que dans la bibliothèque de M. du Fay, qui avoit ramassé tous les poëtes de France. Depuis la vente de sa bibliothèque, ce livre est passé à M. Bourret, célèbre avocat en la même ville.

(1) *Ex veteri inscriptione versib. gallicis* (a).

(2) *Memoriale cameræ comput. apud D. Cancellarium Franc. f. viij, xx et xix.*

(3) Preuves, t. IV, n° 355.

(4) *Tabul. Capit Autiss.*

(5) *P.* 211.

(a) En 1445, l'évêque Laurent Pinon donna des lettres d'indulgences pour aider à la reconstruction de l'église collégiale de Toucy, laquelle, dit-il, avait été brûlée par les Anglais. *V.* Preuves, t. IV, n° 361 (*N. d. E.*)

baud de Termes le reprit pour le roi ; et enfin, en 1426, au mois d'octobre, il fut conquis de nouveau pour le duc de Bourgogne qui fit raser cette place, au moins le château. Depuis l'an 1421 jusqu'en 1444.

La reprise de la ville de Montargis par Charles VII sur les Anglois (1), en 1427, dans une conjoncture où le comte de Dunois (2) ne s'étoit engagé simplement qu'à y faire entrer un convoi de vivres qu'il amenoit de Gien, fut ce qui commença à déconcerter bien des partisans du duc de Bourgogne et des Anglois. Cependant, si ces derniers perdoient du terrain d'un côté, ils étoient encore assez heureux pour en gagner de l'autre. En 1428, ils avoient à eux la ville de la Charité-sur-Loire (3) ; mais ils n'osèrent presque se servir de ce passage qu'ils regardoient comme trop éloigné de Paris, et trop voisin d'Orléans. La levée du siége qu'ils furent obligés de faire de devant cette dernière ville, les rendit par la suite plus timides, et ils n'osoient presque plus paroître en présence des François : témoin la bataille de Patai, qu'ils perdirent le 18 juin 1429. Le roi Charles VII, qui venoit de la gagner, n'appréhenda plus de passer en deçà de la Loire. Il commença à se montrer plus hardiment à ses peuples ; et la première ville où il entra fut celle de Gien (4). Il y fit la revue de son armée qui se trouva être de douze mille hommes, et distribua quelques sommes aux soldats pour les encourager. La Pucelle, qui avoit déjà passé sans risque par le pays Auxerrois en venant à Orléans, et qui étoit la cause que les Anglois avoient levé le siége, détermina le roi à se rendre à Reims pour s'y faire sacrer plutôt que de s'arrêter à la conquête de Cône et de la Charité, que celle de Bonni nouvellement faite inspiroit d'entreprendre (5). On prit donc la route d'Auxerre ; et lorsque le roi en approcha, il parut bien que cette ville étoit toujours très-fort dans les intérêts du duc de Bourgogne et des Anglois, puisqu'elle ne voulut point lui ouvrir ses portes.

(1) Monstrelet.

(2) Le comte de Dunois étoit le bâtard d'Orléans appelé Jean, né en 1402, élevé avec le dauphin, qui fut depuis Charles VII, duquel il eut, en 1423, la ville et comté de Gien, selon les registres du parlement, 14 déc. 1424.

(3) Au diocèse d'Auxerre.

(4) Au diocèse d'Auxerre.

(5) Ces trois lieux sont du diocèse d'Auxerre.

Depuis l'an 1421 jusqu'en 1444.

La Pucelle étoit d'avis qu'on attaquât la ville ; mais les habitants députèrent vers le roi, pour lui représenter qu'ils avoient traité pour une somme d'argent avec le seigneur de la Trimouille, afin qu'il leur fût permis de demeurer neutres dans cette conjoncture, ajoutant qu'ils étoient prêts de fournir des vivres à son armée en payant le prix raisonnable. On s'accommoda de cette offre, et il n'y eut que le seigneur de la Trimouille qui souffrit en cette occasion par les murmures que fit naître la facilité qu'il avoit eue. L'auteur du *Journal de Paris*, imprimé en 1729, marque néanmoins qu'au mois de juillet de cette année 1429 les Armagnacs entrèrent dans Auxerre. L'éditeur a regardé comme une véritable prise d'Auxerre ce simple passage. Comme les monuments de l'année 1429 ne se retrouvent point dans les archives de la ville, j'aurai recours à ce qu'on lit dans celles de Dijon. Un article des comptes de l'an 1429 porte qu'Antoine de Toulougeon, maréchal de Bourgogne, étant accompagné de soixante hommes d'armes et trente hommes de trait, fut envoyé cette année-là dans les villes qui étoient sur les limites du duché de Bourgogne, pour animer de plus en plus les habitants à se tenir fermement attachés au duc et leur donner bonne espérance ; et que la première ville où il s'acquitta de sa commission fut Auxerre, et que de là il devoit venir à Bar-sur-Aube, à Chaumont et à Langres (1).

On y lit encore (2) qu'au mois d'avril de la même année 1429, Claude de Beauvoir, seigneur de Chastellux, vint nuit et jour donner la chasse aux ennemis du duc de Bourgogne, vers les frontières du pays Auxerrois et dans plusieurs autres lieux de la rivière de Loire. Je n'ai pu trouver dans les archives d'Auxerre autre chose, sinon que dans le temps auquel la Pucelle vint dans le pays, on fit un nouveau dénombrement des habitants pour redoubler le guet, surtout du côté de la rivière. Simon le Moine, écuyer, étoit alors capitaine d'Auxerre, et Jean

(1) Mém. pour l'Histoire de Bourgogne, 1729, page 203.

(2) P. 211.

Regnier en étoit bailli pour le duc de Bourgogne (a). Depuis ce temps-là on ne vit plus la même personne faire l'office de bailli de Sens et d'Auxerre ensemble ; notre ville eut un bailli particulier. Nous aurons de temps en temps occasion de parler de ce magistrat. Il suffit de dire à présent que quoique le roi Charles VII gagnât de fréquentes victoires, son royaume étoit cependant dans un état déplorable, parce que les ducs de Bourgogne et de Bretagne étoient toujours joints au roi d'Angleterre. Depuis l'an 1431 jusqu'en 1444.

Ce jeune prince s'étoit fait sacrer roi dans l'église cathédrale de Paris, au mois de décembre 1431, mais cette cérémonie ne lui attacha pas davantage les cœurs d'un grand nombre de François. Auxerre avoit pour évêque Jean de Corbie, qui tenoit pour le parti de Charles VII. Ce prélat n'y fit pas beaucoup de résidence, parce qu'il voyoit le dévouement de son peuple pour la faction bourguignonne ; c'est ce qui fit que son château de Régennes en souffrit, comme on le verra par la suite. Le bailli Jean Regnier étoit aussi absent dès le mois de janvier 1431. Les mouvements qu'il se donna pour le duc de Bourgogne lui attirèrent quelques malheurs dont il laissa le récit par écrit (1). Il marque que le dimanche 14 janvier 1431 il fut arrêté avec cinq ou six personnes de sa compagnie, dont deux étoient Bourguignons et deux autres étoient Anglois. C'étoit apparemment sur les limites de la Normandie et de la Picardie, puisque ce fut à Beauvais que le même jour ils furent conduits. Regnier resta dans les prisons de cette ville jusques bien avant dans l'année 1433. Pendant cet intervalle, les troupes du roi avoient pris plusieurs places de l'Auxerrois sur le duc de Bourgogne. Les citoyens d'Auxerre, incommodés de ce changement, dépu-

(1) Les Fortunes et Adversités de Jean Regnier, 1526, in-12 (b).

(a) Au mois d'avril 1471, Jehan Regnier escorta un convoi de vivres pour ravitailler Auxerre. Rec. de Peincedé, t. XXII, p. 680. Arch. de Bourgogne. (*N d. E.*)

(b) Ce petit volume est devenu très-rare ; on n'en connaît qu'un exemplaire complet, à Paris, chez M. J. Pichon. (*N. d. E.*)

Depuis l'an 1421 jusqu'en 1444.

tèrent vers ce duc Pierre de Longueil, licencié ès-lois, et Jacques Grail, licencié en médecine, pour obtenir qu'il aidât à faire sortir les ennemis de leur voisinage (1). Mais l'absence de l'évêque fit que les Bourguignons eurent aussi l'avantage à leur tour. Ils envoyèrent devant le château de Régennes François l'Arragonois (2), bailli de Saint-Pierre-le-Moutier (3), qui en fit le siége au mois d'octobre 1432. La ville d'Auxerre fit conduire par eau ses canons et autres machines de guerre, avec grande provision de vivres : de sorte que la place fut bientôt rendue aux Bourguignons. Le même bailli alla ensuite mettre le siége devant les bourgs de Villemer et de Neuilly, qui commençoient alors à être fermés (4). Quoiqu'il soit sûr que ces deux bourgs, éloignés de trois ou quatre lieues (5), ne firent pas grande résistance, leur reprise, qui fut faite vers la Toussaint, ne laissa pas de coûter à la ville d'Auxerre, parce qu'elle fournissoit tout l'attirail de guerre. Elle en fit autant pour reprendre sur le parti du roi la petite ville de Saint-Bri (6). Quoique le gouverneur de Bourgogne, le sire de Chastellux, et autres, eussent amassé dans Auxerre, au commencement de la même année, une grande provision de bleds et de vivres, il en coûtoit toujours à la communauté pour les présents considérables qu'elle leur fit aussi bien qu'au bailli de Saint-Pierre-le-Moutier. On étoit également embarrassé à la ville comme au village. Ce n'étoit partout que frayeurs continuelles à l'attente de l'ennemi.

Le nouveau pape Eugène IV essaya de réunir les princes qui se faisoient une si cruelle guerre. Le duc de Bourgogne avoit fait tenir à Semur, dès le mois de septembre, des conférences pour parvenir à la paix ; mais on ne voit pas ce qu'elles produisirent. Celles dont le pape

(1) Viole *in Petro de Long. Ep.*

(2) C'est ainsi que le nomment les comptes de la ville. Le P. Daniel, à l'an 1449, explique mieux toutes ses autres qualités, l'appelant François de Surienne, dit l'Arragonois, chevalier de la Jarretière, commandant des troupes d'Angleterre et de Bretagne. Il est qualifié seigneur de Pisy dans les Mémoires pour l'Histoire de Bourgogne dressés sur les comptes des archives des ducs de Bourgogne qui sont à Dijon, et on l'y nomme simplement François Surienne, dit l'Arragonois, maître de l'artillerie du duc, fait bailli de la Montagne en 1457. Voy. pag. 218, 228 et 240.

(3) Compte de Guillaume Gontier.

(4) *Ibid.*

(5) A droite du chemin de Montargis.

(6) *Ibid.*

se mêla furent indiquées à Auxerre. Il y eut des saufs-conduits pour y faire venir des vivres ; et le duc de Bourgogne y envoya, pressé par Pierre de Longueil que la ville avoit député exprès à Dijon. Les députés des deux rois se rendirent donc dans notre ville (1). Le pape y envoya, de son côté, Nicolas Albergati, chartreux, cardinal du titre de Sainte-Croix (2). Le concile de Bâle, qui se tenoit alors, y députa Ferric de Grancé, évêque d'Autun ; François, évêque de Genève, et un docteur en droit, auditeur en cour de Rome, très-réputé pour sa science (3). On y vit, de la part du duc de Bourgogne, le chancelier de ce prince, avec Claude de Beauvoir, seigneur de Chastellux (4) ; Hugues du Bois, chambellan du duc, bailli de Charolois ; et Pierre de Montar, seigneur de Saint-Fale, aussi chambellan (5). Un manuscrit de l'hôtel-de-ville d'Auxerre, qui désigne cette assemblée vers le mois de novembre 1432, met dans le nombre des envoyés le chancelier du dauphin, et Christophe de Harcourt (6). Jean de Monté, docteur en théologie, l'un de ceux qui accompagnaient le légat, ayant été trouver à Vannes le duc de Bretagne, pour le porter à y envoyer ses ambassadeurs, ce duc nomma aussitôt quatre seigneurs pour y assister (7). L'évêque de Rennes devoit être aussi de cette assemblée ; mais le duc jugea à propos de le garder auprès de lui. Au reste, on ignore le détail de ce qui fut dit à Auxerre dans les conférences que tinrent les envoyés (8). Ce qui est sûr est qu'elles n'aboutirent à rien, dont on murmura fort à Paris ; il est également certain que tout étoit en combustion dans nos cantons, surtout du côté de la Champagne, peut-être par une suite de la perte de Montargis, que les Anglois venoient de reprendre sur le roi Charles VII. Auxerre même eut besoin d'être défendu plus soigneusement (9).

(1) Viole *in P. de Long. Ep.*

(2) Ce cardinal avoit été maître du cardinal Nicolas de Cusa, fameux par quelques ouvrages. Il étoit à Auxerre le 18 novembre 1432, jour auquel il accorda des indulgences pour le rétablissement de l'église de Saint-Loup de Brienon, spoliée et brûlée. *Ex autographo.*

(3) *Epist. Guill. Evrardi, rectoris univ. Paris. in Hist. univ. Paris. T. IV.*

(4) Anselme, Hist. générale. *Voce* Amiraux.

(5) Mém. de l'Histoire de Bourgogne, 1729, pag. 213.

(6) Compte de Guillaume Gontier.

(7) Hist. de Bretagne, p. 593.

(8) Journal de Paris sous Charles VII, in-4°, p. 153, vers la mi-novembre.

(9) Compte de Guill. Gontier, 1432, 1433.

Depuis l'an 1431 jusqu'en 1444.

Quoique le capitaine Simon le Moine y fît une continuelle résidence avec des gens de guerre qu'il payoit à ses dépens, et que son frère Etienne le Moine, aussi écuyer, partageât avec lui la sollicitude, on y en fit encore venir d'autres. Les mémoires de ces temps-là parlent de Jean d'Avrilly, capitaine de Gy-l'Evêque, qui s'y rendit pour avoir inspection sur la garnison (1). Il y avoit aussi dans le même temps une bonne garnison pour le duc de Bourgogne dans le château de Régennes, et les Auxerrois agissoient toujours de concert avec ce prince, ne manquant pas de lui faire savoir les sujets d'appréhension qu'ils avoient qu'on ne leur ôtât les places voisines. Ils lui écrivirent à ce sujet au mois de septembre lorsqu'il étoit à Epoisse ; et ils envoyèrent vers lui au mois d'octobre, lorsqu'il séjourna à Avallon. Quand il fut de retour à Dijon, au mois de novembre, on députa vers lui Guillaume Driart, licencié ès-lois, et Hugues le Moine, écuyer (2). La guerre ne se faisoit pas alors pendant l'été seulement, on la continuoit aussi pendant l'hiver. Après le siége d'Hervi-le-Châtel, fait durant l'été 1433, au nom du duc de Bourgogne, Filbert de Vauldré, gouverneur de l'Auxerrois et Tonnerrois, songea à recouvrer d'autres places plus voisines d'Auxerre, qui avoient été prises par le parti de Charles VII (3). Il assiégea la ville de Brienon au mois de janvier et l'obtint aisément. Pierre Aurard, abbé de Saint-Marien, lui avoit fourni pour cela des hommes et des chevaux. Brienon s'étant rendu, le gouverneur d'Auxerre prit des mesures pour le siége de Césy au delà de Joigny (4). Il fit transporter de Champlost à Joigny une grosse pièce d'artillerie, d'où elle fut conduite par eau sous les murs de Césy, avec des pierres à bombardes et de la poudre à canon. On ressentit dans le pays que la garnison qui étoit dans toutes les places nouvellement conquises y étoit fort à charge. Pour y remédier, les Auxerrois députèrent vers le duc de Bourgogne (5) Pierre de Longueil, licencié ès-lois. Il se rendit à Avallon, croyant que ce prince y seroit après la reddition de Pierrepertuis, mais il n'y trouva que le prince d'Orange et autres qui lui communiquèrent les arrange-

(1) Compte de Guill. Gontier, 1431, 1433.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*
(5) *Ibid.*

ments que le duc avoit pris (1). Pendant le mois suivant, le même duc assiégeoit Mussy-l'Evêque, qui est au delà de Tonnerre, dans le diocèse de Langres. Les monuments conservés à Dijon (2) parlent d'un siége fait à Colanges-les-Vineuses en 1434 de la part du duc de Bourgogne ; Filbert de Vauldré y commanda avec François de la Palu, seigneur de Varembon, chambellan du même duc. C'étoit ce même chambellan qui ayant pris Champlost le fit raser. Il n'en fut pas de même de Colanges : Jacques d'Espailly, dit Fort-Epice, qui s'en étoit emparé, se laissa gagner par argent. Filbert de Vauldré et Guillaume de Rochefort, chevalier, chambellan du duc, s'obligèrent d'un côté à la somme de cinq mille écus d'or, et d'un autre à celle de dix-sept cents saluts d'or, moyennant quoi le sieur d'Espailly rendit la ville au gouverneur d'Auxerre pour le duc de Bourgogne, le 23 juin 1435.

Pendant que tout ceci se passoit dans le pays auxerrois et dans les contrées voisines, Jean Regnier, bailli d'Auxerre, faisoit son possible pour sortir des prisons de Beauvais (3), où il étoit détenu par le parti du roi, et fort maltraité, si on doit l'en croire (4). Ceux qui l'avoient arrêté avoient appris son nom et sa qualité par les lettres qu'ils trouvèrent sur lui ; c'est pourquoi il fut taxé à une rançon de mille saluts. Outre que cette somme n'étoit pas aisée à trouver dans ce fâcheux temps, il y eut des personnes qui, pendant que le roi étoit en Touraine, lui firent des rapports très-désavantageux de ce bailli ; ce qui fut cause qu'il envoya à Beauvais le bailli de Senlis et de Beauvoisin, nommé Alingeron, pour le faire mourir. Mais ce commissaire y étant arrivé trouva plusieurs seigneurs qui le dissuadèrent d'exécuter l'ordre qu'il avoit reçu, entre autres Poton de Saintrailles, celui qu'on appeloit la Hire ; Robert Floquet, bailli d'Évreux, et un docteur de considération appelé Regnaud de Fontaines, qui étoit chanoine de l'église

(1) Compte de Guillaume Gontier, 1431, 1433.

(2) Mémoires pour l'Histoire de Bourgogne, édition de 1729, pages 213 et 214.

(3) Il dit que ces prisons étoient situées devant l'église cathédrale de Saint-Pierre.

(4) Fortunes et Adversités de Jean Regnier, fol. 5.

(5) *Ibid.*, fol. 86.

Depuis l'an 1421 jusqu'en 1444.

d'Auxerre. Regnier avoit eu des pressentiments de ce qui devoit arriver et malgré sa mauvaise fortune, il s'occupoit utilement dans sa prison Comme il entendoit assez la poésie françoise pour son temps, auss bien que la musique, il s'étoit occupé à faire des vers sur différente matières de piété; et comme s'il eût prévu sa destinée, il avoit compos dans le même style une espèce de testament (1). Cette pièce peut pa roître curieuse à ceux qui recherchent les coutumes des siècles précé dents. On y lit qu'il avoit choisi le couvent des Jacobins de Beauvai pour sa sépulture, précisément à cause que ses parents et amis étoien inhumés chez ceux de la ville d'Auxerre (2). Pendant le temps de s prison, Isabeau Chrestien, son épouse, se mit en chemin avec son fil pour venir le trouver (3); mais il arriva un second malheur : l'un e l'autre furent encore arrêtés sur la route, malgré le passeport qu'il avoient reçu du sieur de Gaucourt, lieutenant du roi. Après avoir ét détenus quelque temps, ils arrivèrent enfin à Beauvais sur la fin d mois d'avril 1433, et ils se mirent en ôtage pour lui (4). Jean Regnier sortant de prison, paya mille écus comptant, et promit d'en donne encore deux mille autres pour la délivrance de ses ôtages. Il essay aussitôt de trouver une personne qui voulût tenir prison en place de s femme. Il marque lui-même qu'il en chercha dans la ville de Gournai mais apparemment sans y réussir (5). Au lieu de cela, il dit qu'il trouva une damoiselle de Blangis, qui étoit à peu près dans le mêm cas, et qui lui déclara qu'elle tenoit prison pour son père. Il fut don obligé de chercher dans la bourse de ses amis la ressource qui lui man quoit d'un autre côté. De Dijon, où il s'étoit rendu d'abord, il prit l route de Châtillon-sur-Seine pour traverser la Champagne, et passa en suite dans les villes de Tournai, de Gand, Bruges, Malines et Bruxelles Il dit qu'il reçut plus de secours de tous les amis qu'il avoit en ce différentes villes que de ses parents, qui souffrirent même qu'il vend

(1) Fortunes et Adversités de Jean Renier, fol. 83.
(2) *Ibid.*, fol. 81.
(3) *Ibid.*, fol. 90.
(4) *Ibid.*, fol. 97.
(5) *Ibid.*, fol. 102

une partie de sa terre de Guerchi (1). Les requêtes qu'il présenta au duc de Bourgogne et à la tante de ce duc nous apprennent qu'il n'avoit que cent francs de gages en qualité de bailli d'Auxerre (ce qu'il déclara franchement n'être point une somme trop considérable, pour vivre, lui quinzième et deux ménages). On y voit aussi qu'il y avoit trente-six ans qu'il servoit le duc de Bourgogne, en comptant le temps qu'il avoit vécu sous le duc Jean, son père. Il n'y dissimule point que c'étoit lui qui avoit maintenu les Auxerrois dans l'obéissance du duc : au contraire, il s'en fait une gloire et un mérite (3). On pardonnera à son style poétique tout ce qu'on jugera à propos; je ne fais point profession d'en être l'apologiste; ce n'est principalement que pour en venir à ce dernier trait que j'ai cru devoir marquer toutes les singularités qui ont précédé. Depuis l'an 1421 jusqu'en 1444.

Enfin, le temps vint heureusement que le duc de Bourgogne se lassa de faire la guerre et d'entretenir l'animosité entre les rois de France et d'Angleterre. Ce fut vers la fin de l'an 1434, c'est-à-dire au commencement de 1435, selon la manière de compter aujourd'hui. L'assemblée tenue à Nevers, au mois de janvier, indiqua la ville d'Arras pour y faire un traité solennel. La ville d'Auxerre venoit d'avoir pour évêque un dominicain, confesseur du duc de Bourgogne, nommé Laurent Pinon, après la mort de Jean de Corbie qui avoit toujours resté attaché à Charles VII. Ce fut pendant l'été de l'année suivante, 1435, que se tint la grande assemblée à Arras. Les cérémonies préliminaires consistèrent en plusieurs processions, messes et sermons, pour disposer les cœurs de ceux qui y assistoient à contribuer chacun de leur côté à un traité plus stable que tous les précédents (4). Il y eut le 22 juillet une procession qui partit de la cathédrale du titre de Notre-Dame, pour aller dans l'abbaye de Saint-Vast. L'évêque d'Auxerre y célébra la grand'messe et y prêcha. On peut voir ce que j'en ai dit en traitant son article. Les conférences furent ouvertes au mois d'août dans la même

(1) Fortunes et Adversités de Jean Regnier, fol. 106.
(2) *Ibid.*, fol. 107.
(3) *Ibid.*, fol. 110.
(4) Journal de la paix d'Arras, imprimé à Paris en 1651, pages 16, 17. Il est de dom Antoine de la Javelle, grand prévôt de Saint-Vast. Tome I, page 522.

Depuis l'an 1421 jusqu'en 1444.

abbaye de Saint-Vast. On y règla plus d'une vingtaine d'articles importants, entre autres que « le roi céderoit au duc de Bourgogne, pour lui et pour ses hoirs légitimes soit mâles soit femelles, descendants en droite ligne, en héritage perpétuel la cité et comté d'Auxerre, avec toutes leurs appartenances et dépendances quelconques, tant justice, domaine, fiefs, patronages d'églises, collations de bénéfices, comme autrement, à les tenir du roi, de la couronne de France et de sa cour de parlement, sans moyen, et en telles franchises et droits de prérogatives comme les autres pairs de France. » Et qu'à l'égard des profits sur le grenier à sel, etc., tailles et fouages, ils n'appartiendroient qu'à ce duc et à son successeur, et au successeur de son successeur. Ces articles et autres furent publiés en chaire, après un second sermon de l'évêque d'Auxerre, le 21 du même mois, par Pierre Brunet, chanoine de la cathédrale d'Arras, et l'observation fut jurée et promise le 23 par plusieurs chevaliers et gens d'Eglise, entre les mains du même prélat.

Ce traité dont les peuples espéroient du soulagement, ne fut pas suivi d'une grande tranquillité. Dès l'année 1436, le duc Philippe demanda à la ville d'Auxerre une somme de six cents livres pour subvenir aux affaire de la province (1). On ignore s'il y eut de la résistance du côté des bourgeois ; au moins les ecclésiastiques défendirent à leurs sujets de contribuer à ce payement. Ils voulurent, avant que d'y satisfaire, savoir en quelle qualité ce duc exigeoit cette somme ; si c'étoit précisément comme duc, ou comme étant aux droits du roi sur le comté. Cette difficulté étoit si bien fondée, qu'il n'y eut pas jusqu'à l'évêque, ancien confesseur du duc, qui ne fit ses remontrances. Les chanoines de la cathédrale et les religieux de l'abbaye de Saint-Germain, firent comprendre la même chose à leurs vassaux : de sorte que tous refusèrent de payer, jusqu'à ce que le duc se vit obligé d'expliquer par ses lettres datées de Dijon le 5 août, que ce n'étoit pas en sa qualité de duc qu'il avoit demandé cette contribution, mais comme usant des droits royaux à lui cédés par le traité d'Arras (2). Il paroît, au

(1) Viole *in Philippo*.

(2) Preuves, t. IV, n° 358.

reste, que Philippe ne s'accommoda pas longtemps du comté d'Auxerre. Depuis l'an 1421 jusqu'en 1444.
On trouve qu'il en fit une session, au moins de l'usufruit (1), à Jean de Bourgogne, comte d'Etampes (2), pour s'acquitter de six mille livres de rente qu'il lui devoit (a). Les actes de cette cession et de la confirmation faite par le roi sont datés, l'un de l'Isle, le 7 août 1437, et l'autre du onze juillet 1446 (3).

On vit encore, pour surcroît de malheur, dans les années suivantes, des coureurs qui désolèrent le pays, ou au moins qui troublèrent fort le repos des habitants de nos campagnes; et si les avis que le capitaine de Voutenai donna par un messager exprès aux citoyens d'Auxerre étoient sincères, il y avoit certaines troupes de gendarmes qui, pendant le carême 1442, formoient le projet de se saisir de notre ville par escalade (4). Ce ne pouvoient être que quelques détachements d'Anglois, semblables à ceux qui l'avoient déjà surprise de cette manière environ quatre-vingts ans auparavant. On profita de l'avis et on se tint en garde contre des ennemis de la part desquels on avoit tant souffert sous le règne du roi Jean. Charles VII faisoit tous les jours sur eux, depuis le traité d'Arras, quelque nouvelle conquête, non-seulement dans le voisinage de Paris, mais encore dans la Gascogne où ils s'étoient conservé quelques places. Le dauphin Louis eut toute la gloire de la campagne de l'an 1443, pendant laquelle il reprit le comté de Comminges. Mais il arriva qu'au retour de cette expédition, quelques-unes de ses troupes ayant passé la Loire, se répandirent sur les terres du duc de Bourgogne

(1) Coquille, Histoire du Nivernois.

(2) Ce Jean de Bourgogne étoit né à Clameci, au diocèse d'Auxerre, le 25 octobre 1416. Histoire généal. du Père Anselme.

(3) *Memor. Cameræ Comput.*

(4) Compte de Gasselin Lusurier, 1442 et suiv.

(a) Ce comte ayant suivi le parti de Louis XI, le comte de Charolais le fit arrêter et détenir prisonnier à Saint-Omer. Il fut mis en liberté à condition de renoncer au comté d'Auxerre, en 1466. Mais à peine hors de prison, il protesta contre sa renonciation; et pour se venger, il fit saisir les terres des seigneurs bourguignons en Nivernais. Après la mort de Charles-le-Téméraire, il laissa, sans opposition, Louis XI réunir le comté d'Auxerre à la couronne.—Archives de l'Yonne, pièces historiques. (*N. d. E.*)

Depuis l'an 1431 jusqu'en 1444.

et y commirent du dégat (1), ce qui auroit eu des suites fâcheuses si le roi n'y eût remédié promptement. La prise de la ville de Clamecy, qui étoit du territoire du comte de Nevers parent du duc Philippe, réveilla l'attention qu'avoient d'ordinaire les habitants d'Auxerre pour tout ce qui pouvoit regarder de près ou de loin le duc de Bourgogne (2). Depuis la mort de Simon le Moine, arrivée le 8 décembre 1438, ils avoient pour capitaine Philippe de Bourbon, qui, quoique peu accoutumé à résider à Auxerre, s'y tint renfermé pour la sûreté de la ville depuis Pâques, qui commençoit l'année 1444, jusqu'à la fin du mois de mai. C'étoit par un capitaine nommé Pierre Aubert que la ville de Clamecy avoit été prise ; quelques titres lui donnent le surnom de Forte-Epée. Comme le sieur de Chastellux avoit toujours eu l'œil sur les intérêts de la ville d'Auxerre, il ne manqua pas d'informer aussitôt ses habitants de la prise d'une place si voisine et si considérable (3). Les Auxerrois envoyèrent aussitôt un exprès en Flandre où étoient le duc de Bourgogne et le comte de Nevers, pour leur représenter les maux que les soldats commettoient dans cette ville (4). Ils firent aussi avertir sur le champ les habitants de Saint-Bri, Crevan et Vermenton, qu'ils eussent à se tenir sur leurs gardes. Mais la frayeur que l'approche des ennemis avoit inspirée ne fut pas de durée ; nos citoyens ayant écrit aux ambassadeurs du duc de Bourgogne qui étoient à Tours, touchant la manière dont ils devoient se comporter pour chasser les gendarmes de Clamecy ; les ordres qu'ils reçurent furent précis et si exactement suivis, que, peu de temps après, le capitaine de ces troupes quitta cette ville sous prétexte d'aller se marier. Ainsi la peur que son seul nom avoit causé ne fut que passagère et seulement tant que dura la prison d'un de ses gens (5) que les Auxerrois avoient arrêté. Comme Philippe de Bourbon ne vouloit pas le rendre, Pierre Aubert menaça de tuer tous ceux d'Auxerre qu'il trouveroit, hommes, femmes ou enfants (6). Ce qui obligea les habitants de prier leur capitaine de re-

(1) Monstrelet, 198.
(2) Compte de Gasselin Lusurier.
(3) *Martyrol. Varziacense.*
(4) Compte de Gasselin Lusurier, fol. 42.
(5) Nommé Jean de Paris.
(6) *Ex Memoriali anni* 1454, *contra Phil.* de Bourbon.

mettre cet homme en liberté. Cependant c'étoit dans la crainte qu'on avoit que les Anglois ne fissent de nouvelles hostilités à Auxerre ou aux environs, que le roi fit conduire de l'artillerie dans notre ville. Gaspar Bureau, grand-maître de l'artillerie (1), vint de Chinon et passa par Auxerre au mois d'août de cette même année pour aller repousser ces coureurs : les bombardes et autres machines suivirent de près. Il en fut remonté une bonne partie par eau depuis Régennes (2). Elles furent conduites de là en d'autres places sur la rivière de Loire pour servir de défense en cas d'attaque de la part des Anglois. Ce même chevalier revint l'année suivante dans le pays auxerrois pour y faire punir quelques malfaiteurs (3). De sorte que, s'il y avoit du désordre, il étoit bientôt réparé ; et s'il survenoit certains sujets d'appréhension, on ne tardoit guère à être rassuré par la présence de quelque homme d'expérience et d'autorité.

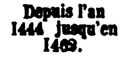
Depuis 1431 jusq. 1444.

---

(1) Histoire des Grands Officiers, t. VIII, p. 140.

(2) Jean et Laurent Fauleau furent les entrepreneurs.

(3) Histoire généal. du Père Anselme, page 1068.


Depuis l'an 1444 jusqu'en 1469.

CHAPITRE XXII.

Suile de ce qui est arrivé à Auxerre pendant que cette ville a appartenu au duc de Bourgogne. Impôt sur les écoles tenté par le pénitencier d'Auxerre. Difficulté touchant un droit de passage sur la rivière. L'apport du bled facilité. Vignerons condamnés à suivre le règlement fait sous Charles V. Accord du roi et du duc de Bourgogne sur les limites du comté d'Auxerre. L'usufruitier de ce comté se contente des anciens droits sur le bled. Il permet aux habitants d'avoir un hôtel de ville, et on le bâtit. Représentations de tragédies pieuses. Construction de l'horloge public à la place où il est. Mouvements des Auxerrois pour jouir des mêmes soulagements que le reste de la Bourgogne. Le duc continue de se dire comte d'Auxerre. Les habitants faits maîtres du grenier à sel. Un autre pénitencier veut remettre le tribut sur les écoles. Double procès des habitants contre l'évêque. Ils transigent avec les religieux de Saint-Germain et avec les vignerons. Le pays d'Auxois fournit du bled à l'Auxerrois dans une disette. Les acquisitions et projets du duc de Bourgogne font imposer à Auxerre de nouveaux tributs.

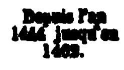
On n'avoit point vu depuis longtemps les habitants d'Auxerre en difficulté avec leurs propres concitoyens. Tous se réunissoient pour la prospérité commune pendant les troubles des guerres. Mais après que les Anglois eurent été chassés d'une infinité de places qu'ils possédoient dans le royaume, la tranquillité dont on commença à jouir donna occasion à quelques différents. Les bourgeois en avoient eu dès l'an 1443 avec Jean Comin, pénitencier de l'église cathédrale, et Jacques Graïl, maître des grandes écoles ; ils leur avoient intenté action sous prétexte de nouveauté ; mais nous ignorons le détail de ce procès (1). On sait seulement qu'il s'agissoit d'un tribut que le pénitencier vouloit lever sur les écoliers et auquel le maître se prêtoit. La ville eut aussi alors un petit différend touchant le droit de passage pour aller des grands moulins aux îles et écluses qu'elle disputoit aux chanoines de la cathédrale.

(1) Comptes de la ville, 1483, fol. 18.

Ceux-ci poussoient vivement l'affaire aux requêtes de l'hôtel; mais elle fut terminée à l'amiable le 7 décembre 1445 (1), dans le chapitre des chanoines où présidoit maître Jean Paillard, conseiller au parlement et archidiacre d'Auxerre, après la demande que firent Jacques Coquart et Jacques du Vaul, gouverneurs du fait commun, que l'entreprise du bourgeois qui avoit ôté la porte de sa propre autorité, fût censée non avenue. Depuis l'an 1444 jusqu'en 1469.

Il y avoit déjà quelque temps que les fermiers du droit qu'on levoit à Auxerre sur le blé en faveur de la ville, ne l'avoient exigé des vendeurs forains à cause du malheur où les guerres les avoient réduits. Lorsqu'on eut représenté au comte d'Etampes que si on continuoit encore quelques années la ville en deviendroit plus peuplée, et que les pauvres gens pourroient avoir le blé à meilleur marché, il fit expédier à Anvers, le 9 octobre 1445, ses lettres de consentement (2). L'affaire des vignerons, qui se renouvela vers ce temps-là, donna plus d'exercice aux bourgeois. Ces ouvriers, profitant de la triste situation où l'on étoit depuis les guerres continuelles du règne de Charles VI et de Charles VII, avoient cessé de se conformer au règlement qui avoit autrefois fixé la durée de leurs travaux (3). On les voyoit revenir des vignes et finir la journée bien plus tôt qu'il ne leur étoit permis. Les bourgeois les firent condamner à l'amende dont ils appellèrent au parlement; mais ayant ensuite délibéré plus mûrement, ils se désistèrent de leur appel et promirent de continuer leur travail comme autrefois. Après quoi s'étant assemblés au nombre de plus de cinquante en présence de Jean Comin, pénitencier de la cathédrale, Jacques du Vaul et Gasselin Lusurier, gouverneurs du fait commun, ils en donnèrent un acte en forme, le 12 mars 1446. Mais, à leur tour, ils allèrent en cour et se plaignirent des vexations que leur faisoient les gens d'église et les bourgeois. Le point essentiel étoit qu'on vouloit que, depuis Pâques jusqu'à l'Exaltation Sainte-Croix, ils travaillassent dès le lever du soleil et qu'ils ne finissent qu'au soleil couchant; et que le temps qu'ils mettroient à prendre leurs

(1) Archives de la ville.
(2) *Tabul. urbis Autiss.*
(3) Voyez ci-dessus, p. 274.



leur falloit traiter de leurs affaires, ils étoient obligés de tenir leurs assemblées dans les places publiques ou dans les églises, dans les chapitres de communautés, ou dans des cloîtres religieux. C'étoit aussi dans ces lieux qu'on représentoit les fêtes qui servoient de divertissements publics. De même, si les gouverneurs avoient quelque chose à examiner concernant le bien des citoyens, c'étoit dans des endroits de passage ou dans quelque hôtellerie qu'ils tenoient leurs conférences. Les premiers magistrats du pays jetèrent donc la vue sur un lieu situé presque dans le centre de la ville, où il n'y avoit que des bâtiments de peu de valeur. Dès l'an 1445, ils en avoient acheté certaine portion du chapitre de Notre-Dame de la Cité, et ils avoient destiné chaque année, pour l'avancement de l'édifice, une somme de cent ou cent-cinquante livres qui devoit être prise sur les deniers communs. Depuis ce temps-là l'on avoit commencé à bâtir; mais quelques marchands, dont les maisons étoient voisines, appréhendant que ce bâtiment ne préjudiciât à leur commerce, l'avoient fait discontinuer. Jean de Bourgogne, qui, conjointement avec le duc, son oncle, avoit déjà accordé aux Auxerrois le produit du droit de la diminution de la pinte du vin et du bled, pour l'employer aux fortifications, envoya ordre au bailli de faire achever la maison de ville, et mettre à la raison ceux qui s'y opposoient. Ces dernières lettres sont datées de l'Isle, le 27 septembre. Les fêtes dont il est parlé dans ces lettres, et que les bourgeois d'Auxerre déclarèrent n'être pas célébrées d'une manière convenable dans les places ou églises, cloîtres ou chapitres, étoient des représentations de l'histoire, soit de la vie, soit du martyre d'un saint; ou bien celle de la Passion de Notre-Seigneur. C'étoient des espèces de tragédies que la ville faisoit alors représenter pour le délassement des habitants (1). Ainsi est-il marqué dans les comptes de la ville qu'en cette même année 1452, aux fêtes de la Pentecôte, on représenta l'histoire de saint Germain; et ailleurs, qu'on fit voir en public le mystère de la Passion. Le bâtiment de l'Hôtel-de-Ville fut donc continué depuis sans opposition (2).

(1) Compte de Jean Vivien.

(2) Je trouve par quelques articles des comptes que la charpente et les autres bois furent pris, pour la plupart, des forêts de l'abbaye de Pontigny.

Il tenoit d'un côté à la maison de Jean Vivien, dont la famille a produit d'illustres personnages; d'autre à Jacques de Cornouaille, dont les descendants furent de célèbres peintres dans le pays. Cet édifice étant fini, on y transporta les titres de la ville, qui, auparavant, avoient été conservés à Saint-Eusèbe dans un cabinet voûté dont on payoit le loyer chaque année au prieur. Depuis l'an 1444 jusqu'en 1469.

Le prieuré de Saint-Eusèbe ne servoit pas seulement à mettre en sûreté les chartes de la ville et les instruments de guerre : l'horloge des habitants étoit aussi placé dans le clocher de cette église; la cloche du guet étoit au même lieu, et les guetteurs de nuit et de jour y avoient leur loge (1). On crut qu'il seroit plus commode de rapprocher l'horloge vers le milieu de la ville, de poser le cadran sur une des portes du château, et de placer la sonnerie sur la tour Gaillarde, qui touchoit à cette porte. On présenta requête à Jean de Bourgogne, qui permit ce transport pour l'embellissement de la ville et l'utilité publique, par lettres datées d'Amiens, le 16 août 1457 (2). La tour Gaillarde étoit auparavant carrée : on jugea plus à propos de la rendre ronde pour lui donner plus de solidité. Dans les années suivantes, on fit travailler à l'arcade du cadran, à la charpente, etc. Cependant tout l'édifice ne fut achevé que plus de vingt ans après, et l'on eut même besoin des lettres de Charles VIII pour lui donner l'état de perfection.

Quelques-uns (3) ont cru que Jean de Bourgogne avoit été véritablement comte d'Auxerre; mais rien ne fait voir plus évidemment leur erreur que ce qui se passa en 1461. Le 12 avril, après Pâques, il y eut une assemblée solennelle à l'Évêché. Pierre de Longueil, alors évêque, s'y trouva accompagné des abbés de Saint-Germain et de Saint-Marien. Les doyen et Chapitre d'Auxerre y étoient aussi, avec Philippe de Savoisy, seigneur de Seignelay; Jean de Beauvoir, seigneur de Chastellux et de Courçon; les seigneurs de Migé, d'Arci, Chitri et Saint-Bris par procureur. Là fut prise la résolution d'envoyer au plus tôt vers le duc de Bourgogne et le comte d'Etampes, son neveu, pour les prier d'abolir, dans le comté d'Auxerre, le huitième sur le vin, et

(1) Outre ceux qui étoient sur chaque porte dans une guérite garnie de sa cloche.

(2) Preuves, t. IV, n° 372.

(3) Dom Viole.

Depuis l'an 1441 jusqu'en 1462.

les douze deniers par livre qui se levoient sur toutes les denrées, même que ces impôts avoient été supprimés dans la Bourgogne et p de Mâconnois. Il est vrai que dès l'an 1456 ce prince, à la recomm dation de Charles de Rochefort, son premier chambellan, avoit dimi de moitié les droits sur le vin; mais on se sentoit encore trop fo pour ne pas solliciter du soulagement. Philbert de Jaucourt, seign de Villarnoul, gouverneur de la ville et comté d'Auxerre, s'offrit d'a à cet effet en Flandre et en Picardie. En attendant son départ, les bitants envoyèrent à Saint-Omer, et y obtinrent par leurs députés (le 31 du même mois, la prorogation de la diminution des mesures, faveur des réparations de la ville. Ils se firent aussi instruire de la qu tité de sel qui pouvoit se consommer dans les villages du comté, en écrivant sur les lieux, soit en convoquant les communautés de lieux pour envoyer leurs députés aux assemblées d'Auxerre (2). gouverneur partit au mois d'octobre pour Valenciennes, où le duc Bourgogne étoit. Il lui représenta que si la ville et le comté d'Auxe ne jouissoient pas des mêmes exemptions que le reste de la Bourgo et le pays de Charolois, et si l'on continuoit à y lever les impôts étoient cessés ailleurs, le pays deviendroit désert. Le duc fit exami dans son conseil à combien se montoit le produit de cet impôt; et ay reconnu que les gages de ceux qui le levoient surpassoient le pro qui lui en revenoit, il consentit à faire un échange qui pût être ava geux aux Auxerrois comme à lui. Il déclara qu'il se contentoit d' somme de seize cents livres qui lui seroit payée *pour lui et à son p* par chaque année à quatre termes; et pour faciliter le payement cette somme, il consentit qu'au lieu qu'auparavant des étrangers f nissoient le grenier à sel d'Auxerre, les habitants se chargeassent dé mais de ce soin, en augmentant d'un demi-écu d'or le prix de ch minot de sel (ce qui faisoit une augmentation de vingt-quatre écus chaque muid), et que par chaque muid de vin vendu en détail la feroit lever la somme de deux sols six deniers. Tout ceci est de pe

(1) Charte du 8 mars 1471, à Bruges. *Cur. originalis Incolarum de Vinellis*
(2) *Litteræ in papyro 18 julii 1461. Pro- 1 sept. 1461.*

conséquence en comparaison de la remarque principale qui est à faire sur les termes suivants de la charte (1) : « Réservé à nous, dit le duc Philippe, et à nos successeurs comtes et comtesses d'Auxerre, notre droit desdites impositions sur les villages assis audit comté à nous appartenant, tant en domaines que aides, qui, jusques à présent, ne nous ont encore été délivrés ni expédiés par monseigneur le roi, pour recouvrer sur iceux villages lesdits huitième et imposition à notre prouffit tantost et incontinent que mondit seigneur le roi nous en aura fait délivrance, se ainsi advient qu'il nous les délivre. » Jean de Bourgogne, que le gouverneur d'Auxerre alla trouver dans sa ville de Péronne, accorda, le 28 du même mois, des lettres qui expriment le même échange. On y voit que le neveu se conforme aux dispositions faites par le duc, son oncle, ne changeant que quelques termes, et qu'il prend le langage d'un simple usufruitier. Ces dernières lettres furent publiées au mois de novembre suivant (2); et le 30 du même mois, plusieurs des plus notables bourgeois se rendirent caution pour la somme de huit cents livres par un acte où le duc de Bourgogne est appelé comte d'Auxerre.

Depuis l'an 1444 jusqu'en 1462.

Jean de Bourgogne, quoique jouissant depuis vingt-quatre ans du revenu du comté, ne s'y rendit pour la première fois qu'au mois de janvier suivant, que l'on comptoit encore de l'année 1461. Il logea au palais épiscopal, où les habitants lui firent un présent qui paroîtroit aujourd'hui assez bizarre, mais qui étoit conforme aux usages du temps. Ils lui offrirent un bœuf, douze moutons, deux muids de vin de pinot de couleur vermeille, cinq quartes d'hypocras, un poisson appelé lux (3); deux livres de *poudre de duc pour sa bouche* et cent bichets d'avoine. Voulant pareillement marquer leur reconnoissance à sa femme, Jacqueline d'Ailly, qui passa par Auxerre pendant l'hiver 1464, ils lui envoyèrent *pour ses épingles*, suivant l'expression du temps, une quantité considérable de pièces de vin (4). Ceci ne disposa pas peu le comte

(1) *Charta* 19. *Oct.* 1461.
(2) *Tabul. urbis Autiss.*
(3) Autrement dit brochet.
(4) Les comptes de la ville marquent trente-huit muids. Les registres du Chapitre à qui la ville fit communiquer le dessein qu'elle avoit de faire un présent très-considérable par l'abbé de Saint-Marien qui

Depuis l'an 1444 jusqu'en 1469.

Jean à autoriser de plus en plus le projet de la vente du sel tel qu'il l'avoit arrêté à Péronne l'an 1461. Il envoya de Troyes, le 26 février 1464, ordre à ses grenetiers et contrôleurs de son grenier à sel de délivrer à la fin de chaque mois, entre les mains du receveur de la ville, tous les deniers provenant de la vente et distribution du sel, afin d'en payer les seize cents livres qu'ils s'étoient engagés de lui faire chaque année, et d'employer le surplus pour leurs besoins. Dans ce mandement, il prend la qualité de comte de Nevers, de Rethel, d'Etampes, baron de Donzy et seigneur de Dourdan. Il n'y a pas apparence que cet ordre fut exécuté longtemps, puisqu'on trouve une lettre de six mois après, par laquelle Thiébault, seigneur de Neufchâtel, maréchal de Bourgogne, et Philbert de Jaucourt, seigneur de Villarnoul, gouverneur du comté d'Auxerre, marquoient aux habitants qu'attendu la paix, tous les impôts étoient cessés dans tout le royaume, et qu'ils n'en payeroient plus, pas même les seize cents livres de la convention de l'an 1461. Mais l'historien nous apprend que cette paix ne fut pas de longue durée, et que vers ce temps-là Jean de Bourgogne quitta la cour du duc pour se retirer proche la personne du roi Louis XI, sur quelques mauvais soupçons que le comte de Charolois, fils du duc, eut contre lui. Au reste, en finissant ce qui le regarde, je dois dire un mot des démêlés que les habitants d'Auxerre eurent de tous côtés pendant les dernières années de son administration. Ils furent en procès avec l'évêque, avec des dignités du Chapitre de la cathédrale, avec les religieux de l'abbaye de Saint-Germain et avec les vignerons.

Le différend qu'ils eurent avec le pénitencier d'Auxerre, qui s'appeloit alors Jean Pernand, vint de ce que ce dignitaire, qui avoit inspection sur la plupart des maîtres d'écoles, voulut, à l'exemple de son prédécesseur, exiger des enfants qui fréquentoient ces écoles un certain honoraire ou tribut, comme si c'eût été lui-même qui les eût enseignés. Cette entreprise n'eut point de suites fâcheuses. Il fut assigné, en 1453,

étoit alors premier gouverneur, marquent soixante et dix muids de vin nouveau, et ils ajoutent que le Chapitre en donna de son côté, mais de vin excellent; et de l'avoine pour ses chevaux. *Reg. cap.* 13 *dec.* 1464.

à la requête des habitants : le Chapitre intervint; le tout fut porté devant le bailli d'Auxerre, dont on ignore la décision. Depuis 1444 ju 146

L'évêque Pierre de Longueil poussa plus loin les difficultés qu'il fit aux habitants d'Auxerre. Il avoit ordonné dans son synode de l'an 1456 que les fidèles qui manqueroient d'assister à la messe de leur paroisse les dimanches et fêtes seroient non-seulement excommuniés, mais encore qu'ils payeroient une amende pécuniaire dont son aumônier seroit le receveur, et qui seroit employée à des œuvres pies. Il avoit encore imposé d'autres amendes pécuniaires pour des délits que l'Eglise ne peut punir que par des peines spirituelles. Aussitôt qu'on en eut connoissance, les habitants prirent conseil à Sens et ailleurs (1). Ils envoyèrent même au roi, qui étoit alors à Ganes en Auvergne (2); mais ce prince ne décida rien. Ils prirent la résolution d'envoyer à Paris : ils y obtinrent des lettres de la cour qu'ils firent signifier à l'évêque. Le prélat en appela, et la cause étant plaidée à Villeneuve-le-Roi, les habitants gagnèrent leur procès. L'évêque demanda son renvoi aux requêtes du palais; mais le procureur du roi de la ville de Sens en appela au parlement, et ce relief d'appel fut signifié à Varzi à la personne de l'évêque. Simon le Moine, licencié ès-lois, fut envoyé de la part de la ville d'Auxerre pour suivre l'affaire jusqu'à entière définition ; mais on ignore quelle en fut l'issue.

La seconde occasion pour laquelle les habitants agirent contre l'évêque fut de ce qu'il s'opposa à la possession dans laquelle ils étoient de pouvoir demander leur renvoi pardevant le doyen de l'église cathédrale lorsqu'ils étoient appelés pour la jurisdiction spirituelle pardevant l'official de l'évêque. Deux bourgeois de la ville se trouvèrent dans ce cas, et portèrent leur cause devant le doyen, au mépris de l'official de l'évêque. Celui-ci, indigné de ce procédé, lança une sentence d'excommunication contre les bourgeois. Le cardinal d'Avignon venoit aussi d'imposer une taxe sur les ecclésiastiques : un chapelain, qui étoit venu demander cette taxe au Chapitre d'Auxerre, avoit été arrêté par les officiers du duc de Bourgogne, qui étoit opposé à cette nouvelle exaction,

(1) *Tabul. urbis.*

(2) Peut-être faut-il lire Gannat.

Depuis
1444 jus
[illegible]

[illegible]

La difficulté que les habitants d'Auxerre eurent avec les religieux de Saint-Germain ne fut point de longue discussion. Il ne s'agissoit que de la prétention des bénédictins d'empêcher les habitants de succéder aux eschoites (1) de leurs parents et amis dans les villages où leur monastère se disoit avoir droit de main-morte. On disputa aussi sur une portion de la rivière d'Yonne située au-dessous d'Auxerre, et du passage dans un pré sur le chemin de la porte du Temple à Montmerci (2). Boniface Boileau, lieutenant général de Sens, fut commis, en 1462, pour visiter les endroits de la rivière qui étoient en litige. On s'accorda là-dessus, aussi bien que sur l'autre article, plus facilement qu'avec l'évêque. Depuis l'an 1444 jusqu'en 1468.

Il ne reste plus qu'à dire un mot des émeutes que les vignerons causèrent encore dans Auxerre du vivant du duc Philippe et de Jean de Bourgogne. Comme ils ne furent point exacts à observer le règlement obtenu au conseil, à Bourges, en 1447, le bailli d'Auxerre les condamna à le mettre à exécution. Ils en avoient appelé aux Jours de Champagne (3), et depuis ce temps-là les parties s'y étoient présentées chaque année, mais sans rien entamer, parce qu'il n'y avoit rien d'écrit de part ni d'autre, quoiqu'il fût vrai que les vignerons avoient toujours fort à cœur d'avoir été condamnés aux dépens. Enfin des deux côtés l'on convint de tenir (avec la permission du bailli) une assemblée générale dans l'église des Cordeliers, le premier jour de février de l'an 1455. Le clergé y députa Pierre le Masle, abbé de Saint-Père, et Simon Béchu, prêtre, sous-chantre et chanoine de la cathédrale; Jean Regnier le jeune, lieutenant général, s'y trouva aussi avec Jean Bourdin, prévôt de la ville; Jean de Troyes, receveur d'Auxerre (4); Pierre la Plotte, grenetier, et près de soixante autres notables bourgeois. Mais de la part des vignerons et laboureurs, le nombre se trouva plus considérable (5).

cureur du roi; Jean Luillier, Jean de Popincourt, Guillaume de Gournay, et Pierre Hanny, procureur du duc de Bourgogne. *Viole in P. de Longueil.*

(1) Successions collatérales.

(2) Compte de Jean Vivien, 1452.

(3) Granier Aubry, procureur au parlement, se présenta pour les habitants aux jours de Sens et de Champagne du parlement, en mars 1451. (Compte de Jean Vivien de 1451.)

(4) Autrement receveur du grenier à sel.

(5) Preuves, t. IV, n° 370.

Depuis l'an 1444 jusqu'en 1482.

Là furent mises à néant toutes appellations et répétitions de dépens; et quant au principal, qui étoit sur l'heure et le temps que les vignerons et laboureurs devoient travailler depuis Pâques jusqu'à la Sainte-Croix de septembre, il fut accordé, de part et d'autre, qu'ils ne pourroient quitter leur travail qu'au soleil couchant et nullement auparavant; que faute de travailler jusqu'à ce temps-là, ils perdroient le salaire de toute la journée, dont le maître retiendroit une moitié pour lui, et l'autre seroit convertie pour être employée aux fortifications de la ville (1). Depuis l'homologation de cet accord, faite le 11 mars 1456, on ne vit plus de difficultés considérables entre les bourgeois d'Auxerre et les vignerons. Mais il paroît que l'heure du soleil couchant, mentionnée dans cette dernière transaction, se trouve aujourd'hui un peu anticipée. Quelques-uns croyent avec fondement que cette anticipation vient de celle qu'on a laissé faire peu à peu de la sonnerie qui indique la fin du jour, laquelle sonnerie ne se faisoit autrefois pendant l'hiver qu'à sept heures (2), et dans l'été à proportion. Ce qui est cause que les ouvriers de la campagne, se souvenant que le son du couvre-feu a été positivement leur signal pour finir l'ouvrage, ne restent point aujourd'hui aux vignes lorsqu'ils travaillent pour autrui au-delà du temps de ce signal, quoique le soleil ait encore deux heures ou environ à être sur l'horizon.

Les citoyens d'Auxerre, au plus fort de tous leurs procès, ne laissoient pas de se prêter au passage des gens de guerre et des seigneurs de qualité. Pendant l'hiver de 1455, la ville et banlieue logea ceux des garnisons de Normandie, qui passoient sous la conduite de Robinet de Flocques (3). L'hiver suivant, pendant que le roi étoit à Vienne en Daufiné, il en passa un nombre encore plus considérable. Le comte et la comtesse de Nevers y solennisèrent la Fête-Dieu en 1458. Le duc

(1) Les gens d'eglise et bourgeois chargèrent de l'homologation de cet accord Pierre de Bouesque, Ogier Titot, Pierre des Friches, et quatre autres procureurs en parlement. Les vignerons et laboureurs, s'etant assembles le 11 du même mois dans l'auditoire du château avec la permission du bailli, en chargèrent de leur côté dix-sept procureurs en parlement dont le principal fut Galois de Bertus, qui est nommé dans l'acte d'homologation, avec Pierre de Bouesque, procureur des gens d'église et habitant d'Auxerre, et Pierre Hanny, procureur du duc de Bourgogne.

(2) Encore à présent à Notre-Dame de Paris, le couvre-feu ne se sonne qu'à sept heures, même les plus petits jours de l'hiver.

(3) Comptes de ces années.

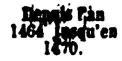
de Clèves y passa au mois de juillet 1459, avec Jean de Croy, bailli de Hainault et autres, que le duc de Bourgogne envoyoit en ambassade vers le pape. On remarque que la disette de bled fut alors fort grande dans le pays, parce qu'il y eut une défense d'en laisser sortir de la Bourgogne. Mais le bailli d'Auxois permit aux Auxerrois d'en prendre dans son bailliage, ce qui fut un soulagement qui lui mérita la bienveillance des magistrats d'Auxerre.

Depuis l'an 1444 jusqu'en 1469.

On appréhendoit fort qu'à la mort de Charles VII les ennemis ne surprissent quelques villes. Le bruit de cette mort étant répandu à Auxerre le 27 mai 1461, dès ce jour-là on redoubla la garde, et le clergé la recommença comme dans les temps périlleux (1). Mais cette précaution étoit prématurée, puisque le roi vécut encore près de deux mois et ne mourut que le 22 juillet.

Louis XI, qui succéda à la couronne, ayant acheté du duc de Bourgogne quelques places de la Picardie, ce duc, de son côté, fit acquisition du duché de Luxembourg; mais comme il n'avoit pas assez d'ar- pour le payer, l'évêque de Tournai se transporta à Dijon, où les députés d'Auxerre, tant du clergé que de la ville, s'étant rendus (2), on fixa la somme que notre ville lui fourniroit pour subvenir à ce payement. Les députés (3) chargés des intérêts de la ville s'en excusèrent et remontrèrent l'impossibilité de fournir cette subvention (4). Ce prince méditoit aussi depuis longtemps une expédition sur le Turc en Hongrie. Il convoqua pour cela les trois états de Bourgogne et comtés de Charolois, Mâconnois, Auxerrois. La lettre qu'il en fit à l'évêque d'Auxerre est datée de Bruges le 31 décembre 1463. Le jour qui étoit pris pour l'assemblée étoit le troisième février suivant; mais cette expédition n'eut point lieu, et les préparatifs furent sans effet. C'étoit encore beaucoup au duc de ce qu'il pût conserver Auxerre et d'autres places à son fils le comte de Charolois, malgré le dessein que le roi eut de l'en dépouiller, à cause des ligues dans lesquelles ces princes entrèrent contre lui, sous le nom de Bien public.

(1) *Reg. Capit.* 27. *Mai* 1461.
(2) *Ibid.* 8. *Jul* 1462.
(3) Jean Johannis, médecin, et Gasselin Lusurier.
(4) Viole, *in Philippo duce.*

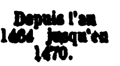


CHAPITRE XXIII.

État de la ville d'Auxerre au commencement du règne de Louis XI. Elle est sollicitée par les deux partis opposés : celui du roi et celui du duc de Bourgogne. Les habitants reconnoissent que le comté d'Auxerre est en la main du duc sous la souveraineté du roi. Leur inquiétude sur l'issue de la bataille de Montlhéri. Le comte de Charolois tâche de les attacher au duc. Louis XI leur demande du secours. Les deux princes se ménagent la ville d'Auxerre. Vaine entreprise de la ville sur la justice du Chapitre. Accord des habitants avec les religieux de Saint-Germain sur le passage des remparts et sur le droit de la rivière. Établissement d'un tribut pour la réparation du pont d'Auxerre, après une peste qui dura trois ans.

Jean de Bourgogne ayant quitté le parti du duc Philippe son oncle, pour embrasser celui du roi Louis XI, ne laissa pas d'être regardé par les habitants d'Auxerre comme jouissant de l'usufruit du comté. On en a la preuve, non-seulement dans la députation qu'ils firent vers lui sur la fin de l'année 1464 en lui envoyant Jean Thiard, lieutenant général de leur bailli, pour obtenir l'abolition du droit de quatre livres qui se payoit par chaque muid de sel, mais encore par une lettre du 7 mai 1465, par laquelle il donnoit avis aux Auxerrois qu'il ôtoit à monsieur de Jaucourt de Villarnoul l'office de gouverneur de leur ville (1), en conséquence des plaintes que le roi Louis XI lui avoit faites de sa personne. Ce fut alors qu'à Auxerre on se vit également sollicité et pressé de deux côtés, savoir : de la part du roi et de la part du duc pour garder à l'un et à l'autre une fidélité entière. Mais il n'étoit guère possible de contenter l'un sans déplaire à l'autre. Le duc de Berri, frère du roi, venoit de se déclarer chef de la ligue, sous le nom de Bien-public ; il avoit avec lui les ducs de Bretagne et de Bourbon, sans compter le comte de Charolois qui faisoit approuver par le duc Philippe de Bourgogne, son père, tout ce que bon lui sembloit, et qui n'étoit pas le

(1) Preuves, t. IV, n° 382.



moins remuant de tous les princes ligués. Quand même l'histoire de Louis XI n'instruiroit point de tous ces faits, nous avons une lettre de ce roi aux habitants d'Auxerre, datée de Saumur le premier avril avant Pâques (1), par laquelle il leur donne avis que le duc de Berri, son frère, s'étoit rangé dans le parti du duc de Bretagne, poussé par ceux qui portoient le peuple à la révolte en répandant de faux bruits ; que, pour cette raison, étant obligé de se rendre de ces côtés-là, il ne pouvoit s'approcher du côté de la Bourgogne, mais que le seigneur de Torci, lieutenant général en Champagne, devoit passer par Auxerre pour les instruire plus amplement de l'état des choses, et leur signifier qu'ils n'eussent point à adhérer au parti du duc de Berri ni à le secourir en rien, mais plutôt qu'ils arrêtassent ceux qui viendroient de ce parti-là et les tinssent en prison jusqu'à nouvel ordre. Le sixième jour du même mois, le comte de Charolois qui étoit à Bruxelles leur écrivit sur le même sujet, les exhortant à lui être toujours attachés et au duc de Bourgogne son père. Il ajouta que, pour les mettre au fait de la situation des affaires, il leur envoyoit Tristan de Toulongeon, chevalier, et Antoine Gerard ses conseillers, qu'il avoit chargés, en présence du sieur de Villarnoul, des instructions qu'il croyoit devoir leur communiquer. Il les prioit d'être persuadés de la vérité de ce que ces deux conseillers leur diroient en présence d'un troisième, à qui il donne le titre de gouverneur-capitaine d'Auxerre (2). Le roi étant encore à Saumur le 14 avril, écrivit pour la seconde fois aux habitants d'Auxerre, leur représentant qu'ils étoient tenus de lui être fidèles comme à leur souverain seigneur, et qu'ils eussent aussi à ajouter foi à ce que le sieur Guillaume de Boessy, échanson de la reine, leur diroit. Le duc de Bourgogne ne resta pas non plus dans l'inaction. Les gens de son conseil et ceux de ses comptes, à la tête desquels étoit un nommé Joard, avoient envoyé vers les Auxerrois dès le 23 mars précédent, Jean de Mazilles, écuyer, panetier de ce duc et chastelain de Saulx, pour engager les Auxerrois à veiller exactement sur la garde de leur ville. Ce seigneur étant de retour à Bruxelles, proche le duc, lui avoit fait le récit de la situation des

(1) Preuves, t. IV, n° 380.

(2) Preuves, t. IV, n° 380.

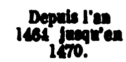
Depuis l'an 1464 jusqu'en 1470.

habitants et de la droiture de leurs intentions. Ce fut ce qui leur valut encore de sa part des lettres de remercîment du 22 avril, accompagnées d'exhortations (1) pour qu'ils eussent à se déclarer ouvertement en faveur du comte de Charolois, leur promettant du secours au cas qu'il en fût besoin. Philbert de Jaucourt, qui se regardoit toujours comme capitaine d'Auxerre, faisoit des efforts pour obtenir des habitants cette déclaration, et les engager par serment dans le parti du comte de Charolois. Le roi, qui au sortir de l'Anjou étoit venu dans le Berri, en fut informé par Guillaume de Boessy : il s'en plaignit aussitôt à Jean, comte de Nevers, qui lui ôta, comme j'ai déjà dit, ses offices de capitaine et gouverneur; et écrivant de Péronne le 7 mai aux magistrats d'Auxerre, il leur marqua qu'ils ne le regardassent plus comme tel, et qu'ils eussent toujours l'œil à la défense de leur ville, de crainte de surprise. En effet, il y a quelque sujet de croire que la présence de Tristan de Toulongeon et d'Antoine Gérard n'étoit pas inutile à l'avancement des intérêts du duc de Bourgogne. Ces deux seigneurs étant retournés vers ce prince, en Flandre, l'entretinrent si avantageusement sur la manière dont les habitants d'Auxerre s'étoient expliqués en leur présence, que le comte de Charolois, étant au Quesnoi, le 25 mai, leur écrivit une lettre de remercîment (2). Il paroît dans tout cela que le duc de Bourgogne et le comte de Charolois faisoient de plus grandes diligences et prenoient mieux leurs mesures que le roi, puisque la première lettre, qui étoit si gracieuse de la part du roi, ne fut reçue que le premier jour de juin, deux mois après sa date. Mais non-seulement les sollicitations venoient plus vîte de la part du duc : elles étoient encore plus fréquentes. A peine Thomas la Plotte, doyen d'Auxerre; Jean Regnier le jeune, lieutenant général, et Guillaume Gontier, l'un des notables bourgeois, se furent-ils rendus vers les gens du conseil du duc de Bourgogne (3), que ces seigneurs marquèrent leur reconnoissance aux habitants d'Auxerre par une lettre écrite à Saulx, le 3 juin, et souscrite par Thibaud, seigneur de Neufchâtel, d'Epinal, et de Châ-

(1) Preuves, t. IV, n° 381.

(2) Tristan de Toulongeon, sieur de Soussy, y est qualifié son chambellan, et Antoine Gérard, maître des requêtes de son hôtel.

(3) Compte de 1465.


Depuis l'an 1464 jusqu'en 1470.

tel-sur-Mezelles; le président Jouard et les autres (1). Le premier, qui joignoit à ses autres qualités celle de maréchal de Bourgogne, leur fit une seconde lettre le 18 du même mois, qui étoit encore plus engageante. Conjointement avec le seigneur de Villarnoul, qu'il qualifioit toujours de gouverneur du comté d'Auxerre, il leur envoya une décharge de tous impôts. Le motif de cette décharge donnée à Autun, étoit que puisque les princes s'étoient joints pour remontrer au roi que le royaume n'ayant aucune guerre à soutenir contre les anciens ennemis, tous subsides, impositions et gabelles devoient y cesser, excepté la levée du grenier à sel et la taille des gendarmes; par cette raison, il paroissoit juste de dispenser les habitants d'Auxerre d'en payer et de les exempter de tous tributs, même des seize cents livres qui se levoient chaque année en faveur de Jean de Bourgogne, depuis l'accord passé, en 1451, entre ce seigneur et les bourgeois. Quel que fût l'effet de cette ordonnance, il n'alla pas jusqu'à faire changer parmi les Auxerrois l'esprit qui les avoit conduits dans la composition des mémoires qu'ils présentèrent au conseil du duc de Bourgogne (2). Ils y marquèrent plusieurs fois que si le comté d'Auxerre étoit, depuis le traité d'Arras, en la main du duc de Bourgogne, c'étoit toujours sous la souveraineté du roi ; et quelque promesse qu'on pût leur faire, jamais ils ne purent se résoudre à dire autrement : comme s'ils eussent prévu le peu de fond qu'il y avoit à faire sur le duc de Berri, qui étoit, selon que le roi le leur avoit écrit, le premier mobile des guerres civiles.

On s'aperçut en effet à la bataille de Montlhéri que la faction manquoit de résolution dans la personne des premiers chefs, et on reconnut que le duc de Berri se réconcilieroit bientôt avec le roi. L'issue du combat fut si incertaine, que dans les provinces on fut très-longtemps sans savoir au vrai à qui étoit resté le champ de bataille. Les Parisiens avoient cru que le comte de Charolois avoit été défait : ils avoient répandu ce bruit de tous les côtés. C'est ce qui fit que les habitants d'Auxerre envoyèrent un exprès (3) sur les lieux, pour être informés de

(1) Archives de la ville.
(2) Compte de la ville.
(3) Un compte de Regnault d'Aubenton, conservé à Dijon, marque cependant que Germain Trouvé, conseiller du duc de Bourgogne, résidant à Auxerre, envoya exprès

Depuis l'an 1464 jusqu'en 1470.

la vérité par le comte même (1). Les historiens de ce temps-là nous apprennent que les cordeliers étoient souvent employés à ces sortes de voyages secrets (2). La ville d'Auxerre en envoya un de ces côtés-là; mais les habitants de Sens et de Pont-sur-Yonne l'ayant empêché de poursuivre son chemin, il fut obligé de revenir sans apporter de nouvelles : de sorte qu'on ne put savoir au juste comment les choses s'étoient passées à Montlhéri et dans le voisinage de Paris, où toutes les armées s'étoient rassemblées au mois d'août, que lorsque le duc de Calabre, qui y avoit conduit des troupes ramassées dans l'Auxerrois, repassa par Auxerre après la bataille. A son premier passage, qui se fit sur la fin de juillet, la ville se distingua à son ordinaire en présents avec d'autant plus de raison que ce prince étoit accompagné des maréchaux de Bourgogne et de Lorraine, des seigneurs de Toulongeon et de beaucoup d'autres (3). Ce fut dans le pays auxerrois qu'il reçut l'ambassade que le roi lui envoya. Ces députés furent un président en la chambre des comptes dont le nom n'est pas marqué, et Christophe Paillard, conseiller en cette chambre, originaire d'Auxerre, lesquels lui remirent des lettres de sa part dont ils rapportèrent la réponse. La perte que les deux partis firent dans les campagnes de Montlhéri conduisit peu à peu au traité de paix qui fut conclu le 5 octobre à Conflans proche Paris (4). On en remercia Dieu à Auxerre le dimanche huitième décembre, par une procession solennelle, selon la coutume de ce temps-là. Au reste, les habitants de cette ville n'entrèrent dans cette paix qu'autant que le comte de Charolois témoignoit en être satisfait. Il étoit difficile qu'ils ne lui fussent pas tous dévoués. On en voit encore une preuve remarquable dans sa lettre du 31 octobre (5). Il leur écrivit ce jour-là « de l'host à Conflans » en ces termes : « N'est pas notre intention de souffrir que vous soyez d'oresenavant en autre main que en celle de mon très-honoré seigneur et père et en la nôtre;

d'Auxerre à Dijon donner avis à MM. du conseil et des comptes de la victoire que le comte de Charolois avoit eue sur ses adversaires, le 16 juillet 1465. (Mém. pour l'Histoire de Bourgogne, 1729, p. 193.)

(1) Compte de la ville.

(2) Voyez-les chez le Père Daniel, pages 1289, 1298 et 1299, et la Chronique scandaleuse, p. 114. Édit. de 1611.

(3) Compte de la ville.

(4) Chronique scandaleuse, p. 59.

(5) Archives de la ville.

et ferons tousjours pour vous et pour la bonne ville, cité et habitants d'Auxerre tout le mieux que bonnement pourrons. » Mais si le comte de Charolois tâchoit de se conserver l'attachement des Auxerrois, le roi Louis XI ne faisoit pas moins d'efforts pour se les concilier. Il venoit d'abandonner à Charles, duc de Berri, son frère, le duché de Normandie, dont ce duc avoit déjà saisi plusieurs places ; et dans cette conjoncture, il avoit cru y devoir faire un voyage, tant pour s'emparer de quelques villes que pour connoître la situation des esprits. A son retour de la basse Normandie, il vint séjourner à Louviers au commencement de janvier, qu'on comptoit encore 1465, selon la supputation françoise. Ce fut de cette ville qu'il écrivit le 5 janvier aux habitants d'Auxerre (1), pour leur apprendre confidemment le transport qu'il avoit été obligé de faire à son frère du duché de Normandie, ajoutant que ce n'étoit que pour un temps, et qu'il espéroit bien y rentrer, ce duché étant inaliénable ; que d'ailleurs les esprits lui étoient encore soumis dans ce pays-là, et qu'il y étoit regardé comme le souverain naturel ; que s'il leur faisoit ce détail par écrit, ils ne devoient pas en être surpris, parce que c'étoit pour détruire les faux soupçons que quelques-uns auroient pu avoir de son voyage en Normandie. Il finit en leur demandant dans cette circonstance toute « faveur, aide et confort, » pour rentrer dans ce duché, promettant de donner à son frère Charles de Berri un apanage dont il sera content, se rapportant sur cela aux principaux princes du sang.

Depuis l'an 1464 jusqu'en 1470.

Le duc de Bourgogne ne s'appliquoit pas moins à se conserver l'attachement des Auxerrois. Soit que ce fût de son propre mouvement, soit à la sollicitation du comte de Charolois, il s'employa, en 1466, vers le roi Louis XI pour obtenir que les habitants fournissent eux-mêmes le grenier à sel, afin que le profit qui leur en reviendroit fût appliqué à la réparation des murs et des fortifications (2). En ce cas, ils n'étoient chargés que de payer les marchands qui le leur amenoient de la mer et à le débiter au prix fixé par le roi. Les lettres-patentes du roi Louis XI furent expédiées à la Motte-d'Egry (3), le second jour

(1) Archives de la ville.
(2) *Ibid.*

(3) La Motte-d'Egry est un château situé dans la paroisse d'Egry ou Aigry, entre Plu-

Depuis l'an 1464 jusqu'en 1470.

d'août, l'évêque d'Evreux présent. Deux bourgeois d'Auxerre (1) avoient été envoyés pour les solliciter à Montargis où le roi étoit un an auparavant. Le comte de Charolois reçut aussi avec beaucoup de bienveillance la députation que les Auxerrois lui firent en Flandre pour obtenir que les aides et impôts, dont ils avoient été exemptés depuis un an, ne fussent point remis et que l'ordre, que les élus et le receveur d'Auxerre disoient avoir reçu des gens du conseil et des comptes de Dijon, ne fût point exécuté. Il confirma ce que le maréchal de Bourgogne avoit fait là-dessus lorsqu'il approcha d'Auxerre conduisant des troupes en Flandre vers le duc, l'an 1465, et sur ce que les bourgeois exposèrent qu'une exemption de cette nature contribuoit beaucoup à repeupler la ville, le comte de Charolois, de l'avis des gens des comptes de Dijon et de ceux de son conseil qu'il avoit à Gand, où il étoit alors, accorda une prorogation d'exemption pour quatre autres années. Les lettres sont du 4 octobre (2).

Il paroît que le comte de Charolois gouvernoit le comté d'Auxerre depuis que le comte de Nevers avoit pris ouvertement le parti du roi ou, au plus tard, depuis la mort de ce comte arrivée l'année précédente (3). Au moins il est certain que, dès la fin de l'an 1465, il y avoit mis pour bailli Guillaume de Montbleru, son maître-d'hôtel (4). Ce seigneur succéda à Jean Regnier, dont il étoit neveu, comme on voit par un sonnet imprimé à la fin des poésies de cet ancien bailli. Le duc et la duchesse de Bourbon, qui avoient toujours été unis d'intérêts à la maison de Bourgogne, étoient aussi très-considérés dans Auxerre, et on leur rendoit tous les honneurs possibles lorsqu'ils y passoient. La duchesse de Bourbon y fit son entrée pour la première fois vers la Toussaint 1466 et elle obtint, à l'occasion de sa bienvenue, que Bauldet Orillard, chanoine tortrier, fut quitte de la peine que le Chapitre lui avoit imposée (5).

Dans l'intervalle de temps qui s'écoula depuis l'abandon de Jean de

viers et Montargis dans le Gatinois au diocèse de Sens, à six lieues de Montargis.

(1) Jean Coquart, Pierre de Pogues.

(2) Archives de la ville.

(3) *Reg. Capit. Autiss.*

(4) *Ex Charta* 26. *Januar.* 1465, *et operibus J. Regnier.*

(5) *Reg. Capit.*

Bourgogne jusqu'à la mort du duc Philippe-le-Bon, les officiers laïcs d'Auxerre entreprirent sur la jurisdiction séculière du Chapitre de la cathédrale, dressant un acte de justice dans la maison de Jean de Moulins, chanoine (1). Mais bientôt après ils reconnurent leur tort. Quelques-uns des conseillers du duc de Bourgogne leur ayant écrit d'accommoder cette affaire, ils envoyèrent au Chapitre, assemblé le 19 juillet, Jean Regnier, lieutenant-général du bailliage; Blaise Tribolé, avocat du roi, et Simon Boisart, greffier, qui dirent aux chanoines que l'official d'Autun, l'un des conseillers du duc, s'intéressant particulièrement à faire régner la paix entre les officiers du bailliage d'Auxerre et les gens d'Eglise, ils venoient se déporter de l'acte qui avoit été dressé et le déclarer comme non avenu, sans préjudicier aux droits du comte d'Auxerre ni à ceux du Chapitre : moyennant quoi la cause qui pendoit au parlement seroit renvoyée devant le bailli de Sens. Onze mois après mourut à Bruges le duc Philippe. Les habitants d'Auxerre ayant résolu, dans leur assemblée du premier juillet 1467, de faire célébrer un service solennel dans l'église cathédrale (2), le Chapitre s'y porta avec un égal empressement (3).

Depuis l'an 1404 jusqu'en 1470.

Son fils, le comte de Charolois (que j'appellerai désormais le duc Charles), lui ayant succédé, ne témoigna pas moins d'amitié aux Auxerrois qu'il avoit fait du vivant de son père. Le premier changement que je trouve arrivé de son temps, fut la nomination d'un capitaine et gouverneur nouveau (4). Celui qui fut revêtu de cette double dignité s'appelloit Tristan de Toulongeon, seigneur de Soucy, duquel j'ai déjà parlé. Il en jouissoit au moins dès le mois de mai 1468, mais il ne fit sa première entrée à Auxerre, en cette qualité, qu'à Noël suivant (5). Il revenoit sans doute alors de la Picardie, où le nouveau duc avoit ar-

(1) *Reg. Capit.* 1466.

(2) *Ibid.* 1467.

(3) La ville employa dans cette cérémonie des 5 et 6 juillet cent douze livres de cire et cent cinquante écussons marqués aux armes du prince, dont tous les piliers de l'église furent ornés avec des cierges, et, de plus, selon la coutume de ce temps-là, elle fit faire un poële blanc qui fut orné d'une croix vermeille. Cent prêtres célébrèrent aussi chacun une messe basse dans la cathédrale Mais avec toute la magnificence dont on se piqua de faire les choses, la dépense totale de la cérémonie ne monta qu'à quarante-trois livres, ce qui fait voir combien tout étoit alors à bas prix. *Comp. urbis, fol* 49, 50.

(4) Compte de 1468, fol. 85.

(5) *Ibid.*

Depuis l'an 1444 jusqu'en 1470.

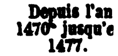
renouveler la grâce accordée autrefois par son père aux habitants d'Auxerre de ne plus payer que la moitié des anciennes impositions, c'est-à-dire le vingtième où il y avoit autrefois le dixième, et ainsi des autres à proportion. De l'avis de Tristan de Toulongeon, qui, comme j'ai dit, étoit gouverneur de la ville, il accorda des lettres pour continuer pendant trois ans cette diminution au quart de ce qui se levoit précédemment. La peste dont il est parlé dans les lettres-patentes de ce duc, données à Hesdin le vingtième août 1470, est marquée dans les registres du Chapitre d'Auxerre des trois années précédentes. On y voit que dès le mois d'août 1467 il étoit permis aux chanoines de s'absenter du pays, pourvu que chaque particulier mît ordre aux charges de son bénéfice. Au premier jour d'octobre, qui est un jour de chapitre général, des cinquante-deux chanoines qui composoient la compagnie, il n'y en eut que quinze qui s'y trouvèrent, et cependant la résidence des troupes du duc de Bourgogne dans le pays obligeoit encore le Chapitre de contribuer à la garde des portes de la ville, soit pour en empêcher l'entrée à ceux qui auroient apporté la peste d'ailleurs, soit pour d'autres raisons (1). Philippe Cotet, sous-chantre, s'étant absenté par le même motif que les autres, ne laissa pas d'être tenu à son rang à la garde de la porte Saint-Siméon. Cette garde dura, comme j'ai dit plus haut, jusqu'à ce qu'on eût des nouvelles de la paix conclue à Péronne dans l'automne 1468. Pour ce qui est du mal contagieux qui désola le pays, il y a sujet de croire qu'il avoit eu cours dès l'an 1466, puisque quelques jours après Pâques un habile médecin de Troyes se trouvant à Auxerre (2) fut prié par les officiers du bailliage de faire l'ouverture du corps d'une personne morte d'un mal de côté qu'on croyoit être une maladie contagieuse (3).

---

(1) *Reg. Cap.*, 22 *aug.* 1467. *Ibid.* 24 *oct.*, 29 *jan.*, 27 *feb.*, *et* 1 *apr.*; *item* 11 *maii* 1468.

(2) Il s'appeloit Jean Boulot.

(3) Mandement du 6 mai 1466.


Depuis l'an 1470 jusqu'e 1477.

CHAPITRE XXIV.

La ville d'Auxerre se déclare pour Charles, duc de Bourgogne. Émeute à cette occasion en 1470. Reproches de la part du duc de ce qu'Antoine de Chabannes avoit essayé d'attirer les Auxerrois dans le parti du roi. Terres d'église ravagées par les troupes de Louis XI, et le voisinage d'Auxerre pillé. Le roi défend à ses sujets d'apporter rien à Auxerre, et les habitants ne peuvent vendre leurs vins. Ils font une sortie sur ceux qui les tenoient bloqués et y perdent du monde. Bled fourni à Auxerre par le pays d'Auxois. Les châteaux de Régennes et de Beauche, repris sur le roi, sont détruits par ordre du duc. Mémoire des Auxerrois présenté à ce prince, pour augmenter la recette des droits du comté en augmentant le territoire. Ils obtiennent la permission d'aller chercher du bled sur les terres de France. Plaintes du duc de la violation du traité d'Arras. Trève de l'an 1474. Les dangers recommencent dans la campagne. Sauf-conduit accordé aux habitants du voisinage d'Auxerre pour venir à la ville. Énumération des villages soumis au duc. Conférence entre le roi et le duc assignée proche Auxerre. Mort du duc Charles.

Pendant que Charles, duc de Bourgogne, perdoit peu à peu toutes les places qu'il avoit dans la Picardie, Auxerre continua à lui être fidèle. Le roi, qui feignoit de n'être pas informé de cet attachement, n'avoit pas laissé d'accorder aux habitants, en faveur de la réparation de leur pont, les mêmes octrois que le duc leur avoit permis de lever dès le mois de mars 1469. La concession de cette grâce, qui devoit durer pendant dix ans sous les conditions rapportées ci-dessus, fut expédiée à Amboise le 28 septembre 1470 (1). Mais les officiers du duc, qui voyoient les dommages que la ville d'Auxerre essuyoit de jour en jour à cause de la répugnance qu'elle avoit à se déclarer ouvertement pour le roi, ne manquèrent pas non plus de faire des diminutions considérables dans ce qui se levoit pour les armées du même duc. Ils en écrivirent une décharge à Dijon, le 18 novembre ; et ce soulagement fut rendu public à Auxerre, en pleine assemblée, le 22 du même mois.

(1) J. le Clerc étoit le secrétaire.

Depuis l'an 1470 jusqu'en 1477.

La conquête que le roi fit vers ce temps-là de la ville de Saint-Quentin et de celle d'Amiens le poussa à entreprendre celle de la Bourgogne, prétendant que le duc avoit violé plusieurs fois le traité d'Arras et même celui de Péronne. Christophe Paillard, maître des comptes à Paris, se transporta par son ordre à Auxerre avec Jacques Hesselin, contrôleur du grenier à sel de Paris, pour sommer les habitants de rendre la ville au roi, et de recevoir la garnison qu'il y enverroit (1). Les habitants demandèrent un terme pour conférer entre eux; et les envoyés se retirèrent à Joigni pour y attendre la réponse. Au bout de quelques jours, le député de la ville d'Auxerre leur déclara qu'ils y avoient déjà une garnison pour le duc de Bourgogne, et qu'ils étoient tout prêts à vivre ou mourir pour lui conserver leur ville. Tous les citoyens n'étoient pas cependant dans les mêmes sentiments. Le jour que les magistrats y firent entrer la garnison pour le duc de Bourgogne, il y eut une grande émeute : les uns se déclarant pour le roi, et les autres pour le duc; et Guillaume Gontier, l'un des plus notables habitants, qui avoit témoigné beaucoup d'attachement au parti du roi, fut tué dans cette occasion (2). Ce tumulte arriva en hiver, sur la fin de l'année 1470, et ce fut peu de temps après que le roi donna à Olivier-le-Mauvais, son premier barbier et valet de chambre, une somme qui provenoit de la vente du vin confisqué sur plusieurs citoyens d'Auxerre (3). Le 16 du mois de janvier, le duc Charles étant à Hesdin écrivit à Antoine de Chabannes, grand-maître de France, une lettre pleine de reproches au sujet des courses, pillages et meurtres que les gens du roi faisoient dans le comté d'Auxerre, lui remontrant vivement qu'il n'avoit pas tenu à lui que les Auxerrois ne se fussent soustraits de son obéissance (4), puisqu'il en avoit fait venir vers lui quelques-uns pour les y engager, et qu'il avoit appris d'eux-mêmes les discours qu'il leur avoit tenu tant en public qu'en particulier. Les ecclésiastiques d'Auxerre ne souffrirent pas moins que les bourgeois dans le temps de ces guerres intes-

(1) Chron. scand., p. 210.

(2) Il avoit été le premier des gouverneurs ou échevins en 1465, après Jean Veraudat, abbé de Saint-Marien, gouverneur ecclésiastique.

(3) Sauval. Antiq. de Paris, t. 3, p. 402.

(4) *Supplem. ad Comines*, p. 209.

tines. Le Chapitre vit ravager tous les domaines qu'il avoit sur les terres du roi, ce qui l'obligea de faire des prières contre ces calamités (1). A l'exemple des chanoines, les citoyens recoururent aux prières extraordinaires ; ils firent descendre la châsse de Saint-Germain, qui fut portée solennellement autour de la ville (2) le jour de l'Annonciation (3). Comme on se croyoit obligé à garder la fidélité au duc Charles, on se vit exposé aux courses de ceux du voisinage qui s'étoient donnés au roi. Le sieur de Planci et le bâtard de Seignelay (4) furent les plus ardents à venir piller la banlieue d'Auxerre. Les premiers jours d'avril, ils investirent les terres contiguës aux portes de Saint-Siméon, d'Aigleni et du Temple, plutôt pour jeter la consternation dans la ville que pour répandre le sang, puisqu'ils ne tuèrent qu'un seul homme fort pauvre qui se trouva là par hasard. Les Auxerrois firent tirer leur artillerie sur eux, mais sans en tuer ni blesser aucun (5). Au reste, ces mouvements ne furent pas de durée : on fut averti qu'il y avoit une trève prise entre le roi et le duc de Bourgogne. La ville, intéressée à sa propre tranquillité, ne différa pas d'un moment d'en donner avis dans toutes les terres qui s'étoient déclarées ennemies du duc, et qui étoient vivement attachées au roi (6). Elle en fit porter la nouvelle à Régennes, à Guerchi, à Neuilli ; dans les villes de Joigni, Brienon, Saint-Florentin et à Seignelai. Le duc, commençant à respirer, fit donner satisfaction aux élus et receveurs de ses aides qui se plaignoient qu'à Auxerre ils n'avoient pas été payés de leurs gages depuis les dernières divisions. La trève mentionnée ci-dessus couvroit au fond une guerre secrète ; et jamais il n'y eut plus de défiance parmi les princes que durant cette année. Aussi continua-t-on à Auxerre, pendant tout l'été 1471, à demander à Dieu une véritable paix, comme on avoit commencé à le faire depuis un an (7). Aucun des magistrats ni des bourgeois ne pouvoit sortir de la ville sans risquer d'être arrêté et mis à rançon, parce qu'Auxerre étoit comme la

Depuis l'an 1470 jusqu'en 1477.

(1) *Reg. Cap.* 15 *déc.* 1470.

(2) Compte de Pierre Ferroul, 1470, fol. 140.

(3) On comptoit encore 1470, l'année ne commençant qu'à Pâques.

(4) Les comptes de la ville, parlant de Seignelay, mettent toujours *Seillenay*.

(5) Compte de Pierre Ferroul, 1470, fol. 143.

(6) *Ibid.* fol. 106.

(7) *Reg. Cap.* 16 *aug.* 1471.

Depuis l'an 1470 jusqu'en 1477.

clef de la Bourgogne, et environné de tous côtés des pays de France. Le terme porté dans les chartes de la ville pour la durée des priviléges étoit expiré dès le huitième juin ; cependant personne n'osoit se mettre en chemin pour aller en Flandre auprès du duc en solliciter la continuation. Cela ne devint possible que vers le carême suivant, auquel on comptoit encore en France 1471. Alors la ville, soit par elle-même, soit par amis, obtint pour dix ans la continuation de la diminution des mesures, de la même manière que le duc Philippe-le-Bon l'avoit accordée étant à Saint-Omer, le 31 mai 1461 (1). Les lettres furent expédiées à Bruges, le 8 mars 1471. Une autre charte du même duc accordée au même lieu et le même jour, marque plus en détail la triste situation où l'on étoit dans Auxerre. Les citoyens exposèrent que depuis le mois d'octobre 1470, auquel le roi avoit fait publier des défenses de conduire aucunes marchandises dans les terres du duc, ils étoient réduits à la dernière misère, que personne n'enlevoit les vins sur lesquels étoit fondée leur unique ressource, et qu'ils étoient obligés de les donner avec perte de plus de la moitié de leurs frais ; que n'étant éloignés de tous côtés des pays appartenant au roi que d'une demi-lieue ou d'une lieue au plus, ils n'osoient pas même aller chercher du bois sans s'exposer à être pris ; que leurs vignes étant en grande partie sur les pays de France avoient eu le malheur d'être vendangées par les François, qui y étoient venus à main armée. Le duc, qui regardoit notre ville comme le boulevart de ses états de Bourgogne, leur accorda la moitié de la diminution de ce qui se levoit à son profit, pendant cinq années, leur faisant la même grâce quant au passé, à compter depuis le temps qu'elle avoit souffert pour lui avoir été attachée.

Il n'étoit que trop véritable que les ennemis venoient jusqu'aux portes d'Auxerre, et qu'ils obligeoient les habitants de se tenir cantonnés dans leur ville et de laisser leurs héritages incultes. Louis XI vint même en personne assez près d'Auxerre et étoit, le 26 juin 1472, en l'isle de Notre-Dame de Bonehart (2). Les Auxerrois, lassés de

(1) Archives de la ville.

(2) Le village de Bonnart, situé à trois lieues d'Auxerre, à l'extrémité du diocèse de Sens, est dans une espèce d'île formée par trois rivières : Yonne, Senain et Armençon. Les provisions de l'office de chancelier accordées à Pierre d'Oriole sont datées de ce lieu. J'ai trouvé dans les registres du Chapitre

Depuis l'an 1470 jusqu'en 1477.

cette situation, résolurent dans le même mois de juin 1472 de faire une course du côté de Joigni et de Seignelai, afin de tirer de ces lieux-là les bestiaux qui leur étoient nécessaires pour vivre (1) ; mais ce fut à leur perte. Le bâtard de Seignelai et le sieur de Planci en ayant été avertis coururent sur eux avec trois cents hommes : il y eut cent-soixante de ceux qui étoient sortis d'Auxerre couchés sur la place, et quatre-vingts prisonniers, pour le rachat desquels il fallut capituler; les autres se mirent en fuite ou furent noyés. Les habitants d'Auxerre envoyèrent aussitôt vers les gens du conseil des comptes à Dijon (2), et vers le sieur de la Bastie, lieutenant du gouverneur de Bourgogne, qui résidoit à Beaune, pour les avertir des exploits que les sieurs de Planci et de Seignelai faisoient de jour à autre ; ajoutant que s'ils n'y mettoient remède, les foins et les bleds demeureroient aux champs (3). Le sieur de l'Isle ne tarda guère à se rendre dans Auxerre avec le sieur Jean III de Chastellux ; on y établit une bonne garnison, dont personne ne se crut exempt. Il y eut ordre aux habitants du pays d'Auxois de délivrer aux marchands d'Auxerre autant de bled qu'ils en auroient besoin, moyennant le prix ordinaire (4) ; et sur ce que dès la seconde fois ils voulurent augmenter ce prix, Antoine de Luxembourg, comte de Roussi, lieutenant et gouverneur général de Bourgogne, étant à Rouvrai le 8 septembre, expédia un ordre au bailli d'Auxois de tenir la main à ce que les marchands venant du pays auxerrois y pussent acheter autant de bled qu'il leur seroit nécessaire sans aucune augmentation de prix, et aux charretiers de le conduire à Auxerre pour la provision de la ville, qui étoit en danger de tomber dans la disette. Jacques de Savoye, comte de Romont, vint peu de temps après au secours des Auxerrois (5) ; et lorsqu'on eut préparé une bonne quantité de poudre à canon dans la ville, il se mit en campagne du côté de la porte Saint-Siméon avec ses

d'Auxerre, au 23 juin de la même année 1472, qu'il fut conclu que cette année-là on ne feroit point les partitions des prébendes, suivant qu'on avoit accoutumé de les faire la veille de Saint-Jean ; et cela à cause des guerres entre le roi et le duc de Bourgogne, comte d'Auxerre.

(1) Chron. scand, pages 227 et 228.

(2) Compte de Germain de Chigni, folios 49, 50.

(3) *Ibid.*, fol. 80.

(4) *Reg. Cap.* 12 *et* 23 *dec.* 1472.

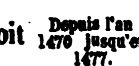
(5) Compte de Germain de Chigni, fol. 66.

Depuis l'an 1470 jusqu'en 1477.

gens de guerre. Ses armes eurent un tel succès, que dès le 24 octobre il reprit par assaut sur les François le château de Regennes, et huit jours après celui de Beauche, qui étoit également important pour la sûreté des habitants. Ce capitaine, connoissant la nécessité d'ôter pour toujours ces deux places aux ennemis du duc de Bourgogne, rendit une ordonnance dès le lendemain qu'elles furent prises, par laquelle il déclara que conformément à la volonté de ce duc, il seroit procédé à l'entière destruction de ces deux châteaux par force d'artillerie (1), et que les habitants d'Auxerre, sous peine d'être rebelles et de subir la confiscation de leurs biens, se transporteroient incontinent sur le lieu pour les abattre et les démolir entièrement. C'est ce qui fut exécuté sur le champ, selon les preuves qu'on en trouve dans les comptes de la ville (2).

Tous ces exploits de guerre se firent après l'expiration de la trève dont j'ai parlé ci-dessus, c'est-à-dire au mois de mai 1472 (3). Elle fut heureusement renouée vers l'hiver suivant. Tristan de Toulongeon, gouverneur d'Auxerre, y comparut pour le pays et comté auxerrois. Je ne sais si ce ne fut point lui dont on employa la médiation pour faire tenir au duc de Bourgogne un mémoire de la part de la ville d'Auxerre, lorsqu'il étoit à Gueldres au mois de mai 1473 (4). On y remontroit à ce prince, qu'il étoit nécessaire que les ambassadeurs qu'il devoit envoyer à Senlis pour traiter de paix avec le roi, se plaignissent des invasions considérables que ceux du parti du roi faisoient continuellement dans le comté d'Auxerre et lieux qui y étoient enclavés; qu'il falloit qu'ils représentassent que si ces enclaves étoient réunies avec le comté tant en aides et grenier à sel qu'en ressort et jurisdictions, ce comté, petit d'ailleurs, augmenteroit considérablement; qu'il seroit à propos que non-seulement le comté de Tonnerre, mais encore les châtellenies et seigneuries de Regennes, Beauche, Diges, Ecan et Aigleny, nouvellement réduites en son obéissance, et qui sont contiguës à son comté d'Auxerre, y fussent annexées comme cela étoit anciennement,

(1) Preuves, t. IV, n° 391.
(2) Compte de Germ. de Chigni, folio 157.
(3) Rymer, t. X, p. 750.
(5) Mémoires pour l'Hist. de Bourgogne, 1729, p. 267.



en droits royaux, ressort d'aides et grenier à sel. On y comprenoit aussi le seigneur de Seignelai, son château, sa terre et ses sujets, en faisant observer que dès le commencement des guerres, ils lui avoient été opposés, et que quoique Seignelai soit le premier fief du comté, et que de tout temps il en ait été du ressort, le seigneur avoit persécuté les sujets du comté d'Auxerre. Ce mémoire, ayant été présenté au duc de Bourgogne par le sieur d'Humbercourt, fut remis au chancelier, qui l'envoya à Péronne aux députés qui se préparoient pour aller à Senlis. Mais la suite fit voir qu'il resta sans exécution.



On étoit alors à Auxerre dans une grande disette de bled. Les garnisons avoient consumé la petite récolte du pays. On ne pouvoit recourir à la provision qu'en Bourgogne, et on ne pouvoit le faire qu'en passant sur les terres de France; ce qui étoit s'exposer au péril malgré la trêve. On n'osoit non plus proposer à ceux du voisinage qui tenoient pour le roi de France de leur donner du vin en échange de leur bled; ç'auroit été l'expédient le plus facile; mais il falloit pour cela une permission, parce qu'il s'agissoit de trafiquer en pays ennemi. On se donna du mouvement pour y parvenir. Le lieutenant-général de Bourgogne l'accorda à Dijon le 26 octobre 1473 (1). Cette faveur, jointe à la défiance perpétuelle où l'on étoit, fit que la ville d'Auxerre reçut avec plaisir le renfort de garnison qui y vint de la part du duc, et entre autres celle que Charles, bâtard de la Vieville, capitaine de vingt-cinq lances de Picards, y amena sur la fin de l'hiver de la même année 1473 (2).

La trêve ayant été encore prolongée par les intrigues du duc de Bourgogne, on en reçut avec joie la nouvelle qui fut apportée sur la fin du printemps de l'année suivante 1474, par un héraut de ce duc, venu exprès de Compiègne (3). Dans le même temps arriva à Auxerre Jean, seigneur de Dommarien, capitaine et conducteur de cent lances du duc de Bourgogne; et comme les voisins les plus attentifs à étendre les états du roi et à faire des courses aux portes d'Auxerre étoient les seigneurs de Seignelai, le trompette de ce seigneur fut aussitôt envoyé à Seignelai

(1) *Tabul. urbis Autiss.*
(2) Compte de Germ. de Chigni, fol. 210.
(3) *Ibid.*, fol. 218.

Depuis l'an 1470 jusqu'en 1477.

pour la publier (1). Il ne régna pas pour cela dans le pays une plus grande tranquillité. Non-seulement les biens des habitants d'Auxerre étoient exposés au pillage, mais encore ceux des bourgeois de Colanges-les-Vineuses, de Saint-Bri et de Crevan. C'est pourquoi le maréchal de Bourgogne envoya, le 12 décembre 1474, un ordre à Jean le Breton (2) de faire recevoir dans chacune de ces villes un renfort de garnison pour résister aux incursions que ceux des lisières de France ne cessoient de faire. Le seigneur de Bussillon fut commandé pour Auxerre avec neuf lances de son escadre. Cinq autres lances de la même escadre furent destinées pour Colanges, cinq pour Saint-Bri et cinq pour Crevan. Le mois de mai suivant devoit mettre fin à la trève, et les hostilités étoient à craindre plus que jamais. Comme donc il étoit important aux Auxerrois d'avoir connoissance de tous les préparatifs qu'on pouvoit faire sur les terres du roi du côté de Joigni et de Sens, ils usèrent d'une espèce de ruse, et envoyèrent jusqu'à Sens deux femmes qui feignirent d'aller en pèlerinage à Saint-Bond, et qui rapportèrent toutes les nouvelles qu'elles purent apprendre en allant et en revenant (3). Ils engagèrent aussi les religieux de Saint-Germain de faire une procession solennelle, où furent portés les corps de saint Germain et de saint Thibaud. L'abbé de Saint-Marien célébra la grand'messe, et maître Gérard Royer, chanoine de la cathédrale, docteur très-célèbre, prêcha à la station qu'on fit au grand cimetière de Mont-Artre (4).

Le duc de Bourgogne voulut alors agrandir ses états aux dépens de l'empereur. Mais Louis XI, ayant pris les intérêts de ce prince, fut faire des excursions sur les pays du duc qui étoient le plus à sa portée ; de sorte que les Bourguignons furent battus plus d'une fois, principalement à Château-Chinon. Bernard, dauphin d'Auvergne, y défit deux

(1) Compte de Germ. Chigni, fol. 217

(2) Je ne trouve pas quelle qualité avoit ce Jean le Breton.

(3) « *Item* à la Ramerue et à la Bourgeoise, pour un voyage par elles fait jusqu'à Sens et à Saint-Bon, par l'ordonnance desdits officiers, gouverneur et bourgeois d'Auxerre, pour assentir et enquerir des nouvelles secretement en allant et venant ; et pour un doigt de cire envoyé audit Saint-Bon, a été payé par ledit receveur vj sols viij deniers. » (Mandement du mois de mai 1475. Compte de Chigni p. 279.) La chapelle de Saint-Bon (*S. Baldus*) se voit encore à un quart de lieue de Sens sur le faîte d'une montagne au rivage gauche de l'Yonne.

(4) Compte de Germ. de Chigni, fol. 302.

cents lances de Lombardie (1); et avec le maréchal de Bourgogne furent faits prisonniers le comte de Joigni, le bailli d'Auxerre, qui étoit Jean Regnier, seigneur de Montmerci, dont j'ai parlé plus haut, et plusieurs autres gentilshommes. Cette défaite arriva le mardi 20 juin. Les dangers sur les chemins devinrent si grands autour d'Auxerre, qu'un chevaucheur, envoyé de la part des gens du conseil et des comptes de Dijon, pour apprendre aux Auxerrois la prise de Missy et le nouveau traité que le duc venoit de faire avec l'empereur, ne put venir que jusqu'à Noyers (2). Ses lettres furent apportées fort secrètement de cette ville en celle d'Auxerre, aussi bien que celles qui vinrent de Semur au mois de juillet suivant (3), par lesquelles le sieur de Villarnoul faisoit savoir au bailli d'Auxerre que le sieur du Fay avoit levé le siége de devant Thionville dans le duché de Luxembourg. L'un des comptes de la ville détaille jusqu'à quel point on étoit environné d'ennemis presque de tous les côtés d'Auxerre. On réitéra donc les prières publiques sur la fin de l'été; et le clergé de Notre-Dame-la-d'Hors, uni à celui de Saint-Marien, porta processionnellement le corps de l'évêque saint Vigile, qui ne se descendoit alors que fort rarement (4). Les paysans n'osoient plus apporter des provisions à Auxerre ni y venir pour acquitter leurs dettes, sans un sauf-conduit. Les habitants, craignant les suites, députèrent à Aspremont et à Grai-sur-Saône, vers le bâtard de Bourgogne, un prêtre appelé Jacques Desloges, qui présenta à ce seigneur la supplication que le gouverneur et autres officiers d'Auxerre lui faisoient d'accorder des sauf-conduits, pour toutes les villes et villages qui étoient situés sur les terres du roi limitrophes de la ville et comté d'Auxerre (5). De ce nombre étoient Chablies, Bene, Courgi, Préy, Seignelai, Airi, le Mont-Saint-Supplis, Pontigni, Joigni, la paroisse d'Epineau, Bassou, Chicheri, Villemer, Guerchi, Appoigni, Fleuri, Aigligni, Saint-Maurice, Lindri, la paroisse de Chevannes, Jussi, Iranci, etc. Ce seigneur, ayant accordé ces sauf-conduits, les Auxerrois en envoyèrent des copies secrètement par deux femmes dans tous les lieux ci-dessus nommés,

Depuis l'an 1470 jusqu'en 1477.

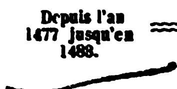
(1) Chron. scand., p. 287.
(2) Compte de Germ. de Chigni, fol. 284.
(3) *Ibid.*, fol. 285.
(4) *Ibid.*, fol. 307.
(5) *Ibid.*, fol. 289.

exerça cet office jusqu'au 28 juillet, que le sieur de Villarnoul, autrement appelé Jean de Jaucourt, en prit possession (1). On ignore si le duc se relâcha sur les impositions qui venoient d'être faites. Les vues qu'il avoit d'accroître ses états demandoient de grandes dépenses, et la perte qu'il fit à la journée de Granson n'étoit pas propre à le porter au soulagement des peuples. Nous apprenons par les excuses que le duc fit faire au roi, étant alors au Pui, que ces deux princes avoient indiqué un peu auparavant une conférence proche Auxerre (2). Le duc fit dire à Louis XI, par Contai, son ambassadeur, qu'il étoit fâché de ne s'y point être rendu, et qu'il étoit prêt de s'y trouver si le roi le jugeoit à propos. Cette entrevue ne put point se faire sitôt qu'il eût été à souhaiter. Ce ne fut qu'au mois d'octobre 1476 que le sieur de Clessi, gouverneur et bailli du Mâconnois, vint à Auxerre comme député du duc de Bourgogne, pour convenir avec les députés du roi qui étoient à Joigni du lieu où le roi et le duc pourroient se parler (3). Ce choix, en effet, méritoit quelques réflexions, vu les maladies contagieuses qui couroient alors. Il est certain qu'Auxerre en étoit atteint, puisque le dimanche 13 octobre on y fit une procession des plus solemnelles, où furent portés les corps de saint Germain et de saint Thibaud, « pour prier Dieu de délivrer la ville de pestilence (4). » Il y a apparence que la conférence fut seulement projetée et qu'elle ne fut point tenue. Charles poursuivit sa pointe du côté de la Lorraine, et il fut tué devant la ville de Nanci, le dimanche cinquième jour de janvier 1476, qu'on comptoit en Italie 1477.

Depuis l'an 1470 jusqu'en 1477.

conservateurs pour le roi, p. 401 : « Pour le pays et comté d'Auxerre, et le pays à l'environ, messire Tristan de Toulongeon, gouverneur dudit Auxerre. » (Mém. d'Olivier.)

(1) Compte de Jacques Cesare, fol. 83, 84.
(2) *Comines*, *lib.* 5, *cap.* 2.
(3) Compte de Jacques Cesare, fol. 56.
(4) *Ibid.*, fol. 58.


Depuis l'an 1477 jusqu'en 1488.

CHAPITRE XXV.

Les habitants d'Auxerre sont les premiers de la Bourgogne qui députent vers Louis XI pour se soumettre à lui, et ils en obtiennent des lettres de rémission, celles de la création du bailliage particulier et autres, avec suppression des impôts. Exemption des droits d'amortissement accordée au clergé d'Auxerre. Le roi distrait les habitants des tribunaux de Dijon pour les attribuer à ceux de Paris. Cessation du payement de l'écu du pont de Joigni. Etablissement d'un lieutenant de roi à Auxerre. On y établit un impôt pour achever le château de Dijon. Ressort au bailliage d'Auxerre contesté. Béguines d'Abbeville établies à Auxerre à cause de la peste. Procession à Saint-Edme demandée par le roi. Ce prince se propose de venir à Auxerre. Nouvelles difficultés sur le ressort au bailliage. Les Auxerrois obtiennent confirmation de l'exemption de certains péages. Le comté d'Auxerre donné en dot à Marguerite d'Autriche, en vertu d'un traité fait à Arras. Députation des Auxerrois à Amboise pour le mariage de cette princesse.

Lorsqu'on eut appris dans Auxerre la mort du duc Charles, on se hâta de se soumettre entièrement au roi Louis XI. Ce prince en ayant été promptement averti, y envoya aussitôt Jean Rapine, qui avoit la qualité de maître d'hôtel du roi, en lui donnant le titre de gouverneur de cette ville, et le pouvoir de recevoir des Auxerrois le serment de fidélité (1). Les habitants, après avoir reçu honorablement l'envoyé du roi, et avoir prêté le serment entre ses mains, résolurent d'aller rendre leurs devoirs à ce souverain. La ville députa quinze des plus notables, qui partirent avec Jean Rapine, leur compatriote, lequel les présenta à Louis XI dans le château de Selommes ou Soulommes au pays de Vendômois. Ils furent les premiers de tous les états du duc de Bourgogne qui prirent ce parti. Ce prince les reçut avec beaucoup d'humanité, et leur accorda l'abolition de tout le passé, voulant que ce qu'ils avoient fait en faveur du duc de Bourgogne fût mis en oubli ; qu'il ne leur fût jamais reproché, et qu'ils n'en fussent jamais inquiétés (2). Ces

(1) Chron. scand., p. 350.

(2) Preuves, t. IV, n° 394.

lettres-patentes sont datées du même château, au mois de janvier (1). C'étoit la pièce la plus pressante dont les Auxerrois crurent devoir se munir, sans quoi ils auroient pu être insultés par ceux qui avoient toujours été attachés au roi. Ils obtinrent aussi en ce même lieu l'érection de leur bailliage particulier, en sorte qu'ils eurent, comme sous les ducs de Bourgogne, un bailli particulier, différent de celui de Sens (2); et par un autre édit, également daté de Selommes, le roi déclara le comté d'Auxerre uni à la couronne (3). Par la suite les Auxerrois obtinrent du même prince plusieurs autres lettres-patentes. Celles qui furent adressées de Rambouillet, le 23 janvier, au gouverneur d'Auxerre ou à son lieutenant, étoient afin qu'il fît publier dans toute l'étendue du comté d'Auxerre que les impôts mis par le duc Charles ne se levassent plus sur les marchands qui se soumettroient à son obéissance. Charles Blosset, seigneur de Saint-Maurice-Thiroaille, lieutenant de Jean Rapine, gouverneur, fit faire dans Auxerre cette publication, qui acheva de gagner ceux qui avoient été le plus attachés au duc de Bourgogne. Dès lors on commença à ne plus payer au pont de Joigni l'écu qu'on exigeoit de ceux qui, venant de la Bourgogne, entroient sur les terres du roi (4). Les affaires des aides et du grenier à sel commencèrent aussi dès-lors à être évoquées au siége d'Auxerre, de même qu'anciennement avant l'aliénation faite entre les mains du duc Philippe. Le roi voulut, par son ordonnance donnée à Péronne au mois de février (5), que toutes les terres et habitants des lieux situés entre les rivières d'Yonne, de Cure et de Loire, avec les enclaves, fiefs et arrière-fiefs qui seroient trouvés plus proches d'Auxerre que de Villeneuve-le-Roi, ressortissent à Auxerre sur le fait des aides et du sel, comme sur le reste qui pouvoit regarder le bailliage. Le seigneur de Seignelai se joignit aux officiers de Sens et de Villeneuve-le-Roi pour obtenir des ordres contraires; mais ni lui ni eux ne purent réussir (6). Les gens d'église, qui avoient été aussi prompts que les bourgeois à se

Depuis l'an 1477 jusqu'en 1483.

(1) Preuves, t. IV, n° 394.
(2) *Ibid.*, n° 396.
(3) Tables de Blanchard, p. 327. *Item ex charta Caroli viij*, 1483, *in qua utraque est inserta.*
(4) Compte de Jacques Cesare, fol. 67.
(5) Preuves, t. IV, n° 397.
(6) Compte de Jacq. Cesare, fol. 117.

Depuis l'an 1477 jusqu'en 1488.

mettre sous l'obéissance du roi, se ressentirent aussi de ses bienfaits. Les chapitres, abbayes et autres communautés de la ville et banlieue, lui ayant remontré les pertes qu'ils avoient souffertes pendant les guerres précédentes, obtinrent que tout ce qu'ils pouvoient avoir eu de nouveau depuis soixante ans, par donation, legs ou acquisition ne fût soumis à aucun droit d'amortissement. Les lettres de ce privilége furent aussi expédiées à Péronne au mois de février. Le Chapitre de la cathédrale se distingua alors en établissant une messe d'actions de grâce, qui seroit célébrée chaque année, le 13 janvier (1).

Les magistrats et bourgeois n'épargnèrent aucune dépense pour avoir la confirmation de leurs priviléges : Pierre Boisart, chargé de leur procuration, se transporta pour cela jusqu'à Arras (2). Le roi étoit en cette dernière ville le 6 juillet, lorsqu'il écrivit aux habitants d'Auxerre pour les remercier des bons avertissements qu'ils lui avoient donné touchant la ville de Dijon. Il les pria ensuite de bien prendre garde à ceux qui entreroient dans leur ville, et surtout de n'y laisser entrer aucuns gens de guerre, ni autres qui ne leur fussent connus, de crainte de nouveaux accidents (3). Comme les Auxerrois furent ponctuels à exécuter les ordres qu'il leur donna de l'avertir de tout ce qui arriveroit de nouveau en Bourgogne, il leur fit aussi savoir de son côté, par une lettre expresse écrite à Arras le dernier jour de juillet, que le duc de Bretagne lui avoit nouvellement envoyé Guillaume Chauvin, son chancelier ; Jean, sieur de Coesquen, son grand maître-d'hôtel ; maître Gui du Boschet, son vice-chancelier, et quelques autres, pour le prier de le recevoir en ses bonnes grâces, et lui promettre qu'il ne se ligueroit jamais contre lui avec qui que ce soit, mais au contraire qu'il l'aideroit contre tous ses ennemis. Le motif du roi ne fut pas seulement d'encourager les Auxerrois à lui être attachés ; il leur enjoignit par la même lettre de faire savoir partout cette nouvelle, et d'en remercier Dieu et la Sainte-Vierge. Dans le même mois et dans le précédent, les habitants d'Auxerre firent remettre les armoiries de France aux portes et aux tours de leur

(1) Elle fut depuis remise au 21. *Ex libro D. Chaucuard Succentoris.*

(2) Compte de Jacq. Cesare, fol. 115.

(3) Preuves, t. IV, n° 398.

ville où elles avoient été autrefois, et les firent placer à celles où elles n'avoient point encore été (1). Quelqu'un avoit inspiré au roi, vers le même temps, de rétablir à Auxerre les aides sur le pied que le duc de Bourgogne les avoit fait lever dans son extrême besoin. Les Elus voulurent persuader qu'ils en avoient reçu l'ordre : mais le sieur de Saint-Pierre, grand sénéchal de Normandie, et Pierre Simart, général des finances de Bourgogne, qui étoient à Dijon, maintinrent les privilèges des Auxerrois ; et Guillaume Moron, l'un des notables habitants, ayant été député à Arras vers Louis XI, lui représenta que les Auxerrois ne pouvoient pas être réputés en même temps Bourguignons et François, de sorte qu'il obtint de les faire jouir du privilége d'avoir été les premiers de toute la Bourgogne qui se fussent soumis à lui (2). Depuis l'an 1477 jusqu'en 1486.

Ce prince étoit retourné dans la Touraine, lorsqu'il établit Etienne de Charmoy capitaine de Mailli-le-Château, en place d'un nommé Charrault. Cet Auxerrois est qualifié d'apothicaire du roi et valet de chambre de sa majesté, dans les lettres expédiées au Plessis-du-Parc (3). D'autres lettres, datées du même mois et du même lieu, apprennent que la ville d'Auxerre avoit encore député depuis peu vers le roi lorsqu'il étoit à l'abbaye de la Victoire, pour lui renouveler le serment d'obéissance. Ce fut apparemment cette députation qui éloigna le dessein qu'on avoit inspiré au roi de faire lever dans Auxerre des aides exorbitantes. Ce prince, loin de permettre les impositions projetées, accorda aux habitants d'Auxerre d'être eux-mêmes les maîtres du grenier à sel, de lever un droit de diminution des mesures du bled et du vin, pour en appliquer le produit aux réparations de leurs fortifications, aux dépenses des voyages nécessaires à la cour pour les affaires de la ville, dont l'une des principales étoit de maintenir l'étendue du ressort au bailliage (4). En un mot, Louis XI témoigna aux magistrats d'Auxerre une bienveillance qui n'étoit pas commune. Jean Regnier, qui en étoit bailli la même année, écrivit de Tours, le mercredi 17 décembre, qu'il avoit entretenu sa majesté le lundi précédent pendant une bonne demi-heure, touchant ce qui regardoit les intérêts de la ville, en présence du gouver-

(1) Compte de Jacq. Cesare, fol. 103, 109.
(2) Compte de Jacq. Cesare, fol. 123.
(3) *Tabul. urbis.*
(4) *Ibid.*

Depuis l'an 1477 jusqu'en 1498.

neur d'Auxerre, et que ce prince étoit entré dans ses demandes (1). Une de ses grâces fut de distraire les Auxerrois des tribunaux de Dijon, où ils avoient répondu pour toutes leurs affaires du vivant des derniers ducs de Bourgogne. Il voulut, par ses lettres données le 22 décembre au Plessis-du-Parc (2), que pour reconnoissance de leur loyauté ils fussent restitués dans l'usage qui avoit eu lieu depuis la réunion du comté d'Auxerre à la couronne, et qu'ils ressortissent en toutes choses au parlement de Paris, à la chambre des comptes et à la cour des aides, pardevant les généraux de la justice des aides de la même ville de Paris. Ces lettres furent enregistrées en ces trois tribunaux ; mais il est arrivé du changement depuis ce temps-là : c'étoient deux choses incompatibles de payer les droits sur le vin de la manière qu'on le payoit dans les terres de France, et d'être sujets au payement de l'écu par queue de vin. Ce dernier droit se prenoit sur le vin provenant des pays non soumis au roi, parce qu'il étoit impossible de lever sur eux d'autres impôts ; il y avoit un bureau pour la perception de cet écu à Joigni et en d'autres lieux, et les fermiers avoient recommencé à l'exiger des habitants d'Auxerre. Le bailli Jean Regnier, qui en fut averti étant à Tours, représenta encore au roi l'injustice qu'il y avoit de payer des deux côtés : c'est-à-dire comme soumis au roi et comme non soumis. Ce prince entra aisément dans ces raisons ; et voulant toujours distinguer les Auxerrois, qui étoient venus les premiers de la Bourgogne lui faire obéissance aussitôt après le décès du duc Charles, déclara que puisqu'ils n'étoient plus sous la domination du duc de Bourgogne, leurs vins ne devoient plus payer cet écu qu'on avoit exigé précédemment à Joigni sur les vins qui provenoient des terres du duc, et il en fit délivrer ses lettres-patentes au Plessis-du-Parc, le 1er janvier 1477 (3).

Quoique les conquêtes de Louis XI dans la Picardie pendant le mois de mai suivant auquel on comptoit 1478 fussent assez promptes, les Auxerrois firent descendre alors la châsse de Saint-Germain, et à leur demande elle fut portée dans une procession solennelle pour la santé

(1) Ex autographo.
(2) Tabul. urbis.

(3) Je repète cette remarque après les diplômes qui la repètent.

et prospérité du roi (1). Sur la fin du même mois, ce prince étant à Arras leur permit de prendre dans les deniers de la communauté, qui étoient fondés sur le grenier à sel et sur la courte-pinte, ce qui seroit nécessaire pour subvenir aux dépenses qu'ils faisoient à son service. Le seigneur de Châtillon-sur-Loing, nommé Jean d'Andelot, arriva vers ce temps-là (2) à Auxerre, et y fut reçu comme envoyé de la part du roi. Dans le temps du siége que le roi fit mettre devant la ville de Beaune par le gouverneur de Bourgogne, les Auxerrois envoyèrent un exprès à l'armée pour attendre l'issue de ce siége, afin d'en donner aussitôt avis à ce prince (3). Il fut si satisfait de leurs bons services, qu'à leur première réquisition il ordonna de retirer la garnison qui leur étoit trop à charge. Elle étoit composée de trois compagnies chacune de cent lances, qu'Artus de Fontaines, écuyer, y avoit distribuées. Ces troupes étoient sous la conduite du bailli de Saint-Pierre-le-Moutier, de Robinot du Quesnoy, et Jean Oriole. Le roi envoya Pierre Claret, son maître-d'hôtel, pour les faire sortir d'Auxerre (4), et son ordre fut exécuté le 22 octobre 1478. La ville, étant nouvellement réduite à l'obéissance du roi, fut aussi du nombre de celles auxquelles on donna un nouvel officier royal : je veux parler du lieutenant de roi, dignité qui, jusqu'alors, avoit été inconnue dans le pays. Jean de Blanchefort, autrement dit de Saint-Clément, en fut pourvu environ le commencement de cette année (5). Il avoit été maire de Bourdeaux; mais ayant fortement pris les intérêts de Louis XI, il s'étoit rapproché vers le pays auxerrois et vers le Gâtinois, où son frère étoit abbé de Ferrières. Le sieur de Jaucourt de Villarnoul, étant au contraire demeuré attaché à l'ancien parti bourguignon, fut déclaré ennemi du roi, ses gages de capitaine d'Auxerre confisqués et attribués au nouveau lieutenant, que d'autres appeloient commissaire pour le roi.

Depuis l'an 1477 jusqu'en 1483.

A mesure que Louis XI devenoit maître de la Bourgogne, il en faisoit fortifier les places principales. Dès le mois de novembre 1478, étant au Plessis-du-Parc, il ordonna que pour achever le château de Dijon,

(1) Compte de Jacq. Cesare, fol. 222.
(2) *Ibid.*, fol. 230.
(3) *Ibid*, fol. 201.
(4) *Ibid.*, fol. 281, 282.
(5) *Ibid.*, fol. 261, 262.

Depuis l'an 1477 jusqu'en [illegible].

on fit la levée d'un manœuvre par chaque mois sur chaque feu de son duché de Bourgogne, de ses comtés de Mâconnois, Charolois, Auxerrois, Châtel-Chinon, Bar-sur-Seine, etc., ou que pour chaque feu on payât une certaine somme. Jean Rapine, maître-d'hôtel du roi et gouverneur d'Auxerre, fit signifier cet édit aux jurés de la ville dès le 19 décembre; et comme pour la répartition on ne devoit lever sur toute la ville d'Auxerre, sur le pied de six blancs par chaque feu, que la somme de cent vingt-huit livres dix sols par chaque mois; il est aisé d'inférer de là qu'il n'y avoit en ce temps-là guère plus de mille feux dans toute la ville, ou qu'il y avoit un très-grand nombre d'exempts.

Les ordonnances du roi Louis XI n'étoient pas toujours ponctuellement observées. On a vu ci-dessus ce qu'il avoit réglé touchant l'étendue du ressort du baillage d'Auxerre, conformément à ce qui avoit été arrêté par Charles VII plus de cent ans auparavant. La ville de Cosne-sur-Loire fut celle qui témoigna le plus de répugnance à ressortir au bailliage d'Auxerre; mais les magistrats obtinrent des provisions pour soumettre à leur jurisdiction les causes de cette petite ville. Étienne Quarre, lieutenant du bailli de Montargis, commis pour l'exécution, s'y transporta de Montargis le samedi avant la Chandeleur (1), accompagné de Pierre Morisset, lieutenant du prévôt d'Auxerre; et après y avoir déclaré les intentions du roi, il alla dans toutes les villes et villages situés de ce côté-là dont les habitants avoient eu une semblable répugnance, et y notifia les lettres royales.

On se ressentit peu de temps après à Auxerre d'un nouvel avantage. Jean Rapine, gouverneur, ne songeoit qu'à se rendre utile à sa patrie. Il y fit venir d'Abbeville des religieuses qu'on appeloit béguines, pour secourir les malades (2). Elles furent logées à l'hôpital Saint-Michel, proche la porte d'Aigleni : ces religieuses ne tardèrent guère à être nécessaires au grand Hôtel-Dieu de Mont-Artre, vu les maladies contagieuses qui survinrent dès le commencement de l'été. Le mal parut annoncer de si fâcheuses suites, qu'on crut en devoir informer le roi. Ce prince ordonna aux officiers d'Auxerre d'engager par leurs sollicita-

(1) Compte de J. Cesare, f. 314, 315, 316. | (2) *Ibid.*, fol. 287.

tions le Chapitre de la cathédrale d'aller en procession à l'abbaye de Pontigni au tombeau de saint Edme, afin d'y offrir, conjointement avec les jurés et bourgeois, deux cierges chacun du poids de trente livres (1); et lui-même, par ses lettres datées de Château-Landon, au mois de mai, fit un don de douze livres au même saint Edme (2). La célèbre procession de quatre lieues fut faite sur la fin du mois de mai; et outre les deux cierges présentés à la châsse de saint Edme, il y en eut un de vingt livres offert à Notre-Dame-des-Vertus à Auxerre, et un autre du même poids à l'église de Saint-Germain. Le cours de cette maladie, qu'on traita de peste, détourna les habitants de leurs occcupations ordinaires durant une grande partie de l'année 1479 (3); et afin de trouver du soulagement ou d'en empêcher le progrès, ils envoyèrent des certificats touchant l'état des choses au sieur de la Heuze et autres officiers du roi, qui étoient à Lorris au mois de juin (4). Les chanoines de la cathédrale, se prêtant aux instances de la ville, portèrent solennellement en procession le corps de Notre-Seigneur, le dixième jour d'août (5). Le 11 et le 12 du même mois, les religieux de l'abbaye de Saint-Germain portèrent aussi processionnellement les châsses de leur saint patron, de saint Thibaud, saint Sébastien, saint Urbain, saint Tiburce, etc. Les magistrats, de leur côté, firent venir encore d'autres religieuses du couvent d'Abbeville pour secourir les pestiférés (6); mais toutes ces précautions et ces secours ne purent mettre fin à la maladie assez tôt pour satisfaire les désirs du roi. Ce prince eut envie de venir à Auxerre pour traiter avec le comte de Brienne, gouverneur de Bourgogne et de Champagne (7). Il y envoya pendant l'hiver Henri le Rotier, écuyer d'écurie, son valet de chambre, chargé d'une lettre écrite le 27 décembre, au Plessis-du-Parc, par laquelle il prioit les Auxerrois de lui faire savoir si la peste régnoit encore dans leur ville (8). Mais quoique la réponse portât que le mal étoit cessé, son voyage fut

Depuis l'an 1477 jusqu'e 1488.

(1) Compte de Jacq. Cesare, fol. 290.
(2) *Memor. cameræ comput. Paris. apud D. Cancell.*
(3) Compte de de Jacq. Cesare, fol. 292.
(4) *Ibid.*, fol. 281.
(5) *Ibid.*, fol. 296, 297.
(6) *Ibid.*, fol. 298.
(7) *Ibid.*, fol. 299, 300.
(8) Preuves, t. IV, n° 400.

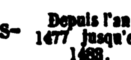
Depuis l'an 1477 jusqu'en 1488.

cependant différé jusqu'à l'été suivant (*a*). Pendant le mois de mai 1480, on fut averti que le roi avoit résolu de venir en pèlerinage à saint Edme, et que sûrement il passeroit par Auxerre (1). On commença alors à veiller sur ce qui avoit pu causer la contagion l'année précédente ; et afin de prévenir la colère de Dieu par des prières publiques, les religieux de l'abbaye de Saint-Germain, sensibles aux instances des habitants (2), firent, le 22 et le 23 de mai, qui étoient le mardi et le mercredi de la Pentecôte, deux processions solennelles où ils portèrent plusieurs châsses de leur église. A l'approche du temps auquel Louis XI devoit satisfaire sa dévotion, c'est-à-dire vers le milieu du mois d'août, un fourrier vint à Auxerre pour y marquer les logis (3). Cependant, malgré tous ces préparatifs, on ignore si le roi vint véritablement soit à Auxerre, soit à Pontigni. C'est une chose certaine que Jean de Sadonville, valet tranchant du roi, reçut ordre, le 30 septembre 1480, au Plessis-du-Parc, de faire loger des Suisses à Auxerre comme en d'autres villes, et que les sieurs de la Roche et de la Heuze furent commissaires de ces troupes (4). Jean Rapine mourut vers ce temps-là ; le nécrologe des Cordeliers d'Auxerre marque son décès au mois de novembre 1480. Olivier de Quoatement (5) fut pourvu en sa place de l'office de gouver-

(1) Compte de Jacq. Cesare, fol. 387.
(2) *Ibid.*, fol. 366.
(3) *Ibid.*, fol. 369.
(4) *Ibid.*, fol. 376.
(5) Le nom de ce gouverneur se trouve écrit diversement par divers auteurs, tantôt Coëtmen, tantôt Quatman, ou Quoateman, comme je l'ai marqué. Il me semble cependant que dans un original que j'ai vu de lui, il signe Quoamin.

(*a*) En 1477, Louis XI, qui avait une grande dévotion à saint Edme, vint à Auxerre et se rendit solennellement à l'abbaye de Pontigny. La peste qui régna à Auxerre l'année suivante l'ayant empêché d'y revenir, il voulut que le clergé de cette ville y allât pour lui, et il lui envoya deux cierges de trente livres chacun. La procession fut nombreuse et eut lieu au mois de mai 1479, en même temps que ce prince confirmait une donation de douze cents livres de rente, faite par lui, en 1477, à cette même maison. Par un autre acte, il lui donna aussi des vignes sises à Talant, près Dijon, afin que les religieux priassent Dieu, Notre-Dame et saint Edme pour lui; pour le dauphin, son fils; pour la reine, et « mesme pour la bonne » disposition de nostre estomac; que vin ne viande ne nous y puissent nuyre, et que » l'ayons tousjours bien disposé. » — Archives de Pontigny; et l'abbé Henri, Hist. de Pontigny, p. 403. (*N. d. E.*)

neur et capitaine général de l'Auxerrois. Après en avoir pris possession le 25 novembre, il y fit son entrée le 22 décembre suivant.



Comme il y avoit longtemps qu'on n'avoit fait renouveler la permission de vendre le sel, pour en employer le revenu aux fortifications de la ville, André Brinon, général des finances en Bourgogne, donna une continuation de cette permission, en conséquence de laquelle les gouverneurs du fait commun des deux années suivantes, 1481 et 1482, en firent venir une grande quantité (1). Etienne Naudet, chanoine et lecteur de la cathédrale, étoit en cette charge en 1480, avec Guillaume le Volant et Pierre Ferroul. Dans l'année suivante, David Dugué, sous-chantre et chanoine de la même église, et Jean Johannis, médecin, prirent la place des deux premiers. Du temps de ceux-là, la ville eut des difficultés à subir avec le comte de Nevers et Philippe de Savoisi, seigneur de Seignelai, touchant le ressort des causes aux tribunaux d'Auxerre (2), quoique ce ressort fût très-bien établi, comme on a vu ci-dessus, puisqu'il est très constant que Seignelai et toutes les terres du comté de Nevers situées au diocèse d'Auxerre sont plus proches d'Auxerre même que de Villeneuve-le-Roi. L'abbé et les religieux de Saint-Germain essayèrent aussi de faire usage de la jurisdiction ecclésiastique contre certains bourgeois : ceux-ci refusèrent de la reconnoître (3), et le procureur du roi requit une provision contre l'abbé, pour le contraindre à faire cesser la publication de certaines monitions qui sembloient rendre l'excommunication trop commune. On ne sait pas trop de quoi il s'agissoit dans le fond. Quant au différend avec le Chapitre, il s'agissoit de savoir si les chanoines pouvoient citer et ajourner les bourgeois en leurs causes personnelles et possessoires pardevant Messieurs des requêtes du palais à Paris (4). Le procureur du roi et celui de la ville interjetèrent à ce sujet une appellation qu'Hélie le Briois, bourgeois d'Appoigni, alla relever de la part des habitants d'Auxerre. La même année 1482, les Auxerrois prirent aussi des sûretés pour se maintenir dans la possession de ne payer aucun droit de *truage* et péage pour les marchandises qu'ils conduisoient entre les ri-

(1) Compte de Jean Berthier, fol. 1.
(2) *Ibid.*, fol. 35.
(3) *Ibid.*, fol. 33.
(4) *Ibid.*, fol. 97.

Depuis l'an 1477 jusqu'en 1483.

vières d'Yonne et de Loire. Ce privilége, qui les exemptoit de subir la loi commune dans différents bureaux du Nivernois et du Gâtinois, leur venoit du roi Charles V, suivant le certificat qu'en donna le bailli Jean Regnier, le 5 octobre, déclarant qu'il les en avoit vu jouir paisiblement depuis plus de trente ans (1).

Il y avoit près de deux ans que les troupes du sénéchal de Toulouse logeoient dans le pays auxerrois, c'est-à-dire tant à Auxerre qu'à Crevan et à Saint-Bris. Guillaume de Corguillerai, prévôt des maréchaux de France, vint au mois d'octobre 1482 pour en faire la revue (2). Tout étoit alors en paix ; il n'y avoit de mouvement à craindre que du côté de la Flandre, où l'archiduc d'Autriche, qui avoit épousé Marie de Bourgogne, unique héritière du duc Charles, son père, étoit en état de remuer; mais pendant la même année on ménagea à Arras un traité de paix avec cet archiduc. Quoateman, gouverneur d'Auxerre et commandant d'Arras, fut un des plénipotentiaires. Le mariage de Marguerite d'Autriche avec Charles, dauphin, fut l'article sur lequel roulèrent la plupart des autres. On y proposa qu'elle auroit pour sa dot, outre les comtés d'Artois et de Bourgogne, les terres et seigneuries de Mâconnois, Auxerrois, Charolois, Noyers, etc. Cependant, quand il fut question de finir, il ne fut point fait mention de la restitution de ces places du duché de Bourgogne. En quoi il paroissoit que les Flamands convenoient que le roi avoit eu raison de s'en mettre en possession. Un chevaucheur d'écurie du roi vint apporter à Auxerre la nouvelle du traité au mois de janvier 1482, et pour en remercier Dieu, on fit une procession solennelle en l'église de Saint-Germain, avec port de reliques. Selon la coutume du temps, la ville fit des dépenses de cire : de douze torches, trois furent présentées à Saint-Germain, deux à la cathédrale, deux à Notre-Dame-de-Celles, qui étoit un ermitage fameux à demi-lieue d'Auxerre ; le reste, distribué aux deux communauté de mendiants, qui étoient les Jacobins et les Cordeliers (3). Le roi écrivit aux magistrats dès le second jour de juin de l'an 1483 du château des Montils-les-Tours, que quoique selon les articles du traité de paix, le mariage

(1) Preuves, t. IV, n° 402.
(2) Compte de Jean Berthier, fol. 126.
(3) *Ibid.*, fol. 117.

de la fille du duc d'Autriche eût dû être solennisé à Paris, les grandes chaleurs et la mortalité qui couroit l'avoient obligé de se rendre aux avis de ceux qui croyoient plus à propos que la duchesse vînt jusqu'à Amboise, où le dauphin faisoit sa résidence, et qu'ils eussent à y députer un notable de la ville. Il leur réitéra la même chose par une autre lettre du 10 du même mois (1). Le bailli Jean Regnier partit le 21 de juin, accompagné de Jacques Cesaire, notable bourgeois, et se rendit en diligence à Amboise et à Tours, où ils trouvèrent le gouverneur d'Auxerre venu de Franchise (2). C'est ainsi que plusieurs personnes appeloient depuis six ans la ville d'Arras, conformément aux intentions du roi, qui auroit voulu que ce nom lui eût resté. Le mémoire de notre député emploie le même nom, aussi bien que Jean Berthier, alors receveur de la ville, dans ses comptes (3). Mais ce nouveau nom n'eut pas de succès, et l'on voit que quelque sincère que fût la volonté qu'on eut à Auxerre de plaire à Louis XI, on se servoit plus communément du nom d'Arras, qui est resté dans l'usage. Les lettres dont je viens de parler furent les dernières que les Auxerrois reçurent de Louis XI, ce prince étant décédé le 30 août suivant.

Depuis l'an 1477 jusqu'en 1480.

---

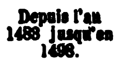
(1) Tiré des lettres en original.
(2) Compte de Jacq. Cesare, fol. 178.
(3) Compte de Jean Berthier, fol. 98.

CHAPITRE XXVI.

Principaux traits de l'histoire civile d'Auxerre sous le règne de Charles VIII. Ce prince permet d'employer les deniers de la ville pour achever l'horloge public. Il confirme les priviléges des habitants et réprime l'insolence des troupes logées à Auxerre. Les Auxerrois prétendent n'être pas tenus d'assister aux états de Dijon. Revue des nobles du comté. Ordre du roi aux habitants d'Auxerre d'arrêter les coureurs du parti du duc d'Orléans. Information sur le droit du passage des vins. Les Auxerrois refusent d'entrer dans le parti du duc d'Orléans. Démêlés au sujet des moulins. Le capitaine d'Auxerre devient rebelle au roi. La ville s'oppose au don du comté d'Auxerre fait par le roi à Engilbert de Clèves. Rareté des médecins dans le pays. Calomnies contre la ville d'Auxerre réfutées. Auxerre exempté de troupes par ordre du roi. Calamités de l'an 1494. Eau des fontaines de Vallan amenée dans Auxerre en 1498.

La coutume étoit, à Auxerre comme dans les autres villes, qu'aussitôt qu'un nouveau roi étoit monté sur le trône, on députoit quelques-uns des principaux habitants pour l'assurer de la fidélité inviolable de la ville et lui demander en même temps quelque grâce. On a vu ci-dessus Louis XI accorder beaucoup de priviléges à la ville d'Auxerre, pour l'engager à se soumettre à lui et même depuis qu'elle lui fut soumise. Charles VIII, son fils, dès le commencement de son règne, eut occasion de s'attacher les habitants de la même ville par des grâces de plusieurs espèces. Il y avoit environ trente ans qu'ils avoient pris des mesures pour la construction d'un horloge public ; mais les guerres avoient été cause que jusque-là on n'avoit travaillé que foiblement. On n'avoit pu élever que l'arcade où l'on voit aujourd'hui un cadran à double face, et l'on s'étoit contenté de placer à côté les roues de l'horloge sans beffroi ni sonnerie. Pendant les derniers mois du règne de Louis XI, on avoit fait marché avec un fondeur de Paris pour une grosse cloche de même ton que celle de l'horloge du palais, avec deux





appeaux convenables (1). Comme cette dépense et celle de la plomberie, qu'on vouloit faire magnifique, étoit un peu forte pour le temps, et qu'il fut besoin d'y employer les deniers communs des habitants en plus grande quantité que dans les dépenses ordinaires, on crut devoir se munir de la permission du roi. Ce fut donc la première grâce que ce prince accorda aux Auxerrois étant à Tours, au mois de janvier 1483 (2). Mais, dans le mois suivant, il y donna des lettres-patentes infiniment plus estimables; c'étoit une confirmation de tous les priviléges accordés par Louis XI, entre autres de la réunion du comté d'Auxerre à la couronne, l'érection du bailliage, le pouvoir de fournir le grenier à sel au prix du marchand, etc. Le bailli Jean Regnier, qui avoit été bien venu auprès de Louis XI, alla vers ce temps-là lui offrir les corps et les biens des bourgeois d'Auxerre (3), selon la coutume, et assista ensuite aux états-généraux tenus à Tours, avec Jean de Chastellux, chevalier, et Jean du Plessis (4). On eut à ce bailli l'obligation de la réussite de presque toutes les entreprises qui furent avantageuses à la ville. Jean Geuffroi, qui en était prévôt, avoit été blessé sans aucun sujet par des gens de guerre : on envoya les informations au bailli (5), et il obtint justice contre les soldats que leur grand nombre avoit rendus insolents. La ville étoit en effet si pleine de troupes, depuis la mort de Louis XI, et ces gens de guerre étoient si peu disciplinés, qu'il y en eut de la compagnie du bâtard de Bourgogne qui, de leur chef, se logèrent chez des ecclésiastiques. Les gens d'Eglise en avertirent madame Anne de France, dite de Beaujeu, qui faisoit toutes les fonctions de régente, et ils eurent ordre de sortir de toutes les maisons privilégiées. Comme on étoit persuadé de l'extrême habileté du bailli on n'en chercha point d'autre pour aller aux Etats de Bourgogne, qui furent tenus à Beaune avant Pâques. Le même y retourna pour ceux du mois de juillet 1484 accompagné de Jean Daubenton, licencié ès-loix (6). On n'envoya personne aux Etats qui se tinrent à Dijon au mois de sep-

(1) Elle se trouva peser trois mille deux cent quatre-vingt-sept livres.

(2) Preuves, t. IV, n° 403.

(3) Deuxième compte de Benoît de Coiffy, fol. 21.

(4) Histoire des états de Tours, imprimée en 1561.

(5) Premier compte de Benoît de Coiffy, fol. 47.

(6) *Ibid.*, fol. 63.

Depuis l'an 1483 jusqu'en 1498.

cette ville, il lui fit part des tentatives du duc d'Orléans et lui montra la copie de ce que ce duc disoit avoir écrit au roi, assurant que la fidélité des Auxerrois ne pourroit jamais être ébranlée par de pareils motifs et qu'ils lui seroient *bons et loyaux* (1). Ce sont les termes de la lettre qu'il écrivit d'Yssigar au sortir de l'audience qu'il avoit eue du roi. Nos magistrats reconnoissant de plus en plus l'équité du nouveau prince, ne différèrent pas davantage à faire délivrer le payement de ce qu'il avoit exigé pour les frais de son sacre (2) et de son entrée à Paris ; et afin d'empêcher les difficultés qui naissent souvent dans les répartitions de ces sortes de levées, ils envoyèrent un exprès à Dijon au mois d'octobre 1487 (3).

Pendant que les officiers de Sens et de Villeneuve-le-Roi essayoient de faire revenir à leur tribunal une partie de ceux qui avoient commencé à ressortir à Auxerre (4), il s'éleva un autre différend entre les habitants d'Auxerre et les propriétaires des moulins situés sur la rivière d'Yonne et sur le ruisseau de Vallan. Mais il paroit qu'il fut terminé à l'avantage des gens d'Eglise. Il est certain que les lettres que le roi avoit données à Paris, le quatrième décembre 1487, furent bientôt annulées par d'autres qu'il accorda le 17 du même mois, et on ne voit pas que depuis ce temps-là il soit né aucune difficulté sur ces sortes de matières. C'est par un acte préliminaire à ces deux chartes que nous est venue la connoissance du nouveau bailli que la ville eut après que Jean Regnier eut quitté sa dignité. Il se nommoit Christophe de Plailly et se qualifioit sieur de Barbé, conseiller du roi et maréchal de ses logis (5). C'est le premier bailli royal qu'eut la ville d'Auxerre depuis l'érection qui fut faite de son baillage en bailliage indépendant de Sens. Jean Regnier ne dédaigna point d'être son lieutenant-général. On eut aussi un nouveau gouverneur de l'Auxerrois la même année (6). C'étoit le seigneur de la Heuse. Il vint en prendre possession au mois de juillet 1487. La ville n'étoit pas comprise dans son gouvernement. Le

(1) *Ex origin.*
(2) Quatrième compte de Benoît de Coiffy, fol. 49.
(3) Jacques Grail, notaire.
(4) Quat. compte de Benoît de Coiffy, f° 51.
(5) Commission du 23 juillet 1487, signé H. le Brioys. — *Litt. de molend. Capit.* 17. *Dec.* 1487 *et Comp.*
(6) Quatrième compte de Benoît de Coiffy, fol. 63.

Depuis l'an 1483 jusqu'en 1498.

de guerre qui vivoient aux dépens de son peuple, et s'étoient retirés avec lui à Blois et à Beaugency sans en vouloir sortir. Il les avertissoit *comme bons et loyaux sujets*, qu'ils se donnassent bien de garde d'écouter leurs plaintes qui n'étoient fondées que sur des *paroles controuvées*, et, qu'à l'égard des impôts, c'étoit la nécessité qui l'avoit obligé de les lever, et qu'afin de marquer l'envie qu'il avoit de soulager ses peuples, étant à Gien il avoit envoyé aux auteurs de la rébellion le sieur du Bouchage et autres les prier de venir vers lui ou de l'aider de leurs conseils pour remettre ses finances en un meilleur état, dont ils n'avoient tenu compte. Le roi enjoignoit, par les mêmes lettres, de ne recevoir d'eux aucunes remontrances par écrit ni de vive voix (1), et que si on en recevoit à Auxerre ont eût à les lui envoyer en diligence; il recommanda pareillement qu'on fît bonne garde dans la ville et qu'on n'y admît aucunes troupes qui n'eussent expressément ses ordres. On verra par la suite que nos citoyens exécutèrent ponctuellement les volontés du prince.

Quelque temps après il s'éleva une dispute sur le passage des vins par la ville d'Auxerre. On a vu plus haut (2) le profit que cette ville tiroit pour ses propres fortications sur les vins qui s'écouloient au-dessous de la tour de Saint-Marien, et l'exemption dont elle jouissoit de payer à Joigny l'impôt de l'écu qui étoit devenu incompatible avec sa réduction à l'obéissance du roi. Ce fut sur le premier article qu'en 1486 il y eut une information au profit des habitants d'Auxerre. Elle fut faite par maître Guy Arbalête, docteur en droit civil et canon, conseiller clerc au parlement, aidé de maître Jean Regnauldin (3). La ville avoit reçu, environ ce temps-là, des lettres du duc d'Orléans par lesquelles ce prince essayoit d'engager les habitants à se joindre à lui contre le gouvernement qui avoit lieu alors dans le royaume ; mais nos magistrats ne se pressèrent point d'entrer dans les vues de ce duc. Ils députèrent Louis de Gaillart, l'un des gentilshommes du pays, pour en donner avis au roi qui étoit alors vers le Poitou. Il alla pour cet effet à Lusignan et de-là à Bourdeaux. Y ayant trouvé Charles VIII, à une petite lieue de

(1) Mêmes lettres.

(2) Page 254.

(3) Troisième compte de Benoît de Coiffy. octobre 1486.

Depuis l'an 1483 jusqu'en 1498.

tion, comme aussi à celui qui fut fait à la reine *pour ses épingles* (1) : c'est-à-dire à la duchesse, héritière de Bretagne, que le roi se proposoit d'epouser. Dans le même temps ou environ, le roi donna le comté d'Auxerre à Engilbert de Clèves, fils de Jean de Clèves, qui étoit devenu comte de Nevers par son mariage avec Elisabeth de Bourgogne, fille de Jean de Bourgogne, autrefois usufruitier du même comté. Cette donation inquiéta beaucoup les habitants de notre ville (2). Ils envoyèrent aussitôt à la cour, alors résidente à Lyon, pour avoir une expédition de l'acte et savoir si Engilbert l'avoit fait publier et homologuer en parlement (3). On fit adresser des remontrances au roi comme il n'avoit pu se dessaisir du comté d'Auxerre sans enfreindre les anciens traités faits avec les rois ses prédécesseurs, et l'opposition des habitants faite le 4 avril fut reçue en parlement le 22 du même mois (4). Celles des autres villes du comté ne tardèrent guère à suivre. Toutes ensemble firent signifier à Jean Baillet, alors évêque d'Auxerre, qu'il eût à ne point recevoir les hommages liges du comte de Nevers pour le comté d'Auxerre que les oppositions ne fussent vidées auparavant : et la chose en resta là. Engilbert continua de prendre le titre de comte d'Auxerre. On le lui donna dans les registres du parlement, le 8 juillet 1495 et jours suivants, aux séances où le roi assista, et cet usage se trouve continué dans ceux de 1499 (5).

Henri le Ratier, qui etoit depuis quelque temps gouverneur du pays, n'en vint prendre possession que l'année 1490, au mois de juillet (6). Dans le mois suivant, les habitants prirent une résolution qui fut très-utile à la ville. On a déjà vu plus haut que les medecins étoient alors plus rares qu'ils ne sont aujourd'hui. Il n'y en eut guère de célèbres à Auxerre, dans ce siècle-là, qu'un nommé Jacques l'Hoste (7), que

(1) Compte Laurent le Seurre, fol. [illegible]. Ce sont les termes.

(2) Compte Laurent le Seurre, fol. [illegible].

(3) Ibid., fol. 42.

(4) [illegible]

(5) Reg. Parl. [illegible]

(6) Compte Laurent le Seurre, fol. [illegible].

(7) Ce Jacques l'Hoste étoit natif du village de Saint-Martin-sous-Ham, au diocèse de Châlons en Champagne, proche Sainte-Menehould. Il avoit été médecin du pape Nicolas V, d'Alphonse, roi d'Aragon, et de plusieurs autres princes. Notre évêque Pierre de Longueil le menoit dans tous les lieux de son diocèse où il y avoit des reliques de saints à visiter. Il demeuroit à Auxerre proche l'église de Saint-Eusèbe, où il fit bâtir une grande maison de pierre de taille. Extrait de son testament.

roi, divisant cet office en deux, avoit donné, plus d'un an auparavant, le gouvernement d'Auxerre à Jean de Sadonville, son premier maître-d'hôtel. La raison de ce changement de gouverneur, tant à Auxerre que dans le reste du comté, fut le comportement d'Olivier de Quoatmen. Ce gentilhomme, qui possédoit en France de très-grands emplois et qui entre autres étoit revêtu de la charge de capitaine et gouverneur d'Auxerre et de l'Auxerrois, s'étoit retiré en Bretagne pour servir aux desseins du duc d'Orléans (1). Henri le Rotier, valet de chambre du roi, fut choisi pour lui succéder dans le gouvernement du comté, et, quant à lui, il fut regardé comme criminel de lèze-majesté et ses gages, échus depuis l'an 1485, confisqués au profit de son successeur. On apprend par l'histoire de Bretagne que ce Quoatmen étoit si fort dans la faveur du parti opposé au roi, qu'il fut envoyé plusieurs fois en Angleterre pour demander du secours à Henri VIII contre le roi de France (2). Jean de Sadonville ou de Sendoville ne jouit pas longtemps du gouvernement d'Auxerre. Il cessa d'en être gouverneur au premier octobre 1488 (3). Pierre de Chandio lui succéda et fit son entrée vers le commencement de décembre. La ville lui fit une réception magnifique (4). Son épouse étoit Hélène de Chabannes, qui fut veuve dès l'an 1490.

Depuis l'an 1483 jusqu'en 1498.

Charles VIII n'eut pas plutôt fini son traité de paix avec le roi des Romains et l'archiduc d'Autriche qu'il en fit avertir les principales villes du royaume. La lettre qu'un chevaucheur de l'écurie du roi apporta à celle d'Auxerre étoit du 18 septembre 1489. On fit à cette paix plus de réjouissances qu'à toutes les précédentes. Je ne parlerai pas des feux de joie dont l'usage avoit été peu commun jusques-là. Le chevaucheur qui publia cette paix par tous les carrefours de la ville avoit pour marque de solennité deux torches allumées à ses côtés (5). L'assemblée des trois états, qui fut tenue à Dijon pendant l'hiver suivant, fit un don au roi auquel la ville d'Auxerre contribua pour sa part et por-

(1) Quatrième compte de Benoît de Coiffy, fol. 119.

(2) Lobineau, p. 794.

(3) Premier compte de Germain Boisart, fol. 51, 52, 63.

(4) Compte Laurent le Seurre, fol. 66.

(5) Comptes de G. Boisart, fol. 47, 48.

Depuis l'an 1488 jusqu'en 1498.

tion, comme aussi à celui qui fut fait à la reine *pour ses épingles* (1) ; c'est-à-dire à la duchesse, héritière de Bretagne, que le roi se proposoit d'épouser. Dans le même temps ou environ, le roi donna le comté d'Auxerre à Engilbert de Clèves, fils de Jean de Clèves, qui étoit devenu comte de Nevers par son mariage avec Elisabeth de Bourgogne, fille de Jean de Bourgogne, autrefois usufruitier du même comté. Cette donation inquiéta beaucoup les habitants de notre ville (2). Ils envoyèrent aussitôt à la cour, alors résidente à Lyon, pour avoir une expédition de l'acte et savoir si Engilbert l'avoit fait publier et homologuer en parlement (3). On fit adresser des remontrances au roi comme il n'avoit pu se dessaisir du comté d'Auxerre sans enfreindre les anciens traités faits avec les rois ses prédécesseurs, et l'opposition des habitants faite le 4 avril fut reçue en parlement le 22 du même mois (4). Celles des autres villes du comté ne tardèrent guère à suivre. Toutes ensemble firent signifier à Jean Baillet, alors évêque d'Auxerre, qu'il eût à ne point recevoir les hommages liges du comte de Nevers pour le comté d'Auxerre que les oppositions ne fussent vidées auparavant : et la chose en resta là. Engilbert continua de prendre le titre de comte d'Auxerre. On le lui donna dans les registres du parlement, le 8 juillet 1493 et jours suivants, aux séances où le roi assista, et cet usage se trouve continué dans ceux de 1499 (5).

Henri le Rotier, qui étoit depuis quelque temps gouverneur du pays, n'en vint prendre possession que l'année 1490, au mois de juillet (6). Dans le mois suivant, les habitants prirent une résolution qui fut très-utile à la ville. On a déjà vu plus haut que les médecins étoient alors plus rares qu'ils ne sont aujourd'hui. Il n'y en eut guère de célèbres à Auxerre, dans ce siècle-là, qu'un nommé Jacques l'Hoste (7), que

(1) Compte Laurent le Seurre, fol. 39 ; ce sont les termes.

(2) Compte Laurent le Seurre, fol. 41.

(3) *Ibid.*, fol. 42.

(4) G Viole.

(5) *Reg. Parl.*, 9 *jan.*

(6) Compte Laurent le Seurre, fol. 51.

(7) Ce Jacques l'Hoste étoit natif du village de Saint-Martin-sous-Ham, au diocèse de Chalons en Champagne, proche Sainte-Menehould ; il avoit été médecin du pape Nicolas V, d'Alphonse, roi d'Aragon, et de plusieurs autres princes. Notre évêque Pierre de Longueil le menoit dans tous les lieux de son diocèse où il y avoit des reliques de saints à visiter. Il demeuroit à Auxerre proche l'église de Saint-Eusèbe, où il fit bâtir une grande maison de pierre de taille. (Extrait de son testament.)

Depuis l'an 1488 jusqu'en 1498.

ceux qui les répandoient avoient en vue de faire tomber les Auxerrois dans la disgrâce du roi (1). A mesure que le temps s'écoula, ils en découvrirent les auteurs, et dès le mois suivant, ils travaillèrent à obtenir permission de les poursuivre. Il s'agissoit de prouver qu'il étoit faux que la ville d'Auxerre se fût tournée du côté des ennemis. Mais le roi n'eut point de peine à reconnoître la calomnie, et ce mauvais incident ne servit qu'à lui fournir de nouveaux témoignages de la fidélité des Auxerrois. Ce prince en étoit si persuadé que, deux ans après, lorsqu'il fut nécessaire de répandre les troupes dans le royaume, à l'occasion du renouvellement de la guerre avec l'archiduc, il donna des ordres particuliers d'excepter la ville d'Auxerre. Aussi en fidèles sujets, ils prirent toute la part possible aux intérêts du royaume. Ils avoient demandé des prières publiques pour l'heureux accouchement de la reine; et sur la nouvelle de la naissance du dauphin en 1492, ils en avoient fait rendre de publiques actions de grâces.

Auxerre étoit une des villes qui entroient dans le traité de paix que le roi projetoit de faire avec Maximilien d'Autriche, roi des Romains. Cette paix fut arrêtée à Senlis, le 23 mai 1493. L'un des articles étoit que, jusqu'à ce qu'on fût convenu des droits prétendus par chacune des parties, le roi jouiroit des comtés d'Auxerrois, de Mâconnois et de Bar-sur-Seine, comme il en avoit joui jusqu'alors. Pendant qu'on arrêtoit ces articles, la ville d'Auxerre fit faire des prières et les réitéra au commencement de juin, lorsqu'on eut reçu la nouvelle de ce qui étoit arrêté (2). Henri le Rotier, gouverneur et capitaine d'Auxerre, mourut vers ce temps-là. Sa veuve s'appeloit Perrette de Thiard. Elle eut le gouvernement et administration d'Edme et Jeanne, enfants mineurs, pour lesquels elle reçut au mois d'août le reste des gages de son mari. Celui qui lui succéda d'abord dans la charge de gouverneur fut le frère de l'archevêque de Sens. Il s'appeloit Hector de Salazar; il étoit seigneur de Saint-Just et de Courçon. Il vint prendre possession de son gouverne-

(1) Deux. compte de Laurent le Seurre, fol. 37, 38.

(2) 1° Port solennel des chefs de saint Amatre et saint Just par la cathédrale à Saint-Germain.

2° Procession à Notre-Dame-la-d'Hors, avec sermon.

ment à la fin du mois de juillet. La coutume ayant été que la ville choisît pour capitaine celui qui en étoit gouverneur, il pria les habitants de vouloir bien en agir à son égard comme ils avoient fait envers ses prédécesseurs ; et par acte d'assemblée du premier jour d'août, il fut choisi pour remplir l'office de capitaine d'Auxerre aux gages ordinaires, qui étoient de cinquante livres par an. La ville ne pouvoit pas faire un choix plus raisonnable. Ce gouverneur lui avoit déjà donné des marques de son zèle et du désir qu'il avoit de procurer du soulagement aux habitants. C'étoit lui qui, dès le mois de juin, avoit prié le roi de faire attention aux pertes continuelles que les Auxerrois avoient souffertes depuis les dernières guerres, et qui en obtint, le 17 juin, une lettre datée d'Abbeville, par laquelle il les exemptoit de loger en aucune manière quelques troupes que ce fussent pendant l'espace d'un an, et vouloit qu'ils ne fussent tenus de leur rien fournir en vivres ou ustensiles que de bon gré, et moyennant un payement raisonnable. Cet ordre fut suivi assez ponctuellement, si ce n'est qu'on trouve qu'un capitaine, appelé Brandelis, qui y étoit avec sa compagnie au mois de février suivant, eut de la peine à en déloger, et qu'il fallut que Gilles Lamy, écuyer, sieur du petit Monétau, fût choisi et payé pour donner tous ses soins à faire sortir de la ville toutes ces troupes (1). On fut aussi averti vers ce temps-là qu'en faisant la distribution des garnisons, la ville d'Auxerre avoit été désignée à la compagnie du sieur de Torcy, bailli de Caen ; mais sur les plaintes que les habitants en portèrent au roi, il écrivit de Savigni, le 18 mars, au prince d'Orange (2) que voulant traiter favorablement la ville d'Auxerre, il lui ordonnoit de n'y faire loger aucunes compagnies, et de les placer seulement dans les plus prochaines villes. Pendant le même hiver vint à Auxerre Antoine de Mandelot (3), en qualité de commissaire de par le roi, ou de par le maréchal de Bourgogne, pour faire « la monstre des fiefs du comté, »

Depuis l'an 1483 jusqu'en 1498.

(1) *Ex folio Conclus. urbis.*

(2) Preuves, t. IV, n° 409.

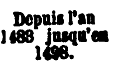
(3) L'archevêque de Sens passa vers la Toussaint 1493 à Auxerre, allant en ambassade vers le roi des Romains, et on lui présenta soixante et dix pintes de vin clairet ; *ex papyro receptoris.* Ce fut aussi vers ce temps-là qu'on fit dans la cathédrale des prières particulières pour la santé du nouveau gouverneur. *Comput. Capit. Autissiod.* 1493.

Depuis l'an 1483 jusqu'en 1498. c'est-à-dire pour prendre un état de tous ces fiefs, avec les preuves de noblesse (1).

Les états se tenoient alors en Bourgogne plus souvent qu'aujourd'hui, et quoiqu'il parût dans les commencements que les Auxerrois eussent de la répugnance à y comparoître, on voit que par la suite ils y députèrent régulièrement quelqu'un d'entre eux. Ceux qui furent envoyés à Dijon en 1492 étoient Jean de Thiard, écuyer, seigneur du Mont-Saint-Sulpice et lieutenant du gouverneur d'Auxerre, et Louis de Fontaine, qui étoit alors procureur du Fait commun. Deux autres y furent envoyés en 1493. Ces états, qui avoient été indiqués à Beaune au 16 octobre, furent transférés à Semur, selon l'acte que Jean Arbalête, majeur de la ville et commune de Beaune, en délivra aux mêmes députés. Ceux qui se tinrent l'année suivante, et où Benoît de Coiffy fut député dès le mois de mars avec Nicolas Rousselet, licencié ès-lois, ayant accordé au roi un don extraordinaire, et la récolte des vignes ne promettant point d'être fort abondante, on tomba dans une espèce d'embarras. Le gouverneur Hector de Salazar trouva cependant le moyen d'en accélérer le payement à Guillaume Guenin, alors receveur du roi, au milieu de l'année 1494. Mais la disette étant réellement arrivée, on fut obligé de députer, au mois de février de la même année, Guillaume Vauteron, écuyer, pour remontrer l'impossibilité où la ville étoit de s'acquitter de la portion à laquelle elle avoit été imposée dans le mépart du don octroyé au roi (2). Le gouverneur d'Auxerre étoit allé avec Charles VIII au voyage de Naples, où il passa une partie de l'hiver. Vers le mois de février, il écrivit aux habitants d'Auxerre qu'ils fissent leurs efforts pour fournir certaines sommes au roi, moyennant lesquelles sa majesté abolissoit quelques impositions qui avoient cours dans la ville et comté d'Auxerre; mais comme la disette étoit très grande, on prit le parti de lui écrire à Rome, où la présence de Charles VIII le retenoit, pour le prier de faire connoître à ce prince les accidents qui étoient survenus au pays. Les malheurs arrivés sur les biens de la terre avoient été si sensibles, que pour obtenir de Dieu la cessation de la

(1) Liasse 1494.

(2) *Ex origin.* Liasse 1495.



calamité, il se forma une ferveur de dévotion extraordinaire durant presque tout le printemps (1). Ce ne fut pas dans le seul article des impositions qu'on rendit justice aux habitants d'Auxerre : Hector de Salazar obtint encore du roi qu'il n'y eût ni garnison dans la ville, ni passage de gens de guerre (2). Il y a apparence que ce fut aussi lui qui sollicita auprès du roi l'ordre qui fut donné, en 1494, aux Auxerrois de se dresser un coutumier. En effet, peu à peu les choses se mettoient en règle dans Auxerre. Dès l'an 1460, les habitants avoient fait rédiger toutes leurs chartes en un volume sous le titre de cartulaire (3), et il en fut même fait un double, afin que les gouverneurs ne pussent prétexter aucune cause d'ignorance (4). On verra à l'an 1507 les fruits du cartulaire et du coutumier.

La situation de la ville d'Auxerre ne permet pas que l'eau y ait jamais été fort commune en certains quartiers (5). Il n'y avoit alors dans les quartiers d'en-bas que la fontaine de Saint-Germain ; la fontaine de Saint-Pélerin, qui étoit derrière l'église de ce saint, et qui est aujourd'hui renfermée dans son sanctuaire ; la fontaine de Saint-Père, dite autrement des Teinturiers, et quelques puits dans la vallée de Saint-Père. Le quartier de la porte du Temple, ayant besoin d'eau potable, étoit obligé de l'aller quérir à la fontaine de Saint-Amatre : ce qui étoit fort incommode. On cherchoit donc depuis quelques années les moyens d'y faire venir de l'eau de quelques fontaines voisines. Dès l'an 1492, on avoit jeté les yeux sur les fontaines de Vallan et sur celles de Sainte-Geneviève. Des fontainiers, mandés de Paris, avoient déclaré dès-lors qu'il étoit impossible ou très-difficile de faire monter dans le haut de la ville, proche Saint-Eusèbe, l'eau des sources de Vallan. Ils ne s'expliquèrent pas sur celles de Sainte-Geneviève, qui, à la vérité,

(1) Fréquentes processions avec les châsses de saint Germain, saint Amatre et saint Thibaud.

(2) Tiré des lettres de remercîment, 1495, mois de décembre. *Tabul. urbis.*

(3) Compte de 1460.

(4) Ce cartulaire fut payé huit livres à Étienne le Cendrat, écrivain. Le double est aujourd'hui dans les archives de Saint-Germain d'Auxerre.

(5) Dès le neuvième siècle, Deusdedit, abbé de Saint-Germain sous Louis-le-Débonnaire, s'étoit aperçu de la rareté de l'eau. Il avoit fait faire un aquéduc qui conduisoit l'eau des sources d'une montagne voisine en son monastère et ailleurs Ce qu'il fit autoriser par des lettres du prince, dont un savant homme a fait depuis peu la découverte.

Depuis l'an 1488 jusqu'en 1498.

pouvoient être amenées plus facilement à la faveur de la pente, mais qui fournissoient bien moins. Quoi qu'il en soit, on ne songea plus à celles-là. Mais en 1495, on trouva des fontainiers qui, avec la permission du commandeur seigneur de Vallan, entreprirent de faire venir les eaux de ce village dans la place du marché de la Fenerie, qu'on a appelée depuis ce temps la place des Fontaines (1). L'entrepreneur se servit pour cela de tuyaux de bois (2). Quelques années après, on prépara le bassin dans la même place. Les eaux y furent amenées après bien des peines, et n'eussent jamais cessé d'y couler, si dès la source l'on se fût servi des machines qui ont été inventées ou plus connues depuis ce temps-là. L'exécution de cette entreprise fit l'occupation de la ville jusqu'à la mort du roi. On s'étoit toujours si fort intéressé à la santé de ce prince, que lorsque le bruit de cette triste nouvelle fut répandu dans Auxerre, on ne le put croire; et pour s'assurer de la vérité, on envoya à l'instant à Blois Etienne Tribolé, seigneur de Pestaul, et Guillaume de Pumyet, notaire royal, qui mandèrent qu'il n'étoit que trop vrai que le roi Charles VIII étoit mort huit jours avant Pâques (3).

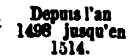
---

(1) Preuves, t. IV, n° 411.

(2) Le marché du bassin et berceau des fontaines, passé le 15 juillet 1495. Présent, noble homme François Jobart, capitaine d'Appoigni. Liasse de 1495.

Selon la supputation qui fut faite par Michel de Merri-la-Vallée, entrepreneur, on employa en tuyaux de bois la longueur de trois mille quatorze toises, tout bois tiré d'Ouenne et de Mailli. (Premier compte de Germain Tribolé, folios 14 et 29.)

(3) Deuxième compte de Germ. Tribolé.


Depuis l'an 1498 jusqu'en 1514.

CHAPITRE XXVII.

Particularités concernant Auxerre, sous le règne de Louis XII. La peste est dans la ville l'an 1500. Les habitants contribuent à achever le portail de la cathédrale. Echange de leur droit sur le grenier à sel en 1502. Disette de bled en 1504. Le comté d'Auxerre compris dans le traité de Louis XII avec le roi des Romains. On veut démembrer Mailly et Arcy du grenier à sel d'Auxerre. Rédaction de la coutume d'Auxerre en 1507. Courgy revendiqué. Exemptions continuées. Avantages du clergé d'Auxerre sur les officiers laïques. Ordres du roi aux villages de contribuer pour les fortifications d'Auxerre. Lettres remarquables de Louis XII aux habitants de la même ville. Auxerre fournit du bled à la ville de Dijon. Publication de la paix en 1514.

Aussitôt qu'on eut appris dans Auxerre la mort de Charles VIII, on envoya dans toutes les villes et places du comté pour en informer les magistrats, et les avertir de faire guet et garde selon qu'on avoit coutume dans les temps où il y avoit sujet de craindre les insultes des ennemis. Après le sacre de Louis XII, les habitants s'étant rendus à Paris par députés prêtèrent obéissance à ce prince et en obtinrent, au mois de juillet 1498, la confirmation des chartes et priviléges que Louis XI leur avoit accordés, et surtout de la fameuse charte que ce prince avoit donnée à Selommes en Vendômois au mois de janvier 1476.

A l'occasion du nouveau règne, on vit renouveler les différends de ceux qui disputoient au roi le comté d'Auxerre. C'étoit Philippe, archiduc d'Autriche, soutenu par le roi des Romains, son père, qui s'en disoit héritier du côté de Marguerite de Bourgogne. Mais en quittant à l'archiduc certaines places des Pays-Bas, Louis resta en possession des comtés d'Auxerrois et de Mâconnois, etc. En 1502, le bruit courut qu'il avoit confirmé à Engilbert de Clèves la donation que Charles VIII avoit voulu lui faire de ce comté. Mais cela ne se trouva pas véritable. La dernière année du siècle fut fort fatale à Auxerre. La peste y fut si violente durant l'été de l'an 1500, que les officiers du roi et notables

Depuis l'an 1498 jusqu'en 1514.

de la ville furent obligés de se retirer à Saint-Bris. C'est en effet de ce lieu que sont datées plusieurs conclusions de ce temps-là. On descendit encore à cette occasion la châsse de Saint-Germain avec les autres dès le mois de juin. Ce malheur n'encouragea pas peu les habitants à contribuer à la décoration des temples. L'évêque Jean Baillet et le Chapitre ayant pris peu de temps après la résolution de faire achever le portail de l'église cathédrale, les habitants conclurent de donner régulièrement chaque année la somme de cent vingt livres pour l'avancement de l'édifice, et les payèrent exactement tant que cet évêque vécut, sans que les accidents les détournassent de cette bonne œuvre. Un de ces fâcheux événements fut l'échange que le roi permit aux généraux de ses finances de faire du droit dont la ville jouissoit de se fournir elle-même de sel et de le vendre, en un simple droit de cent sols qu'elle prendroit sur chaque muid (1). Un autre accident fut la stérilité de l'année 1504, laquelle fut si grande, qu'il fallut qu'on amenât du bled de la Brie pour la fourniture d'Auxerre, et que Jean de Thiard, lieutenant du bailli de la même ville, fixât le prix de celui qui fut amené par un marchand de Nogent à neuf sols le bichet (2).

Dès l'an 1501, le gouverneur de l'Auxerrois n'étoit plus Hector de Salazar, mais Lancelot du Lac. Il prenoit le titre d'échanson du roi et sieur de Chamezolles (3). Il rendit dès lors quelques services à notre ville ; mais il ne fut en place que deux ou trois ans. Edme le Rotier, fils d'Henri, avoit réuni en sa personne, dès l'an 1504, les qualités de bailli, capitaine et gouverneur du pays. La même année il se fit à Blois, au mois de septembre, un traité entre le roi de France et celui des Romains avec l'archiduc son fils. Le comté d'Auxerre fut encore nommé dans deux des plus importants articles (4). Le premier article portoit qu'au cas que le roi mourut sans enfants mâles et avant la consommation du mariage de Claude de France, fille du roi, qui n'avoit alors que cinq ans, avec Charles, duc de Luxembourg, fils de l'archiduc, l'archiduc rentreroit en possession des comtés d'Auxerre et autres.

(1) Lettres des généraux des finances, 1502.

(2) Ordonnance du 13 août 1504.

(3) Lettre dudit Lancelot, 12 décembre 1501, écrite à Chamezolles.

(4) Collection de traités de Léonard.

Il étoit dit dans le second, qu'au cas que le mariage se rompît par la volonté ou de l'archiduc ou du roi des Romains, père et grand-père du duc de Luxembourg, l'archiduc renonceroit à toutes ses prétentions sur le comté d'Auxerre et autres (1). Le séjour ordinaire que le roi fit à Blois vers ces temps-là y attira une bonne partie de la noblesse de France. Les villes de province ne pouvant se passer de protecteur, y envoyoient chacune de leur côté. Celle d'Auxerre, ayant besoin de l'appui du gouverneur d'Orléans, y envoya Pierre Tribolé, procureur du fait commun, pour communiquer à ce seigneur, alors résidant à Blois, et au sieur de Teligny, les affaires qui les touchoient (2). L'occasion me conduit ici à parler d'une des plus importantes qu'elle eut alors.

Ce n'étoit pas sans difficulté que notre ville étendoit son ressort ; on en a des preuves dans le siècle précédent. Quoique le district de son grenier à sel eut été fixé avec les solennités alors accoutumées, ceux de Vézelay essayèrent, en 1498, dès le commencement du règne de Louis XII, d'attirer à eux les habitants de Mailly-le-Château et d'Arcy ; ce qui auroit été d'un mauvais exemple pour plusieurs autres bourgs et villages plus voisins de Vézelay que d'Auxerre (3). Le procureur du roi prit les intérêts des Auxerrois et des habitants des deux places que je viens de nommer, qui étoient contents de ressortir à Auxerre et se trouvoient fatigués par les poursuites de ceux de Vézelay à la cour des aides, en sorte que la querelle ne fut point de durée. Il n'en fut pas de même de celle du coutumier que Charles VIII avoit commencé à faire rédiger. Louis XII étant à Grenoble le 2 avril 1506, deux jours avant Pâques, après avoir été pleinement informé des frais que les particuliers supportoient dans leurs procès à cause de l'incertitude des coutumes (4), adressa au bailli d'Auxerre ses lettres-patentes pour contraindre les ecclésiastiques et nobles qui jusque-là avoient refusé de

(1) En 1511, Charlotte de Bourbon, veuve d'Engilbert de Clèves, est qualifiée douairière de Nevers, Eu et Auxerre, dans une fondation qu'elle fit en l'abbaye d'Eu. *Ex ms. abbatiæ Loci-Dei diæc. Ambian.*

(2) Compte de Renobert Souef, fol. 10.

(3) Deuxième compte de Germain Tribolé, en 1498.

(4) Voyez le procès-verbal de cette coutume, imprimé à Paris l'an 1539 en lettres gothiques.

Depuis l'an 1498 jusqu'en 1514.

paroître à Auxerre pour la coutume générale du bailliage, d'y comparoître sous de grosses peines avec défense de ne se servir d'aucun privilége de coutume locale qu'elle n'eût été auparavant approuvée et acceptée dans les assemblées. La première assemblée indiquée par Blanchet Davy, lieutenant général, fut tenue en l'hôtel de ville le 8 septembre 1507. Les seuls habitants de Varzy et de Vézelay y firent des objections valables (1). La seconde fut tenue le 30 septembre. L'évêque Jean Baillet y assista et il y fit connoître qu'à Toucy, dont il étoit seigneur en partie en sa qualité d'évêque, on étoit soumis à la coutume de Lorris. Les habitants de Colanges-les-Vineuses et du Val-de-Mercy firent aussi des remarques touchant ce qui les regardoit par rapport aux lots et ventes, aussi bien que ceux de Colanges-sur-Yonne, des deux Mailly, etc. Cet article des lots fut le plus débattu entre un grand nombre de villages et les seigneurs de ces lieux, surtout les villages dépendants des chapitres ou abbayes. L'évêque y débattit aussi son droit contre les habitants de Varzy. Nicolas Blosset, seigneur de Saint-Maurice-Tirouaille, se présenta avec une cédule qui marquoit les poursuites qu'on lui avoit faites pour le réduire à la coutume de Troyes. Le lieutenant général assigna le 14 octobre, pour la production des coutumes locales et particulières des villes, baronnies, justices et seigneuries (2). Vers ces temps-là, les officiers de Sens se saisirent de la terre de Courgi, quoiqu'elle ne soit éloignée d'Auxerre que de trois lieues ; mais ceux d'Auxerre firent ajourner les officiers pour être informés des lettres que le procureur du roi au bailliage d'Auxerre, et celui de la ville avoient obtenues sur le révocatoire en cas d'appel (3).

On se ressentit encore, sous le règne de Louis XII, des anciennes exemptions ; mais ce ne fut qu'après les remontrances qui furent faites à ce sujet, au nom de la ville, par Jean Ancelot, argentier du prince d'Orange. Ce bourgeois, étant envoyé à Dijon l'an 1507, obtint vers le mois de mai que dans Auxerre il n'y eut point de levée de francs archers. Et quoique les guerres que le roi avoit en Italie obligeassent à les lever plus fréquemment, cependant on se maintint dans les anciens

(1) Procès-verbal du Coutumier, fol. 19, recto.

(2) *Ibid.*, fol. 18, verso.

(3) Compte de Jean Chrestien, fol. 37.

Depuis l'an 1498 jusqu'en 1514.

eussent été mis dans les rôles du receveur du domaine, c'étoit sans qu'ils y fussent cotisés, et qu'en marge il y avoit toujours eu ces mots à remarquer : *exempt en qualité de clerc*, et que si quelqu'un avoit été imposé par inadvertance au rôle de cette cense, il en avoit été rayé dès qu'il avoit exhibé les lettres de tonsure. Cette enquête, commencée le 17 mars 1512, ne finit que le quatre avril 1513 (1). Elle tourna entièrement à l'avantage de ceux d'entre les habitants qui étoient clercs, c'est-à-dire qui avoient reçu la tonsure, compris même ceux qui s'étoient mariés depuis leur cléricature, et ils furent maintenus dans leurs priviléges.

Depuis longtemps les rois n'avoient donné aucunes lettres pour la réparation des murs, remparts et fossés d'Auxerre. Sous les règnes précédents on avoit fait diverses levées sur les denrées qui entroient dans la ville ou qui passoient sur la rivière. Louis XII, qui prévoyoit ce qu'il avoit encore à craindre du côté des Suisses, qui pourroient bien pousser leurs armes jusqu'à Dijon et au-delà, fit expédier, étant au bois de Vincennes le 20 juin 1513, des lettres par lesquelles, sur l'exposé des habitants d'Auxerre que plusieurs des villages trois lieues à la ronde avoient coutume de se retirer à la ville avec leurs effets dans le temps des troubles, il mandoit au bailli d'Auxerre ou à son lieutenant de faire commandement aux habitants des villages situés à la distance de trois lieues de contribuer aux fortifications d'Auxerre sous de grosses peines en cas de refus. Il sembloit, lorsque ces lettres furent accordées, qu'on prévoyoit en cour le mal prochain. Il étoit temps, en effet, que les gens de la campagne contribuassent de leur côté. Il survint bientôt d'autres lettres datées de Corbie, pour faire presser l'ouvrage. La douceur du règne de Charles VIII qui avoit laissé vieillir les remparts en plusieurs villes, n'avoit fait qu'accumuler la dépense. Pendant que les Anglois entroient en France du côté de la Picardie et qu'ils y attirèrent le roi vers les frontières, les Suisses menaçoient la Bourgogne en commençant par Dijon, la capitale de la province. Le danger pour Auxerre étoit très-pressant. Le roi écrivit de Corbie le 17

(1) Pâques fut le 27 mars en 1513.

Depuis l'an 1514 jusqu'en 1546.

CHAPITRE XXVIII.

Situation de la ville d'Auxerre sous le règne de François Ier. Ce roi confirme les priviléges des habitants. Les magistrats quittent la ville à cause de la peste. Rouvrai revendiqué par le grenier à sel d'Auxerre. Police sur le fait de la boucherie. Arrêt de l'an 1523, sur l'étendue du ressort du bailliage d'Auxerre. Extraits de l'acte de notification de l'arrêt faite par un commissaire du parlement dans les lieux contestés. Vains efforts des officiers de Sens. Précautions contre la peste en 1526. Elle recommence en 1531. Les petites villes du comté d'Auxerre recherchent la protection de l'amiral. Auxerre prête des sommes au roi. Plan de la ville envoyé à l'amiral. Projet d'y ramener les eaux de Vallan. Maison achetée (en conséquence d'un legs) pour y tenir le collége. Le roi et la reine viennent à Auxerre en 1541. La guerre oblige les villages de l'Auxerrois à se fermer de murs. Inventaire de l'artillerie d'Auxerre. Peste de 1544. Grâce accordée par le roi aux habitants.

Quoique le règne de François Ier ait été l'un des plus longs qu'on ait vu dans la monarchie, l'histoire particulière du pays auxerrois ne fournit pas un grand nombre de faits ; et il y en a peu d'intéressants, si ce n'est celui du ressort du bailliage. La tranquillité qui régna au milieu du royaume présentoit moins d'occasions aux événements extraordinaires. Ce prince étant informé de la réunion pleine et entière du comté d'Auxerre à la couronne, aussi bien que de la fidélité et obéissance que les habitants avoient toujours gardées à la couronne, leur accorda une confirmation de leurs priviléges et de leur ressort, défendant à tous les magistrats et justiciers de quelque justice ou tribunal que ce fût, d'aller contre ni de les enfreindre en aucune manière (1).

Presque dans le même temps la peste commença à jeter la désolation dans Auxerre. Cette maladie fut si violente que les principaux magistrats ne se crurent point en sûreté dans la ville. Le bailli et le prévôt la quittèrent avec leurs lieutenants et ils laissèrent administrer la justice et les autres affaires par un seul assesseur (2). On voit par les comptes

(1) Lettres du mois de février 1514. (Archives de la ville, pièce 3, case B.)

(2) Simon Berthier.

septembre qu'on eût à promptement fortifier la ville d'Auxerre, sans avoir égard à oppositions ou appellations quelconques. Ces premières lettres adressées au bailli, qui ne paroissoient être que dans le style ordinaire, furent suivies dix jours après d'une lettre que le roi signa lui-même à Amiens, le 28 septembre (1). Ce prince y marquoit aux Auxerrois la situation de ses affaires et la manière dont il avoit mis la Bourgogne à couvert de l'artillerie des Suisses ; que ce n'étoit que moyennant la somme de quatre cent mille écus dont il avoit promis de leur fournir la moitié avant la fin du mois, et l'autre moitié avant la Saint-Martin, que le duc de la Trimouille, lieutenant général et gouverneur de Bourgogne, n'avoit pu finir la paix avec eux ; que comme, d'un autre côté, les Anglois, anciens ennemis de la France, avançoient avec une puissante armée, il ne pouvoit suffire à tant de dépenses ; que pour sortir d'un si grand péril il étoit nécessaire qu'Auxerre et les autres villes fournissent promptement ce que le duc de la Trimouille marqueroit et dont le remboursement seroit fait par ses ordres. Le roi se servit en cette occasion des termes de *vous prions et mandons* ; ce qui (quoique de style) pouvoit marquer l'impossibilité où il se trouvoit (ainsi que ses lettres le disent) de faire autrement. Depuis l'an 1498 jusqu'en 1514.

Le pays d'autour de Dijon avoit été dès lors si rempli de troupes, que toutes les provisions furent bientôt consommées. Ceux d'Auxerre furent obligés d'envoyer du bled quelques mois après à Dijon pour la nourriture de l'armée du roi (2), et durant que la même disette régnoit à Dijon, on avoit des lansquenetz logés tout autour d'Auxerre ; au moins il y en avoit à Irancy, à Courson et à Toucy. Mais la paix que le roi fit quelque temps après avec l'Angleterre, apporta du soulagement. Elle fut publiée à Auxerre le lundi 21 août 1514. Emard, seigneur de la Clayette en Bourbonnois, de Denay et de Marsangis, en étoit alors gouverneur et en même temps bailli.

---

(1) *Tabul. urbis.*

(2) Compte de la ville.

Depuis l'an 1514 jusqu'en 1546.

situées au dehors de la cité, le long des anciens murs du côté du midi (1). Cette séparation des bouchers du reste des citoyens paroissoit fort judicieuse, et ils ne purent excéder leurs limites sans que cela causât du trouble. Presque tous les étaux joints à leurs maisons dépendoient de quelque église ou monastère, ou bien de quelques gentilshommes et autres séculiers ; le nombre en étoit tellement fixé que personne ne pouvoit, de sa propre autorité, en élever un nouveau ; il falloit pour cela la permission des magistrats. Un boucher cependant entreprit de dresser un étau hors l'enceinte ordinaire des boucheries. Les communautés et les particuliers propriétaires des anciens étaux lui intentèrent procès, l'évêque à la tête, le chapitre de la cathédrale, celui de Notre-Dame de la cité, Robert de Lux, prieur de Saint-Amatre, Pierre Charpon, licencié ès-lois, Claude le Marchand, chevalier, nommé ci-dessus, et Edme des Bordes. Le défendeur succomba à Auxerre et fut condamné par le bailli à détruire son étau. Il en appela au parlement, où la sentence du bailliage fut confirmée, le 16 avril 1521 avant Pâques. La cour cependant, prévoyant qu'il seroit peut-être nécessaire d'augmenter le nombre des étaux, réserva au procureur du roi et à celui de la ville le pouvoir de demander permission au bailli d'en faire dresser de nouveaux, s'ils le jugeoient à propos. Ceci se passa sous le gouvernement de Philbert de Beaujeu, qui joignoit à sa qualité de grand-prieur de l'abbaye de Saint-Germain celle d'évêque de Béthléem, d'Edme Morlon, licencié ès-lois et avocat au bailliage, et Hugues de la Faye, marchand. Les grandes occupations du premier ne lui permirent pas de l'être une seconde année. Pierre de Piles, chanoine et licencié ès-lois lui succéda. Ce fut de son temps que les habitants, après s'être concilié le sieur de Sainte-Même, bailli de Sens, prirent des moyens efficaces pour terminer irrévocablement l'affaire du ressort à Villeneuve-le-Roi, que les officiers de Sens tâchoient toujours de rétablir (2). Denis Cassin, chanoine de la cathédrale et curé de Saint-Bris, fut envoyé à Paris pour faire finir cette affaire; et il y prit de si bonnes mesures avec Laurent Bretel, aussi chanoine, que l'année suivante mit fin à tous les vains prétextes des officiers du siége de Sens.

(1) Voir ci-dessus, page 203.

(2) *Conclav. urbis* 1520, 1 *januarii*.

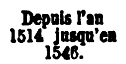
Après la mort de Germain Chastelier, conseiller au parlement, l'affaire fut distribuée à Robert Thiboust, neveu de l'évêque Jean Baillet, qui avoit autrefois beaucoup agi en faveur des officiers d'Auxerre. Il avoit dans la ville deux de ses cousins-germains archidiacres de la cathédrale : savoir Jean Hennequin et Odoard Hennequin, neveux du président Thibaud Baillet, son oncle, de l'intérêt desquels il étoit que les diocésains d'Auxerre ne fussent pas attirés pour plaider hors de ce diocèse. Les sollicitations des habitants, jointes à leurs bonnes raisons, obtinrent du parlement un arrêt en date du 23 mars 1523 avant Pâques, par le moyen duquel tout fut terminé. Le préambule de cet arrêt renferme l'histoire des oppositions faites anciennement à l'étendue du ressort d'Auxerre. On y voit que Philippe de Savoisy, seigneur de Seignelay, s'étoit opposé à ce que sa terre y fût comprise ; que les poursuites qu'il avoit commencées furent continuées par Claude de Savoisy, son fils ; et qu'enfin les habitants de Seignelay furent déclarés exempts de ressortir à Auxerre, mais non pas les habitants des autres lieux dépendant de la même seigneurie. On y apprend encore que le comte de Nevers avoit fait les mêmes efforts pour quelques-unes de ses terres situées dans le comté d'Auxerre ; mais que les habitants d'Auxerre avoient toujours opposé à cela les termes de l'établissement du bailliage de leur ville, exprimés dans les chartes des rois, et qu'ils avoient regardé comme subreptices toutes les exemptions prétendues par ceux de Seignelay et autres. Le seigneur de Seignelay fut donc le seul qui persista à soutenir son exemption du bailliage d'Auxerre, quoique ce lieu soit la première châtellenie du comté, et qu'il ne soit éloigné de la ville que de trois petites lieues. Les Savoisy avoient toujours été opposés à la maison de Bourgogne, à laquelle Auxerre étoit attaché, ou par nécessité ou par devoir, en conséquence des traités d'Arras et autres. Ces seigneurs objectèrent toujours constamment l'impossibilité où ils étoient de reconnoître pour leurs juges leurs propres ennemis : c'est ce qui leur fit accorder plusieurs lettres de continuation dans leur première exemption, et qui fut cause que François Ier y donna les mains. Mais les officiers de Sens eurent beau à relever, par l'organe de Jean le Maître, l'antiquité de leur bailliage et sa première étendue, le roi ne voulut point infirmer ce que ses prédécesseurs avoient fait depuis

Depuis l'an 1514 jusqu'en 1546.

Charles V, qui, ayant acheté le comté d'Auxerre, avoit illustré la ville par l'établissement d'un siége royal dont il avoit prescrit très-sagement les bornes : ce qui depuis avoit été approuvé par ses successeurs. Les habitants de Villeneuve-le-Roi avoient aussi produit tout ce qu'ils avoient trouvé d'avantageux en faveur de leur ville : ils la disoient bâtie par Louis-le-Gros, et prétendirent qu'elle avoit été regardée pendant plusieurs siècles comme une des frontières de la France. Les gens d'Auxerre répondirent qu'Adam Cousinot, autrefois président au parlement de Paris, étoit venu marquer les bornes de la jurisdiction d'Auxerre, sans opposition de la part de ceux de Villeneuve-le-Roi ; ou que, s'ils en avoient appelé, ils n'avoient pas relevé leur appel. Par toutes les bonnes raisons qu'ils produisirent, jointes à un grand nombre de lettres de six ou sept rois, et surtout une du 22 janvier 1512, contre les prétentions des religieux de Vézelai, ils parvinrent à obtenir des lettres-patentes ou arrêt du parlement sur les conclusions du procureur général. Les lettres obtenues de Louis XII, par Claude de Savoisy, furent confirmées ; et sur l'exposé *de commodo et incommodo*, tous les villages et seigneuries situés entre les rivières de Loire et de Cure, compris dans le diocèse d'Auxerre, et autres plus proches d'Auxerre que de Villeneuve-le-Roi, furent déclarés devoir ressortir au bailliage d'Auxerre.

Il fut question après cela de l'exécution d'un arrêt si solennel. La cour commit pour cet effet maître Robert Thiboust (1). Les officiers du siége d'Auxerre firent aussitôt députer à Paris François Lallemant, chargé de la procuration de toute la communauté. Ce député, muni de l'arrêt, obtint commission d'assigner Savinien Odoart, procureur du roi de Sens, et les habitants de Villeneuve-le-Roi, pour voir procéder à l'exécution. Le trentième de mai, jour de l'assignation, étant venu, on obtint que l'arrêt fût publié dans les lieux situés entre les rivières de Loire et de Cure, et à Villeneuve-le-Roi. Le commissaire arriva à Auxerre le 19 septembre. Dès le lendemain, parurent à l'audience Augustin de Thou, avocat en parlement, qui requit en présence d'Edmond Pusoye,

(1) *Cod. special. ms. in Tabul. urbis.*



procureur des habitants de Villeneuve-le-Roi, que Blanchet Davy, lieutenant-général, fût installé au siége de l'auditoire royal d'Auxerre, pour marquer son droit de connoître des causes des villes et villages désignés dans l'arrêt, et qu'assignation fût donnée à ceux de Donzy et du Donziois. La seconde séance se tint chez maître Dreux Picard, chantre et chanoine de la cathédrale, où étoit logé le commissaire du parlement. Les habitants de Sens, comparoissant par Jean Tolleron, Guillaume Luillier, maire, et Nicolas Chartier, marchand, échevin, dirent qu'ils le récusoient et qu'ils le prioient de se déporter de l'exécution de l'arrêt par plusieurs raisons : entre autres, qu'il n'auroit pas dû les assigner à Auxerre, où l'on mouroit alors de peste, et qui étoit une ville où il avoit de très-grandes relations, ce qui, selon eux, le rendoit suspect (1). Savinien Odoard ajouta que le baron de Donzy et de Saint-Verain, qui étoit Odet, comte de Foix, et Charlotte d'Albret son épouse, avoient chargé de leur pouvoir Pierre d'Anzely, chevalier, sieur de Chazelles, gouverneur du Donziois, qui comparut à Auxerre par Jean Dabout, son substitut, et que ce substitut s'opposoit au nom de ses maîtres ; que, semblablement, François de la Roche-Chouard s'y opposoit pour sa terre de Saint-Amand et de Vaux-d'Aiguillon, par Pierre Genet, son receveur, et les habitants de Donzy par Eugin de la Rue, leur procureur. Le lendemain, les procurations étant vues et examinées, ceux de Sens et autres furent déclarés non recevables par Augustin de Thou, et tout ce que put dire Savinien Odoard fut savamment réfuté par le même magistrat. Blanchet Davy fut installé au siége royal d'Auxerre en présence du sieur de Dormans, avocat à Paris, de tous les envoyés de Sens, du nombre desquels étoient Ambroise Luillier, lieutenant particulier, Guillaume Luillier, prévôt, et Antoine Odoard, leur avocat et conseil, et de plus de quatre cents autres personnes. Le même jour, 20 septembre, le commissaire donna son jugement sur les causes d'opposition dont Jean Tolleron, procureur des habitants de Villeneuve-le-Roi, fit grand éclat (2). On vit aussi paroître Blaise Berthier, fondé de procuration de la part des habitants de Druye, qui déclara qu'il

(1) *Cod. spec. ms. in Tabul. urbis*, fol. 27. | (2) *Ibid.*, fol. 41, 42, 45.

Depuis l'an 1514 jusqu'en 1540.

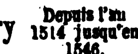
s'opposoit aussi à l'exécution de l'arrêt. Mais le 30 septembre Eugin de la Rue déclara publiquement qu'il renonçoit à l'opposition qu'il avoit faite pour les habitants de Donzy et il lui en fut donné acte.

Une nouvelle séance s'étant tenue le dimanche, second jour d'octobre, François Lallemand, procureur des habitants d'Auxerre, y présenta au commissaire un arrêt du parlement donné tout nouvellement par la chambre des vacations, le 20 septembre (1), qui répétoit sommairement tout ce qui étoit contenu dans celui du 23 mars précédent, et nommoit tous les villages qui ressortoient à Auxerre. En vertu de ce nouvel arrêt, on assigna de nouveau Savinien Odoard, procureur du roi à Sens, et Pierre Maillard, son substitut, Guillaume Luillier, maire, et Hubert Gauthier, échevin, tant à Auxerre qu'à Varzy, où les séances devoient être continuées pour l'exécution de l'arrêt principal. Mais ils firent défaut à Varzy, où le commissaire s'étoit rendu le 6 octobre. Les seigneurs qui y comparurent après la sommation, au moins par procureur, furent l'évêque d'Auxerre, seigneur du lieu, de la Chapelle Saint-André, Hodan, et Migny par Philippe le Briois, son bailli, et Pierre Lebeuf, qui étoit son procureur fiscal aussi bien que celui des habitants. Ensuite, les chanoines de la collégiale de Sainte-Eugénie de Varzy par Philibert Lemuet, chanoine ; Georges de la Trimouille, seigneur de Marcy, Perrigny-la-Rose, Vertenai-le-Bourg, Queurs, et en partie de Flix ou Flées (2). Jean Hennequin, archidiacre, prieur et seigneur d'Andrie, par frère Nicolas Belin, secrétaire de Saint-Marien et curé de Vincellottes ; Louis Darmes, seigneur de Trucy-l'Orgueilleux et de Perray, près Trucy ; François de la Rivière, écuyer, seigneur de Corvol-le-Dambernard, de Champlemi et de Colmery, dont la procuration nous apprend qu'il étoit aussi seigneur de Lainsec et de la Garde en Donziois ; la veuve Guillaume Tenon et ses enfants, seigneurs de Nanvigne et Chaufour. Les autres assignés étoient Cécile Goutte, veuve de Guillaume Lemuet, sieur d'Ardeau (3) ; Jean de Fontenoy,

(1) *Cod. special. ms. in Tabul. urbis*, fol. 46.

(2) J'ai cru ce détail nécessaire pour un grand nombre de familles ; et comme dans le manuscrit d'où je le tire, les noms de familles ou de terres sont quelquefois mal figurés, j'use de la disjonctive *ou* en ces occasions.

(3) *Cod. spec. ms. in Tabul. urbis*, fol. 56, 57.



seigneur de Colberin, Flées, Saint-Pierre-du-Mont, Moutiers, Meury et Roziers; Michel Vinton, écuyer, archer de la garde du roi, sieur de Villiers-le-Sec; les chanoines d'Auxerre, seigneurs d'Oisy et Chivres. Jean Lemuet et Esaü Grasset, sieur de Corbelain (1). Tous les abbés et prieurs avec les procureurs des habitants de chaque village, qui se soumirent tous à reconnoître le siége d'Auxerre, pourvu que par-là ils ne fussent pas censés être du comté d'Auxerre, ni par conséquent sujets aux charges du gouvernement de Bourgogne; en sorte que le défaut ne tomba que sur fort peu de personnes, et s'il se trouva que quelque lieu eût été oublié dans l'arrêt, le commissaire l'adjugea au ressort d'Auxerre, lorsqu'il étoit reconnu situé entre l'Yonne et la Loire et plus voisin d'Auxerre que de Villeneuve-le-Roi : telle fut la seigneurie de Latrau, de la châtellenie de Corvol-le-Dambernard, possédée par Esaü Barat.

Il en fut de même à la séance tenue à Cône le 10 octobre. Le commissaire y déclara, touchant plusieurs lieux du voisinage, que l'arrêt avoit passé sous silence, qu'ils devoient y être compris et ressortir à Auxerre, comme étant du diocèse d'Auxerre, plus proches de la ville que de celle de Villeneuve-le-Roi, et entre la Loire et l'Yonne; à quoi le sieur Tolleron et autres de Sens, qui étoient présents, n'eurent rien à répliquer. Edmond du Chesnoy, écuyer, sieur de Neuvy, fit pour sa terre les mêmes remontrances qu'il avoit déjà faites : que ce seroit à condition que Neuvy ne seroit point réputé du gouvernement d'Auxerre. A laquelle déclaration se joignit aussi le procureur de Simon Guitoys, dit de la Grange, écuyer, seigneur d'Arquien et de la Baudière; celui de Claude d'Ancienville, commandeur d'Auxerre, comme seigneur de Villemouzon. Les autres seigneurs qui sont nommés dans le procès-verbal de la même séance, sont : Marie de la Fontaine, veuve de Gilbert de Saint-Quentin, dame en partie de Miennes et de Cours et pour le tout de la Motte, du château des Barras, de Seuilly et de Senon, en la paroisse de la Celle-sur-Loire; Guillaume Charmier ou Charmois, écuyer, sieur de Launay-les-Neuvy; Renaud de Prégrimaud, écuyer,

(1) *Cod. special. ms. in Tabul. urbis,* fol. 58 *et sequent.*

Depuis l'an 1514 jusqu'en 1546. seigneur de Damemarie, tuteur des enfants de Charles Tholet ou Cholet, sieur du Mont et de Regard; Marie de Prenay, dame usufruitière de Pontaubry; Jean et François de Prenay, sieurs de la Bretauche; Jeanne Maillard, dame de l'Espineau; Marguerite de Broullat, veuve de François le Geru, comme dame de la Celle, avec les enfants de Jean Bandu; François du Chesnay, écuyer, sieur de la Court; Jean de Vieilbourg, écuyer, sieur de Mocques, Villardeau, paroisse Saint-Martin du Tronçay, et la Rivière du Molin-l'Evêque, paroisse de Nusy (1); les héritiers d'Alexandre de Corvol, écuyer, sieur de Faveray et Villiers; Pierre Boucher, écuyer; les héritiers de Jean Bandu, seigneur de Saint-Dandelein (2); Pierre de Corguillerai, écuyer, sieur de Dracy, à cause des Ormes-Sées; le sieur de Villeneuve-lez-Bonny; auxquels il faut joindre les abbayes, chapitres, prieurs et communautés d'habitants qui consentirent, les uns avec les clauses ci-dessus, d'autres purement et simplement, selon le cas où ils se trouvoient.

La séance suivante qui se tint à Saint-Fargeau, le 14 octobre, servit pareillement à recueillir l'aveu et le consentement des gentilshommes du voisinage, par eux-mêmes ou par leurs procureurs; entre autres René d'Anjou, chevalier, seigneur de Saint-Fergeau, de Lavau, Faverelle, Tury, Sainte-Colombe, Pereuse, la Court-Viez, la Cour-des-Prez, la Chapelle et Villeneuve-les-Genets (3), pour lui et ses enfants issus d'Antoinette de Chabannes (4); François de la Rivière, écuyer, seigneur de Saints et de Lainsec en partie, et du Perchin, paroisse de Lainsec; François le Clerc, écuyer, sieur de l'autre partie de Lainsec; Claude de Beaujeu, seigneur de la Maisonfort, Bitry, Argenou et Chassenay, et Marie des Ulmes, sa femme; François de Rochechouart, et Blanche d'Aumont, sa femme, seigneurs de Saint-Amand et de Vau-d'Aiguillon; Emar de Prie, seigneur d'Etest-Milon et de la Bastide ou Bastille, paroisse de Bléneau; François de Courtenay, chevalier, seigneur de Bléneau; Edme du Chesnay, écuyer, sieur des Barres; Louis de Champs, seigneur en partie de Levis; Guillaume du Deffend, écuyer,

(1) *Cod. special. ms. in Tabul. urbis*, fol. 82.

(2) *Sancti Domnoleni.*

(3) *Cod. special. ms. in Tabul. urbis*, fol. 155.

(4) *Ibid.*, fol. 178.

seigneur dudit lieu et d'Escuilly en partie, Sementeron et Fontenay; Louis Darmes, chevalier, seigneur de la Lande; Gabriel de Brandon, écuyer, et Marguerite d'Assigny, sa femme, seigneurs de Lugny et la Court-Viez, et la Court-des-Prez, situés en la même paroisse; Guiot de Villiers, écuyer, seigneur de Colombiers; Guillaume de Champs, écuyer, seigneur de Pesselières et de Tregny en partie, Sougères, Fosse-Gillet, Chaillou et de Veilly en la paroisse de Treigny; Olivier et Adrien de Champ-Ferjeux, seigneurs de la Breuille, des Grands et Petits-Ormes, des Grands et Petits-Mays; Jacques du Perroy, écuyer, et Catherine Petit, sa femme, et Louis Bourgeois, seigneurs de Montreparé; Marie du Prat (ou du Pyat ou du Parc), veuve de Gilbert Carbonnet, seigneur de Maulconfort ou Montconfort; Guillaume du Pariz, écuyer, sieur de Garchy; Jacques de Veillain ou Belain, chevalier, seigneur du Chassain ou Chassesain; Anne de Chandiou, dame de Ratilly et du bourg de Tregny; Pierre de la Porte, conseiller au parlement de Paris; Jean de Beaujeu, écuyer, et Jeanne le Rotier, sa femme, seigneurs de Boissenai ou Brissenai; Pierre de Corguillerai, seigneur de Lain; le seigneur et dame de Lautrec, seigneurs de Saint-Sauveur, Donzi, Saint-Verain et Druye; auxquels il faut joindre les gens d'église de ces cantons-là, comme Edme de Trappes, prêtre, prieur de Tury; Pierre de Champs, prieur de Pesselières, et les habitants de tous les villages et hameaux. Les protestations furent les mêmes qu'ailleurs en conséquence de l'acceptation, c'est-à-dire qu'en se soumettant on déclara ne prétendre être compris dans les charges du gouvernement de Bourgogne, et cela en présence de Tolleron, procureur des habitants de Sens. Ceux qui avoient différé jusque-là à reconnoître le siége d'Auxerre se rendirent à Saint-Amand, où le commissaire prit leur consentement avec les mêmes clauses que les autres.

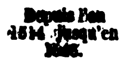
Depuis l'an 1514 jusqu'en 1546.

De là le même commissaire partit pour Donzi, où il recueillit les déclarations de plusieurs seigneurs et ecclésiastiques, aussi bien que des communautés, soit celles des religieux, soit celles des habitants, qui tous se restreignirent comme les autres à la simple prétention que par leur acquiescement ils ne fussent censés compris dans le gouvernement du comté d'Auxerre. François de la Rivière y fut nommé comme seigneur de Champlemi et de Colmeri; Louis d'Armes, écuyer, seigneur

Depuis l'an 1514 jusqu'en 1546.

de Vergiers, de Truci-l'Orgueilleux, Perroy, Armes, Chevroches, usufruitier pour Charles et François d'Armes, étudiants à Paris; Philbert de Beaujeu, chevalier, seigneur de la Motte-Josseran; André Verjus, conseiller au parlement, comme prieur de Saint-Vérain; Marguerite de Breuillard, veuve de François Léger, comme dame de Terre-Noire, Vailli et Inseches, paroisse d'Alligni.

La suite du procès-verbal qui fut continué à Druye fait mention des seigneurs du pays et du voisinage. On y lit entre autres Marie d'Albret et Odet de Foix, chevalier; et Charlotte d'Albret, seigneur et dame d'Entrains, Druye, et Larue-du-Bois, près Courson; Olivier de Champfremeux, écuyer, sieur de Charmoi; Philippe de Ferrières, chevalier, seigneur de Ferrières, Villechaume, Villeprenoi en partie, et des moulins de Druye; Jean de Cruz, écuyer, sieur de Trouain, Montputois, Arci, et vicomte de Druye. A cette séance assista un nommé Jean Guyot au nom des habitants de Sens et de Villeneuve-le-Roi. Dans la suivante, qui se tint à Clameci, sont nommés Guiot de Champfremeux, écuyer, sieur de Château-du-Bois; Charles Cotignon, écuyer, sieur de Brugnon; Guillaume de Blanchefort, écuyer, sieur de Château-du-Bois; Richard Hogues, chevalier, seigneur de Fons, châtellenie de Billi; Philippe de Ferrières, seigneur de Husselot, le Luz, la Grange-Meloiz, Pierrefitte; Olivier de Champfremeux, écuyer, sieur de Sanbreves, paroisse d'Oisi, et de Melot en partie; le sieur de Sorli. Dans celle qui se tint à Crevan paroissent les noms de Jean de la Rivière, écuyer, seigneur de Bèze; François et Jean Bourgoin, seigneurs du Foncin ou Follin; Nicolas de Bèze, conseiller du roi au parlement, seigneur de la Tour de Beaufremont; Jean du Bois, écuyer, admodiateur de la terre de Luci-sur-Yonne pour les religieux du Pré : tous du diocèse ou du comté d'Auxerre; et enfin les seigneurs de Château-Censoir; et Jacques de Veillan, chevalier, seigneur de Chevroches et d'Avrigny. Les autres, ajournés à comparoître à Crevan, avoient été Philippe de Savoisy, seigneur d'Ormoy; François de la Rivière, et Marguerite de Savoisy, sa femme, seigneurs de Cheny; Gui le Roy, écuyer, sieur de Granchamp; Bertrand de la Balloue, écuyer, à cause de sa maison à Grandchamp. Il y eut bien moins de restrictions en cette séance que dans les autres, parce que ceux qui y étoient ajournés

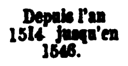


étoient plus voisins d'Auxerre et des limites de la Bourgogne. Philippe de Savoisy, qui avoit fait le plus d'opposition pour sa terre de Seignelai, se soumit même en personne pour sa terre d'Ormoi. C'est ce que firent aussi les habitants de Bouilly, qui consentirent de ressortir à Auxerre, à condition de jouir de leurs droits. Enfin la dernière séance se tint à Auxerre le 25 octobre, en présence de Claude de la Court, avocat du roi, et d'Antoine Girardin, procureur du roi; et ce qui termina le tout fut la lecture du consentement authentique et par écrit de Marie du Lac, tutrice de sa fille Edmée, dame du Mont-Saint-Sulpice, de Bouilly, de Villefargeau, Serein et Maillot, que l'acte qualifie de veuve d'Edme le Rotier, bailli et gouverneur d'Auxerre.

La notification et exécution de l'arrêt étant ainsi terminées, le commissaire se rendit le 27 octobre à Joigni, où ayant appris que les officiers de Sens tenoient leurs assises à Villeneuve-le-Roi, il envoya leur signifier de se trouver le lendemain au siége de la même ville, pour voir procéder à l'exécution du même arrêt, quant à ce qui regardoit le démembrement de ce siége. Étant arrivé à Villeneuve-le-Roi, il tint son siége dans l'auditoire de cette ville, sans qu'aucuns des officiers de Sens y fussent présents. A la requête d'Augustin de Thou, qui avoit conduit toute cette négociation, il fit lire l'arrêt et ordonna qu'il en seroit fait encore nouvelle lecture au premier jour de plaidoirie; ensuite il fit défense aux officiers de Sens d'y contrevenir, sous peine de cent marcs d'or, décernant commission pour informer des rébellions et désobéissances faites dans la même ville au sujet de l'ouverture des portes de l'auditoire.

Ainsi finit l'affaire du ressort d'Auxerre, qui duroit depuis près d'un siècle et demi. S'il s'éleva par la suite quelques difficultés, elles furent bientôt vidées et ne tirèrent à aucune conséquence (1). L'évêque François de Dinteville, qui avoit employé tout son crédit en cette occasion, à l'exemple de son prédécesseur, travailla aussi beaucoup, en 1526, à obtenir aux Auxerrois la tenue de certaines foires qu'ils sollicitoient, et le recouvrement des deniers du grenier à sel, qui étoit un des meilleurs articles du patrimoine de la ville. Les habitants du Mont-Saint-Sul-

(1) Compte de Laurent Barrault, fol. 23.



pice et de Bouilly furent poursuivis, en 1527, par les officiers de Sens, au sujet de l'abandon qu'ils venoient de faire de leur ressort en reconnoissant celui d'Auxerre ; mais comme leur seigneur les autorisoit, ils soutinrent leur démarche (1). La ville d'Auxerre les dédommagea et oublia en même temps l'insulte qu'ils avoient faite anciennement à ses officiers (2). Elle ne fut pas moins attentive à suivre pied à pied les démarches de ceux de Sens du côté de Donzi. Edme Blandin fut envoyé dans ces cantons-là (3) pour s'informer de ce qu'Antoine Odoard, avocat et conseil de ceux de Sens, y étoit venu faire. Il y eut aussi de fréquentes députations vers le sieur de Lautrec (4), par rapport au ressort, auquel on appréhendoit qu'il ne s'opposât. Enfin l'an 1536, on fit au sieur de Châteaubriant, tuteur des sieurs de Lautrec, un exposé si judicieux de cette affaire, qu'il n'y eut plus d'oppositions à craindre (5).

Les ravages que la peste avoit faits en 1515 n'étoient point effacés de la mémoire. On se souvenoit encore mieux des causes qui l'avoient fait appréhender en 1523 (6). La crainte où l'on étoit de voir revenir une maladie si fatale fit prendre des précautions assez extraordinaires. Comme la science de la médecine n'étoit pas alors au point où elle est parvenue, dès qu'on voyoit un homme mourir subitement, on s'imaginoit que c'étoit l'effet d'une attaque de peste. Les plus habiles hésitoient ou ne savoient qu'en penser, de sorte qu'il falloit que la communauté prît le parti de faire ouvrir à ses dépens les corps de plusieurs qui étoient morts de cette manière (7) ; et dans l'appréhension où l'on étoit d'une maladie contagieuse, on engageoit, même à prix d'argent, ceux qui en étoient soupçonnés, à quitter la ville (8). Si la peste ne se fit pas sentir alors, elle fut bien violente en 1531. Dès le vingtième juin, chacun commença à quitter la ville (9). Je ne sais si ce seroit une suite de celle que quelques-unes de nos histoires de France (10) marquent avoir régné en 1529, et qui fut générale dans le royaume. Les

(1) Compte de Laurent Barrault, fol. 32.
(2) Information par Ithier le Roi, notaire.
(3) Compte de Laurent Barrault, fol. 26.
(4) *Ibid.*, fol. 27, 28.
(5) Compte d'Hervé le Fol, fol. 81, etc.
(6) *Reg. Capit. Autiss.* 1523, *oct.* 3 *et* 31. 1524, 26 *et* 30 *jul.*, 10 *sept.*
(7) Ordonnance de police pour l'ouverture du corps de Jean Grail, 1526.
(8) Premier compte de Laurent Barrault.
(9) *Necrol. Franciscan. Autiss.*
(10) Mézerai.

officiers du bailliage d'Auxerre avoient transporté en celle de 1531 leur siége à Saint-Bris, et s'y tinrent durant tout l'été (1). Depuis l'an 1514 jusqu'en 1546.

Dès l'année 1526, la ville d'Auxerre avoit un nouveau gouverneur, qui étoit en même temps bailli. Il se nommoit de Boissy, et il eut pour lieutenant au gouvernement Jean de Beaujeu, seigneur de Jaulges. Il fit son entrée en 1527 (2). Son prédécesseur, nommé Louis de Gaillard, étoit mort en 1525 (3), le 5 octobre, dans le village de Soulaine. Le sieur de Boissy ayant fait sa démission des deux charges en 1528, le roi en gratifia François de Courtenai, seigneur de Bléneau et de la Grange en Brie, et y ajouta de plus le titre de capitaine (4). Son lieutenant au bailliage fut Regnaud, chevalier, qui, auparavant, avoit eu la régie de la recette du sel.

Vers ce temps-là, les séculiers d'Auxerre, aussi bien que les gens d'église, recherchèrent la protection de l'amiral Philippe de Charny, seigneur de Brion, qui vint plusieurs fois à Auxerre en 1534 et 1535 (5). La ville avoit déjà obtenu, en 1528, d'être exempte de la garnison du grand écuyer. Les petites villes du comté lui présentèrent, en 1535, une requête qui tendoit à pareille fin, quoiqu'il ne s'agît que du logement de trente ou quarante hommes (6). On peut juger de la situation où étoient alors ces petites villes par celle de la communauté des habitants d'Auxerre, qui, quoiqu'ils ne jouissent que d'un très-petit revenu, s'étoient vu, en 1528, engagés à prêter une somme au roi pour subvenir aux pressants besoins de l'état (7). La même nécessité se retrouva en 1536. Ce prince déclara de nouveau ses besoins par les lettres qu'il écrivit le 12 septembre du Camp-les-Avignon aux habitants d'Auxerre, les priant de lui avancer la somme de deux mille livres, dont Jacques Godran, conseiller au parlement de Dijon, et le bailli d'Auxerre

(1) Preuves, t. IV, n° 423.

(2) Deuxième compte de Laurent Barrault, fol. 18.

(3) Il fut inhumé à Auxerre au dehors de la grande porte de l'église des Cordeliers. C'est aujourd'hui le vestibule du cloître de ces religieux. Isabeau Trouvé, son épouse, y fut aussi inhumée. Anciennement ce lieu, qui avoit la forme d'une chapelle, étoit appelé du nom de Notre-Dame-des-Aventures. *Necrol. Franciscan.*

(4) *Reg. Parlam.* 30 *jul.* 1528.

(5) *Reg. Capit.* 1534, 1535.

(6) Deuxième compte de Laurent Barrault, fol. 23.

(7) Billet de Pierre d'Apestigny, receveur des finances, dans le deuxième compte de Laurent Barrault, 1528, fol. 34.

Depuis l'an 1514 jusqu'en 1548.

assurèrent la restitution. Les officiers d'Auxerre (1) représentèrent en cette occasion qu'il étoit nécessaire d'y construire de nouvelles forteresses. Ils firent dresser un plan de la ville, avec une description des dehors, qui fut envoyée à M. l'amiral (2). En attendant l'issue de leur demande, ils songèrent à faire venir les fontaines de Vallan dans la place du Marché, entreprise qu'on avoit renouvelée dès l'année 1523, et qui avoit été interrompue (3). Enfin aux sollicitations employées auprès de l'amiral, on en joignit d'autres auprès du sieur de Beaumont, lieutenant général au gouvernement de Bourgogne, lorsqu'il vint à Saint-Fargeau (4), et pendant son séjour à l'abbaye de Reconfort (5).

Jusqu'ici il n'y avoit point eu dans Auxerre de maison fixe pour tenir le collége, autrement appelé les grandes écoles (6). Les officiers de la communauté étoient obligés d'en louer une. Germain de Charmoi, chanoine de la cathédrale, légua une somme considérable pour être employée à acheter un bâtiment qui seroit destiné à cet usage (7). Ce chanoine étant mort en 1535, Arnoul Gontier, chantre et chanoine de la cathédrale et abbé de Saint-Marien (8); Claude Vaussin, aussi chanoine de la même église, avec Jean de Charmoi, marchand, frère du défunt, exécuteurs de son testament, achetèrent un grand corps de logis situé dans la paroisse de Notre-Dame-la-d'Hors, proche l'hôpital de Saint-Vigile, tenant à la rue du Bois et à la rue du Besan. Ils traitèrent avec Jean Tribolé, seigneur de Chery, et Jacques Chrétien, procureur, qui se faisoit fort pour Pierre de Bèze, bailli de Vézelai, et Perrette Tribolé, sa femme (9). Le 12 juillet 1538, ayant fait convoquer

(1) A la conclusion, au désindu roi, furent présents Jean le Roi, gouverneur ecclésiastique; Benoît Simonet et François Cochon, autres gouverneurs; Jean le Clerc, Philbert Boucher.

(2) Compte d'Hervé le Fol, fol. 16.

(3) *Ibid.*, fol. 38 et suiv. — Dossier du procès.

(4) Jean le Clerc y fut envoyé. Compte de Hervé le Fol, fol. 55 et 79.

(5) Sa sœur en étoit abbesse.

(6) Ce collége étoit ainsi appelé par distinction des moindres écoles, telles que celle de l'abbaye de Saint-Germain, sur la paroisse de Saint-Loup, où les religieux avoient droit de mettre un maître pour enseigner la grammaire et la logique, selon un acte cité dans le compte de la ville de l'an 1466.

(7) Il étoit curé de Merry-Sec et de Pourein.

(8) J'ai oublié de marquer sur les abbés de Saint-Marien qu'il étoit fils de noble Louis Gontier, Auxerrois, et de Radégonde Donet, ce qui se prouvoit par une épitaphe que les anciens ont lue à Saint-Pierre-en-Château.

(9) Acte du mois d'avril 1536, pardevant Henri le Clerc et Benoît de Coiffy, notaires.

une assemblée extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville (1), ils y firent offre de la maison qu'ils avoient achetée, déclarant les charges, qui consistoient en quelques prières que les régents avec les écoliers devoient faire chaque jour pour le repos de l'âme du défunt, et un service où ils devoient tous assister dans la chapelle du charnier de l'Hôtel-Dieu, où le fondateur avoit voulu être inhumé. Outre ces charges, on devoit y instruire gratuitement trois enfants de la ville, au choix du sieur Jean de Charmoi ou autre proche parent. Ces conditions ne parurent point onéreuses. Les officiers de la ville acceptèrent l'offre, et enfin le dixième septembre suivant, les exécuteurs firent transport pardevant notaire à la communauté des habitants, non-seulement du principal de ce corps de logis, mais encore de la portion qui appartenoit à Philbert Vautheron, prévôt d'Auxerre. La communauté se chargea de faire exécuter les clauses de la fondation, et laissa aux exécuteurs testamentaires la liberté de les faire mettre en écrit sur la porte du nouveau collége. Le recteur des écoles sous lequel commença cet établissement s'appeloit Guillaume Rose. Il étoit en fonction dès l'an 1514, et il vécut encore cinq ans depuis que les écoles furent transférées dans la maison nouvellement acquise. Le nécrologe des Cordeliers, qui lui donne la qualité de curé de Gy-l'Évêque, marque qu'il mourut le 27 mars 1543. Depuis l'an 1514 jusqu'en 1546.

La Providence, qui procura ce bien à la ville, suscita dans ce même temps un jeune religieux de l'ordre de saint Dominique, pour s'opposer aux nouvelles doctrines qui commençoient à se répandre dans le pays. Mais comme la fortune ne lui avoit point donné les moyens nécessaires pour la dépense de sa doctorerie, il les trouva dans la charité des habitants et dans celle des chanoines d'Auxerre. Ceux-ci, par un effet de leur libéralité ordinaire, lui firent sentir combien ils comptoient sur lui; et ceux-là, par conclusion du 5 février 1537, firent le reste de l'appointement convenable (2). J'ai parlé ailleurs assez au long de ce religieux nommé Pierre Divolé, natif de Chevannes, proche Auxerre (3).

La trêve qui avoit été publiée peu de temps après entre les cou-

(1) Jean d'Heu, procureur du roi; Etienne Lemuet, pénitentier, y sont nommés présents.

(2) Compte de Hervé le Fol, fol. 34.

(3) Histoire de la prise d'Auxerre, l'an 1567.

un dénombrement de ce qu'il avoit en son pouvoir. Il ne s'agissoit que d'une espèce d'armes qu'on appeloit des bâtons invasifs, dont il étoit indispensable aux ecclésiastiques de se servir lorsqu'ils présidoient aux gardes des portes et des tours (1). Le même gouverneur étoit soigneux de donner avis aux villes de son gouvernement des victoires que l'on remportoit dans les Pays-Bas ou dans le Piémont (2) : et ce fut sur sa lettre (3) que, pour rendre à Dieu les actions de grâces convenables, il se fit, le dimanche quatrième jour de mai 1544, une procession générale de tout le clergé en chapes, avec port de châsses en l'église de Saint-Germain (4), où il y eut prédication pendant la messe ; l'usage de ces temps-là étant d'accompagner d'instruction les cérémonies publiques. Depuis l'an 1514 jusqu'en 1546.

Les prédicateurs avoient alors de fréquentes occasions d'exhorter les peuples à la pénitence. On voit peu de siècles où la peste fut si fréquente que dans celui-ci. Ayant recommencé à Auxerre pour la cinquième ou sixième fois, l'an 1544, on remontra à l'évêque qu'il ne convenoit plus d'indiquer de stations dans l'église cathédrale (5) de crainte qu'elle ne fût infectée de cette maladie ; et ce fut par le même motif qu'on donna permission aux chanoines de s'absenter de la ville. En effet, cette maladie dura tout l'été de l'année 1544 (6). Il ne paroît pas cependant, par les nécrologes, qu'elle fit de grands ravages (7). Dans la crainte que l'on en eut l'année suivante qui fut fort sèche, l'on fit à Auxerre ce qu'on n'avoit coutume de pratiquer que dans les besoins extrêmes, c'est-à-dire que les échevins prièrent l'évêque et le clergé de faire une procession en chapes avec la châsse de Saint-Germain. La cérémonie se fit le lundi jour de Saint-Barthélemi. L'évêque célébra la grand'messe dans l'église de Saint-Germain, où la châsse fut laissée sans être reportée à la cathédrale. L'exposé que les Auxerrois avoient fait au roi deux mois auparavant ne leur fut pas inutile : ils lui

(1) *Reg. Capit.* au Mardi-Saint.

(2) Cerizolles ou Carignan en Piémont avoit été pris le 14 avril, lundi de Pâques 1544, ce qui obligea tout le Montferrat à se rendre, excepté Casal.

(3) *Reg. Capit.* 1 *feb.* 1543.

(4) *Ibid.*, 2 *maii* 1544.

(5) *Ibid.*, 23 *maii* 1544.

(6) Mémoires du temps.

(7) Un registre de la paroisse de Saint-Regnobert la marque à l'an 1547.

Depuis l'an 1514 jusqu'en 1546. avoient humblement représenté la misère dans laquelle étoit tout le pays, pour avoir fourni aux armées de Luxembourg, Landrecies, Marseille et autres, et surtout par les passages des troupes depuis cinq ans, pendant tout lequel temps ils n'avoient eu que de faibles récoltes à cause des gelées de quatre années consécutives. Le prince, touché de cette désolation, donna ordre à la chambre des comptes de Paris de passer aux habitants d'Auxerre tout ce qui étoit dans les comptes du receveur des octrois de la ville depuis l'an 1540, quand même les deniers en auroient été employés à d'autres choses qu'aux fortifications. Ces lettres furent expédiées à Concques le 4 juillet 1545. Ce fut la dernière grâce qu'il accorda aux Auxerrois, car il mourut environ dix-huit mois après, savoir le 31 mars 1546 (ou 1547, nouveau style).

CHAPITRE XXIX.

Ce qu'on sait de l'histoire civile d'Auxerre sous le règne de Henri II. Différend entre la chambre des comptes de Paris et celle de Dijon sur les produits des recettes de la ville d'Auxerre. Troupes de l'Auxerrois réparties sur Vézelai, Varzi, etc. Déclaration du roi sur le bailliage d'Auxerre. Etablissement d'un présidial dans la même ville. Le roi déclare que le bailli d'Auxerre sera de robe courte. Députés de la ville aux états de Dijon. Ceux du Donziois blâmés d'avoir reconnu le bureau de Sens pour les aides. Création d'un prévôt des maréchaux pour le Donziois. Henri II passe par Auxerre. Prières extraordinaires depuis la perte de la bataille de Saint-Quentin.

Depuis l'an 1547 jusqu'en 1557. A mesure que le siècle avançoit, les calamités publiques augmentèrent sensiblement. Les huguenots se multiplioient, et devenant peu à peu plus hardis, ils formoient déjà un corps qui se disposoit à se rendre formidable. Le nouveau roi Henri II n'eut pas d'abord de grandes guerres à soutenir ; aussi donna-t-il satisfaction aux députés de plusieurs villes qui avoient été foulées par les fréquents emprunts faits sous François Ier. La ville d'Auxerre s'en ressentit en particulier dès

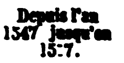
Depuis l'an 1547 jusqu'en 1557.

fut procédé outre. Les habitants de Varzi alléguèrent aussi la même raison par Jean Le Clerc, leur procureur; mais ils ne furent point écoutés, non plus que les habitants des autres lieux nommés ci-dessus. Ce fut ainsi que la ville et le comté d'Auxerre, qui s'étoient épuisés depuis tant d'années, se virent enfin soulagés.

Le règne de Henri second étant devenu mémorable à l'égard de plusieurs villes à cause de l'établissement qu'il y fit des présidiaux, celle d'Auxerre doit être mise dans ce nombre. Dès l'an 1549, ce prince étant à Saint-Germain-en-Laye, le 27 avril, avoit donné une déclaration qui regardoit le bailliage d'Auxerre (1). C'étoit un réglement pour le ressort des appellations qui se feroient des sentences et jugements du bailli. Deux ans après, il établit des siéges présidiaux dans plus de trente villes du royaume, parmi lesquelles Auxerre est nommée la septième. Les premiers que l'on trouve avoir rempli la dignité de président dans ce nouveau tribunal sont Pierre le Briois et Nicolas Bargedé. Les huit plus anciens conseillers qui paroissent dans les catalogues sont Girard Remond, Germain Delye, Jean Pion, Claude de Franay, Eusèbe Ferroul, Germain Pion, Claude le Clerc et François Legeron, auxquels il faut ajouter un Girardin que Bèze désigne dans son histoire ecclésiastique, à l'an 1561 (2), comme l'un des plus honorables magistrats qu'il connût. Je sortirois des bornes de mon histoire, si je faisois un détail des fonctions de ces magistrats, qu'on peut voir dans l'édit d'Henri second, donné à Reims au mois de mars 1551, en exécution de celui du mois de janvier précédent. Ce fut aussi à Reims que le roi fit expédier, le 13 mars de la même année, une commission au bailli d'Auxerre pour entendre, en présence des gouverneurs et jurés de la ville, les comptes de Guillaume Thuault et Claude Vincent, qui avoient succédé à Etienne Gerbault dans la recette des droits accordés par les rois pour les réparations de la ville, et cela par provision, en attendant que les différends mûs entre les officiers de la chambre des comptes de Paris et de celle de Dijon fussent réglés. Regnaud Chevalier étoit toujours lieutenant

(1) Registré le 28 mai 1549. 1er vol. des Ordon. d'Henri II, coté P, folio 276; Blanchard.

(2) Page 768.



général à Auxerre, et Hélie le Briois, lieutenant particulier. On y avoit aussi le même bailli que les années précédentes, qui étoit François de Courtenai, seigneur de Bléneau (1). Il étoit en même temps gouverneur de la ville, et il fut en place jusqu'à sa mort, arrivée l'an 1561. Ce fut pendant que ce bailli étoit de toutes manières à la tête des affaires du comté d'Auxerre que le roi donna à Fontainebleau une déclaration qui portoit que le bailli d'Auxerre seroit de robe courte (2). Cet habit court lui étoit particulier lorsqu'il siégeoit dans le barreau, puisqu'on voit que, par arrêt donné aux grands Jours de Moulins, en 1550, défenses furent faites aux juges royaux d'entrer dans ce lieu en robes courtes de frise. Et même quant à ce qui regarde la ville d'Auxerre en particulier, un enquêteur ayant entrepris de se présenter ainsi au barreau en robe de frise, le collet renversé, reçut du lieutenant général une défense de ne plus se présenter en cet état, et ayant appelé de cette ordonnance, il fut débouté de son appel (3).

Nous ignorons comment furent réglées les prétentions de la chambre des comptes de Dijon sur celle de Paris, par rapport à la reddition des comptes des octrois d'Auxerre (4). Ce qui est certain, est que d'année à autre nous trouvons des députés de cette ville aux états de Bourgogne. Palamèdes Gontier, noble auxerrois, y fut envoyé en 1551. Les communautés qui avoient quelques priviléges ou exemptions à confirmer ne manquoient pas de les représenter à cette assemblée (5), afin qu'elles y fussent homologuées, comme les exemptions de logements de troupes ou autres priviléges semblables. Tel fut le motif qui fit députer Germain de Charmoi, chanoine, le 4 mai de la même année 1551 (6). Laurent Petitfou, grand archidiacre, fut député à ceux qui étoient indiqués au 25 octobre 1557, où l'on devoit régler ce qui seroit fourni au roi pour la fortification de tous les châteaux de la Bourgogne (7).

L'affaire du Donziois se poursuivoit toujours. Quoiqu'elle ne fût point

(1) Généalogie de la maison de France du Père Anselme, p. 235.

(2) Déclaration du 30 avril. 1er vol. des Ordonn. d'Henri II, folio 47.

(3) Collection d'arrêts de Philippe Chrétien.

(4) Lettres du 22 février 1554, signées de Jacques Chalmeaux, alors prévôt d'Auxerre, député à Paris avec un Fernier.

(5) *Reg. Capit. Sess. iij. cap. gen. Maii* 1551.

(6) *Ibid.*, 4 *maii* 1551.

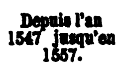
(7) *Ibid.*, 11 *oct.* 1557.

Depuis l'an 1547 jusqu'en 1557.

de la compétence de ce tribunal, elle n'en coûtoit pas moins à la communauté des habitants d'Auxerre, soit ecclésiastiques, soit laïques (1). La cour des aides parut donner gain de cause, par un arrêt, à ceux d'Auxerre (2), en désapprouvant que les communautés du Donziois et de Perreuse eussent envoyé à Sens ce qu'elles fournissoient pour la solde de cinquante mille hommes de pied; et voulant que par la suite elles contribuassent conjointement avec ceux d'Auxerre, et qu'ils redemandassent à ceux de Sens ce qu'ils avoient fourni jusque là. Les prétentions des habitants de Sens furent abandonnées par Jean Richer, lieutenant général de leur ville, et celles des citoyens d'Auxerre fortement poursuivies par Jean de Heu, procureur du roi au bailliage. Mais s'il étoit raisonnable que ce fût à Auxerre que ressortissent les affaires des aides du Donziois aussi bien que les autres, à cause que cette ville est une fois plus proche de Donzi que ne l'est celle de Sens, il n'étoit pas moins convenable que le même pays, comme assez éloigné d'Auxerre et d'une assez grande étendue, eût quelques magistratures particulières indépendantes de celle d'Auxerre. Il y a apparence que ce fut par ce motif que fut créé, par un édit du mois de janvier 1555, l'office de prévôt des maréchaux pour le Nivernois et Donziois. Les habitants d'Auxerre essayèrent en vain d'y former opposition. Il y eut des lettres de jussion au parlement de Paris données à Blois le 29 août suivant, pour enregistrer cet édit, nonobstant cette opposition.

Ce fut la même année que le roi passa par Auxerre, au commencement du mois d'octobre. Les Cordeliers de cette ville ont marqué dans leurs annales qu'il dîna dans leur réfectoire le jour de Saint-François (3). Si ce fait est bien véritable, il a pu arriver dans le temps qu'Henri se disposoit à conclure une ligue avec le pape, qui fut faite le 14 octobre 1555. Je n'ai point trouvé que ce prince soit passé par Auxerre au commencement de son règne, lorsqu'il forma le dessein de visiter les villes frontières de Champagne et de Bourgogne. Ce qui est certain, est qu'il ne demanda point d'emprunts à notre ville que lors-

(1) *Reg. Cap.* 31 *oct.* 1556.
(2) Arrêt du 16 juin 1553.
(3) *Necrol. Francisc. Autiss.*



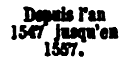
qu'il fut dans la dixième année de son règne (*a*), c'est-à-dire lors seulement que la guerre eut recommencé avec l'empereur, et que la France eut perdu la bataille de Saint-Quentin (1). Le bruit de cette perte causa de la frayeur dans le royaume. Les échevins d'Auxerre demandèrent des prières extraordinaires au Chapitre de la cathédrale avec de telles instances, qu'il y fut réglé que le Saint-Sacrement seroit porté en procession le jeudi second jour de Septembre, et qu'on célébreroit la messe *de tribulatione et bello* (2). Ce port du Saint-Sacrement étoit alors une pratique très-rare. On fit encore outre cela, le dimanche suivant, une procession également solennelle, dans laquelle furent portées toutes les châsses de la ville avec celle de saint Germain dans l'église de Saint-Amatre; et l'une et l'autre de ces deux cérémonies furent accompagnées d'une prédication sur le sujet qui assembloit le clergé et le peuple, selon la louable coutume de ces temps-là. Il est certain qu'il y avoit alors dans le diocèse d'Auxerre des ennemis auxquels on ne faisoit pas l'attention qu'on auroit dû. C'étoient les sectateurs de la nouvelle doctrine de Luther et de Calvin qui commençoit à prendre racine du côté de la Loire sur la route de Paris à Lyon. Il n'y eut que les chanoines de la cathédrale et les officiers de l'évêque qui se donnèrent du mouvement en 1556 et 1557, pour détruire ces sectaires du côté de Gien, Cône et La Charité (*b*). Ceux qui gouvernoient le temporel de la ville ne s'apercevoient point des mesures secrètes que quelques-uns de leurs concitoyens prenoient pour établir leur fortune sur la ruine des catholiques. Je finis ici ce que j'ai remarqué dans les archives du pays concernant le civil sous le règne d'Henri II, n'ayant rien

(1) Le 10 août 1557.

(2) *Reg. Cap.* 1557.

(*a*) On voit cependant que le roi emprunta, en 1555, au clergé et aux habitants d'Auxerre, deux mille quatre cents livres qui furent remboursées par une rente de deux cents livres assignée sur les revenus des aides. — Registre de délibérations municipales en 1578, p. 51. (*N. d. E.*)

(*b*) Dès le mois de février 1555, le Chapitre défère au promoteur un individu de Saints-en-Puisaye « mal sentant de la foy. » — Arch. du Chap. Registre de délib. (*N. d. E.*)


Depuis l'an 1547 jusqu'en 1557.

trouvé de plus, quoique ce prince ait encore régné deux ans. Il ne s'est rien présenté de considérable durant les quatorze mois que régna François II, qu'un fait ou deux dont je dois parler plus bas : c'est pourquoi je passe promptement à ce que fournit le règne de Charles, qui fut d'une durée beaucoup plus longue.

CHAPITRE XXX.

Evénements qui regardent la ville d'Auxerre sous le règne de Charles IX. On y découvre des huguenots en 1561. Office de tabellion éteint. Création d'un maire. Suppression d'un président. Réduction de la coutume en 1561. Emeute des catholiques contre les calvinistes. Ceux-ci se vengent dans la campagne. Changement dans le présidial. Etablissement d'une juridiction consulaire en 1563. Prébende préceptoriale attachée au collége d'Auxerre. Les huguenots s'assemblent à Crevan, puis au faubourg d'Auxerre. Ils font renfermer leur profession de foi dans un lieu hors d'atteinte. Emeute à la procession du Saint-Sacrement. Réglement en faveur des pauvres d'Auxerre. Charles IX passe par cette ville. Sommaire de l'histoire de la prise d'Auxerre par les huguenots. Particularités tirées du supplément à cette histoire, et d'autres monuments trouvés depuis. Des soldats nommés Argolais défendent Auxerre. La recette de la ville réunie à la généralité de Bourgogne. Note concernant les officiers du bailliage et la juridiction consulaire.

Depuis l'an 1560 jusqu'en 1574.

Ce ne fut qu'au commencement du règne de Charles IX que, dans Auxerre, on ouvrit les yeux sur l'hérésie qui s'y étoit fait entrée. On trouva, le 9 octobre 1561, plusieurs sortes de gens de différentes conditions, âges et sexes, assemblés dans une grange, proche l'église de Saint-Eusèbe, où ils faisoient déjà l'exercice de leur prétendue religion. Cette découverte causa une émeute dont Bèze a parlé (1), et il y eut bien une trentaine de maisons de réformés mises au pillage. La

(1) Histoire ecclésiastique.

Depuis l'an 1560 jusqu'en 1574.

régler certains articles. Le procès-verbal et le résultat de l'assemblée furent imprimés peu de temps après. Mais en 1561 les choses se firent avec encore plus de solennité. Les habitants d'Auxerre avoient demandé des commissaires dès le temps du roi Henri II; et pour y satisfaire, la ville avoit été comprise dans les lettres-patentes de ce prince du 12 février 1558, qui commettoient Christophe de Thou, président au parlement de Paris, avec Barthélemi Faye et Jacques Viole, conseillers, pour assister à la rédaction des coutumes de différents pays. François Second avoit aussi donné de semblables lettres, le 24 juillet 1559, et il les avoit renouvelées en particulier pour Auxerre en 1560, le 24 août. Comme il mourut la même année avant l'exécution de la commission, Charles IX, étant à Orléans le 5 janvier suivant, en chargea les trois mêmes magistrats. Ils commencèrent, le 16 juin 1561, leur procès-verbal dans le palais épiscopal, où tous les seigneurs ecclésiastiques et séculiers comparurent, et ensuite les communautés des paroisses de la campagne. Comme ce procès-verbal est entre les mains de tout le monde, je n'en dirai rien davantage. On avoit pris toutes les mesures pour ne laisser aucune ambiguité dans les textes de ces coutumes. Aussitôt qu'on eut avis des commissions données par Charles IX au président de Thou et aux deux conseillers, les principaux magistrats, après les formalités requises (1), tinrent des assemblées au sujet de l'ancien coutumier (2), appelant avec eux un grand nombre d'avocats (3).

(1) Le sieur du Broc, bailli de Varzy, avocat à Auxerre, fut envoyé à Paris pour en prendre communication, afin d'appeler à ce sujet les gens du roi, et en conséquence Pierre le Briois, lieutenant général d'Auxerre et président; Hélie le Briois, lieutenant particulier; quatre conseillers, l'avocat du roi, le procureur du roi, le gouverneur et les échevins firent assembler pendant plusieurs jours à l'Hôtel-de-Ville et à la chambre du conseil huit des plus célèbres avocats du pays pour examiner l'ancien coutumier.

(2) *Tabul. urbis.*

(3) Ces avocats étoient Nicolas Mareuil, Etienne Fernier, Claude Berault, Etienne Jambe, Edme Vincent, Germain le Clerc, Gabriel Thierriat et Guillaume du Broc ci-dessus nommé. Ce dernier alla à Paris avec Etienne Fernier pour y rédiger le procès-verbal en présence des trois commissaires. Les dépenses de cette commission furent reprises sur les gens des trois états. Pendant qu'on en faisoit la levée, le même Guillaume du Broc fut créé lieutenant criminel au bailliage d'Auxerre, ce qui fit que François de la Fontaine, avocat, son beau-frère, termina ce qui restoit à faire à Paris devant les trois commissaires, le dimanche vingtième mai 1565.

Depuis l'an 1560 jusqu'en 1574.

de la populace, et elle se fit craindre par les huguenots, en commençant par piller quelques-unes de leurs maisons.

Dans le temps que tous ces fracas arrivèrent à Auxerre et dans le voisinage, le roi fit quelques retranchements et quelques augmentations dans le présidial, quoiqu'il ne fût établi que depuis douze ans. On voit parmi ses ordonnances une déclaration du 23 mai 1563, qui réunit l'office de président au présidial d'Auxerre à celui de lieutenant général au bailliage; une autre, donnée à Paris le 10 octobre de la même année, qui porte suppression de l'office de lieutenant particulier; une autre encore du même jour, qui porte création d'un office de conseiller au présidial, avec le réglement de ses fonctions; et enfin un édit donné à Saint-Lié au mois de mars 1563, qui porte établissement d'une juridiction de juges consuls des marchands dans Auxerre, sur le modèle de celle qui avoit été établie à Paris le mois de novembre précédent. A l'égard de la première déclaration, la mort de Pierre le Briois, arrivée le 10 mars 1562 (1), pouvoit y avoir donné occasion; et quoique le prévôt Jacques Chalmeaux fût suspect dans sa foi, cela ne l'empêcha pas de parvenir la même année à la charge de lieutenant général. Il y eut aussi, vers le même temps, une déclaration du roi, qui ordonnoit aux seigneurs justiciers de fixer et déterminer la qualité de juge de leurs terres; c'est-à-dire de se restreindre, ou à celle de bailli ou à celle de juge prévôtal. Le Chapitre d'Auxerre se détermina à retenir celle de bailli pour toutes ses terres (2). Louis Girardin étoit alors bailli du Portail-Neuf. Les états d'Orléans étant finis en 1561, le Chapitre d'Auxerre prit communication des règlements (3). Un des articles qui regardoit le bien public de la ville fut l'union d'une prébende canoniale aux régents des colléges, qu'on a appelée la prébende préceptoriale. Le premier recteur des grandes écoles d'Auxerre qui en jouit se nommoit Etienne le Bail (4).

L'année 1564 vit l'audace de l'hérésie s'accroître de plus en plus. Les calvinistes, enflés de ce qu'ils pouvoient continuer publiquement

(1) *Necrol. Francisc. Autiss.*
(2) *Reg. Cap.*, 5 *feb.* 1563.
(3) *Ibid.*, 8 *feb.* 1560.
(4 *Ibid.*, 9 *et* 31 *mar.* 1564; 18 *maii* 1565.

On distribua chaque paroisse à un des chanoines de la cathédrale et à l'un des magistrats de la ville, pour prendre une connoissance exacte de leur indigence, de leur âge et de leur caducité, afin de régler, selon la prudence et les besoins, les secours qu'on leur préparoit. Ce règlement de police fut sans doute suivi de plusieurs autres aussi sages. La circonstance du temps le demandoit, puisqu'on eut avis que le roi seroit à Auxerre vers les fêtes de Pâques, à son retour du long voyage qu'il venoit de faire dans le royaume (1). Il célébra, en effet, la fête de Pâques et le lendemain à La Charité-sur-Loire. Il sortit de cette ville, le mardi 16 avril, vint dîner à Narcy, et coucha à Donzy. Le lendemain, il passa par Entrains, et après y avoir dîné, il coucha au château de Pesselières, dans la paroisse de Sougères. Le jeudi 18, ayant dîné à Ouaine, il fit son entrée à Auxerre, accompagné de la reine-mère, du duc d'Orléans, son frère, du roi de Navarre et du duc de Nemours. Les huguenots ayant paru à cette entrée dans un équipage fort bizarre ne furent pas bien venus de lui : il les qualifia ainsi qu'ils l'avoient mérité. Le roi coucha à l'Évêché et alla le lendemain entendre la messe à la cathédrale ; après quoi il partit pour venir diner au château de Régennes.

Depuis l'an 1560 jusqu'en 1574.

Nous voilà arrivés à l'année 1567, où je devrois rapporter de quelle manière la ville d'Auxerre fut surprise par la faction des Huguenots, si je n'avois traité amplement ce sujet dans le second chapitre du livre que j'ai publié en 1723 (2). C'est-là que l'on peut voir comment ils se disposèrent secrètement à faire leur coup pendant les vendanges, non seulement afin de profiter de la récolte des vins, mais encore afin que l'embarras de la saison empêchat les Catholiques de s'opposer à l'exécution de leurs desseins. Je m'y suis étendu sur le pillage des églises qui faisoient l'ornement du pays, et sur la violation des lieux saints ; j'ai suivi le P. Divolé, dominicain, dans toutes les persécutions que les huguenots lui firent souffrir pour montrer la ressemblance du traitement fait à ce saint religieux avec ceux qui avoient été faits autrefois aux confesseurs du nom de Jésus-Christ. Un abrégé de sa

(1) Voyage de Charles IX, par Abel Jouan. | (2) Histoire de la prise d'Auxerre, in-8°.

Depuis l'an 1560 jusqu'en 1574. ne laissèrent pas de causer bien des troubles, tant parce qu'elles grossissoient de jour en jour que parce qu'elles avoient de puissants appuis. Le jour de la Féte-Dieu, 21 juin 1565, la procession étant sortie à l'ordinaire du grand cimetière, par la porte qui regarde les murs de la ville, pour aller de là directement à la porte du Temple, il se forma une émeute à l'occasion d'un huguenot nommé Germain Simonet, qu'on soupçonna d'avoir coupé les cordes qui soutenoient les tapisseries, et d'avoir tiré et fait tirer quelques coups de pistolet. Le peuple catholique, indigné de cette action, s'arma de pierres et de tout ce qu'il put trouver, pour jeter contre la maison où il s'étoit retiré. Un bourgeois, nommé Prix Soufflot, se présenta dans l'instant aux magistrats le visage tout rempli de sang, et on apprit de plusieurs témoins qu'il avoit reçu un coup de pistolet en voulant s'efforcer d'entrer dans la maison du même huguenot. On étoit disposé à courir aux armes de part et d'autre, mais le roi avoit sagement prévenu ces inconvénients en ordonnant, par un édit, qu'elles fussent portées à l'hôtel commun des habitants. Les portes de la ville étant fermées, les huguenots voulurent que, sur le champ, il en fût fait ouverture. Le sieur du Broc, lieutenant criminel, le plus notable des magistrats qui se trouva ce jour-là à la procession, crut devoir leur accorder leur demande. Ce fut par ce moyen que le tumulte fut un peu calmé. Mais ce qui contribua le plus à le faire cesser fut la vigilance du maréchal-des-logis de la compagnie du comte de Charny, qui employa tout ce qu'il pouvoit avoir de gens à la suite de la procession, en sorte que la cérémonie ne laissa pas que d'être continuée. Si je rapporte ici cet événement un peu autrement que je n'ai fait dans l'histoire de la prise d'Auxerre (1), c'est pour m'attacher plus fidèlement à la vérité qui m'a été développée par le procès-verbal du lieutenant-criminel ci-dessus nommé, duquel je n'ai eu communication que depuis la publication de cette histoire.

Les guerres civiles ayant coutume de désoler les pays qui en sont le théâtre, il ne faut pas être surpris si le nombre des misérables étoit augmenté dans Auxerre. On fit à la fin de cette année un des plus beaux règlements qui eût jamais été touchant le soulagement des pauvres.

(1) Imprimée en 1723.

Depuis l'an 1560 jusqu'en 1574

vie, que j'ai retrouvé depuis (1), m'a appris qu'il ne fut
mains que par le moyen d'une grosse rançon, à laquelle
de bien contribuèrent. Je n'ai point déguisé les noms
livrèrent notre ville, voulant, conformément aux règles
suivre fidèlement les manuscrits du temps qui en
mais aussi j'ai eu soin d'ajouter que quelques-uns firent
abjuration de leur erreur. Le plus avide des trésors d'églises
de Loron, seigneur de la Maison-Blanche, proche Coulanges
chez lequel la châsse de saint Germain fut portée avec
tres vases sacrés. J'ai rapporté ce que j'avois découvert
ossements de cette châsse, et j'espère qu'un jour on en
Quelques-uns ont écrit que peu de temps après, le même sieur
fut repris de justice, et qu'il finit ses jours sur l'échafaud. On
aussi quelle fut la triste fin du capitaine Jean de la Borde,
donné le mouvement à toute cette entreprise et qui, non
pillé les églises et les maisons des habitants, les avoit
trouver des sommes d'argent. Comme un historien ne doit
muler les excès des deux partis, je n'ai pas voulu non plus
justes sujets de plaintes que le prince de Condé crut devoir
au roi dès l'année suivante (3), de ce qu'à Auxerre, depuis la
bliée au mois d'avril, les catholiques avoient tué six ou
personnes, et de ce qu'ils avoient arrêté les sommes d'argent
huguenots conduisoient pour le payement des Reitres, emp
mis à rançon ceux qui en étoient chargés. Ces choses étoient
dans le temps que le sieur de Montperou étoit gouverneur pour

(1) Il est au commencement de la troisième édition de ses sermons, faite en 1579

(2) Les reproches que l'on m'a faits d'avoir parlé trop obscurément dans la première page de mes additions à l'histoire de la prise d'Auxerre m'obligent à donner ici en son entier le billet que j'ai vu joint aux reliques qui remplissoient un sac de toile, et qui composoient la plus grande partie d'un corps humain. En voici la teneur : « Ces ossements m'ont esté mis en main par gens pieux, me disans être des reliques de la châsse de saint Germain, et que il les avoient amassés sur le pavé de l'église Germain, à l'heure que les hu nèrent les châsses d'icelle ég mil cinq cens soixante et sept. Ce billet, sur un grand qua n'est pas signé, mais il est écri du vénérable Edme Martin, régulier de Saint-Marien, dep jusqu'à l'an 1627.

(3) Mandement du 23 novem supplément de la Prise d'Aux dans les additions et correction

Depuis l'an 1560 jusqu'en 1574.

vie, que j'ai retrouvé depuis (1), m'a appris qu'il ne fut délivré de leurs mains que par le moyen d'une grosse rançon, à laquelle tous les gens de bien contribuèrent. Je n'ai point déguisé les noms de ceux qui livrèrent notre ville, voulant, conformément aux règles de l'histoire, suivre fidèlement les manuscrits du temps qui en indiquent plusieurs : mais aussi j'ai eu soin d'ajouter que quelques-uns firent, par la suite, abjuration de leur erreur. Le plus avide des trésors d'églises fut le sieur de Loron, seigneur de la Maison-Blanche, proche Colanges-sur-Yonne, chez lequel la châsse de saint Germain fut portée avec beaucoup d'autres vases sacrés. J'ai rapporté ce que j'avois découvert touchant les ossements de cette châsse, et j'espère qu'un jour on en fera usage (2). Quelques-uns ont écrit que peu de temps après, le même sieur de Loron fut repris de justice, et qu'il finit ses jours sur l'échafaud. On peut voir aussi quelle fut la triste fin du capitaine Jean de la Borde, qui avoit donné le mouvement à toute cette entreprise et qui, non content d'avoir pillé les églises et les maisons des habitants, les avoit obligés de lui trouver des sommes d'argent. Comme un historien ne doit pas dissimuler les excès des deux partis, je n'ai pas voulu non plus cacher les justes sujets de plaintes que le prince de Condé crut devoir exposer au roi dès l'année suivante (3), de ce qu'à Auxerre, depuis la paix publiée au mois d'avril, les catholiques avoient tué six ou sept-vingts personnes, et de ce qu'ils avoient arrêté les sommes d'argent que les huguenots conduisoient pour le payement des Reitres, emprisonné et mis à rançon ceux qui en étoient chargés. Ces choses étoient arrivées dans le temps que le sieur de Montperou étoit gouverneur pour le roi dans

(1) Il est au commencement de la troisième édition de ses sermons, faite en 1579.

(2) Les reproches que l'on m'a faits d'avoir parlé trop obscurément dans la première page de mes additions à l'histoire de la prise d'Auxerre m'obligent à donner ici en son entier le billet que j'ai vu joint aux reliques qui remplissoient un sac de toile, et qui composoient la plus grande partie d'un corps humain. En voici la teneur : « Ces ossements m'ont esté mis en main par gens pieux, me disans être des reliques de la châsse de saint Germain, et que il les avoient amassés sur le pavé de l'église dudit saint Germain, à l'heure que les huguenots ruinèrent les châsses d'icelle église, en l'an mil cinq cens soixante et sept. Faict 1607. » Ce billet, sur un grand quart de papier, n'est pas signé, mais il est écrit de la main du vénérable Edme Martin, qui fut abbé régulier de Saint-Marien, depuis l'an 1598 jusqu'à l'an 1627.

(3) Mandement du 23 novembre 1567, au supplément de la Prise d'Auxerre, page 1, dans les additions et corrections, p. 3.

Depuis l'an 1574 jusqu'en 1589.

CHAPITRE XXXI.

Auxerre sous le règne de Henri III. Police observée dans la ville à l'égard des passants. La ville de Toucy s'engage de fournir des vivres à Auxerre préférablement à Gien. Office de garde des sceaux du bailliage non introduit à Auxerre. Établissement d'un troisième enquêteur. Augmentation d'artillerie dans Auxerre et de troupes dans les faubourgs. Eaux de Vallan conduites de nouveau dans la ville. Le Donziois attribué au bailliage d'Auxerre par arrêt de 1581. Suppression du lieutenant particulier. Sécheresse et stérilité suivies de contagion et de famine. Le Chapitre consulté pour l'établissement d'un lieutenant général. Commencements de la Ligue dans Auxerre. Le duc de Guise y passe. Destination de deux bâtiments pour un collége. Armées dans le diocèse d'Auxerre vers la Loire. Le bourg de Saint-Sauveur ravagé. Prières de la Ligue dans Auxerre en 1588. Quels étoient les ennemis de ce parti. Colanges-les-Vineuses prise par ces derniers. Trève conclue à Villefargeau, mais non observée. Reprise de Colanges par les Auxerrois ligueurs. Ceux de Gien se retirent à Auxerre. Translation du bailliage d'Auxerre à Joigny. Les ligueurs d'Auxerre veulent forcer Mailli-la-Ville : ils escaladent et prennent Annai-la-Côte proche Avallon.

On a dû s'apercevoir dans le chapitre précédent que depuis la propagation de l'hérésie de Calvin, et surtout depuis les maux qu'elle causa dans Auxerre, le fond de l'histoire du pays roule sur différents faits qui y ont rapport. C'est un changement de matière dont j'aurois souhaité pouvoir me dispenser ; mais un historien ne peut rapporter d'autres événements que ceux que les temps lui fournissent. Au reste, j'espère que malgré le grand nombre de faits qui regardent les guerres que l'hérésie excita, on trouvera encore dans les trois chapitres qui me restent à écrire quelques points qui n'ont aucune relation aux troubles de la religion. Je placerai ces articles, comme j'ai fait jusqu'ici, aux années auxquelles ils se rapportent, afin de finir cet ouvrage par manière d'annales, ainsi que j'ai commencé, persuadé que les traits historiques qui regardent les deux partis que le zèle pour la religion forma alors ne seront pas ceux qu'on lira avec le moins d'attention.

Peu de temps après le décès de Charles IX, Jacques Amyot, évêque d'Auxerre, écrivit au Chapitre de la cathédrale de prier Dieu pour le

Depuis l'an 1560 jusqu'en 1574.

repousser les insultes des calvinistes. Les remontrances que le prince de Condé fit présenter au roi, au mois d'août, lui donnent le nom de ligue, et nous découvrent que c'étoit le seigneur de Tavannes qui poussoit à cela les habitants de Crevan, leur assurant qu'il feroit agréer au roi cette nouvelle association ; mais il y a apparence qu'elle n'eut pas de suites. La surprise du château de Régennes, livré par un nommé Roboam au sieur Louis Blosset, dit le Bègue, le 3 août 1569, et la reprise de ce même château par les catholiques, quelques jours après, mériteroient aussi dans cette histoire un article particulier, si je n'avois traité fort au long ces deux événements dans le livre dont j'ai déjà parlé. On y peut voir comment toute la noblesse catholique du voisinage et les communautés des petites villes voisines d'Auxerre s'intéressèrent à enlever promptement cette place au parti huguenot. Les lettres que j'y ai publiées de Charles IX et de François, duc d'Alençon, son frère, marquent leur attention pour un château de cette conséquence (1). Un autre lieu assez considérable du comté d'Auxerre, que les religionnaires surprirent aussi alors, fut Mailly-la-Ville, d'où ils se répandirent, le 16 mai 1570, dans les campagnes d'Accolay et jusqu'à Vermenton, où ils tuèrent quinze ou seize catholiques du nombre de ceux qui voulurent les repousser. C'est une circonstance que je n'ai apprise que depuis la publication de l'histoire de la prise d'Auxerre, par un manuscrit de cette année-là. Le sieur de Tavannes, toujours très-vigilant pour les intérêts des catholiques, écrivit aux habitants d'Auxerre qu'il étoit fort sensible à la perte de Mailly-la-Ville ; et l'on reçut à Auxerre quantité de lettres des seigneurs catholiques qui ne servirent pas peu à exciter le zèle des citoyens contre les ennemis du roi et de la religion (2).

Le sieur de Rochefort possédoit alors la charge de bailli et gouverneur (3). Ce fut de son temps que le sieur de Bassompierre reçut ordre de nommer un commissaire pour faire l'inventaire des canons du roi qui étoient dans Auxerre, et les y laisser (4). Quant aux troupes ex-

(1) Supplément des pièces justificatives après la table.

(2) *Col. Epist.* 15 *maii* 1570, *in Tab. urbis.*

(3) Lettre du 21 mai 1570.

(4) Lettre de M. de Cossé du camp d'Apoigny, 10 juillet 1570.

Dep. le l'an 1560 jusqu'en 1574. d'Auxerre fut envisagée de plusieurs manières. Il paroît en effet, par les registres de la ville, que, tant qu'elle étoit unie à celle de capitaine, elle ne souffroit aucune difficulté dans son exercice ; mais il n'en étoit pas de même si on la regardoit comme seule et non jointe à aucune autre. Et c'est de ce côté-là qu'on l'envisagea lorsque l'on conclut à l'Hôtel-de-Ville, le 27 décembre, de former opposition contre noble seigneur Louis de Millaux, s'il vouloit s'attribuer la qualité de gouverneur, par la raison, disoit-on, que le pays auxerrois n'eut jamais de gouvernement séparé d'avec celui de la Bourgogne. Je trouve en effet, de temps en temps, des marques de cette union et qu'on y envoyoit aux Etats, de même que les autres villes du duché (1). Quoi qu'il en soit, Louis de Millaux étant arrivé à Auxerre au commencement de l'année 1574, ne fit aucune instance pour s'y faire reconnoître gouverneur, ni même du pays auxerrois. Il paroît seulement, par les registres de la ville, qu'il se fit recevoir dans la charge de bailli. Il en prêta le serment à l'Hôtel-de-Ville le 19 janvier, en présence de François le Prince, procureur du roi, avec promesse de conserver les priviléges des habitants : ce que lui et le procureur du roi confirmèrent de leur signature. Ce fut le dernier bailli que la ville d'Auxerre reçut du roi Charles IX, qui mourut le 30 mai suivant.

---

chandise de la ville d'Auxerre, élus le 27 juin précédent, étant venus en cour pour y prêter serment, on leur dit qu'il ne seroit plus nécessaire que leurs successeurs y vinssent, parce que suivant des lettres du roi vérifiées en parlement, il suffiroit qu'ils le prêtassent devant le premier maître des requêtes qu'ils trouveroient sur les lieux.

(1) *Reg. urbis*, 23 *apr.* 1572.

Depuis l'an 1574 jusqu'en 1589.

repos de l'âme de ce prince ; et la ville ayant eu communication de cette nouvelle conclut de contribuer à la cérémonie selon qu'il étoit convenable. Ce service cependant ne se fit que le lundi cinquième de juillet. On ignore la raison du délai des lettres de ce prélat. Il étoit grand-aumônier sous le règne du feu roi, et il continua de l'être sous celui de Henri III, ce qui fait que notre histoire particulière contient quelques traits relatifs à ce qui se passoit à la cour, où ce prélat étoit obligé de résider fort souvent. On vit au commencement de ce règne prendre dans Auxerre une précaution qui jusqu'alors avoit été inconnue. Il fut ordonné par le bailli à tous hôteliers d'apporter chaque jour, à l'Hôtel-de-Ville, les noms, surnoms et pays de ceux qui passoient et qui logeoient chez eux ; comme aussi un état des armes qu'ils portoient. D'un autre côté, l'évêque fut prié de permettre de travailler les jours de fêtes aux fortifications qui avoient été fort endommagées par les dernières guerres. L'exception que l'on proposa des fêtes solennelles, des dimanches et des fêtes d'apôtres, dans un temps où il y avoit alors quantité d'autres fêtes nouvellement introduites, fit entériner facilement la requête. La vigilance continuelle sur les besoins du pays engagea aussi, dès le commencement de ce règne, les citoyens d'Auxerre à faire apporter à leur ville le plus de munitions qu'il leur fût possible. Les habitants de Gien avoient prétendu que c'étoit à eux préférablement aux habitants d'Auxerre que la ville de Toucy devoit en fournir, par la raison que Toucy est renfermée dans l'élection de Gien. Ceux de Toucy s'en défendoient, alléguant l'éloignement de leur ville de celle de Gien. Ceux d'Auxerre les ayant appuyés firent perdre aux habitants de Gien l'espérance de tirer des vivres de ce côté-là (1).

Le nombre des habitants en état de garder Auxerre dans l'obéissance du roi n'étoit pas fort grand, puisque compris les gens d'église et de justice, il ne montoit qu'à mille ou douze cents hommes, suivant le certificat qu'on en envoya à M. de Tavannes, lieutenant du roi au gouvernement de Bourgogne et gouverneur d'Auxerre (2). Mais les garnisons du voisinage étoient la grande ressource, et on leur distribuoit exactement les munitions qu'on apportoit à la ville. C'est pourquoi, avec

(1) *Reg. urbis*, 1 *dec.* 1574.

(2) *Ibid*, 2 *jan.* 1575

Depuis l'an 1574 jusqu'en 1589.

comptoit en 1586 plus de quatre cents maisons infectées de la contagion : c'étoient des fièvres pestilentielles qui régnèrent depuis le mois de mai jusqu'au mois de septembre (1). Comme elles revinrent l'année suivante, on fit usage de la maison de Santé nouvellement bâtie sur le rivage gauche de l'Yonne, qu'on appeloit alors l'hôpital Saint-Sébastien et Saint-Roch (2). La famine se trouva même jointe à la peste durant l'espace de quelques mois (3); de sorte que l'on marqua comme un fait très-extraordinaire que, depuis Pâques jusqu'aux moissons, le bled valut six et sept livres le bichet (4).

Il étoit assez naturel que dans une ville aussi maltraitée que l'avoit été celle d'Auxerre par les calvinistes, on s'attachât à suivre à la lettre les édits du roi contre ces hérétiques; il n'étoit pas étonnant qu'on ne mît point en place ceux qu'on soupçonnoit d'avoir favorisé leurs nouvelles opinions. Cette précaution parut d'une manière assez sensible en 1586, lorsqu'il fut question de donner un successeur à Germain Leclerc dans la charge de lieutenant général. Le douzième jour d'août, le Chapitre de la cathédrale, conformément aux édits du roi, nomma trois personnes qu'il croyoit capables d'occuper cette magistrature ; savoir : Gilles Thierriat, alors prévôt ; Henri Leclerc, procureur du roi au bailliage, et Nicolas Tribolé, avocat au même bailliage, attestant que tous les trois étoient gens de bien, de bonnes mœurs, et de la religion catholique, apostolique et romaine. Mais on commença à s'apercevoir dans l'année suivante 1587, que le zèle peut quelquefois être trop outré. L'arrivée d'un cordelier appelé Claude Trahy, grand prédicateur, se trouva dans la circonstance du mécontentement qu'avoit l'avocat Tribolé de n'avoir point été agréé du roi pour l'office de lieutenant général. C'est ce qui fut l'époque de la formation du parti de la Ligue dans Auxerre. La faction se dévoila peu à peu, et étant unie sous main aux autres ennemis du roi, elle fit ressentir aux personnes le plus attachées à ce prince catholique les effets de ce que peut dicter un zèle qui est sans lumière. Je ne dis rien de la peine qu'on témoigna dans

(1) *Necrol. Franciscan. Autiss.*

(2) Mémoires des levées pour cet hôpital, 1587.

(3) *Reg. Capit*, 1 *maii* 1587.

(4) *Necrol. Franciscan. Autiss.*

Depuis l'an 1574 jusqu'en 1589.

y avoit des sommes affectées sur les fonds des testateurs pour les régents futurs. Le bâtiment, construit des deniers de l'évêque, étoit en état de loger les régents que M. Amyot vouloit tirer de la société des Jésuites (1). Mais cette affaire ne fut pas conduite avec assez de diligence pour être conclue alors. A l'égard du legs fait pour l'érection de l'hôpital dont je viens de parler, je n'ai pu découvrir ce qui en arrêta l'exécution ; j'ai su seulement que le sieur de la Porte mourut en 1588.

Il sembloit que l'année 1587 dût faire ressentir tous les fléaux de la colère de Dieu : on y vit d'un côté la peste et la famine en partie, et de l'autre bien des mouvements qui conduisoient à une guerre dangereuse. Le diocèse d'Auxerre reçut sur son territoire l'armée des confédérés qui venoit de la Champagne. Louis de Harlay Monglas s'y rendit comme envoyé du roi de Navarre, pour leur apporter des assurances de sa marche, leur marquer qu'il venoit au devant d'eux, et qu'ils eussent à passer la Loire (2). Mais ils n'y trouvèrent pas tant de facilité qu'ils en avoient eue à passer la Cure au dessus de Vermenton et l'Yonne à Mailly. L'eau étoit véritablement fort basse, surtout au gué de Neuvy. Mais Henri III étoit en personne avec son armée de l'autre côté de la rivière, et il avoit commandé au duc de Nevers de faire rompre tous les gués, depuis La Charité jusqu'à Gien, ou au moins depuis Pouilly jusqu'à Bonny. Les Reitres ne pouvant passer ni rejoindre l'armée du roi de Navarre à cause de ces empêchements, et parce qu'il y avoit sur la Loire quelques bateaux armés, le duc de Coligny les logea sur ses terres de Châtillon-sur-Louain (3). Ce fut de là qu'ils vinrent ravager la ville de Saint-Sauveur-en-Puisaie et le monastère de Moutiers, qui n'en est éloigné que d'un quart de lieue. La plus grande partie des habitants de Saint-Sauveur avoient sauté les murailles pour prendre la fuite ; les autres, plus notables, s'étoient retirés dans la grosse tour. Mais les Reitres surent bien les y trouver ; ils les en tirèrent et emmenèrent prisonniers les plus qualifiés, dont quelques-uns moururent de chagrin et de tristesse dans le camp.

Les états qui se tinrent à Blois l'année suivante fournissent peu de

(1) *Labb. Biblioth.*, t. 1, p. 525. — Apologie d'Amyot sur le meurtre de MM. de Guise. Preuves, t. IV, n° 451.

(2) Mathieu et Mézerai.

(3) Mémoire ms de Joseph Félix.

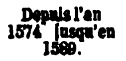
Depuis l'an 1574 jusqu'en 1589.

avec une compagnie choisie de lanciers, espérant qu'en même temps il pourroit former leurs troupes peu aguerries, dont le capitaine étoit le président Vincent. Cette prévoyance n'étoit pas inutile, car de temps en temps les ligueurs perdoient de leurs guerriers, aussi bien que les royalistes. Le sieur Ferroul, duquel j'ai déjà parlé, s'étant transporté à Tonnerre vers la fin du même mois avec le sieur du Carret, à l'occasion d'une émeute qui s'y fit aux fêtes de la Pentecôte, y reçut un coup d'arquebuse et se trouva compris dans le nombre des douze ou treize qui furent tués dans le château proche l'église de Saint-Pierre.

Les dangers continuels (1) où l'on étoit de part et d'autre engagèrent le seigneur de la Ferté à demander aux officiers d'Auxerre un colloque au sujet d'une requête qu'il avoit présentée. Il y avoit exposé les moyens qu'il croyoit convenables pour maintenir la paix parmi la noblesse de quelque parti qu'elle fût. La ville, assemblée aux fêtes de la Pentecôte, fut d'avis d'accorder cette conférence; mais le premier d'entre ceux qu'elle députa pour cela ne passoit pas pour être fort porté à la paix. C'étoit le maître Trahy, gardien des Cordeliers, homme de réputation dans son ordre, et qui y tenoit le rang de provincial : on lui avoit donné pour adjoints le sieur du Carret et Guillaume Berault. L'assemblée qu'on tint à Villefargeau, et qui conclut à une trève, avoit si peu cimenté la paix, que la semaine ne se passa pas sans qu'elle fût violée : en sorte que cette trève devint un sujet de risée, même parmi le petit peuple.

La ville de Colanges-les-Vineuses tenoit fort à cœur au parti de la ligue. La faction des ligueurs qui dominoit dans Auxerre fit tous ses efforts pour la reprendre. On étoit informé que c'étoit de l'aveu du seigneur de Belle-Ombre, qui y résidoit, que les gens de son château levoient un impôt exorbitant sur toutes les flottes de bois qui descendoient à Paris, et enlevoient tous les bestiaux qu'ils trouvoient dans la campagne. On n'épargna rien pour reprendre à coup sûr cette petite ville et se saisir du chef des coureurs. Les ligueurs d'Auxerre y en-

(1) Ces dangers obligèrent le Chapitre d'Auxerre de demander à la ville qu'on fît la garde du château de la Basse-Maison, voisin de ses moulins Mi-l'Eau, de crainte d'accident. *Reg. Capit.*, 15 *maii* 1589.



à Joigny par un édit donné à Tours au mois de juin de cette même année; celui de Gien fut transféré à Bléneau ; et par un autre édit daté du même lieu et dans le même mois, il fut déclaré que la ville d'Auxerre ressortiroit au parlement de Dijon (1). Notre ville, qui se tenoit toujours en garde contre le parti attaché au roi, évita soigneusement d'admettre au dedans de ses murs les dix mille Suisses qui, avec les gentilshommes de Bourgogne, qualifiés du nom de politiques, alloient joindre l'armée de Henri III à Etampes. Ce fut à Bonart, trois lieues au dessous d'Auxerre, qu'ils traversèrent la rivière d'Yonne. Au reste, la confiance des ligueurs dans le secours du ciel étoit si grande, que lorsqu'ils apprenoient qu'on étoit à la veille de donner une bataille importante, une procession extraordinaire étoit aussitôt indiquée. Telle fut celle qui se fit le dimanche 16 juillet, dont le motif porte que c'étoit *pour avoir victoire sur les ennemis de la religion et de la Sainte-Union*. La veille du jour de cette procession, on avoit fait mener contre Mailly-la-Ville, dont le château étoit pour le roi, deux grosses pièces de canon nouvellement fondues. Le chef de la conduite étoit le sieur de Jaulges. Le sieur du Tillet, de la Bussière crut aussi devoir s'y transporter avec nombre de compagnies ; mais ceux du château répondirent que jamais ils ne se rendroient ; qu'ils avoient été mis en ce lieu par les capitaines de M. de Nevers, et qu'ils tiendroient toujours pour le roi. La fermeté des gardiens du château de Mailly-la-Ville ne déconcerta pas le zèle de la Ligue auxerroise. Elle fit voiturer ses canons jusqu'à Girolles, et les troupes vinrent coucher à Migé et à Charentenay. Ceci se fit le 19 juillet. Le lendemain, elles allèrent à Leugny, où il n'y eut aucune résistance; et y ayant laissé une garnison suffisante, elles retournèrent au même gîte que la nuit précédente. Le dimanche venu, toutes les troupes liguées se réunirent au bas d'Annay-la-Côte, proche Avallon. On somma ce bourg de fournir des munitions ; mais ceux de dedans se moquèrent ouvertement de la Sainte-Union, ce qui fit conclure de tirer les canons qu'on avoit amenés de Girolles. On vit bientôt des brèches ; et comme Avallon avoit fourni des échelles outre

(2) Tables de Blanchard, pages 1218 et 1219.

Quelques jours après ce coup funeste, fut répandu l'édit célèbre fait par les gens du conseil, ayant à leur tête le duc de Mayenne. En même temps qu'il fut conclu à Paris, on renouvela à Auxerre l'attention nécessaire sur les places voisines qui étoient de plus grande conséquence. Un chanoine de la cathédrale fut commis par les magistrats de la ville pour avoir la garde du château de Régennes (1). Ce chanoine étoit Charles Thiot, Italien. Au mois suivant, il eut pour successeur dans le même emploi, un autre chanoine nommé Derigny. L'évêque Amyot ne faisoit point alors sa résidence dans ce château; il resta plus communément dans celui de Varzy, pendant le temps des troubles. Les processions générales pour la prospérité de la Sainte-Union continuoient à se faire avec un nouvel éclat. Outre celle du 6 août, on crut devoir ordonner une communion générale le jour de l'Assomption, pour obtenir la victoire. On avoit dès-lors une parfaite connoissance de l'édit du 5 août; cependant ce ne fut que le 17 du mois qu'il fut publié par les carrefours. La perte que la Ligue avoit faite dans la personne du capitaine du Carret parut récupérée dans celle de son lieutenant, appelé de Montalan. Les Reitres, qui devoient passer au-dessus de Saint-Bris, au nombre de quinze cents hommes à cheval, et de deux mille lansquenets, ne lui firent aucunement peur. Il se mit en campagne du côté de Saint-Bris pour écarter leurs partis; et y ayant trouvé un détachement de trente hommes, sa compagnie en tua trois, sans qu'aucun des siens fût blessé que le fils du sieur de la Resle le jeune. Les dangers qu'on couroit sur les chemins et même sur la rivière, avoient empêché qu'on ne conduisît les vins d'Auxerre, achetés dès le mois d'avril, à Rouen et au-delà, dans les lieux pour lesquels ils étoient destinés. L'approche des vendanges fit risquer cet envoi : mais aussi il ne partit aucun bateau qu'avec une bonne escorte. Les armées du roi Henri IV étoient alors à

Depuis l'an 1589 jusqu'en 1594.

souffrit marquer sur une cloche qui fut fondue pour la cathédrale environ un mois après la mort du roi, et qui subsiste encore, les sept vers qui suivent :

† JHS. MARIA.

Gallia dum misere bellis civilibus ardet,
Impius et Mavors, inopina cæde perempto
Principe Valesi postrema prole, probatis
Insigni pietate viris extrema minatur,
Francorum affectans omni molimine sceptrum,
Munere sum conflata pio, sacrisque gemellæ
Signandis precibus castæ conjuncta sorori.

M V C. IIIIXX.VIIII.

(1) *Reg. Cap.*, 5 *aug.*

Depuis l'an 1574 jusqu'en 1589. les vivres nécessaires à l'armée, Annay fut pris tout aussitôt, pillé et mis à feu et à sang. Le sieur de Jaulges eut toute la gloire de cette expédition; et la ville d'Auxerre, en reconnoissance, le gratifia quelques jours après, selon ses mérites, d'une somme d'argent tirée du dépôt commun de la Ligue.

CHAPITRE XXXII.

Ce qui se passa à Auxerre et dans le voisinage après la mort de Henri III. Les ligueurs gardent le château de Régennes. Ils tâchent de faire déclarer plus ouvertement pour eux la ville de Crevan. Le duc de Mayenne pourvoit aux offices vacants. On fortifie Auxerre. On fait rentrer dans la ville tous les habitants des faubourgs, et on en détruit les églises. Le château de Beauche rendu aux ligueurs. Ouenne pris par le parti de Henri IV. Le danger des chemins fait distribuer le sel dans les villages. L'évêque Amyot ordonne des prières pour la prospérité de la Ligue. Crevan près d'être rendu au roi. Mesures prises pour recevoir à Auxerre les habitants de Toucy. Sortie des Auxerrois sur les troupes du roi. Stations du Chapitre tous les jours de Carême en faveur de la Ligue. Crevan défendu par les capitaines ligueurs. Chichery mis à couvert. Villemer pris et pillé par les troupes du roi. Gens de village mis à contribution. Le fort d'Airy pris par les mêmes. Augy pillé. Trève dans le temps de la vente des vins. Un parti de huguenots de Cézy enlève les bestiaux proche Auxerre. Colanges-les-Vineuses prise par le roi. Le fort de Gy-l'Évêque surpris. M. de Guise étant à Auxerre en fait sortir ceux qu'il soupçonne lui être contraires. Le village de Champs surpris. Les magistrats d'Auxerre se détachent peu à peu du parti de la Ligue. Crevan reconnoît Henri IV. Les bourgeois d'Auxerre suivent l'exemple des magistrats, et les vignerons celui des bourgeois. Députés de la ville pour aller reconnoître le roi Henri IV, qui accorde les articles de leur cahier.

Depuis l'an 1589 jusqu'en 1594. La mort fatale et imprévue du roi Henri III fut une époque si mémorable pour la Ligue, que plusieurs villes, livrées au parti des Guises, la marquèrent d'une manière singulière dans leurs fastes, et même jusques dans des lieux où l'on ne s'aviseroit point d'aller chercher (1).

(1) On étoit si persuadé à Auxerre de l'équité de la cause du duc de Mayenne qu'on

Depuis l'an 1589 jusqu'en 1594.

Dieppe, et le vin d'Auxerre vint fort à propos pour les troupes répandues dans le pays de Caux. Régennes, n'étant qu'un simple château sur la rivière d'Yonne, ne pouvoit tirer à conséquence pour le soutien de la Ligue. On crut, au mois de décembre suivant, qu'une ville telle que Crevan méritoit plus d'attention. Elle étoit déjà enrôlée dans le parti du duc de Mayenne ; mais elle n'y donnoit pas tout-à-fait de bon cœur. Les deux chanoines nommés ci-dessus, qui avoient veillé l'un après l'autre à la conservation de la place de Régennes, furent envoyés dans cette ville appartenant au Chapitre, pour empêcher soigneusement que personne n'inspirât aux habitants de reconnoître Henri IV ; et si l'on peut juger de l'ouvrage par la récompense, il y a lieu de croire que ces deux chanoines eurent beaucoup de peine à réunir les esprits de cette petite ville, qui ne penchoient point si naturellement que ceux d'Auxerre du côté de la Ligue (1).

Déjà le duc de Mayenne se crut la ville d'Auxerre si assurée, qu'il faisoit expédier aux officiers les provisions de leurs charges. Joseph de la Motte fut pourvu par lui, au commencement de l'année 1590, de la charge de bailli, qui étoit vacante depuis du temps ; et quoiqu'il fût reçu dès le 6 février, il ne vint cependant y faire sa demeure qu'au mois d'avril. Ce fut ce qui donna plus de loisir au président Vincent de s'exercer à conduire les troupes. Ce président passoit en effet pour être très-expérimenté au fait de la guerre. Le clergé, de son côté, ne manqua pas de se prêter aux lettres que le baron de Senecé, lieutenant du duc de Mayenne au duché de Bourgogne, écrivit en son absence touchant les contributions nécessaires. Les approches du danger firent passer par-dessus les règles de l'Église, auxquelles les ligueurs se déclaroient d'ailleurs fort soumis. Le bruit de l'approche du roi vers la ville de Rouen et de l'arrivée d'un grand nombre de Reitres dans le royaume, obligea de faire travailler aux fortifications d'Auxerre les jours de fête du mois de février, et d'y employer environ cinq mille paysans des environs. Ces Reitres venoient du côté de Montbard, qui n'est éloigné d'Auxerre que de quatorze ou quinze lieues. Le sieur de Beaujeu fut

(1) *Reg. Cap.*, 16 *dec.*

fut témoin. Les ligueurs d'Auxerre attribuèrent à la ferveur de ces prières la mort du capitaine la Boissière qu'ils traitoient d'insigne voleur. Il mourut le 17 du même mois au château de Saint-Maurice, d'une blessure qu'il avoit reçue dans une excursion qu'il fit devant la ville de Joigny. Depuis l'an 1589 jusqu'en 1594.

Le roi ne se découragea point par les pertes qu'il faisoit de temps en temps en la personne des gentilshommes qui avoient pris ses intérêts à cœur. Pendant les deux années qu'il gagna des villes considérables dans les pays bas de la France, ceux qui combattoient pour lui dans nos cantons y affoiblirent plusieurs petites villes, ou les lui soumirent entièrement. Il est cependant vrai de dire qu'ils ne réussissoient pas toujours, et que leurs secrets étoient souvent révélés. Ce fut la découverte de leurs desseins qui empêcha encore, à la fin du mois de décembre 1590, que la ville de Crevan ne tombât entre leurs mains. Les officiers d'Auxerre et ceux du Chapitre ayant été avertis que la partie étoit arrêtée pour les fêtes de Noël (1), on fit en sorte que le capitaine et les échevins de cette petite ville redoublèrent leur vigilance, et par ce moyen elle resta au parti de la Ligue. Je ne parle, au reste, des malheurs de nos voisins que parce que les habitants d'Auxerre étoient ceux qui y prenoient le plus de part, et que l'histoire des uns est nécessairement liée avec celle des autres. Les troupes des royalistes étant venues fondre sur Toucy au mois de septembre 1591, elles y jetèrent une telle consternation, que les habitants sortirent à l'instant et se réfugièrent à Auxerre. Ils étoient en si grande quantité, que la ville envoya un de ses officiers aux chanoines de la cathédrale, pour conférer avec eux sur le nombre qu'ils pourroient en loger par charité dans leur cloître (2). Et quoique par le récit de Jérôme Marie, procureur du fait commun, qui fut député pour cela, il paroisse que la ville de Toucy fut véritablement surprise dès-lors, il ne faut pas cependant se le persuader. Quelques mémoires écrits sur le lieu et dans le temps même, témoignent que ce ne fut que le vendredi, veille de Saint-Marc 1592, que Toucy fut pris par le capitaine Champ-Livaux, qui y fit en-

(1) *Reg. Cap.*, 24 *dec.* 1590.

(2) *Ibid.*, 13 *sept.* 1591.

Depuis l'an 1589 jusqu'en 1594.

de la Trinité, avoit été aux Cordeliers, maître Perronnet, pénitencier de la cathédrale, homme très-accrédité, étant monté en chaire, y avoit interprété de telle manière les intentions du prélat, qu'il sembla qu'on pourroit aussi faire des processions de pénitents et de pénitentes les nuits de cette octave. On comprit par là que cette procession préliminaire, faite par la cathédrale, étoit pour obtenir de Dieu la grâce de bien faire les autres. Mais cette grâce ne fut pas accordée à tous (1), puisqu'au bout de l'octave il fallut en venir à des poursuites et des informations contre certains ecclésiastiques ligueurs qui ne s'y étoient point comportés canoniquement. On peut se douter que ce furent les mêmes inconvénients que ceux qui étoient arrivés à Paris dans de pareilles processions nocturnes. Les jours de procession étoient près de finir, lorsqu'un nombre de cavaliers de la ville de Saint-Julien-du-Sault vinrent faire des excursions jusqu'aux portes d'Auxerre. Comme on n'étoit point si assidu à l'église qu'on ne laissât bonne garde aux portes, ces cavaliers furent arrêtés, mis en prison et rançonnés. On ne fut pas encore assez satisfait de la récitation du Psautier, qui dura pendant sept jours dans toutes les principales églises d'Auxerre. Il fallut, pour contenter le peuple, que le clergé de la cathédrale se mît en mouvement et fît à son tour des processions nocturnes. L'évêque eut donc encore la complaisance d'en faire l'arrangement, qui fut ainsi exécuté (2) : on alla dans quatre églises de la ville, en chantant d'une voix basse, triste et lente, les psaumes de la pénitence; et dans le chœur de chacune, tous étant à genoux, un ecclésiastique récitoit d'une voix lugubre un chapitre des Lamentations de Jérémie; après quoi, cet ecclésiastique récitoit en partie l'oraison *Recordare* du même prophète; et l'ayant fait, toute l'assemblée baisoit la terre avec lui. Puis on alloit dans une autre église y réciter le second chapitre des Lamentations, et on y finissoit de même en baisant la terre. Cette procession commença à dix heures du soir, le mercredi 4 juillet. Ceci est tiré de la disposition qui en est écrite de la main même de l'évêque, et elle se trouve conforme tant aux registres de ces temps-là qu'à l'historien que j'ai suivi, et qui en

(1) *Reg. Cap.*, 30 *jun.*

(2) Preuves, t. IV, n° 457.

reprise une seconde fois par le parti opposé, au milieu du mois de janvier, et Villeneuve-le-Roi quinze jours après. Les circonstances de l'une et l'autre prise sont fort simples. Le sieur de la Motte de Vaugrenant demeuroit depuis deux ans dans le château de Colanges : il y avoit même fait bâtir; on ne s'imaginoit pas qu'il eût été capable de livrer la ville. La nuit du 14 janvier, il fit percer une tour pendant la nuit. Le sieur de Mareuil, qui étoit en garnison à Mailly-le-Châtel avec le capitaine Bierry, se glissa par l'ouverture avec cent cinquante hommes, qui abaissèrent aussitôt le pont-levis pour faire passer leurs armes. Aucun n'osa faire résistance, parce que c'étoit au milieu de la nuit; mais un grand nombre d'habitants furent emmenés prisonniers à Mailly. Il étoit plus grand jour lorsque Villeneuve-le-Roi fut prise. Champ-Livaut et Tannerre y entrèrent le matin du jeudi 27, après le lever du soleil. Le gouverneur, qui voulut se défendre, fut tué. Les habitants prirent le parti de se rendre, et ils n'en furent pas traités plus doucement; mais je passe légèrement là-dessus, parce que cette ville n'est point du voisinage d'Auxerre. J'ajouterai seulement ici que la circonstance de l'heure à laquelle elle fut surprise fut cause que les soldats l'appelèrent par dérision *Villeneuve-l'Endormie.* D'autres villes, où l'on étoit aussi vigilant qu'à Auxerre, firent savoir à nos magistrats que c'étoit tout de bon qu'on leur en vouloit. Alors on commença à s'apercevoir d'une plus grande division qu'auparavant. Un grand nombre de citoyens, étant informés que le roi alloit à la messe, déclarèrent qu'ils ne vouloient plus de guerre. On conclut cependant, pour plus grande sûreté, d'avoir garnison; mais comme il étoit difficile de trouver de quoi la payer, on se borna à celle que pouvoit avoir le capitaine, qui étoit toujours le sieur de Villiers, bailli. Il n'y eut que la paroisse de Saint-Père qui parut plus portée à recevoir une nouvelle garnison : le plus grand nombre des clairvoyants qui étoient dans les autres paroisses jugèrent que cette garnison pouvoit servir à faire prendre la ville plutôt qu'elle ne le seroit autrement. Il fallut donc se reposer sur la valeur particulière des bourgeois. Les capitaines de quartier firent avertir, dès le 15 février, que partout on tînt les armes prêtes. On donna ordre d'abattre tout ce qui pourroit augmenter l'obscurité pendant la nuit, et qu'au bas de chaque fenêtre il y eût une lanterne suspendue avec une

Depuis l'an 1589 jusqu'en 1594.

Depuis l'an 1589 jusqu'en 1594.

lumière pour mieux reconnoître l'ennemi. Mais ces précautions furent inutiles pour une quinzaine de jours. Ce ne fut qu'à la campagne qu'il y eut alors de nouvelles prises, comme à Gy-l'Evêque, dont le fort qui entouroit l'église fut surpris le 26 février par le sieur de la Motte d'Ecan et autres, qui feignirent de vouloir entendre la messe du curé. Ce fort étoit sous la charge du sieur de la Motte de Vaugrenant, qui venoit de livrer la ville de Colanges-les-Vineuses. Il y eut aussi quelques vexations réitérées sur les gens de village par les seigneurs de Seignelay et de Tannerre, et par le sieur de Mairé, qui étoit en garnison à Mailly-le-Château. Mais le dernier jour de février, sur ce qu'on apprit que l'armée du roi avoit investi la ville de Sens, et que celle de Joigny alloit bientôt l'être à la réquisition du sieur de Givry, qui en étoit seigneur, on renouvela les mêmes ordonnances que ci-dessus, avec défense aux marchands de plus ouvrir leurs boutiques ni de rien étaler, afin d'être plus disposés à courir au-devant du danger. Le duc de Guise arriva trois jours après à Auxerre avec soixante hommes de cheval. Il fut prié de régler la contestation qui duroit depuis plusieurs mois touchant la mairie. Il ne le voulut faire que dans une assemblée à laquelle assista un président du parlement qui étoit avec lui; et dans cette assemblée, pour couper court sur les prétentions d'Henri le Clerc et sur celles de Guillaume Berault, qui avoient exercé en dernier lieu, on élut Nicolas Tribolé, qui avoit été maire précédemment. Ce prince étant averti du nom de ceux qui étoient soupçonnés de tenir le parti du roi, leur fit signifier à chacun par un huissier que dans trois heures ils eussent à sortir de la ville. C'étoient le conseiller Fernier, Etienne Baujard, procureur, Préaudeau, avocat, fils d'Etienne Préaudeau, et d'Aubuz l'aîné, greffier du prévôt des maréchaux (1).

Ce qu'on avoit dit de la ville de Joigny, qu'elle devoit être investie dans peu, se trouva véritable. Les troupes du maréchal de Biron, ayant pris Brienon-l'Archevêque, le jeudi troisième jour de mars, et en ayant fait sortir le gouverneur, qui étoit un Beaujeu, se hâtèrent d'aller vers cette ville, qui étoit une place encore plus importante. Les habitants,

(1) Voyez, sur les d'Aubuz, l'article des écrivains auxerrois, t. IV.

Depuis l'an 1594 jusqu'en 1610.

CHAPITRE XXXIII.

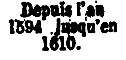
Suite de l'histoire d'Auxerre sous le règne de Henri IV, depuis la réduction de la ville à son obéissance. Obstination du bailli d'Auxerre à ne pas reconnoître ce prince. Les habitants refusent leurs portes aux capitaines ligueurs. Retour des anciens royalistes à Auxerre. *Te Deum* pour la conversion du roi. Le bailli ligueur, assiégé à Régennes par ordre de Henri IV, rend le château. D'autres capitaines ligueurs, assiégés dans Colanges-les-Vineuses, se rendent. Ordre de détruire le château de Régennes. Serment de fidélité prêté au roi par les magistrats, par le clergé et les religieux. Refus de quelques religieux de recommander le roi aux peuples. Serment de fidélité prêté par les bourgeois. Feuille de l'enrôlement dans la Ligue lacérée et brûlée. Le sieur de Lure reste ligueur et tente de faire revenir la ville d'Auxerre dans son parti. Lettres de Henri IV au sujet des fortifications d'Auxerre. Le Chapitre ordonne des prières pour le roi. La peste fait recourir à saint Roch. Origine des prières pour le roi aux saluts du soir. Contribution des Auxerrois pour la reprise d'Amiens sur les Espagnols. Henri IV fait son ordinaire du vin de l'Auxerrois. Il veut que la ville jouisse de tous les priviléges de la Bourgogne. Divers actes de foi et hommage rendus à ce prince. Procès contre les héritiers de l'évêque Amyot sur le bâtiment du collége, gagné par la ville en 1607. Droit de chasse de la communauté des habitants autorisé à la table de marbre en 1610.

J'ai fait remarquer que dans l'assemblée qui se tint à l'Hôtel-de-Ville le 7 avril 1594, toutes les voix furent pour se soumettre à l'obéissance du roi Henri IV; mais il est important d'observer aussi que tous les magistrats n'assistèrent pas à cette assemblée ; le bailli entre autres, dont on congédia la garnison ce même jour, parce qu'il avoit déclaré qu'il ne vouloit pas reconnoître le roi de Navarre. Depuis le jour de la réduction, on commença à regarder dans Auxerre le bailli comme ennemi de la patrie, et tous ceux qui pensoient comme lui furent réputés pour tels. Le vicomte de Tavannes et le baron de Viteaux, qui revenoient de la Bourgogne, s'étant présentés devant la porte du Pont avec trois escadrons de gens à cheval et une infinité de gens de pied, on leur refusa l'entrée de la ville. Ce refus les obligea d'aller loger au village d'Augy où ils commirent de grands dégâts. Ils allèrent de là à Avallon,

Depuis l'an 1589 jusqu'en 1594. Le roi les reçut avec douceur et clémence, et leur accorda les articles tels qu'ils étoient portés par leur cahier. Ils furent enregistrés au parlement le 22 du mois, en la chambre des comptes le 30, et en la cour des aides le 4 mai, puis lus un jugement, les plaids tenant à Auxerre le 13 mai, et publiés le même jour par les places et carrefours. La chambre des comptes y avoit mis certaines restrictions et modifications qui rendroient les biens que le roi avoit intention de faire, stériles et infructueux : mais sa majesté, en étant avertie, enjoignit à cette chambre de les enregistrer tels qu'ils étoient, par lettres datées du 8 mai à Saint-Germain-en-Laye.

[illegible] *Te Deum* en action de grâces. Le clergé qui l'ordonna, et qui en fixa le jour au 19 avril, parut prendre uniquement pour motif de cette cérémonie, la conversion du roi à la foi catholique, apostolique et romaine : et les liguours, qui n'en étoient pas contents, remarquèrent qu'il s'y trouva peu d'ecclésiastiques : ce qu'on ne put attribuer qu'à un reste de mauvaise humeur, et parce qu'ils étoient mal informés de la sincérité de la conversion du roi ; la suite le fera voir clairement. Mais les officiers de la ville et de la justice parurent s'acquitter beaucoup mieux de leur devoir. Le *Te Deum* étant fini, ils firent crier « Vive le roi » par les troupes d'enfants qui se trouvèrent dans le chœur de la cathédrale, et il y eut des feux de joie dans tous les principaux carrefours avec grandes acclamations. Le sieur de Lure, seigneur de Beauche, qui vint dans Auxerre

quitter la ville. Un jeune cordelier, qui prêchoit au cloître de son couvent le dimanche 15 mai, affecta de ne point recommander la personne du roi. Les fidèles serviteurs de sa majesté sortirent aussitôt de la prédication, et en avertirent la justice. On envoya sur le champ pour se saisir de lui, mais il étoit déjà évadé. Il ne fut pas le seul à qui cette cérémonie parut de difficile exécution ; et l'on vit une procession générale du dimanche 22 du même mois se faire sans prédication, contre la coutume de ce temps-là, parce qu'il ne se trouva aucun prédicateur disposé à recommander le roi aux prières de son auditoire. Celui qui fut le plus difficile à gagner sur cet article fut Jean Menigaut, prieur des jacobins, docteur de Paris, que le présidial fit venir plusieurs fois dans la chambre du conseil pour lui enjoindre de se soumettre : mais quoiqu'on lui allégnât l'autorité de la Sorbonne qui avoit reconnu le roi Henri IV, il ne put jamais se résondre à le recommander aux prières des fidèles; et enfin, après le dernier avis qui lui fut donné dans la chambre du conseil par Henri le Clerc, lieutenant général, et Jean Naudet, avocat du roi, il prit le parti de se retirer à Chablis avec le sous-prieur et un autre religieux. Je ne rapporterai point ici les invectives de la populace contre ce prieur, à qui elle attribua d'être la cause de ce que les vignes avoient été gelées, par son obstination à ne vouloir point prier Dieu pour le roi. Les curés, plus dociles ou plus instruits des maximes du royaume, se soumirent aux ordres des magistrats, et ils commencèrent le jour de la Pentecôte à recommander nommément Henri IV, roi de France et de Navarre, aux prières de leurs peuples. Il n'y eut que celui de Saint-Père qui, par un vain scrupule, crut qu'il suffiroit d'exhorter ses paroissiens à prier en général pour tous les rois. C'étoit le curé de l'historien dont je tire ces faits. Au reste, les magistrats y tinrent la main avec une telle vigilance, qu'à la fin même de juillet un cordelier, qui avoit manqué à ce devoir, fut mandé à la chambre du conseil, où il reçut une rude réprimande. Les conseillers du présidial se répandirent aussi dans chacune des paroisses de la ville pour y recevoir le serment de fidélité des habitants. Cela se fit durant le cours du même mois de juillet à l'issue des grand'messes paroissiales, et chacun y signa la formule par laquelle il promettoit au roi de le défendre et de le maintenir, même au péril de sa vie, et déclaroit qu'il renonçoit à toute



Depuis l'an 1594 jusqu'en 1610.

Ligue. Le nom de ligue commença dès-lors à devenir odieux. Le présidial se fit apporter la feuille des anciennes signatures ; elle fut lacérée à coups de canif dans la chambre du conseil, puis jetée au feu. Jusque-là on avoit continué de faire l'oratoire tous les dimanches, d'église en église, depuis sept à huit ans : mais on cessa au mois de juillet ces sortes de prières. On commença au contraire à en faire d'une espèce toute différente : ce furent des *Te Deum* en action de grâce de la réduction de chacune des principales villes à l'obéissance d'Henri IV à mesure qu'on en étoit informé.

Malgré toutes les précautions qu'on prenoit depuis trois mois pour vivre en paix sous l'obéissance du nouveau roi, il y eut encore des sujets d'appréhension du côté de certains habitants, qui prétendoient qu'on pouvoit revenir de tout ce qui étoit fait. Ce fut un motif de cette nature qui fit assassiner le sieur de Tannerre, nouveau bailli, dès le mois de mai, parce qu'il étoit trop attaché aux intérêts du prince régnant. Colanges-les-Vineuses étoit toujours le lieu de retraite où l'on prenoit les mesures que l'on croyoit convenables pour faire repentir les Auxerrois de s'être soumis au roi de Navarre : mais on en fit sortir de bonne heure le sieur de Lure, et on mit en sa place le sieur de Champ-Livaut, que le roi créa gouverneur d'Auxerre. Son véritable nom étoit Réné Viau. Dès auparavant, le capitaine de la bourgeoisie de Notre-Dame-la-d'Hors, qui avoit été conférer avec ce seigneur de Beauche, lorsqu'il étoit encore dans cette même ville de Colanges, fut fait prisonnier et banni de la ville d'Auxerre pour six mois; et par cette attention sur la ville de Colanges, on ôta plusieurs sujets de soupçon sur celle d'Auxerre. Au reste, on reconnut si clairement dans le pays que ce n'étoit point le zèle de la religion qui animoit ce reste de seigneurs, qu'au mois de septembre on remercia Dieu par une procession générale, de ce qu'on avoit heureusement découvert les nouvelles entreprises de ces factieux sur la ville d'Auxerre (1). Le roi, de son côté, accorda aux habitants tout ce qu'ils lui demandèrent par leurs députés (2). Outre les articles de la réduction, qui leur furent passés sans aucune

(1) *Reg. Cap.*, 18 *sept.*

(2) Preuves, t. IV, n° 459.

exception, Henri IV permit de lever un parisis sur les marchandises qui entroient dans le royaume par la frontière de Picardie, pendant l'espace de douze années, et d'en employer le produit aux fortifications d'Auxerre (1). Ces lettres sont du 16 juillet 1594. Le Chapitre de la cathédrale, qui continuoit toujours d'exercer la juridiction épiscopale, à cause de la vacance du siége, fit un mandement dans les premiers jours de l'année suivante, par lequel il étoit enjoint à tous abbés, prieurs, curés, etc., de prier pour la conservation du roi (2). De sorte que ces prières étant ordonnées par les deux puissances, aucun ecclésiastique ni religieux n'osa plus s'en dispenser; et si on juge de la ferveur de la dévotion par les temps de calamité, on peut croire que les vœux qu'on porta vers le ciel pour la conservation du roi furent encore plus fervents pendant l'année 1597 que dans les précédentes. La peste qu'on vit commencer avec l'année engagea les magistrats à demander des prières publiques. Le Chapitre les ordonna dès le mois de février; il renouvela le commandement au mois de juillet, et fit exhorter les peuples à solenniser cette année la fête de saint Roch (3). De sorte qu'on peut dire que si le culte de saint Roch commença alors à Auxerre, ce fut aussi dans ce temps-là qu'on vit naître la coutume de prier pour le roi dans d'autres prières publiques que les messes paroissiales; c'est-à-dire, dans les prières du soir qu'on a appelées du nom de *saluts:* ce qui a toujours été continué depuis. Cet établissement se trouva concourir avec le temps auquel les Espagnols prirent sur Henri IV la ville d'Amiens. Dans la nécessité de reprendre une ville si importante pour le royaume, les habitants d'Auxerre promirent pour cela au roi trois mille écus (4), et en firent porter aussitôt mille par Laurent Chrétien à Etienne Regnaud, trésorier de l'extraordinaire des guerres; mais Amiens ayant été repris quelques mois après, ce prince ne voulut point exiger le reste de la somme, et il en fit une remise entière. Il fut informé, quelques années après en particulier, des priviléges des Auxerrois qu'il s'étoit engagé de maintenir par la charte de réduction de

Depuis l'an 1594 jusqu'en 1610.

(1) *Ex fragm. apud D. Cancellar.*
(2) *Reg. Cap.*, 3 *feb.*
(3) *Ibid.*, 11 *et* 14 *feb.*, 22 *jul. et* 12 *aug.* 1597.
(4) *Tabul. urbis.*

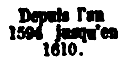
rault, chargé de sa procuration, rendit foi et hommage au roi comme jouissant du comté d'Auxerre, de la portion qu'il avoit acquise du sieur de Richebourg dans la baronnie de Saint-Bris. La seconde fut de Gabriel le Bourgouin, écuyer, sieur de Faulin et de la Grange-Folle, en personne, le 28 juillet, à cause de ce dernier fief. Les suivantes sont de Charles de Malain, chevalier de l'ordre du roi, pour sa portion dans la baronnie de Seignelay; Louis de Buz, écuyer, pour une autre portion de la même seigneurie; d'Edme Dugeesme, aussi chevalier des ordres du roi, pour la portion qu'il avoit dans la seigneurie de Saint-Bris; Charles de Colligny, héritier de Joachim de Dinteville par sa femme, pour la même seigneurie; Adrien de Veilhan, pour la seigneurie de Merry-sur-Yonne et Malvoisine; Jacques de Lenfernat, seigneur de Bassou, par Marguerite de la Rivière, sa femme, pour cette seigneurie; Philbert Pontalier, seigneur de Migé en partie, pour ses enfants issus de Marie de Veilhan; Pierre de la Borde, pour sa seigneurie de Magny-sur-Yonne; Claude Damoiseau et Jean de Pestel, écuyers, pour d'autres portions de la même terre, aussi bien que Pierre de Coqueborne; Melchior de Carouble et Germain de Morant, écuyers, à cause de Françoise Damoiseau, fille de Claude, tous possédant quelque partie de cette terre de Magny. Jean Charles, conseiller au présidial d'Auxerre, pour sa portion dans la terre de la Brosse, proche Auxerre, Antoine de Veilhan, sieur de Penacort, Quincerot, Courtenay en Vermenton, et de Digogne dans la paroisse d'Arcy-sur-Cure, pour les terres qu'il avoit dans le comté. Charles Du Mesnil, pour sa portion en la terre de Fouronne, à cause de Marie d'Aventigny, sa femme, fille de Philbert de Saint-Quentin; Benjamin de Nantois, seigneur en partie de la même paroisse; Claude le Marchand, bourgeois de Crevan, pour le fief du Bouchet, et depuis lui, Jean Regnaudin, marchand de Saint-Bris. Philbert de Loron, pour la seigneurie de Crin; Guillaume Girard, conseiller au présidial d'Auxerre, pour la terre d'Anus, échangée avec Dieudonné de Carouble; Antoinette d'Anglure, veuve de Chrétien de Savigni, chevalier, pour la terre de Quène; Edmée de Crux, veuve de Jean de Damas, pour les seigneuries de Festigny, le Bois-des-Barres et la Tour-Laurent; Pierre Girard, receveur au grenier à sel d'Auxerre pour les fiefs de Champfremeux et autres, situés dans la paroisse de

Depuis l'an 1594 jusqu'en 1610.

rapport à la chapelle qui y étoit sous le nom de ce saint, et on vit les exercices s'y faire avec plus de régularité que dans l'ancien. Cet avantage pour la ville d'Auxerre fut suivi d'un autre. L'article de la chasse a toujours été fort sensible aux habitants d'Auxerre. Il n'y a guère de villes qui aient conservé jusqu'ici l'usage de la faire en commun avec de simples bâtons et des chiens, sans armes à feu. C'est une coutume de temps immémorial de la ville d'Auxerre que tous les habitants réunis la font de cette sorte certains jours après les vendanges, tantôt d'un côté et tantôt d'un autre. Cette coutume n'a souffert de contradictions que de la part de quelques seigneurs des terres voisines, qui n'ont pas voulu permettre qu'on s'étendît jusque chez eux; en sorte que l'on se borne au finage d'Auxerre et à celui de quelques seigneurs voisins, qui se sont fait un plaisir de donner passage sur leurs terres. Il étoit arrivé en 1603 qu'on avoit excédé les limites du côté de Villefargeau. Le seigneur de cette terre fit condamner à la table de marbre la communauté des habitants d'Auxerre aux dépens; mais la sentence défendit en même temps à ce seigneur de chasser ou de faire chasser sur les terres du finage d'Auxerre, à peine de cinq cents livres d'amende. Il arriva cependant en 1609 que les gens et domestiques de Jeanne de Hautemer, dame de la Ferté-Imbauld et de Villefargeau, veuve de Claude d'Etampes, et alors mariée au sieur de Raffetot, allèrent fréquemment à la chasse dans le territoire des habitants d'Auxerre (1), dont ils gâtèrent les héritages. Ce fut ce qui porta les officiers de la table de marbre à rendre pareillement justice à la communauté, qui étoit lésée dans ses particuliers; et par là fut autorisé de nouveau le droit de chasse que l'on tient des anciens comtes d'Auxerre, dont le roi Charles V avoit acheté la seigneurie, avec promesse de conserver inviolablement les priviléges des habitants. Ce fut au commencement de l'année 1610 que la ville d'Auxerre eut le bonheur de réussir dans ses poursuites contre ceux qui lui disputoient la jouissance de cet ancien droit. Mais après avoir si heureusement commencé l'année, elle se ressentit trop tôt du malheur que la France essuya au mois de mai dans la perte du roi Henri le Grand. La mort de ce prince est le terme auquel je me suis

Depuis l'an 1594 jusqu'en 1610.

(1) Il fut aboli plus tard. Voir ci-après au chap. XXXV. (*N. d. E.*


Depuis l'an 1594 jusqu'en 1610.

proposé de conduire cette histoire civile d'Auxerre et des environs. Les choses qui sont arrivées dans le pays depuis ce temps-là, ayant été de la connoissance de nos aïeux, qui nous en ont instruit de vive voix, je n'ai pas cru devoir passer les bornes que je me suis prescrites. Les catalogues et tables suivantes y suppléeront en quelque chose. On peut ensuite consulter le catalogue des écrivains auxerrois pour y voir qu'un des premiers qui prit la plume pour venger la mort de ce prince fut Antoine le Clerc, avocat, natif d'Auxerre, dont l'ouvrage parut imprimé dès le mois d'août de la même année.

SUITE

AUX

MÉMOIRES SUR L'HISTOIRE CIVILE

D'AUXERRE.

Avant-Propos des Éditeurs.

M. Chardon avait réuni les matériaux d'une continuation de l'histoire d'Auxerre, pendant les XVIIe et XVIIIe siècles. Ces matériaux, il les avait puisés principalement dans les registres de l'Hôtel-de-Ville, de l'Hôtel-Dieu et du Chapitre; et il avait, en publiant le premier volume de son histoire, qui s'arrête à la même époque que les mémoires de Lebeuf, annoncé le projet de les coordonner pour en former un récit historique. Mais, au moment d'exécuter ce dessein, il y renonça et se borna à publier ses notes classées année par année et dont il forma son second volume. Il a motivé cette résolution sur « le défaut d'intérêt de l'histoire » locale pendant cette période, » sur « la monotonie des événe- » ments et le peu de liaison qu'ils offrent entre eux.» Sans doute l'individualité de la ville et du comté va s'effaçant davantage à mesure que l'on s'éloigne du temps où ils avaient leur souveraineté propre, et, aussi, à mesure que la centralisation politique et administrative les absorbe davantage dans la grande unité de la monarchie française. Ajoutons encore que l'adoucissement progressif apporté dans les mœurs par la civilisation moderne, a rendu plus rares les convulsions intérieures, dont le récit donne à l'histoire



un intérêt souvent pénible, mais toujours attachant. Ce n'est point à dire pourtant que chaque ville n'ait son histoire propre, même dans les temps modernes. Cette histoire sera plus courte, plus simple, mais elle peut se raconter en suivant l'enchaînement des idées et des faits; le lecteur y constatera les développements successifs de l'ordre dans l'amoindrissement des agitations qui vont s'éteignant de siècle en siècle; les progrès lents mais manifestes de la civilisation dans l'apaisement des passions populaires; ceux du bien-être public dans la diminution des abus, dans l'amélioration des garanties administratives, dans les facilités données au commerce et à l'industrie, enfin dans l'élévation continue des conditions humbles et l'amélioration du sort des classes pauvres.

La plupart des faits qui composent cette histoire étaient réunis par M. Chardon, un à un, ou plutôt fragment par fragment, et seulement année par année. Ils étaient d'ailleurs noyés dans une multitude de détails qui ont leur degré d'intérêt pour les curieux, mais qui ne peuvent trouver place dans un récit historique. Nous en avons extrait tout ce qui a paru propre à intéresser les lecteurs, en contrôlant d'ailleurs leur exactitude par la vérification des documents originaux. Nous y avons joint d'autres faits puisés tant à des sources authentiques que M. Chardon n'avait pas à sa disposition, que dans les travaux si intéressants que divers écrivains ont publiés depuis 1837 dans l'Annuaire du département ou le Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, et nous nous sommes efforcés d'en faire une relation courte, claire et impartiale, que nous avons continuée jusqu'à nos jours.

Depuis l'an 1610 jusqu'en 1700.

Paris, résidait à Auxerre pour le comté de Tonnerre et certaines communes de l'Ile-de-France environnant le comté d'Auxerre. Par suite, la chambre des comptes de Dijon devait seule avoir juridiction sur le comté. Et ce territoire, qui avait été ôté de son ressort par l'édit de Moulins de 1561, lui avait été rendu par le roi Henri III, en 1584. Mais cette mesure n'avait pas été mise à exécution et le comté était resté de fait soumis, pour la répartition et le recouvrement des contributions, au tribunal des Elus d'Auxerre, qui ressortissait de la cour des aides et de la chambre des comptes de Paris. Les plaintes les plus graves s'étaient élevées contre cette juridiction, qui agissait sans contrôle efficace, accordait à son gré des exemptions de faveur et s'attribuait, pour frais de tournée et de répartition, des droits arbitraires et excessifs qui élevaient l'impôt à un quart et parfois à un tiers en sus du principal (1). Le roi Henri IV, par son édit de 1602, avait prononcé l'incorporation du comté à la province et la suppression de l'Election; mais c'était à la condition de rembourser, au préalable, la finance des officiers de ce tribunal; et le prix élevé de ces charges, qui étaient au nombre de quinze, avait fait longtemps ajourner ce remboursement.

Le 20 octobre 1613, une assemblée, composée des députés de toutes les paroisses du comté, donna aux officiers municipaux de la ville le pouvoir de solliciter du conseil du roi l'autorisation de lever les deniers nécessaires pour rembourser le prix de ces offices devenus tout-à-fait odieux, et à poursuivre jusqu'à conclusion définitive toutes les demandes qu'ils jugeraient nécessaires à l'intérêt commun. Mais quand il s'agit, devant les États, de fixer la somme pour laquelle la province devait contribuer dans ce remboursement, et les conditions de l'incorporation nouvelle, on fut longtemps sans pouvoir se mettre d'accord. Et puis les pièces nécessaires pour que l'on pût obtenir justice furent soustraites, et les Elus purent continuer leurs exactions, malgré la répression que de temps à autre prononçaient contre leurs actes le conseil du roi et la cour des aides, qui allaient parfois jusqu'à les condamner à des amendes humiliantes et à des dommages-intérêts considérables, dont ils savaient bien se couvrir dès l'année suivante par leurs ténébreuses opérations. Ce fut pendant les deux premiers tiers du XVIIe siècle la grande affaire, la querelle passionnée et permanente de tout le comté qui s'épuisait en vain dans cette lutte

(1) Un de leurs principaux moyens d'exaction consistait à subdiviser une même imposition en plusieurs parties et à multiplier les rôles, afin de prendre plusieurs taxations au lieu d'une. On vit ainsi, dans une année, dix-sept rôles d'impositions. (Une Province sous Louis XIV, p. 220.)

contre une institution opiniâtre autant que ruineuse. Enfin, après 72 ans de débats, les habitants l'emportèrent et un édit du roi Louis XIV, du mois d'août 1670, ordonna l'incorporation définitive, à la condition que le duché de Bourgogne ne contribuerait aux frais de remboursement des offices de l'Election supprimée que pour 72,000 livres, et que le comté paierait le surplus; que la ville d'Auxerre serait seule du comté inscrite dans la *Grande-Roue* après la ville de Seurre, et fournirait à son tour un des élus-généraux; que quatre autres villes du comté, Seignelay, Cravant, Vermenton et Saint-Bris enverraient alternativement un député aux Etats, et que le comté, pris dans son ensemble, serait inscrit dans la *Petite-Roue*. Plus tard, le nombre des villes du comté admises à envoyer un député aux États, a été augmenté. Depuis l'an 1610 jusqu'en 1700.

Pour l'intelligence de ces dispositions, il n'est pas hors de propos d'expliquer ici en quoi consistaient les franchises de la province de Bourgogne.

Aucun impôt, aide ni subside ne pouvait être levé sans le consentement de la province. Elle réglait son administration économique dans des assemblées générales, ou, après leur dissolution, par des délégués pris dans tous les rangs de la société. L'administration de ces représentants, connus sous le nom d'Elus-généraux, était censurée à chaque triennalité par des commissaires spéciaux et indépendants, désignés sous le nom d'Alcades.

Les élus établissaient la répartition des impôts dont ils avaient la juridiction ; ils nommaient tous leurs officiers, ordonnaient les constructions publiques et les réparations des grandes routes, réglaient la levée et la dépense des milices, et tenaient en leurs mains l'importante direction des crues sur le sel, que l'on ne pouvait amener en Bourgogne sans leur approbation. Les États avaient le droit de rembourser de leurs finances tout office à charge au pays. Le roi n'en pouvait créer de nouveaux sans le consentement de la province et moins encore disposer de la province sans son aveu. Les députés à l'assemblée Bourguignonne étaient exempts de toute contrainte pendant la session. Celle-ci soumettait au roi, par des délégués, les remontrances du pays. Les délibérations et décisions des élus-généraux avaient force de loi jusqu'à l'assemblée suivante, nonobstant toute opposition; mais les administrés conservaient le droit de faire à ces ministres de la province toutes remontrances qu'ils jugeaient convenables et de les soumettre ensuite aux délibérations des États-généraux.

Depuis l'an 1610 jusqu'en 1700.

Les États se composaient de trois ordres : le clergé, la noblesse et le tiers. Ils étaient présidés par l'évêque d'Autun. Sur plus de 400 membres dont se composaient les états, le tiers n'en comptait que 72; mais les états votaient par ordre, et le tiers-état faisait une des trois voix.

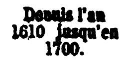
Après une session d'un mois, les états laissaient à leur place la chambre des élus-généraux, composée d'un membre pour chacun des trois ordres; plus de l'élu du roi, de deux députés de la chambre des comptes, du trésorier général de la province, de l'intendant royal et de deux secrétaires des États; mais ces derniers n'avaient que voix consultative. Tout se réglait par les trois élus des États. Celui de la noblesse était élu dans son ordre; ceux du clergé et du tiers y arrivaient à tour de rôle et par triennalité. Pour le clergé, c'étaient les évêques, les abbés et les doyens de la province. Pour le tiers, les maires des 14 villes suivantes : Autun, Beaune, Nuits, Saint-Jean-de-Lône, Châlon, Semur, Montbard, Avallon, Châtillon, Auxonne, Seurre, Auxerre, Bar-sur-Seine et Charolles. Le maire de Dijon était président né de l'ordre du tiers et faisait toujours partie des États de la province. C'était là ce que l'on appelait la *Grande-Roue* de Bourgogne.

Puis, venait la *Petite-Roue*, composée des villes d'Arnay-le-Duc, Noyers, Saulieu, Flavigny, Talant, Montréal, Mirebeau, Marcigny-sur-Loire, Bourbon-Lancy, Semur-en-Brionnais, Vitteaux, Montcenis et les villes secondaires du comté d'Auxerre. Elle nommait la majeure partie des Alcades, conseil de censure, qui surveillait les élus-généraux, et faisait aux États un rapport sur leur gestion. Le corps des Alcades était composé de deux Alcades de la noblesse, élus à cet effet, de deux membres du clergé, pris au-dessous des évêques, abbés et doyens, et de trois membres du tiers pris à tour de rôle parmi les représentants des villes ci-dessus (1).

Ces formes administratives étaient infiniment préférables au régime de bon plaisir qui gouvernait la plupart des autres provinces du royaume. Mais on se tromperait étrangement, et l'histoire est là pour le prouver (2), si l'on y voyait, pour l'ordre et la bonne administration, des garanties supérieures ou même égales à celles dont jouit toute la France depuis cinquante ans. Il faut, d'ailleurs, ajouter que, depuis la session de 1658, où Louis XIV, par

(1) Rossignol, Libertés de la Bourgogne.

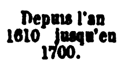
(2) Voyez, sur les énormes abus et l'impuissance administrative de ce régime, *Une Province sous Louis XIV, Situation politique et administrative de la Bourgogne*, par M. Alexandre Thomas. Paris 1844.



Puis, selon l'habitude invariable des nouveaux impôts, de temporaire il était devenu définitif. Les habitants de l'Auxerrois avaient eu, à la même époque, à faire la rançon de leur comte Jean III, qui était enfermé avec le Roi dans la tour de Londres, et ils y avaient consacré pendant trois ans le dixième du produit de leurs vignes. A ce moyen, ils avaient obtenu l'exemption du droit nouveau qui était du vingtième du prix de la vente des vins au muid, et, qu'à raison de cette circonstance, on appelait *le Gros*. Cette exemption faisait un titre que les Auxerrois avaient opposé par la suite, avec succès, à toutes les entreprises des agents ou fermiers du fisc. Mais, en 1609, le fermier des droits d'aide se mit à contester ce privilége comme abusif. L'affaire fut portée au conseil du Roi, et les habitants y eurent gain de cause. A tort ou à raison, ils firent honneur à Henry IV lui-même du gain de leur procès, parce que leurs vins avaient le privilége d'être seuls servis à l'ordinaire de la table de ce prince. Il leur fallut, toutefois, lutter encore souvent et longtemps, pour maintenir ce succès. Mais l'ardeur ne s'éteint jamais à Auxerre quand il s'agit de défendre le terrain pied à pied contre les *commis*. Ainsi, en 1621, le comté obtint un nouvel arrêt du conseil, qui reconnaissait que le privilége de l'exemption était personnel aux habitants et profitait même aux vignes qu'ils possédaient dans le comté de Tonnerre. En 1670, un nouveau fermier ayant voulu percevoir le droit à force ouverte sur les récoltes que les habitants possédaient à Vallan, Vaux, et autres villages étrangers au comté, ses employés qu'il avait armés, pour cette expédition, d'épées et de pistolets, engagèrent une lutte qui ne tourna point à leur avantage. Le droit des Auxerrois fut maintenu intact.

Mais bientôt ils eurent affaire à un ennemi plus redoutable que les soldats improvisés du fermier des droits. Ce nouvel adversaire n'était rien de moins que le maréchal de Turenne, qui, en 1649, lorsqu'il s'était rallié au cardinal Mazarin, avait reçu, pour lui et ses successeurs, la cession des droits d'aides dans le comté d'Auxerre et l'élection de Vézelay, et qui, neuf ans après, en récompense de ses services, avait obtenu un arrêt du conseil qui lui accordait deux droits, l'un de dix sous et l'autre de six sous trois deniers sur chaque muid de vin vendu en gros dans Auxerre (1). C'était le droit de *gros* établi sous une autre forme ; aussi, l'administration municipale s'empressa-t-elle de réclamer; mais il paraît que ce fut sans succès tant que vécut l'illustre maréchal. Après sa mort,

(1) Reg. des décr. des Etats de Bourgogne.



de la page 458 du t. 2, de la première édition de Lebeuf : *Emeute du mois de décembre 1608, contre Castillon et Boisset.* L'hiver avait été si rigoureux cette année, que pendant tout le siècle on l'appela l'année du grand hiver (1). La misère des ouvriers sans travail fut probablement la cause principale de cette sédition. En 1626, le manque de récolte avait causé une affreuse disette, et l'impôt de la taille déjà trop lourd, fut augmenté de 400 livres pour créer au collége une classe de rhétorique. Des agitateurs émurent les vignerons et les artisans sur cette dépense qui n'était, disaient-ils, utile qu'aux enfants des bourgeois. Il fut question de piller et massacrer les officiers de l'Election qui avaient fait cette addition à l'impôt et les Pères Jésuites qui devaient en profiter. Le dimanche, 29 mars, vers cinq heures du soir, les perturbateurs s'emparèrent du clocher de Saint-Père et y sonnèrent le tocsin pendant toute la nuit, sans que le maire pût parvenir à rassembler la milice. Ils pénétrèrent alors dans la maison du Président de l'élection et la mirent au pillage. Ils tentèrent aussi, mais inutilement d'envahir d'autres maisons pour leur faire subir le même sort. Le lendemain, au point du jour, les rassemblements étaient nombreux et menaçants. Le maire, les échevins, tout le bailliage en corps, allant au-devant d'eux, essayèrent vainement de les calmer. Ils se portèrent sur le collége d'où les jésuites s'échappèrent tous pour se cacher dans la campagne. La milice enfin réunie en défendit l'entrée et l'un des assaillants fut tué sur la place, ce qui mit les autres en fuite. Ils ne tardèrent pourtant pas à se reformer bientôt dans le quartier Saint-Père, et la sécurité publique fut de nouveau vivement menacée. Mais, dès le lendemain, arriva, avec sa compagnie de gendarmes, M. le comte de Clermont, lieutenant-de-roi de la province, à qui on avait dépêché un courrier à Tonnerre. Il rétablit promptement l'ordre troublé et fit une sévère justice des chefs de la révolte dont quelques-uns furent immédiatement pendus. Quant aux jésuites, ils eurent soin de se faire donner par M. de Clermont, avant qu'il ne quittât la ville, une déclaration authentique et signée de sa main, constatant que leur conduite avait été inoffensive et irreprochable (2).

Cet exemple de rigueur n'empêcha pas que, deux ans après, un nouveau soulèvement n'éclatât à l'occasion d'une augmentation des droits établis sur les boissons. Les détails de ce fait ont été rapportés par Lebeuf dans

(1) Ephémérides auxerroises appartenant à M. Naudin, notaire à Grandchamp.

(2) Archives de l'Yonne.

précipitamment et on courut à la porte Saint-Siméon où la mêlée était déjà engagée entre les Italiens et la compagnie de milice du quartier Saint-Loup qui s'y trouvait de garde. Le combat devint sérieux; un capitaine italien y fut tué avec quatre ou cinq soldats, et un plus grand nombre fut blessé. Du côté des habitants il ne périt qu'un procureur au bailliage, qui était en même temps substitut du procureur du roi de l'élection. On s'était fait de part et d'autre des prisonniers qui furent rendus plus tard (1). Les temps étaient trop difficiles pour le gouvernement, et il avait trop d'intérêt alors à ménager l'esprit des peuples, pour prendre fait et cause en cette circonstance pour les soldats. Aussi, loin de sévir contre Auxerre, la reine fit payer une indemnité de 250 livres à la veuve et aux six enfants du procureur. Un an après, et presque jour pour jour, une rixe pareille éclatait entre les habitants et la compagnie des gendarmes de la reine. On se battait dans les rues, et l'un des gendarmes resté entre les mains des citoyens était jugé prévôtalement et pendu sur l'heure. Mais au mois de novembre suivant, un autre régiment, celui de Saint-Géran, voulut apparemment venger les offenses des soldats de Mazarin. Le fait est ainsi raconté par une chronique contemporaine : « Les soldats entrant » en ville par la porte du Temple, le 16 novembre 1650, après avoir passé » la commanderie, mirent tous l'épée à la main, tuèrent quatre habitants, » en blessèrent quatre autres, ce qui fit que les bourgeois prirent les » armes et repoussèrent ces fripons qui avaient fait cette insulte (2). » Voilà ce qu'étaient l'ordre public et la sécurité des citoyens à cette triste époque.

Depuis l'an 1610 jusqu'en 1700.

L'affaire tourna plus mal pour la ville, en 1660, à la suite d'émeutes occasionnées par la cherté des grains. Un marchand forain avait à Auxerre un magasin de blé qu'il vendait au prix du marché. Mais, ayant traité au dehors de ce qui lui restait, il voulut le transporter hors de la ville. Le peuple murmura et une sédition paraissait prochaine, lorsque le corps municipal intervint et fit défense d'enlever les blés, qui furent vendus aux habitants. Cette condescendance devait, peu de mois après, porter ses fruits. Parmi les villages qui dépendaient de l'élection de Tonnerre, il s'en trouvait quarante-quatre qui étaient plus rapprochés d'Auxerre que de Tonnerre. Un fermier des aides de cette élection avait, en conséquence, établi à Auxerre un bureau de recette, qui n'avait rien d'hostile pour la

(1) Ephémérides auxerroises de M. Naudin.
(2) Ibid.

Depuis l'an 1610 jusqu'en 1700.

ville. Néanmoins, la populace s'en irrita. Le 27 octobre, à neuf heures du soir, une troupe d'émeutiers s'empara d'un clocher et y sonna le tocsin. A ce signal d'autres forcèrent la cour de l'hôtel-de-ville et s'emparèrent des crochets à incendie. Ainsi armés, les révoltés coururent au bureau de recette, enfoncèrent les portes, pillèrent les meubles et l'argent, brûlèrent les registres et papiers et démolirent le bâtiment. L'autorité, faible encore dans cette circonstance, ne fit arrêter, quand l'ordre fut rétabli, qu'un seul des séditieux. Mais le receveur porta plainte à la cour des aides. Un conseiller vint faire une information, à la suite de laquelle, après cinq ans de procès, l'ancien maire, le prévôt, trois conseillers au bailliage, deux élus, le receveur de la ville, le bailli du chapitre et six bourgeois furent, comme principaux habitants et sauf leur recours contre les autres, condamnés en 2,000 livres d'amende, 22,000 livres de réparations civiles, et 2,200 livres de frais.

Cette fois l'exemple profita et l'on ne vit plus dans le cours de ce siècle d'autres émeutes à Auxerre. L'autorité était devenue d'ailleurs plus forte et plus respectée. Il faut dire toutefois que ces soulèvements n'arrivaient jamais que dans des années de disette et de grande misère. Mais il y en eut beaucoup dans le XVII[e] siècle.

« En 1608, dit un document contemporain (1), les 21, 22 et 23 janvier, il fit une si grande froidure que toutes les vignes de cette ville et du pays ont été gelées sans rapporter presque aucun raisin cette année. Les noyers ont été aussi gelés, qui a été une plus grande perte que celle des vignes. Le vin gelait sur la table dans les verres et dans les bouteilles. On ne fit que trente muids de vin en la ville d'Auxerre. »

En 1615 une autre gelée aussi désastreuse survint le 20 mai et anéantit toutes les récoltes (2). 1617 et 1631 avaient été des années de famine. « Et a-t-on remarqué, dit, sur l'année 1631, la chronique déjà citée, » que quantité de pauvres gens des villages sont morts par la disette. » C'étaient là les effets ordinaires du manque de récolte dans ces temps de misère. Le blé valait alors 7 francs le bichet de 60 livres (3). Il s'éleva

(1) Nécrologe des Cordeliers.

(2) Ibid.

(3) M. Le Maistre, Bulletin de la Soc. des Sc. hist. et nat. de l'Yonne, t. III, p. 17. Ce prix équivaudrait aujourd'hui à plus de 65 fr. l'hectolitre, la journée de manœuvre ne se payant guère alors que 5 sous, et le prix ordinaire du blé étant de 35 sols. C'était donc quatre fois le prix ordinaire. Cent ans auparavant, en 1531, il avait monté bien plus haut. Le Nécrologe des Cordeliers raconte qu'il se vendit

encore plus haut en 1650, 1651 et 1652. En 1651 les pluies continuelles avaient produit de telles inondations que l'on n'avait souvenir de rien de semblable. Le prix du blé était monté, en 1652, à 14 livres le bichet. Il faut noter encore comme affreusement désastreuses les années 1660, 1662, 1677 et 1694. Une délibération du conseil de ville constate que, dans l'hiver de 1677, il y avait à Auxerre 2,000 habitants qui manquaient de pain. Dans l'hiver de 1694, ce nombre s'était élevé à 2,400. Depuis l'an 1610 jusqu'en 1700.

A ces désastres qui affligèrent le XVIIe siècle et qu'aggravait encore le poids énorme des tailles, auxquelles échappaient, par leurs priviléges, le clergé, la noblesse et presque toute la bourgeoisie aisée, et qui ne frappaient que sur la partie la moins riche de la population, il faut ajouter les ravages de la peste qui resta comme endémique en France de 1625 à 1675.

Un hôpital pour les maladies contagieuses avait été bâti, en 1603, au nord de la ville, sur le bord de la rivière, au lieu qui porte encore le nom de la Maladière. Il fut appelé l'hôpital Saint-Roch. En 1627, à l'approche de la peste, on nomma un chirurgien de cet hôpital, aux gages de 50 francs par an, et, *s'il y avoit contagion, un habit de camelot.* Dès le printemps suivant l'hospice était encombré de pestiférés, et cela dura jusqu'à l'hiver. Deux ans après, la contagion occupant les environs d'Auxerre, on ferma deux de ses portes et les autres reçurent une garde avec la consigne d'empêcher l'entrée à tous ceux qui viendraient des lieux infectés. Au mois d'octobre 1631, le bourg de Saint-Bris étant envahi par la maladie, une ordonnance de police interdit à ses habitants l'entrée de la ville, en leur enjoignant, s'ils voulaient y demander des vivres ou des médicaments, de présenter, au bout d'un bâton, leurs lettres au concierge de la porte du pont, qui les remettrait au maire. Malgré ces précautions, la contagion avait reparu à Auxerre un mois après et y faisait pendant deux ans consécutifs de grands ravages. A cette époque, 1632, la ville de Tonnerre, qu'habituellement les contagions ne ménagent guère, était plus cruellement éprouvée. Elle perdait 3,500 personnes, c'est-à-dire au moins les deux tiers de sa population (1). Il y eut à Auxerre quelques années d'intermission, suivies bientôt, en 1636 et les deux années suivantes, d'une terrible recrudes-

six fois le prix ordinaire. « Et criait le pauvre peuple à la faim. Et si ce n'eût été le » couvent de céans duquel fut bien distribué 60 bichets de blé. Telle fois était qu'il y » avait 17 ou 1,800 pauvres aux portes attendant l'aumône. Je pense que notre » Seigneur multipliait le blé dans notre grenier. » Cela prouve au moins que le grenier des bons pères était assez bien approvisionné.

(1) M. Le Maistre, Bulletin de la Soc. des Sc. hist. et nat. de l'Yonne, t. III, p. 22.

et les viols eurent lieu jusque dans l'église où la population avait cherché un refuge. Le château de Régennes fut pris aussi, et l'évêque, M. de Donadieu, fut obligé de donner 3,000 livres pour le racheter de la dévastation et de l'incendie. Après cet exploit, l'armée insurrectionnelle continua sa route vers la Loire par Branches, Charbuy, Pourrain et la Puisaye. Le traité de Loudun mit fin à cette révolte. Mais l'année suivante, sur la nouvelle de l'arrestation du prince de Condé, les autres princes armèrent encore, et de leur nombre était le duc de Nevers, qui levait des troupes dans tout son duché et menaçait le territoire d'Auxerre. La mort de Concini avait arrêté, en 1617, cette nouvelle prise d'armes. En 1619 et 1620, c'était la reine-mère qui, deux années de suite, tenait la campagne contre les troupes du roi. Puis venait, dans l'ouest et le midi, le grand soulèvement des protestants, qui, trois fois apaisé par des traités de paix, se renouvelait toujours et ne se termina que par la prise de la Rochelle, en 1628. Les provinces du centre, où les plaies des guerres religieuses du siècle précédent étaient encore à peine cicatrisées, vivaient pendant ce temps dans de terribles anxiétés. Il fallait satisfaire sans cesse à de nouvelles réquisitions d'armes, de vivres et d'argent pour les troupes, et puis se garder chez soi, sans relâche, comme si l'ennemi eût été aux portes. Le clergé n'était pas exempt de ce service ; chacun de ses membres était tenu, comme tous les autres citoyens, d'avoir son arquebuse en bon état et de monter la garde à son tour. Quelques années après, en 1631, c'était le frère du roi, Gaston, qui, à Orléans, levait sa bannière. Poursuivie par les troupes du roi, sa petite armée traversait le comté d'Auxerre en se dirigeant vers Dijon et de là vers la Lorraine où il cherchait un refuge. Il en sortait l'année suivante avec un corps d'aventuriers, traversait la France pour se rendre dans le Languedoc qu'avait soulevé le maréchal de Montmorency, et, dans cette marche, côtoyait l'Auxerrois que traversaient les troupes du roi qui s'étaient mises à sa poursuite. La main vigoureuse du cardinal de Richelieu mettait enfin un terme à ces révoltes. Mais après sa mort les désordres ne tardaient pas à reparaître. Les troupes du roi et particulièrement les régiments italiens levés pour le besoin de la guerre, traitaient en pays conquis les provinces qui se trouvaient sur leur passage, se débandant dans les campagnes, y levant des contributions, arrêtant les voyageurs, pillant ceux qui refusaient de payer et s'y livrant enfin à tous les excès. Les ordonnances rendues pour réprimer ces maux et qui autorisaient « *les magistrats et même les simples habitants à leur courir sus, à sonner le tocsin, à les arrêter comme mangeurs de*

Depuis l'an 1610 jusqu'en 1700.

Depuis l'an 1610 jusqu'en 1789. *monde* (1), » étaient le plus souvent sans effet contre ces brigandages. Puis la révolte de la Fronde ressuscita en 1650 la guerre civile. Auxerre, menacé un moment par le prince de Condé, n'entendit pourtant le canon que de loin. Néanmoins les fuyards de la bataille de Bléneau furent poursuivis par les soldats de Condé jusqu'à trois lieues de cette ville, où quinze cents d'entre eux venaient chercher un refuge ; et les passages fréquents des troupes royales, qu'il fallait héberger et nourrir, ruinaient le pays presque autant que s'il eût servi de théâtre à la guerre.

Au milieu de tant d'agitations et de désastres, beaucoup de choses furent créées à Auxerre dans le cours de ce siècle.

On a vu plus haut qu'une sorte de succursale du grand hôpital ou hôtel-Dieu, avait été fondée, en 1603, pour les maladies contagieuses, au nord de la ville, sur le bord de la rivière, sous le nom d'hôpital Saint-Roch. Il a subsisté jusqu'en 1787.

A peu de distance de ce lieu, sur le sommet de la colline de Saint-Siméon, au bord d'une fontaine appelée du nom de Sainte-Marguerite, existait encore à cette époque un hospice de lépreux qui, au moyen-âge, avait eu un assez grand développement. Il possédait dans les anciens temps une dotation considérable dont avaient fait partie la ferme et les moulins du Saulce. Quand la maladie de la lèpre était devenue plus rare, il avait été donné à un chapelain à titre de bénéfice, et à la charge d'entretenir les bâtiments et de fournir aux besoins du petit nombre de malades qu'on y pouvait recevoir. En 1625, il fut réuni, sous les mêmes conditions, à l'Hôtel-Dieu d'Auxerre. A cette époque encore ses revenus s'élevaient au moins à 3,000 livres. Il paraît que pendant tout le cours du XVIIe siècle on continua à y traiter des malades atteints, sinon de la lèpre ancienne, du moins de maladies de la peau que l'on confondait alors sous le nom générique de lèpre. Un procès-verbal d'enquête de 1673 constata que dans les trente années précédentes on n'y avait jamais tenu moins de cinq à six lépreux. A ce moyen, l'Hôtel-Dieu put préserver les biens de cet établissement de la grande confiscation que fit en 1672 le roi Louis XIV de toutes les dotations des léproseries, sous le prétexte de leur incorporation à l'ordre de Saint-Lazare, mais en réalité pour en enrichir ses officiers et ses courtisans. Peu d'années après les bâtiments de la léproserie tombaient en ruines; et, en 1713, il n'en restait qu'une grande chapelle qui fut démolie pour en

(1) Ordonnance de l'intendant de Bourgogne, du mois de janvier 1647.

reconstruire une plus petite. Cette dernière a subsisté jusqu'en 1808 (1). Depuis l'an 1594 jusqu'en 1610.

En 1606, fut construit, au haut du faubourg Saint-Amatre, le couvent des Capucins. On abandonna, en 1611, à ces religieux, la jouissance des eaux de la source Sainte-Geneviève, qu'on amena par un canal découvert jusque dans leur jardin.

L'ancien château des comtes avait été concédé à la ville par le roi Louis XI, pour lui servir de palais de justice et de prison. En 1617, il tombait en ruines et on le reconstruisit aux frais de toutes les paroisses du ressort du bailliage. La dépense s'éleva à 78,000 livres. Cet édifice qui a été défiguré depuis longtemps, par les additions qu'on y a faites, n'était pas sans caractère, comme on en peut juger encore par la partie qui règne sur la cour d'entrée de la prison, la seule qui soit restée intacte.

Après que le procès contre les héritiers de l'évêque Amyot, au sujet des bâtiments du collége, eut été définitivement terminé, on traita avec les jésuites pour diriger cet établissement. Ils y furent installés en 1622. La ville leur payait 4,000 livres, à la charge par eux d'avoir un recteur, quatre régents pour les classes, et quatre pères pour les prédications et les confessions. Ils reçurent en outre, tant de la caisse municipale, que de diverses souscriptions, pour frais de première installation, 12,000 livres. Deux ans après, on ajouta 400 livres à leur traitement annuel pour avoir un régent de rhétorique ; et plus tard, ils complétèrent leur enseignement par une chaire de philosophie. La chapelle fut construite à leurs frais en 1642. Elle a été en 1802 convertie en salle de spectacle, et les quatre colonnes de beau marbre qui ornaient le maître autel ont été employées à la décoration des loges du maire et du préfet. Cette destination a été fort critiquée et méritait de l'être. Elle aura eu au moins cet avantage de conserver ces riches monolithes, qui peut-être eussent été sans cela vendus à vil prix.

Vers la même époque (1618), on reconstruisait une grande partie des remparts de la ville. L'église des Ursulines, que l'on distingue encore aujourd'hui dans les bâtiments de la caserne d'infanterie, du côté de la rue du Nil, par le bas-relief qui ornait le tympan de la grande porte, fut bâtie peu après, de 1616 à 1638. Le sanctuaire de l'église de Saint-Eusèbe, œuvre du XII[e] siècle, qui avait été reconstruit en 1530, dans un goût de renaissance qui ne s'harmonise guère avec le style moyen-âge du reste de l'édi-

(1) Annuaire de l'Yonne de 1849. Des établissements de charité dans Auxerre, par M. Leclerc.

l'enlèvement immédiat des immondices par des boueurs publics et une foule d'autres mesures très bien combinées pour assurer l'efficacité de ce service. Huit ans après, en 1678, était édicté un autre règlement en cent cinq articles, qui embrassait tous les objets de la police, tant urbaine que rurale. Depuis l'an 1610 jusqu'en 1700.

En 1675 fut créé, pour recevoir les enfants orphelins et détenir les mendiants valides, le grand établissement qui a subsisté jusqu'à la révolution, sous le nom d'hôpital-général. La ville y avait employé la plus grande partie d'une créance arriérée de 40,000 fr. qu'elle avait recouvrée sur plusieurs paroisses du comté; une subvention des États-généraux de Bourgogne était venue au secours de son entreprise; et enfin l'évêque Nicolas Colbert avait puissamment aidé à cette fondation. Relevé sous l'Empire, aux frais du département, sous le titre de dépôt de mendicité, cet hospice a été définitivement transformé, vers 1820, en un asile d'aliénés, destination qu'il reçoit encore aujourd'hui, après que ses bâtiments ont été reconstruits à grands frais, sur une vaste échelle, et selon un plan approprié aux progrès de la science, qui en a fait un établissement modèle.

La navigation de l'Yonne avait dès la plus haute antiquité, constitué l'une des industries les plus actives d'Auxerre. Les mariniers formaient une nombreuse et riche corporation. A eux seuls ils composaient une compagnie de la milice. Nous trouvons dans une ancienne chronique qu'en 1632, à la réception de l'évêque Dominique Séguier, qui n'avait pas voulu que les bourgeois prissent les armes ni fissent aucune cérémonie pour lui, « les mariniers conduits par le sieur Blandin, leur capitaine, furent au » devant dudit seigneur évêque, lestement vestus, l'espée au coté, et sur » l'espaule un petit aviron peint, ce qui agréa tellement à sa Grandeur, » qu'il leur donna pour marque de sa recognoissance 15 pistolles qui fu- » rent employées à faire une vistre à saint Loup, dans la chapelle de » Saint-Clément (1). »

Le nombre des voituriers par eau était si considérable encore au commencement du XVII[e] siècle, qu'en 1641, le corps de ville rejetait une pétition particulière de 20 à 30 d'entre eux, par le motif qu'ils ne formaient qu'une faible minorité du personnel de cette industrie. L'application, faite vers 1550, au transport des bois de la Haute-Yonne, du flottage en trains, avait déjà diminué notablement les convois qui auparavant arrivaient à Auxerre par terre, pour descendre à Paris par la rivière. Une concession,

(1) Ephémérides auxerroises de M. Naudin.

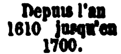
Depuis l'an 1610 jusqu'en 1700.

qui peu à peu dégénéra en monopole, lui porta encore un coup plus sensible. En 1633, un conseiller d'État, appelé Charles de Loménie, obtint des lettres-patentes qui lui donnaient le droit d'établir d'Auxerre à Paris « deux bateaux vivandiers appelés coches, » pour le transport des voyageurs et marchandises, à la condition de partir et d'arriver à jours fixes ; de descendre à Paris en cinq jours et d'en remonter en six jours; moyennant quoi il était interdit aux autres voituriers par eau de partir le même jour que les coches, ou même la veille de leur départ. Charles de Loménie afferma bientôt, à deux mariniers appelés Pignolet et Galimard, sa concession qui plus tard devint entre les mains de ses successeurs, le privilége exclusif de la navigation d'Auxerre à Paris. Pour se soustraire, tant à ce monopole, qu'aux énormes droits d'octrois qui furent établis en 1666 sur les marchandises passant sous le pont d'Auxerre, le commerce ne tarda pas à se créer des routes qui aboutissaient, des localités en amont d'Auxerre, à de petits ports situés à quelques lieues plus bas, et c'est ainsi que la ville vit peu à peu décroître une de ses principales industries.

Colbert avait acheté, en 1660, la belle terre de Seignelay qu'il venait souvent visiter, et il y recevait les hommages officiels des principaux magistrats d'Auxerre. Il s'occupait alors de propager en France les manufactures et la pensée lui vint d'en créer quelques-unes dans cette ville, « pour » faire sortir, écrivait-il aux officiers municipaux, le petit peuple de votre » ville de la misère dont il est accablé. » Par ses soins, on en établit trois en 1664, une de serge, une autre de dentelle et une troisième de bas de laine. Il trouva pour cela beaucoup de difficultés dans le caractère Auxerrois. « Je sais, écrivait-il à cette époque, que les habitants d'Auxerre » ne sont pas portés au travail, et consomment une partie de leur vie dans » l'oisiveté. J'espère que cette occupation nouvelle pourra changer leur » inclination (1). » Ses efforts furent inutiles. Vingt ans après il ne restait plus que la fabrique de dentelles, qui elle-même ne tarda pas à disparaître complètement (2). L'indolence était encore le fonds du caractère Auxerrois à la fin de ce siècle, si l'on en croit le rapport d'un intendant de

(1) Voir d'autres lettres de Colbert, jusqu'en 1671, dans les Recherches statistiques et historiques sur Auxerre, par M. Leblanc, t. II, p. 83 et suiv.

(2) Il fut plus heureux à Seignelay où ses manufactures de draps et de soie furent longtemps florissantes. Elles déclinèrent après lui. Cependant, au milieu du siècle dernier elles avaient encore de l'activité. Malheureusement, il ne reste rien aujourd'hui de la fabrique de soie, et presque plus rien de celle des draps. (M. Henry. Mém. sur Seignelay, t. 1er, p. 320).



Bourgogne, qui écrivait en 1700 : « A l'égard des mœurs des habitants » d'Auxerre, on les accuse d'être un peu lents et paresseux, de craindre » les soins, la peine et le travail et d'aimer les plaisirs à proportion (1). »

En 1665, fut établie, avec l'autorisation des États de Bourgogne, la première voiture publique qui ait fait un service régulier de Dijon à Auxerre par Montbard et Noyers. C'était un carosse qui partait chaque semaine. Huit ans après, en 1673, il fut créé un autre service hebdomadaire, d'Autun à Auxerre par Avallon (2) ; mais ces deux entreprises ne marchaient pas régulièrement, et en 1682, les États croyaient devoir leur enjoindre de mieux tenir leurs engagements et de partir chaque semaine.

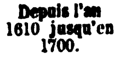
Les chemins publics étaient encore à cette époque dans le plus triste état. Et c'était l'excuse qu'alléguaient les messagistes pour se dispenser de marcher dans la mauvaise saison. Quand un prince devait passer par Auxerre, on frappait plusieurs jours d'avance des réquisitions de corvée sur les habitants, pour travailler en hâte à rendre le passage praticable. A cette époque pourtant les Etats de Bourgogne firent construire à Auxerre deux routes : l'une qui allait à Seignelay, au château de M. de Colbert; l'autre qui conduisait à Régennes, à la résidence de l'évêque. Les Etats de Bourgogne ayant fait couler en bronze, en 1692, une statue équestre de Louis XIV, et l'ayant fait remonter, par eau, sans doute, jusqu'à Auxerre, on ne put la conduire alors plus loin. Elle y resta vingt-six ans dans une grange qu'on louait 40 livres par an pour l'abriter. Et ce n'est qu'en 1718 que l'état des chemins permit de la transporter à Dijon (3).

Il faut encore compter parmi les travaux publics exécutés pendant ce siècle à Auxerre, ceux qui eurent pour objet de procurer de l'eau à la ville. Dès 1611, les fontaines de Vallan avaient cessé d'y arriver. Les quartiers élevés n'étaient alimentés que par des citernes, et deux mares situées l'une à la porte d'Egléný, l'autre dans le faubourg Saint-Amatre. On n'avait avec cela que les eaux de Sainte-Geneviève qui descendaient au couvent des Capucins et une petite fontaine dans les fossés de la ville, au-dessus de la porte Saint-Siméon, qui subsistait encore, mais presque à l'état de cloaque, il y a cinquante ans, et que le comblement du fossé à fait disparaître. En 1647, plusieurs incendies ayant montré l'insuffisance de ces

(1) Mémoires de l'intendant Ferrand. Manuscrit appartenant à M. Rossignol, archiviste de la Côte-d'Or.

(2) Reg. des Etats.

(3) Une Province sous Louis XIV, p. 205.



au parlement. Et puis, à tant de causes de ruine, se mêlaient le gaspillage et la dilapidation. Ce genre de désordre était si scandaleux, qu'un habitant s'étant un jour avisé d'appeler les officiers municipaux devant le conseil du roi pour leur faire rendre des comptes, ceux-ci, après dix-sept ans de débats, finirent par transiger, en achetant moyennant 6,000 livres le désistement de cet incommode administré. A la faveur d'une telle gestion, on s'aperçut un jour, c'était en 1635, que la ville était endettée ce de 135,000 francs. Pour se tirer d'affaire, on s'avisa d'un singulier moyen; ce fut de supprimer tous les octrois. Par là on était sûr que la caisse serait bientôt vide et que personne n'y viendrait plus puiser. Puis les habitants portèrent plainte au prince de Condé, gouverneur de la province, contre les dilapidations de leurs administrateurs. Mais ceux-ci étaient si puissants et avaient tant de ressources et d'amis, que jamais on ne put obtenir ni satisfaction ni comptes. Cependant les bourgeois de Paris, qui étaient créanciers de la ville, réclamaient leur paiement, et ayant obtenu des sentences portant contrainte par corps contre les habitants, menaçaient de faire emprisonner ceux d'entre eux que leurs affaires amèneraient dans la capitale. Ce ne furent point de vaines paroles. Quatre échevins et un marchand furent successivement arrêtés et conduits aux prisons du châtelet, de 1649 à 1659, pour les dettes de la communauté. Sous l'action de ces menaces et de ces poursuites, les habitants obtinrent d'abord des arrêts de surséance; puis ils rétablirent leurs octrois et en créèrent de nouveaux. Mais ils y rencontrèrent de graves obstacles. Ces impositions ne rendirent pas tout ce qu'on en avait espéré, et le produit en fut, pour la plus grande partie, dissipé en dépenses imprévues et en prodigalités. On ajouta même de nouveaux emprunts aux premiers. En 1650 le chiffre de la dette était monté à 400,000 livres, et en 1666 il s'élevait à 450,000. C'est alors que Colbert, qui donnait tant de preuves de bienveillance à Auxerre, coupa court à ce désordre. Il fit d'abord accorder, en 1663, un nouveau sursis, à condition que l'on paierait un an d'intérêts. Puis il renvoya les créanciers à se faire vérifier devant une commission de liquidation établie à Dijon. Et, le 27 août 1665, il fit rendre un arrêt du conseil qui, annullant certaines dettes comme suspectes et réduisant à cinq ans les intérêts échus des autres, fixait le passif à 428,724 livres 12 sous 9 deniers, y compris douze années d'intérêts décroissants, calculés jusqu'au remboursement du capital, selon les mesures arrêtées pour l'opérer. Ces mesures consistaient principalement dans l'établissement d'un énorme octroi qui devait durer douze ans et produire par année 38,100 livres. A ce moyen

livres 16 sols, autorisait le corps municipal à établir sur tous les domiciliés, sans égard à aucun privilége, et en proportion de leurs facultés, une taille appelée *négotiale*. Ce qui nous paraît si simple aujourd'hui était une grande victoire remportée par le tiers-état sur les priviléges du clergé, de la noblesse et des bourgeois pourvus de charges royales. C'était, depuis bien des siècles, la première inauguration du principe de l'égalité devant la loi. Depuis l'an 1610 jusqu'en 1700.

Cette égalité ne s'appliquait d'ailleurs qu'à la taille négotiale ; quant à la taille royale, c'est-à-dire les contributions directes perçues par le gouvernement, elle frappait les roturiers seuls ; les privilégiés n'en supportaient rien. Et, encore, dans la roture, le privilége couvrait ceux qui avaient acheté des charges royales. Le nombre de ceux-là était, à Auxerre, en 1672, de 81. C'étaient tous les plus riches. Parmi les charges portant exemption de taille et donnant la noblesse aux enfants des titulaires, il y en avait de fort étranges, comme celles de conseillers du roi valets de chiens, valets de limiers, taupiers de haras, courriers de cabinets, capitaines de toile, etc. La taille n'était plus supportée dans Auxerre que par 1900 chefs de famille dont, selon un procès-verbal authentique, 1214 étaient pauvres, parmi lesquels 283 à l'aumône, qui ne couchaient que sur la paille (1). Ce document et quelques autres, qui ont été publiés en 1853 dans l'*Annuaire de l'Yonne*, montrent au vrai la misère des populations pendant ce XVII[e] siècle, cité quelquefois comme une ère de prospérité. Il y avait alors dans la ville 857 maisons ruinées ou inhabitées. Dans la campagne c'était bien pis encore. Presque toutes les paroisses étaient écrasées de dettes, et la plupart de leurs habitants réduits à une extrême pauvreté. La culture était misérable ; sur 41 communes dont se composait le comté, il n'y en avait que neuf où l'on récoltât du froment. Partout ailleurs on ne cultivait que de maigres céréales, comme le seigle, l'orge et l'avoine.

L'arriéré, que les paroisses rurales redevaient sur leurs contributions des douze dernières années, s'élevait, en 1663, à plus de 85,000 livres. Un autre document de 1680 signale, comme les paroisses les plus obérées, Augy, Arcy, Coulanges-la-Vineuse, Courson, Crain, Cravant, Cussy (Ouaine), Escolives, Fontenay, Fouronnes, La Villotte, Mailly-la-Ville, Méry-sur-Yonne, Souilly (Venouse), Sery, Saint-Bris, Saint-Georges, le Val-de-Mercy, Venoy et

(1) Annuaire de l'Yonne de 1853. Documents statistiques sur le comté d'Auxerre, p. 305.

Depuis l'an 1610 jusqu'en 1790.

Vermenton. Dans beaucoup de paroisses, et notamment dans celles-là, un grand nombre d'habitants avaient abandonné le pays pour échapper à la misère et aux poursuites des collecteurs. On peut juger, en effet, de la rigueur que l'on mettait à poursuivre le recouvrement de l'impôt, par cette clause, que l'on trouve dans le bail d'un fermier des taxes du comté, appelé Disson, de l'année 1660.

« Il ne pourra être rapporté aucun non-valeur, sinon après avoir fait « prendre et vendre les meubles des collecteurs et ceux des principaux « habitants, et fait deux prisonniers de chacun desdits villes, bourgs, vil- « lages, etc., esquels il y aura douze habitants; et au-dessous dudit nom- « bre un seul desdits habitants. Néanmoins, si après toutes lesdites dili- « gences, justifiées par exploits, procès-verbaux ou autres actes, le paie- « ment ne peut être retiré, ledit Disson en fera ordonner le rejet. »

Peu de temps après, les besoins d'argent, qu'entraînaient les guerres ruineuses de Louis XIV, lui firent créer un nouvel abus, ce fut de rendre héréditaires dans beaucoup de villes, moyennant finance, les charges de maires et d'échevins. Auxerre eut ainsi un maire perpétuel et quatre assesseurs héréditaires par lettres-patentes de 1692. Celui qui acheta la charge de conseiller du roi, maire perpétuel, fut M. Jean Baudesson, avocat. Ce privilége ne subsista que jusqu'en 1697, les États de Bourgogne ayant alors été autorisés à racheter cet office et à le faire exercer par des personnes dont les commissions seraient révocables. Néanmoins, l'hérédité de la mairie se perpétua par le fait, et au moyen de nominations successives dans la famille de Jean Baudesson, dont les descendants occupèrent la mairie, en prenant, quoique sans droit, le titre de maires perpétuels, jusqu'en 1789.

Tous les évêques qui gouvernèrent pendant ce siècle le diocèse d'Auxerre ont laissé un grand renom de piété, de charité et de sollicitude pastorale, si ce n'est pourtant Pierre de Broc, qui occupa le siége de 1640 à 1671. Celui-ci qui avait été l'un des familiers du cardinal de Richelieu, et qui avait fait partie de cet état-major de prélats et d'abbés moitié ecclésiastiques et moitié militaires, dont l'illustre cardinal s'était entouré pendant les premières années de son ministère, fut toute sa vie plus préoccupé d'affaires politiques et d'intrigues de cour, que du soin de son église. Il passait presque tout son temps à Paris à dépenser les revenus de son évêché, qui, quoique très-riches, ne suffisaient point encore à ses prodigalités, car il mourut criblé de dettes. Quand il venait dans son diocèse, c'était pour jouir du charme de la campagne dans ses châteaux

de Régennes et Varzy, ou dans sa maison de plaisance de Cosne. Il était du nombre de ces prélats non-résidents contre lesquels fut rendu, le 30 juillet 1658, un arrêt du parlement, qui leur enjoignait « de quitter Paris » en bref et d'aller faire leur résidence dans leurs évêchés. » Il n'obtempéra pas à l'injonction, et le mécontentement public, à Auxerre, en fut si grand, qu'au mois de mai 1663, sur une plainte formelle du procureur du roi, le bailliage rendit une sentence portant : « qu'il était notoire que » M. de Broc ne remplissoit pas ses devoirs de résidence ; que les pauvres » en murmuroient ; qu'en conséquence il étoit invité à revenir dans le » mois ; à résider assiduement dans sa ville épiscopale, et à y faire l'au- » mône plus exactement, sinon qu'il y seroit contraint par la saisie de son » temporel. » Mais l'évêque avait du crédit, et, sur son pourvoi, un arrêt du conseil ne tarda pas à casser cette sentence outrecuidante, et à ordonner qu'elle serait biffée sur les registres. Il se peut qu'il y eût incompétence et excès de pouvoir dans la tentative des magistrats du bailliage ; mais il fallait que le scandale et le cri publics fussent bien violents, pour qu'ils se fussent déterminés à une censure aussi grave. Cela explique, du reste, le mot du casuiste Sainte-Beuve aux habitants d'Auxerre, après la mort de M. de Broc, en leur annonçant la promotion du successeur, Nicolas Colbert, un saint et digne pasteur : *Enfin, messieurs, vous avez un évêque !* Ce n'est que sous un prélat aussi insouciant, pour ne rien dire de plus, que pouvaient se passer des désordres comme celui qu'on lit dans une lettre de Gui Patin, du 19 septembre 1657. Il s'agit d'un prêtre breton, nommé Jean Cricaut, qui avait été aumonier et secrétaire de l'évêque, et qui fut pendu et brûlé en Grève, pour avoir débauché et enlevé une religieuse d'Auxerre, avec laquelle il vivait à Paris, et qui fut condamnée à être enfermée aux Magdelonnettes. Il était en même temps convaincu de faux et de fausse monnaie.

Depuis l'an 1610 jusqu'en 1700.

Il y eut pendant ce siècle plusieurs passages de rois à Auxerre. Louis XIII y séjourna deux jours, en 1630, quand il allait à Dijon pour faire avorter la tentative de révolte de son frère Gaston. Il fut reçu en grande pompe. Deux mille hommes de milice faisaient la haie. Seize pièces de canon saluèrent son arrivée. Il y avait un arc de triomphe sur la place de l'Horloge, et quatre orchestres de musiciens sur le passage du cortége : un à la Croix-de-Pierre, *de cornets à bouquins et autres instruments ;* un second, près de l'hôtel-de-ville, *de voix humaines et instruments ;* et les deux derniers sur la place Saint-Etienne, dont un *d'horgues portatives pour en jouer avec les voix,* et l'autre *de joueurs d'espinettes et de lutz.*

Depuis l'an 1610 jusqu'en 1700.

Deux fontaines de vin, l'une de rouge, *à deux tuyaux,* l'autre de blanc et clairet, ne cessèrent de couler pendant tout le séjour du roi. On fit cadeau à Sa Majesté de six mille bouteilles du vin le plus exquis que l'on put trouver. Et toute sa suite fut défrayée par les habitants. Louis XIV, encore enfant, y passa en 1650, en compagnie de sa mère et du cardinal Mazarin, pour aller ramener à son obéissance quelques villes de Bourgogne qui avaient suivi la rébellion du prince de Condé. Parmi les divertissements de sa réception, il faut citer, pour sa couleur locale, celui-ci, dont il ne reste à Auxerre que cette seule tradition : « Les tonnelliers de cette ville, en » habitz blancs, aux gallontz de plusieurs coulleurs, allèrent au devant » de Leurs Majestés jusques à la chapelle de Saint-Siméon, avec fifres et » tambours, pour divertir leurs dites Majestés par les tours de souplesses » qu'ils ont accoutumés de faire avec leurs cercles peintz de diverses coul- » leurs (1). » Cela s'appelait *jouer des cercles.* Et les tonnelliers reçurent de la caisse municipale 10 liv. pour ces exercices (2). Il y revint une seconde fois en 1652, quelques jours après la bataille de Bléneau, dont le canon avait grondé de bien près à ses oreilles; il y resta plusieurs jours, en attendant que les routes fussent assurées; et une troisième fois en 1658, dans un voyage à Lyon, dont le prétexte était d'aller voir la princesse Marguerite de Savoie, qui lui était, disait-on, proposée en mariage; mais dont le véritable motif était de triompher des résistances financières des Etats de Bourgogne, et de les contraindre à voter, outre le don gratuit ordinaire, qui était de 53,000 livres, un énorme subside extraordinaire de douze cents mille livres; plus d'argent, selon Gui Patin, qu'il n'y en avait dans toute cette province. On l'y revit une quatrième fois, en 1674, quand il allait conquérir la Franche-Comté. Il avait alors avec lui madame de Montespan qui était dans tout l'éclat de sa faveur, et à qui l'austère évêque Nicolas Colbert fit l'affront de passer à côté d'elle sans la regarder. Et enfin, une cinquième fois, en 1683, quand il allait visiter la Bourgogne, l'Alsace et la Lorraine. La reine était du voyage; mais aussi, madame de Montespan, et, en même temps, madame de Maintenon qui commençait à détrôner l'autre favorite. Le roi était alors à l'apogée de sa gloire. Mais l'ère des fautes et des revers approchait. La reine et le grand Colbert allaient mourir cette année-là même, et déjà l'on préparait la révocation de l'édit de Nantes.

(1) Registres de l'Hôtel-de-Ville.

(2) Voir, sur les incidents et le cérémonial des réceptions de ces deux souverains, à Auxerre, l'Annuaire de l'Yonne de 1844 et 1847 ; Notices de M. Lechat.

A chacun de ces passages, les officiers municipaux se firent habiller de neuf aux frais de la ville. C'était une de leurs prérogatives, et ils étaient toujours très-attentifs à la maintenir. Depuis l'an 1600 jusqu'en 1700.

Notons enfin, à la date de 1656, le passage de la reine Christine de Suède, à qui, d'après les ordres du roi, on rendait les honneurs dus au souverain. Elle fut reçue sous un dais soutenu par quatre échevins, et portée dans une chaise. Le dais et la chaise étaient de damas blanc avec frange d'or, aux armes de Suède et de la ville. Elle dut se résigner à être haranguée sept fois par le chapitre, le grand-bailli, le lieutenant-général du bailliage, le maire, le président de l'élection, les juges-consuls, et enfin par l'évêque (1).

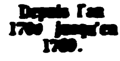
CHAPITRE XXXV.

Grands hivers et disettes de 1709, 1713, 1729, 1740, 1772, 1783 et 1789. Liberté du commerce maintenue à Auxerre. Jauge des tonneaux. Suppression du droit de chasse. Droit de minage. Querelles de préséances, pas croisé. Querelles du jansénisme. Grande affaire du collége après l'expulsion des Jésuites ; persécutions, procès, condamnations, réhabilitation. Erection d'une école militaire. Constructions publiques. Hôtel-de-ville, chapelles, halle au blé, jardin de l'arquebuse, boulevards, promenade. Cour des Véens. Eglise de Coulange-la-Vineuse. Destruction de sculptures dans la cathédrale. Autel, baldaquin et statue de Saint-Etienne. Place des piliers. Arcade de l'horloge. Port de la Tournelle. Création de routes. La route de Paris détournée du centre de la ville. Mesures contre les incendies. Réverbères. Salle de spectacle. Société des sciences et belles-lettres. Culture de la vigne. Entraves à la liberté. Décroissance de la population. Filatures de coton. Rachat des droits d'aides. Procès contre la dîme des vignes, et pour la liberté de la navigation.

Les premières années du XVIII[e] siècle furent marquées par un effrayant désastre. L'année 1707 avait été remarquable par l'extrême abondance de tous les produits agricoles. Le prix du plus beau froment, qui coûtait en moyenne 2 fr. le bichet de soixante livres, descendit à 27 sols. Celui du meilleur vin ne passa pas 26 à 27 livres, et le moindre se donnait pour 10 livres. On n'avait rien vu de pareil à Auxerre depuis 1637, que l'on appelait proverbialement l'année d'*une pinte de vin pour un godet de lait* (2). Cette surabondance engendra dans le peuple un état habituel de Depuis l'an 1700 jusqu'en 1789.

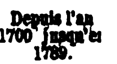
(1) Ephémérides auxerroises de M. Naudin.

(2) Mesure équivalente à un verre. Ibid.



fainéantise et de débauche. L'ouvrier, qui, dans le travail d'un jour, trouvait de quoi vivre pendant la semaine, ne sortait presque plus du cabaret. Les laboureurs et les vignerons, dont les maisons regorgeaient de blé et de vin, négligèrent la culture des vignes et des champs, dans la crainte d'avoir encore une grande récolte dont ils ne sauraient que faire. Mais de grandes gelées, survenues au printemps de 1708, détruisirent une grande partie des biens de la terre. Il ne resta presque pas de raisins dans les vignes de l'Auxerrois. La moisson et la vendange furent si peu productives, que la disette et la cherté succédèrent promptement à l'abondance et au bas prix. Dès les premiers jours de janvier 1709, la neige couvrit la terre de manière à suspendre tous les travaux de la campagne. Le thermomètre descendit à 15 et 18 degrés Réaumur; et ce froid excessif dura dix-huit jours. Pour donner une idée de sa rigueur, on a noté que l'office divin fut suspendu dans toutes les églises d'Auxerre; le vin gelait dans les calices et on ne put même continuer qu'à grand'peine à dire la messe dans les cryptes de la cathédrale et de Saint-Germain (1). Tous les ouvriers, à l'exception des forgerons, étaient forcés de cesser leur travail. La misère devint extrême; et des bandes innombrables de mendiants parcouraient la ville et entraient dans les maisons avec des cris de désespoir. Le froid et la faim décimaient la population : chaque jour on trouvait des pauvres morts dans leurs chaumières ou sur les chemins. La volaille domestique et le gibier périrent en très-grande partie. Les arbres séculaires éclataient et se fendaient sous l'action de la gelée. Ainsi l'on vit périr dans l'abbaye de Saint-Germain, un buis qui avait la grosseur d'un homme et vingt-cinq pieds de hauteur, et, sur la place de Saint-Etienne, un orme de taille gigantesque et gros comme un cuvier; le dernier de ceux qui l'abritaient autrefois. Ce mal s'étendait dans toute la France. Les noyers périrent en Bourgogne, comme les oliviers en Provence et les pommiers en Normandie. Le dégel vint le 24 janvier, et l'on se consola en voyant que la neige avait protégé les grains en terre. Mais, quinze jours après, le froid reprit avec la même violence; et, cette fois, la neige ne protégeant plus les récoltes, elles furent entièrement détruites. De la vigne il ne restait intact que les racines. Il fallut couper les ceps par le pied. Sous l'action de ce désastre et de la rareté des subsistances, le cours de ces denrées s'éleva avec une effrayante rapidité. Le blé monta à 17 liv. le bichet et le vin à 200 liv. le

(1) Notes du continuateur de Bargedé. t. 2. Manuscrit de la bibl. d'Auxerre.



muid : c'était plus de douze fois le prix, du commencement de l'année 1708. La famine devint horrible : elle atteignit bientôt toutes les classes de la population; car ceux qui avaient des épargnes les avaient épuisées dans les premiers temps en aumônes. La faim faisait ressource de tout. On mangeait l'herbe des champs et l'on disputait aux chiens les cadavres des animaux. « Si l'on tuait un cheval, dit un écrit contemporain, on » voyait aussitôt cent personnes en emporter un morceau (1). » Parfois, même, des gens affamés dévoraient cette chair toute crue. Ces misérables aliments engendrèrent bientôt des maladies meurtrières. L'évêque de Caylus raconte, dans un de ses écrits, qu'on ne voyait dans les campagnes que des mourants et des gens épuisés semblables à des spectres plutôt qu'à des êtres animés. A bout de privations, beaucoup de malheureux se livraient au brigandage et au crime. On ne pouvait sans danger s'aventurer sur les chemins. Les maisons même étaient forcées pour y commettre des pillages et des assassinats. Au retour du printemps, on sema des orges et des avoines qui donnèrent avec abondance; mais, quand vint l'automne, il ne se trouvait plus de blé pour en semer. Aussi la famine se prolongea jusqu'à la récolte de 1711. Pendant tout ce temps, le nombre des indigents ne fut jamais moindre de deux mille à Auxerre, et l'Hôtel-Dieu, pour subvenir à tant de besoins, aliéna des capitaux de sa dotation pour 17,500 livres.

Les autres années de disette, après celle-là, furent 1713, où le blé monta au quadruple de son prix ordinaire, à l'occasion de quoi l'évêque de Caylus créa dans la ville l'*aumône générale,* institution charitable qui a subsisté jusqu'en 1789, et qui avait beaucoup de rapport avec l'association Auxerroise pour l'extinction de la mendicité, que nous voyons encore en ce moment fonctionner avec beaucoup de succès. — 1729, où le froid rigoureux et continu fit beaucoup renchérir les blés.— 1740, où le froid se maintint pendant deux mois sans relâche à 14 degrés, et qui fut appelé l'*année chère,* le blé se vendant 11 liv. le bichet et les moulins étant enchaînés par les glaces. — 1772, où une grêle immense anéantit presque toutes les récoltes du comté et où le blé monta à très haut prix. — 1783, où les froids et les neiges durèrent depuis Noël jusqu'à la fin de février. « Nombre de personnes périrent sur les chemins. La circulation » des voitures et le service des postes y étaient interrompus; on avait de

(1) Continuateur de Bargedé.

Depuis l'an 1700 jusqu'en 1789.

» la neige jusque sous les bras (1). » — Et, enfin, 1789, plus rigoureux encore et qui rappelait le grand hiver de 1709.

Il faut remarquer comme un symptôme manifeste de progrès dans les mœurs et le caractère de la population d'Auxerre, qu'aucune émeute ne s'est élevée pendant toute la période de 1700 à 1789, même au milieu de ces grandes crises de dénuement et de souffrances.

La première année du XVIII[e] siècle vit confirmer définitivement, à Auxerre, le principe tutélaire de la liberté du commerce ; de tout temps ce principe avait régné dans le comté. Mais, en 1658, plusieurs marchands de mercerie, grosserie et joaillerie obtinrent du ministère des lettres-patentes qui les autorisaient à former une maîtrise ou jurande. Le résultat eût été l'interdiction de ce genre de commerce à tous ceux qui n'eussent point été agréés par la corporation, et, par suite, la facilité d'établir un cours factice de marchandises, au détriment du consommateur. Il survint alors des réclamations de beaucoup de commerçants qui joignaient à d'autres industries la vente des marchandises de mercerie. Le corps municipal appuya ces demandes, et il en naquit un procès qui se poursuivit au parlement, devant lequel le monopole eut gain de cause. Mais, sur un pourvoi en cassation et, grâce au bienveillant appui de Colbert, un arrêt du 2 septembre 1666 avait annulé les lettres de maîtrise et « maintenu les habitants » et tous marchands de la ville d'Auxerre dans le droit d'y vendre toutes » sortes de marchandises, ainsi qu'ils avaient coutume. » En 1701, les marchands merciers et joailliers renouvelèrent leurs tentatives en se prévalant de plusieurs déclarations du roi, et ils s'adressèrent, pour faire consacrer leurs prétentions, à l'intendant de Bourgogne. Mais ils furent définitivement repoussés par une décision portant « que les déclarations du » roi ne concernaient que les villes où déjà les maîtrises étaient établies ; » et qu'un des priviléges de celle d'Auxerre était la liberté du commerce, » liberté précieuse qui, par la concurrence, procurait au consommateur » un meilleur choix et des prix plus modérés. » Il y avait cependant exception à cette règle pour la corporation des apothicaires et épiciers qui avaient le privilége exclusif de débiter les denrées médicinales. A diverses époques ils voulurent étendre ce monopole à toutes les marchandises d'épicerie. Mais, malgré quelques arrêts favorables, ils ne purent jamais y parvenir.

(1) Notes manuscrites du notaire Joseph Chardon.

Une grande modification, qui affecta alors le commerce des vins de l'Auxerrois, fut un changement dans la jauge ancienne des tonneaux. Elle était de 36 setiers par muid, selon une ordonnance du roi Henri II, du 16 octobre 1557. Des lettres-patentes du roi, en date du 8 avril 1715, la portèrent à 37 setiers et demi, ce qui faisait 300 pintes de Paris, ou 188 pintes (mesure d'Auxerre), revenant à environ 272 litres. Cette mesure est restée la même jusqu'à ce jour, quoique l'introduction du système décimal semble depuis longtemps conseiller de mettre, dans toute la France, la jauge des tonneaux en rapport avec la mesure de l'hectolitre. Depuis l'an 1700 jusqu'en 1789.

Le commencement de ce siècle vit périr, pour les habitants d'Auxerre, un droit dont l'ancienneté se perdait dans la nuit des temps. Depuis une époque immémoriale, ils étaient dans l'usage de faire, à l'occasion de la Saint-Hubert, de grandes chasses, tant sur leur territoire que sur celui des communes voisines. Ce droit, selon la tradition, leur avait été concédé par leurs comtes ; il pouvait être exercé avec des chiens et des bâtons, mais sans autres armes, et dans toute l'étendue du comté, pourvu que les habitants pussent chaque jour rentrer chez eux. C'était par centaines et parfois par milliers que les habitants se réunissaient pour ces chasses, dont Lebeuf a donné la description (1), et dans lesquelles la haie serrée de ces innombrables chasseurs suppléait au défaut des armes. En 1603, leur droit avait été contesté par la dame de Villefargeau ; et, faute d'avoir pu produire des titres, les habitants avaient été condamnés. Quelques années après, ce fut le seigneur de Saint-Bris qui les poursuivit, pour avoir, au nombre de trois ou quatre mille, fait invasion sur son territoire. On ignore la suite qui fut donnée à ce nouveau procès, qui, en tous cas, n'arrêta pas les chasseurs. Mais, en 1686, plusieurs d'entre eux s'étant armés de fusil et l'un d'eux ayant été tué par l'imprudence de ses camarades, il survint une ordonnance royale, qui, à raison des abus qu'entraînait ce droit réel ou supposé, en prononça définitivement l'abolition, et fit défense aux habitants de chasser, soit avec des bâtons, soit autrement, sur le territoire d'autrui. Cette ordonnance fut bientôt renouvelée par deux autres de 1706 et 1713. Toutefois, il ne paraît pas qu'elles eussent d'abord beaucoup d'effet, car, en 1725, lorsque Lebeuf écrivait sur ce sujet, l'exercice de la chasse de Saint-Hubert se pratiquait à Auxerre publiquement et universellement. En 1737, le marquis de Lambert, seigneur de Saint-Bris, y faisait encore résistance.

(1) Mercure de France ; janvier 1725, p. 67.

Depuis l'an 1700 jusqu'en 1789.

Les habitants de Saint-Bris, Aucep et Irancy se mêlèrent alors à ceux d'Auxerre et maltraitèrent violemment les gardes de ce seigneur. Il s'ensuivit un grand procès, des arrestations nombreuses et de graves condamnations. Et depuis on a tenu si sévèrement la main à l'exécution des ordonnances, qu'elles n'ont plus été enfreintes que par quelques contraventions clandestines.

Mais on se débattit vainement contre un vieux droit seigneurial de minage sur les grains qui se vendaient au marché d'Auxerre. Ce droit, qui était d'un quarantième de tous les grains apportés au marché, avait été créé par les comtes et à leur profit. On voit, dans une reconnaissance féodale de 1323, qu'ils en avaient alors donné la moitié en fief à leur véer ou viguier, qui en retirait environ mille bichets, tant de blé que d'avoine.

Par suite de diverses transmissions, ce droit se trouvait appartenir, au commencement du XVII[e] siècle, à Antoine Séguier, président au parlement, qui l'avait donné ou légué à l'hôpital des Cent-Filles de la Miséricorde de Paris. Il paraissait alors bien dur aux habitants du comté de payer une redevance seigneuriale à « des béguines de Paris,» et, pour s'y soustraire, ils prirent insensiblement l'usage de ne plus vendre leurs blés que dans leurs greniers. Un grand procès s'en était suivi; et, en 1642, le parlement avait enjoint aux habitants, sous peine de grosses amendes, de ne plus vendre qu'au marché. La résistance à cette défense avait occasionné, en 1670 et 1691, de nouveaux procès et de graves condamnations pécuniaires, suivies d'un arrangement par lequel le droit était racheté moyennant une rente perpétuelle de 2,000 livres. Mais, trente-neuf ans après, en 1730, les Cent-Filles trouvèrent qu'elles étaient lésées; elles menacèrent d'un nouveau procès, que l'on prévint par une transaction qui portait leur rente à un taux plus élevé. Quarante-trois ans plus tard, en 1773, elles avaient arraché, par de nouvelles menaces, des sacrifices plus considérables, et leur rente se trouvait portée à 4,500 livres. Il ne fallut pas moins que 1789 et les lois abolitives des redevances féodales, pour affranchir enfin la ville de cette lourde charge, l'un des derniers débris de son vasselage du moyen-âge (1).

(1) Le domaine royal a conservé, au reste, jusqu'à la révolution, indépendamment des rentes censuelles sur les héritages accensés ou engagés, quelques autres débris des redevances seigneuriales de l'Auxerrois, qui consistaient en :
10 s. par cent de chanvre façonné, et 5 s. non façonné;
12 s. 6 d. par chaque muid de sel débité dans les greniers d'Auxerre et Seignelay;
10 d. par chaque charrette de vin passant sur le pont d'Auxerre et se déchargeant

La première moitié de ce siècle s'écoula à Auxerre sans querelles ni déchirement sérieux. La paix publique n'y était parfois troublée que par de misérables disputes de préséance entre la bourgeoisie et le commerce, c'est-à-dire entre les deux corps qui personnifiaient ces deux classes de la société, le bailliage et le corps municipal. Avant 1789, rien n'était plus commun que les conflits, les rivalités et les querelles entre les corps administratifs et judiciaires : cela était inévitable, en l'absence d'une législation qui eût séparé d'une façon bien nette leurs attributions respectives. Depuis l'an 1700 jusqu'en 1789.

au port Gerbaut, ou par chaque charrette de vin de Beaune sortant par une des portes de la ville;

10 d. par chaque charrette chargée de fromages, et 20 d. pour les chariots à quatre roues;

20 d. par chaque charrette chargée de bois ouvragé, et 4 d. par charge de bourrique;

10 d. par chaque charge de cheval et bourrique de sabots et de cercles;

6 d. par chaque charge de pots de terre;

10 d. par charge d'huile portée par un homme ou une femme, ou une bête de somme;

5 s. par chaque tonneau d'huile de navette et de chenevis;

Plus, la *mairie de Saint-Gervais-lès-Auxerre;*

Plus, le droit *de rouage,* » au cas qu'il soit adjugé au roi. »

C'était là ce qu'on appelait les petits-domaines. On affermait le tout jusqu'en 1780, environ 500 livres par an. Le dernier bail est du 14 décembre 1786. Il ne produisit que 310 livres. On pressentait déjà 1789.

Les fiefs et arrière-fiefs du comté étaient nombreux. Un relevé que nous ont fourni les archives de Bourgogne n'en contient pas moins de cent soixante-seize. En voici la nomenclature :

TABLE

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Des fiefs et arrière-fiefs désignés dans le Cartulaire des fiefs du comté d'Auxerre, dressé en 1515 et transcrit en 1602.

(Arch. de la Côte-d'Or. — Inventaire des fiefs de l'Auxerrois, p. 5, f. 183)

Arcy.
Augy.
Auxerre. — Etaux à vendre le pain.
Cens.
Voyez — droits d'éminage sur les grains.
Bassou (arr. de Seignelay).
Beaumont (id.).
Beise (Beze).
Bouchet.
Bouilly.
Champs.
Charentenay.
Chemilly.
Corvol-d'amp-Bernard.
Coulanges-la-Vineuse.
Coulanges-sur-Yonne.
Courson.
Crain.
Cravan.
Egriselles. — La Chapelle-Curly.
Escamps.
Gurgy.
Hauterive (arr. fief de Seignelay).
La Brosse.
Levault.
Lesigny.
Magny-sur-Yonne.

Depuis l'an 1700 jusqu'en 1789.

Les excès où tombaient ces rivalités étaient souvent passablement étranges. A Paris même, on avait vu, au XVII[e] siècle, le parlement et la cour des aides se disputer à coups de poing le premier rang dans une procession. Si c'étaient là les procédés de la tête de la magistrature française, on peut juger de ce qui devait se passer dans les petites villes de province. De tout temps, à Auxerre, le bailliage et l'hôtel-de-ville s'étaient disputé la prééminence. La magistrature auxerroise fière de son inamovibilité; de son droit de propriété sur ses charges; de son siége présidial qui lui attribuait toutes les matières criminelles et tous les procès civils en dernier ressort jusqu'à

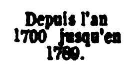
Mailly-la-Ville.
Mailly-le-Château.
Merry-sur-Yonne.
Migé.
Misery.
Monéteau.
Montigny.
Mouffy.
Nangis.
Néron (arr. f. de Seignelay).
Quennes.
Rouvray.
Saint-Bris.
Saint-Cyr.
Saint-Moré.
Sainte-Pallaie.
Seignelay.
Semilly (Cravant).
Souilly.
Thorigny (Blaigny).
Val de Mercy.
Vaux.
Venouse.
Vermanton.
Villeneuve-Saint-Salve.
Vincelles.
Vincelottes.

Autres cités dans l'inventaire des fiefs de l'Auxerrois.

Villefargeau.
Malevoisine (Mailly-le-Châtel).
La Grangefolle (id.).
Festigny.
La Tour-Laurent (Courson).
Bailly, Seury, } Saint-Bris.
Chouilly près Auxerre (Saint-Bris).
Prégilbert.
La Borde (près Auxerre).
Fontenailles.
Charvis (près Saint-Bris).
Chassizotte.
Vezeau.
Petault.
Duoyne (Duenne).
Vaurobert.
La Caille.
La Chapelle, Villepot, } Courson.
Henry-Joly (Coulanges-sur-Yonne).
Couchenoire, Vaux-de-Malon, } Joux-la-Ville.
Saint-Georges.
Chitry.
La Cour.
Maison-Blanche (Crain).
Loze, Joux, Sembour, } près Vermanton.
Laresle, La Turlée, } près Montigny.
Courtenay en Vermanton.
Charmeau, La Motte-Drillard, Boudoux, La Motte-Taboureau } de Bassou.
La Sauvin (Arcy-sur-Cure).
Le Vaux-Germain (Saint-Cyr).
La Cour-lès-Mailly-la-Ville.
Sauvegenou, Pommard, } Vincelles.
La Maison-Basse.
Digoine (Arcy).
Vaux-de-Lugny, Domecy, } Arcy.
Les Crenelles, consistant en quatre bichets de blé et trois boisseaux deux tiers d'avoine sur les éminages d'Auxerre, — et la nomination, avec les autres co-seigneurs, de quatre mesureurs de grains en ladite ville. — (Merat titulaire en 1644.)

2,000 livres; de l'étendue de son ressort qui embrassait le diocèse entier et s'avançait jusqu'à la Loire; des quatre cent trente justices seigneuriales dont elle jugeait les appels; de son droit de faire des règlements de police obligatoires, tant dans la ville que dans le ressort tout entier, se considérait presque comme un parlement au petit-pied. Ce n'est pas qu'elle fût satisfaite de son sort. On peut lire dans le registre de ses délibérations secrètes l'exposé de ses doléances sur la déchéance de l'ancienne splendeur des présidiaux. Elle se plaint de ce que les épices ne produisent pas de quoi payer les robes des magistrats; de ce que leurs fonctions, où les fa- Depuis l'an 1700 jusqu'en 1789.

Montalery.
Pontigny.
Rippe haute et basse, } Mailly-le-Château.
Bourgelin,
Ravereau (chartreuse de Basseville).
Santigny.
Montputois.
Malfontaine.
Fontenille-les-Forêts.
Les haies d'Arcy, } Merry-sur-Yonne.
Le champ du Puits,
Grandris (Châtel-Censoir).
Asnières.
Chéry.
Merry-Sec.
Châtel-Censoir.
La Loge-Croslot, } Vermanton.
Le Vaux du Puits,
Grignon consistant en droit d'éminage des blés et légumes qui se vendent et se débitent en la ville et faubourgs d'Auxerre pendant la foire de Grignon qui commence au premier mardi de carême et finit au troisième mardi en suivant inclus. — L'Hôtel-Dieu d'Auxerre en était devenu titulaire dans le siècle dernier.
Petit-Monéteau.
Avigneau, 1658.
Les Bordes, } Mailly-le-Châtel.
Lusigny,
Le fief Grasset,
Cheuilly ou Boccard (Arcy-lès-Mailly).
Saint-Georges, } Saint-Georges.
Subleine,
Montmercy,
Louze, } anciennement appelé Arcy-sur-Cure.
Saint-Phal,
Coulon,
La Coudre.
La Cour-Barré, } Champs, 1672.
Toussac,
La Porte,
Villotte.
Givry.
Chevroche.
Lucy-le-Bois.
La Motte-Baroche ou Drillard (Bassou).
Taboureau-Bondoux (id.).
Anus.
Fouronnes.
Curly.
Coulangeron.
Suchet ou Suchois (Courson).
Champ de Vaux (id.)
Mouffy, } Migé.
Prunereau,
Villiers,
Coudray, } Merry-Sec.
Pierrefitte,
La Coudre,
Ravières.
Escolives, } Villefargeau.
Maillot,
Serin,
La Bure (de Courtenay-lès-Vermanton).
Carreau (Egriselles).
Goix, } Saint-Bris.
Gresy,
Chassenay.
Berthereau.
Lis de Girelle (Chatenay, dép. d'Arcy).
Beauvoir (Merry-Sec).
Beaulche.
L'Arbre-Vert (Venoy).
Lucy-sur-Yonne.
Les Grands-Vergers (id.).
Vaux-Saint-Martin (Vermanton).
Le Paulmier (Coulanges-sur-Yonne).
Vaux-Sainte-Marie (Arcy.)



milles s'appauvrissent, ne leur rapportent ni considération, ni avancement, ni grâces, ni faveurs de cour. On voit qu'elle se sent mal à l'aise. Mais telle qu'elle était, besogneuse, chagrine et solliciteuse, elle avait conservé, de son ancienne splendeur, sa morgue et ses prétentions. Dans le sentiment qui alimentait ses démêlés avec ces bourgeois qui, après s'être enrichis dans le commerce ou les professions lucratives, arrivaient par l'élection aux charges de l'hôtel-de-ville, il y avait à la fois de l'envie et du dédain. A défaut de sujet sérieux de divisions, c'était par de ridicules exigences de cérémonial, par de pitoyables querelles de préséance que se manifestaient les hostilités. Ainsi arrivait-il que, dans les élections d'une fabrique, on nommât un marchand pour marguillier, de préférence à un magistrat; que, dans les assemblées générales des habitants, les voix des officiers municipaux eussent été recueillies avant celles des membres du bailliage; qu'au lieu d'être reconduits jusque sur le perron extérieur, les députés que cette compagnie avait envoyés à l'hôtel-de-ville, ne l'eussent été que jusqu'au haut de l'escalier; que le tambour de la garde de ville n'eût pas battu aux champs devant le bailliage dans les cérémonies publiques; à l'instant même on dressait procès-verbal, on portait une action devant le conseil du roi, ou bien on faisait parvenir des plaintes à l'intendant ou au garde des sceaux, pour obtenir satisfaction de ces importants griefs. De son côté, en dépit de la faible dose de pouvoir et d'attributions que lui eussent laissée les empiétements de la magistrature ou les édits royaux, le corps municipal, fort de son origine élective, opposait à ces exigences une résistance opiniâtre et disputait avec ténacité le terrain des honneurs et des prééminences.

C'est ainsi qu'en 1695, le maire, qui voulait, dans une procession, prendre sa place d'usage à la gauche du lieutenant-général du bailliage, en croisant les rangs et en coupant la file des conseillers, en avait été empêché à force ouverte par ceux-ci, et qu'il s'en était suivi un procès au conseil du roi. Un arrêt avait essayé de pacifier les choses en ajournant le débat et en ordonnant de suivre, en attendant, l'ancien usage; mais pour échapper à son application, le bailliage n'assistait plus aux cérémonies que par quelques députés qui arrivaient séparément et se retiraient avant la fin. Alors survenait un nouveau conflit sur le grave sujet de savoir lequel du maire ou du lieutenant-général devait allumer le feu d'artifice. Une mêlée s'engageait à cette occasion entre les deux partis; les coups de bâton s'en mêlaient; et, deux fois préparé, le feu d'artifice était deux fois remporté intact à la mairie. Le lieutenant-général faisait alors décréter de

Depuis l'an 1700 jusqu'en 1789.

prise de corps les officiers municipaux, et il fallait un nouvel arrêt du conseil pour arrêter la procédure. Enfin, le 13 mai 1699, un troisième arrêt du conseil assignait définitivement un rang égal aux deux corps, l'un à la droite, l'autre à la gauche, sans pourtant se croiser ni s'entre-couper, et il maintenait au maire le droit d'allumer tous les feux de joie. Mais cela ne suffisait pas, et il fallait prévoir le cas où les processions passeraient dans un étroit défilé, où l'on ne pourrait aller deux de front. Deux déclarations du roi intervenaient gravement, en 1702 et 1706, afin de pourvoir à ces nécessités et ordonnaient le pas croisé pour ce cas seulement. Toutefois l'hôtel-de-ville ne jouissait pas en paix de sa victoire, et il ne se passait guère de cérémonies extérieures où ne survinssent de nouveaux prétextes de discussions et de guerre entre ces deux puissances (1).

Ce n'étaient là que de risibles démêlés. Mais, en 1762, ils dégénérèrent en querelles violentes et en une sorte de guerre à mort, sous l'influence des dissensions religieuses du jansénisme et du molinisme.

Les jésuites, qui avaient, pendant cent quarante ans, dirigé le collége d'Auxerre, en avaient été expulsés ignominieusement en 1762, par un arrêt du parlement, comme de toutes les autres maisons d'éducation qu'ils possédaient en France; et, il faut le dire, cet arrêt, que nous n'avons pas à juger, avait été exécuté, à Auxerre, avec une rigueur qui touchait de bien près à la spoliation; car, de cette maison, qui entre leurs mains avait acquis une riche dotation, on ne leur laissait emporter rien autre chose que leurs vêtements. Traitement injuste et tyrannique, qui devait plus tard amener de cruelles représailles. Les officiers municipaux avaient reçu de l'arrêt l'autorisation de faire, avec tels corps séculiers ou tels particuliers qu'ils estimeraient convenables, un concordat pour la tenue provisoire des classes. Dès le mois suivant, le collége d'Auxerre était organisé sous la direction d'un ancien oratorien. Les professeurs étaient pris, tant parmi les prêtres séculiers, que parmi les laïcs dont la science et l'aptitude les désignaient à ces importantes fonctions. Et, moins d'un an après, en février 1763, un édit royal sanctionnait définitivement le nouvel état de choses, en instituant, pour chaque collége, un bureau d'administration composé de l'évêque, du premier officier de la justice royale, du

(1) Voir, sur ces curieux débats, l'Annuaire de l'Yonne de 1839. *Le corps municipal et le bailliage d'Auxerre en 1783*; notice de M. Challe. — Et celui de 1843. Notice de M. Lechat. *Le présidial et le corps de ville vers la fin du* XVII[e] *siècle.* — *Procès sur le pas croisé.*

Depuis l'an 1700 jusqu'en 1789.

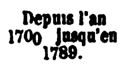
procureur du roi, de deux officiers municipaux désignés par le corps de ville, de deux notables choisis par le bureau lui-même, et du principal du collége.

Les nouveaux professeurs ne tardèrent pas à élever le collége d'Auxerre à un degré de prospérité jusqu'alors inconnu. Deux ans ne s'étaient pas écoulés depuis leur installation, que le nombre de leurs élèves avait quadruplé. Il s'élevait à plus de deux cents, y compris quatre-vingts pensionnaires, qui étaient tout ce que les bâtiments du collége pouvaient contenir. Ces maîtres étaient, en effet, pour la plupart, des hommes pleins de talent et de savoir. Quelques-uns même se distinguaient par un mérite tout-à-fait éminent. Ainsi, pour ne citer que deux d'entre eux, l'abbé Ricard, à qui était confiée la classe de seconde et qui professa plus tard la rhétorique, travaillait dès-lors à sa traduction de Plutarque, qui a conservé jusqu'à présent une si grande réputation d'élégance et de fidélité ; et le professeur de physique et de mathématiques était ce modeste et docte Pasumot, aussi estimé comme ingénieur-géographe, que comme antiquaire ; un des collaborateurs de Cassini, pour sa grande carte de France ; et qui a laissé sur l'archéologie de la Bourgogne et de l'Auxerrois, des mémoires pleins de savoir et de sagacité.

Ces brillants succès durèrent jusqu'en 1772. Le collége d'Auxerre avait alors acquis une grande réputation ; les élèves y affluaient, même des provinces éloignées, et l'on y retenait à l'avance les places de pensionnaires que les proportions de l'édifice maintenaient dans un nombre limité. A tant de renom et de prospérité succéda en un jour une ruine complète, et le zèle si habile des professeurs se vit récompenser par de cruelles persécutions. Il faut remonter un peu haut pour expliquer les causes de cette triste péripétie (1).

La génération actuelle ne connaît guère les dissensions théologiques qui ont agité la France pendant la seconde moitié du dix-septième siècle et le commencement du dix-huitième. Qui est-ce qui s'occupe aujourd'hui du sujet de ces querelles oubliées, et qui, pourtant, n'étaient pas moins violentes que nos agitations politiques de ces dernières années. A peine si l'on connaît maintenant de nom le jansénisme dont les controverses ont tant ému nos pères. Auxerre avait été un des derniers foyers où s'étaient conservées avec prédilection les doctrines de Port-Royal. L'évêque de

(1) Annuaire de l'Yonne de 1848. Notice de M. Challe sur le collège d'Auxerre



Caylus, ayant, pendant cinquante ans, de 1704 à 1754, occupé le siége épiscopal de cette ville, avait donné un paisible asile, dans son diocèse, à ces traditions dont il était un des plus zélés partisans. Il y avait dans M. de Caylus un mérite si remarquable, une vertu si incontestée, un caractère si ferme et si calme à la fois, que, malgré la bonne envie des ardents du parti opposé, l'on renonça à persécuter ce digne prélat, et qu'on le laissa mourir en repos dans son évêché. Mais, après sa mort, le parti des jésuites lui fit nommer un successeur qui leur était tout dévoué; M. de Condorcet, homme de plus de zèle que de jugement, qui, en voulant précipiter son œuvre de conversion, révolta, par ses formes emportées, tout le clergé du diocèse, et fut forcé, après quelques années de lutte violente, de renoncer à son entreprise. L'on choisit, pour le remplacer, par permutation, M. de Cicé, prélat d'un extérieur doux et bienveillant, mais d'une profonde habileté, et qui cachait, sous ses formes polies et insinuantes, une volonté persévérante et infatigable, qu'aucun obstacle ne pouvait abattre; et, il faut le dire aussi, une ardeur assez résolue pour ne reculer devant aucun moyen.

Son installation à Auxerre eut lieu au moment même où éclatait l'enthousiasme causé par le premier arrêt du parlement contre les jésuites. Il fut témoin de la joie avec laquelle la population auxerroise, alors toute janséniste, accueillit cette première mesure; et, sans renoncer à son projet de ménager dans son diocèse, à la compagnie de Jésus, des moyens de résister à l'orage parlementaire et de renaître de ses cendres, il dut comprendre qu'il avait besoin de toute sa politique adroite et dissimulée, pour parvenir à ses fins. C'était, à cette époque, un personnage considérable que l'évêque d'Auxerre. Avec ses cent mille livres de rentes, avec la disposition absolue de la plupart des cures et bénéfices, et sa domination souveraine sur son clergé, on comprend quelle énorme influence il pouvait exercer, pour peu qu'elle fût dirigée par une main intelligente et habile. La puissance de M. de Cicé s'accroissait d'ailleurs encore du crédit étendu qu'il avait à la cour et dans les bureaux des ministères.

La conduite de ce prélat fut d'accord avec tout ce que promettait son caractère. D'abord, il eut soin de ne point se poser en antagoniste trop violent de Port-Royal et en défenseur déclaré des jésuites. Mais il s'attacha à faire indirectement une guerre sourde à l'esprit du pays, en suscitant mille obstacles secrets à l'établissement du nouveau collége, en servant, autant qu'il était en lui, les retards et les incidents que les jésuites opposaient à leur dépossession, en excitant la compassion publique en faveur

Depuis l'an 1700 jusqu'en 1780.

de leur ruine, en leur créant peu à peu un parti, dont les affiliés avaient un droit exclusif aux faveurs et aux récompenses.

Pour commencer l'exécution de ce plan, il éleva la prétention que c'était à lui seul de nommer les professeurs. On dut, pour passer outre à l'installation des maîtres choisis par le corps municipal, invoquer l'autorité du parlement; et quand, malgré l'évêque, après plusieurs mois de retard, ils furent installés, il prétexta le respect des prérogatives de son siége, pour déclarer qu'il ne donnerait l'entrée dans l'état ecclésiastique à aucun pensionnaire du collége, jusqu'à ce que la nomination des professeurs fût soumise à son contrôle (1).

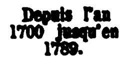
Deux ans après, lors de l'installation du bureau d'administration créé par l'édit de 1763, il fit publiquement des réserves et des protestations contre l'exécution de cette disposition. Et, en même temps, il prenait ses mesures pour renverser le nouvel établissement, dont la prospérité était, pour les jésuites dépossédés, une cause cuisante de jalousie. A cet effet, il obtenait à petit bruit des lettres-patentes du roi, sous le prétexte de confirmer l'existence du collége, mais, en réalité, pour y faire glisser un certain article 10, qui exigeait que le principal et les professeurs fussent maîtres ès-arts de l'Université de Paris. C'était proclamer indirectement l'expulsion de tous les professeurs d'Auxerre, dont les grades avaient été obtenus dans d'autres Universités.

Ce coup était trop prématuré; l'esprit public n'était pas encore assez assoupli pour l'endurer. Tous les corps constitués, le bureau du collége, l'hôtel-de-ville, le bailliage s'émurent et firent retentir leurs doléances au parlement. Celui-ci prit la chose au sérieux, et un arrêt, rendu d'urgence, ordonna que le premier président irait porter au roi l'expression des regrets de la compagnie contre une mesure si funeste au bien du collége d'Auxerre; ce qui fut fait aussitôt, et amena, sinon l'annulation des lettres-patentes, du moins l'interprétation de leur article 10, en ce sens qu'il ne concernait point les professeurs déjà en exercice.

Cette épreuve montra à l'évêque que, pour diriger sûrement ses coups, il fallait tout d'abord qu'il songeât à gagner à son parti les administrations et le bailliage, et que, jusque-là, quelque aversion que lui inspirât un collége qui se montrait si supérieur aux établissements des jésuites, il devait ajourner ses projets de destruction, pour en assurer la réussite.

C'est vers l'administration municipale qu'il tourna d'abord ses regards.

(1) Mémoire pour l'abbé Ricard. 1773.



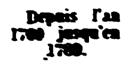
Le parti janséniste y dominait exclusivement. Il était le produit d'une élection directe qui, tous les deux ans, renouvelait, par moitié, le corps des échevins.

Un édit royal, qui fut rendu le 31 mai 1765, vint servir à merveille les desseins de l'évêque. Il organisait, sur de nouvelles bases, les administrations municipales. Le droit d'élection directe dans les villes de 4,500 habitants et au-dessus était enlevé au peuple, et remplacé par une élection à trois degrés. Chaque corps ou corporation y devait élire un député. Les députés réunis devaient choisir quatorze notables âgés d'au moins trente ans, et pris dans les diverses classes, selon une proportion qui donnait à la haute bourgeoisie une majorité assurée. Ces notables eux-mêmes devaient élire, pour la première fois, quatre échevins et six conseillers de ville, qui, avec le maire nommé par le roi, formaient le corps municipal.

Quand cet édit parut, les efforts de l'évêque, depuis quatre ans, avaient déjà réussi à lui former, dans la ville, un parti nombreux qui entra hardiment en lice pour tenter les chances de l'élection. « On courut aux armes, » dit un témoin qui a pu, dans sa jeunesse, recueillir les traditions encore palpitantes de cette campagne électorale, « c'est-à-dire que la ville fut » inondée de chansons et de pamphlets, de médisances et de calomnies » d'où sont nées dans les familles des haines personnelles, qui, à la révo- » lution de 1789, n'étaient pas encore éteintes (1). » Chaque parti reçut son nom de guerre ; c'étaient les Grecs et les Latins. Deux fois de suite, les Latins, partisans du collége, remportèrent une victoire complète ; et, deux fois, l'évêque eut assez de crédit pour faire casser les élections par le parlement. Enfin, découragés par ces deux échecs et accablés par l'influence épiscopale, les Latins se laissèrent vaincre dans une troisième rangée ; et, en 1766, après dix-huit mois de luttes électorales et de procès, une municipalité grecque vint prendre possession de l'hôtel-de-ville.

C'était un grand appui pour les projets du prélat, qui n'avait pourtant pas encore la majorité dans le bureau du collége, mais qui obtenait ainsi trois voix sur huit. Il se crut dès-lors assez fort pour montrer ouvertement où il tendait, et, de ce moment, il proscrivit hautement les écrits de Port-Royal. Il avait, dans le collége, des surveillants secrets qui lui rendaient un compte exact de ce qui s'y passait, et l'un des régents ayant un jour cité à ses élèves un passage des *Provinciales,* ce fut, dès le lendemain, l'objet

(1) M. Chardon, Hist. d'Auxerre, t. 2, p. 528.



d'une dénonciation portée au bureau par l'évêque en personne, qui requérait l'expulsion du professeur et la censure du principal. On refusa, il est vrai, ces deux points. Mais déjà le parti janséniste avait perdu bien du terrain, car il fut interdit de lire, à l'avenir, aux élèves, aucun passage de cet écrit (1).

C'était, au reste, la seule fois que l'évêque eût paru au bureau du collége. Il affectait toujours de rester tout-à-fait étranger à l'administration de cet établissement, et jamais on ne le vit en encourager, par sa présence, les exercices et les solennités.

En 1771, survint un événement qui lui livra enfin la majorité, tant dans le bailliage, que dans le bureau du collége. Le parlement de Paris, qui voulait maintenir son indépendance, succomba sous les coups du pouvoir absolu. Un édit royal le cassait et le remplaçait par un tribunal devenu fameux sous le nom du parlement Maupeou. Les tribunaux du ressort subissaient le contre-coup de ce coup d'Etat. Ils étaient soumis à une épuration qui en chassait les partisans du parlement. Sur vingt-neuf magistrats, qui composaient le présidial d'Auxerre, seize étaient éliminés, et le parti de l'évêque était renforcé par cinq membres nouveaux. De ce moment, M. de Cicé, appuyé par les deux magistrats qui faisaient partie du bureau du collége, était maître du sort de cet établissement, et la justice locale, presque exclusivement composée de ses créatures, était prête à servir ses desseins.

Les jésuites et leurs adhérents étaient alors dans de grandes espérances. Le ministère du duc de Choiseul, qu'ils considéraient comme leur plus grand ennemi, venait de tomber. Bien instruits de la haine du duc d'Aiguillon pour son prédécesseur, ils s'apprêtaient à l'exploiter à leur profit. Ils rêvaient, non pas seulement leur rétablissement, mais leur triomphe, et se préparaient à la vengeance (2).

C'est dans ces circonstances que commença à Auxerre l'exécution d'un plan habilement combiné, pour chasser violemment du collége tout le personnel de ses professeurs.

Pendant les vacances de 1772, le bureau arrête qu'il est temps d'exécuter l'article 10 de l'édit de 1764, et que tous les professeurs qui ne sont pas maîtres-ès-arts de l'Université de Paris, devront immédiatement ces-

(1) Mémoire pour l'abbé Renard, p. 88.

(2) M. Alexis de Saint-Priest, Suppression de la Société de Jésus, 1844, p. 68.

ser leurs fonctions. L'administration municipale prend aussitôt une délibération dans le même sens, et l'évêque obtient, en toute hâte, du nouveau parlement, l'homologation de cette décision. Par là, on écarte d'abord les professeurs de logique, de rhétorique, de troisième, de quatrième et de cinquième. Pour se débarrasser ensuite du savant Pasumot, qui remplissait les conditions de l'édit, on supprime la chaire de physique et de mathématiques. Puis, profitant de l'absence de tous ces maîtres, on obtient du bailliage une sentence qui autorise à faire ouvrir leurs chambres par un serrurier nommé d'office, et à mettre leurs effets dehors. Cette mesure est exécutée avec une rigueur inouïe. On visite les secrétaires, on compulse les papiers, pour y chercher quelque chose qui pût compromettre les professeurs. Cette inquisition ne produit, à la charge des absents, aucun des résultats que l'on désirait.

On espérait toutefois qu'un tel acte de vexation épouvanterait les autres maîtres, et les engagerait à se démettre de leurs fonctions. Mais, contre toute attente, ils déclarent vouloir rester en place. Bien plus, les professeurs congédiés et le principal annoncent hautement l'intention de se pourvoir devant l'autorité supérieure, pour faire reconnaître leurs droits. Et, d'un autre côté, les élèves du collége s'agitent en réclamant leurs maîtres; la ville s'émeut en leur faveur, et cent quatre habitants se réunissent chez un notaire, pour y consigner, dans un acte authentique, l'expression de l'estime et de la reconnaissance publique pour les maîtres renvoyés, et pour y déclarer *que le vœu général des habitants était qu'il ne fût fait aucun changement au collége.*

Pour arrêter le cours de ces réclamations importunes, et pour accabler à la fois, et les professeurs que l'on a congédiés, et ceux que l'on n'a pu comprendre dans la mesure, des dénonciations secrètes sont portées au bailliage. Dans l'une, on signale le principal et les autres maîtres comme des hommes séditieux, immoraux et corrupteurs de la jeunesse. Dans l'autre, l'attestation des cent quatre habitants est présentée comme une coupable insurrection contre l'autorité. On envoie saisir la minute de cet acte: le notaire et deux autres personnes sont décrétés, pour ce fait, d'ajournement personnel; cinquante des signataires sont assignés pour être entendus. En même temps, une procédure criminelle s'instruit contre les professeurs. On entend en témoignage quelques écoliers renvoyés pour leur inconduite. On y joint les nouveaux maîtres que l'on avait a installés dans le collége, et qui viennent rapporter le résultat des investigations qu'ils ont dirigées auprès des élèves restants.

Depuis l'an 1700 jusqu'en 1789.

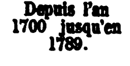
De cette information, conduite par une partialité non équivoque, ce qui résulte, c'est que les maîtres recevaient des pamphlets jansénistes, et, entre autres un journal publié sous le titre des *Nouvelles ecclésiastiques,* qui, dit-on, s'imprimait clandestinement dans le diocèse; que, parfois, on avait vu en leur possession des livres d'Arnault, de Nicole ou d'autres écrivains de Port-Royal; que, comme toute la France, ils avaient dans l'occasion parlé entre eux des affaires politiques et du chancelier Maupeou; qu'enfin, ils avaient donné en prix les *Opuscules de Rollin,* dans la préface desquels il était dit : que cet illustre recteur de l'Université avait persévéré, jusqu'à sa mort, dans son opposition à la bulle Unigenitus. Ce sont là les griefs sur lesquels cette information se prolonge pendant près d'un an. Les professeurs, après avoir, une première fois, comparu, sont décrétés d'ajournement personnel; et, avertis que leur liberté est menacée s'ils se représentent, ils se hâtent de pourvoir à leur sûreté par la fuite. Cependant, on ne craint pas de récompenser publiquement celui des écoliers qui inculpe le plus ses maîtres, et d'encourager ostensiblement le lieutenant-criminel qui procède à l'information, par la collation d'un bénéfice à son frère.

Dans l'intervalle, il était survenu, dans la politique du ministère du duc d'Aiguillon, un grave revirement (1). Il délaissait la cause des jésuites. Et le contre-coup de cet abandon s'était manifesté à Auxerre par une ordonnance royale qui cassait l'administration municipale dévouée à l'évêque, et la remplaçait par des choix faits dans le parti opposé. Mais cet incident, loin de calmer ceux qui avaient juré la perte des maîtres du collége, ne fit qu'accroître leur exaltation.

Enfin, le 14 août 1773, une sentence est rendue par coutumace, à la majorité de six voix contre une, qui déclare tous les accusés « véhémen-
» tement suspects d'avoir, par une association criminelle, combiné un
» plan d'éducation dangereuse et pernicieuse, tendant à former, dans la
» jeunesse confiée à leurs soins, un esprit d'insubordination et de révolte
» contre toute autorité. »

Et, après l'énumération des délits imputés particulièrement à chacun des maîtres, parmi lesquels griefs on remarque, contre le principal, celui « *d'avoir donné en prix à l'un des pensionnaires les opuscules de*
» *M. Rollin,* » vient le dispositif de cette incroyable sentence.

(2) Suppression de la Société de Jésus, p. 70.


Depuis l'an 1700 jusqu'en 1789.

L'abbé Lefranc, prêtre de 72 ans, maître de quartier de réthorique, et l'abbé Hautefage, sous-principal, chanoine de la cathédrale, sont condamnés à *la marque et aux galères à perpétuité.*

L'abbé Leroi, principal du collége, et le professeur de seconde sont bannis à perpétuité du diocèse d'Auxerre, et leurs biens confisqués.

Un maître de quartier de quatrième est condamné à neuf ans de la même peine.

Et enfin, l'abbé Ricard, professeur de réthorique, est condamné au blâme public et à six livres d'amendes.

Enfin, pour que la vengeance soit complète, il est ordonné que la sentence sera affichée dans tout le diocèse et publiée dans chaque église à l'issue de la messe paroissiale.

Si l'on veut avoir une idée de la sensation que produisit, à Auxerre, la nouvelle de cette incroyable condamnation, il faut lire ce que rapporte un témoin oculaire, d'un orage qui éclata le lendemain, 15 août, et qui fit tomber la foudre sur la cathédrale, où toute la ville était rassemblée pour l'office du vœu de Louis XIII. « La multitude, croyant que la voûte de » l'église croulait, se précipita vers les portes dans un désordre extrême... » Les conseillers du bailliage, qui se trouvaient dans la foule, y furent » insultés. On leur reprochait leur jugement de la veille contre les pro- » fesseurs. On attribuait l'apparition du tonnerre dans l'église à l'irrita- » tion du ciel (2).

Quelles que fussent les manifestations de l'indignation publique, on n'en procéda pas moins, quelques jours après, à la publication du jugement et à son exécution par effigie. Un poteau dressé à Auxerre, sur la place des Fontaines, offrait à tous les regards le texte de la sentence qu'y avait attaché la main du bourreau. Mais le parti des jésuites ne jouit pas longtemps de son triomphe. L'abbé Ricard, qui n'était condamné qu'à une faible peine, s'empressa d'interjeter appel; et, au mois de décembre 1773, le savant avocat Camus, publiait, pour lui, un mémoire et une consultation revêtue de la signature de plusieurs autres avocats renommés, dans lesquels, en démontrant avec énergie le vice et l'iniquité de la condamnation, on estimait que l'appelant devait non-seulement en être déchargé, mais être autorisé à prendre à partie les juges qui l'avaient prononcée, et le procureur du roi qui l'avait requise.

(1) M. Chardon, Hist. d'Auxerre, t. II, p. 564.

Depuis l'an 1700 jusqu'en 1789.

Le succès de cet appel ne pouvait être douteux, car l'unique grief que les premiers juges eussent relevé contre Ricard, c'était, (on a peine à le croire en le lisant), d'avoir, huit ans auparavant, introduit au collége l'abbé Hautefage, qui y avait été admis comme sous-principal! Toutefois, le parlement Maupeou craignit de donner, au parti janséniste, une satisfaction trop complète; et, en se bornant à annuler la sentence, il refusa d'autoriser la prise à partie, et ordonna même que le mémoire et la consultation seraient lacérés et brûlés par la main du bourreau comme injurieux et diffamatoires pour l'évêque et le bailliage. Triste contradiction qui condamnait l'œuvre, tout en glorifiant ses auteurs!

Quelques mois plus tard, la mort de Louis XV faisait tomber le parlement Maupeou, et tous les magistrats exclus de leur siége, en 1771, y remontaient aux acclamations de la France.

Alors, assurés d'une justice entière, les autres professeurs se constituèrent prisonniers à la conciergerie et demandèrent satisfaction au nouveau parlement. Elargis provisoirement, dès le même jour, ils furent renvoyés, pour la suite du procès, non à Auxerre, où les passions étaient toujours au plus haut degré d'incandescence; mais à Paris, au bailliage du palais, où s'instruisit impartialement une procédure nouvelle, dans laquelle leur innocence éclata avec la plus entière évidence.

Hâtons-nous de dire que la réparation accordée par le parlement de Paris, aux malheureuses victimes de tant d'iniquités et de vexations, fut aussi complète qu'éclatante. Un arrêt solennel du 25 janvier 1776 déclara fausses et calomnieuses les plaintes et les accusations portées contre eux, et les en déchargea pleinement. Sa justice ne s'arrêta pas là. Il fut enjoint au procureur du roi de faire connaître aux accusés leur dénonciateur, contre qui on leur réserva leur recours. Ils étaient, en outre, autorisés à prendre à partie le procureur du roi qui avait conclu contre eux, et les juges qui avaient signé le jugement. Et, enfin, en annulant toutes délibérations et tous réglements contraires, le parlement réintégrait dans leurs fonctions le principal et les professeurs, que des manœuvres, si longtemps couronnées de succès, en avaient exclus.

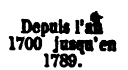
Ceux-ci usèrent avec modération du triomphe qu'ils avaient obtenu. Satisfaits d'avoir confondu la calomnie, ils renoncèrent à faire condamner les calomniateurs, et se bornèrent à reprendre, à la tête du collége, les places dont on les avait renversés. Mais cet établissement, naguère si prospère sous leur direction, ils le retrouvèrent dans un déplorable état d'abaissement. L'inexpérience de leurs successeurs avait aliéné la confiance des

familles. Les élèves étaient clairsemés et le nombre des pensionnaires se trouvait réduit à douze. Sans perdre courage, ils voulurent appliquer leurs efforts à le relever de ses ruines, et à le rendre à sa précédente splendeur. Mais ils ne purent jouir de cette douce satisfaction. Depuis l'an 1700 jusqu'en 1789.

Le parti opposé, qui avait vainement essayé, pendant le procès, de susciter une évocation au Grand-conseil, et qui n'avait pu prévenir l'arrêt du parlement, eut sans doute assez de crédit pour obtenir du ministère le moyen d'en neutraliser les effets. Une déclaration du roi parut le 31 octobre 1776, qui érigeait le collége d'Auxerre en école militaire, et qui en confiait la direction aux Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, avec la faculté d'y annexer un pensionnat. Les maîtres congédiés obtenaient, pour unique dédommagement, une pension viagère de 300 livres. Ainsi, ne pouvant ramener les jésuites, on expulsait les professeurs libres, et l'enseignement supérieur rentrait sous la direction d'un institut religieux.

L'école militaire d'Auxerre ne vécut que seize ans. Installée en 1777, elle fut dissoute le 1er novembre 1793, en exécution des décrets de la Convention. Dans ce court intervalle, elle avait formé d'éminents élèves, en tête desquels on peut citer deux membres de l'Académie des sciences, Dulong et Joseph Fourier; un savant économiste, le marquis Garnier, qui fut président du sénat sous le premier empire; et un grand homme de guerre, le maréchal Davoust, duc d'Auerstaedt et prince d'Eckmülh. Dès 1790, les congrégations religieuses se trouvant supprimées, elle était revenue de droit au régime des maîtres libres. Mais, par le fait, son état n'avait pas changé, car Dom Rosman, prieur de Saint-Germain, avait été investi des fonctions de principal, et, sous sa direction, avaient été maintenus, comme professeurs, la plupart des autres bénédictins qui concouraient auparavant avec lui à la gestion de cet établissement. Ils n'assistèrent pas, toutefois, à sa fermeture. Dès les premiers mois de 1793 ils avaient été dénoncés, forcés de donner leur démission, et dispersés par le besoin de protéger leur tête contre l'affreux orage qui menaçait tous les prêtres catholiques. Telle était la récompense dont la république payait les services de ces modestes et savants religieux.

Parmi les édifices publics qui furent construits pendant le cours de ce siècle, il faut citer la partie de l'Hôtel-de-Ville qui borde la cour du Prétoire, bâtie en 1703; le corps de logis principal avait été élevé précédemment; la jolie chapelle des Visitandines, devenue aujourd'hui l'oratoire du petit séminaire, et qui a été construite en 1713; celle du collége, bâtie en 1730 pour le séminaire des Lazaristes; et enfin celle du couvent des

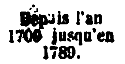


porteurs de permissions. Piqués de cette exclusion, les bourgeois voulurent avoir une promenade qui appartînt à la ville, et ils firent niveler et planter, à l'aide de souscriptions particulières, l'épaulement extérieur des fossés qui bordaient les remparts près de la porte du Temple. On y forma, en trois allées, une belle esplanade que nous voyons encore aujourd'hui, et qui, en même temps qu'elle embellissait les abords de la ville, offrait aux habitants les agréments de la promenade sous un air pur, avec vue sur le riant vallon de Saint-Amatre. On eut ensuite l'idée de continuer tout autour de la ville une ceinture de boulevards semblables, et on l'exécuta successivement de 1742 à 1758, en commençant, en 1742, par la partie qui s'étend entre les portes d'Égleny et de Paris. La promenade qui allait de la porte du Temple à celle d'Égleny, et qui, vient d'être, au moment où nous écrivons, écrêtée de deux mètres avec comblement des fossés, et élargie de manière à y former trois allées, avait été plantée en 1756. Celle de la porte de Chantepinot à la rivière le fut en 1757; et enfin, celle de la porte de Paris à la rivière le fut en 1758; mais, détruite en 1775 par l'établissement de la route dont il sera question plus tard, elle a été de nouveau plantée de 1806 à 1807 sur l'emplacement des anciens fossés. Ces embellisements étaient conçus de la manière la plus heureuse, et ils font encore aujourd'hui un des principaux ornements de la ville.

Il faut citer encore, comme une amélioration utile opérée au milieu du siècle dernier, la création de la petite place publique appelée cour des Véens. C'était, dans l'origine, la cour de l'hôtel du vicomte, Viguier, Véer ou Véen, dont l'emplacement est encore marqué par les maisons qui bordent la rue Fromenteau. Jusqu'en 1762 elle demeura à l'état de cour close, quoiqu'on y pénétrât par deux ruelles étroites, dont l'une, la ruelle supérieure, subsiste encore, dans son état originel, à la honte de la voirie urbaine. Un jardin, qu'acheta l'administration municipale, permit de l'ouvrir du côté du levant et de la transformer en une place publique.

Ajoutons aux constructions remarquables dont le comté d'Auxerre s'enrichit pendant le XVIIIe siècle, une église dans un style moderne d'une élégante simplicité, bâtie à Coulange-la-Vineuse, vers 1740, sur les plans de l'architecte Servandoni. (1) Cette petite ville qui s'était groupée depuis des siècles au centre des coteaux précieux qui fournissent un vin si exquis, avait longtemps vécu sans eau; et dans un grand incendie survenu en

(1) Bulletin de la Soc. des Scien. hist. et nat. de l'Yonne, t. IV. Notice de M. Ribière, sur Coulanges-la-Vineuse.



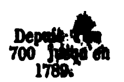
1676, il avait fallu se servir de vin pour éteindre le feu. Mais en 1705, l'habileté de l'ingénieur Couplet l'avait dotée d'une source abondante.

La cathédrale d'Auxerre reçut vers la même époque des transformations intérieures qu'il faut citer ici. Les chanoines firent démolir, en 1744, un grand jubé qui, au commencement du XVIe siècle, avait été élevé pour séparer le chœur de la nef, et qui, selon eux, obstruait et défigurait les proportions élégantes de l'édifice. On eût bien dû, au moins, profiter de cette occasion pour déblayer l'escalier des cryptes que cette construction avait supprimé et qui attend encore sa réouverture. Cette œuvre si remarquable du XIe siècle est sans communication avec l'intérieur de la cathédrale, et les curieux qui visitent celle-ci ne peuvent pas même soupçonner l'existence de la belle église souterraine, à laquelle on n'arrive que par une cour du voisinage. En 1768, le chapitre fit démolir encore les deux portes collatérales qui séparaient les bas-côtés du chœur de ceux de la nef, et qui étaient chargées de statues et de bas-reliefs. En même temps, il fit enlever aussi, « pour rendre la cathédrale plus propre, » (1) beaucoup d'œuvres de sculpture qui y avaient été placées à différentes époques. De ce nombre était la statue colossale de saint Christophe, qu'un chanoine du nom de Jean Olivier avait fait élever en 1539, devant le premier pilier à droite du côté de la chapelle de la vierge, par les mains du sculpteur Humbert Blereau. Ces œuvres pouvaient n'être pas absolument irréprochables, ni sous le rapport du goût ni sous celui de l'éxécution, mais il n'en est pas moins permis de regretter leur destruction, ne fût-ce que dans l'intérêt de l'histoire de l'art (2).

(1) Expressions du chanoine Blonde, dans son recueil manuscrit.

(2) La statue de saint Christophe avait 29 pieds de haut. Le corps était penché en avant et dans l'attitude d'un homme qui porte un pesant fardeau. Il avait en effet sur ses épaules l'enfant Jésus à califourchon. Le saint tenait de la main gauche le globe du monde et sa main droite était appuyée sur un tronc d'arbre noueux de 32 pieds de hauteur. La largeur du corps d'une épaule à l'autre était de 16 pieds. Le piédestal haut de 11 pieds. Sous les pieds du saint étaient figurées des ondes remplies d'animaux aquatiques. Près de lui était un personnage agenouillé; probablement le donataire. Un grand bas-relief sculpté, à la face antérieure du piédestal, représentait le martyre de saint Christophe. La composition entière avait 51 pieds 8 pouces de haut.

Le chapitre donnait pour prétexte aux démolitions de cette œuvre et de toutes celles qu'il fit détruire alors, leur état de mutilation. Elles avaient sans doute souffert de la fureur iconoclaste des protestants, en 1567; mais était-ce une raison suffisante pour achever l'œuvre de destruction? Il allègue encore, dans ses délibérations, que c'étaient des constructions postiches, ajoutées après coup à la noble simplicité de l'édifice. Mais ce n'étaient-là que des prétextes. Le véritable motif, révélé dans un *Mémoire historique*, publié dans le journal de Verdun du mois d'août 1768, par l'un des chanoines, (probablement l'abbé Potel), c'est que, comme on a récemment purgé les vies des saints des fables qui les défiguraient, il faut aussi supprimer les images qui représentent ces légendes, « sortes d'images qui ne servent qu'à exciter les raille-



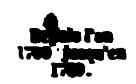
Une grille remplaça les portes collatérales et les murs qui entouraient le chœur. Le grand-autel qui était entouré de six colonnes et de rideaux verts à garnitures d'or, avec lesquels, « selon un usage ancien et immémo- » rial, on fermait la vue de l'autel dans certain temps de la célébration des » saints mystères, (1)» fut remplacé par celui que l'on voit aujourd'hui, où deux anges d'un goût médiocre soutiennent un baldaquin suspendu à l'archivolte des colonnes du fond. On peignit en même temps sur toutes les colonnes du sanctuaire une cannelure en grisaille. La statue de saint Etienne, œuvre d'un style pur et vrai, et le bas-relief placé derrière l'autel et qui représente son martyre, sont certainement la méilleure partie de ce nouveau travail; l'ensemble de la décoration fut entrepris sur les plans de l'architecte Ledoux. Les statues sont l'œuvre d'un sculpteur appelé Vassé.

L'aspect intérieur de la ville subit, à la même époque, une modification notable par la destruction des arcades de pierre qui abritaient du côté du nord la place de la Fanerie, longtemps appelée, à cause de son ancienne physionomie, la place des piliers et depuis, à raison de deux établissements de jeux, la rue de la grande et de la petite Paume. Du côté de l'ouest, elle était bordée par des arcades supportées par d'énormes piliers de bois dont les deux derniers n'ont disparu que depuis moins de

» ries des libertins et des incrédules, et donnent lieu aux invectives des ministres pro- » testants contre la religion catholique. » C'est la même pensée qui, au commencement de ce siècle, avait proscrit du texte des offices tout ce qui était tiré de la légende, et n'y avait conservé que le seul texte de l'Ecriture sainte, (Voyez, au Bulletin des Sciences hist. et nat. de l'Yonne, t. 6, notice de M. Challe sur les œuvres musicales de Lebeuf.) L'école moderne a maintenant d'autres idées dont on peut voir le développement dans le livre de dom Guéranger : *Institutions liturgiques*.

Au reste, on voit, dans les délibérations du chapitre, à quel point l'exagération de cette pensée avait conduit les chanoines à une oblitération presque complète du sentiment de l'art. Le 16 avril 1768, ils nomment une commission « pour voir avec les » ouvriers... où on placera les figures provenant de la démolition des portiques col- » latéraux. » Le 12 août suivant, ils décident « qu'on les descendra dans *les caves au-* » *dessous du chœur*. » C'est là le nom qu'ils donnnent à l'église souterraine. Le 22 avril, « un de MM. ayant demandé que le bas-relief représentant Notre-Dame-de- » Pitié, qui était adossé à l'autel des féries, en face de la chapelle de Saint-Alexandre, » fût placé dans quelque autre endroit de l'église où l'on pût faire la station ordinaire » du vendredi de la Passion, MM. ont conclu de chercher l'endroit qui conviendrait » le mieux. » Apparemment on ne trouve dans l'immense cathédrale aucun endroit qui puisse donner asile à la Madone exilée, car, quatre mois après, le 12 août, on lit sur le registre : « Il a été aussi conclu d'accorder *les images* de la Vierge de pitié à M. le curé » de Vaux, qui les demande pour les placer dans son église. » Il est inutile d'ajouter que toutes ces œuvres d'art, crées dans la période du XIV[e] au XVI[e] siècle, sont maintenant perdues. Le saint Christophe a servi à faire la façade de deux maisons de la place de la Fanerie. Et, quand on démolit, à Auxerre, des constructions du siècle dernier, il n'est pas rare d'y trouver des statues ou des bustes de saints employés en guise de moëllons dans les fondations.

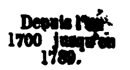
(1) Registre des délibérations du chapitre.



trente ans. Là était le principal lieu de réunion des bourgeois; c'est là qu'on se réunissait pour savoir les nouvelles du jour, à une époque où on ne connaissait pas encore les commodes inventions de la presse périodique : là aussi que naissait et se développait l'agitation du peuple dans les temps de troubles. C'était proprement le Forum de la ville. La démolition des arcades fut provoquée en 1758 par l'autorité municipale, dans un intérêt de voirie assez contestable, et sous le prétexte que leurs abris ne servaient plus qu'à faciliter les attroupements tumultueux des enfants. Le même quartier de la ville vit périr à cette époque un de ses plus gracieux monuments. Deux flèches de pierre d'une grande légèreté couronnaient la haute arcade ogivale qui porte le cadran de l'horloge publique : elles furent renversées par un ouragan furieux le 30 juin 1772. On les remplaça par une disgracieuse toiture qui subsiste encore aujourd'hui, et qui donne une apparence d'inachèvement à ce monument élégant du XV[e] siècle.

En 1759 fut reconstruit, de la place Saint-Nicolas jusqu'au pied de la colline de la Chaînette, le port de la Tournelle. Le cours de la rivière s'était porté avec tant de force sur cette partie de sa rive gauche, que celle-ci avait été successivement dégradée jusqu'au pied des remparts, qui étaient menacés d'une ruine prochaine. Le roi autorisa, par brevet du 12 septembre 1758, pour faciliter l'accès et les travaux du port, la démolition de plusieurs tours faisant partie des fortifications sur le bord de la rivière, et l'on éleva, pour y établir le nouveau port dans des conditions de solidité inaltérables, une forte chaussée qui coûta près de 26,000 livres.

Les grandes routes qui sillonnent le département datent, pour la plupart, du siècle dernier. Celle qui faisait communiquer l'Auxerrois avec la Champagne, et qui forme maintenant la route impériale n° 77, de Nevers à Sedan, fut tracée, en 1753, par Egriselles et Montigny. Les pentes en étaient d'une raideur intolérable, et la ville réclama en vain contre un tracé si défectueux. Quelques influences locales l'emportèrent sans doute sur l'intérêt public, comme cela arrivait alors si fréquemment. C'est ainsi que le pont de Cravan, bâti sur la route d'Auxerre à Autun par Avallon, ayant été emporté par les eaux au commencement de ce siècle, le crédit du marquis de Lambert parvint à en arrêter longtemps la reconstruction, et à faire établir, sur la crête des montagnes, une autre route qui passait par la ville de Saint-Bris dont il était seigneur. Ce n'est que depuis moins de quinze ans que la route d'Avallon a été rendue à la vallée, et que l'on a fait développer en écharpe, sur le flanc des collines, la route de Montigny, au lieu de faire escalader, comme auparavant, le sommet du tureau du Bar.

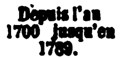


Celle d'Orléans dans la Bourgogne, par Saint-Fargeau, Saint-Sauveur et Cravan, qui forme maintenant la route départementale n° 5, fut commencée en 1766. La ville d'Auxerre fit de vains efforts pour obtenir qu'elle passât dans son sein.

On avait construit précédemment, jusqu'à Villefargeau seulement, une route qui se dirigeait sur Toucy et qui n'a été achevée que depuis trente ans, après avoir été classée comme prolongement de la route impériale de Neufchâteau à Bonny-sur-Loire.

La route de Paris à Dijon passait autrefois au centre de la ville d'Auxerre, en suivant, originairement, les rues Saint-Siméon, de la Croix-de-Pierre, de la Cloche-Bleue, (aujourd'hui réunies sous le nom de rue de Paris), de l'Horloge, de la Frécauderie, de Paris (aujourd'hui rue Joubert), du Grand-Renard et du Pont. Plus tard, lorsqu'aux transports par bête de somme on avait substitué les charrois par voitures, on lui avait fait suivre, entre les rues de la Cloche-Bleue et du Pont, celles de la Draperie, des Belles-Filles, de la Monnaie et du Puits-des-Juifs, qui offraient plus de largeur et des pentes moins impraticables. En 1769, le corps municipal s'avisa de charger les députés de la ville de demander aux États de Bourgogne de mettre aux frais de la province l'entretien du pavé de cette traverse, entretien qu'il trouvait trop dispendieux. Déplorable maladresse, dont on ne tarda pas à se repentir. Les États envoyèrent en conséquence des ingénieurs qui reconnurent que la traverse de la ville offrait des difficultés énormes qu'on ne pouvait corriger qu'avec de trop grandes dépenses, et ils proposèrent de l'abandonner et de faire une voie nouvelle, qui contournerait la ville sans y entrer. On comprît alors l'étendue de la faute qu'on avait commise. La route, traversant le centre de la ville, y entretenait une grande activité et procurait au commerce de détail et de consommation des occasions incessantes de bénéfice qu'il allait perdre. On réclama donc avec instance, en offrant d'entretenir le pavage en bon état. Mais il était trop tard, et le projet de faire descendre la route le long de l'abbaye de Saint-Germain et sur le bord de la rivière, définitivement accueilli par les États, fut mis en exécution en 1775. A cet effet, on aplanit et on nivela les glacis des fossés du côté du nord; on rasa les murs de la ville qui bordaient la rivière, on démolit la porte du Pont, on enfouit sous des remblais l'une des arches de ce pont (1), et la route se développa, en laissant entre elle et

(1) C'était la seconde qui subissait ce sort. La première l'avait été précédemment, à une époque inconnue. Mais on la voit encore dans la cave de la première maison à gauche en sortant de la ville.


Depuis l'an 1700 jusqu'en 1789.

la rivière une partie des rives qui servaient depuis longtemps aux usages des habitants pour le service de la navigation ou celui des fabriques établies de ce côté, et que l'on exhaussa pour soustraire la voie publique à l'inondation, dans les temps de grandes crues. On refit, à peu près au même temps, le revêtement des piles du pont et l'on enreleva le parapet, en dissimulant, autant que possible, les sinuosités de sa construction originaire. Ce fut une modification considérable dans l'état de la ville, et l'une des entreprises qui ont le plus contribué à altérer sa physionomie du moyen-âge.

Depuis longtemps les fortifications étaient devenues inutiles. Le roi avait déjà, en 1730, concédé aux habitants les portes et les tours, à la charge d'entretien en bon état, et en les autorisant à démolir les corps-de-garde et autres ouvrages extérieurs. En 1780, un arrêt du conseil leur abandonna les fossés et remparts avec faculté de les aliéner. Le tout fut mis en vente par lots. Les remparts et le chemin de ronde en terrasse qui y était adossé intérieurement, trouvèrent presque partout des acquéreurs. Il en fut autrement des fossés, dont un très-petit nombre de lots put être vendu. Le reste, quoiqu'en partie comblé, est demeuré jusqu'à ce jour, à de faibles exceptions près, la propriété de la ville.

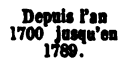
C'est vers cette époque, en 1784, que fut décrétée la construction du canal du Nivernais. Dès la même année, les travaux commencèrent, et on y consacra une somme de cinq millions de francs jusqu'en 1791, époque où ils furent suspendus pour longues années. Ils ont été repris en 1824 et poursuivis jusqu'à leur entier achèvement.

L'année 1769 fit achever la conversion en une magnifique maison de plaisance du vieux château-fort de Régennes, qui était la principale résidence de nos évêques. L'évêque Champion de Cicé, qui y mit alors la dernière main, n'en jouit pas longtemps, et la révolution amena bientôt la vente et la démolition de ce somptueux édifice. Il en fut de même de la vaste et belle abbatiale que l'avant-dernière abbesse de Saint-Julien fit construire avec un luxe princier, et dont, quelques années après, il ne restait plus qu'un portail d'une riche architecture, qui a subsisté jusqu'en 1840, comme un brillant souvenir du goût et des prodigalités de sa fondatrice (1).

Avant le XVIIIe siècle il n'existait à Auxerre aucune organisation sérieuse

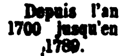
(1) Bulletin de la Société des Sciences hist. et nat. de l'Yonne, t. II. Notice sur l'abbaye de Saint-Julien, par M. Salomon.

de mesures contre l'incendie. On n'avait en dépôt, à la mairie, que de longs crochets qui servaient à arracher les toitures en feu. Les toits des quartiers des vignerons étaient alors tous en paille. Ce n'est qu'en 1737, après un incendie qui dévora tout le Grand-Querre (1), qu'une ordonnance de police enjoignit de couvrir dorénavant en tuiles ou en ardoises les maisons situées dans l'enceinte de la ville. En 1729, on joignit à ces agrès des seaux pour porter l'eau. Ce n'est qu'en 1757 qu'on eut des pompes à incendie. On en acheta deux pour 1,896 livres, d'un marchand de Rouen, qui vint enseigner l'art de s'en servir à une compagnie qu'on organisa.. Les améliorations dans le service public marchaient avec une grande lenteur. Ce n'est qu'en 1788 que parurent, à Auxerre, les premiers réverbères, et encore n'étaient-ils que deux; l'un devant l'Hôtel-de-Ville, et l'autre devant la maison du maire. L'utilité de cet éclairage public ayant été bientôt reconnu, des cotisations particulières en établirent d'autres dans différents quartiers. Mais ce n'est que dix ans après, en 1798, que ce service a été organisé dans toute la ville au compte du budget municipal.



C'est en 1772 qu'avait été établie la première salle de spectacle. Rien de tel ne s'était encore vu à Auxerre. Dix-huit ans auparavant, une troupe de comédiens avait obtenu la permission d'établir un théâtre en planches sur une place publique, et la curiosité était vivement excitée par le programme qu'ils avaient publié. Mais le chapitre qui, à raison de la mort récente de l'évêque non encore remplacé, gouvernait le diocèse, avait publié un mandement sévère contre ces plaisirs mondains. On était alors dans un temps de grande ferveur janséniste, et le mandement avait produit un tel effet, que les comédiens délaissés avaient dû promptement déguerpir. En 1772 la ville était violemment divisée entre les deux partis janséniste et moliniste, qui se faisaient, avec grand acharnement, une guerre de pamphlets et de dénonciations. Il se forma alors un troisième parti, celui des amis du plaisir, qui réunirent, par leurs cotisations, les fonds nécessaires pour l'appropriation d'une salle où une troupe d'acteurs vint s'installer. Cette salle n'était pourtant qu'une humble et étroite vinée, qu'on voit encore à

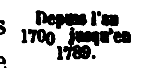
(1) Le Grand-Querre était auparavant appelé l'*autre monde*, à raison de sa distance du centre de la ville, qui était alors entre les rues de la Frécauderie et du Grand-Renard. On donna ensuite à cette vaste agglomération de maisons de vignerons le nom nouveau de Grand-Quart, ou Grand-Quartier, que la prononciation locale fit dégénérer en Grand-Querre. En 1800, après la campagne d'Egypte, les savants de l'administration municipale écrivirent Grand-Caire et appelèrent rue du Nil l'une des rues de ce quartier. Ces dénominations nouvelles ont prévalu.



l'angle des rues des Petits-Pères et du Poncelot. Mais, faute de mieux, le public s'en contentait. Le spectacle y était très-suivi, et, dans l'origine, très-turbulent. On y donnait aussi des concerts et des bals masqués qui attiraient une nombreuse affluence. Ajoutons enfin, pour n'omettre aucun des établissements qui tiennent une place dans l'existence de la génération actuelle, que, deux ans auparavant, en 1770, venait d'être établi le premier café-billard qu'on eût vu à Auxerre.

Le caractère des habitants tendait alors à perdre de son ancienne gravité. Les chansons et les épigrammes étaient en grand honneur. C'est à cette époque que fut publié le poëme satirique de Mirton, qui a eu un si grand retentissement. Cette transformation avait été accompagnée d'un grand relâchement dans les mœurs, dont témoignent les romans de Restif de la Bretonne, originaire des environs d'Auxerre, et qui, élevé dans cette ville, y a pris, dit-on, les modèles de ses héroïnes les plus perverties. On se jetait alors dans tous les divertissements avec une sorte de frénésie. Il n'y eut pas jusqu'aux parties de masques qui devinrent si licencieuses, qu'un arrêt du parlement, en date du 29 janvier 1782, crût devoir les interdire d'une manière absolue, sous peine de 100 livres d'amende et même de poursuites extraordinaires. Mais elles ne continuèrent qu'avec plus de fureur, et les notes manuscrites du notaire Joseph Chardon, racontent, en grand détail, les merveilles que produisit en ce genre l'hiver de 1784. Affluence immense de masques courant les rues en costumes de tout genre; tambours, fifres, musique, cavalcades, voitures et feu d'artifice; puis, le mercredi des cendres, enterrement du carnaval, avec des habillements et des cérémonies dont la justiee crut devoir prendre ombrage; rien ne manque à ce récit, dont le grave chroniqueur se montre encore plus émerveillé que scandalisé.

Le XVIIIe siècle vit naître et se développer à Auxerre un mouvement littéraire dont Lebeuf fut le principal auteur. Ce savant ecclésiastique y publia en 1723 son histoire de la prise d'Auxerre par les Huguenots, œuvre un peu trop passionnée, peut-être, pour être complétement impartiale, mais où tous les événements importants des guerres religieuses dans l'Auxerrois se trouvent conscieusement rapportées. La première édition de ses Mémoires sur l'histoire d'Auxerre fut publiée à Paris en 1743. A cette époque on réunissait déjà les éléments d'un autre livre très précieux pour l'histoire locale, c'est le martyrologe Auxerrois, où se trouvent recueillies toutes les biographies et légendes des saints de la province. Cette œuvre savante des deux chanoines Mignot et Potel, revue par Lebeuf qui en



écrivit toute la partie bibliographique, parut en 1751. Potel publiait plus tard la vie de l'évêque André Colbert ; l'archidiacre Dettey, celle de M. de Caylus ; et un anonyme celle de M. de Condorcet. Le recueil des œuvres de M. de Caylus lui-même, était publié en dix volumes in-12.

Dès 1750, s'était formée sous les auspices de M. de Caylus une société des sciences et belles-lettres. Les fondateurs en étaient les chanoines Mignot, Dulérain, Potel et Moreau; Berryat médecin, Robinet de la Coudre conseiller, Lepère directeur de la poste, Sylvestre de Sacy bourgeois, et Mérat apothicaire. L'évêque était président d'honneur. Ils formèrent une bibliothèque et un cabinet de physique, tinrent des séances publiques et lurent des mémoires dont quelques-uns étaient remarquables par la pureté du goût et la profondeur du savoir. L'existence de cette société ne se prolongea que pendant vingt ans. M. de Cicé, redoutant peut-être que le jansénisme, à qui il faisait partout une rude guerre, ne s'y abritât sous un prétexte de science, voulut la soumettre entièrement à sa domination. Il exigeait qu'on ne fît rien d'important et qu'on n'admît aucun nouveau membre sans son autorisation. Les académiciens résistèrent et cherchèrent un autre protecteur dans un premier commis du ministère de la maison du Roi, qu'ils élurent comme associé correspondant, et qui leur promit de les faire instituer par lettres-patentes en académie royale. L'évêque, qui appréhendait cette fondation, eût assez de crédit, non seulement pour l'empêcher, mais encore pour obtenir une lettre de cachet qui enjoignait à la société de cesser de se réunir jusqu'à nouvel ordre. Il fallut céder et se dissoudre. Elle était alors composée de huit associés honoraires parmi lesquels étaient Lacurne de Saint-Pallaie, Nadault et le baron de Haller ; de treize associés résidents, Marie conseiller; Robinet de Pontagny, conseiller honoraire ; Potel et Moreau chanoines ; Robinet de la Coudre, conseiller honoraire ; Pasumot, ingénieur-géographe ; Mérat, apothicaire ; Housset, Léger et Lesseré médecins ; Bussière, Marie de Saint-Georges et Blonde avocats ; de dix associés libres, au nombre desquels l'astronome Lalande, l'avocat Grosley, l'architecte Soufflot, l'académicien de la Bletterie ; et de quatorze correspondants dont nous citerons seulement Daubenton, de Montbard, et le poëte Sédaine, fils d'un pauvre maçon d'un village de l'Auxerrois, et qui n'a jamais reçu de ses compatriotes que cet unique hommage.

Vers cette époque, en 1760, le corps municipal avait fait classer dans un très bel ordre les archives de la ville et en avait fait dresser l'inventaire en 4 volumes in-f° que l'on conserve encore aujourd'hui à la mairie.

Pour compléter ces documents littéraires il faut ajouter que dès 1752

six ou sept fois plus élevé. Néanmoins on s'obstina dans ces idées routinières, et le décret de proscription des vignes fut renouvelé, en 1636, par ordre du roi. En 1678, un règlement général de police, édicté par le bailliage d'Auxerre, et que nous avons cité plus haut, portait « inhibitions et » défenses à toutes personnes de planter ou faire planter à l'avenir aucunes vignes pendant le temps de dix années, en quelque lieu et endroit » que ce fût, et pour toujours dans les terres propres à faire chenevière, » porter bleds et foins, à peine d'être arrachées et de cent livres d'amende » contre les propriétaires. » Mais la force des choses triompha de l'erreur des gouvernants et leurs ordonnances restèrent à peu près sans exécution. Cela n'empêcha pas les Etats de Bourgogne de revenir à la charge en 1721 et 1724, et de demander l'arrachement de toutes les vignes plantées depuis quarante ans (1). On céda à leur insistance par un arrêt du conseil du 5 juin 1731, qui ajoute aux anciens griefs contre les vignes, « qu'elles » enchérissaient les bois par les échalas qui leur étaient nécessaires. » Cette objection ne doit pas paraître peu étrange, quand on considère qu'à cette époque encore on ne tirait guère d'autre produit d'une grande partie des forêts du Morvan, que de brûler leurs bois dans les ventes pour en faire des cendres pour la consommation de Paris, dont, un siècle auparavant, vers 1640, il ne passait pas moins de six mille muids par année sous le pont d'Auxerre. L'arrêt du conseil n'en fut pas moins publié dans cette ville le 15 juin 1731 ; et, le 29 octobre 1738, on y placardait encore et on lisait par ordre dans toutes les églises du comté, à l'issue de la messe paroissiale, une ordonnance de l'intendant de Bourgogne, qui portait que, dans le délai de quinzaine, toutes les vignes nouvellement plantées sans autorisation seraient arrachées, et qui prescrivait aux échevins et syndics de procéder, après ce délai, à leur arrachement aux frais des propriétaires. Il y avait des provinces, et particulièrement les ressorts des parlements de Metz et de Besançon, où ces mesures, contre lesquelles protestait l'intérêt public et privé, étaient rigoureusement exécutées. Mais il ne paraît pas qu'elles l'aient été bien scrupuleusement dans le comté d'Auxerre, où, malgré les décrets et ordonnances, on a vu croître sans interruption la marche envahissante, non-seulement des vignes en général, mais encore du gamais, dont la récolte, peu exquise sans doute, mais si largement productive, a fait la richesse d'un grand nombre de nos communes.

Depuis l'an 1700 jusqu'en 1789.

(1) Rossignol, Libertés de Bourgogne.

Depuis l'an 1700 jusqu'en 1789.

Un document authentique nous permet de donner le chiffre de la production des vignes du territoire d'Auxerre, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Il était en moyenne de 17,712 muids dans chacune des dix années de 1756 à 1765; de 10,051 muids, de 1766 à 1775; de 18,648 muids, de 1776 à 1785; ce qui donne, pour la moyenne de ces trente années, 15,470 muids (1).

Complétons ce tableau en ajoutant qu'à la dernière de ces dates l'impôt de la taille s'élevait, à Auxerre, à 24,710 liv.; celui de la capitation, à 5,086 liv.; celui des vingtièmes, à 32,749 liv. 5 s.

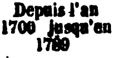
Pendant tout le cours de ce siècle, la population d'Auxerre allait sensiblement en décroissant. La taille, qui en 1660 était assise sur 2,400 chefs de famille, ne l'était plus en 1725 que sur 2,056. En 1755, le nombre des imposés n'était plus que de 1,641, et, en 1785, il était tombé à 1,414. La diminution de l'industrie et du commerce explique cette dépopulation qui s'est arrêtée à la fin du siècle, pour reprendre un cours ascensionnel. Aujourd'hui, le nombre des cotes de la contribution personnelle et mobilière est de 3,196 (2). Les Etats de Bourgogne s'étaient préoccupés de cet état de choses. Ils avaient voulu ranimer la population par l'industrie. Une filature de coton avait été établie en 1767, à Auxerre; son directeur était rétribué par la province. Des efforts avaient été faits pour propager aussi cette industrie hors de la ville. Un relevé fait en 1773, porte qu'il y avait à Saint-Fargeau 61 fileuses et 12 chez les Bénédictines; à Auxerre, 30; à Toucy, 28; à Coulanges-la-Vineuse, 22; à Saint-Martin-des-Champs, 12; Ouaine, 9; à Lucy-le-Bois, 9 (3). Cette tentative n'eut malheureusement aucun succès durable; et, à la fin du siècle, il n'en restait absolument rien.

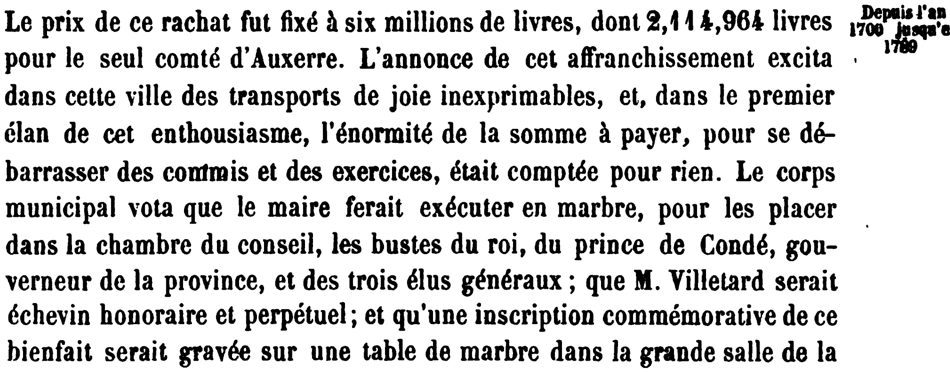
L'impôt sur les boissons, connu sous le nom de droits d'aides, n'avait jamais cessé d'être souverainement impopulaire dans la Bourgogne. Vers la fin du siècle, en 1786, les Etats entrèrent sur la proposition d'un échevin d'Auxerre, du nom de Villetard, en négociation pour les racheter.

(1) Cette quantité, qui équivaut à 42,078 hectolitres, est inférieure d'un tiers à la moyenne de la récolte actuelle, qui, pour les dix dernières années a été de 62,979 hectolitres. Cette augmentation considérable doit être attribuée tant à ce que la plantation de la vigne a fait de nouveaux progrès, qu'à ce que l'on a substitué aux plantes choisies de l'ancien temps, des plans plus productifs.

(2) Un recensement du 14 janvier 1790 ne donne que 10,756 habitants. Le dernier recensement en a fourni 14,166.

(3) Archives des États de Bourgogne.


Depuis l'an 1700 jusqu'en 1789


Le prix de ce rachat fut fixé à six millions de livres, dont 2,114,964 livres pour le seul comté d'Auxerre. L'annonce de cet affranchissement excita dans cette ville des transports de joie inexprimables, et, dans le premier élan de cet enthousiasme, l'énormité de la somme à payer, pour se débarrasser des commis et des exercices, était comptée pour rien. Le corps municipal vota que le maire ferait exécuter en marbre, pour les placer dans la chambre du conseil, les bustes du roi, du prince de Condé, gouverneur de la province, et des trois élus généraux ; que M. Villetard serait échevin honoraire et perpétuel ; et qu'une inscription commémorative de ce bienfait serait gravée sur une table de marbre dans la grande salle de la mairie. Mais quand on vint à chercher les moyens de payer cette énorme rançon de 2,114,964 fr., l'embarras fut grand. Les délibérations se succédèrent sans grand résultat. La révolution qui survint peu après emporta pour un temps les droits d'aides, et délivra les habitants des graves embarras qu'ils eussent éprouvés à en rembourser le capital.

Peu de temps auparavant, il avait fallu défendre, devant le parlement, les vignes du territoire d'Auxerre contre la prétention du prieur de Saint-Amatre, qui, se fondant sur d'anciens titres, voulait soumettre à la dîme toutes celles de sa censive. S'il eût réussi, les autres seigneurs du territoire, qui étaient l'évêque, les moines de Saint-Marien, ceux de Saint-Germain et le prieur de Saint-Gervais, n'eussent pas manqué de profiter de son succès. Mais il échoua dans sa tentative, et un arrêt du 19 août 1786 donna gain de cause aux habitants, qui célébrèrent leur victoire par des feux de joie.

De temps à autre on avait à se débattre contre des prétentions semblables que les seigneurs ou que le clergé exhumaient de la poussière du moyen-âge. C'est ainsi qu'en 1724 le commerce avait dû se défendre contre l'évêque, qui prétendait imposer un droit de péage sur toutes les marchandises qui descendaient sur la rivière d'Yonne, devant son château de Régennes. Après onze ans de procès, un arrêt du conseil du roi, en date du 6 octobre 1733, avait fait justice de ces prétentions surannées. Il en fut de même, en 1740, d'un péage semblable que le chapitre d'Auxerre voulait exiger dans sa seigneurie de Monéteau.

Depuis l'an 1789 jusqu'en 1854.

CHAPITRE XXXVI (1).

Elections à l'Assemblée constituante. Hiver de1789. Disette. Formation des départements. Municipalité et garde nationale d'Auxerre. Fêtes. Emigration de l'évêque. Perquisition à Regennes. Opposition. Bataillons de volontaires. Otages de Louis XVI. Emeute de Saint-Père pour les cloches. Soulèvement de Crain et autres communes contre Clamecy. Assassinat de Duché et Potherat. 1793. Terreur et disette. 9 thermidor. Emeute catholique pour rendre St-Etienne au culte. Fourier. 18 brumaire. Retour de l'ordre et réorganisation de l'administration municipale. Hôtel-Dieu. Prisonniers espagnols. 1814, invasion, occupation d'Auxerre. 1815, invasion nouvelle, réquisitions, emprunts, octroi. Embellissements. Incendie de l'horloge. 1830, émeutes réprimées. 1848, détresse, clubs. 1851, soulèvements. Constructions, améliorations, impulsion littéraire. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne (1).

Les États-Généraux convoqués par déclaration du roi du 27 décembre 1788, devaient se composer de mille membres au moins, dont moitié pour le Tiers-État. Les communes élisaient en conséquence des délégués auxquels elles remettaient un cahier d'instructions, et ces délégués, réunis au chef-lieu du baillage ou de la sénéchaussée, devaient rédiger un cahier général de pétitions et élire les députés. On peut voir, dans le travail si intéressant qu'a publié M. Courtaut sur les divers cahiers du bailliage d'Auxerre (2), combien, à un petit nombre d'exceptions près, ces cahiers étaient remarquables par leur esprit sensé, pratique et sagement libéral. Toutes les grandes réformes que l'Assemblée constituante a accomplies ensuite dans la législation administrative, civile et criminelle, s'y trouvent indiquées. Il est donc bien vrai que ces réformes étaient déjà arrêtées à l'avance dans la conscience universelle. La noblesse élut, à Auxerre, M. de Moncorps, le clergé nomma M. de Cicé, son évêque, mais ce ne fut pas à une grande majorité. L'esprit janséniste, qui n'était pas entièrement assoupi, se manifesta par un assez grand nombre de voix données à M. Marcellot, curé de Saint-Gervais, et par une proposition du chanoine

(1) L'histoire contemporaine est en général fort difficile à faire. Mais s'il s'agit de l'histoire d'une petite ville, les difficultés s'accroissent par des raisons que nous n'avons pas besoin de déduire. Nous avons néanmoins accompli notre tâche, de conduire jusqu'à nos jours la continuation des mémoires historiques de Lebeuf; mais on comprendra les nécessités qui ont dû nous forcer à un récit très abrégé. Les registres de l'Hôtel-de-Ville nous ont principalement servi pour ce travail. Ils laissent toutefois deux lacunes graves, de 1792 à juillet 1794 et de novembre 1798 à janvier 1800, deux périodes d'agitations et de passions violentes, dont quelque partie intéressée a voulu, peut-être, à une époque inconnue, mais qui remonte à plus de trente ans, faire disparaître les témoignages écrits.

(2) Bulletin de la Société des scien. hist. et nat. de l'Yonne, t. 4, p. 265.

Villetard, d'émettre, dans le cahier, un vœu formel pour la résidence des évêques, ce qui s'adressait assez clairement aux fréquents séjours de M. de Cicé hors de son diocèse. MM. Marie de La Forge, conseiller au bailliage d'Auxerre, et Paultre des Epinettes, procureur au bailliage de Saint-Sauveur, furent élus par le tiers-état (1).

L'enthousiasme qui accueillait toutes les grandes mesures par lesquelles cette mémorable assemblée inaugura ses travaux, ne tarda point à être refroidi par le spectacle de la misère publique. L'hiver de 1789 avait été le plus rude et le plus long que l'on eût vu depuis 80 ans. Les froids prolongés anéantirent une grande partie des récoltes dans leur germe. Les denrées alimentaires devinrent rares sur les marchés et leur prix ne tarda pas à s'élever dans une effrayante proportion. Le 23 juillet, il y eut une sédition à la halle d'Auxerre et les grains furent pillés. On convoqua alors à la mairie une réunion de députés des divers ordres et corporations de la ville, et il fut résolu qu'il serait fait une quête générale pour soulager les malheureux. Mais elle ne produisit que des ressources insignifiantes. La souffrance aigrit les classes pauvres; il courut de sourdes rumeurs d'accaparement qui firent craindre de plus grands désordres. On arrêta en conséquence des mesures plus décisives. Un comité de seize notables fut adjoint au conseil municipal pour veiller aux intérêts communs. Une souscription fut ouverte à titre d'emprunt pour acheter des grains et les céder aux nécessiteux au-dessous du cours. Elle produisit 18,000 francs, et l'évêque y ajouta une somme de 3,000 francs. La réparation des brèches des remparts et la mise en état de clôture des portes de la ville fut résolue comme défense contre les brigands qui infestaient, disait-on, les campagnes voisines. On reconnut aussi que les quatre compagnies de la milice urbaine étaient insuffisantes pour maintenir l'ordre et l'on arrêta la formation d'une garde bourgeoise qui comprenait tous les habitants valides, à l'exception des ecclésiastiques, des domestiques, des ouvriers compagnons, manouvriers ou gens de peine. Enfin, on publia un arrêté sévère contre les attroupements. Malgré ces précautions, la misère et les souffrances exaltaient les têtes, et il fallut, le 30 octobre, proclamer la loi martiale dans les rues de la ville contre une émeute qui paraissait imminente (2). L'hiver se passa dans de

(1) Voir dans l'Annuaire de 1852, p. 324, la série de tous les représentants du département de l'Yonne, depuis 1789. Le nom de Paultre des Epinettes y a été omis par erreur, et l'on a qualifié à tort Marie de la Forge de conseiller au parlement.

(2) Notes du notaire Chardon.

Depuis l'an 1789 jusqu'en 1854.

grandes inquiétudes et le calme ne revint qu'avec la belle apparence que présentait la récolte de l'année suivante.

La nouvelle division de la France en départements avait été réglée par un décret du 26 février 1790. Celui de l'Yonne comprenait sept districts, avec Auxerre pour chef-lieu. Sens avait échoué dans ses efforts pour être chef-lieu. Plus tard, on lui attribua, à titre de dédommagement, le siège de l'évêché. Les traditions, les habitudes et les relations de commerce semblaient devoir rattacher Clamecy à Auxerre et en faire un des districts de l'Yonne. Mais le duc de Nivernais, qui ne croyait peut être pas à la durée de ce nouveau régime qui brisait les seigneuries et les fiefs, tenait fort à ce que son duché-pairie ne fut pas démembré, et il eut le crédit de le faire entrer tout entier dans le département de la Nièvre. Dans ce même mois fut installée à Auxerre une nouvelle administration municipale élue par tous les citoyens. Le premier maire fut Edme-Germain Villetard (1), le même qui avait acquis tant de popularité par sa proposition du rachat des droits d'aides. La garde nationale fut ensuite réorganisée selon les règles de la loi nouvelle. Elle formait quatre bataillons. Le 31 mai suivant, elle donna une grande fête aux administrations et à des députations venues de tous les autres districts du département. Il était

(1) A la même époque fut organisée l'administration départementale qui eut pour président Alexandre-Marie d'Avigneau, ancien lieutenant-général du bailliage. Il fut remplacé l'année suivante par Michel Lepeletier de Saint-Fargeau. Cette administration s'installa dans le palais épiscopal qui est devenu depuis l'hôtel de la Préfecture.

Voici la série des maires d'Auxerre, depuis 1790 :

Edme-Germain Villetard, du 28 février 1790 au 9 décembre 1792.
Robinet de Pontagny, jusqu'au 30 décembre 1794 (9 nivôse an 3).
Guenot, jusqu'au 11 novembre 1795 (22 brumaire an 4).
Laporte, sous le titre de président de l'administration cantonale jusqu'au premier mars 1797 (11 germinal an 5).
Vaultier, id. jusqu'au 8 septembre 1797 (22 fructidor, an 5).
Tenaille, id. jusqu'au 2 janvier 1800 (12 nivôse, an 8).
Vaultier, id. jusqu'au 22 avril 1800, (2 floréal, an 8).
Deschamps, id. jusqu'au 5 février 1801 (16 pluviose, an 9).
Robinet de Pontagny, maire jusqu'en 1806.
Noirot, jusqu'en 1810.
Leblanc, jusqu'en 1812.
Robinet de Malleville, jusqu'en avril 1815.
Maure, jusqu'en juillet 1815.
Chardon, avocat, jusqu'en décembre 1816.
Leblanc, jusqu'en 1830.
Raveneau-Serizier, jusqu'en 1841.
Piétresson, jusqu'en 1847.
Laurent-Lesseré, jusqu'en 1848.
Uzanne, jusqu'en 1849.
Alexandre Chardon, en 1849.
Martineau des Chesnez, de 1850 jusqu'à ce jour.

Depuis l'an 1789 jusqu'en 1854.

rejet du projet de constitution qu'on lui présentait, et que tous les vrais royalistes s'offrissent en otages pour être détenus à sa place. Sa voix fut entendue par un certain nombre de partisans dévoués de la royauté, et notamment à Auxerre, où six jeunes hommes ardents et généreux, dont les noms méritent d'être cités, Baudelot, Bonneville, Boulage, Bourdeaux, Caverot et Jeannin, signèrent une adresse à l'Assemblée constituante pour demander à être reçus comme otages du Roi. Lorsque cette pétition fut connue, les passions révolutionnaires s'exaltèrent, des menaces de mort furent proférées, et le corps municipal, cédant à ces violentes manifestations, ordonna l'arrestation des signataires. Ils furent conduits en prison, non sans courir risque d'être assassinés en route. Des forcenés, des femmes furieuses criaient : « à la lanterne ! Il faut leur couper la tête ! » Si une main officieuse n'avait pas coupé la corde d'un réverbère, c'était fait d'eux (1). A cette nouvelle, de Rozoy fit retentir la presse parisienne d'éloquentes protestations ; à Auxerre et dans toute la France la saine opinion publique se prononça énergiquement pour les détenus, et le tribunal du district, après une courte information, annula comme illégale l'arrestation et ordonna leur mise en liberté, en enjoignant à la municipalité de veiller au maintien de la tranquillité publique. Cette courageuse sentence fit rentrer dans le néant les passions tumultueuses, et les six otages purent rentrer paisiblement dans leurs maisons. Mais leur sécurité ne fut pas de longue durée ; bientôt ils furent de nouveau menacés. Trois d'entre eux émigrèrent; et en 1793 les trois autres furent de nouveau mis en prison, où ils restèrent jusqu'après le 9 thermidor. L'ordre d'arrestation était allé prendre Bonneville sous les drapeaux où il avait cherché un refuge. Il fut ramené à Auxerre de brigade en brigade. Depuis, il trouva un asile auprès du général Davoust, son ami, dont il devint le secrétaire intime, et il entra ensuite dans l'administration militaire. Boulage, qui exerçait à Auxerre la profession d'avocat, est devenu plus tard professeur à l'école de droit à Paris.

Cependant les couvents étaient supprimés, ainsi que l'évêché d'Auxerre et son chapitre, et, des vingt-sept églises de cette ville, il n'en restait que quatre ouvertes au culte paroissial : Saint-Etienne, Saint-Eusèbe, Notre-Dame-la-Dehors et Saint-Pierre-en-Vallée (2). La ville achetait le couvent

(1) Les ôtages de Louis XVI. Paris, 1814. p. 31.

(2) Les autres églises étaient la collégiale de Notre-Dame-de-la-Cité, les églises paroissiales de Saint-Martin-lès-Saint-Marien, Saint-Gervais, Saint-Martin-lès-Saint-Julien, Saint-Amatre, Saint-Loup, Saint-Pélerin, Saint-Pierre-en-Château,

des Capucins pour en faire un cimetière, celui des Cordeliers pour y établir une halle publique ; et l'on préludait, par la démolition de la vieille église de Notre-Dame-de-la Cité, à la destruction qui devait bientôt atteindre la plupart des autres. La population paraissait d'abord peu émue de ce bouleversement de l'ancienne constitution religieuse. Pourtant l'affection traditionnelle des vignerons pour leur patron et leur paroisse se réveillait de temps en temps avec ardeur. C'est ainsi qu'en 1792, l'administration municipale s'étant mise à exécuter un décret qui ordonnait d'enlever, pour les convertir en canons, toutes les cloches des anciens couvents, les vignerons de Saint-Père ayant vu des apprêts de réparation à la tour de leur église, et, s'imaginant qu'on en voulait à leurs cloches, s'assemblèrent à la hâte, chassèrent les ouvriers, renversèrent les échaffaudages et se mirent à sonner le tocsin. Toute la paroisse accourut à leur aide, et ce fut un grand effroi dans la ville. Les officiers municipaux, repoussés d'abord avec fureur, ne parvinrent à les calmer, qu'en leur jurant que leurs cloches seraient respectées et qu'il n'avait jamais été question de les enlever. Ils se séparèrent sur cette promesse, mais le dimanche suivant, sur une nouvelle alerte, ils venaient tous assister en armes au salut de la Fête-Dieu. L'exemple de l'insurrection leur avait peut-être été donné par les habitants de Crain, Lucy, Coulange-sur-Yonne et autres communes de l'Yonne où s'exerçait l'industrie du flottage des bois, qui, au mois de mars précédent, sur la menace qu'avaient faite les autorités de Clamecy de retenir en ville le flot de bois de la Haute-Yonne, pour le donner, contrairement aux habitudes anciennes, à

Depuis l'an 1789 jusqu'en 1864.

Saint-Regnobert et Saint-Mamert; les églises des abbayes d'hommes de Saint-Germain, des Cordeliers, des Jacobins, des Capucins et des Augustins ; et des couvents de femmes de Saint-Julien, des Bernardines, des Ursulines, des Visitandines, des Dames de la Providence ; celles du Séminaire ou des Lazaristes, de l'Hôpital-Général et de l'Hôtel-Dieu. Il n'en reste aujourd'hui que celles de Saint-Germain, des Visitandines (devenue chapelle du séminaire), des Lazaristes (devenue la chapelle du collége), de l'Hôpital-Général, de l'Hôtel-Dieu, aujourd'hui le dépôt de mendicité. Celles de Ursulines est transformée en caserne ; celles de Saint-Pélerin, des Jacobins et des Augustins subsistent comme propriétés particulières. Toutes les autres ont été démolies de 1791 à 1800. Saint-Pierre dut sa conservation à ce qu'on l'avait converti en une fabrique de salpêtre. La ruine de Notre-Dame-la-Dehors fut un peu retardée, au moyen de ce qu'on y avait d'abord établit un club, puis de ce qu'on en avait fait le temple de la raison ; mais elle ne tarda point ensuite à être consommée. On démolit à la même époque les portes fortifiées de Saint-Siméon, de Chantepinot, du Pont, et d'Egléný. Celle-ci qui subsista la dernière, avait disparu dès 1796. De l'église de Saint-Germain, il ne reste aujourd'hui que le chœur, et le campanile qui en est distant de trente mètres. La nef qui les réunissait a été démolie en 1812. Le grand pignon, si peu orné, qui forme aujourd'hui sa façade, a été bâti vers 1818.

Depuis l'an 1789 jusqu'en 1834.

leurs seuls ouvriers, s'étaient portés en masse sur cette ville et s'en étaient rendus maîtres en désarmant la garde nationale. Il avait fallu, pour les mettre à la raison, envoyer d'Auxerre, de Joigny et des villes environnantes, quatre cents gardes nationaux avec un escadron de chasseurs et trois pièces de canon. C'était le temps des commotions populaires, car on voit à cette époque, la municipalité d'Auxerre forcée d'intervenir pour séparer, tantôt des bandes d'enfants des paroisses de Saint-Eusèbe et Saint-Etienne qui se livraient sur les boulevards des combats meurtriers à coups de pierres et de bâton, tantôt des associations d'ouvriers qui ensanglantaient les rues dans leurs luttes acharnées.

Le 19 août 1792, la ville fut épouvantée par une autre et plus formidable émeute, dont, après soixante ans, le souvenir est encore un objet de terreur et d'exécration. La garde nationale était rassemblée pour la cérémonie d'une prestation de serment. Cette formalité accomplie, pendant que la municipalité se retirait, trois gardes nationaux, Duché, Potherat-Briant et Royneau de la Genête quittèrent leurs rangs sans permission pour rentrer chez eux. Ils furent accompagnés par des huées et des invectives, auxquelles Duché, ancien garde du corps, homme ardent et impétueux, eut l'imprudence de répondre en relevant la basque de son habit et en faisant un geste de mépris. On les poursuivit alors et on les ramena dans les rangs, où se manifestait une assez vive agitation. Le corps municipal ordonna qu'ils fussent arrêtés et conduits en prison. Au lieu d'exécuter cet ordre, que la multitude ameutée rendait, dit-on, impraticable, on les amena à l'Hôtel-de-Ville, et la municipalité y manda aussitôt les quatre bataillons de la garde nationale. La foule encombrait les salles et les escaliers de la mairie, et c'est en présence de cette multitude que le juge de paix, mandé à cet effet, commença un interrogatoire. Mais, avant qu'il ne fût terminé, le tumulte s'était accru, les postes de garde nationale avaient été forcés, les portes enfoncées; et des forcenés, entrant en armes, se jetèrent sur les trois prisonniers, égorgèrent Duché et Potherat, et, plaçant au bout de leurs piques les têtes de ces victimes de leur fureur, promenèrent pendant une partie de la nuit avec d'affreux hurlements ces horribles trophées dans les rues de la ville. Royneau ne fut que blessé, et il survécut plusieurs années à ce triste événement Trois des assistants, dont il faut citer les noms pour l'honneur de leur mémoire, Mérat de Vauluisant et les deux frères Baillet furent blessés en défendant les victimes. Mais que dire des vingt officiers municipaux qui laissèrent consommer en leur présence cet infâme assassinat? On voit sur leur registre,

Depuis l'an 1789 jusqu'en 1851.

Chambertrand était assassiné à la porte du collége électoral. C'est ainsi qu'on préludait à cette élection d'où sortaient entre autres noms celui de Lepeletier de Saint-Fargeau, qui devait, cinq mois après, le 21 janvier 1793, périr lui-même assassiné, en ressentiment du vote régicide qu'il venait d'émettre à la Convention.

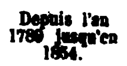
A partir de cette époque jusqu'au 9 thermidor an II, Auxerre, comme toutes les villes de France, est sous le règne de la terreur. La société populaire commande, et les administrations municipale et départementale courbent la tête devant sa domination. En avril 1793, elle fait emprisonner dom Rosman, principal du collége, et désorganise cet important établissement. En même temps, elle fait expulser du conseil-général de la commune neuf de ses membres, sous prétexte qu'ils ont perdu la confiance du peuple, et elle les remplace par de plus dévoués. L'administration départementale, qui avait docilement ordonné cette expulsion, est elle-même dissoute, comme trop modérée, le 8 janvier 1794, par le représentant Maure, en mission dans le département de l'Yonne avec des pouvoirs illimités, qui lui donne des successeurs selon son choix. Les prisons sont remplies, et il faut leur créer des succursales. Les prêtres reclus sont enfermés au Séminaire et les citoyens suspects aux Bernardines. La justice veut pourtant que l'on ajoute que ces rigueurs n'allèrent pas jusqu'aux sanglantes extrémités dont tant d'autres villes offrirent alors l'exemple et qu'aucun des habitants d'Auxerre ne porta sa tête sur l'échafaud. Le soulagement arriva avec le 9 thermidor. Le représentant Guillemardet vint installer une administration nouvelle qui unissait la fermeté à la modération, et le club populaire ne tarda pas à être fermé.

Pendant l'année 1793, la disette des subsistances reparut et elle dura sans discontinuation jusqu'à la démonétisation des assignats. La défiance paralysait le commerce et la circulation. Les marchés ne s'approvisionnaient qu'au jour le jour et avec les plus grandes difficultés. On en vint au point de rationner la population, de la nourrir avec des bons délivrés sur les boulangers et de payer en bons de pain les appointements des employés de l'administration. On trouve sur les registres de la mairie une délibération de l'an III, qui, pour assurer le service du jury à Auxerre, alloue à chacun des jurés une demi-livre de pain par jour.

Le culte religieux avait été supprimé tout-à-fait à la fin de 1793, et la cathédrale d'Auxerre était devenue le temple de la Raison. On y avait élevé un théâtre en charpente pour la célébration des fêtes décadaires. Après la

Depuis l'an [illegible] jusqu'en [illegible]

Une députation se rendit vers le prince et fit sa soumission, pendant que le général Moreau s'éloignait du côté de Clamecy avec ses vingt-cinq gendarmes et suivi de la moitié de la compagnie départementale chargée de protéger sa retraite. L'autre moitié qui occupait les postes de la porte de Paris et de l'intérieur de la ville, ne put suivre ce mouvement. Huit escadrons de dragons de Latour et trois compagnies d'infanterie légère furent aussitôt lancés par l'ennemi à la poursuite de cette petite troupe. Les quarante hommes de la compagnie départementale, commandée par les capitaines [illegible] et Merille, soutinrent bravement le feu, et à la faveur des vignes où ils se jetèrent en tirailleurs, arrêtèrent l'ennemi pendant deux heures et demie. Il en fut tué deux et, presque tous les autres étant blessés, l'ennemi les fit prisonniers. Pendant ce temps, le reste de la division occupait la ville. Elle fut désarmée, frappée d'une réquisition de 100,000 fr. que le prince réduisit ensuite à 30,000, et la troupe logée chez l'habitant y vécut à discrétion jusqu'au 30. Pendant ce temps, le général Allix avait énergiquement défendu Sens, et l'empereur avait battu l'ennemi à Montereau. Aussi, le 30, la ville fut évacuée, et le 25, le général Allix vint l'occuper. Mais de nouveaux revers ayant fait rétrograder nos armées, l'ennemi reparut à Auxerre le 9 mars. La municipalité avait cessé ses fonctions. Le prince de Lichtenstein en fit nommer une autre par les habitants. Cette occupation ne dura que dix jours, et la ville rentra ensuite au pouvoir des troupes françaises qui l'occupèrent jusqu'au 6 avril, pour la remettre à l'ennemi. Deux jours après, on apprenait la prise de Paris et l'abdication de l'empereur à Fontainebleau. Huit jours plus tard passait à Auxerre le bataillon de grenadiers de la garde impériale qui allait partager à l'île d'Elbe l'exil de l'empereur. Le 17 mars 1815, Napoléon, dans sa marche triomphale, arrivait à Auxerre et y passait deux jours. Mais, au mois de juin suivant, le désastre de Waterloo ramenait en France les armées étrangères. Auxerre était occupée par les troupes bavaroises, et frappée, pour leur subsistance et leur habillement, d'énormes réquisitions. Un emprunt de [illegible] francs était réparti le 14 juillet entre les habitants, pour acquitter ces charges. Puis la municipalité faisait au tarif de l'octroi des additions considérables pour en obtenir les moyens de libérer la ville. Mais la disette de 1816 et 1817 avait [illegible] les misères produites par les deux invasions et le [illegible] ne rendait guère [illegible] [illegible] [illegible] juin 1817 [illegible] montant à [illegible] francs 12 centimes [illegible] arriérés, et [illegible] les mesures nécessaires pour [illegible] les charges sur



les ressources des exercices ultérieurs. L'année suivante, un embellissement notable fut apporté au quai de la ville. Il consistait à aplanir et planter la promenade qui descend depuis le pont jusqu'à la terrasse de la préfecture.

En 1818 fut créé à Auxerre un dépôt d'étalons. On construisit pour le recevoir un vaste bâtiment dans les cours de l'ancienne abbaye de Saint-Germain. Cet établissement n'a subsisté que jusqu'en 1830, et l'édifice a été, plus tard, changé en caserne de gendarmerie. En 1823, le petit séminaire du diocèse fut installé dans l'ancien couvent des Visitandines que la ville céda à cet effet au département, sous la condition de le reprendre dans l'état où il se trouverait du jour où il cesserait de recevoir cette destination. Vers ce même temps des presbytères furent achetés pour chacune des trois paroisses. La bibliothèque communale fut transportée des greniers du collége dans l'emplacement actuel. Elle avait été en 1802 dépouillée très-arbitrairement d'une partie de ses manuscrits par une décision du ministre de l'intérieur, M. Chaptal, pour en enrichir celle de l'École de médecine de Montpellier. On en vendit alors d'autres pour acheter des livres imprimés, et, par cette opération peu judicieuse, on appauvrit la ville de trésors dont l'avenir n'eût pas tardé à montrer tout le prix. La reconstruction de la façade de l'Hôtel-Dieu amena aussi alors une destruction que les amis de l'antiquité regrettèrent beaucoup. C'est celle de l'anté-portique de Saint-Germain, vénérable débris de l'ancien oratoire de Saint-Maurice, fondé au v° siècle, et qui portait des bas-reliefs que le comte de Caylus a décrits dans son recueil.

En 1824, on commençait la construction du canal du Nivernais. L'usine appelée les Grands-Moulins était démolie et remplacée par l'écluse qui se trouve en face de cette terrasse. A la même époque fut bâti le grand pavillon carré de la Préfecture. L'aile gauche n'a été construite que plus tard: la partie qui est dans le style du xv° siècle, en 1838, et le surplus en 1847. Le 28 septembre 1825 vit périr, par l'incendie, un des plus élégants monuments d'Auxerre. C'était la flèche aigüe et élevée qui surmontait la vieille tour romaine de l'Horloge, et dont la base, cantonnée d'arcades en ogives, reposait sur des supports en charpente recouverts de feuilles de plomb, qui entourés d'une galerie extérieure munie de pinacles élancés, formaient un beffroi tout à jour. Cette construction datait de 1483 (1). Elle fut remplacée l'année suivante par un grand beffroi surmonté d'une courte flèche en barres de fer dont on s'accorde à critiquer la forme peu gracieuse. C'est vers ce temps que fut créé le

(1) M. Leblanc. Recherches sur Auxerre, t. 2, p. 155.--Annuaire de l'Yonne de 1841; Notice de M. Lechat.

Depuis l'an 1789 jusqu'en 1854. jardin botanique. Mais c'était plutôt un jardin d'agrément et de promenade. Cette année seulement, on a soumis les plantes de ce jardin à une classification méthodique qui s'applique spécialement à la flore du département de l'Yonne. En 1828 furent fondés les premiers journaux politiques qui aient paru régulièrement à Auxerre. L'un, qui s'appelait le *Mémorial de l'Yonne,* était une feuille d'opposition. Une autre feuille, sous le titre du *Mercure de l'Yonne,* qui ne paraissait qu'une fois par mois, soutenait la cause de la Restauration. Depuis, et sauf de courtes interruptions et des changements de titre, il a toujours été publié deux journaux au chef-lieu du département.

La révolution de 1830 s'accomplit à Auxerre sans désordre. Mais deux mois après, le 4 octobre à 5 heures du matin, les vignerons s'attroupèrent, et mettant à exécution un complot médité contre les droits d'entrée sur les boissons, ils allèrent briser, aux portes de la ville, les barrières de l'octroi ; puis, se portant en masse au bureau de la recette des contributions indirectes, ils enlevèrent les registres, qu'ils brûlèrent en monceau sur l'esplanade du Temple. L'autorité, faible encore, n'avait osé, ni arrêter ni réprimer cette émeute. Encouragés par son silence, les mêmes hommes se portèrent le 18 octobre à des actes encore plus repréhensibles. Dès avant le jour, un certain nombre de perturbateurs, s'établissant à chaque porte de la ville, y refoula ceux des vignerons qui voulaient aller travailler au dehors. Puis le tocsin fut sonné dans la tour de Saint-Pierre pour mettre tout le monde sur pied. Alors les séditieux allèrent à la halle au blé taxer au-dessous du cours et se partager les grains qui s'y trouvaient. Ensuite ils pénétrèrent dans les greniers de deux propriétaires et en pillèrent ut le contenu. Il n'y avait en ce moment dans la ville ni garnison ni garde nationale organisée, ni même, à vrai dire, d'autorité municipale, car le maire, nommé de la veille, ne fut installé que ce jour-là même. Aussi le désordre dura toute la journée et ne put être arrêté que le soir. Il menaçait de se renouveler les jours suivants; mais le surlendemain, des détachements de gardes nationaux appelés de Sens, Villeneuve-le-Roi et Joigny, vinrent faire respecter les propriétés. Les principaux perturbateurs, au nombre de douze, furent arrêtés et traduits devant la cour d'assises qui en condamna une partie à l'emprisonnement.

En 1832, le choléra sévit avec violence dans certaines localités de l'Auxerrois, et particulièrement à Saint-Bris, Jussy, Irancy, Vermanton, Précy-le-Sec et Joux-la-Ville. Auxerre fut visité par ce fléau, mais avec beaucoup moins de violence, car il n'y mourut que la 64e partie des habitants. Ce fut, en général, la portion la plus misérable de la population qui fut atteinte, et après la disparition de l'épidémie on eut à prendre soin

de 53 orphelins pauvres de père et de mère, et de 24 autres privés de leur mère seulement. Une fondation spéciale fut créée pour cette œuvre de charité. Le couvent des Ursulines fut, à cette époque, transformé en caserne d'infanterie, et les dépenses d'appropriation furent partagées entre la ville et le ministère de la guerre. Vers le même temps on projeta de grands travaux pour accroître le rendement des sources de Sainte-Geneviève, qui fournissaient l'eau à toute la partie élevée de la ville. Mais elles n'aboutirent guère qu'à remplacer dans l'intérieur la conduite en pierres par des tuyaux de fonte, et à substituer sur la place des Fontaines la vasque décorée de sculptures qu'on y voit encore aujourd'hui à l'ancien bassin qui était plus rapproché de la porte du Temple. En 1840 fut construite l'école normale primaire, à la place qu'occupaient les magasins à fourrages de l'ancien haras. La gendarmerie fut transférée dans les bâtiments des haras, et l'ancien couvent des Bernardins qu'elle occupait auparavant fut rétrocédé à la ville par le département. Les travaux des routes qui aboutissent à Auxerre reçurent alors une rapide extension. Celle qui conduit à Saint-Fargeau par Toucy avait été terminée dès l'année 1830. En 1840 on fit redescendre, dans les vallées de l'Yonne et de la Cure, la route impériale n° 6, qui, pendant plus d'un siècle, avait été réléguée sur la crête des montagnes de Saint-Bris et de la Poste aux Alouettes, et, en 1846, on fit contourner, par des pentes douces, à la route n° 77, la cime du tureau du Bar qu'on la forçait depuis des siècles à gravir. Les canaux de Bourgogne et de Nivernais furent terminés aussi dans cette période. Depuis l'an 1789 jusqu'en 1854.

L'établissement de la République de 1848 suscita dans Auxerre de vives émotions. On vit alors le sinistre emblème du bonnet rouge arboré officiellement sur un arbre de la liberté, et cinq clubs ouverts à la fois et soutenus par les déclamations d'un journal anarchique pour exalter les mauvaises passions du peuple. Toutefois on n'eut à déplorer aucun malheur grave, si ce n'est la misère extrême du commerce, de l'agriculture et de toute industrie. Le cours des vins descendit plus bas qu'il n'avait été depuis deux cents ans. Le vin était offert à 5 francs l'hectolitre, et encore ne trouvait-il pas d'acheteurs. Les affaires ne commencèrent à reprendre qu'après l'élection à la présidence de Louis-Napoléon, et la dissolution de l'Assemblée constituante. Le 6 décembre 1851, Auxerre fut menacé de graves évènements. Le parti anarchique, furieux de la revanche prise contre la catastrophe du 24 février 1848 par le coup d'état du 2 décembre 1851, souleva ses sociétés secrètes. Des bandes d'insurgés partirent de la Puisaye pour attaquer Auxerre. L'une d'elles, venue de Saint-Sauveur, fut arrêtée et dissoute à Toucy par la résistance vigoureuse des habitants aidés d'un faible détachement de soldats. Une autre, partie de

Depuis l'an 1789 jusqu'en 1854. Druyes, Taingy, Lain et Ouaine, parvint jusqu'à Chevannes, quand une petite colonne qui marcha à sa rencontre la fit rétrograder et la mit en déroute à Escamps.

Auxerre a reçu dans ces dernières années des embellissements assez remarquables. En 1848 a été érigée la statue de Joseph Fourier qui occupe dans le jardin botanique une place dont le choix a été fortement critiqué. C'est l'œuvre d'un artiste auxerrois, appelé Faillot, qui mourut peu après. Cette année, on construit la prison pénitentiaire et l'on achève le magnifique établissement de l'asile des aliénés dont la première pierre a été posée en 1843. Les eaux de la fontaine de Sainte-Marguerite y avaient été amenées dès 1846. Celles des fontaines de Vallan ont été ramenées et distribuées dans la ville en 1853. Un abattoir a été construit sur la rive droite de l'Yonne, en 1852.

On a entrepris à nouveau le pavage de la ville, et un aqueduc souterrain vient d'être construit dans le centre de la ville pour l'écoulement des eaux pluviales et ménagères. On jouit aussi depuis l'année dernière de l'éclairage au gaz.

La promenade de la porte d'Egleny à celle du Temple vient aussi d'être, cette année, écrêtée, aplanie et réunie au jardin de l'Arquebuse, de manière à former un vaste emplacement pour les foires et les fêtes publiques Enfin, l'église de Saint-Eusèbe a été restaurée et complétée, pour les chapelles collatérales nord, par le zèle éclairé de M. le curé Bernard, aidé d'une subvention municipale.

En ce moment on commence l'exécution de l'embranchement qui doit relier Auxerre au chemin de fer de Lyon. Terminons cet exposé en constatant que depuis trente ans, les travaux intellectuels ont reçu parmi nous un élan qui commence à secouer la frivole indolence du vieux caractère auxerrois. En 1824 a été fondé par M. Crochot le prix de littérature morale que l'administration décerne tous les trois ans. Et, pour ne citer que ces seuls exemples, en 1830 ont été publiées les recherches historiques et statistiques sur Auxerre par M. Leblanc; le président Chardon a fait paraître en 1834 son Histoire d'Auxerre, et de 1822 à 1843, divers traités sur la science du droit; en 1837 a commencé la publication du recueil si estimé de l'Annuaire de l'Yonne, et enfin, a été fondée en 1847 la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, qui, dès ses premières années, a conquis une place distinguée parmi les académies de province par ses solides travaux et ses savantes publications.

CATALOGUES

DES DIFFÉRENTS OFFICIERS ET MAGISTRATS DE LA VILLE D'AUXERRE (1).

DES VICOMTES D'AUXERRE.

Comme je n'ai point entrepris, en donnant ces catalogues, de faire des dissertations sur les fonctions de chaque dignitaire, je ne dirai rien sur l'origine des vicomtes, non plus que je n'ai rien dit sur celle des comtes d'Auxerre. Le nom latin de *vicecomes* est assez clair par lui-même, sans autre explication. Il suffit de dire que dans tous les monuments de la France, ce titre qualificatif ne se trouve qu'au huitième ou neuvième siècle et depuis : parce que si le *Glossaire* de du Cange paroît fournir des passages plus anciens, l'authenticité de ces passages est contestée avec grande raison. Les vicomtes paroissent avoir été établis pour rendre justice au peuple de la campagne, de même que le comte faisoit à la ville; et lorsque les villes se sont vues plus peuplées, les comtes s'y sont aussi créé des vicomtes pour les soulager.

Les vicomtes d'Auxerre rendant la justice jouissoient d'une partie de la rivière et des amendes des comté et vicomté, selon la charte du comte Pierre de l'an 119, et celle de 1226 du comte Gui. Ils avoient un hôtel au-dessous du palais des comtes, à l'extrémité du territoire de Saint-Père. Il n'étoit séparé de ce palais que par la rue; et comme aux douzième et treizième siècles on disoit *veens* pour les vicomtes, de même que *cuens* pour comte : c'est ce qui fit appeler la cour des vicomtes la cour des Véens, ce que dans les derniers siècles on a écrit et prononcé la cour des Vents. On apprend par une bulle de 1178 sur les biens de l'abbaye de Saint-Père qu'ils avoient au même lieu un clos de vigne appelé *Clausus Vicecomitis*, où cette église avoit droit de dîme. Et comme il y avoit une porte qui, du

(1) Nota. Les articles et les passages placés entre ces deux signes [ ] sont ajoutés par les Editeurs.

sortes de vicomtes étoient d'une espèce différente de ceux dont j'ai parlé plus haut; n'étant pas pour rendre la justice, mais pour le maniement des affaires du comte et pour veiller sur ses intérêts; ce qui leur donnoit quelquefois sur l'esprit du comte un crédit dont ils abusoient. On peut voir ce que j'ai rapporté de tragique sur ces deux vicomtes dans le premier tome de ces Mémoires à l'article de Hugues de Noyers, évêque d'Auxerre.

Il reste encore un vicomte que je me contente de nommer ici pour la même raison, parce qu'il me paroît ne devoir être regardé que comme un administrateur des biens du comte et comme une espèce de maître-d'hôtel. Son nom est Bernard de la Bruile. Il est qualifié *veens d'Aucerre* sur sa tombe, qui se voit au Chapitre de l'abbaye de Saint-Père, et il y est marqué qu'il mourut en 1261. Mais comme le mot de *veens* ressemble assez à celui de *deens*, c'est ce qui a fait que quelques-uns, dans le siècle dernier, l'ont pris pour un doyen d'Auxerre (1).

NOTE SUR LE VOYER D'AUXERRE.

Je ne fais pas d'article particulier du voyer d'Auxerre, parce que l'exercice de cette charge n'est pas clairement expliqué dans les titres du pays, et que je ne trouve pas de quoi faire une suite de ces sortes d'officiers, n'en connoissant que quelques-uns qui sont dans des lettres des douzième et treizième siècles. On voit dans le *Glossaire* de Ducange au mot *viarius* que c'étoit un magistrat établi pour rendre justice, et qu'en certains pays on regardoit ce nom comme synonyme de *vicecomes* ou de *vicarius;* en d'autres, comme équivalant à celui de *præpositus* ou *major*, prévôt ou maire.

Quoi qu'il en soit, il faut que le voyer ait été un office distingué à Auxerre, puisqu'il avoit certains droits d'amende sur les bourgeois du comte en cas de crime, de l'échange desquels, aussi bien que de leur modération, il est parlé dans les chartes du comte Pierre, de l'an 1194, et dans celle de l'an 1126. Outre cela, le voyer d'Auxerre jouissoit du minage, qui, en 1323, montoit à mille bichets de rente ou environ, tant bled qu'avoine. Il prenoit aussi un denier sur chaque tonneau de vin vendu en gros, et autant de chaque boulanger dela ville vendant du pain *en estail* ou *en fenêtre.* De plus, il avoit un droit sur

(1) *Gall. christ. Sammarth.*

JEAN DE NANT, chevalier, en 1380, suivant le compte par lequel il appert qu'on lui fit les présents, selon le temps, à son arrivée. Il l'étoit encore en 1382, [et en 1387, suivant le grand Cartulaire d'Auxerre, fº 15.]

COLART DE CALLEVILLE, chambellan du roi, en 1392 et 1394. Il manda du Puy aux habitants la prochaine arrivée du roi. Ce même Colard, depuis qu'il cessa d'être bailli, fut député, avec l'évêque de Meaux, vers Louis, roi de Bavière, en 1407, pour travailler à l'union de l'Église (1).

GASSELIN DU BOS, sire de Raincheval, chevalier et chambellan du roi, fit son entrée à Auxerre comme bailli, le vendredi avant Noël 1398 (2). Il l'étoit encore en 1400, le 30 septembre, qu'il passa par Auxerre en revenant de Lombardie, où il avoit demeuré deux ans. Il avoit pour armes un lion grimpant, selon les sceaux qui restent de lui. Son frère, appelé Mansart du Bos, étoit à Auxerre en 1403. Gasselin signa le compte de 1409. Il fut apparemment privé ensuite, durant quelque temps, de son office, puisqu'on lit dans le compte de 1412 que la ville lui fit un présent lorsqu'il fut restitué en ses offices de bailli et capitaine.

GUI D'ÉGREVILLE fut bailli et capitaine en 1413. Son épouse s'appeloit Isabeau d'Amboise.

ANDRY MARCHANT, chevalier et chambellan du roi, signa, en 1415, l'observation de la charte de la comtesse Mahauld.

BLANCHET BRAQUE, seigneur de Saint-Maurice et de Châtillon-sur-Loing, chevalier, conseiller et maître-d'hôtel du roi, jure l'observation de la même charte, le 27 juin 1420. [Il mourut au mois de décembre suivant.]

JEAN RAPCOUR promit et jura la même observation, le 10 juillet 1421.

THOMAS FASSIER jure la même observation le 31 mars 1421. Il est aussi nommé dans les registres du Chapitre d'Auxerre au 15 janvier 1422. Il fut ensuite maître des requêtes, et l'étoit en 1424. Il ne laissa qu'une fille (3).

GUI DE BAR est nommé comme bailli en 1423, dans l'Histoire du siége de Crevan. Il étoit seigneur de Prailles et de Mussy-la-Fosse. Son serment est du mois de juin 1424. Il avoit été reconnu bailli de Sens et Auxerre en parlement, le 11 mai précédent. Il réitéra son serment en 1435.

---

(1) *Thes. anecdot.*, tome II, coll. 1345.
(2) Compte de la ville, fol. 32.
(3) Histoire des maîtres des requêtes, p. 132.

BAILLIS D'AUXERRE SOUS LES DUCS DE BOURGOGNE.

Jean Regnier, qui, dès le 17 mai 1426, avoit promis, par serment, l'observation de la charte de la comtesse Mahauld, en qualité de bailli du duc de Bourgogne au comté d'Auxerre, continua de jouir du même office depuis que ce duc fut devenu seigneur d'Auxerre, c'est-à-dire depuis l'an 1435 jusqu'environ 1461. Il est nommé dans une délibération de la ville du 12 avril 1461 après Pâques, comme ayant pour lieutenant Jean Regnier le jeune. [Dans une main-levée de la seigneurie de Crusy, donnée par le bailli d'Auxerre, le 24 décembre 1461, on lit : « Jehan de Guarchy, bailli d'Auxerre, et juge royal commis par le roi. »] Il étoit seigneur de Guerchy, [terre dont il fit l'acquisition par acte du 5 août 1440.] Il est parlé de lui ci-dessus, pages 305, 309, 310, etc.

Geoffroy de Thoisy étoit bailli d'Auxerre le 14 mai 1460, selon une charte où il a cette qualité, avec celles de chevalier, sieur de Munièmes et de la Grange-de-Chissy, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne.

Guillaume de Montbléru est dit bailli d'Auxerre dès le 26 janvier 1465 (1). Il continua en 1467. Jean Regnier, ci-dessus nommé, l'appelle son neveu à la fin de ses poésies. Le retable du grand autel de l'ancienne église de Colanges-les-Vineuses avoit été donné par lui en 1463. J'y ai vu ses armes; et l'inscription le qualifioit « premier escuyer d'escuyrie du comte de Charolois. » J'ai aussi lu dans les registres du Chapitre d'Auxerre que ses exécuteurs testamentaires avoient été chargés par lui de donner un tableau à Notre-Dame-des-Vertus au portail de l'église d'Auxerre.

Jean Regnier, seigneur de Montmercy, écuyer du duc de Bourgogne, fut reconnu bailli d'Auxerre au parlement de Paris, le 9 janvier 1468 (2). Il est avec les mêmes qualités dans un acte du 30 septembre 1469 sur le sel, et dans le traité des habitants avec l'abbaye de Saint-Germain du 28 janvier de la même année.

---

(1) Charte du temps.

(2) *Reg. Parlam.*

BAILLIS ROYAUX D'AUXERRE,

Depuis la réunion du comté d'Auxerre à la couronne, en 1477.

JEAN REGNIER, continué, selon sa lettre écrite de Tours le 17 décembre 1477. J'ai vu un acte de lui de l'an 1478 et un certificat du 22 février 1479, et partout il est dit bailli. Il assista aux états de Tours en 1483, et à ceux de Beaune; alla trouver le roi en 1484 (1).

CHRISTOPHE DE PLAISSY, sieur de Barbé, maréchal-des-logis du roi. Il étoit bailli en 1487 [et dès 1485.]

HENRI LE ROTIER OU LE ROUTIER, seigneur de Bouilli et de Jaulges, en 1491. Il est aussi dit seigneur de Villefargeau et gouverneur de l'Auxerrois en 1490 [et 1492.] Le compte de 1479, au 4 novembre, le qualifie « écuyer d'écuyerie, et valet de chambre ordinaire du roi. » Il est sûr qu'il avoit épousé une fille de Jean Thiard, seigneur du Mont-Saint-Sulpice; et ce n'est pas le suivant (2).

EDME LE ROTIER, seigneur de Villefargeau, en 1494 et 1505 (3). [Il l'était dès 1491, selon le tableau des grands baillis, etc.] Il étoit aussi gouverneur et capitaine en 1505. Dans le compte de Jean Chrestien, 1509, il est dit de plus seigneur du Mont-Saint-Sulpice. Sa veuve, Marie du Lac, est nommée à la fin du procès-verbal sur le ressort du bailliage de l'an 1524. Quelques mémoires peu sûrs portent qu'il avoit épousé en premières noces une fille de Jean Thiard, seigneur du Mont-Saint-Sulpice (4).

EMARD DE LA CLAYETTE, gouverneur et bailli en octobre 1514 (5). En 1516, la ville lui envoya du vin, le 24 novembre, en son château de la Clayette, proche Moulins en Bourbonnois (6). Jean Davy, dans son compte de 1519, le qualifie sieur de Denayet et de Marsangis, conseiller et chambellan du roi. Il étoit encore bailli et gouverneur en 1526, selon une sentence du 30 juillet pour le Chapitre d'Auxerre.

(1) Voir ci-dessus, p. 365.
(2) *Ibid.*, page 372.
(3) Compte d'Etienne de Brie et de Regnobert Souef.
(4) *Hist. ecclesiast. Meld.*
(5) Compte de Jean Martin.
(6) Compte de Germain Barrault.

CHARLES GOUFFIER DE BOISSY, [chevalier, comte de Carnais, baron de Mauleuvrier et de Passavant. (F. Saint-Marien.) Gouverneur et bailli en 1327 (1).]

CLAUDE DE COURTENAY fut reçu gouverneur et bailli en 1528, et reçut pour présents deux flacons d'argent.

FRANÇOIS DE COURTENAY, gouverneur et bailli en 1528 (2). [Le parlement fit d'abord des difficultés pour le recevoir, parce que son office lui avait été conféré au moyen de ce qu'il renonçait au paiement des sommes qu'il avait avancées au roi. Il fallut un ordre *de mandato* et *precepto regis*. (Dubouchet.)] Il l'étoit en 1534, suivant un titre du Chapitre, et le fut jusqu'en 1551, selon plusieurs actes du temps. En 1546, il avoit épousé Hélène de Quinquet. Il vécut jusqu'en 1561 (3).

[JEAN DE HANGEST fut reçu au parlement en qualité de bailli, le 12 mars 1561.]

EMARD DE PRIE, baron de Toucy, en 1568.

. . . . . DE ROCHEFORT, gouverneur et bailli, en 1570.

CHRISTOPHE DES URSINS, chevalier des ordres du roi, en 1572 et 1573.

LOUIS DE MILLAUX, chevalier, seigneur de Vaux, reçu le 19 janvier 1574.

JOSEPH DE LA MOTTE fut reçu bailli le 6 février 1589, en vertu des provisions du duc de Mayenne.

JEAN DE DAMAS, sieur de Villiers, en 1589, 1592, 1594.

EDME DU PÉ, seigneur de Tannerre, [baron de Louesme.] Il fut tué en 1594. Sa veuve, Magdeleine d'Orléans, épousa Jean de Courtenay, fils de François, ci-devant bailli (4).

RENEVEAU DE CHAMP-LIVAULT, chevalier des ordres du roi, capitaine de cinquante hommes, lieutenant pour le roi ès-pays d'Auxerrois, vallée d'Aillant, Puisaye et Hurepois; est qualifié gouverneur et bailli d'Auxerre dans un titre du 15 mars 1595.

HUBERT DE LA RIVIÈRE, baron de la Rivière, en 1604. J'ai vu une généalogie des seigneurs de ce nom dressée par lui.

JACQUES DE LA RIVIÈRE, baron de Couloutre, en 1618 et 1623.

JACQUES DE REGNIER, vicomte d'Aulnay, en 1623 et 1627.

PIERRE CAMUS, dit *Pontaillier*, trésorier général de France en Bour-

(1) Compte de Laurent Barrault.
(2) Compte d'Hervé le Fol.
(3) Preuves de l'histoire de Courtenay.
(4) Anselme, sur les Courtenay.

gogne, en 1627. Dès l'an 1618, il avoit épousé Germaine de Tournay (1). Il mourut en 1642.

Georges Filsjean, gentilhomme ordinaire de la chambre de M. le Prince, et seigneur de Chemilly près Poilly, étoit bailli en 1643, et quitta en 1656. Les sentences que j'ai vues de son temps le qualifient bailli de l'Auxerrois, Hurepois et la vallée d'Aillant. De même celles du suivant.

Charles de la Rivière, vicomte de Tonnerre, baron de Cuncy et seigneur de Beine proche Auxerre, succéda au précédent en 1658. Il étoit encore bailli en 1678. Billon, en sa préface sur la Coutume d'Auxerre, imprimée en 1694, parle de la prétention mal fondée qu'il eut, en se croyant constitué gouverneur de la ville d'Auxerre par sa qualité de bailli.

André de la Rivière fut reçu en 1675.

Pierre-Paul Coignet de la Tuillerie, comte de Courson, en 1693. [Mort en 1728.]

Henri-Jacques Coignet de la Tuillerie, comte de Courson, en 1731. [Mort au mois de mai 1748. Sa femme était une Colbert de Villacerf.]

[Henri-Pierre-Gilbert Coignet, installé le 19 mars 1748. Sa femme, Marguerite Fayard de Champagneux.

[Antoine-Léonard Guyot, marquis de Saint-Amand, installé le 11 août 1758. Il résigna au suivant.

[Thomas-André Marie d'Avigneau, seigneur de Fouronnes, installé le 20 juillet 1762. Mort le 12 février 1765. Il avait épousé Marie Charpentier de la Barre.

[François-Vincent de Lenfernat, chevalier, seigneur d'Avrolles, installé en 1772, pendant la suppression du bailliage. Il avait épousé la veuve de son prédécesseur.]

[François Marie d'Avigneau, capitaine au régiment de Conty dragons, installé le 14 janvier 1783, après la démission de M. de Lenfernat, siégea jusqu'en 1788.]

[Alexandre-Thomas-André Marie d'Avigneau fut le dernier bailli royal, en 1789. Il présida l'assemblée des trois ordres du bailliage lors de la convocation des états-généraux. Il devint ensuite successivement président du tribunal civil et président du conseil général et du directoire du département de l'Yonne, et membre de la première assemblée législative.]

(1) Regist de Saint-Eusèbe.

LIEUTENANTS DU BAILLI D'AUXERRE,

DITS DEPUIS LIEUTENANTS GÉNÉRAUX.

PIERRE DE SEZ [et GEOFFROY TROUVÉ, en 1371.]

PIERRE DE JEURRE, [en 1373 et] en 1375 (1). L'archevêque de Sens assista à ses noces à Auxerre.

JEAN REGNIER l'aîné, lieutenant de Bethon de Marcenac, selon une charte de 1375.

JEAN MAULDUIT, lieutenant de Jean de la Tieulle, en 1378, puis de Jean de Nant. Il établit Guillaume du Val-de-Mercy receveur de la ville, par lettres du 16 février 1382. Il est inhumé aux Jacobins d'Auxerre, où sa tombe se voit sous le jubé, et sa mort y est marquée l'an 1393.

JEAN DE SAVIGNY, en 1388.

JEAN D'ORLIENS, lieutenant de Colart de Calleville, en 1394.

ÉTIENNE DE BUTEAUL, en 1395.

Ces deux derniers paroissent ensemble en qualité de lieutenants à la clôture du compte de 1397, le second comme lieutenant en cette partie.

JEAN MAULDUIT, en 1398 et en 1404 (2).

JEAN GONTIER, en 1410, suivant le Père Viole et M. Bargedé. Il paroît être le même Jean Gontier, écuyer, à qui fut payée la somme de dix francs et demi de ses gages pour avoir servi en cette qualité d'écuyer le duc de Bourgogne sous la bannière de Gui de la Trimouille, comte de Joigny, suivant le compte de Jean de Noident, rendu à la chambre des comptes de Dijon, de 1409 en 1410. [Il épousa Germaine Regnier de Guerchy.]

GUILLAUME CIQUAUT, lieutenant de Gasselin du Bos (3).

JEAN TRIBOLÉ, 1411, 1414, lieutenant du sieur d'Égreville.

JEAN REGNIER, lieutenant du bailli, présenta, le 6 avril 1414, au Chapitre d'Auxerre les lettres du roi concernant la paix faite avec les princes (4).

(1) Compte de la ville.
(2) *Ex Reg. Parl.*, 3 *sept.*
(3) *Ex redd. comp*, 1413.
(4) *Reg. Capit.*

JEAN TRIBOLÉ, en 1420, 26 juillet (1).

GERMAIN TROUVÉ, [bachelier ès-lois,] en 1428.

JEAN L'USURIER, écuyer, conseiller du duc de Bourgogne, présida à la reddition du compte de l'an 1435. Il l'étoit encore en 1435, selon un titre du Chapitre.

JACQUES DU VAUL, en 1441.

JEAN BOISARD, lieutenant du bailli Regnier, jure de tenir la charte de la comtesse Mahauld, en 1444. Il fut inhumé le 1er septembre 1453 chez les Cordeliers, suivant leur nécrologe.

JEAN REGNIER le jeune, en 1450. Le compte de 1461 marque que le 10 juillet la fête des arbalétriers fut solennisée chez Jean Regnier le jeune, lieutenant du bailli. Plus haut il est dit que ce jeu de l'arbalète « est chose utile et profitable à la ville. » Regnier étoit encore lieutenant en 1463. Il alla à Dijon en mai 1465 comme député vers Messieurs de la chambre des comptes, avec Thomas la Plotte, doyen, et Guillaume Gontier.

JEAN THIART, en 1464. Cependant on trouve encore Jean Regnier avec cette qualité à la clôture du compte 1466 (2), faite au mois de juillet 1468, ce qui me fait croire qu'il pouvoit y avoir en même temps plusieurs lieutenants du bailli. Regnier est aussi qualifié lieutenant du bailli dans les registres du Chapitre (1466 19 juillet), et Germain de Chigny, la même année.

ROBERT DE BEAUVOIR, en 1469. La même année, il fut roi des arbalétriers (3).

GERMAIN DE CHIGNY, qualifié lieutenant du bailli dans la transaction de l'abbaye de Saint-Germain avec la ville, sur le passage des remparts, en 1469. De plus, dans un mandement de 1482, 31 janvier, et du 12 août 1483, sur la cloche de l'Horloge.

JEAN REGNIER, seigneur de Montmercy, en 1485. En 1490, il est qualifié lieutenant général du bailli. Dans un acte de 1494, il prend les qualités « d'écuyer d'écuyerie du roi; lieutenant général, seul et pour le tout, de M. le bailli. » [Il l'est encore en 1502. (F. Saint-Marien.)]

[SIMON TRIBOLÉ est qualifié lieutenant général, seul et pour le tout, de M. le bailli d'Auxerre, dans une sentence du bailliage du 21 janvier 1493.]

JEAN DE THIART, seigneur du Mont-Saint-Sulpice, lieutenant du bailli

(1) *Ex Reg. Capituli.*
(2) Compte de cet an au 5 mars.
(3) Compte de 1469, 9 août.

d'Auxerre, dans un acte du 1er août 1494, et en 1504, dans la taxe du bled de Neuilly. Son épouse étoit de la famille des Trouvé.

BLANCHET DAVY, [seigneur d'Escolives,] lieutenant général en 1507, selon le procès-verbal de la Coutume, rédigé en cette année. *Item* en 1512, selon l'enquête sur l'exemption des clercs de la cense. Il l'étoit encore en 1514, 1515, et même selon quelques-uns en 1530. [Il figure à cette date dans une pièce du fonds Saint-Marien justice à Auxerre.]

GUILLAUME DE LA ROCHE, qualifié en 1514 lieutenant de M. le gouverneur et bailli d'Auxerre, paroît ne l'avoir été que pour les affaires du gouvernement.

HÉLIE LE BRIOIS, originaire d'Appoigny, étoit lieutenant général en 1548.

REGNAUD CHEVALIER, seigneur de Miniers proche Entrains. Dès 1527, il étoit lieutenant de M. de Boisy, gouverneur; il devint ensuite lieutenant général, et l'étoit en 1542, selon le compte de 1530, alors rendu, [et dès 1536, selon une pièce du fonds Saint-Marien.]

PIERRE LE BRIOIS, fils de Philippe, avoit d'abord été avocat et syndic de la ville; il étoit lieutenant général en 1560, 1561. Il mourut le 10 mars 1562, et fut inhumé aux Cordeliers (1).

JACQUES CHALMEAUX, en 1563 et 1568. Après sa mort, arrivée dans une émeute, le 18 octobre 1568, Jean Bouchart, seigneur de Champigny, maître des requêtes ordinaire de Vézelay, fut commis par le roi à l'exercice de la justice d'Auxerre. [Vauteron Catherine, sa femme.]

GERMAIN LE CLERC, en 1570. Marthe Fauleau étoit son épouse, en 1581, selon les registres de baptême de Saint-Eusèbe. Il fut aussi lieutenant-criminel. Il mourut le 10 août 1586, et fut inhumé à Saint-Eusèbe, sa paroisse (2).

HENRI LE CLERC, en 1586, selon les registres ci-dessus, au 27 décembre, où Claude Vincent est dite son épouse. Il possédoit encore cette charge en 1605.

CLAUDE CHEVALIER, en 1614. Il fut député cette année-là aux états généraux du royaume, qui se tinrent à Paris. Les cordeliers ont écrit dans leur nécrologe que le 9 novembre 1631 fut bénie à Monétau la chapelle de ce lieutenant. Son épouse s'appeloit Germaine le Clerc. Il mourut le 27 mars 1639, sans laisser de postérité. Le nécrologe ci-dessus le qualifie seigneur de Creux. [Sa seconde femme fut Jeanne Sonnier.]

(1) *Necrol. Franciscan.* | (2) *Ibid.*



LIEUTENANTS CRIMINELS D'AUXERRE.

François de la Fontaine étoit lieutenant criminel au moins dès l'an 1559, et avoit pour épouse Perrette Boucher. Quelques actes le qualifient seigneur des Granges, en la paroisse de Seully. Il jouit de sa charge jusqu'en 1565, et mourut le 7 novembre 1570, selon le nécrologe de Notre-Dame-la-d'Hors.

Guillaume du Broc, avocat et bailli de Varzy, commença d'être lieutenant criminel en 1565. Il avoit épousé Edmée de la Fontaine, fille du précédent, et fut seigneur des Granges. On le trouve en des actes de 1568, 1572, 1574, 1582, 1587. Il fut obligé de se démettre de sa charge, par arrêt des Grands-Jours de Troyes, et mourut le 24 décembre 1605. Il avoit fait construire une belle chapelle à Notre-Dame-la-d'Hors, sa paroisse.

Germain le Clerc le fut en 1586. [Il épousa Colinette Germain.]

Germain le Clerc, différent du précédent, [qui étoit son père,] l'étoit en 1600 (*a*). Il eut pour épouse Nicole Cerveau (1). [Il fut grand-gruyer, grand-maître enquesteur et général réformateur des eaux et forêts de Bourgogne, et depuis conseiller d'état et intendant des finances.]

Nicolas Tribolé, en 1621. Mort en 1660, le 26 avril, selon le nécrologe de Saint-Regnobert, où il est qualifié seigneur de Perrigny et de Chouilly, maître des requêtes de la reine, etc. Dans l'acte mortuaire de Charlotte le Lièvre, son épouse, de l'an 1687 (2), il est qualifié seigneur de Perrigny.

Nicolas Tribolé, en 1661 jusqu'en 1678. [Il était fils du précédent, auquel il succéda en 1657. Sa femme, Françoise de Villiers, était de Coulanges-sur-Yonne.]

Nicolas Richer, installé en 1679, sur la résignation du précédent. [Sa femme, Philiberte Mulot. Mort en 1696.]

(1) *Reg. S. Euseb.*

(2) *Necrol. S. Regnob.*, 31 *jan.*

(*a*) Lebeuf fait confusion. Ses provisions ne datent que du 12 décembre 1609.

CLAUDE RICHER, seigneur de Lucy-le-Bois, reçu en 1697. [Fils du précédent.]

PRIX RICHER DE LUCY, reçu en 1733, [sur résignation de son père. Mort en 1763.]

[. . . . THIERRIAT DE LA MAISON-BLANCHE, 1764-1769. Il fut en même temps lieutenant criminel et civil, de 1772 à 1776.]

[FRANÇOIS-PIERRE-CHARLES BRIANT DE FORBOIS, en 1774. Sa femme, Françoise-Catherine Choppin.]

[EDME-PIERRE-ALEXANDRE-CLAUDE MARTINEAU, sieur des Chesnez, reçu en 1780, avait exercé auparavant la charge d'avocat du roi. Épousa Marie-Edme-Marguerite Godot.]

LIEUTENANTS PARTICULIERS D'AUXERRE.

NICOLAS ROUSSELET, [licencié ès-lois,] étoit revêtu de cette charge en 1494 et 1509, et en jouissoit encore l'an 1542.

HÉLIE LE BRIOIS avoit succédé au moins dès l'an 1548, et mourut le 2 octobre 1563, et fut inhumé dans la nef des Cordeliers, proche son frère le lieutenant général. Son épouse, Antoinette de Boulangiers, ne mourut que le 4 novembre 1573, selon le nécrologe de Notre-Dame-la-d'Hors.

[GILLES DU BROC, fils du lieutenant criminel de ce nom, était lieutenant particulier en 1581.]

OLIVIER FOUDRIAT, son successeur, étoit mort dès l'an 1584, selon un acte du 6 juillet (1), dans lequel Edmée le Prince, son épouse, est déclarée veuve.

MELCHIOR DE VOIGNE est dit lieutenant particulier et époux de Germaine Cloppet en des actes de l'an 1586 (2). Le nécrologe des Cordeliers, qui marque sa mort au 17 août 1613, le qualifie seigneur de Breau. En celui de la paroisse Saint-Regnobert se voit au 13 mai de la même année la mort d'Anne de Vernillat, femme du même Melchior, apparemment en secondes noces.

(1) *Regist. Baptist. S. Euseb.* (2) *Ibid.*

MELCHIOR DU VOIGNE, né du précédent, en 1588, lui succéda, [en 1615 et mourut en 1640. Le nom de sa femme étoit Bénigne Evrat. [Il eut deux autres femmes : Anne Gory et Marie Croyer.]

ÉTIENNE FERNIER, [sieur de Saint-Georges]. Mort en 1662.

JOACHIM FERNIER, son frère, lui succéda et étoit seigneur de Saint-Georges. Il possédoit encore la charge en 1678 [et en 1689, année de sa mort. Charlotte Massé, sa femme].

JEAN-BAPTISTE BOUCHER DE LA RUPELLE a joui de sa charge [depuis 1693] jusqu'en 1724, et est mort en 1726. [Sa femme fut Jeanne Lemuet.]

JEAN-BAPTISTE-ANDRÉ BOUCHER DE LA RUPELLE, reçu en 1724, [à la place de son père. Il eut pour femme Anne-Marie Marie. Il mourut en 1770].

[JEAN-BAPTISTE-THOMAS BOUCHER DE LA RUPELLE, fils du précédent, fut pourvu de la charge, le 13 décembre 1754. Épousa Anne Raffin.]

[CLAUDE-FRANÇOIS-MARIE HOUSSET DE CHAMPTON, en 1768, par résignation du précédent. L'office de lieutenant particulier fut supprimé par édit du mois de juin 1771, et réuni à l'office de lieutenant criminel. Un édit de 1776 le rétablit, et M. Housset l'occupa jusqu'en 1790. Sa femme était Marie Baudesson.]

AVOCATS DU ROI, DA'UXERRE.

JEHAN LUSURIER étoit avocat du roi le 1er août 1414, qu'il assista à l'audition d'un compte de ville.

SILVESTRE BAUDRI, aussi en 1414.

GUILLAUME LE PIAT, en 1447, selon la procédure de l'affaire des vignerons.

JACQUES DRIART, en 1456 et en 1458, et en 1460; et selon le compte où il est qualifié bâtonnier de la confrérie de la Fête-Dieu aux Cordeliers.

BLAISE TRIBOLÉ, en 1466, selon les registres du Chapitre d'Auxerre, au 19 juillet, à l'occasion de la jurisdiction temporelle des chanoines, attaquée mal à propos. [Il l'était encore en 1483, selon un compte de la maladrerie Sainte-Marguerite.]

[illegible] avocat [illegible] 1485 [illegible] même dès 1485 [illegible] Sainte-Marguerite. Il continue en [illegible]

[illegible]

[illegible] selon [illegible] ainsi que [illegible] Bernard [illegible] avoit donné [illegible] Guillemette [illegible]

[illegible] Chapitre [illegible]

[illegible] registres de Saint-Eusèbe [illegible] Marie [illegible] décembre [illegible]

[illegible] Saint-Eusèbe au 24 [illegible] Il était même déjà [illegible] 22 novembre [illegible] François [illegible] fonctions [illegible]

[illegible] Thomas [illegible] 1542 [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] difficulté [illegible]

PROCUREURS DU ROI, D'AUXERRE.

Pierre de Baignaux, en 1321.

Guillaume Viaul, en 1373. Dans des lettres de Charles V du 16 mars 1379, il est mentionné comme mort.

Sevestre Baudri, de 1376 à 1381.

[Geoffroi Trouvé, en 1391.]

Pierre Cousinot, en 1397 et 1404, selon les comptes de ces années. Il fut anobli par lettres du 6 mars 1405. Il eut pour fils Guillaume Cousinot, président à mortier au parlement de Paris, et Pierre Cousinot, procureur du roi au même parlement. Il mourut le 4 novembre, selon le nécrologe de Notre-Dame-la-d'Hors. Parmi ses descendants, Guillaume Cousinot, deuxième du nom, maître des requêtes, qui vivoit en 1484, a laissé d'excellents Mémoires sur l'histoire de son temps.

Didier Colon, en 1411, selon les lettres sur les clefs de la ville du 24 novembre; et en 1414.

Jacques du Vaul, en 1448.

Pierre du Vaul. [Fils du précédent.] Il est dit procureur du roi dans le compte de 1461, et il y est couché comme ayant reçu vingt-sept sols de la ville pour les ménestrels de la procession de la Fête-Dieu, qu'il étoit chargé de payer, en qualité de bâtonnier de la confrérie de la même fête, qui subsistoit alors chez les Cordeliers. Au compte de 1465, il est qualifié licencié ès-lois et procureur du roi.

Pierre Gontier, licencié ès-lois, qualifié procureur du roi et du duc de Bourgogne à la clôture d'un compte, en juillet 1468. Dans le compte de 1467, il est dit avocat et conseiller au bailliage d'Auxerre, et en même temps conseil de la ville. Il est qualifié encore procureur du roi dans le compte de 1478. Il avoit épousé Marie, fille de Jehan Dieu-le-Gart, qui fut inhumée le 17 juillet 1480, chez les Cordeliers, en la chapelle de la Visitation, et il fut inhumé le 31 janvier 1482, dans la même église, devant le grand autel, en la sépulture de sa famille (1).

Guillaume le Clerc, [auteur de la célèbre famille de ce nom à

(1) *Necrol. Francisc. Autiss.*

Auxerre, était procureur du roi dès 1482] dans les comptes de 1487 et 1489, et l'étoit encore le 10 décembre 1490. En cette dernière année, il demeuroit vers le lieu où sont les Bernardines; le nom de son épouse fut Edmone Trouvé, [qui vivait encore en 1513].

PIERRE GONTIER. Dans le compte de 1581, il n'étoit encore que licencié ès-lois et bachelier en décret. En celui de 1507, il est envoyé en qualité de procureur du roi à Villeneuve-le-Roi. En celui de 1509, la ville l'envoie à Paris à l'occasion de la commission contenant garde-gardienne impétrée par le Chapitre. Il se défit depuis de sa charge, puisque je trouve dans le compte de 1516 cet article, folio 74 : « A honorable homme Pierre Gontier, licentié ès-loix, conseiller du roi, nostre sire, en son thrésor à Paris, huit livres pour sa pension pour la sollicitude des procès. » Enfin il fut reçu conseiller au parlement de Paris, le 4 février 1522, suivant Blanchard, *Histoire des Présidents et Conseillers.*

ANTOINE GIRARDIN, en 1512, selon l'enquête sur les clercs, et en 1524, selon le procès-verbal sur le ressort.

JEHAN DE HEU, licencié ès-lois, qui avoit été échevin en 1527, est qualifié procureur du roi en 1538, à l'acte d'assemblée sur la maison du Collége; et, en 1542, à la reddition du compte de 1538. Il étoit revêtu de sa charge, au moins dès 1530, selon le nécrologe des Cordeliers.

. . . . BOISARD étoit procureur du roi en 1555. Il fut tué la même année au mois de mars (1).

CLAUDE DE HEU. Dès l'an 1559, il avoit épousé Marie des Friches, selon l'acte baptistaire de Françoise, sa fille, du 20 juillet (2). Il est nommé au procès-verbal de la coutume de l'an 1561. Il reconnut, en 1568, avoir reçu, le 8 août, l'état du dégât commis dans la cathédrale par les calvinistes.

FRANÇOIS LE PRINCE, en 1571. Il mourut le 16 septembre 1576 d'une chute de cheval, proche Villeneuve-Saint-Salve, dont il étoit seigneur en partie. [Sa femme, Anne Seurat.]

HENRI LE CLERC, qualifié procureur du roi, aux registres de Saint-Eusèbe, 15 novembre 1582, et dans ceux du Chapitre, 1586, [année où il fut lieutenant général. Claude Vincent, sa femme].

JOACHIM FERROUL, en 1620, [seigneur d'Égriselles et la Grange-du-Bois. Sa femme fut Marie Dechaulme].

(1) *Ex Necrol. Franciscan.* | (2) *Reg. S. Euseb.*

JEAN REGNAULDIN, en 1623. Il eut pour épouse Louise Guiton. [Il exerça jusqu'en 1651.]

ÉTIENNE REGNAULDIN, [fils du précédent] depuis l'an 1651. Son épouse fut Laurence Heuvrard.

LAURENT REGNAULDIN, [petit-fils du précédent] reçu en 1717. [Il a résigné sa charge en 1756, au suivant, et est mort en 1770.]

[PIERRE-EDME-FRANÇOIS GRASSET, né le 31 mai 1735, reçu au parlement le 14 janvier 1758. Mort le 19 septembre 1783.]

[PIERRE-ANTOINE RÉMOND, a succédé au sieur Grasset, en 1779. Sa femme, fille de Claude Housset, conseiller.]

CATALOGUE DES CAPITAINES D'AUXERRE,

Dont plusieurs ont été, en même temps, nommés gouverneurs par le roi.

(Jusqu'à l'an 1600.)

[GUILLAUME D'ORGELET, écuyer et capitaine d'Auxerre, en 1364 (*a*).]

GUILLAUME DE VIVIERS est le premier que je trouve avoir été capitaine à gages. Il avoit, en 1372, par chaque mois, quatre francs d'or (1).

JEHAN MAULDUIZ le fut depuis la Saint-Remy 1372, et fut aussi, en même temps, gouverneur du fait commun, en 1376 et 1377 (2), où on le trouve mettant des commis aux portes. De plus, en 1378, il fait refondre la cloche de dessus la porte du Temple. En 1379, il commet plusieurs bourgeois d'Auxerre pour garder extraordinairement les portes durant les huit jours de la foire de Chalendemai ou des calendes de mai; savoir : Étienne le Saulnier, Odoart de Naples, Guillaume Vivien, etc. (3) Il y a apparence

(1) Compte de 1372.
(2) Comptes de ces années.
(3) Comptes de ces années.

(*a*) Charte du fils du comte d'Auxerre pour Chitry.—Arch. de l'Yonne. (*N. d. E.*)

qu'il continua dans cette charge le reste du siècle, puisque la ville refu
toujours constamment, durant les années 1398 et 1399, de reconnoî
pour capitaine Louis de Poissy, chevalier, qui s'étoit fait recommander
le duc de Bourgogne.

Gasselin du Bos, étant bailli, fut élu capitaine, et avoit, en cette qu
lité, Jehan Régnier le jeune pour lieutenant, en 1404 (1).

Gui, seigneur d'Égreville, qui étoit bailli, fut aussi créé capitaine,
l'étoit en 1411. De son temps on fit la dépense d'une horloge; mais on
plaça dans un clocher emprunté, savoir, en celui de Saint-Eusèbe.

Gasselin du Bos étoit capitaine en 1412. On lui fournit quatre mu
vides pour porter du pain au siége de Saint-Fargeau.

Guillaume de Chaumont. Le roi Charles VI le fit capitaine de Sens
d'Auxerre, le 6 juin 1417, selon le Père Anselme, *Histoire des Maîtr
des Eaux et Forêts*, page 1573.

[Érard de Damas succéda au précédent en qualité de gouverne
d'Auxerre, en 1418, selon La Chesnaye des Bois, tome v, page 467.]

Simon le Moyne, écuyer, capitaine d'Auxerre, en 1432, selon le comp
du temps. Il a la même qualité après celle de gouverneur dans certai
Mémoires (2), où on lit que le duc de Bourgogne lui donna les ville, châ
et châtellenie de Coulanges-sur-Yonne, par lettres du 7 octobre 1426.
receveur des habitants d'Auxerre compta lui avoir payé, par mandement
28 janvier 1432, la somme de seize livres, « tant pour bois par lui baill
qui a esté employé à faire des barrières pardevers Saint-Gervais, comn
pour argent qu'il avoit baillé à faire le guet en la tour des moulins
Soumur, au temps que la Pucelle vint en ce pays, et pour faire la cerche
ce temps des demorants en ladite ville, pour asseoir son guet, et pour cer
tains frais qui avoient esté faicts pour cuider recouvrer la ville de Sain
Bri. » Je le trouve présent, en 1434, à l'audition des comptes précédents
son frère, Étienne le Moyne étant troisième gouverneur. Le compte de 144
nous apprend qu'il ne vivoit plus alors, et qu'on ne paya à Simon et Se
vestre, ses fils, de ses gages de capitaine, que jusqu'au 31 janvier 1436

Nota. Je ne mets point ici Philbert de Vaudrey, que les Mémoires d
Bourgogne, imprimés en 1729, disent avoir été gouverneur de l'Auxerroi
et Tonnerrois, en 1434, pour le duc de Bourgogne, parce qu'il ne paroî
pas avoir été capitaine d'Auxerre, Simon le Moyne l'étant alors.

(1) *Reg. Parlam.*, 3 sept. 1404.

(2) Mémoires pour l'histoire de Bourg gne, 1729, p. 235.

Philippe de Bourbon, écuyer, fut capitaine en 1443. Il resta à Auxerre, pour la sûreté de la ville, du temps que Clamecy fut pris, au printemps de l'an 1444. Il l'étoit encore en 1451 (1), auquel an Guenault le Moyne étoit son lieutenant. Il est dit « naguères capitaine d'Auxerre, » dans le compte de 1454.

Philbert de Jaucourt, sieur de Villarnoul, en la paroisse Saint-Branché, et de Marrault, étoit capitaine en 1456 et 1457, selon les comptes de ces années. Ceux de 1461 et 1463 le qualifient de gouverneur de l'Auxerrois. En 1464, le sieur de Ruyères étoit son lieutenant. En 1465, ce capitaine fut destitué par Jean de Bourgogne, comte de Nevers, à cause des plaintes que le roi fit de lui (2).

Tristan de Toulongeon est dit nouveau gouverneur et capitaine d'Auxerre dans un acte du mois de mai 1468. Il assista à l'audition des comptes, l'an 1470 (3), et il y est qualifié sieur de Soucy, gouverneur et capitaine général de l'Auxerrois. Il revint de Flandre à la fin d'octobre 1469. Dans le compte de 1474, au 22 avril, à ces qualités sont ajoutées celles de conseiller et chambellan du duc de Bourgogne. Il mourut environ le 23 mars 1475, à Lausanne (4) ; et depuis ce temps-là, Jehan Thiart, seigneur du Mont-Saint-Supplis et de Villefargeau, exerça cet office jusqu'à ce que le suivant prît possession. Le 3 août de la même année, avoit été inhumé en la nef des Cordeliers (5), devant l'image de saint Grégoire, un fils de ce capitaine, qui étoit mort en la maison de l'évêque, dont il étoit page d'honneur. Une des tours de la ville d'Auxerre, du côté du nord, porte son nom, pour avoir été refaite de son temps (6).

Jehan de Jaucourt prit possession le 28 juillet 1476, et ne le fut que jusqu'au 17 janvier suivant (7). Ses gages furent confisqués au roi, duquel il s'étoit déclaré ennemi, et ils furent payés, en 1478, à Jean de Blanchefort, maire de Bourdeaux, commissaire pour le roi en la ville et comté d'Auxerre, dont le sieur de Cursay fut successeur la même année.

Jehan Rapine, écuyer, maître-d'hôtel de Louis XI, fut capitaine commis par le roi, et gouverneur depuis le 17 janvier 1476. Ce fut lui qui, en 1477, présenta à ce prince les députés d'Auxerre qui venoient lui faire obéissance (8). Il accompagna Sa Majesté dans le voyage qu'elle fit à Pon-

(1) Comptes de ces années.
(2) Voir ci-dessus, p. 332.
(3) Comptes de ces années.
(4) Compte de 1475.
(5) *Necrol. Francisc. Autiss.*
(6) V. le plan de la ville, ch. VIII de ce vol.
(7) Comptes de ces années.
(8) *Ibid.*

son père, mais encore capitaine. Il possédoit ces trois charges en 1505, le 20 juillet; et en 1509.

Émard de la Clayette, en 1514, 1521.

. . . . . de Boisy, en 1537.

François de Courtenay, en 1537.

François de la Rivière, seigneur de Champlemi, en 1561.

. . . . . de Bressolles, en 1563 (1).

Jehan de la Borde, sieur de Serain ou Cerin, 1567.

Antoine de Marafin, sieur de Guarchi, en 1568, auquel succéda le sieur de Montperrou, dont je n'ai pas trouvé le nom.

Émard de Prie, la même année. Il eut pour lieutenant le sieur de Miniers, en 1569 et 1570.

. . . . . de Rochefort, en 1570 (2).

Louis de Bufenant, seigneur de Chaumont, en 1572.

Jehan de Damas, sieur de Villiers, vers 1593.

René Viau, sieur de Champ-Livault, 1594 (3). En 1595, le 7 janvier, Henri IV lui donna le cordon bleu.

PRÉVOTS DU COMTE D'AUXERRE.

Humbaud est qualifié *præpositus Autissiodori,* dans une charte de l'an 1134 de l'évêque Hugues et du comte Guillaume sur l'abbaye de Crisenon.

Robert, en 1144 (4), et dans la charte de saint Bernard de l'an 1145, touchant les droits du comte.

Jehan, en 1170, selon une charte de l'abbaye Saint-Marien.

Pierre de Saint-Pélerin, vers l'an 1190, selon un titre de la même abbaye.

Lebin, en 1241, selon un titre du prieuré de Saint-Eusèbe, sur le guet.

[Jean Ferric, prévôt d'Auxerre, en avril 1248, suivant une charte du Cartulaire du pitancier de Saint-Germain, n° 67, Bibliothèque d'Auxerre.]

Jacques Aisant, en 1277 (5).

(1) *Reg. Capit*, 20 *aug.*
(2) Reg. de la ville au 12 janvier.
(3) *Reg. Capit.*, 24 *nov.*
(4) *Charta S. Mariani.*
(5) Voir ci-dessus, p. 198.

JEHAN BOURDIN, derechef, prévôt en 1455, selon la transaction passée avec les vignerons.

SILVESTRE BAUDRI, en 1456, suivant les registres du Chapitre.

PIERRE CHACHERÉ, en 1475, selon un titre de la trésorerie de la cathédrale. Pierre Morisset fut lieutenant du prévôt en 1478 (1).

JEHAN GEUFFROY, en 1483, selon le compte de ville de 1483.

MACÉ DE LA CHASTEIGNERAYE, écuyer, sieur du Fournil, eut des lettres dès l'an 1481, mais il paroît n'avoir joui que quelques années après. Il étoit encore prévôt en 1501, suivant le compte de la ville. Pierre Grail et Germain Boisart furent lieutenants du prévôt, et ensuite Pierre Tulou, qui l'étoit en 1502 (2).

VINCENT DU MONT, en 1514. Son épouse étoit Anne de Coiffy (3).

PHILBERT VAULTHERON, en 1538, selon le compte de ville, et avoit pour lieutenant Philbert Boucher. Il étoit encore prévôt en 1545, suivant un titre du Chapitre.

JACQUES CHALMEAUX, prévôt dès 1547, selon une sentence du Chapitre. Il est marqué parrain d'un enfant à Saint-Eusèbe, le 8 février 1555.

GABRIEL THIERRIAT, en 1570 (*a*).

GILLES THIERRIAT étoit prévôt en 1581, 1593 et 1610.

CLAUDE GIRARDIN, reçu en 1610. Il quitta en 1639, et fut lieutenant général.

JACQUES BOUCHER, sieur du Pavillon et la Motte, reçu en 1640. Mort à la fin de janvier 1654 ou 1655. Il avoit épousé Germaine Tribolé, qui lui survécut.

FÉLIX BOUCHER, fils du précédent, seigneur du Pavillon, de la Rupelle et de la Motte-Bleury, reçu en 1635. Mort au mois d'octobre 1694. Eugénie Baltazar, son épouse, a vécu jusqu'en 1705 (4).

ZACHARIE-GILLES THIERRIAT. [Reçu en 1697.] Mort en 1739.

GERMAIN-ZACHARIE-JOSEPH THIERRIAT, reçu au mois d'août 1742, [après son père].

(1) Compte de ville.
(2) *Ibid.*
(3) Nécrologe des Cordeliers.
(4) *Necrol. S. Regnob.*, 7 *oct.*, 24 *nov.*

(*a*) Il y a ici transposition de nom entre Gilles et Gabriel. Gilles était prévôt dès 1569, alors que Gabriel n'était qu'avocat. (*N. d. E.*)

EN 1378, PAR LE MÊME.

Monseigneur l'abbé de Saint-Germain. Monseigneur le doyen d'Auxerre. JEHAN RÉGNIER l'aîné. JEHAN RÉGNIER le jeune. JEHAN SAULNIER.

EN 1379, PAR LE MÊME (1).

JEHAN MERCIER, doyen d'Auxerre. JEHAN RÉGNIER l'aîné, jusqu'au jour de son trépas. Puis ADAM BIGON, en sa place. JEHAN RÉGNIER le jeune. JEHAN SAULNIER.

EN 1380, PAR LE MÊME.

JEHAN MERCIER, doyen. ADAM BIGON. JEHAN RÉGNIER. PIERRE CHANTEPINOT. GUILLAUME LOYSOT. — Les mêmes dans les comptes suivants, qui, jusqu'à 1402, sont de Guillaume du Val de Mercy le jeune. En 1386, y est ajouté gouverneur : JEHAN GONTIER.

EN 1387 ET 1388.

ADAM BIGON. PIERRE RÉGNIER. GUILLAUME LOYSOT.

EN 1391.

JEHAN DU PONT, official d'Auxerre. JEHAN MAULDUIT. GEUFFROY TROUVÉ.

EN 1392 ET 1393.

ADAM BIGON. JEHAN BOURSIER.

DANS LES SUIVANTS.

ADAM BIGON et JEHAN RÉGNIER, ou bien JEHAN RÉGNIER l'aîné et JEHAN BOURSIER.

EN 1400.

JEHAN BOURSIER. JEHAN LUSURIER.

EN 1401.

JEHAN LUSURIER. JEHAN RÉGNIER le jeune.

COMPTES DE 1402 ET 1403, PAR JEHAN NAUDET.

JEHAN REGNIER le jeune. DIDIER COLON.

EN 1404, PAR LE MÊME.

JEHAN RÉGNIER le jeune. ESTIENNE CONTESSE.

(1) On y lit qu'il y avoit un jeu d'orgues appartenant à la ville, dont on toucha à l'arrivée du roi.

Tribolé, licencié ès-lois. Gasselin Lusurier. Jehan Odenaux, procureur.

EN 1455, PAR LE MÊME.

Les deux premiers, avec Robert de Tournay.

EN 1456, PAR LE MÊME.

Jehan de Molins, licencié ès-lois, archidiacre de Puisaye, chanoine et official d'Auxerre. Jehan Régnier le jeune, lieutenant de M. le bailli. Robert de Tournay.

EN 1457.

Les mêmes, hors le troisième, qui fut Gasselin Lusurier.

COMPTE DE 1458, PAR JEHAN DES BORDES.

Pierre Truchi, maître ès-arts, chanoine. Germain Trouvé, licencié ès-lois, élu sur le fait des aides. Gasselin Lusurier. Blaise Moirotte, procureur.

EN 1460.

Estienne Naudet, chanoine. Jehan Johannis, médecin. Simon Tribolé.

EN 1461 ET ANNÉE SUIVANTE.

Nicole du Crot, chanoine. Perrennet de Brie. Guillaume Voulant.

EN 1464.

Jehan Odry, chanoine et official. Jehan des Bordes le jeune. Guillaume de Selles.

EN 1465.

Jean Vérauldat, abbé de Saint-Marien. Guillaume Gontier. Guillaume Voulant.

EN 1468.

Jehan Quinart, chanoine. Jehan des Bordes le jeune. Guillaume Voulant.

COMPTE DE 1469, PAR PIERRE FERROUL.

Jehan Quinart, chanoine. Guillaume Voulant. Guillaume du Val de Mercy.

EN 1470 ET ANNÉE SUIVANTE, PAR LE MÊME.

Germain le Bègue, chanoine. Guillaume du Val de Mercy. Robert de Beauvoir.

COMPTE DE 1488, PAR GERMAIN BOISART.

Jehan Arnault, chantre de Saint-Germain. Jehan Johannis, docteur en médecine. Pierre de Tournay.

EN 1489, PAR LE MÊME (1).

Jehan Arnault, chantre de Saint-Germain. Simon Gontier, li[illegible]-lois. Pierre de Tournay. Jehan Bourdin, procureur.

COMPTE DE 1490, PAR LAURENT LE SEURRE.

Germain de Tangy, chanoine. Simon Gontier. Estienne Triblolé, écuyer, seigneur de Pestaul. *Nota.* Il n'est que le troisième. Jehan Bourdin, procureur.

EN 1491, PAR LE MÊME.

Jehan Bandu, licencié ès-lois, prêtre, chanoine, en place de Germain de Tangy, décédé.

EN 1492, PAR LE MÊME.

Jehan Bandu, licencié ès-lois. Simon Gontier. Louis de Fontaine, procureur.

EN 1493, PAR LE MÊME.

Jehan Bandu, Germain Boisart, seigneur de Préneran. Jacques Grail. Hélie le Briois, procureur.

FEUILLES DE 1494.

Jehan Chevalier, chantre et chanoine. Jacques Grail. Jehan Masle.

LIASSE DE 1495 ET ANNÉE SUIVANTE, PAR ÉTIENNE DE BRIE.

Guillaume Arbaleste, licencié ès-lois et décret, doyen de la cathédrale. Jehan Masle. Thomas Dieu-le-Gart. Pierre de la Faye, procureur.

COMPTE DE 1497, PAR GERMAIN TRIBOLÉ.

Guillaume Arbaleste. Thomas Dieu-le-Gart. François Petiot. Même procureur.

EN 1498 ET ANNÉE SUIVANTE, PAR LE MÊME.

Jehan Garnier, trésorier de la cathédrale. Nicole Rousselet, licencié ès-lois. François Petiot. Jehan Bourdin, procureur.

(1) Réparation de la fontaine Saint-Amatre par la ville.

COMPTE DE 1500, PAR JEHAN DE POGUES.

Jehan Sauljot, licencié en décret, pennancier de l'église d'Auxerre. François Tribolé, licencié ès-lois.

1501.

Jehan Sauljot, susdit. Blanchet Davy. Germain Chrestien.

COMPTE DE 1502, PAR GUILLAUME DU PUVINET.

Germain de Charmoy, maître ès-arts, chanoine. Blanchet Davy, licencié ès-lois. Jehan de Pogues. Jehan Chacheré, procureur.

EN 1503, PAR LE MÊME.

Germain de Charmoy, susdit. Pierre Cochon, licencié ès-lois. Jehan de Pogues. Pierre Tribolé, procureur.

EN 1504, PAR LE MÊME.

Nicolas Johannes, abbé de Saint-Marien. Pierre Cochon, licencié ès-lois. Germain Tribolé. Pierre Tribolé, procureur.

COMPTE DE 1505, PAR REGNOBERT SOCEF.

Les mêmes gouverneurs (1).

EN 1506, PAR LE MÊME.

Dreux Picart, chanoine et trésorier. Germain Tribolé. Germain Ferroul. Pierre More, procureur.

EN 1507 ET 1508 (2), PAR LE MÊME.

Les mêmes gouverneurs, excepté le troisième, qui fut Jehan Ancelot.

COMPTE DE 1509, PAR JEAN CHRESTIEN.

Vincent Socef, prêtre, chanoine de la cathédrale. Philippe le Brioys, licencié ès-lois. Jehan Ancelot (3). Robert Foucher, procureur.

EN 1510, PAR LE MÊME.

Les mêmes, hors le troisième, qui fut Guillaume Chrestien, marchand. Même procureur.

(1) Pierre de la Porte étoit avocat à Paris pour la ville d'Auxerre.

(2) Tragédie de la Passion, jouée le 22 juillet aux dépens de la ville.

(3) Ce riche bourgeois fut inhumé en 1519, le 18 septembre, à Saint-Pierre-en-Château, sa paroisse, sous une très-belle tombe dont on a rayé son nom en 1727, pour mettre que c'est la tombe de M. Collot, cordonnier, et de ses descendants.

EN 1511, PAR LE MÊME.

JEHAN DE LA PORTE, prêtre chanoine de la cathédrale. (Il est dit plus haut curé de Saint-Martin-des-Champs.) PHILIPPE LE BRIOIS. GUILLAUME CHRESTIEN (1).

Manquent les comptes de 1512 et 1513, qui ont du être de Denis des Bordes, qui donna un vitrage au chœur des Cordeliers.

COMPTE DE 1514, PAR JEAN MARTIN.

ROBERT PORCIN, chanoine. JEHAN CHACHERÉ, CLAUDE PETIOT. FRANÇOIS THOMAS, procureur.

EN 1515, PAR LE MÊME (2).

HENRY PETIT, prêtre chanoine de l'église d'Auxerre. JEHAN CHACHERÉ. CLAUDE PETIOT. JEHAN LE SEURRE, procureur.

COMPTES DE 1516 ET SUIVANT, PAR GERMAIN BARRAULT.

Les mêmes en tout, excepté le second gouverneur, qui fut JEHAN TRIBOLÉ.

EN 1518, PAR LE MÊME.

NICOLAS JOHANNIS, abbé de Saint-Marien. CLAUDE LE MARCHANT, chevalier, sieur du Bouchet. JEHAN TRIBOLÉ. HENRY LECLERC, procureur.

COMPTE DE 1519, PAR JEHAN DAVY.

PIERRE SAULJOT, prêtre chanoine et penancier d'Auxerre. CLAUDE LE MARCHANT, susdit. DIDIER JORRAIN, licencié ès-lois. Même procureur.

MANQUENT 1520 ET 1521.

COMPTE DE 1522, PAR CLAUDE BORRE.

Frère PHILBERT DE BEAUJEU, licencié en décret, grand-prieur de l'abbaye de Saint-Germain (3). EDME MERLON, licencié ès-lois, avocat au bailliage d'Auxerre. HUGUES DE LA FAYE, marchand. JEAN GUILLON, procureur.

EN 1523, PAR LE MÊME.

PIERRE DE PILES, chanoine, licencié ès-lois. Et les deux susdits. FRANÇOIS LALLEMAND, procureur.

(1) De leur temps commença à être refaite à neuf la porte du Temple par Antoine Gaillard, maître de l'artillerie du roi à Dijon.

(2) Concours extraordinaire des gens de campagne pour les pardons.

(3) Il étoit aussi évêque de Bethléem.

Manquent les années suivantes.

COMPTE DE 1527, PAR LAURENT BARRAULT (1).

PIERRE DE MONTJOT, licencié en décret, chanoine d'Auxerre. JEHAN HEU, licencié ès-lois. JEHAN GUENIN, FRANÇOIS PETITFOU, procureur.

EN 1528 (2), PAR LE MÊME.

PIERRE DE MONTJOT, susdit. JEHAN JARNAY (3), pour feu Michel Arma GERMAIN TRIBOLÉ, seigneur de la Mothe. GUILLAUME CHACHERÉ, procure

Manquent les années suivantes.

COMPTE DE 1537, PAR HERVÉ LE FOL (4).

FLORENT DE LA BARRE, doyen d'Auxerre. JEHAN LE ROY, licencié lois. BENOIST SIMONET, marchand. FRANÇOIS COCHON, procureur.

J'ai cru qu'il suffiroit d'avoir donné jusqu'ici ce catalogue pour faire enten quel étoit l'ancien usage du pays. On pourra aussi juger par là de ce que prod l'écoulement de deux siècles, puisqu'il n'y a presque plus dans Auxerre de fam qui porte les noms spécifiés dans ce catalogue, étant probablement éteintes, subsistant seulement dans les villes et bourgs du voisinage.

---

(1) On refait le chemin qui conduit à la tuilerie de Notre-Dame-de-Celles.

(2) Augustin de Thou étoit avocat pour la ville d'Auxerre à Paris.

(3) Il fut receveur général de madame la douairière de Nevers. et mourut à Paris le 26 février 1538. Son cœur fut mis à Sain Geneviève-des-Ardents.

(4) Pierre de la Porte, conseiller au p lement, avoit un logis à Auxerre.

Christophe de Thou étoit avocat des hal tants à Paris.

MAIRES TRIENNAUX DE LA VILLE D'AUXERRE

Depuis le commencement du règne d'Henri III, ou environ ; tirés de la copie rédigée par M. Jean Le Clerc, chanoine d'Auxerre, dans laquelle il n'y à pas de désignation d'années.

*** [L'élection d'un maire n'eut lieu, pour la première fois, qu'en 1561, suivant l'édit de Charles IX, accordé à la demande de la communauté.]**

[Germain Leclerc, lieutenant général en 1569, était maire en 1573.]
Jacques Chrestien.
Claude Bérault [en 1578].
Joachim de la Faye.
Germain Chevalier.
Edme Vincent, [président de l'élection].
Guillaume Bérault, [receveur du grenier à sel].
Nicolas Tribolé [avocat], élu en 1594.
Germain Delié, [conseiller au présidial, 1596].
Gilles Thierriat, [prévôt].
Henri Leclerc, [lieutenant général dès 1586].
Jehan le Prince.
Guillaume Bérault, [marchand, en 1617].
Claude Tournay.
Laurent Petitfou, [conseiller].
Claude Chevalier, [lieutenant général].
Germain Boirot, [avocat].
Jacques le Prince, [procureur du roi en la prévôté].
Claude Girardin, [prévôt].
Melchior Duvoigne, [lieutenant particulier].
Nicolas Tribolé, [lieutenant criminel].
Claude Fernier, [conseiller au présidial].
Claude Girardin, [lieutenant général au bailliage].
Philippe Leclerc, [premier président du présidial].

(*) Nota. Les [ ] indiquent les adjonctions faites par les éditeurs.

Jehan Richer, [président au présidial].
Gaspard Bérault, [lieutenant des eaux et forêts, 1655.]
Thomas Marie, en 1652, [fut lieutenant général].
Estienne Fernier, [lieutenant particulier].
Joachim Fernier, [lieutenant au présidial].
Claude Billard, [président au présidial].
Thomas Marie, [pour la deuxième fois].
Claude Chrestien, [conseiller au présidial].
Joachim Fernier [pour la deuxième fois].
Claude Billard, [*idem*].
Joachim Fernier, [lieutenant particulier].
Félix Boucher, [prévôt].
Claude Billard.
André Marie, [lieutenant général].
Edme Leclerc, [sieur des Barres, premier président au présidial, et maître particulier des eaux et forêts].

MAIRES PERPÉTUELS D'AUXERRE,

Depuis 1692.

Jean Baudesson, [secrétaire du roi, démissionnaire en 1729. Mort le 24 juin 1731].

Edme-Jean Baudesson, avocat, fils du précédent, [de 1729 à 1756].

[**Jean-Claude Baudesson**, avocat, fils du précédent, de 1756 à 1781].

[**Pierre-Henri Baudesson de Poinchy**, chevalier, fils du précédent, de 1781 à 1790].

MAIRES ET PRESIDENTS DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE, depuis 1790.

MAIRES.

Edme-Germain Villetard (de Vincelles), ancien négociant, du mois de mars 1790 à 1793.

NICOLAS-JOSEPH-EDME ROBINET, président du tribunal du district, de septembre 1793 à nivôse an III.

GUENOT, homme de loi, en l'an III.

PRÉSIDENTS.

LAPORTE, président de l'administration municipale, en l'an IV.

VAUTIER, président en l'an V.

TENAILLE, président de l'an VII à l'an VIII.

FONTAINE, président en l'an VIII.

MAIRES.

ROBINET-PONTAGNY, maire, de floréal an VIII à 1806.

NOIROT, ancien receveur des gabelles, du 1er mai 1806 à 1809.

MARIE-CLAUDE LEBLANC D'AVAU, ancien procureur du roi des eaux-et-forêts, membre du conseil général de l'Yonne, de 1810 à juillet 1812.

CLAUDE-TOUSSAINT ROBINET DE MALLEVILLE, du 14 juillet 1812 jusqu'au 11 octobre 1815, à l'exception des Cent jours.

MAURE ainé, épicier, du 13 mai au mois de juillet 1815.

OLIVIER-JACQUES CHARDON, avocat, du 11 octobre 1815 au 13 novembre 1816.

MARIE-CLAUDE LEBLANC D'AVAU, membre du conseil général de l'Yonne, du 13 novembre 1816 au mois d'août 1830.

RAVENEAU-SERISIER, défenseur officieux, du 11 octobre 1830 au 29 novembre 1841.

PIERRE-JEAN-FRANÇOIS PIÉTRESSON, notaire, 29 novembre 1841, démissionnaire en janvier 1847.

BERNARD-VICTOR LAURENT-LESSERÉ, négociant, du 17 janvier 1847 au 4 septembre 1848.

JULES-ANTOINE UZANNE, négociant, du 4 septembre 1848 au 18 février 1849.

FRANÇOIS CHARDON, capitaine de cavalerie en retraite, maire provisoire du 15 août 1849 au 2 décembre suivant.

Baron FRANÇOIS-EDME-JOSEPH MARTINEAU DES CHESNEZ, ancien conseiller d'Etat, sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre, grand-officier de la Légion-d'Honneur, maire provisoire depuis le 5 décembre 1850, et maire définitif depuis le 20 mars 1851.

NOMS DES PAROISSES ET HAMEAUX DÉTACHÉS QUI SONT DU COMTÉ D'AUXERRE, DISPOSÉS ALPHABÉTIQUEMENT.

J'appelle hameaux détachés ceux qui sont ici en article séparé, parce que la paroisse dont ils sont pour le spirituel n'est pas du comté d'Auxerre, quoiqu'elle soit du bailliage.

Arcy ou Arsy-sur-Cure, avec Chastenay, Beugnon et Bois-d'Arcy, et partie du Lac-Sauvin.

Augy.

Chemilly, avec Beaumont, les Chaumes et la Motte.

Chitry presque en entier.

Coulanges, avec Beauvoir, Champ-de-Vaux, la Chapelle-Laurent et partie de Villepot.

Colange-la-Vineuse ou Colanges-les-Vineuses.

Colange-sur-Yonne.

Colangeron, érigé en paroisse l'an 1741; détaché de Merry-Sec, avec Grapoule, Bligny, les Chocas.

Cray ou Crain, avec la Maison-Blanche, Misery et Paulmier.

(Cussy, hameau de la paroisse d'Oüaine).

Cravan ou Crevan, ville, avec le hameau de Chouilly et la ferme de Beaulieu.

Écolives, avec le Saulce, Belombre et partie de la Cour-Barrée.

Fetigny.

Fontenay.

Fontenailles.

Fouronne, avec Anus.

Goix, proche Saint-Bris.

Grisy, proche Saint-Bris, avec Bailly.

Gurgy, avec Sougères, les Piens haut et bas, et Néron.

Lucy-sur-Cure.

Mailly-la-Ville, avec Avigny, Avillon, le Bouchet, la Cour-de-Mailly, Lisigny.

Mailly-le-Chateau, avec La Borde, Charmoy, Chaugras, Malassise, Malvoisine, Maupertuis, les Raboulins, la Roche.

Merry-Sec, avec Pestau, Sené et partie de Puteau.

Merry-sur-Yonne, avec Magny, le bois du Fourneau, la Croix-Ramonet, maison de messire Guillaume, Révereau, la Ripe, le Saulçoy, le lac de Merry, le Vaux-Coupeau.

Migé, avec Prenereau et Nanteau.

(Monéteau, surnommé le Petit, hameau de Monéteau-le-Grand, avec les Dumonts).

Montigny-le-Roy, avec les Bordes, la Resie.

(Mouffy, succursale de Merry-Sec).

Perrigny, proche Auxerre, avec la Barselle, l'Épinette, Montboulon.

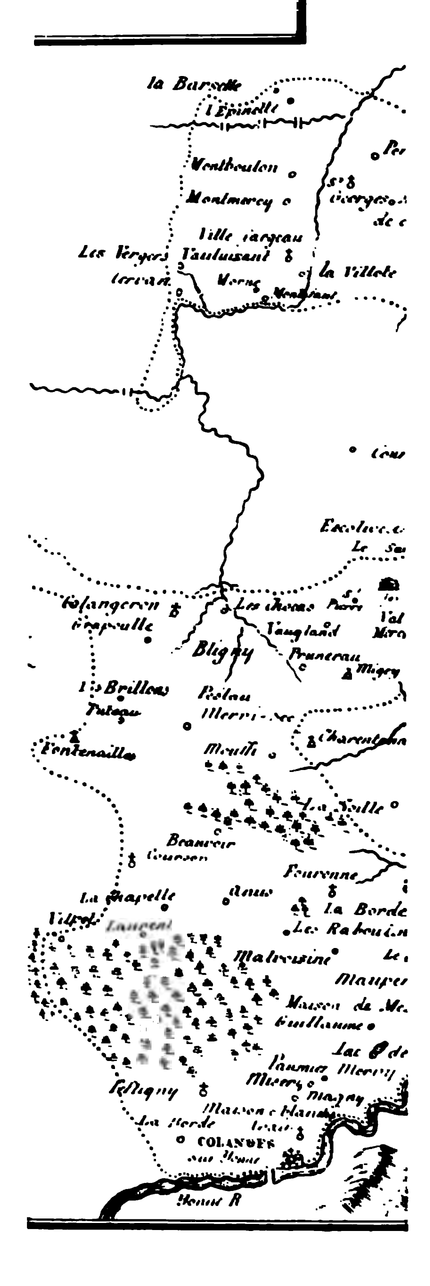
Quenne, avec Nangy.

Saint-Bris, *Sanctus Priscus*, dont la

Carte

DU

TÉ D'AUXERRE.



paroisse de Gouaix ou Goix, et celle de Grisy sont comme les faubourgs. Les écarts de Saint-Bris sont Branloire, Loigny, Pinelle, et anciennement la tour du Noy, vieux château ruiné (*a*).

Saint-Cyr-les-Colons, avec le Puy-de-Courson, ou de Cosson, la Croix-Pilate ou Paulats, le Vaux-Germain.

Saint-Georges, avec Montmercy, Bonpain, Grenon.

Sainte-Pallaie.

Seignelay, qualifié de bourg par quelques-uns, de ville par quelques autres, mais qui n'a jamais été fermé de murs. Ce lieu est remarquable par son château et plusieurs autres choses que je remets à une description du diocèse. Les écarts sont la ferme de l'Alouette et Guilbaudon.

Sery, sur la Cure, au-dessus de Vermenton.

(Souilly, hameau de la paroisse de Venouse).

Val-de-Mercy.

Venoy, avec Égriselles, Soulaines, Montalery, la Tuilerie, la Chapelle, la Brosse, Pontagny, Soleil-Levant, l'Arbre-Vert, le Buisson, et partie de Curly.

Vermenton, ville, avec les hameaux de Vau-du-Puy, Vaux-Saint-Martin, et la ferme de la Femme-Morte.

Villefargeau.

Villeneuve-Saint-Salve, vulgairement Villeneuve-Saint-Sales, avec partie de Curly et le lieu Saint-Salve, dit Saint-Denis.

Vincelles, avec la ferme de Saint-Marien.

(La Villotte, hameau de la paroisse de Chevannes), prévôté royale, avec Cervan et Montifault. On joint aussi à ce lieu le Moulin, Morues, partie d'Irly, les Vergers, Vauluisant.

Billon, en sa préface aux Commentaires sur la coutume d'Auxerre, publiés en 1694, reconnoît quatre barons dépendants du comté d'Auxerre. « Le premier, dit-il, est celui de Seignelay, qui est aujourd'hui érigé en marquisat et pairie; le second est le baron de Saint-Bris; le troisième, le baron de Saint-Cyr, et le quatrième, le seigneur de la baronnie de Courson. » A l'égard des quatre villes qui députent alternativement aux états de Bourgogne (ce qu'il ne fait pas remarquer), ce sont Crevan, Vermenton, Saint-Bris et Seignelay.

ENCLAVE DE L'ÉLECTION DE TONNERRE,

Presque dans le centre du comté d'Auxerre.

Le comté d'Auxerre est non-seulement entouré presque de tous côtés par l'élection de Tonnerre qui pénètre assez avant dans les terres, et rend ce comté d'une figure très-irrégulière; mais il y a encore une enclave de cette

(*a*) C'est le château de Senoy, ruiné dès le quatorzième siècle, et qui est au milieu des bois. (*N. d. E.*)

élection en forme d'île presque triangulaire qui se trouve au milieu de c
comté sans en être. Elle comprend huit paroisses et quelques portions d'au
tres. Cette enclave commence au nord par Aucep (1), maison de la paroiss
de Grisy, que le vulgaire appelle par corruption Griseau-le-Sec ou Ausec, e
finit au midi par Trucy et Bessy.

Ces huit paroisses sont, en commençant par le septentrion :

Vincelottes.	Prégilbert.
Irency.	Accolay.
Charentenay.	Trucy-sur-Yonne.
Bazarne.	Bessy.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

1) *Albus Cippus.*

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

DES

TROIS PREMIERS VOLUMES.

(Les chiffres romains marquent le volume et les chiffres arabes la pagination).

A

B

C

[illegible]

D

E

F

G

H

I

J

L

M

Q

R

S

T

U

V

W

Y

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

TABLE DES CHAPITRES.

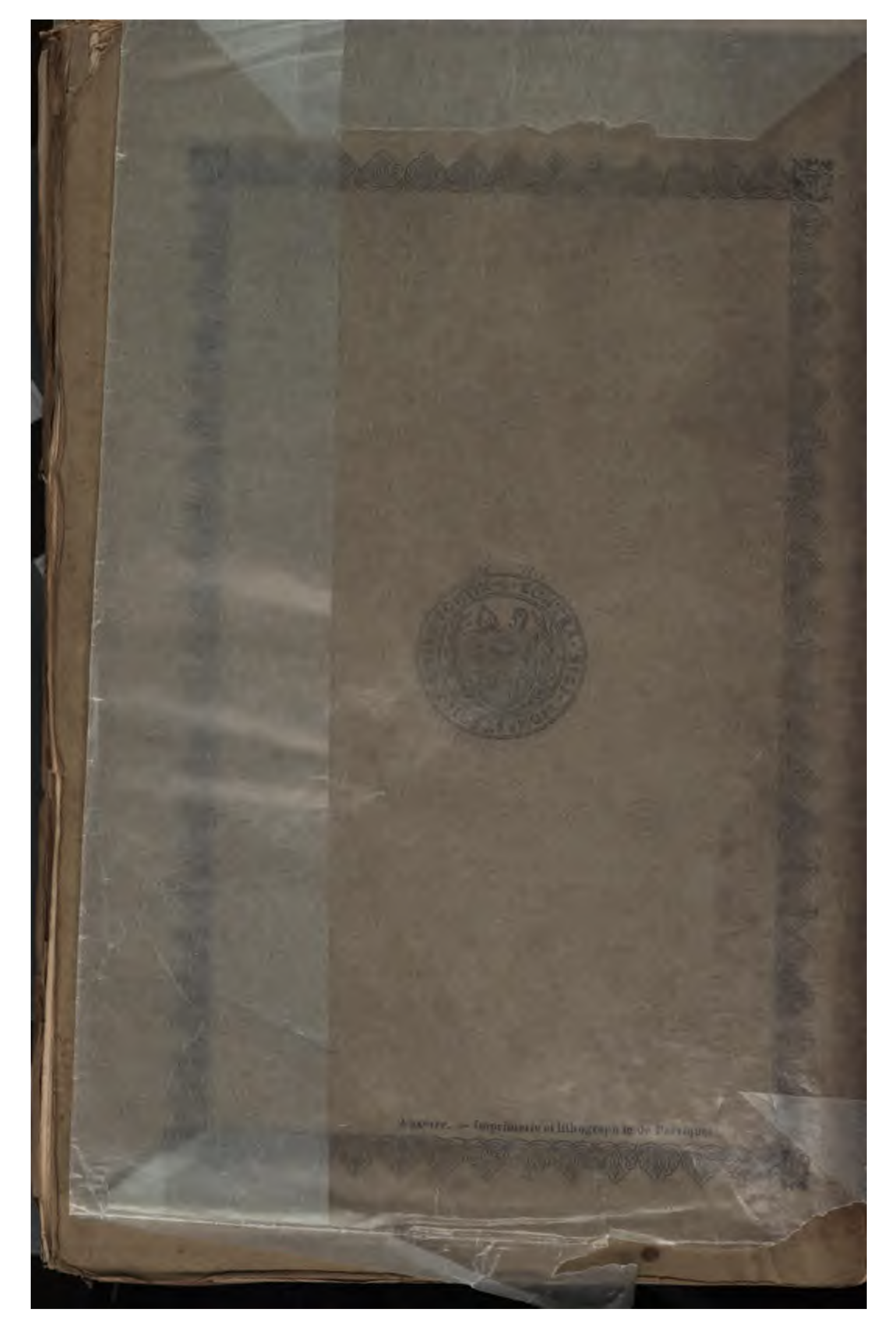
I.

TEMPS ANTÉRIEURS AU XII[e] SIÈCLE.

II.

COMTES HÉRÉDITAIRES D'AUXERRE.





Auxerre. — Imprimerie et lithographie de Perriquet.